Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 mars 2019

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 février 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 février 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1190720001

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour le remplacement des moteurs de deux compresseurs de biogaz et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 596 237,75 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-02 (#440910) - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922002

Conclure avec Équipements Twin inc., une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 18-17318 (3 soum.) - (montant estimé de 7 109 069,81 $, taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1198034003

Accorder un contrat à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1198269001

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc - Le montant estimé pour la période de prolongation est de 174 876,98 $ (taxes incluses) - Le montant octroyé de 390 306,78 $ (taxes incluses) plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546,00 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique* - 1185318002

Conclure avec PTI Solutions Industrielles Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de machines distributrices industrielles - Appel d'offres public 18-16688 - 1 soumissionnaire - 557 502,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1187362001

Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soumissionnaire) (montant estimé des ententes: 1 392 523,90 $, taxes incluses, pour Freightliner, et 316 429,48 $, taxes incluses, pour Sterling).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1182675003

Autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable (CG16 0521) et approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1192645002

Conclure avec Boivin et Gauvin inc. et avec Aréo-feu ltée, des ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan - Appel d'offres public 18-17229 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2 - montant estimé de 634 662,00 $ pour la firme Boivin et Gauvin inc. et de 463 924,13 $ pour la firme Aréo-feu ltée, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1197685001

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc. pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports - Appel d'offres public 18-16059 (1 soum.) (Montant estimé de l'entente : 383 615,15 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1183815004

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées.

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1197271002

Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 19-17463 - Un soumissionnaire.

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1193190001

Exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi dans le cadre des contrats accordés à Teltech Télécommunication inc. pour les lots 1 à 5 et à Telecon inc. pour le lot 6 de l'appel d'offres 15-64002, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, 6 et ce sans ajustements aux enveloppes budgétaires allouées

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1195942001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1193190002

Autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1194087001

Accorder trois contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de biens et services requis aux usines d'eau potable, aux stations de pompage et aux réservoirs: Contrat 1 (articles 3 et 4) à Groupe Promec inc. pour une somme maximale de 308 428,91 $, taxes et contingences incluses - Contrat 2 (article 5) à Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour une somme maximale de 688 165,13 $, taxes et contingences incluses - Contrat 3 (article 7) à Gemitech inc., pour une somme maximale de 1 747 916,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 18-17231 - (4 ou 5 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1198242001

Accorder un contrat d'assurance voyage d'affaires à SSQ Assurance pour couvrir les élus municipaux et les employés qui participent à des missions volontaires dans d'autres pays nonobstant le niveau de risque du pays, à compter du 24 janvier 2019 / Autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas 24 999 $ (taxes incluses) pour la durée maximale du contrat de dix ans prenant fin le 31 décembre 2028. / Appel d'offres de services 18-16914 (3 soumissions)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1187231095

Conclure une entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que de travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal (pour une période de trois (3) années) . Dépense totale de 5 248 245,96 $ (contrat d'un montant maximal de : 4 558 245,96 $, incidences: 690 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 322703 - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1190652002

Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc.afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187936011

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour la réfection du terrain de balle au stade du parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 549 596,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6350) - (3 soumissionnaires)

20.022 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1188195001

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour le réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud du parc Frédéric-Back pour une dépense totale de 3 038 213,57 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-6991) - Contrat numéro 17-6991. Autoriser une dépense totale de 3 857 717,23 $ (contrat, contingences, quantités variables et incidences), incluant les taxes - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.023 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1197526006

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 211 430,64 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP18057-160691-C - 8 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 453 716,77 $, taxes incluses (contrat : 1 211 430,64$, contingences : 242 286,13 $).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1193775001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure - Arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.025 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1197526003

Accorder un contrat à Mofax Électrique Ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 656 419,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C - 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1197526007

Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. pour la prolongation des services enfouis - Poste électrique 315 KV pour un montant de 1 899 232,93 $, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public DP18129-177070-C - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 563 964,46 $, taxes incluses (contrat : 1 899 232,93 $, contingences : 379 846,59 $, variation de quantités : 94 961,65 $ et frais incidents : 189 923,29 $)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.027 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1187231096

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 756 974,35 $ (contrat: 554 522,13 $ + contingences: 55 452,22 $ + incidences: 147 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335801 - 9 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.028 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231003

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 3 218 097,11 $ (contrat: 2 815 451,92 $ + contingences: 281 545,19 $ + incidences: 121 100,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441024 - 8 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.029 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231005

Autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 314001 accordé à Talvi inc., CM18 0808, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 083 472,81$ à 3 588 509,45 $, taxes incluses

20.030 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1186365005

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme - Dépense totale de 341 424,49 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114 (2 soumissionnaires)

20.031 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1187231087

Autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc., CM18 0477, pour travaux de construction dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 $ à 8 667 417,86 $, taxes incluses

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1187444001

Conclure une entente-cadre avec la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers, pour une somme maximale de 866 404,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17198 (4 soumissionnaires).

20.034 Contrat de services professionnels

CE *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1187438008

Autoriser une dépense additionnelle totale de 15 774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1196686001

Conclure une entente-cadre avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois ou une somme maximale de 289 828,98 $ taxes incluses / Appel d'offres public no 18-17303 - quatre (4) détenteurs du cahier des charges - un soumissionnaire.

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1180749002

Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels suivant la convention de services professionnels dans le cadre du projet de construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1183286001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve / Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses

20.038 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195110001

Accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, dans le cadre du projet de réfection du Musée de Lachine, pour une somme maximale de 815 770,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1187684003

Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.041 Entente

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1196335001

Approuver l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.042 Entente

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1196335002

Approuver l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.043 Entente

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1196335003

Approuver l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRMSQ) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.044 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1196157001

Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passeport Montréal" pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020.

20.045 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1198102001

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'évènements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

20.046 Entente

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1193205002

Résilier la convention entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Montréal (CM17 0137)

20.047 Immeuble - Acquisition

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1186310003

Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot un million deux cent soixante mille cent quarante et un (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.048 Immeuble - Expropriation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184962009

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de logement social d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, tel que montré au plan L-18 Saint-Gabriel, situé du côté est de la rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion de 1 345 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition de cet immeuble. N/Réf. : 31H05-005-7570-14.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.049 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069001

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $. (Bâtiment 2453)

20.050 Immeuble - Location

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190515003

Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités

20.051 Immeuble - Location

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190515004

Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon

20.052 Immeuble - Servitude

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184386004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.053 Immeuble - Servitude

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1181027005

Approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cède sans frais à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel, à l'ouest de la rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20.054 Immeuble - Servitude

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1180783003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt au taux de 5 %, à compter de la mise en demeure transmise à la Ville en date du 3 octobre 2018

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.055 Subvention - Contribution financière

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1198070004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 $ à 17 organismes pour l'organisation de 20 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.056 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197798001

Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2018

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1190464001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

20.058 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1187340009

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) afin de soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3) /Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1181654008

Accorder un soutien financier de 9 825 $ au Centre des métiers du cuir pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1191654002

Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme «Usine C» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1191654001

Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme d'Aide aux études / Approuver un projet de convention à cet effet

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1186340002

Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1198070001

Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1190911002

Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1183703001

Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux-Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café - Approuver un projet de convention à cet effet d'une durée d'un an

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.067 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1185890007

Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 $ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.068 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.069 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1193931002

Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.070 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197797001

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.071 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1190348002

Accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.072 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1198038001

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 16 000 $ à l'organisme sans but lucratif "Mouvement des artisans du changement", afin de soutenir le projet "Mission 100 tonnes" visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1196354001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195014

Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 1er avril au 13 octobre 2019.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197959001

Accepter l'offre de partenariat de l'Office de consultation publique pour accompagner l'équipe du Centre d'histoire de Montréal dans le développement de l'approche et du concept de la MEM Mobile et mandater l'OCPM à réaliser ce mandat.

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192612001

Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service du développement économique* - 1197586002

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.009 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service de la culture* - 1198021001

Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Dépense de 15 000 $ sans taxes

30.010 Administration - Nomination de membres

CM *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1192988001

Renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

30.011 Approbation des recommandations des comités et commissions

CE *Service des finances , Direction des revenus* - 1198210001

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs* - 1191082001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1191643002

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 Administration - Nomination de membres

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1190845001

(AJOUT) Nommer Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice et renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

30.016 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'habitation* - 1190640001

(AJOUT) Approuver la nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans; reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1186307003

Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Avis de motion

CM *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1190643002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

40.004 Règlement - Avis de motion

CG *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1190643001

Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

40.005 Règlement - Avis de motion

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796004

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2019 (remises 2018) des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 122 346 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

40.006 Règlement - Adoption

CG *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196347004

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue Des Seigneurs (lot 1 851 804), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.007 Règlement - Adoption

CM *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196347003

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs

40.008 Règlement - Adoption

CG *Service des finances , Direction des revenus* - 1193843001

Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Règlement - Adoption

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1195075002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.012 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1197235002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs

40.013 Règlement - Autre sujet

CM *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1180511003

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 11 février 2019

Assemblée de consultation publique tenue le 28 février 2019

40.014 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213001

Approuver le règlement R-192 autorisant un emprunt de 5 924 374 $ pour financer le projet Véhicules d'atelier - phase 1, pour un terme de 10 ans et modifier le programme d'immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.015 Urbanisme - Domaine public

CM *Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1187596003

Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079001

Déposer le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

60.002 Dépôt

CM *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1194320001

Prendre connaissance du rapport annuel 2018 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des personnes élues et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

60.003 Dépôt

CG *Service de l'habitation* - 1190498001

Déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60.004 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198257002

Déposer le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.005 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1195075001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 41

CE : 10.002

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 février 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0200

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 février 2019, en y retirant les articles 20.007 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0201

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0202

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0203

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0204

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du procès-verbal de correction en regard de la résolution CE18 2039.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 0205

Il est

RÉSOLU :

1 - d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020, prévue au contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CE17 0271) pour l'entretien des serveurs Hewlett-Packard (HP) de l'environnement technologique du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et d'autoriser une dépense additionnelle de 110 802,67 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 211 052,70 $ à 321 855,37 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1180206005

CE19 0206

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Orbis Canada Limited, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de bacs pour la collecte des résidus alimentaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 699 163 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17416 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1195308001

CE19 0207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 172 467,09 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation pour l'entretien des licences logicielles Control M et Mainview, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG15 0139), fournisseur unique, pour la période du 31 mars 2019 au 30 mars 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 745 700,28 $ à 918 167,37 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187833006

CE19 0208

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Bentley Systems inc., fournisseur unique, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour couvrir les frais d'abonnements, les mises à jour et l'obtention des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 880 754,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1185006001

CE19 0209

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2 - d'accorder à Distribution Glass Jet inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17145 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2020 et années subséquentes d'un montant net de taxes de 50 000 $ par année;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187855003

CE19 0210

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à D.M.Valve et Contrôles inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux débitmètres de conduites de 60 pouces de diamètre et quatre débitmètres des conduites de 48 pouces de diamètre pour la station de pompage McTavish, pour une période de 32 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 620,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17236 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d’autoriser une dépense de 15 281,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 15 281,04 $**,** taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1188148002

CE19 0211

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 mois, soit de février 2019 à mars 2020 inclusivement, pour les services de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 381 671,24 $, taxes, variation de quantité et contingences incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 18-17414 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196620001

CE19 0212

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 8 079 361,69 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR - PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 700 561,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441021 ;

3 - d'autoriser une dépense de 770 056,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187231079

CE19 0213

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 1 756 742,35 $, taxes et incidences incluses, pour les travaux de sécurisation des falaises au parc Frédéric-Back;

2 - d'accorder à L.A. Hébert ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 723 974,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6318;

3 - d'autoriser une dépense de 258 596,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 258 596,17 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1188195002

CE19 0214

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 406 184,60 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 364 684,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 284002;

3- d'autoriser une dépense de 36 468,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187231072

CE19 0215

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 2 474 405,76 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2 - d'accorder à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 979 524,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10286;

3 - d'autoriser une dépense de 197 952,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 296 928,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1183775003

CE19 0216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser le transfert d'un montant de 172 537,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de rénovation d'enveloppe et des systèmes électromécaniques du Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG17 0187), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 927 920,04 $ à 8 100 457,54 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1190805001

CE19 0217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 6 956 169,99 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 776 169,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441214;

3- d'autoriser une dépense de 677 617 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187231083

CE19 0218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 1 433 572,68 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 102 748,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10285;

3 - d'autoriser une dépense de 110 274,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 220 549,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1183775004

CE19 0219

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 351 623,80 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage des ruelles de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;

2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 301 476,18 $, taxes incluses (excluant le budget de contingences), conformément aux documents de l'appel d'offres public 403916;

3 - d'autoriser une dépense de 30 147,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1181009027

CE19 0220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 8 565 576,17 $, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et de Verdun (PCPR - PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 982 576,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441023 ;

3 - d'autoriser une dépense de 798 257,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187231094

CE19 0221

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 505 159,79 $, taxes incluses, afin de compléter l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est;

2 - d'accorder à Construction Socam ltée (CG17 0363 et CG18 0354) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 18 941 871,99 $ à 19 447 031,78 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187541004

CE19 0222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense totale de 1 316 862,50 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au chalet du parc St-Georges situé au 13050, rue Prince Albert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

2 - d'accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 007 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5993;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1190652001

CE19 0223

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un contrat à FAJC inc. (IdéesFx), à compter de la date de signature et jusqu'au 31 mars 2021, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels d'un conseiller en accompagnement stratégique et gestion de projet pour le développement d'un important projet de sensibilisation en matière d'intégration des nouveaux arrivants au marché de l'emploi, pour une somme maximale de 169 150 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-17419;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197661001

CE19 0224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 3 196 097,15 $, taxes incluses, comprenant les dépenses admissibles de 152 195,10 $, taxes incluses, pour la prestation de services de surveillance durant la réalisation de travaux de modernisation et de réfection de l'usine de production d'eau potable Pierrefonds;

2 - d'accorder à Stantec experts-conseils ltée / Réal-Paul Architecte inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 043 902,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17314;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1196843001

CE19 0225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 685 635 $ pour l'année 2019 ;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1183217001

CE19 0226

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le rapport annuel 2017-2018 signé par la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et les états financiers signés par le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville, dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Montréal 2015-2018. Ces rapports présentent 261 312,12 $ de dépenses admissibles pour une aide financière totale de 195 984,09 $;

2 - d'approuver le projet d'entente de délégation entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal concernant la gestion du PADF du MFFP dans la région de Montréal 2018-2021;

3 - d'autoriser Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de l'agglomération de Montréal, à signer à titre de représentante de l'agglomération de Montréal, l'entente désignant la Ville de Montréal comme Délégataire.

4 - de mandater le SGPMRS de la Ville de Montréal à réaliser les suivis convenus dans l'entente;

5 - de désigner le directeur Gestion des parcs et biodiversité du SGPMRS comme représentant du Délégataire;

6 - d'autoriser le directeur Gestion des parcs et biodiversité du SGPMRS et le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville à approuver et signer les documents de suivi exigés dans l'entente;

7 - d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une aide financière totale de 330 000 $ selon les modalités décrites au projet d'entente;

8 - d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 481 857,36 $, taxes incluses, et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1188144001

CE19 0227

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser Hydro-Québec et Bell Canada à entamer les travaux nécessaires à la construction d'une ligne de distribution sur un terrain appartenant à la Ville, constitué d'une partie des lots 1 382 620, 2 400 869 et 6 204 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé entre les rues Marc-Cantin et Carrie-Derrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

L'entente entre les parties prendra effet lorsque Bell Canada aura aussi signé le document d'autorisation.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1196037001

CE19 0228

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver deux projets d'ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 12 000 $, plus taxes, soit 2 000 $, plus taxes, de Isart Digital Montréal inc. ainsi que 10 000 $, plus taxes, de Electronic Arts (Canada) inc.;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction des bibliothèques à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 12 000 $ à cette fin et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1181608002

CE19 0229

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de bail (prêt de terrain) par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ de 5 300 $.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1190515001

CE19 0230

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 750 200 $ aux organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC /Ville 2018-2021 (EDCM) :

Cocontractant(s)	**Montant(s)**
VOLET 1	
Association des libraires du Québec (ALQ)	17 000 $
Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal	15 000 $
Ateliers l'Aquarium et le Globe	15 000 $
Bouge de là	15 000 $
Cabane Théâtre	13 000 $
Circuit-Est centre chorégraphique	20 000 $
Écomusée de la maison du fier monde	20 000 $
Espace libre	10 000 $
Espace projet	9 000 $
Festival de contes Il était une fois	16 000 $
Festival international du musique POP Montréal	10 500 $
Festival international de théâtre jeune public du Québec	4 000 $
Groupe Intervention Video (GIV)	14 000 $
Je suis Julio	20 000 $
Le Bureau - Firme Artistique	9 700 $
Le Moulin à Musique	15 000 $
Le Pictographe	17 000 $
Les filles électriques	15 000 $
Lilith & Cie	20 000 $
Maison de la poésie de Montréal	14 000 $
MOMENTA Biennale de l'image	17 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	14 000 $
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	20 000 $
Sacré Tympan	17 000 $
Singa Québec	15 000 $
Théâtre Aux Écuries	20 000 $
Théâtre Le Clou	14 000 $
Vidéographe	20 000 $
VOX, centre de l'image contemporaine	20 000 $
Vues d'Afrique	16 000 $
VOLET 2	
Atelier La Coulée	15 000 $
Créations Coup d'éclats	10 000 $
Danse Imedia	9 000 $
Espace libre	25 000 $
Galerie B-312	13 000 $
Montréal Danse	8 000 $
Native Immigrant/Immigrant de souche	25 000 $
Productions Super Mémé (Supermusique)	10 000 $
VOLET 3	
Agence TOPO	26 000 $
Centre Turbine	25 000 $
Fondation LatinArte	20 000 $
Groupe Le Vivier	27 000 $
Société des arts libres et actuels	25 000 $
Studio XX	22 000 $
Soutien phase III - Programme montréalais d'action culturelle	
Association pour la recherche et la création électro-acoustique du Québec (ACREQ)	15 000 $
Centre Turbine	13 000 $
TOTAL	**750 200 $**

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1194407001

CE19 0231

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 000 $ à Sylvain Émard Danse, pour la réalisation d'une série d'ateliers, Le Petit Continental, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC /Ville 2018-2021 (EDCM);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1187840001

CE19 0232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en lumière inc. pour soutenir la 20^{e} édition du Festival Montréal en lumière 2019;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'approuver un projet de protocole de soutien technique avec Festival Montréal en lumières inc. estimé à 310 000 $ pour la tenue de cet événement, selon les termes et conditions stipulés au projet de protocole;

4- d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement « Festival Montréal en lumière 2019 »;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1191508002

CE19 0233

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 418 675 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2019, dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1188176001

CE19 0234

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 250 000 $ à l'organisme à but non lucratif Printemps numérique afin de soutenir son repositionnement et la mise en place de la Semaine numérique de Montréal en 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1197952001

CE19 0235

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 325 000 $ à l'École de créativité la Factry pour soutenir, en 2019 et 2020, la mise en marché des formations et le développement de nouvelles clientèles;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'École de créativité la Factry afin d'offrir 13 formations spécifiques en 2019 et 2020 à des cohortes dédiées aux cibles prioritaires identifiées au plan d'action entrepreneuriat du Service du développement économique, pour une somme maximale de 201 206,24 $;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1193931001

CE19 0236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 555 000 $ à l'organisme à but non lucratif Esplanade afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de 3 volets de son plan d'action pour une durée de 3 ans, soit du 1er mars 2019 au 31 décembre 2021;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1185008002

CE19 0237

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 80 000 $ à la Société d'animation de la Promenade Bellerive afin de soutenir sa mission;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1193703001

CE19 0238

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2019, en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble;

2 - d'autoriser à cet effet un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2019 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1194970002

CE19 0239

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 68 500 $, plus taxes, et de 27 010 $, en nature, au Consortium Ouranos pour la réalisation du projet Labo Climat Montréal;

2 - d'approuver le projet d'addenda no 1 à l'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et Ouranos inc. (CG17 0274), majorant ainsi le montant total de l'entente initiale de 460 000 $ à 528 500 $, plus taxes;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1183983001

CE19 0240

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $ à la Fondation Québec cinéma pour soutenir la 37e édition des Rendez-vous du cinéma québécois 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1197195003

CE19 0241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1191508001

CE19 0242

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour le défilé de la Saint-Patrick qui se déroulera sur la rue Sainte-Catherine pour l'édition 2019, telle que décrite au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme *United Irish societies of Montréal Inc.* pour la tenue du défilé de la Saint-Patrick pour les éditions 2019-2020 et 2021;

3 - d'approuver le projet de protocole d'entente - soutien financier et technique estimé à 150 000 $ pour le défilé de la Saint-Patrick pour les éditions 2019-2020 et 2021;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1197883002

CE19 0243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est représenté par Les Cours Pointe St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des anciens ateliers du Canadien National à être réalisé par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé le 8 novembre 2012;

2 - d'approuver la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1191368002

CE19 0244

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'abroger la résolution CM19 0082;

2- d'approuver la liste modifiée des établissements commerciaux, identifiés dans le tableau ci-dessous, et autorisés à prolonger leurs heures d'exploitation de permis d'alcool, le 3 mars 2019, de 3 h à 6 h, dans le cadre de l'événement « Nuit blanche », afin qu'elle concorde avec l'information inscrite à la Régie des courses, des alcools et des jeux (RACJ) :

Raison sociale	**Adresse**	**Numéro de permis**	**Description local**	**Capacité**
9362-7222 Québec inc.	1738 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6	9864893004	1er étage	180
9209-0752 Québec inc.	403 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N5	9202201003	1er étage	201
		9339003003	Sous-sol	181
9335-0130 Québec inc.	1567 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3	9896879001	1er étage	54
		9896887001	Mezzanine	66
9099-6034 Québec inc.	1660 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6	9491374001	1er étage	74
		9510520001	1er étage	70
		9652595001	2e étage	48
LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE INC.	1741 et 1749 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	9661505003	1er étage	151
9044-2682 Québec inc.	1627 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3	9404682001	1er étage	92
9141-3757 Québec inc.	1699-1707, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	705335001	Sous-sol	155
		9603515005	Sous-sol	91
9141-3757 Québec inc.	1699-1707, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	705335001	Sous-sol	155
		9603515005	Sous-sol	91
9337-6614 Québec inc.	2031 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K8	9895582003	2e étage	188
2630-2240 Québec inc.	1649, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4	9772922002	1er étage	98
		9772930001	1er étage	80
9372-8624 Québec inc.	2040, rue St-Denis Montréal Québec H2X1E7	718585001	1er étage	175
9260-6169 Québec inc.	361, rue Émery, Montréal Québec H2X 1J2	9699745006	1er étage	37

Adopté à l'unanimité.

30.001 1187796009

CE19 0245

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide sur le Programme de gestion des actifs municipaux;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution financière;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser le Service de l'eau à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet intitulé: *Consolider les activités de gestion des actifs et soutenir la démarche par un système d'information de gestion* ;

2 - que la Ville de Montréal s'engage à mener les activités suivantes, dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités, afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- constitution d'une base de données opérationnelles
- création de tableaux de bord de gestion des actifs
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sur trois ans des activités d'entretien en fonction de l'état/risque/coûts

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'eau à signer les documents de demande de subvention relatifs à ce programme, pour et au nom de la Ville;

4 - de consacrer 91 850 $ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198257001

CE19 0246

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 – Première partie;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197195002

CE19 0247

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

2- de mandater le Service de la culture afin de conclure une entente avec l'organisme Ré:Sonne dont le montant sera payé à part égale par les arrondissements et, mandater le Service de la culture afin de négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196868001

CE19 0248

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier la dépense de 280,87 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 27 et 28 janvier 2019, à Ottawa, Ontario, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1190843002

CE19 0249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d’approuver le renouvellement du mandat de Mme Xiya Ma, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans, se terminant en avril 2022;

2- de nommer M. Rizwan Ahmad Khan, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, se terminant en mars 2022, en remplacement de Mme Rym El-Ouazzani;

3- de remercier Mme El-Ouazzani pour sa contribution au sein du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197181001

CE19 0250

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement de services professionnels aux fins des négociations des conventions collectives entre la Commission des services électriques de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2755, et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 305, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190044001

CE19 0251

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), l'ordonnance no 3 jointe au présent dossier décisionnel fixant la rémunération du président du Comité Jacques-Viger, à compter de l'exercice financier 2019;

2- d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), l'ordonnance no 4 jointe au présent dossier décisionnel fixant la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1190132001

CE19 0252

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 7 du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1, 4 et 5 dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1193599001

CE19 0253

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1180003001

CE19 0254

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1197235001

CE19 0255

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 800 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1181081026

CE19 0256

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ afin de financer les travaux du projet de mise à niveau des postes de carburant », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1181081019

CE19 0257

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsables », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1181081023

CE19 0258

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1181081022

CE19 0259

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 200 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1181081025

CE19 0260

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1181081021

CE19 0261

Il est

RÉSOLU :

de modifier par l'ordonnance no 2 jointe au présent dossier décisionnel le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01) afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1180025002

CE19 0262

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1180025003

CE19 0263

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du greffier relatif à la formation suivie par deux nouveaux élu.es du conseil municipal à la suite de l'élection partielle du 16 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1192904001

CE19 0264

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019, ce rapport étant présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1183983002

Levée de la séance à 10 h 56

70.001

Les résolutions CE19 0200 à CE19 0264 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

_____
Benoit Dorais
Président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 février 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0265

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 février 2019 en y retirant les articles 20.024, 40.005, 40.010 et 60.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0266

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0267

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0268

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Excavation L. Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035 (lot 3);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1188194004

CE19 0269

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Solotech inc., le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 182 997,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17351 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1188113001

CE19 0270

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, prévue au contrat octroyé à Québec Linge inc. (CE16 1122) pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853 et d'autoriser, pour la période de prolongation, une dépense estimée à 92 750 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17 $ à 370 972,17 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1193438001

CE19 0271

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, L'Arsenal / Thibault et associés, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 394 089,52 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17384 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1194922001

CE19 0272

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente, d'une durée de 32 mois, pour la fourniture sur demande de l'insecticide TreeAzin utilisé contre l'agrile du frêne;

3 - d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Lallemand \ BIOFOREST un contrat de gré à gré à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 656 175 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 décembre 2018;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du règlement d'emprunt de compétence locale (17-072) Plan de gestion de la forêt urbaine, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1186628001

CE19 0273

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 785 474,87 $, taxes incluses, afin d'exercer la première prolongation de contrat pour une période de douze mois, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor ltée (CG16 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 646 551,23 $ à 2 432 026,10 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1198147001

CE19 0274

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'exercer l'option de prolongation pour une durée de quatre mois et demi, soit du 1er août 2019 au 1er août 2020, prévue au contrat accordé à Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196) pour la location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement, et d'autoriser une dépense additionnelle de 214 981,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 644 944,21 $ à 859 925,61 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198034002

CE19 0275

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 152 968,02 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 21 mars 2019 au 20 mars 2010, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pneus SP inc. (CE16 0293 et C18 0040), majorant ainsi le montant total du contrat de 444 196,26 $ à 597 164,28 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1198034004

CE19 0276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 709 126,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de compteurs cyclistes et d'afficheurs dynamiques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 660,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17090;

3 - d'autoriser une dépense de 64 466,02 $ à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1188097001

CE19 0277

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de totale de 1 853 075,07 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater;

2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 531 467 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10283;

3 - d'autoriser une dépenses de 229 720,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 91 888,02 $, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197100001

CE19 0278

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de totale 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

3 - d'accorder à SUEZ Canada Waste Services inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 772 729,67 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5913;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement au budget de fonctionnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour une période de 60 mois, tel qu'indiqué dans l'aspect financier au volet d'exploitation-entretien;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1185951002

CE19 0279

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 3 745 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 655 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441111;

4- d'autoriser une dépense de 365 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187231071

CE19 0280

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 44 843 751,25 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 5 798 707 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 387 000 $, taxes incluses, pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Allen Entrepreneur Général inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 38 658 044,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10261;

4 - d'autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000 $ avant taxes à compter de l'année 2022;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1184474003

CE19 0281

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à K.F. Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction du nouveau bâtiment abritant l'Insectarium de Montréal situé au 4581, rue Sherbrooke Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 27 537 777,18 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 5969;

3- d'autoriser une dépense de 2 753 777,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 750 786,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187036001

CE19 0282

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 $, taxes incluses, comprenant une somme de 748 552,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, une somme de 187 138,17 $, à titre de budget de variation de quantités ainsi qu'une somme de 200 000 $, à titre de budget d'incidences pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV;

3 - d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 742 763,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18088-175057-C ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197526002

CE19 0283

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense totale de 746 712,32 $, taxes incluses, pour les services professionnels de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc Lalancette, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un montant de 86 899,54 $, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences et un montant de 80 482,50 $, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

2 - d'accorder aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 579 330,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17134;

3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1188091002

CE19 0284

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal ;

3 - d'accorder les contrats par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17304:

Contrat	**Firme**	**Montant du contrat (taxes incluses)**
#1	*SNC-Lavalin inc.*	7 122 722,87 $
# 2	*Axor Experts-Conseils inc.*	8 490 064,43 $

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1185249004

CE19 0285

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la conception, la coordination et la surveillance des travaux, dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation;

3- d'accorder les contrats aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17101;

Firme	**Montant maximal (taxes incluses)**
FNX-INNOV inc.	2 240 517,83 $
WSP Canada inc.	3 102 832,62 $

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1182968018

CE19 0286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019;

3- d'approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet;

4- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes;

5- d'autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1184368006

CE19 0287

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187530006

CE19 0288

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau (CG16 0483) visant la reconstruction et le partage des coûts de la station de vidange de l'île Notre-Dame, afin de reporter la date limite d'exécution des travaux au 31 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197862001

CE19 0289

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique, en 2019;

2 - d'autoriser le directeur du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives;

4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1186157005

CE19 0290

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 $ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL;

2 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

3 - d'autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à ladite contribution attendue;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197586001

CE19 0291

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 $ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Cocontractant(s)	**Montant(s)**
Accueil Bonneau	20 000 $
Action Prévention Verdun	16 500 $
Afrique au féminin	14 600 $
Arrondissement de Lachine	16 000 $
Arrondissement de Saint-Léonard	3 219 $
Association pour le développement de la jeunesse Loyola	16 000 $
Asso. québécoise de la défense des droits des personnes retraitées	6 000 $
Centre communautaire Hochelaga	13 000 $
Centre communautaire Radisson	20 000 $
Centre culturel Georges-Vanier	18 000 $
Centre de lecture et d'écriture (CLÉ Montréal)	17 635 $
Centre d'intégration à la vie active CIVA	15 000 $
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	3 525 $
Cercle des fermières de Montréal-Nord	3 525 $
Corpuscule Danse	14 140 $
Création Etc. (Vue sur la relève)	11 000 $
École d'art de Pointe-Saint-Charles	8 700 $
École de Joaillerie de Montréal	17 000 $
Événement Prima Danse	15 450 $
Forum Jeunesse de Saint-Michel	19 810 $
GCC La Violence !	12 500 $
Halte la Ressources Inc.	9 600 $
Innovation Jeunes	9 000 $
L'Hôte Maison (Maison des jeunes)	12 142 $
L'organisation des jeunes de Parc Extension (PEYO)	10 000 $
La gang à Rambrou	17 000 $
La Maison des familles de Mercier-Est	9 000 $
La Maison des grands-parents de Villeray	6 050 $
Le milieu - coopérative de solidarité créative	14 500 $
Les Impatients	15 500 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	18 000 $

Maison des jeunes du Plateau	16 645 $
Mercier-Ouest Quartier en santé	17 500 $
Missions Exeko	16 900 $
NAOS Jeunesse: La créativité en action !	7 900 $
Overture with the arts	10 000 $
Oxy-Jeunes	14 000 $
Rêvanous	4 267 $
Sans oublier le sourire	8 000 $
Services de Loisirs Saint-Jacques	15 000 $
Théâtre Aphasique	14 500 $
Total	**527 108 $**

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187840002

CE19 0292

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 75 000 $ à Hub Créatif Lune Rouge, pour la mise en œuvre de la phase de démarrage de son projet d'incubateur Zù;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1187953005

CE19 0293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 450 000 $, à PME MTL Est de l'Île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1188104001

CE19 0294

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à Commerce Solidaire, pour l'année 2019, afin de stimuler la pratique du commerce électronique parmi les entreprises d'économie sociale;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la Directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1195008001

CE19 0295

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 $ par année sur 5 ans pour un montant maximum de 100 000 $ au Musée des ondes Emile Berliner (MOEB) pour le soutien à son développement;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197233001

CE19 0296

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 161 812,50 $, taxes incluses, afin de compléter les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, situé au 4777, rue Pierre-de-Coubertin dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM18 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 635 600 $ à 27 797 412,50 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1194362001

CE19 0297

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 449 758,13 $, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance accrue du chantier de construction du projet de rénovation du Biodôme, situé au 4777 boulevard Pierre-de-Coubertin;

2 - d'approuver un projet de convention de modification # 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. (CM14 1121), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 268 323,12 $ à 3 718 081,25 $, taxes incluses ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1194362002

CE19 0298

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1188169001

CE19 0299

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les critères d'admissibilité des projets et les modalités de gestion du Programme du Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement (2019-2021).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198169001

CE19 0300

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter le versement d'un montant de 2 820,33 $, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés;

2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1186369002

CE19 0301

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196145002

CE19 0302

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 114,80 $ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 21 et 22 février 2019, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194310002

CE19 0303

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1187102001

CE19 0304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser une appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Direction	Division	Réserve de voirie locale	Réserve de voirie agglomération	Total
Gestion du portefeuille de projets	Grands projets	- $	125 000 $	125 000 $
	partenaires	- $	160 000 $	160 000 $
			60 000 $	60 000 $
	Complexe Turcot Ligne Bleue Pont Samuel-De-Champlain	- $		
Total		- $	345 000 $	**345 000 $**

Adopté à l'unanimité.

30.007 1193827001

CE19 0305

Vu la résolution CA19 28 037 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en date du 5 février 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser un virement de 32 385 $, net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019, pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

2- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire à partir de 2020 et les années subséquentes;

3- d’imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1180253005

CE19 0306

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de retenir les services professionnels du cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./S.R.L. afin de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le cadre du recours intenté par Pricewaterhousecoopers inc. et Formula E Operations Limited contre la Ville de Montréal et Valérie Plante;

2- de réserver à cette fin la somme de 575 000 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1184286002

CE19 0307

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de mandater la Direction générale afin de promouvoir l’utilisation du guide d’élaboration des GDD en matière d’octroi de contrats et afin que ce guide soit modifié pour qu’une ventilation sommaire des dépenses incidentes soit jointe au dossier décisionnel;

2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités et de mandater la Commission permanente sur l’examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d’examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082 et de faire des recommandations à ces conseils.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1197579001

CE19 0308

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de mandater la Direction générale afin de promouvoir l'utilisation du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrats et afin de préparer un dossier décisionnel proposant de changer les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, conformément aux recommandations 3 et 4 de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités et de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082 et de faire des recommandations à ces conseils.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1197579002

CE19 0309

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de mandater la Direction générale afin de préparer un dossier décisionnel proposant de changer les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, conformément à la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques contenues dans le rapport annuel 2016 de la Vérificatrice générale portant sur le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1197579003

CE19 0310

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie afin de financer le programme à compter de 2022;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d’inscrire à l’ordre du jour du conseil d’agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1181179011

CE19 0311

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181179014

CE19 0312

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal;

2- d'inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181179015

CE19 0313

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 $ pour le financement des travaux prévus dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium, du Service de l'Espace pour la vie (18-043) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 36 350 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190348001

CE19 0314

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1181097015

CE19 0315

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1188212001

CE19 0316

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1192837001

CE19 0317

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1192837002

CE19 0318

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements suivants adoptés le 4 décembre 2018 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire :

   - Règlement PC-2775-51 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re41, au coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus, relativement au coefficient d'occupation du sol (COS), au taux d'implantation maximal et aux types de bâtiments résidentiels autorisés;

   - Règlement PC-2768-6 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 concernant les règles applicables au taux d'implantation et au COS pour un projet d'insertion dans le secteur avenue Delmar / boulevard Hymus;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1196968001

CE19 0319

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2019, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078003

Levée de la séance à 10 h 25

70.001

Les résolutions CE19 0265 à CE19 0319 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2019/03/13
08:30

(1)

Dossier # : 1190720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour le remplacement des moteurs de deux (2) compresseurs de biogaz et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 596 237,75 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-02 (#440910) - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Quantum Électrique inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement de deux (2) moteurs de compresseurs et travaux connexes au CESM, pour une somme maximale de **516 237,75** $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-02;
2. d'autoriser une dépense de 80 000 $ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 596 237,75 $ (taxes incluses).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-15 16:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190720001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour le remplacement des moteurs de deux (2) compresseurs de biogaz et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 596 237,75 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-02 (#440910) - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement est responsable des activités du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Celui-ci occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce site, qui abritait autrefois la carrière de calcaire Miron, a été converti en 1968 en un site d'enfouissement de 72 hectares. Aujourd'hui, le parc Frédéric-Back est en voie de devenir le deuxième plus grand parc métropolitain de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

La dégradation des déchets enfouis au cours des dernières décennies produit un gaz appelé biogaz qui est composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone. Il représente un risque pour l'environnement, les usagers du parc ainsi que les résidents périphériques s'il n'est pas capté adéquatement. Tant d'un point de vue législatif que social, le CESM a l'obligation de le capter et de le détruire. Pour réaliser sa mission au niveau du captage et pour la valorisation du biogaz avec notre partenaire Biomont Énergie inc., le CESM utilise des équipements et infrastructures développés dans les années 1990. Afin d'arrimer les besoins actuels et futurs à la quantité décroissante du biogaz produit par les 38 millions de tonnes de déchets enfouis, une révision des besoins à court et moyen termes au niveau de la capacité de soutirage a été réalisée. Cet exercice a permis de déterminer que certains des équipements actuels pouvaient encore contribuer à la mission, mais nécessitaient des modifications et l'ajout de technologie moderne.

Aux fins d'octroi du présent contrat, un appel d'offres public a été publié du 12 novembre au 18 décembre 2018 par la Division gestion de projets et de l'économie de la construction du

Service des infrastructures du réseau routier. La durée de publication a été de 36 jours. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 avril 2019.

4 addendas émis portaient sur :

#1 Réponses à des questions techniques et corrections au bordereau;
#2 Retrait de l'exigence à l'autorisation de l'AMF habituellement demandée par la Ville, mais pertinente pour des travaux aqueduc/égouts ou chaussée. L'objectif était de ne pas restreindre davantage le marché;
#3 Report de la date d'ouverture des soumissions du 11 au 18 décembre;
#4 Correction au bordereau et réponses à des questions techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet consiste au remplacement de deux moteurs d'ancienne génération de compresseurs de biogaz, par des moteurs plus performants et moins énergivores combiné à l'ajout de variateurs de vitesse. Cette nouvelle configuration permettra de s'adapter à la décroissance anticipée du biogaz produit par les déchets et générera des économies d'électricité.
De plus, ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste étalé sur quelques années visant à réduire les infrastructures de gestion du biogaz qui amèneront à l'arrêt et la revente d'une partie des équipements et infrastructures liés à la gestion du biogaz. Les revenus provenant de la revendre des équipements excédentaires seront alors ajoutés à la réserve post-fermeture.

JUSTIFICATION

Le CESM utilise des équipements pour aspirer le biogaz produit dans l'ancien site d'enfouissement, le pressuriser et l'acheminer vers notre partenaire Biomont Énergie inc. pour valorisation. Les équipements actuels sont surdimensionnés et ne permettent pas l'arrimage avec la décroissance de la quantité de biogaz sans gaspillage énergétique évalué à près de 440 000 $ pour les huit (8) prochaines années.
Cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) désistements (motif inconnu) et deux (2) soumissions conformes.

Le tableau suivant résume les résultats de l'appel d'offres, l'estimation et l'analyse des écarts :

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**TOTAL (tx incluses)**
1	**Quantum Électrique inc.** (Licence RBQ # 5738-3523-01) (Attestation Revenu Québec valide du 7 janvier 2019 au 30 avril 2019)	516 237,75 $
2	Filtrum inc.	591 201,45 $

Estimation des professionnels : La répartition est la suivante: 1/3 interne (mécanique) et 2/3 consultant (électrique et contrôle).	**456 450,75 $**
Coût moyen des soumissions reçues ($)	**553 719,60 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	**7,3 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	**74 963,70 $**
	14,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	**59 787,00 $**
	13,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	**-74 963,70 $**
	-14,5 %

L'écart de 13.1% entre la soumission la plus basse et l'estimation représente un montant de 59 787 $ et se résume au seul poste pour la fourniture et installation de nouvelles conduites en acier inoxydable où l'écart est de 67 000 $. Ce fait pourrait s'expliquer par le niveau de risque lié à ces travaux de conduite de gaz qui pourrait avoir été surestimé et aussi le fait que l'entrepreneur sous-traitera sans doute cette partie des travaux qui sont hors de son champs d'expertise.

Pour ce qui est de l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires, la différence est surtout significative dans la section contrôle. Elle est de 88 600 $, soit approximativement l'écart entre les montants totaux soumissionnés. Notre expérience récente dans le domaine du contrôle de procédé indique une effervescence du marché et une pénurie de main-d'oeuvre. Nous sommes d'avis que Quantum dispose de la ressource à l'interne et n'en fait pas une spécialité comme son concurrent Filtrum.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat de 516 237,75 $, taxes incluses, en plus d'un budget pour les travaux contingents s'élevant à 80 000 $, taxes incluses, seront imputés au budget prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités de post-fermeture du site d'enfouissement du CESM au Service de l'environnement.
Pour notre Service, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESM au Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Budget de fonctionnement : 596 237,75 $ taxes incluses :

Contrat :	516 237,75 $
Contingences (15,5 %) :	80 000,00 $
Total :	**596 237,75 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités et le suivi du captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partie de la mission principale du CESM sur le plan des engagements réglementaire et social à long

terme. Le projet permet de poursuivre cette mission qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'environnement pourra avec les nouveaux moteurs à vitesse variable suivre parfaitement la décroissance du biogaz produit tout en générant une économie d'énergie électrique de l'ordre de 440 000 $ sur un horizon de huit (8) ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mars
Conseil municipal : 25 mars
Conseil d'agglomération : 28 mars
Début des travaux : avril 2019
Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 28 janvier 2019
Véronique PARENTEAU, 24 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-22

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 872-7684
Télécop. : 872-9571

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-02-13

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : Env-CESM-2018-02
Numéro de référence : 1213222
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de moteurs, système de gestion et contrôles de deux compresseurs de biogaz et travaux connexes au CESM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Larry 4200, St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A5 NEQ : 1163874689	Monsieur DAVID gervais Téléphone : 514 434-8421 Télécopieur :	**Commande : (1512495)** 2018-11-16 9 h 52 **Transmission :** 2018-11-16 10 h 02	3032824 - 440910_Addenda no 1 2018-11-30 14 h 43 - Courriel 3032825 - TABLEAU QUESTIONS RÉPONSES add#1 2018-11-30 14 h 44 - Courriel 3032839 - 440910_Plans_001e_001m 2018-12-03 13 h 04 - Courriel 3032849 - 440910_Addenda NO E-1_M-1 2018-11-30 15 h 49 - Courriel 3032893 - 440910-borderau de soumission (devis) 2018-12-03 9 h 14 - Courriel 3032894 - 440910-borderau de soumission (bordereau) 2018-12-03 9 h 14 - Téléchargement 3033757 - 440910_Addenda no 2 2018-12-04 10 h 33 - Courriel 3033758 - 440910_Section VI liste rappel_add2 2018-12-04 10 h 34 - Courriel 3035934 - 440910_Addenda no 3_incluant report de date 2018-12-07 14 h 52 - Courriel 3035937 - 440910_bordereau de soumission rev2 (devis) 2018-12-07 15 h - Courriel 3035938 - 440910_bordereau de soumission rev2 (bordereau) 2018-12-07 15 h - Téléchargement 3038807 - 440910_Addenda no 4 2018-12-14 11 h 16 - Courriel 3038810 - Photos CCM1 2018-12-14 11 h 17 - Courriel 3038811 - 440910_bordereau de soumission rev3 (devis) 2018-12-14 11 h 19 - Courriel 3038812 - 440910_bordereau de soumission rev3 (bordereau) 2018-12-14 11 h 19 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1510842)** 2018-11-12 14 h 58 **Transmission :** 2018-11-12 17 h 26	3032824 - 440910_Addenda no 1 2018-11-30 14 h 43 - Courriel 3032825 - TABLEAU QUESTIONS RÉPONSES add#1 2018-11-30 14 h 44 - Courriel 3032839 - 440910_Plans_001e_001m 2018-12-03 13 h 59 - Messagerie 3032849 - 440910_Addenda NO E-1_M-1 2018-11-30 15 h 49 - Courriel 3032893 - 440910-borderau de soumission (devis) 2018-12-03 9 h 14 - Courriel 3032894 - 440910-borderau de soumission (bordereau) 2018-12-03 9 h 14 - Téléchargement 3033757 - 440910_Addenda no 2 2018-12-04 10 h 33 - Courriel 3033758 - 440910_Section VI liste rappel_add2 2018-12-04 10 h 34 - Courriel 3035934 - 440910_Addenda no 3_incluant report de date 2018-12-07 14 h 52 - Courriel 3035937 - 440910_bordereau de soumission rev2 (devis) 2018-12-07 15 h - Courriel 3035938 - 440910_bordereau de soumission rev2 (bordereau) 2018-12-07 15 h - Téléchargement 3038807 - 440910_Addenda no 4 2018-12-14 11 h 16 - Courriel 3038810 - Photos CCM1 2018-12-14 11 h 17 - Courriel 3038811 - 440910_bordereau de soumission rev3 (devis) 2018-12-14 11 h 19 - Courriel 3038812 - 440910_bordereau de soumission rev3 (bordereau) 2018-12-14 11 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1515434)** 2018-11-26 8 h 54 **Transmission :** 2018-11-26 8 h 54	3032824 - 440910_Addenda no 1 2018-11-30 14 h 43 - Courriel 3032825 - TABLEAU QUESTIONS RÉPONSES add#1 2018-11-30 14 h 44 - Courriel 3032839 - 440910_Plans_001e_001m 2018-12-03 13 h 04 - Courriel

3032849 - 440910_Addenda NO E-1_M-1
2018-11-30 15 h 49 - Courriel

3032893 - 440910-borderau de soumission (devis)
2018-12-03 9 h 14 - Courriel

3032894 - 440910-borderau de soumission (bordereau)
2018-12-03 9 h 14 - Téléchargement

3033757 - 440910_Addenda no 2
2018-12-04 10 h 33 - Courriel

3033758 - 440910_Section VI liste rappel_add2
2018-12-04 10 h 34 - Courriel

3035934 - 440910_Addenda no 3_incluant report de date
2018-12-07 14 h 52 - Courriel

3035937 - 440910_bordereau de soumission rev2 (devis)
2018-12-07 15 h - Courriel

3035938 - 440910_bordereau de soumission rev2 (bordereau)
2018-12-07 15 h - Téléchargement

3038807 - 440910_Addenda no 4
2018-12-14 11 h 16 - Courriel

3038810 - Photos CCM1
2018-12-14 11 h 17 - Courriel

3038811 - 440910_bordereau de soumission rev3 (devis)
2018-12-14 11 h 19 - Courriel

3038812 - 440910_bordereau de soumission rev3 (bordereau)
2018-12-14 11 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Ingersoll Rand Hibon Inc
100 rue Voyageur
Pointe-Claire, QC, H9R 6A8
NEQ : 1143736768

Madame Lucie Gagnon
Téléphone : 514 459-4109
Télécopieur :

Commande : (1514828)
2018-11-22 15 h 39
Transmission :
2018-11-22 15 h 39

3032824 - 440910_Addenda no 1
2018-11-30 14 h 43 - Courriel

3032825 - TABLEAU QUESTIONS RÉPONSES add#1
2018-11-30 14 h 44 - Courriel

3032839 - 440910_Plans_001e_001m
2018-12-03 13 h 04 - Courriel

3032849 - 440910_Addenda NO E-1_M-1
2018-11-30 15 h 49 - Courriel

3032893 - 440910-borderau de soumission (devis)
2018-12-03 9 h 14 - Courriel

3032894 - 440910-borderau de soumission (bordereau)
2018-12-03 9 h 14 - Téléchargement

3033757 - 440910_Addenda no 2
2018-12-04 10 h 33 - Courriel

3033758 - 440910_Section VI liste rappel_add2
2018-12-04 10 h 34 - Courriel

3035934 - 440910_Addenda no 3_incluant report de date
2018-12-07 14 h 52 - Courriel

3035937 - 440910_bordereau de soumission rev2 (devis)
2018-12-07 15 h - Courriel

3035938 - 440910_bordereau de soumission rev2 (bordereau)
2018-12-07 15 h - Téléchargement

3038807 - 440910_Addenda no 4
2018-12-14 11 h 16 - Courriel

3038810 - Photos CCM1
2018-12-14 11 h 17 - Courriel

3038811 - 440910_bordereau de soumission rev3 (devis)
2018-12-14 11 h 19 - Courriel

3038812 - 440910_bordereau de soumission rev3 (bordereau)
2018-12-14 11 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Quantum Électrique inc.
1421 rue Michelin
Laval, QC, h7l 4s2
http://www.quantumelectrique.com
NEQ : 1172558943

Monsieur Benjamin Sauvé
Téléphone : 514 883-1286
Télécopieur :

Commande : (1514768)
2018-11-22 14 h 27
Transmission :
2018-11-22 14 h 27

3032824 - 440910_Addenda no 1
2018-11-30 14 h 43 - Courriel

3032825 - TABLEAU QUESTIONS RÉPONSES add#1
2018-11-30 14 h 44 - Courriel

3032839 - 440910_Plans_001e_001m
2018-12-03 13 h 04 - Courriel

3032849 - 440910_Addenda NO E-1_M-1
2018-11-30 15 h 49 - Courriel

3032893 - 440910-borderau de soumission (devis)
2018-12-03 9 h 14 - Courriel

3032894 - 440910-borderau de soumission (bordereau)
2018-12-03 9 h 14 - Téléchargement

3033757 - 440910_Addenda no 2
2018-12-04 10 h 33 - Courriel

3033758 - 440910_Section VI liste rappel_add2
2018-12-04 10 h 34 - Courriel

3035934 - 440910_Addenda no 3_incluant report de date
2018-12-07 14 h 52 - Courriel

3035937 - 440910_bordereau de soumission rev2 (devis)
2018-12-07 15 h - Courriel

3035938 - 440910_bordereau de soumission rev2 (bordereau)
2018-12-07 15 h - Téléchargement

3038807 - 440910_Addenda no 4
2018-12-14 11 h 16 - Courriel

3038810 - Photos CCM1
2018-12-14 11 h 17 - Courriel

3038811 - 440910_bordereau de soumission rev3 (devis)
2018-12-14 11 h 19 - Courriel

3038812 - 440910_bordereau de soumission rev3 (bordereau)
2018-12-14 11 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour le remplacement des moteurs de deux (2) compresseurs de biogaz et travaux connexes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 596 237,75 $ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-02 (#440910) - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1190720001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1194922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équipements Twin inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 18-17318 (3 soum.) - (montant estimé de 7 109 069,81 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville;

2. d'accorder à « Équipements Twin inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18- 17318 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur; et
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-18 16:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194922002**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équipements Twin inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 18-17318 (3 soum.) - (montant estimé de 7 109 069,81 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion de classe 8 fournis par la Ville. La classe 8 est la désignation utilisée pour identifier les camions qui ont un poids à charge totale (i.e le poids du véhicule et de sa charge potentielle) de plus de 33 000 lbs.

Ce besoin d'acquérir diverses bennes et équipements de déneigement pour véhicules lourds a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17318 qui s'est tenu du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019. L'appel d'offres a été publié le 28 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 49 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 6 décembre 2018 : pour apporter des précisions et une modification aux spécifications techniques;
- Addenda no 2 émis le 20 décembre 2018 : pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 3 émis le 9 janvier 2019 : pour apporter des précisions et une modification aux spécifications techniques;

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17318 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0351 – 27 septembre 2012 : Conclure avec la firme Michel Gohier ltée, une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la fourniture, et l'installation de diverses bennes et de chasse-neige inter-essieu sur des châssis de camions fournis par la ville, suite à l'appel d'offres public 12-11944 (1 soum.) (Montant estimé: 1 642 612,10 $)
CG11 0299 – 28 septembre 2011 : Résilier deux ententes-cadres collectives octroyées à la firme Les Machineries Tenco (CND) ltée, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques (entente 376873) et pour la fourniture et l'installation de diverses bennes (entente 455286) sur des châssis de camions fournis par la Ville.

CG09 0466 – 3 décembre 2009 : Conclure avec la firme Les Machineries Tenco (CDN) ltée une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de diverses bennes et de chasse-neige inter-essieu sur châssis de camion fourni par la Ville, suite à l'appel d'offres public # 09-11128 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes en acier (bennes fixes, bennes basculantes et bennes-épandeurs) avec équipements de déneigement sur des châssis de camion de classe 8 fournis par la Ville. Le plan d'approvisionnement annuel pour la durée de l'entente est présenté en pièce-jointe.
Les camions munis d'une benne avec ou sans équipements de déneigement sont des appareils dédiés aux activités de voirie telles que le déneigement, les travaux d'excavation, le transport en vrac, etc.

Les bennes et les équipements de déneigement seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des appareils.

L'appel d'offres a été constitué de 10 items lesquels faisaient référence à des configurations différentes de bennes et d'équipements de déneigement répondant aux critères de standardisation déterminés par un comité d'experts en matériel roulant.

Item	Standard	Description	Quantité prévisionnelle
1	293-A	Devis 29318B22 Benne de 15 pieds et système hydraulique pour sableuse insérée et chasse-neige	14
2	293-B	Devis 29318B22 Benne de 15 pieds et système hydraulique pour benne, saleuse insérée et chasse-neige orientable avec aile de côté	7
3	293-C	Devis 29318C22 Benne basculante de 15 pieds et système hydraulique	6
4	293-D	Devis 29318D22 Benne basculante de 19,5 pieds et système hydraulique	2
5	395-A	Devis 39518A22 Benne-épandeur de type 4 saisons de 11 pieds et système hydraulique pour chasse-neige à section	1

6	395-B	Devis 39518A22 Benne-épandeur de type 4 saisons de 11 pieds et système hydraulique pour chasse-neige orientable avec aile de côté	4
7	396-A	Devis 39618A22 Benne-épandeur de type 4 saisons de 14 pieds et système hydraulique pour chasse-neige à section	14
8	396-B	Devis 39618A22 Benne-épandeur de type 4 saisons de 14 pieds et système hydraulique pour chasse-neige orientable avec aile de côté	9
9	920-A	Devis 92018A11 Chasse-neige de type aile de côté de 11 pieds de longueur	20
10	928-A	Devis 92818A11 Chasse-neige avant orientable de 12 pieds de largeur	20

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de 18 semaines pour la première unité avec une cadence moyenne de 3 semaines supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – contingences
À l'émission de chaque bon de commande et ce pour la durée du contrat, le prix des bennes et des équipements de déneigement sera indexé, à la hausse ou à la baisse, conformément à la méthode de calcul prévue aux documents de l'appel d'offres. La méthode de calcul qui sera utilisée pour l'indexation des commandes est présentée en pièce jointe. La fabrication et l'installation de bennes et d'équipements de déneigement sur des châssis de camions de classe 8 est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux fluctuations liées à l'indexation des prix et aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 1 184 844,97 $, taxes incluses.

Résumé des coûts

	Coût sans taxes	**Coût taxes incluses**
Contrat	5 152 620,00 $	5 924 224,85 $
Contingences	1 030 524,00 $	1 184 844,97 $
	6 183 144,00 $	**7 109 069,81 $**

JUSTIFICATION

L'achat de bennes et des équipements de déneigement vise à compléter l'aménagement de châssis de camion de classe 8 lesquels seront acquis via l'entente-cadre 1225677.
Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 18-17318 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**

ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	5 924 224,85 $		5 924 224,85 $
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	6 046 336,19 $		6 046 336,19 $
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	7 584 297,14 $		7 584 297,14 $
Dernière estimation réalisée	6 749 661,41 $		6 749 661,41 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6 518 286,06 $ 10,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 660 072,29 28,02 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 825 436,56 $ - 12, 23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			122 111,34 $ 2,06 %

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s’est appuyé sur un historique de consommation des années antérieures. Le volume d’achat pour l’ensemble des 10 items (57 bennes et 40 chasse-neige) a certainement contribué à créer une pression à la baisse sur les prix d’où cet écart de négatif de 12,23 % (825 436,56 $) entre l’estimation et le montant du contrat à octroyer. Ainsi, le prix des 14 bennes de l’item 1 est inférieur à l’estimation de -11,72 % (-154 462,01 $). Il en va de même pour les 14 bennes de l’item 7 où l’écart entre l’estimation et le prix de la soumission est de -10,98 % (-166 904,61 $). L’écart de 2,06 % (122 111,34 $) entre les deux plus basses soumissions confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Deux des preneurs du cahier des charges n’ont pas présenté d’offre à la Ville pour les motifs suivants : distributeur des produits mentionnés aux devis techniques et activité en sous-traitance pour un soumissionnaire. Un autre preneur du cahier des charges n’a pas fourni de motif pour ne pas avoir soumissionné.

Aucune soumission n’a été rejetée pour des raisons administratives ou de non-conformités techniques.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d’exécution représentant respectivement 3 % et 5 % de la valeur des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 7 109 069,81 $, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes et d'équipements de déneigement qui seront mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison des coûts unitaires avec le contrat précédent
La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile considérant que les devis techniques ont été revus et bonifiés de diverses options pour standardiser les appareils ayant un usage similaire. Ainsi, les bennes sont maintenant dotées d'une balance de charge aux essieux, d'un système de détection d'obstacle arrière, d'un système de chauffage de la cabine, de barrières de protection latérale, etc. Il est néanmoins possible d'établir une comparaison des prix sur une base unitaire pour certaines bennes. Cette hausse correspond à une indexation globale sur 7 ans de 21,395 %, soit 2,80 % par année. Le tableau comparatif est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un aménagement de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : mars 2019
- Fin de l'entente : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 11 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Équipements Twin inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 18-17318 (3 soum.) - (montant estimé de 7 109 069,81 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17318_Intervention_«SMRA».pdf 18-17318_TCP.pdf 18-17318_DetrCah.pdf

18-17318_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17318

No du GDD : 1194922002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de diverses bennes (bennes basculantes et bennes-épandeurs) avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fourni par la Ville – Entente d'approvisionnement 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 11 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 15 - 1 - 2019

Date du dernier addenda émis : 9 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 15 - 1 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	5 924 224,85 $	√	
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	6 046 336,19 $		
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	7 584 297,14 $		

Information additionnelle

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants : distributeur des produits mentionnés aux devis techniques et activité en sous-traitance ou n'a pas fourni de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 11 - 2 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17318

Titre : Fourniture et installation de diverses bennes (bennes basculantes et bennes-épandeurs) avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fourni par la Ville – Entente d'approvisionnement 5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 15 janvier 2019

Numéro d'item	Description	Quantité	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.		W. CÔTÉ & FILS LTÉE		SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds avec système hydraulique pour chasse-neige et épandeur inséré sur un chassis de camion 6X4 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 293A décrites au devis 29318B22	14	72 300,00 $	1 012 200,00 $	75 483,58 $	1 056 770,12 $	95 278,00 $	1 333 892,00 $
2	Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds avec système hydraulique pour chasse-neige et épandeur inséré sur un chassis de camion 6X4 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 293B décrites au devis 29318B22	7	97 550,00 $	682 850,00 $	99 252,43 $	694 767,01 $	125 139,00 $	875 973,00 $
3	Fourniture et installation d'une benne basculante de 15 pieds sur un chassis de camion 6X4, selon les caractéristiques décrites au devis 29318C22	6	59 600,00 $	357 600,00 $	63 363,12 $	380 178,72 $	76 557,00 $	459 342,00 $
4	Fourniture et installation d'une benne basculante de 19,5 pieds sur un chassis de camion 8X4, selon les caractéristiques décrites au devis 29318D22	2	63 500,00 $	127 000,00 $	68 716,04 $	137 432,08 $	81 249,00 $	162 498,00 $
5	Fourniture et installation d'une benne-épandeur de type 4 saisons de 11 pieds sur un camion 4X2 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 395A décrites au devis 39518A22	1	78 000,00 $	78 000,00 $	84 537,65 $	84 537,65 $	100 811,00 $	100 811,00 $
6	Fourniture et installation d'une benne-épandeur de type 4 saisons de 11 pieds sur un camion 4X2 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 395B décrites au devis 39518A22	4	103 250,00 $	413 000,00 $	108 400,88 $	433 603,52 $	130 055,00 $	520 220,00 $
7	Fourniture et installation d'une benne-épandeur de type 4 saisons de 14 pieds sur un camion 6X4 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 396A décrites au devis 39618A22	14	84 100,00 $	1 177 400,00 $	87 442,07 $	1 224 188,98 $	108 411,00 $	1 517 754,00 $
8	Fourniture et installation d'une benne-épandeur de type 4 saisons de 14 pieds sur un camion 6X4 fourni par la Ville, selon les caractéristiques de l'article 396B décrites au devis 39618A22	9	109 350,00 $	984 150,00 $	114 178,51 $	1 027 606,59 $	135 665,00 $	1 220 985,00 $
9	Fourniture d'un chasse-neige de type aile de côté de 11' de longueur, selon les caractéristiques décrites au devis 92018A11	20	11 552,00 $	231 040,00 $	3 612,44 $	72 248,80 $	8 750,00 $	175 000,00 $
10	Fourniture d'un chasse-neige avant orientable de 12' de largeur, selon les caractéristiques décrites au devi 92818A11	20	4 469,00 $	89 380,00 $	7 374,67 $	147 493,40 $	11 500,00 $	230 000,00 $

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 18-17318

Titre : Fourniture et installation de diverses bennes (bennes basculantes et bennes-épandeurs) avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fourni par la Ville – Entente d'approvisionnement 5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 15 janvier 2019

Numéro d'item	Description	Quantité	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.		W. CÔTÉ & FILS LTÉE		SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
	Total avant taxes			5 152 620,00 $		5 258 826,87 $		6 596 475,00 $
	TPS 5 %			257 631,00 $		262 941,34 $		329 823,75 $
	TVQ 9,975 %			513 973,85 $		524 567,98 $		657 998,39 $
	Montant total			5 924 224,85 $		6 046 336,19 $		7 584 297,14 $
	Signature		Oui		Oui		Oui	
	Achat SEAO		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		3, dernier émit 9 janvier 2019		3, dernier émit 9 janvier 2019		3, dernier émit 9 janvier 2019	
	Numéro NEQ		1170813936		1173222382		1160775103	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification de la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle		Oui		Oui		Oui	
	Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)*		Oui		Oui		Oui	
	Liste des sous-contractants jointe à la soumisison		Non, demandé le 18 janvier		Non		Non	
	Avenant de responsabilité civile		Oui		Oui		Oui	
	Garantie de soumisison		Unique Assurance 2786-109		Traite universelle 353515753 - 181390,09$		Intact Auustrance 7710297-19-001	
	Confirmation d'enregistrement auprés de l'AMF		Oui		Non requis		Oui	
	CNESST		Oui		Oui		Oui	

Remarque : En lien avec la standardiusation des véhicules, les devis techniques de l'appel d'offres ont tous été rédigés de façon générique. les soumissionnaires n'avaient pas à fournir de renseignements pour les articles des devis se rapportant à des items qui ne sont pas trequis au Bordereau de prix détaillé.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 18 janvier 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17318
Numéro de référence : 1217167
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de diverses bennes (bennes basculantes et bennes-épandeurs) avec équipements de déneigement sur des châssis de camion fourni par la Ville – Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bosch Rexroth Canada (CompuSpread) 725 rue Delage Longueuil, QC, J4G 2P8 http://www.boschrexroth.ca/ NEQ : 1143618388	Monsieur Daniel Lépine Téléphone : 450 928-1111 Télécopieur : 450 928-0903	**Commande : (1520146)** 2018-12-10 9 h 25 **Transmission :** 2018-12-10 9 h 25	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions 2018-12-10 9 h 25 - Téléchargement 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions / réponses 2018-12-20 9 h 53 - Courriel 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications 2019-01-09 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone	**Commande : (1516777)** 2018-11-28 14 h 43	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions

	: 1170813936	: 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Transmission :** 2018-11-28 14 h 43	2018-12-06 11 h 43 - Courriel 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions / réponses 2018-12-20 9 h 53 - Courriel 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications 2019-01-09 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Produits Métalliques AT inc. 160, RUE SAVARD Matane, QC, G4W0J3 http://www.produitsmetalliquesat.com NEQ : 1141097882	Monsieur André Tremblay. Téléphone : 418 566-6772 Télécopieur : 418 566-6672	**Commande : (1517100)** 2018-11-29 10 h 48 **Transmission :** 2018-11-29 11 h 10	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions 2018-12-06 11 h 43 - Télécopie 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions / réponses 2018-12-20 10 h 25 - Télécopie 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications 2019-01-09 14 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Phil Larochelle Equipement Inc. 250 2E Avenue Québec, QC, G1L 3A7 http://www.larochelle.ca NEQ : 1142491480	Monsieur Samuel Laliberté. Téléphone : 418 522-8065 Télécopieur : 418 522-3115	**Commande : (1523107)** 2018-12-18 13 h 48 **Transmission :** 2018-12-18 13 h 48	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions 2018-12-18 13 h 48 - Téléchargement 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions /

				réponses 2018-12-20 12 h 48 - Télécopie 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications 2019-01-10 8 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1516828)** 2018-11-28 15 h 45 **Transmission :** 2018-11-28 16 h 30	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions 2018-12-06 11 h 43 - Télécopie 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions / réponses 2018-12-20 9 h 53 - Télécopie 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications 2019-01-09 14 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	W. CÔTÉ & FILS LTÉE. 19 rue Côté Mercier, QC, J6R 2B9 NEQ : 1173222382	Monsieur David Caza Téléphone : 450 691-2967 Télécopieur : 450 691-2830	**Commande : (1518059)** 2018-12-03 12 h 06 **Transmission :** 2018-12-03 12 h 06	3035159 - 18-17318_Add-«1» - Modifications et précisions 2018-12-06 11 h 43 - Courriel 3040973 - 18-17318_Add-«2» - Questions / réponses 2018-12-20 9 h 53 - Courriel 3044880 - 18-17318_Add-«3» - Modifications

		2019-01-09 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 ;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-18 10:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198034003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir et de faire installer un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs sur deux châssis de camion, destinés à être utilisés par le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17387 qui s'est tenu du 19 novembre au 11 décembre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 23 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17387, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs, selon les critères du devis 39418A22.
Il s'agit d'un appareil à bras de marque et modèle Stellar SL50. Le devis prévoit également la fabrication et l'installation de sirènes, de feux d'urgence, de feux d'éclairage, de compartiments latéraux et d'un pare-chocs arrière spécialement adaptés. Ces équipements seront installés sur les unités 394-19109 et 394-19110 déjà reçues. Ce sont des véhicules d'urgence dédiés au transport de conteneurs aménagés pour transporter certains équipements requis par les équipes spécialisées du Service de Sécurité Incendie de Montréal.

Une présentation de l'appareil et de ses caractéristiques ainsi qu'une formation sur les inspections périodiques, l'entretien, le diagnostique et la réparation de l'appareil à bras, seront fournies par le soumissionnaire. Tous les équipements bénéficient d'une garantie d'une année suivant la mise en service.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise l'installation d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs sur les camions 394-19109 et 394-19110.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17387 pour lequel il y a eu 2 preneurs du cahier des charges :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
Equipements Twin inc	257 939,40		257 939,40
Dernière estimation du SMRA	241 447,50		241 447,50
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			16 491,90
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			6,83

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, le faible écart entre les montants de la soumission reçue et de l'estimation initiale (6,83%) confirme que le prix reçu est compétitif.

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres dans les délais requis car il n'a pas eu le temps de préparer sa soumission.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17387.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 257 939,40 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 235 533,05 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un aménagement de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir et faire installer un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs sur des camions de la ville priverait le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) d'un équipement essentiel à ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en avril 2019

- Livraison 175 jours après l'émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél :	5148726523	**Tél :**	514 872-1080
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17387 PV.pdf 18-17387_DetCah.pdf 18-17387_TCP.pdf 18-17387_Intervetion.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17387

No du GDD : 1198034003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation sur châssis de camions fournis par la ville d'appareils à bras de chargement, transport et dépose de conteneurs

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 19 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 4 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 4 - 2019

Date d'échéance révisée : 10 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Equipement Twin inc.	257 939,40	√	Lot 1

Information additionnelle

La firme ayant retiré les documents d'Appel d'offres et n'ayant pas soumissionné n'a pas eu le temps de préparer son offre dans les délais impartis.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 11 - 2 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17387

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EQUIPEMENT TWIN INC.										
	LOT1	Fourniture et installation sur châssis de camions d'appareils à bras de chargement, transport et	1	Fourniture et installation sur châssis de camions d'appareils à bras de chargement, transport et dépose de conteneurs	2	CH	1	112 171,95 $	224 343,90 $	257 939,40 $
Total (EQUIPEMENT TWIN INC.)									**224 343,90 $**	**257 939,40 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17387
Numéro de référence : 1215135
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation sur châssis de camions fournis par la ville d' appareils à bras de chargement, transport et dépose de conteneurs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1513711)** 2018-11-20 13 h 12 **Transmission :** 2018-11-20 13 h 12	3034005 - 18-17387 Addenda N°1 Modifications 2018-12-04 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Contenants Durabac inc. 22, Chemin Milton Granby, QC, J2J 0P2 http://www.durabac.ca NEQ : 1141257320	Monsieur Jean-Pierre Beaudry Téléphone : 450 378-1723 Télécopieur : 450 378-1720	**Commande : (1517915)** 2018-12-03 9 h 38 **Transmission :** 2018-12-03 9 h 38	3034005 - 18-17387 Addenda N°1 Modifications 2018-12-04 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Equipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation, sur deux châssis de camion fournis par la Ville, d'un appareil à bras pour le chargement, transport et dépose de conteneurs pour une somme maximale de 257 939,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17387 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198034003 - Acquisition châssis de camion SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.004

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198269001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 174 876.98 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 390 306.78 $ (taxes incluses) plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729.76 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :
1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 174 876.98 $ (taxes incluses) ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-21 11:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198269001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 174 876.98 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 390 306.78 $ (taxes incluses) plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729.76 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur la santé et la sécurité du travail exige qu'une méthode de contrôle des énergies dangereuses telle que le cadenassage soit appliquée lors d'interventions sur le réseau secondaire d'aqueduc. La Ville a une procédure de cadenassage et toutes les unités administratives ont déjà en leur possession les dispositifs de cadenassage requis. Toutefois, l'utilisation fréquente de ces dispositifs, la multiplication des chantiers et l'augmentation potentielle de la fréquence des bris du réseau secondaire d'aqueduc peuvent nécessiter des remplacements ou des acquisitions additionnelles par les unités administratives.
Le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme est effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir du 3 avril 2017. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois à partir du 1er avril 2019, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15603.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours de calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat, et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 1er avril 2019 au 30 mars 2020. L'adjudicataire du contrat, la firme Novem Distribution inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0180 – 15 février 2017 Conclure une entente avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau d'aqueduc, pour une période de deux ans (24 mois), soit du 3 avril 2017 au 31 mars 2019, avec deux options de prolongation d'une année chacune, soit un maximum de quatre ans. Appel d'offres public 16-15603. Le montant estimé est de 390 306.78 $, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Renouvellement d'un an du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 du contrat avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau d'aqueduc tel que prévu à l'appel d'offres 16-15603.
Ce renouvellement porte sur la fourniture de dispositifs de cadenassage sur mesure, développés et éprouvés par la Ville de Montréal. Ces dispositifs de cadenassage servent à empêcher la réalimentation hydraulique du réseau d'eau secondaire lorsque des employés sont exposés et ainsi à préserver leur sécurité.

Une évaluation du nombre de dispositifs additionnels a été réalisée avec la collaboration des unités administratives. Cette évaluation n'est pas un engagement de la Ville envers l'adjudicataire.

Les dix-neuf (19) arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

À ce jour, les dix-neuf (19) arrondissements, le Service de l'eau et le Service des ressources humaines se déclarent satisfaits des dispositifs fournis par la firme Novem Distribution inc., notamment au niveau de la qualité des dispositifs offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant d'avril 2017, seront les mêmes prix en vigueur pour la période de prolongation. Aucune indexation ne sera appliquée, ce qui nous permettra une économie de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) de 6.8%. Tout en bénéficiant de ces avantages, la prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des activités de maîtrise des énergies dangereuses du réseau secondaire d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial est de 448 852.80 $, incluant les taxes (390 391.65 $ avant taxes). Entre le 1er avril 2017 et le 5 février 2019, le montant total engagé de l'entente est de 317 220.62$, taxes incluses, soit 275 904.00 $, avant taxes. L'entente est engagée à 71%.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

Il s'agit de 9 items différents développés et éprouvés par la Ville, dont les prix varient entre 126$ et 432$ chaque (boucliers et des bouchons de verrouillage, outils pour les manoeuvrer, couvercles de sécurité et dispositifs de cadenassage pour carré de manoeuvre). Lors de l'appel d'offre initial en 2017, l'adjudicataire actuel avait proposé un prix de -26,8% inférieur à l'estimé de la Ville. Notons que ces produits de cadenassage sont uniques et inexistants dans le marché.

La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 1er avril 2019 pour un montant de 174 876.98 $, taxes incluses, soit 152 100.00 $, avant taxes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente.

Le montant total du contrat de 448 852.80 $, incluant les taxes (390 391.65 $ avant taxes) sera majoré jusqu'à la concurrence de 623 729.76 $, soit 542 491.65 $, avant taxes.

Estimation des besoins pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 :

Le montant de 174 876.98 $, incluant les taxes, pour la prochaine période est basé sur l'estimation du nombre de dispositifs additionnels par les unités administratives multiplié par le coût unitaire actuel. Le nombre de dispositifs a été estimé en se basant sur les estimations que les unités administratives ont soumises à la Division de la prévention le 25 janvier 2019.

Période	Nombre d'items différents	Quantité	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (incluant taxes)
1er avril 2019 au 31 mars 2020	9	582	152 100.00 $	174 876.98 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement permettra de s'assurer de la disponibilité des dispositifs de cadenassage en cas de bris de ces dispositifs mêmes ou de multiplication des chantiers sur le réseau d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux directions et services concernés au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2019 : Comité exécutif
25 mars 2019 : Conseil municipal
28 mars 2019 : Conseil d'agglomération

Fin mars ou début avril 2019 : signature du contrat couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

1er avril 2019 : Début du contrat avec la firme Novem Distribution Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinarith HENG
Conseiller principal (spécialité)

Tél : 514 872-4485
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 872-3133
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé, sécurité et mieux-être
Tél : 514 280-3739
Approuvé le : 2019-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-02-19

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 janvier 2019

Monsieur Amit Hemendra
Vice-président
Novem Distribution Inc.
3405, avenue Broadway
Montréal-Est (Québec) H1B 5B3

Courriel : amit.h@novemdistribution.com et amit@ninebot.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 16-15603
Acquisition de dispositifs pour le cadenassage du réseau d'eau secondaire

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 21 janvier 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Amit Hemendra _____ 18 Janvier 2019
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, nous garderons comme initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de traites bancaires au montant total de 5,000 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4907

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1185318002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique , Division matériel et planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec PTI Solutions Industrielles Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de machines distributrices industrielles - Appel d'offres public 18-16688 - 1 soumissionnaire - 557 502.28 $, taxes incluses.

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de machines distributrices industrielles
2. d'accorder à PTI Solutions Industrielles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-16688 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-21 16:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185318002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction planification matérielles et logistique , Division matériel et planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec PTI Solutions Industrielles Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de machines distributrices industrielles - Appel d'offres public 18-16688 - 1 soumissionnaire - 557 502.28 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de machines distributrices industrielles pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation d'une année, destinées aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal.
En raison de leurs opérations 24 heures par jour, 7 jours sur 7, les unités d'affaires ont émis le besoin de rendre davantage disponibles certains produits et équipements nécessaires à la prestation de service aux citoyens. Parmi l'éventail de solutions envisagées par le Service de l'approvisionnement pour répondre aux besoins, la machine distributrice industrielle s'est révélée être la plus économique et efficace. Cette machine peut offrir et distribuer différents produits, tels que des équipements de protection individuelle (ex.: gants, lunettes de protection, bouchons, dossards) ainsi que certains consommables (ex.: ruban adhésif, petite quincaillerie, outils) Les produits qui seront distribués par la machine distributrice industrielle seront déterminés en fonction des besoins de chaque unité d'affaires.

Ce type de machine permet de se procurer facilement et rapidement le matériel nécessaire permettant d'effectuer les opérations de la journée, et ce, sans avoir à passer au comptoir du magasin ou au dépôt de l'unité, en plus de permettre un meilleur contrôle sur les équipements distribués aux employés.
Le présent dossier a pour objet de recommander l'octroi d'un nouveau contrat pour l'acquisition de machines distributrices industrielles à la firme PTI Solutions Industrielles Inc., à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16688 lancé par le Service de l'approvisionnement le 20 juin 2018.

Stratégie de sollicitation du marché

L'appel d'offres était composé de deux articles. Le premier article porte sur la fourniture et l'installation des machines distributrices industrielles, la formation et le service après-vente, alors que le deuxième article comprend les frais annuels pour les licences de gestion.

Le contrat est octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Dates de lancement et d'ouverture des soumissions

Date de lancement : 4 juillet 2018
Date d'ouverture : 4 octobre 2018
L'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ainsi que dans le journal Le Devoir.

Addenda

Six addenda ont été produits dans le cadre de cet appel d'offres:

1. 27 juillet 2018: l'addenda répondait à des questions des preneurs du cahier des charges;
2. 3 août 2018: l'addenda reportait la date d'ouverture des soumissions;
3. 13 août 2018: l'addenda reportait la date d'ouverture des soumissions;
4. 31 août 2018: l'addenda répondait à des questions des preneurs du cahier des charges;
5. 14 septembre 2018: l'addenda reportait la date d'ouverture des soumissions ainsi que réponses à des questions;
6. 24 septembre 2018: l'addenda répondait à des questions des preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche, par cette entente-cadre, une firme en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation d'une année à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les machines distributrices industrielles qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres public 18-16688.
La prolongation n'engage aucun budget supplémentaire pour le Ville, Elle sera utilisée uniquement afin de consommer, si requis, les quantités résiduelles déjà prévues au bordereau de soumission

Les clauses de la section "Contrat" qui découle de l'appel d'offres public 18-16688 comprennent, entre autres, les prix unitaires fixes pour les trois années, le respect des spécifications des produits ainsi que le délai de livraison. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Spécifications

Qualitatif

Services offerts :
- la fourniture et l'installation de la machine distributrice industrielle;
- la possibilité de moduler la machine selon les besoins locaux;
- la licence pour le logiciel de gestion de la machine (renouvellement annuel);
- la formation sur l'utilisation du logiciel, le paramétrage de la machine et sa maintenance destinée à 5 employés pour chaque machine qui sera achetée;

- le service après-vente comprenant le service à la clientèle, le service d’assistance technique durant les heures de travail et un contact, en cas urgence.

Quantitatif

Suite à la consultation par le Service de l'approvisionnement auprès des unités d’affaires (arrondissements et services centraux), le besoin a été évalué à 35 machines distributrices industrielles sur une période de 36 mois.

Utilisation des biens

La possibilité de se prévaloir de machines distributrices industrielles est offerte à l’ensemble des unités d’affaires. Le Service de l’approvisionnement s’est assuré que l’ensemble des unités d’affaires sollicitées soit en mesure de prendre une décision éclairée sur le choix de se munir ou non de machines, par la tenue de rencontres et présentations aux divers requérants (dont les directeurs d'arrondissements). Lors de ces rencontres, les unités d'affaires ont pu constater tous les bénéfices qu'offre l'utilisation des machines distributrices dans le cadre de leur opération.

JUSTIFICATION

Nombre de preneurs / soumissionnaires
Nous avons eu 7 preneurs du cahier des charges, dont 1 soumissionnaire et 4 preneurs du cahier des charges qui ont remplit le formulaire de désistement. Deux autres preneurs du cahier des charges n'ont pas rempli le formulaire de désistement.

Motifs du non dépôt

Parmi les 4 preneurs du cahier des charges qui ont rempli le formulaire de désistement : (1) a mentionné que le devis est spécialisé, (1) n'offre pas le produit ou le service, (2) les spécifications demandées sont non rencontrées.

Analyse des soumissions

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Aucun soumissionnaire dans ce dossier doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

La soumission reçue a donc été jugée conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
PTI Solutions Industrielles inc.	484 890 $		557 502,28 $
Dernière estimation réalisée	525 000 $		603 618,75 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			557 502,28 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-46 116,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-7,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			n/a

Justification des écarts

Les écarts sont justifiés par le fait que ce contrat est le premier de ce type à être mis en place à la Ville. Le regroupement des besoins a permis d'obtenir des économies d'échelle plus importantes qu'estimées au départ. Il est à noter que les estimations ont été réalisées en fonction des coûts payés par les unités d'affaires qui se sont procuré ce type de machine au cours des dernières années. La mise en place de cette entente par le Service de l'approvisionnement permettra donc à la Ville de réaliser des économies pour l'ensemble des unités participantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Il est à noter que ces montants ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et que la dépense réelle sera imputée au budget des divers services ou arrondissements, au fur et à mesure de leur utilisation.

Montant total de l'entente

Montant avant taxes TPS (5%) TVQ (9.975%) Montant, taxes incluses

484 891.00 $ 24 244.50 $ 48 367.78 $ 557 502.28 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'octroi du contrat était refusé, les unités d'affaires ne pourront profiter des bénéfices qu'apporteraient la machine distributrice sur leurs opérations et ils devront continuer à distribuer les produits EPI (gants, dossards, etc.) et autres consommables manuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'octroi, l'entente sera disponible aux unités requérantes qui ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition des machines distributrices industrielles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage avec le fournisseur Mars 2019
Publication de l'entente cadre sur l'intranet de la Ville Mars 2019
Début du contrat Mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement
Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André LABELLE, 22 novembre 2018
Étienne LANGLOIS, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Chef de section, inventaires municipaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-01

Marc-André LABELLE
C/D Logistique

Tél : 514-872-5250
Télécop. :

Tél : 514 872-5204
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Directrice
Tél : 514 872-8516
Approuvé le : 2019-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-02-18

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16688 — No du GDD : 1185318002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de machines distributrices industrielles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 7 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 7 - 8 - 2018

Ouverture faite le : 4 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 24 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 91 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 4 - 2019

Date d'échéance révisée : 2 - 4 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PTI Solutions Industrielles inc.	557 502,28 $	√	

Information additionnelle

Raisons des désistements, produit trop spécifique ou produit non offert. Incapacité d'avoir les garanties demandé.

Préparé par : Étienne Langlois — Le 1 - 2 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16688

Agent d'approvisionnement
Étienne Langlois

Conformité	Oui

				Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
PTI Solutions industrielles inc.					
	LOT1	Machines distributrices industrielle	1	453 740,00 $	521 687,57 $
		Frais de licences	2	31 150,00 $	35 814,71 $
Total (PTI Solutions industrielles inc.)				**484 890,00 $**	**557 502,28 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 7	**Numéro de l'appel d'offres** :18-16688 **Titre de l'appel d'offres** : Fourniture de machines distributrices industrielles

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Oui	Certains des preneurs de cahier des charges ont mentionnés que le devis technique était trop restrictif et spécialisé.
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	91 jours
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Oui	Certains offrent uniquement la location
Spécifications demandées non rencontrées	Oui	Produit avec spécifications

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
Autres:	non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	
Autres	non	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16688
Numéro de référence : 1176350
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fournisseurs de machines distributrices industrielles

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Fastenal. 275, avenue Saint-Sacrement (suite 120) Québec, QC, G1N3Y1 http://www.fastenal.com	Monsieur Marc-André Busque Téléphone : 514 688-6035 Télécopieur :	**Commande : (1476726)** 2018-08-08 9 h 34 **Transmission :** 2018-08-08 9 h 34	2977628 - Addenda n°1 2018-08-08 9 h 34 - Téléchargement 2980674 - Addenda n°2 2018-08-08 9 h 34 - Téléchargement 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortin & Fils 119 Sainte-Anne Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 1M3	Monsieur Nelson Fortin Téléphone : 514 972-7555 Télécopieur : 514 457-0934	**Commande : (1465771)** 2018-07-06 6 h 27 **Transmission :** 2018-07-06 6 h 27	2977628 - Addenda n°1 2018-07-27 8 h 41 - Courriel 2980674 - Addenda n°2 2018-08-03 15 h 28 - Courriel 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Planiform 1983 Inc 10175 Basile Routhier Montréal, QC, H2C2c5 http://www.planiform.com	Madame Charlotte Girod Téléphone : 450 961-1983 Télécopieur :	**Commande : (1477795)** 2018-08-10 9 h 18 **Transmission :** 2018-08-10 9 h 18	2977628 - Addenda n°1 2018-08-10 9 h 18 - Téléchargement 2980674 - Addenda n°2 2018-08-10 9 h 18 - Téléchargement 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PR Distribution.ca 6500 rue Zephirin Pâque Québec Québec, QC, G2C 0M3 http://Www.prdistribution.ca	Monsieur Guy Lord Téléphone : 418 872-6018 Télécopieur : 418 872-6583	**Commande : (1471606)** 2018-07-20 9 h 42 **Transmission :** 2018-07-20 9 h 42	2977628 - Addenda n°1 2018-07-27 8 h 41 - Courriel 2980674 - Addenda n°2 2018-08-03 15 h 28 - Courriel 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PTI Solutions Industrielles Inc. 12320, boul. Louis-Loranger Trois-Rivières, QC, G9B0L9	Monsieur Jean Bissonnette Téléphone : 819 384-4590 Télécopieur :	**Commande : (1474984)** 2018-08-03 14 h 31 **Transmission :** 2018-08-03 14 h 31	2977628 - Addenda n°1 2018-08-03 14 h 31 - Téléchargement 2980674 - Addenda n°2 2018-08-03 15 h 28 - Courriel 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services de Distributrices Ventrex Inc. 11875, rue Éthier Montréal, QC, H1H 3H5 http://www.ventrex.ca	Monsieur David Morin Téléphone : 514 991-6757 Télécopieur :	**Commande : (1468458)** 2018-07-12 11 h 46 **Transmission :** 2018-07-12 11 h 46	2977628 - Addenda n°1 2018-07-27 8 h 41 - Courriel 2980674 - Addenda n°2 2018-08-03 15 h 28 - Courriel 2983843 - 18-16688_Add3_REPORT DE DATE 2018-08-13 10 h 12 - Courriel 2994112 - Addenda 4 REPORT DE DATE 2018-08-31 14 h 22 - Courriel 2999873 - 18-16688_Add5_report de date (devis) 2018-09-14 13 h 27 - Courriel 2999874 - 18-16688_Add5_report de date (bordereau) 2018-09-14 13 h 27 - Téléchargement 3003623 - 18-16688_Add6 2018-09-24 12 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle
7277, rue Cordner
Montréal, QC, H8N 2J7

Monsieur Moris Markarian
Téléphone : 514 367-6000
Télécopieur :

Commande : (1474284)
2018-08-01 9 h 31
Transmission :
2018-08-01 9 h 31

2977628 - Addenda n°1
2018-08-01 9 h 31 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

CE : 20.007

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17302 (1 soumissionnaire) (montant estimé des ententes: 1 392 523,90 $, taxes incluses, pour Freightliner, et 316 429,48 $, taxes incluses, pour Sterling).

Il est recommandé :
1- de conclure deux (2) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, valides à compter de leur date d'émission suite à l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Globocam (Anjou) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les contrats à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17302;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-26 19:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187362001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17302 (1 soumissionnaire) (montant estimé des ententes: 1 392 523,90 $, taxes incluses, pour Freightliner, et 316 429,48 $, taxes incluses, pour Sterling).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour l'acquisition de fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling. Ces pièces sont requises dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville par ses ateliers mécaniques. Les pièces sont offertes uniquement par le biais des concessionnaires autorisés de ces marques.
Le Service de l'approvisionnement a effectué une analyse de marché afin d'établir une stratégie d'approvisionnement efficace et capable de répondre adéquatement au modèle d'affaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Prenant en considération la variété des pièces et la difficulté de faire des prévisions quant aux quantités nécessaires pour les prochains soixante (60) mois, la méthode d'adjudication retenue est «Formule de prix unitaire calculé selon le taux d'escompte accordé». Cette méthode permet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme sur la base du prix unitaire après escompte. Une démarche auprès du fabricant des deux (2) marques a été faite afin d'obtenir la certitude que les prix offerts sont les mêmes pour tous les distributeurs autorisés.

Un appel d'offres public (18-16663) a été lancé par le Service de l'approvisionnement, mais celui-ci, qui s'est tenu du 11 juin au 12 juillet 2018, a dû être annulé puisque la seule soumission reçue ne respectait pas l'obligation de se procurer les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), tel qu'indiqué à l'article 1.02.01 de la Régie de l'appel d'offres. Le Service de l'approvisionnement a donc dû reprendre le processus en procédant au lancement de l'appel d'offres public 18-17302 qui s'est tenu du 26 septembre au 30 octobre 2018.

Tel que prescrit par la Loi sur les cités et villes, l'appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal «Le Devoir».

Le délai de réception des soumissions a été de trente-quatre (34) jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de cent quatre-vingts (180) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été produit durant la période de sollicitation dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)
CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225,00 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les ententes-cadres visent la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling. Ces ententes-cadres seront valides pour une période de soixante (60) mois à partir de la date d'entrée en vigueur. À la fin de leur période de validité et à la suite de l'accord entre les deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de vingt-quatre (24) mois.
Une clause d'ajustement des prix est prévue au contrat, ce qui permet de convenir d'un contrat de soixante (60) mois, afin d'assurer une stabilité de la gestion contractuelle.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville.

En raison du nombre limité de concessionnaires autorisés à vendre les deux (2) marques de pièces (Freightliner et Sterling) et pour des raisons concurrentielles, la méthode d'adjudication choisie a été par lot au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des deux (2) lots (Lot 1 - Freightliner et Lot 2 - Sterling).

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition d'environ 16 500 pièces, dont 15 000 sont produits par Freightliner et 1 500 sont produits par Sterling.

Le prix de détail est déterminé par le manufacturier Daimler Trucks Canada ltée. et le taux d'escompte est soumis par le concessionnaire autorisé Globocam (Anjou) inc.

Le prix de vente est déterminé selon le prix de détail du manufacturier, inscrit à la liste de prix Corporative de Daimler Trucks Canada ltée., moins le taux d'escompte soumis par le concessionnaire autorisé. Le taux d'escompte de 33 % soumis est applicable pour tous les achats des deux (2) marques. Étant un concessionnaire autorisé, l'adjudicataire sera en mesure de fournir à la Ville la gamme complète des pièces pour ces deux (2) marques.

Les ententes-cadres seront basées sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis, pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document) afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions des ententes-cadres.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables. Des raisons, comme la sécurité routière et la durée de vie d'un véhicule, justifient l'investissement dans des pièces authentiques auprès du manufacturier d'origine.

Lot 1 - Pièces authentiques de marque Freightliner

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (taxes incluses)**
Globocam (Anjou) inc.	1 211 153,64 $		1 392 523,90 $
Dernière estimation réalisée	1 174 999,80 $		1 350 956,02 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 392 523,90 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			41 567,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			3,1%

Lot 2 - Pièces authentiques de marque Sterling

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (taxes incluses)**
Globocam (Anjou) inc.	275 215,90 $		316 429,48 $
Dernière estimation réalisée	267 000,50 $		306 983,82 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			316 429,48 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	9 445,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	3,1%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement (direction Planification matérielle et logistique) a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 657 939,84 $, taxes incluses, pour les deux (2) marques (1350 956,02 $, taxes incluses, pour Freightliner et 306 983,82 $, taxes incluses, pour Sterling).

Cet estimé a été établi selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi moins les taux d'escompte accordés au contrat précédent. L'écart entre la dernière estimation réalisée et la plus basse soumission conforme est de 3,1 % pour les deux (2) lots.

Daimler Trucks Canada ltée., le seul manufacturier des deux (2) marques, nous a confirmé que les listes de prix fournies à l'ensemble du réseau des concessionnaires sont identiques pour l'ensemble du Canada.

Afin de stimuler le marché, nous avons informé par courriel tous les distributeurs autorisés des marques Freightliner, Sterling, situés à moins de 200 km de Montréal, qu'un appel d'offres était disponible via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services):

Appel d'offres public no 18-17302
Titre: FOURNITURE DE PIÈCES AUTHENTIQUES DE MARQUES FREIGHTLINER ET STERLING

Date de lancement : 26 septembre 2018
Date d'ouverture : 30 octobre 2018

Preneur du cahier des charges (1):
- Globocam (Anjou) inc.

Malgré notre sollicitation auprès de huit (8) distributeurs, ces derniers n'ont pas pris le cahier des charges pour les raisons suivantes:

- incapacité de répondre à certaines exigences du devis technique en lien avec les délais et les points de livraison;
- le projet est situé à l'extérieur de leur zone géographique d'opération.

Soumissionnaire (1) :
- Globocam (Anjou) inc.

Analyse de la soumission:

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots (Lot 1 - Freightliner et Lot 2 – Sterling).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et sa soumission est conforme administrativement, ce qui rend cette soumission recevable.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

La Ville ayant reçu une seule soumission pour chaque lot, elle devra octroyer les deux (2) contrats au plus bas soumissionnaire conforme.

Montant de l'offre:

Lot 1 - Freightliner:
1 211 153,64 $ + TPS (5 %) 60 557,68 $ + TVQ (9,975 %) 120 812,58 $ = **1 392 523,90 $**

Lot 2 - Sterling:
275 215,90 $ + TPS (5 %) 13 760,80 $ + TVQ (9,975 %) 27 452,79 $= **316 429,48 $**

Total : 1 486 369,54 $ **+** TPS (5 %) 74 318,48 $ + TVQ (9,975 %) 148 265,36 $ = **1 708 953,38 $**

Adjudicataire recommandé:

Le Service de l'approvisionnement recommande de conclure avec la firme **Globocam (Anjou) inc.,** pour les lots 1 et 2, deux (2) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois, aux montants de 1 392 523,90 $, taxes incluses, pour les pièces authentiques de marque Freightliner et de 316 429,48 $, taxes incluses, pour les pièces authentiques de marque Sterling. Ces deux (2) ententes-cadres sont valides à compter de leur date d'émission, à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling, à la suite de l'appel d'offres public 18-17302.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

	Estimé 60 mois		Estimé prolongation 24 mois
Freightliner	1 350 956,02 $		540 382,41 $
Sterling	306 983,82 $		122 793,53 $
	Montant ententes 60 mois		Montant prolongation 24 mois

Freightliner	1 392 523,90 $		557 009,56 $
Sterling	316 429,48 $		126 571,79 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs via le bulletin Info-Achats pour les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes-cadres seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des deux (2) ententes-cadres à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet:

Début: 2019-03-28
Fin: 2024-03-27

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes:

· aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
· au Règlement sur la Gestion Contractuelle et à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
· à l'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et à éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Patrick VEILLETTE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-29

Pierre GATINEAU
C/d acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directrice acquisition
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur du Service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17302

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

						Données	
Num. du Lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Globocam Anjou inc.	1	1807692	$	1	1 211 153,64 $	1 392 523,90 $
	Total (Globocam Anjou inc.)					1 211 153,64 $	1 392 523,90 $
LOT2	Globocam Anjou inc.	1	410770	$	1	275 215,90 $	316 429,48 $
	Total (Globocam Anjou inc.)					275 215,90 $	316 429,48 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17302
Numéro de référence : 1201129
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : FOURNITURE DE PIÈCES AUTHENTIQUES DE MARQUES FREIGHTLINER ET STERLING

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GLOBOCAM ANJOU INC. 8991 METROPOLITAIN EST Montréal, QC, H1J1K2 NEQ : 1140767535	Monsieur andre lapointe Téléphone : 514 353-4000 Télécopieur : 514 353-0466	**Commande : (1494997)** 2018-09-27 9 h 55 **Transmission :** 2018-09-27 9 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1182675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable (CG16 0521) et approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc., pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable;

2. d'approuver le projet de convention de cession, entre Produits Chimiques CCC ltée et CCC Chemical Distribution inc., aux termes duquel intervient la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182675003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable (CG16 0521) et approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 septembre 2016, le conseil d'agglomération a conclu huit (8) ententes-cadres (CG16 0521) d'une durée de 36 mois chacune pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Une des ententes-cadres a été accordée à la firme Produits Chimiques CCC ltée pour la fourniture de charbon activé d'une valeur de 460 742,19 $, taxes incluses. Ce produit est utilisé aux usines Pointe-Claire et Dorval pour réduire le goût et les odeurs présents dans l'eau durant une certaine période de l'année.
L'entente 1150005 avec Produits Chimiques CCC ltée s'échelonne du 30 novembre 2016 au 9 octobre 2019.

Produits Chimiques CCC ltée souhaite céder l'entente-cadre de fourniture et de livraison de produits chimiques à la firme CCC Chemical Distribution inc. Cette dernière est une nouvelle entité juridique créée à la suite de la vente de Produits Chimiques CCC ltée à Brenntag, le 4 septembre 2018.

En vertu des articles 9.1 et 9.2 des clauses administratives générales du Cahier des charges de l'appel d'offres 16-15090, l'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville de Montréal, céder ses droits et obligations dans le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par contrat).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable de Pointe-Claire et Dorval.
La firme CCC Chemical Distribution inc. s'engage à respecter toutes les conditions de l'entente convenue dans l'appel d'offres 16-15090 entre la Ville et Produits Chimiques CCC ltée.

JUSTIFICATION

Afin de finaliser les conditions pour officialiser les transactions permettant à la firme CCC Chemical Distribution inc. de faire affaires avec la Ville dans la poursuite de l'entente de Produits chimiques CCC ltée, une convention de cession doit être autorisée par la Ville. Le projet de convention de cession est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques. Afin de permettre la cession de ce contrat, le cessionnaire a fourni à la Ville les éléments suivants :

1. La convention de cession signée par le cédant et le cessionnaire (voir l'intervention Service affaires juridiques);
2. Le contrat d’assurance responsabilité civile requis.

Les validations requises à l'effet que la firme CCC Chemical Distribution inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

De plus, la firme CCC Chemical Distribution inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Cette firme ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession du contrat n'a aucun impact budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication, en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'agglomération : Mars 2019
- Envoi d'une note aux utilisateurs de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon D DEMERS
Ingénieur d'usine

Tél : 514.872.0263
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1182675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Autoriser la cession du contrat de Produits Chimiques CCC ltée à CCC Chemical Distribution inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable (CG16 0521) et approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Convention_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
15 FEV. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE,** ayant une place d'affaires au 9999, transcanadienne, Ville Saint-Laurent, H4S 1V1 représentée par Jean Desroches, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : **CCC CHEMICAL DISTRIBUTION INC.,** ayant une place d'affaires au 9999, transcanadienne, Ville Saint-Laurent H4S 1V1, représentée par Jean Desroches, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration;

ci-après désignée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public no. 16-15090, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potable (résolution CG16 0521 du 29 septembre 2016) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a cédé au Cessionnaire certains de ses actifs le 04 septembre 2018 et désire lui céder ses droits dans le présent Contrat;

ATTENDU QU'en vertu des articles 9.1 et 9.2 du Contrat, cette cession doit être autorisée par l'Intervenante, ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour cette dernière et ne peut être accordée à moins que le Cessionnaire respecte intégralement les conditions énoncées à cet article;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession conformément à ce qui précède et aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* dont elle a remis copie au Cédant et au Cessionnaire;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet du Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Le Cessionnaire déclare avoir fourni tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus au Contrat en date de la signature des présentes;

8. Les Parties aux présentes ainsi que l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et par l'Intervenante;

10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

CÉDANT

À Toronto, le 14 février 2019

CESSIONNAIRE

À Toronto, le 14 février 2019

Par : _____
M Patrick Haineault
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE

Par : _____
M Patrick Haineault
CCC CHEMICAL DISTRIBUTION INC.

INTERVENANTE

À _____, le _____

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1192645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin inc. et avec Aréo-feu ltée, des ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan - Appel d'offres public 18-17229 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2 - montant estimé de 634 662,00 $ pour la firme Boivin et Gauvin inc. et de 463 924,13 $ pour la firme Aréo-feu ltée, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à Aéro-feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de bottes de protection Cosmas Titan, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales de 463 924,13 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17229 et au tableau de prix reçus;

2. de recommander au conseil d'agglomération :

> d'accorder à Boivin et Gauvin inc., seul soumissionnaire conforme pour les bottes de protection Globe suprêmes, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de bottes de protection, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales de 624 662 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18 -17229 et au tableau de prix reçus;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-28 13:10

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192645002**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin inc. et avec Aréo-feu ltée, des ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan - Appel d'offres public 18-17229 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2 - montant estimé de 634 662,00 $ pour la firme Boivin et Gauvin inc. et de 463 924,13 $ pour la firme Aréo-feu ltée, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes ententes-cadres permettront l'acquisition de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal, pour une période de deux (2) ans, et une année de prolongation aux mêmes termes et conditions.
Dans la poursuite de l'objectif santé et sécurité qui vise la réduction des accidents liés aux chutes et glissades, des critères de performance en matière de glissement et d'adhérence qui tiennent compte des conditions de Montréal ont été établis par le comité santé et sécurité paritaire des pompiers de Montréal pour le choix des bottes de protection. Ainsi, les modèles de bottes de protection retenus rencontrent ces critères de performance et ont fait l'objet d'une évaluation par un laboratoire externe afin d'évaluer leur performance quant à leur coefficient de friction sur différentes surfaces et conditions.

Afin de répondre aux différentes problématiques de confort rencontrées par le passé, un choix pourra être fait pour les pompiers parmi deux modèles de bottes. Ainsi, l'appel d'offres comprend deux (2) lots dans le but d'offrir deux modèles de bottes de protection pour le combat incendie qui permettra aux pompiers de faire un choix de bottes de protection adaptées à leur morphologie.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO le 19 septembre 2018 pour une ouverture des soumissions le 6 novembre 2018, permettant ainsi 47 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 19 octobre 2018 pour un report de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente-cadre 1245801 - Entreprises Forlini-Division Équipement de sécurité Universel Inc. pour la fourniture de bottes de protection pour le combat des incendies, pour une somme de 78 872,85 $, taxes incluses, pour une période de douze mois - période de validité du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16623.
Entente-cadre 1212340 - Équipements incendies CMP Mayer inc. - pour la fourniture de bottes de protection pour le combat des incendies, pour une somme de 77 358,06 $ - Appel d'offres 17-16187 - période de validité du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018

CG12 0353 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de bottes de cuir de marque et modèle Haix Hero - Appel d'offres public 12-11861 (3 soumissionnaires) - montant estimé de l'entente : 1 361 774,53, taxes incluses

DESCRIPTION

Les ententes-cadres pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie permettront l'offre de deux modèles différents de bottes de protection afin de répondre aux besoins morphologiques des pompiers. Ces deux modèles sont jugés équivalents quant aux critères de performance recherchés en ce qui à trait au glissement et à l'adhérence. Chaque entente-cadre prévoit une quantité prévisionnelle de 1 000 paires de bottes de protection. La durée de vie moyenne des bottes de protection varie de 3 à 5 ans.

Un laboratoire externe a effectué des essais basés sur les critères de performance supérieure recherchée quant au glissement et à l'adhérence. Les résultats de ces tests ont permis d’établir la conformité technique des équivalences proposées lors de l’appel d’offres.

Afin qu’un produit soit jugé équivalent, les résultats des tests devaient être égaux ou supérieurs aux produits de référence.

Le remplacement de la botte actuelle en cuir sera effectué selon l’usure ou besoin particulier.

L’adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de fabrication pendant une période minimale de trois (3) ans à partir de la date de l’acceptation de la livraison par la Ville.

Les bottes doivent être conformes et certifiées aux normes suivantes pour le combat des incendies de structure :
· NFPA 1971-2018 « Protective ensembles for structural fire fighting and proximityfire fighting »;
· CSA Z195-14« Canadian Standards Association – Chaussures de protection »;
· NFPA 1851 « Selection, care and maintenance of protective ensembles forstructural fire fighting and proximity fire fighting »;

JUSTIFICATION

Deux (2) soumissions ont été déposées pour le lot 1 et trois (3) soumissions ont été dposés pour le lot 2. La soumission d'Aéro-feu ltée a été déclarée non conforme techniquement pour le lot 1 et celle de Boivin et Gauvin inc. pour le lot 2.
Trois (3) (60 %) des cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Les motifs de désistement des deux preneurs de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission sont, dans un cas, que la firme n'a pas le personnel requis pour exécuter le contrat et, dans l'autre cas, la firme n'a pas communiqué son motif de non dépôt de soumission.

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - Lot 1 - fourniture de bottes de protection - Modèle de référence Globe suprême avec semelle artic grip

Firmes soumissionnaires - Lot 1	Prix de base (sans taxes) Lot 1	Autres	Total (tx incl.)
Boivin et Gauvin inc.	552 000 $		634 662,00 $
Dernière estimation réalisée	495 000 $		569 126,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			65 535,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,51 %

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme - Lot 2 - Modèle de référence Cosmas Titan

Firmes soumissionnaires - Lot 2	Prix de base (sans taxes)	Autre	Total (taxes inc.)
Aréo-Feu ltée	403 500 $		463 924,13 $
Équipements incendies CMP Mayer	535 000 $		615 116,25 $
Dernière estimation réalisée	495 000 $		569 126,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			539 520,19 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			151 192,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			32,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-105 202,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,48 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 098 586,13 $, taxes incluses, pour les lots 1 et 2 sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.
Le SIM estime des coûts d'acquisitions pour la période de 24 mois de 1 098 586,13 $, taxes incluses.

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les dépenses au fur et à mesures des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modèles de bottes de protection de combat incendie retenus rencontrent des critères de performance supérieurs, particulièrement quant au glissement et adhérence. Ces critères de performance visent la réduction des accidents liés aux chutes et glissades pour les pompières, pompiers et chefs du Service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, des commandes seront effectuées au fur et à mesure des besoins à combler de remplacement de bottes de combat incendie pour les pompières, pompiers et chefs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin inc. et avec Aréo-feu ltée, des ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan - Appel d'offres public 18-17229 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2 - montant estimé de 634 662,00 $ pour la firme Boivin et Gauvin inc. et de 463 924,13 $ pour la firme Aréo-feu ltée, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17229_Intervention.pdf 18-17229_DetCah.pdf 18-17229_Tableau de prix.pdf
18-17229_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17229 — No du GDD : 1192645002

Titre de l'appel d'offres : SIM - Bottes de protection pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 23 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3*

Nbre de soumissions rejetées : *

% de réponses : *

% de rejets : *

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 5 - 2019

Date d'échéance révisée : 5 - 5 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boivin et Gauvin inc.	634 662,00 $	√	1
Aréo-Feu ltée	463 924,13 $	√	2
Équipement incendies CMP Mayer inc.	615 116,25 $		2

Information additionnelle

* Trois (3) preneurs des cahiers des charges ont deposé une offre.
Nous avons reçu deux (2) soumissions pour le lot 1 et trois (3) soumissions pour le lot 2. Toutes les soumissions sont conformes administrativement.
La soumission d'Aréo-Feu ltée a été déclarée non conforme techniquement pour le lot 1 et celle de Boivin Gauvin inc. pour le lot 2.

Motifs de désistement :
- une firme n'a pas le personnel requis pour effectuer le contrat;
- une firme n'a pas répondu au questionnement.

Préparé par : Roxana Racasan Oancea — Le 27 - 2 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Appel d'offres	**Agent d'approvisionnement**
18-17229	Roxana Racasan Oancea
Conformité	oui

							Données	
Numero Lot	**Soumissionnaires**	**Numero Item**	**Description Item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
LOT1	Boivin et Gauvin inc.	1	Bottes pour le combat incendie GLOBE SUPRÊME ou équivalent	1000	ch	550,00 $	550 000,00 $	632 362,50 $
		2	Prise de mesure particulière (incluant le déplacement)	50	ch	40,00 $	2 000,00 $	2 299,50 $
	Total (Boivin et Gauvin inc.)						**552 000,00 $**	**634 662,00 $**
LOT2	Aréo-Feu ltée	1	Bottes pour le combat incendie COSMAS TITAN ou équivalent	1000	ch	399,50 $	399 500,00 $	459 325,13 $
		2	Prise de mesure particulière (incluant le déplacement)	50	ch	80,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
	Total (Aréo-Feu ltée)						**403 500,00 $**	**463 924,13 $**
	Équipements incendies CPM Mayer	1	Bottes pour le combat incendie COSMAS TITAN ou équivalent	1000	ch	525,00 $	525 000,00 $	603 618,75 $
		2	Prise de mesure particulière (incluant le déplacement)	50	ch	200,00 $	10 000,00 $	11 497,50 $
	Total (Équipements incendies CPM Mayer)						**535 000,00 $**	**615 116,25 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17229
Numéro de référence : 1200200
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SIM - Bottes de protection pour le combat incendie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	Madame Melanie Mondoux Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur :	**Commande : (1492623)** 2018-09-20 10 h 45 **Transmission :** 2018-09-20 10 h 45	3014817 - 18-17229 Addenda 1 - Report date 2018-10-19 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Monsieur François Proulx Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :	**Commande : (1492326)** 2018-09-19 14 h 05 **Transmission :** 2018-09-19 14 h 05	3014817 - 18-17229 Addenda 1 - Report date 2018-10-19 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chaussures Belmont Inc 655 de l'Argon Québec, QC, G2N2G7 http://www.belmont-inc.com NEQ : 1144004109	Monsieur Marquy Dubois Téléphone : 581 888-4245 Télécopieur : 514 721-6961	**Commande : (1498257)** 2018-10-05 15 h 55 **Transmission :** 2018-10-05 15 h 55	3014817 - 18-17229 Addenda 1 - Report date 2018-10-19 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Incendies CMP Mayer inc. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1142911370	Monsieur Serge Therrien Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	**Commande : (1493704)** 2018-09-24 14 h 07 **Transmission :** 2018-09-24 14 h 07	3014817 - 18-17229 Addenda 1 - Report date 2018-10-19 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HAIX north america 2320 fortune dr ste 120 lexington, KY, 40509 NEQ :	Madame sandy longarzo Téléphone : 866 344-4249 Télécopieur :	**Commande : (1498352)** 2018-10-08 11 h 12 **Transmission :** 2018-10-08 11 h 12	3014817 - 18-17229 Addenda 1 - Report date 2018-10-19 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure avec Boivin et Gauvin inc. et avec Aréo-feu ltée, des ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan - Appel d'offres public 18-17229 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2 - montant estimé de 634 662,00 $ pour la firme Boivin et Gauvin inc. et de 463 924,13 $ pour la firme Aréo-feu ltée, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ÉJ GDD 1192645002 (Bottes de protection).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Agente de gestion des ressources financières
Division du conseil et du soutien financier
Sécurité publique – SIM
Tél : 514-280-3473

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Hélène DÉRY
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-9782
Division : Division du conseil et du soutien financier
Sécurité publique – SIM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197685001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc. pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports - Appel d'offres public 18-16059 (1 soum.) (Montant estimé de l'entente : 383 615,15 $).

Il est recommandé:
1. De conclure une entente-cadre avec la firme Confidentiel Déchiquetage de documents Inc. pour les services de déchiquetage et de destruction de divers documents et supports, pour une durée de cinq (5) ans avec possibilité de prolongation d'un an, aux prix unitaires de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16059 et au tableau des prix reçus.

2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-28 17:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197685001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc. pour les services de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports - Appel d'offres public 18-16059 (1 soum.) (Montant estimé de l'entente : 383 615,15 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres 18-16059 a été lancé le 22 octobre 2018 pour retenir les services d'une firme pour assurer la destruction des documents confidentiels générés en majorité par le Service de police de la Ville de Montréal. Toutes les unités d'affaires devront, le cas échéant, utiliser cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1964 - 20 décembre 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Confidentiel Déchiquetage de documents inc. (CE12 2023), pour les services sur demande, de déchiquetage de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une période additionnelle d'un an, du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 12-11853
CE12 2023 - 12 déc 2012 - Conclure une entente-cadre collective avec Confidentiel Déchiquetage de documents Inc., pour la destruction de documents confidentiels et de destruction de divers documents et supports, pour une durée de 5 ans - Appel d'offres public 12-11853 (4 soum.) (Montant estimé de l'entente: 457 226,83 $ taxes incluses).

CM05 0439 - 22 juin 2005 - Octroyer un contrat à Confidentiel Déchiquetage de documents Inc., pour la destruction de documents confidentiels, pour une période approximative de 7 ans, au prix total approximatif de 1 009 055$ taxes incluses - Appel d'offres public 05-8384 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le dernier contrat venait à échéance en janvier 2018. Pour assurer les services jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé à la prolongation du contrat jusqu'au 8 janvier 2019, telle que décrite à l'article 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 12-11853. La clause stipule que "Sur avis écrit de la

Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an.".
Il est important de préciser que l'enquête de sécurité de la firme et des délais administratifs expliquent le délai entre la fin du contrat précédent et l'octroi du nouveau.

Les quantités mentionnées au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement, elles sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

Toutefois, cette entente sera basée sur les prix unitaires soumis et sa durée sera pour une période de cinq (5) ans selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres 18-16059, à partir de la date d'émission de l'entente sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées. Le contrat prévoit une clause de renouvellement pour une prolongation d'un an, puis mensuellement pour une période maximale de six (6) mois, qui respectera l'intégralité des termes du présent appel d'offres 18-16059. Une clause de renouvellement était incluse dans le dernier contrat.

JUSTIFICATION

Élaboration d'une entente cadre pour les services de destruction de documents confidentiels et de supports informatiques par déchiquetage pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal. La conclusion de cette entente cadre permet de faire bénéficier d'économie de volume profitable pour l'ensemble des services et des arrondissements tout en assurant qualité et constance des services.
Afin de se conformer aux règles du CRPQ et de préserver la confidentialité des informations policières contenues sur les documents papiers que certaines unités du Service de police disposent, la destruction sécuritaire de ces documents est requise.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 472 096 $, taxes incluses, pour un contrat de cinq (5) ans. Cette estimation était basée sur les prévisions de consommation fournies par les arrondissements et services centraux regroupés et du prix calculé en utilisant les derniers prix du dernier contrat.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.	333 651 $		383 615,01 $
Dernière estimation réalisée	410 608 $		472 095,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-88 480,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,7%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins à combler. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des services ou des arrondissements participants. Les taxes applicables (TPS et TVQ) seront ajustées selon les taux en vigueur au moment de l'émission des bons de commande. Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Les prix unitaires obtenus pour l'appel d'offres 18-16059, présentent une économie moyenne de 18.7 % par rapport au montant total estimé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique environnementale de la firme Confidentiel déchiquetage a une influence bénéfique sur les prix, leurs camions sont équipés de GPS, et une supervision constante est assurée afin de réduire les déplacements au maximum dans leurs routes de travail. De plus, leurs camions seront munis de générateur, ce qui réduira de 50% la consommation d'essence et par le fait même les gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ailleurs, la destruction des documents contenant des informations personnelles dans le cadre des opérations policières est prescrite par l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels du Québec, laquelle stipule que « *Lorsque les fins pour lesquelles un renseignement personnel a été recueilli ou utilisé sont accomplies, l'organisme public* ***doit le détruire*** *, sous réserve de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) ou du Code des professions (chapitre C-26)».*
L'absence d'adoption du présent dossier aurait comme impact, de ne pas se conformer à cette loi, car la prolongation du dernier contrat ne peut être répétée indûment.
De plus, la Ville ne pourrait bénéficier des économies de volumes réalisées par le regroupement des besoins par cet appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'octroi du contrat, une opération de communication se retrouvera sur le site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le mois de mars 2019 par le conseil d'agglomération et le début des opérations pour la fin mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît ROBITAILLE
C/s Archives

Tél : 514 280-2983
Télécop. : 514 280-2985

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Josée BLAIS
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-3089
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2019-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2019-02-26

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16059 — No du GDD : 1197685001

Titre de l'appel d'offres : Service de destruction de documents confidentiels

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 22 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 11 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 11 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Shred-It International ULC	Non admissible - N'a pas effectué la visite obligatoire

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 5 - 2019

Date d'échéance révisée : 21 - 5 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.	383 615,01 $	√	

Information additionnelle

Désistements (6): - Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités (2) - Clause qui n'autorise pas la sous-traitance (1) - N'ont pas eu le temps de préparer l'appel d'offres (1) - Date de visite manquée (1) - Pas de réponse (1)

Préparé par : Johanne Langlois — Le 31 - 1 - 2019

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-16059	
2	Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois	
3	Nombre de soumissionnaires	2	*(un maximum de 20 soumissionnaires)*
4	Nombre d'items	9	*(un maximum de 1000 items)*

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	**Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.**	**Visite obligatoire effectuée**
2	**Shred-it International ULC**	**N'a pas effectué la visite obligatoire**

Informtions sur les items

#	Num	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1		Service de déchiquetage sur place de documents confidentiels en présence d'un témoin de :	1	Contenu confidentiel dans une poche amovible d'un cabinet verrouillé.	Chaque	42000	1
2			2	Contenu confidentiel d'un bac verrouillé de 360L ou équivalent .	Par LITRE	6480000	1
3			3	Contenu confidentiel d'une boîte de carton de type archivage de dimensions	Chaque	5000	1
4			4	Contenu confidentiel d'une boîte de carton de type archivage de dimensions	Chaque	300	1
5			5	Destruction définitive de contaminants confidentiels dans un bac grande	Par LITRE	36000	1
6			6	Destruction de disque dur confidentiel	Par disque	200	1
7			7	Bac en bois ou bac 360L contenant des cibles dans les salles de tir.	Par LITRE	54000	1
8		Service de récupération à l'usage exclusif du SPVM	8	Bac grande capacité 360L ou équivalent sur roulette de papier non	Par LITRE	36000	1
9			9	Bac grande capacité 360L ou équivalent sur roulette de papier	Par LITRE	36000	1

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16059

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.										
	0 0		2	Contenu confidentiel d'un bac verrouillé de 360L ou équivalent .	6480000	Par LITRE	1	0,02 $	141 264,00 $	162 418,28 $
			3	Contenu confidentiel d'une boîte de carton de type archivage de dimensions 10 poH x 12 po L x 15 po P	5000	Chaque	1	1,45 $	7 250,00 $	8 335,69 $
			4	Contenu confidentiel d'une boîte de carton de type archivage de dimensions 10 poH x 12 po L x 24 po P	300	Chaque	1	1,45 $	435,00 $	500,14 $
			5	Destruction définitive de contaminants confidentiels dans un bac grande capacité 360L ou équivalent, le coût inclut l'équipement requis pour ce type de support.	36000	Par LITRE	1	0,18 $	6 498,00 $	7 471,08 $
			6	Destruction de disque dur confidentiel	200	Par disque	1	2,95 $	590,00 $	678,35 $
			7	Bac en bois ou bac 360L contenant des cibles dans les salles de tir.	54000	Par LITRE	1	0,03 $	1 420,20 $	1 632,87 $
			9	Bac grande capacité 360L ou équivalent sur roulette de papier	36000	Par LITRE	1	0,03 $	946,80 $	1 088,58 $
		Service de déchiquetage sur place de documents confidentiels en présence d'un témoin de :	1	Contenu confidentiel dans une poche amovible d'un cabinet verrouillé.	42000	Chaque	1	4,15 $	174 300,00 $	200 401,43 $
		Service de récupération à l'usage exclusif du SPVM	8	Bac grande capacité 360L ou équivalent sur roulette de papier non confidentiel	36000	Par LITRE	1	0,03 $	946,80 $	1 088,58 $
Total (Confidentiel Déchiquetage de documents Inc.)									**333 650,80 $**	**383 615,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16059
Numéro de référence : 1208237
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de destruction de documents confidentiels

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Confidentiel Déchiquetage de Documents Inc. 730, Nobel Saint-Jérôme, QC, J7Z 7A3 NEQ : 1161227955	Madame Lynne Canmore Téléphone : 450 432-7237 Télécopieur : 450 432-7949	**Commande : (1503611)** 2018-10-23 8 h 26 **Transmission :** 2018-10-23 8 h 26	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Dechi-Tech Mobile 2180 Desnoyers Saint-Hyacinthe, QC, J2S 8Y9 NEQ : 1144784114	Monsieur Francis Desmarais Téléphone : 450 778-1769 Télécopieur : 450 778-0007	**Commande : (1504296)** 2018-10-24 12 h 11 **Transmission :** 2018-10-24 12 h 11	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Docu-Depot Inc 2301 Cannes brules Montréal, QC, h8n 3g1 NEQ : 1142824755	Madame Julie Hachez Téléphone : 514 271-3223 Télécopieur :	**Commande : (1503929)** 2018-10-23 14 h 43 **Transmission :** 2018-10-23 14 h 43	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement

				3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Iron Mountain 1655 Fleetwood Laval, QC, H7N 4B2 NEQ : 1165289035	Monsieur Eric Provencal Téléphone : 514 805-2351 Télécopieur : 450 667-2038	**Commande : (1504407)** 2018-10-24 14 h 48 **Transmission :** 2018-10-24 14 h 48	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Télécopie 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 31 - Télécopie 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	RécupérAction Marronniers inc 2555 Dollard Bâtiment 1 Montréal, QC, H8N 3A9 NEQ : 1148523807	Monsieur Delia Fanucchi Téléphone : 514 595-1212 Télécopieur : 514 595-9697	**Commande : (1503871)** 2018-10-23 13 h 35 **Transmission :** 2018-10-23 13 h 35	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Shred-it/Stericycle 3505 Cote-Vertu Montréal, QC, H4R 1R2 NEQ : 1170061320	Monsieur Fred Zaeim Téléphone : 514 939-7473 Télécopieur : 514 939-3304	**Commande : (1503647)** 2018-10-23 9 h 03 **Transmission :** 2018-10-23 9 h 03	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Mont-Saint-Hilaire. 100, rue du Centre Civique Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3M8 NEQ :	Madame Lucie Jutras Téléphone : 450 467-2854 Télécopieur : 450 467-6460	**Commande : (1511839)** 2018-11-14 15 h 11 **Transmission :** 2018-11-14 15 h 11	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-11-14 15 h 11 - Téléchargement 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis)

				2018-11-14 15 h 11 - Téléchargement 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-11-14 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-8128	**Commande : (1503427)** 2018-10-22 14 h 48 **Transmission :** 2018-10-22 14 h 48	3017047 - 18-16059 Addenda 1 2018-10-25 12 h 30 - Courriel 3017905 - 18-16059 Addenda 2 (devis) 2018-10-26 16 h 30 - Courriel 3017906 - 18-16059 Addenda 2 (bordereau) 2018-10-26 16 h 30 - Téléchargement 3026575 - 18-16059 Addenda 3 2018-11-16 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1183815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :
1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 247 000 $ et un budget additionnel de revenus de 247 000 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 08:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183815004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des quelque 760 enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.
En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie a revu la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui impliquait une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

Jusqu'en 2017, les camps de jour du Jardin botanique / Insectarium étaient gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Jardin botanique. Ceux du Biodôme / Planétarium l'étaient par les Amis du Biodôme. Les contenus (développement des programmes, animation scientifique), dans les deux cas, ont toujours été sous la responsabilité d'Espace pour la vie, qui possède l'expertise pour ce faire. En 2018, un appel de propositions pour la gestion administrative des camps de jour Espace pour la vie a été fait auprès des deux organismes sans but lucratif jusqu'alors impliqués dans les camps de jour, soit les Amis du Jardin botanique et les Amis du Biodôme. Les deux ont déposé une proposition, laquelle a été évaluée selon les critères qui avaient été transmis. À la suite de ce processus, Espace pour la vie a confié le mandat à la Société des Amis du Biodôme. L'évaluation de cette première expérience ayant été positive, Espace pour la vie souhaite reconduire cette entente pour 2019, selon les mêmes termes.

À noter: malgré la fermeture du Biodôme pour les travaux du projet Migration, une offre adaptée, de qualité, mettant en valeur l'écologie et certaines collections du Biodôme, sera proposée dans les locaux du Planétarium. Compte tenu de cette fermeture, 648 enfants pourront être accueillis au total cette année. À la réouverture, en 2019, une offre complète, avec augmentation des places disponibles, sera de retour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0226 - 19 février 2018: Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 248 600 $ équivalent aux recettes estimées (1173815004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer, de gré à gré, un contrat de service à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des 4 musées.
Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2019, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 247 000$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur les données réelles de 2018.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 178 900$, plus taxes (205 690 $ avec taxes).

La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 68 100 $, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (coordination, animateurs scientifiques).

Le coût net des camps de jour, pour la Ville, est estimé à 151 900$, ce qui est comparable avec l'année 2018 mais moins élevé que ce que coûtaient les camps avant le changement

de modèle (172 000 $ en 2015, par exemple). Pour les prochaines années, à compter de la réouverture du Biodôme, on estime que le coût sera encore moins élevé, considérant l'augmentation du nombre de places et l'augmentation de nombre de séjours d'une semaine.

REVENUS	**AMIS**	**VILLE**
Inscriptions au camp de jour (estimation)		226 000 $
Inscriptions service de garde (estimation)		21 000 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	178 900 $	
Subventions (estimation)	25 000 $	
Surplus camp 2018 injecté en 2019	9 225 $	
TOTAL	**213 125 $**	**247 000 $**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	140 225 $	220 000 $
Autres familles	52 900 $	
Frais d'administration	20 000 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		178 900 $
TOTAL	**213 125 $**	**398 900 $**
Revenus vs dépenses	***- $***	***(151 900) $***

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 151 900 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Par ailleurs, un budget additionnel de dépenses de 247 000 $ et un budget de revenus de 247 000 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (178 900 $ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources humaines auxiliaires (68 100 $).

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration des sociétés amies, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars: Début des inscriptions, début du processus d'embauche du personnel
Juin : Début des camp de jour
Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-02-28

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : L'appel d'offres pour la réalisation du

	Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
1.3 « **Annexe 3** » :	Budget camp de jour 2019.
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2019, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;

5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;

5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;

6.4 soumettre à la ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 28 septembre 2018 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2019.

6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent cinq mille six cent quatre-vingt dix dollars (205 690 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 une somme de **cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (102 845 $**) à la signature de la présente convention par la Ville;

8.2.2 une somme de **quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-seize dollars (82 276 $**) le 16 juillet 2019

8.2.3 une somme de **vingt mille cinq cent soixante-neuf dollars (20 569 $**) à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas-échéant.

8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20 ,

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

L’appel d’offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L’offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2019.

Voir pièces jointes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183815004 Contrat à SABM - camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 19-17463 - Un soumissionnaire.

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire **Atera Enviro inc.,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture d'électrodes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 596 030,40$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17463 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 20:58

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197271002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 19-17463 - Un soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, en février 2013, le mandat d'évaluer la portée de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées, des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* d'émettre, par la suite, des recommandations sur les modifications possibles audit règlement (CM13 0161). La Commission a formulé six recommandations concernant les entrées de service en plomb et la relance du plan d'action établi en 2007. Celles-ci ont été approuvées par le Comité exécutif en septembre 2015.

Parmi les recommandations, la poursuite des campagnes annuelles de dépistage ayant pour objectif de réaliser 6 000 analyses et 5 000 remplacements par année a été approuvée. L'optimisation des méthodes de travail a permis de réaliser près de 9 000 dépistages en 2018 et de fixer l'objectif en 2019 et 2020 à 10 000 dépistages.

Durant un total de 25 semaines, des équipes d'étudiants sillonnent les rues de la Ville de Montréal pour réaliser des analyses permettant de déterminer la présence d'entrée de service en plomb. Ces analyses permettent par la suite de procéder, si requis, au remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine public.

L'analyse se fait chez les citoyens au moyen d'un appareil portatif Palintest SA-1100 dans lequel les électrodes nécessaires aux analyses de plomb sont insérées. Deux tests sont effectués à chaque adresse visitée. Pour les besoins des campagnes de dépistage de 2019 et 2020, le Service de l'eau doit se doter d'une quantité suffisante d'électrodes pour atteindre ses objectifs de dépistage.

Un appel d'offres public a été publié le 16 janvier 2019 sur le site SEAO et dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2019. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

Trois (3) addendas ont été émis en période de soumission.

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1	Retrait des clauses 10.30.04 et 10.24.03 du document contrat.
Addenda 2	Réponses à des questions de dates de livraisons.
Addenda 3	Réponses à des questions de dates de livraisons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903,05 $ taxes incluses. Appel d'offres public #17 -16056 - 1 soumissionnaire
CM15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* .

CE15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* .

CE15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais* .

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'achat de 4 800 boites de 10 électrodes de type PT-435 nécessaires à l'utilisation de l'appareil portatif Palintest SA-1100.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges.

Un (1) des deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de cinquante pour cent (50 %).

Le faible nombre de soumissions reçues peut s'expliquer par le fait que le fabricant des électrodes est situé en Europe. La même situation a été observée lors des appels d'offres publics lancés en 2017 où une seule soumission avait été déposée.

La firme Distribution ASI explique ne pas avoir déposé de soumission en raison de problèmes logistiques. La firme tente de régulariser la situation afin de pouvoir répondre à ce type d'appel d'offres dans le futur.

À la suite de l'analyse technique de l'offre, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro inc.

Il est à noter que la Ville de Montréal a octroyé un contrat gré à gré de 86 921,10$ le 27 février 2019 avec ce même adjudicataire pour le même produit. Cet octroi a été réalisé en respect avec le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* . Les délais de livraison du produit du présent contrat étant de 3 mois et demi suite à l'émission du bon de commande, nous avons évalué que nous serions en rupture de stock pour quelques semaines. Ce contrat gré à gré vient assurer la continuité de l'approvisionnement des électrodes lors de la campagne de dépistage.

Analyse de la soumission :

Soumission conforme	Coût de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Atera Enviro inc.	596 030.40 $	0 $	596 030.40 $
Dernière estimation réalisée	607 068.00 $	0 $	607 068.00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			596 030.40 $ 0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0 $ 0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(11 037.60) $ (1.8) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0 $ 0 %

L'adjudicataire n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec.

L'adjudicataire ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'adjudicataire ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces travaux seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, et les détails de ceux-ci sont présentés dans l'intervention du Service des finances.
Des montants nets de 272 127, 60$ pour 2019 et de 272 127, 60$ pour 2020 seront imputés au budget de fonctionnement pour un total net de 544 255.20 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable.
Le projet de dépistage des entrées de service en plomb contribue à cette stratégie et améliore la qualité de l'eau potable qui est distribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de réaliser sa campagne de dépistage d'entrées de service en plomb en 2019 et de réaliser son objectif de dépistage établi pour 2019.
Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2019

Mai 2019 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Juillet 2019 : Réception de 2 400 boites d'électrodes (1ère partie)
Octobre 2019 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Avril 2020 : Réception de 2 400 boites d'électrodes (2e partie)
Mai 2020 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2020 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
Chef de section intervention

Tél : 514 872-3973
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Michel PÉRIARD
chef de division - expertise d'entretien

Tél : 514-868-7758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 19-17463 - Un soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17463 pv.pdf 19-17463_DetCah.pdf 19-17463_Intervention.pdf 19-17463_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niv. II
Division Acquisition,
Division Acquisition de biens et services
Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens

Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17463

No du GDD : 1197271002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'électrodes PT-435 pour analyses de plomb avec l'appareil Palintests SA-1100

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 19 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 8 - 2019

Date d'échéance révisée : 18 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atera Enviro Inc.	596 030,40	√	

Information additionnelle

La firme Distribution ASI n'ayant pas déposés de soumission pour des raisons de logistique.

Préparé par : Étienne Langlois

Le 27 - 2 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17463

Agent d'approvisionnement
Étienne Langlois

Conformité	Oui

					Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Atera Enviro inc.						
	LOT1	Électrodes PT-435 pour analyses de plomb avec l'appareil Palintests SA-1100	0	Électrodes PT-435 pour analyses de plomb avec l'appareil Palintests SA-1100	518 400,00 $	596 030,40 $
Total (Atera Enviro inc.)					**518 400,00 $**	**596 030,40 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17463
Numéro de référence : 1226669
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture d'électrodes PT-435 pour analyses de plomb avec l'appareil Palintests SA-1100

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Atera Enviro Inc. 952, Rouville Repentigny, QC, J5Y 2N4	Monsieur Pascal Picotte Téléphone : 514 592-4626 Télécopieur :	**Commande : (1529839)** 2019-01-16 12 h **Transmission :** 2019-01-16 12 h	3052344 - 19-17463_Add1 2019-01-24 9 h 14 - Courriel 3055213 - 19-17463_Add2 2019-01-29 14 h 56 - Courriel 3060273 - 19-17463_Add3 2019-02-06 10 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Distributions ASI 755 boul. Cure-Boivin 100 Boisbriand, QC, J7G2J2	Madame Valérie Longpré Téléphone : 450 433-0047 Télécopieur : 450 433-3924	**Commande : (1530835)** 2019-01-18 8 h 39 **Transmission :** 2019-01-18 8 h 39	3052344 - 19-17463_Add1 2019-01-24 9 h 14 - Courriel 3055213 - 19-17463_Add2 2019-01-29 14 h 56 - Courriel 3060273 - 19-17463_Add3 2019-02-06 10 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197271002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 19-17463 - Un soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197271002_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193190001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi dans le cadre des contrats accordés à Teltech Télécommunication inc. pour les lots 1 à 5 et à Telecon inc. pour le lot 6 de l'appel d'offres 15-64002, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, 6 et ce sans ajustements aux enveloppes budgétaires allouées.

Il est recommandé :
1- d'exercer, en vertu des résolutions CG16 0305 et CG16 0177, les deux options d'une année de prolongation du contrat octroyé à la firme Teltech Télécom Inc, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, les dépenses anticipées pour les périodes de prolongations totaliseront un montant maximal de 4 707 269.18$, taxes incluses et ce sans ajustements aux enveloppes budgétaires allouées ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193190001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi dans le cadre des contrats accordés à Teltech Télécommunication inc. pour les lots 1 à 5 et à Telecon inc. pour le lot 6 de l'appel d'offres 15-64002, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, 6 et ce sans ajustements aux enveloppes budgétaires allouées.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunications qui assurait la maîtrise d'oeuvre de son réseau. Cette orientation est appuyée par le déploiement d'une infrastructure réseautique propriétaire composée de fibre optique pour relier les bâtiments de la Ville et fournir de multiples services tel que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente et le déploiement de capteurs (internet des objets).
La mise en œuvre du nouveau modèle de télécommunication a requis l'octroi de plusieurs contrats afin de fournir les véhicules contractuels nécessaires pour déployer, exploiter et développer de nouveaux services de télécommunications. Parmi ces derniers, l'octroi et la réalisation du contrat de pose de fibre optique (15-64002) sont réalisés conjointement avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Les projets de pose de fibre amorcés sont en cours pour les volets WiFi public et requis pour interconnecter plusieurs sites.

Le présent sommaire vise à exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiment et aux bornes WiFi dans le cadre des contrats accordés à Teltech Télécommunication inc. pour les lots 1 à 5 et Telecon inc. pour le lot 6 de l'appel d'offres 15-64002, pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 et du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5, 6.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0544 - 25 octobre 2018 - Autoriser l'ajout de services aux catalogues des lots 1 à 6 du contrat de travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, accordé à Teltech Télécommunication inc. et Télécon inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées;
CG18 0436 - 23 mars 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et

l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soum.);

CG16 0305 - 19 mai 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Dépenses totales de 2 011 430,30 $ (lot 1), 1 213 828,33 $ (lot 2) et 1 211 942,45 $ (lot 3), taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (5 soum.);

CG16 0177 - 29 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 $, 813 558,22 $ et 603 707,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.) (Lots 4, 5 et 6)

DESCRIPTION

Les contrats octroyés à Teltech Télécommunication inc. visent la pose de fibre optique. Les lots 1 à 3 ciblent des bâtiments corporatifs tandis que les lots 4 et 5 visent la desserte pour les services WiFi.

No du lot	Fournisseurs	Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi
1	Teltech Télécommunication inc.	Pour les besoins corporatifs - zone de déploiement du Centre de l'île Déploiement de 75,5 km de fibre afin de relier 60 sites corporatif
2	Teltech Télécommunication inc.	Pour les besoins corporatifs - zone de déploiement du Centre-est de l'île. Déploiement de 50,4 km de fibre afin de relier 30 sites corporatifs
3	Teltech Télécommunication inc.	Pour les besoins corporatifs - zone de déploiement du Centre-nord de l'île. Déploiement de 50,4 km de fibre afin de relier 30 sites corporatifs
4	Teltech Télécommunication inc.	Pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public - zone de déploiement du Vieux Montréal. Déploiement de 23,5 km de fibre afin de relier 3 sites et 85 antennes WiFi
5	Teltech Télécommunication inc.	Pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public - zone de déploiement du Quartier des spectacles et centre-ville Déploiement de 34 km de fibre afin de relier 6 sites et 80 antennes WiFi

Le contrat octroyé à Telecon inc. vise la pose de fibre optique. Le lot 6 vise la desserte pour les services WiFi.

No du lot	Fournisseurs	Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi
6	Telecon inc.	Pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public - zone de déploiement du Quartier de l'Innovation. Déploiement de 18 km de fibre afin de relier 2 sites et 55 antennes WiFi

JUSTIFICATION

Les contrats octroyés à la firme Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. arriveront à échéance en 2019 (lots 1, 2 et 3 : le 19 mai 2019, lot 4, 5 et 6: le 24 mars 2019). La continuité de certains projets ainsi que la finalisation des travaux requiert la prolongation des contrats.
Ces contrats peuvent être prolongés selon la clause Délai d'exécution de la SECTION III – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES du document d'appel d'offre: "Les travaux du présent contrat s'échelonnent sur une période de trois (3) ans à compter de la date d'adjudication, renouvelable à deux reprises pour une période d'un (1) an, si la Ville le juge à propos."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de 24 mois ne requiert aucun ajustement aux enveloppes budgétaires allouées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prolongations demandées permettront à la Ville de poursuivre les initiatives de déploiement de fibres optiques pour relier les bâtiments et déployer le WI-FI public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 13 mars 2019 ;

- Approbation du dossier par le CM – 25 mars 2019 ;
- Approbation du dossier par le CG – 28 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy CHARLAND
Chef de section - Projets TI

Tél : 514 872-9624
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-11

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2019-02-28

Montréal

Service des technologies de l'information
CEET – division - Connectivité Dorsale
2116 - 801 Brennan,
Montréal (Québec), H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 7 février 2019

Monsieur François Tessier
Président
Teltech Télécommunication Inc.
345 D Marion,
Repentigny, QC J5Z 4W8
Courriel : ftessier@teltechtelecom.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15-64002
Travaux de déploiement de fibres optiques interbâtiments et aux bornes Wifi.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de 24 mois des lots 1, 2, 3, 4 et 5 du contrat pour l'appel d'offres n°15-64002. Cette option est définie à la section « III – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES, sous-section 2- délai d'exécution » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, les prolongations du contrat seront effectives

- pour la période du 20 mai 2019 au 19 mai 2021 pour les lots 1, 2, 3 ;
- pour la période du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour les lots 4, 5 ;

et ce, selon les termes et conditions des contrats dans le cadre de l'appel d'offres 15-64002 pour les lots précédemment mentionnés.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre accusé de réception par courriel au soussigné **au plus tard le 15 février 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Demis Nunes
Chef de division - Connectivité dorsale

Courriel : demis.nunes@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 887-9047

Prolongation des contrats de l'appel d'offres 15-64002
Benjamin Ouellet
A :
demis.nunes@ville.montreal.qc.ca
2019-02-10 16:13
Cc :
"'msicotte@ville.montreal.qc.ca'", Francis Desgagnés
Masquer les détails
De : Benjamin Ouellet <bouellet@teltechtelecom.ca>
A : "demis.nunes@ville.montreal.qc.ca" <demis.nunes@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "'msicotte@ville.montreal.qc.ca'" <msicotte@ville.montreal.qc.ca>, Francis Desgagnés <fdesgagnes@teltechtelecom.ca>

1 Attachment

Teltech Lettre prolongation 15-64002.pdf

Bonjour M. Nunes,

Par la présente nous accusons réception de la lettre de prolongation de contrat ci-jointe.

Merci et bonne journée

345-D rue Marion
Repentigny, Québec, J5Z 4W8

Benjamin Ouellet
Directeur, gestion de projets

T (450) 657-2000 poste 239
F (450) 657-2727
C (514) 943-0085
Email: bouellet@teltechtelecom.ca

Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?
Before printing this e-mail think if it is necessary
Avis de confidentialité : Ce message, transmis par courriel, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est à l'usage exclusif du destinataire dont l'adresse figure ci-dessus. Toute autre personne est par la présente avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, le distribuer ou le reproduire. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez m'en informer par courrier électronique et détruire immédiatement ce message et toute copie de celui-ci. Merci.
Confidentiality notice: The content of this e-mail is confidential, may be privileged and is intended for the exclusive use of the addressee. Any other person is strictly prohibited from disclosing, distributing or reproducing it. If you have received this e-mail by error, please notify me by e-mail and delete all copies. Thank you.

Montréal

Service des technologies de l'information
CEET – division - Connectivité Dorsale
2116 - 801 Brennan,
Montréal (Québec), H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 11 février 2019

Monsieur André Héroux
Président
Telecon Inc.
13500 boul. Métropolitain E
Pointe-aux-Trembles (Québec) H1A 3W1
Courriel :

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15-64002
Travaux de déploiement de fibres optiques interbâtiments et aux bornes Wifi.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation de 24 mois du lot 6 du contrat pour l'appel d'offres n°15-64002. Cette option est définie à la section « III – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES, sous-section 2- délai d'exécution » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, les prolongations du contrat seront effectives

- pour la période du 29 mars 2019 au 28 mars 2021 pour le lot 6 ;

et ce, selon les termes et conditions du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 15-64002 pour le lot précédemment mentionné.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre accusé de réception par courriel au soussigné **au plus tard le 15 février 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Demis Nunes
Chef de division - Connectivité dorsale

Courriel : demis.nunes@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 887-9047

CC : Valérie-Eve Cyr, Chargé de projet <Valerie-Eve.Cyr@Telecon.ca>

TR: Tr : Prolongation du contrat lot 6 de l'appel d'offres 15-64002
Lefebvre, Jean-Philippe
A :
msicotte@ville.montreal.qc.ca, gcharland@ville.montreal.qc.ca,
dominic.boutin@ville.montreal.qc.ca
2019-02-24 16:32
Cc :
"Cyr, Valerie-Eve", "Morin, Jonathan"
Masquer les détails
De : "Lefebvre, Jean-Philippe" <jp.lefebvre@Telecon.ca>
A : "msicotte@ville.montreal.qc.ca" <msicotte@ville.montreal.qc.ca>,
"gcharland@ville.montreal.qc.ca" <gcharland@ville.montreal.qc.ca>,
"dominic.boutin@ville.montreal.qc.ca" <dominic.boutin@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "Cyr, Valerie-Eve" <Valerie-Eve.Cyr@Telecon.ca>, "Morin, Jonathan"
<jonathan.morin@Telecon.ca>

2 Attachments

Telecon Lettre prolongation 15-64002 Sign Demis.pdf

Bonjour Messieurs,

Tel que discuté avec Valérie-Ève Cyr de notre équipe, il me fait plaisir de confirmer la réception du document ci-joint.

Merci

Jean-Philippe Lefebvre
Senior Vice President – Infrastructure Quebec & Turnkey solutions
T 514 644-4404 · **C** 514 292-7384
7450, rue du Mile End, Montréal (Québec) H2R 2Z6

De : msicotte@ville.montreal.qc.ca <msicotte@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : 20 février 2019 15:06
À : Cyr, Valerie-Eve <Valerie-Eve.Cyr@Telecon.ca>
Cc : Parent-Sirard, Hugo <hugo.parent-sirard@Telecon.ca>; gcharland@ville.montreal.qc.ca; dominic.boutin@ville.montreal.qc.ca
Objet : Tr : Prolongation du contrat lot 6 de l'appel d'offres 15-64002

Bonjour

Je fais un suivi sur notre demande... Un accusé réception est attendu

Merci

Marc Sicotte , PMP
Conseiller Analyse - Contrôle de gestion
Division Connectivité aux utilisateurs
Direction Centre d'expertise - Espace de travail

Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

801, rue Brennan, 2e étage, (2121.07)
Montréal (Québec) H3C 0G4

T: 514 872-4104
C: 514 207-0403
msicotte@ville.montreal.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

----- Transféré par Marc SICOTTE/MONTREAL le 2019-02-20 15:03 -----

De : Marc SICOTTE/MONTREAL
A : Valerie-Eve.Cyr@Telecon.ca,
Cc : Guy CHARLAND/MONTREAL@MONTREAL, Demis NUNES/MONTREAL@MONTREAL, Dominic BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-11 15:12
Objet : Prolongation du contrat lot 6 de l'appel d'offres 15-64002

Bonjour

Vous trouverez ci-joint une lettre d'intérêt concernant une prolongation de 24 mois du lot 6 de l'appel d'offres 15-64002

Merci

Marc Sicotte , PMP
Conseiller Analyse - Contrôle de gestion
Division Connectivité aux utilisateurs
Direction Centre d'expertise - Espace de travail
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

801, rue Brennan, 2e étage, (2121.07)
Montréal (Québec) H3C 0G4

T: 514 872-4104
C: 514 207-0403
msicotte@ville.montreal.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1195942001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique), pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 février 2019;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195942001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) opère un ordinateur central consolidé, communément appelé «Mainframe», pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet ordinateur central est exploité avec un système d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui permettent d'opérer plusieurs applications corporatives, notamment au niveau de la Cour municipale, du SPVM et pour la taxation. Le système d'exploitation et les logiciels IBM sont essentiels au fonctionnement de l'ordinateur central et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.
Afin d'éliminer sa dépendance envers ce fournisseur et d'adresser la désuétude technologique, plusieurs projets permettront à la Ville de remplacer progressivement ces applications :

Projet	**Applications à délester**
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC) Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMPS) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifie. PAIE RESS. HUM (SUPERH)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finances (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)

70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GESCOUR) Système offenses pénales (STOP+) Convocation à la cour (COUR)
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)
Autres projets	Carte accès Montréal (CAM) Gestion des encaissements (ENCAISM) Gestion Lots/Encaism (ENCAIST)

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels de système d'exploitation pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0166 - 14 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour

une somme maximale de 18 597 899 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

Une trentaine de systèmes et applications sont opérés sur la plate-forme de l'ordinateur central et nécessitent le renouvellement des logiciels, selon les modalités du contrat d'utilisation mensuelle (MLC : Monthly License Charge), dont principalement :

- La production de 1 357 800 paies, 550 000 comptes de taxes et 65 000 formulaires T4;
- Le bottin téléphonique utilisé par tous les employés;
- Le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 policiers du SPVM;
- Le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés;
- Le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 policiers;
- Le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- Le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- Le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- Le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés.

L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

- D'utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central :
- D'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- D'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- D'obtenir les correctifs et évolutions des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.
La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 668 702,19 $, taxes incluses répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2019 et 2020 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.
Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur

une utilisation potentielle maximale, pour la durée de ce contrat :

	2019 (8 mois)	2020 (4 mois)	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (Taxes incluses)	439 935,65 $	228 766,54$	668 702,19 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne des systèmes corporatifs tels que STOP+ et GESCOUR utilisés par la Cour municipale, GAAD et SIGEP utilisés par le SPVM, et OASIS utilisé par le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour plus de détails concernant la soumission mensuelle des coûts des logiciels IBM ainsi que les coûts annuels 2019 et 2020, se référer aux pièces jointes du présent sommaire. Les services sont facturés en fonction de la puissance mensuelle utilisée pour les traitements.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation):

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	680 685,11 $	N/A	N/A
2015-2016	715 010,95 $	34 325,84 $	5,0 %
2016-2017	739 636,41 $	24 625,46 $	3,4 %
2017-2018	773 034,26 $	33 397,85 $	4,5 %
2018-2019	642 980,58 $	(130 053,68) $	(17 %)
2019-2020	668 702,19 $	25 721,61 $	4 %

L'augmentation de 4 % pour la période 2019-2020 est expliqué par une majoration annuelle statutaire du fournisseur à ses clients mondiaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 2019-03-13;
- Présentation du dossier au CM : 2019-03-25;

- Présentation du dossier au CG : 2019-03-28.
- Octroi du contrat : 2019-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Secrétaire de direction - Direction CE - Plateformes et infrastructures

Tél : 514-872-6979
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-13

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2019-02-28

IBM Canada Ltée.
1 Place Ville Marie, 22e étage
Montréal (Québec) H3B 2B6

Montréal, le 5 février 2019

Martin Pagé
Directeur Ti - Centre d'Expertise Plateformes et Infrastructures
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801 rue Brennan, Bureau 10108
Montréal, Canada
H3C 0G4

Objet : Fournisseur unique des droits d'utilisation mensuels pour les logiciels z/OS de l'ordinateur central

IBM Canada Ltée., confirme par la présente que nous sommes le seul vendeur autorisé des droits d'utilisation mensuels de z /OS pour l'ordinateur central.

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,

Mark Menard
Directeur de comptes principal, secteur public
IBM Canada ltée

438-931-0481

Prix IBM (basé sur un modéle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilization MSU planifiée	Total mensuel 2019	Total annuel planifié 2019 (8 mois)	Total mensuel 2020	Total annuel planifié 2020 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWL	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGK	25	$1,919.92	$15,359.36	$1,996.72	$7,986.88	$23,346.24
IBM	AEWL	IBM WMQ for z/OS	5655W97	S017F7P	25	$6,086.95	$48,695.60	$6,330.43	$25,321.72	$74,017.32
IBM	AEWL	CICS TS for z/OS V5	5655Y04	S0172DF	25	$16,552.51	$132,420.08	$17,214.61	$68,858.44	$201,278.52
IBM	AEWL	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	$18,496.47	$147,971.76	$19,236.33	$76,945.32	$224,917.08
IBM	AEWL	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	$2,082.22	$16,657.76	$2,165.51	$8,662.04	$25,319.80
IBM	AEWL	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	$448.34	$3,586.72	$466.27	$1,865.08	$5,451.80
IBM	AEWL	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	$893.03	$7,144.24	$928.75	$3,715.00	$10,859.24
IBM	AEWL	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	$727.21	$5,817.68	$756.30	$3,025.20	$8,842.88
IBM	AEWL	z/OS V1 SDSF	5694A01	S00T4GC	25	$622.84	$4,982.72	$647.75	$2,591.00	$7,573.72
Sous-Total						$47,829.49	$382,635.92	$49,742.67	$198,970.68	$581,606.60
TPS 5.0%							$19,131.80		$9,948.53	$29,080.33
TVQ 9.975%							$38,167.93		$19,847.33	$58,015.26
Total							$439,935.65		$228,766.54	$668,702.19

Z MLC le 4 février 2019

Cet est pour l'estimation seulement. Les prix indiques sont pour information seulement et peuvent être modifiées. Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord '' IBM Customer Agreement '', le contrat '' International Program License Agreement '', ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montréal Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (fevrier 2018) et sont susceptibles de changer.

PID	Program Name	Type	MSUs	Price	Price	Price
Machine No.:	**2818-K02**	**Group: 60**		2019	2020	2021
Desc:	**IBM zEnterprise 114**					
SN:	**0239F97**					
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWL	25	$1,919.92	$1,996.72	$2,076.59
5655W97	IBM WMQ for z/OS	AEWL	25	$6,086.95	$6,330.43	$6,583.65
5655Y04	CICS TS for z/OS V5	AEWL	25	$16,552.51	$17,214.61	$17,903.19
5694A01	z/OS V1 Base	AEWL	25	$18,496.47	$19,236.33	$20,005.78
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWL	25	$2,082.22	$2,165.51	$2,252.13
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWL	25	$448.34	$466.27	$484.92
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWL	25	$893.03	$928.75	$965.90
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWL	25	$727.21	$756.30	$786.55
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWL	25	$622.84	$647.75	$673.66
				$47,829.49	**$49,742.67**	**$51,732.37**

Prix: canadien
Dates Prix: 04/02/2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195942001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1195942001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$

Il est recommandé :

1. d'autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense additionnelle de 141 932,88 $ incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658, majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193190002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dessert un réseau de près de 500 sites interconnectés qui permet de relier ses bâtiments, d'offrir différents services informatiques à ses employés et fournir des services à ses citoyens (comme le Wifi public). En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunication en assurant la maîtrise d'oeuvre de son réseau. Pour soutenir ce modèle, la Ville a publié, en janvier 2017, un appel d'offres afin de se prévaloir de quatre ententes cadres (appel d'offres public 16-14658) pour la fourniture de matériaux et de service en câblage structuré. Ces ententes cadres d'une durée de 3 ans ont été conclues avec SC360 Inc.
Suite à la migration vers le réseau propriétaire de la Ville, les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 16-14658 ont permis d'adresser les besoins en infrastructures de câblages requis pour les sites de l'ensemble des lots. De nouveaux sites et des déménagements d'importance (par exemple au 630 boulevard René Lévesque, Ouest, au 700 de la Gauchetière, Ouest, au 5800 Saint-Denis, à l'annexe du 10351 Sherbrooke, Est, au 201 Laurier et au 1000 Émile-Journaux), non anticipés au devis et principalement localisés au centre et à l'est de la Ville ont accéléré la consommation des services.

Un appel d'offres public a été publié récemment afin de solliciter le marché et de conclure une nouvelle entente en fourniture de matériaux et en service de câblage structuré avant l'échéance de 2020. L'objet du présent dossier vise donc à autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense additionnelle de 141 932,88 $ incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658, majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1302 - 8 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications.
CE17 0007 - 11 janvier 2017 - Conclure avec SC 360 Inc., 4 ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 16-14658 - (Cinq soumissionnaires) + (Lot 1: 405 522,52 $, Lot 2: 405 522,52 $, Lot 3: 405 522,52 $, Lot 4: 405 522,52 $)

DESCRIPTION

Chacun des lots couvre :

- L'ajout de prises;
- Le déménagement et l'aménagement du câblage pour les aires de travail et le déploiement du WiFi corporatif;
- La vérification et la réparation des prises défectueuses;
- L'aménagement de salles de télécommunications

Les lots sont regroupés par adresse civique.

JUSTIFICATION

Variation des quantités
Tel que prévu à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le besoin est d'autoriser un budget pour les variations des quantités de 15%. Ce budget servira à adresser la consommation accrue des quantités des enveloppes des lots 1 et 2 due aux différents déménagements.

L'ajout des nouveaux sites non connus au moment de l'appel d'offres, à l'intérieur des lots 1 et 2, ont engendrés des coûts contingents de 81 104,50 $ pour chacun des lots. Ces dépenses additionnelles représentent un taux d'augmentation de l'enveloppe de 20% et permettent de répondre aux nouveaux besoins en câblage (WiFi, déménagements, autres solutions numériques) jusqu'à l'octroi du nouveau contrat 18-17411 pour la fourniture de matériaux et de service de câblage en télécommunication, prévu en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense additionnelle totale de 283 865,76 $ (259 207,28 $ net de taxes) pour les lots 1 et 2 se présente comme suit :

SC360 INC	**Coût 3 premières années**	**Budget additionnel pour variation des quantités (15%)**	**Budget de contingence (20%)**	**Total**
Lot 1	405 522,52 $	60 828,38 $	81 104,50 $	547 455,40 $
Lot 2	405 522,52 $	60 828,38 $	81 104,50 $	547 455,40 $
Lot 3	405 522,52 $			405 522,52 $
Lot 4	405 522,52 $			405 522,52 $
TOTAL		121 656,76 $	162 209,00 $	

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au budget de fonctionnement et/ou au PTI du Service des TI pour la durée des ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces dépenses additionnelles permettront de poursuivre les projets de déménagement et de déploiement du Wifi, ainsi que toutes autres activités nécessitant des travaux de câblage et ce, jusqu'à la mise en place du prochain contrat 18-17411 pour la fourniture de matériaux et de service de câblage en télécommunication, prévu en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 13 mars 2019;
Approbation du dossier par le CM – 25 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs incluant les nouvelles dispositions du règlement de gestion contractuel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUTIN
controleur(euse) de projet

Tél : 514-872-4613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2019-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser, pour les ententes-cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis qu'il s'agit de modifications accessoires au contrat. Ces modifications ne changent pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1194087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de biens et services requis aux usines d'eau potable, aux stations de pompage et aux réservoirs: Contrat 1 (articles 3 et 4) à Groupe Promec inc. pour une somme maximale de 308 428,91 $, taxes et contingences incluses - Contrat 2 (article 5) à Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour une somme maximale de 688 165,13 $, taxes et contingences incluses - Contrat 3 (article 7) à Gemitech inc., pour une somme maximale de 1 747 916,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 18-17231 - (4 ou 5 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau des démarreurs progressifs des usines Dorval et Lachine et le remplacement du CCM4 de l'usine Pierrefonds , aux prix de leur soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-17231 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Groupe Promec inc.	3 et 4	308 428,91 $

2. de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles respectifs, pour le remplacement des moteurs des usines Dorval et Lachine et pour l'inspection sur une période de soixante-douze (72) mois des équipements électriques des usines, des stations et des réservoirs du secteur de l'ouest de la Ville de Montréal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-17231 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Les Entreprise Électriques LM inc.	5	688 165,13 $
Gemitech inc.	7	1 747 916,96 $

3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2020 et les années subséquentes d'un montant net de taxes de 100 000,00 $ par année;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 09:27

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194087001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de biens et services requis aux usines d'eau potable, aux stations de pompage et aux réservoirs: Contrat 1 (articles 3 et 4) à Groupe Promec inc. pour une somme maximale de 308 428,91 $, taxes et contingences incluses - Contrat 2 (article 5) à Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour une somme maximale de 688 165,13 $, taxes et contingences incluses - Contrat 3 (article 7) à Gemitech inc., pour une somme maximale de 1 747 916,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 18-17231 - (4 ou 5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les équipements électriques de moyenne et basse tension des installations de l'eau potable du secteur de l'ouest de la Ville de Montréal, installés entre les années 1960 et 1980, commencent à afficher des signes de faiblesse et leur fiabilité est compromise. Pour s'assurer de leur intégrité et de leur disponibilité en tout temps, ils doivent être inspectés périodiquement selon la norme CSA 463 ou selon les exigences des fabricants. Récemment, une expertise externe a diagnostiqué les moteurs des usines de production d'eau potable Lachine et Dorval. L'évaluation a démontré que certains de ces moteurs sont désuets et arrivés à la fin de leur durée de vie utile ; ils doivent être remplacés.

Les démarreurs progressifs des usines de production d'eau potable Dorval et Lachine ont été installés et mis en fonction en 2003. Certains de leurs accessoires connexes, notamment les interfaces personnes-machines (IPM), sont désuets et arrivés à leur fin de vie utile (10-15 ans). En effet, ils ne permettent pas au personnel de visualiser et de programmer les paramètres de fonctionnement des groupes motopompes. À la suite de la mise à niveau, les démarreurs doivent faire l'objet d'essais et d'une inspection, selon la norme CSA 463, pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Le centre de commande de moteurs (CCM4) de l'usine Pierrefonds est également arrivé à sa fin de vie utile et l'aménagement de ses équipements, incluant ses accessoires connexes, ne permet pas au personnel de l'inspecter périodiquement de façon sécuritaire. En effet, les démarreurs associés au CCM4 ne sont pas installés dans des compartiments dédiés et parfaitement isolés les uns des autres. Un des démarreurs de ce CCM de type variateur de vitesse régularise avec précision la vitesse d'entraînement du groupe motopompes (GMP) de 500 HP-600 V pour la distribution de l'eau. Pour corriger la situation, le CCM4 doit être remplacé par un centre de commande de moteurs neuf et conforme.

Les opérations de maintenance préventive et corrective sont complexes et elles nécessitent des outils spécialisés ainsi que des connaissances approfondies des équipements. Il est donc impératif de mandater des entreprises spécialisées d'une part pour remplacer progressivement les moteurs âgés, mettre à niveau les démarreurs progressifs et remplacer le CCM4, et d'autre part pour inspecter périodiquement selon les règles de l'art et les standards en vigueur, et au besoin, réhabiliter et mettre à niveau les équipements électriques afin de s'assurer de leur pérennité.

Ces contrats permettront à la Direction de l'eau potable (DEP) d'assurer la distribution en tout temps d'une eau d'excellente qualité, en quantité suffisante aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres no 18-17231 a été publié le 24 octobre 2018 dans le journal *Le Devoir* et une prolongation de délai a été publiée le 29 novembre 2018. Les publications ont eu lieu les 24 octobre et 22 novembre 2018 dans le système SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2018 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-sept (47) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 8 juin 2019.

Dix (10) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats :

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda 1	le 26 octobre 2018	Préciser que les moteurs 1 à 5 de Lachine seront de type "*inverter duty* "
Addenda 2	le 30 octobre 2018	Modifier certains articles du devis technique et certains items du bordereau des prix
Addenda 3	le 1er novembre 2018	Questions et réponses associées à la génératrice de location incluant ses équipements connexes
Addenda 4	le 2 novembre 2018	Questions et réponses concernant les spécifications des équipements à fournir
Addenda 5	le 8 novembre 2018	Questions et réponses relatives au calendrier des interventions et aux disjoncteurs à inspecter
Addenda 6	le 22 novembre 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions et questions et réponse sur les spécifications des moteurs à remplacer
Addenda 7	le 23 novembre 2018	Questions et réponses associées aux variateurs de vitesse et au calendrier des travaux
Addenda 8	le 3 décembre 2018	Questions et réponses relatives à la couleur des nouveaux moteurs et à la puissance du moteur 402 de l'usine Dorval
Addenda 9	le 6 décembre 2018	Questions et réponses concernant les exigences à rencontrer par le soumissionnaire ou son sous-traitant
Addenda 10	le 7 décembre 2018	Questions et réponses relatives aux dessins d'atelier des moteurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure trois contrats. Le premier contrat de biens et services avec Groupe Promec inc. (articles 3 et 4), le deuxième contrat de biens et services avec la firme Les Entreprises Électriques L.M. inc. (article 5) et le troisième contrat de services avec la firme Gemitech inc. (article 7).
Les services et les biens fournis dans ces trois contrats sont sommairement décrits ci-dessous :

Groupe Promec inc. (articles 3 et 4) :

1. Mise à niveau des dix (10) démarreurs progressifs de l'usine Dorval;
2. Mise à niveau des quatre (4) démarreurs progressifs de l'usine Lachine;
3. Inspection, essais et mise en service des démarreurs;
4. Remplacement du CCM4 de l'usine Pierrefonds;
5. Mise en service du CCM4, formation et fourniture des manuels.

Les Entreprises L.M. inc. (article 5) :

1. Le démantèlement et la disposition des moteurs désuets;
2. La fourniture, l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service des nouveaux moteurs;
3. Le support logistique et la fourniture des plans tels que construits.

Gemitech inc. (Article 7) :

1. L'inspection périodique des équipements électriques;
2. La fourniture des rapports d'inspection;
3. Service d'urgence en cas de besoin 24/24 heures et 7/7 jours.

Tous les travaux ont été coordonnés avec ceux à venir dans le cadre des travaux de maintien aux usines Dorval et Lachine ainsi que ceux prévus dans le cadre du projet de modernisation de l'usine Pierrefonds.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 18-17231, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles 3 et 4, alors que quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles 5 et 7.
L'appel d'offres susvisé comprenait sept (7) articles et chaque firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres. Le tableau ci-dessous présente une brève description des articles.

Article	Description
1	**Remplacement des variateurs de vitesse du réservoir Michel Jasmin**

2	Remplacement des variateurs de vitesse du réservoir des Sources
3	Remplacement du CCM4 de l'usine Pierrefonds
4	Inspection et mise à niveau des démarreurs progressifs des usines Dorval et Lachine
5	Remplacement des moteurs
6	Reconditionnement des disjoncteurs et fourniture de disjoncteurs et relais neufs (usine Pointe-Claire)
7	Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs (pour une période de soixante-douze (72) mois)

Compte tenu des montants soumis dans le cadre de cet appel d'offres, l'octroi des contrats pour les articles 1 et 2 a fait l'objet d'une approbation par décision déléguée.

L'analyse des soumissions déposées pour l'article 6 s'est avérée non concluante, par conséquent l'article 6 ne fait pas l'objet d'un octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres no 18-17231.

Les motifs de désistement des entreprises sont les suivants :

- Une (1) entreprise a évoqué le manque de temps pour monter et déposer des offres dans le délai imparti;
- Une (1) entreprise a indiqué que ses prix ne sont pas compétitifs pour certains articles du bordereau de prix;
- Deux (2) entreprises n'ont pas indiqué les motifs de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Voici le tableau présentant les offres reçues pour l'article l'article 3 :

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Groupe Promec inc.	143 480,84 $
Gemitech inc.	180 725,59 $
Le groupe L.M.L ltée	216 253,36 $
Lavytech Électrique inc.	233 272,78 $
Les entreprises électriques L.M inc.	274 946,26 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	180 510,75 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	209 735,76 $ 46,17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	131 465,42 $ 91,92 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(37 029,91 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	(20,51 %)

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Promec inc., a présenté une soumission avec un écart favorable de 20,51 %, soit 37 029,91 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée à l'interne.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 21 522,13 $, taxes incluses, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Voici le tableau présentant les offres reçues pour l'article l'article 4 :

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Groupe Promec inc.	124 718,21 $
Lavytech Électrique inc.	125 118,09 $
Les entreprises L.M	126 995,06 $
Le groupe L.M.L Ltée	145 426,13 $
Gemitech inc.	153 946,93 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	135 637,85 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	135 240,88 $ 8,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	29 228,72 $ 23,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	(10 919,64 $) (8,05 %)

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Promec inc., a présenté une soumission avec un écart favorable de 8,05 %, soit 10 919,64 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée à l'interne.
Les prix soumis ont été corrigés, car l'article 4.10 a été annulé lors de l'analyse des soumissions compte tenu qu'il s'agissait d'un doublon de l'article 4.07.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 18 707,73 $, taxes incluses, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Nous recommandons d'accorder le contrat pour les articles 3 et 4 à Groupe Promec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Voici le tableau présentant les offres reçues pour l'article l'article 5 :

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)

Les Entreprises Électriques L.M inc.	598 404,46 $
Le groupe L.M.L Ltée	713 106,57 $
Lavytech Électrique inc.	784 293,55 $
Gemitech inc.	946 359,44 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	468 175,59 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	760 541,00 $ 27,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	347 954,95 $ 58,14 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	130 228,87 $ 27,81 %

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Électriques L.M. inc., a présenté une soumission avec un écart défavorable de 27,81 %, soit 130 228,87 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée à l'interne.

En résumé, cet écart défavorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

Article	Description	Montant de l'estimation	Montant du plus bas soumissionnaire	Écart ($)	Écart (%)
5.23	Moteur HP#4 de 400 HP- 2400 Vac (Usine Lachine)	24 747,00 $	58 774,62 $	34 027,62 $	137,50 %
5.24	Moteur HP#5 de 500 HP- 2400 Vac (Usine Lachine)	28 543,00 $	59 353,45 $	30 810,45 $	107,94 %

Considérant les enjeux d’alimentation en eau potable pour les citoyens et le service de sécurité incendie de Montréal, la DEP recommande de conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Électriques L.M. inc., au montant maximal de 688 165,13 $, taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 89 760,67 $, taxes incluses, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

Voici le tableau présentant les offres reçues pour l'article 7 :

L'analyse de conformité des offres par la DEP et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que trois (3) des quatre (4) soumissions déposées sont conformes.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Gemitech inc	1 747 916,96 $
Le groupe L.M.L ltée	1 822 069,19 $
Lavytech Électrique inc	1 978 164,48 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 623 409,06 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1 849 383,54 $ 5,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	230 247,52 $ 13,17 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	124 507,90 $ 7,66 %

La soumission d'une firme a été déclarée non conforme, car l’analyse a démontré que cette firme n’a pas réalisé des contrats de nature similaire et que son personnel ne possède pas l’expérience requise pour fournir les services conformément aux documents contractuels. De plus, le prix soumis indique que cette compagnie n’a pas établi son prix en fonction de la portée réelle des services sollicités et en considérant le calendrier des travaux.

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, Gemitech inc., a présenté une soumission avec un écart défavorable de 7,66 %, soit 124 507,90 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée à l'interne. Cet écart est à l'intérieur de la marge d'erreur. De ce fait, la DEP recommande de conclure le contrat pour l'article 7 avec le plus bas soumissionnaire conforme, Gemitech inc., au montant de sa soumission soit de 1 747 916,96 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que les soumissionnaires recommandés : Groupe Promec inc. (article 3 et 4), Les Entreprises Électriques L.M. inc. (article 5) et Gemitech inc. (article 7) ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, les soumissionnaires recommandés sont conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Des attestations délivrées par Revenu Québec ont été déposées avec les soumissions des firmes Groupe Promec inc. (12 novembre 2018), Les Entreprises Électriques L.M. inc. (10 décembre 2018) et Gemitech inc. (25 octobre 2018), lesquelles seront revalidées au moment de l'octroi du contrat.

Les firmes Groupe Promec inc., Les Entreprises Électriques L.M. inc. et Gemitech inc. ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'attestation de l'Autorité des marchés financier (AMF) n'est pas requise pour les contrats relatifs aux articles 3, 4 et 5. Le soumissionnaire recommandé pour les biens et services, Les Entreprises Électriques L.M. inc., possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers portant le numéro 2017-CPSM-103507 valide jusqu'au 12 juin 2020. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Le soumissionnaire recommandé pour les services, Gemitech inc., possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers portant le numéro 2018-CPSM-1056879 valide jusqu'au 14 octobre 2021. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder à la firme Groupe Promec inc. (articles 3 et 4) est de 308 428,91 $, taxes incluses, comprenant un montant de 268 199,05 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 40 229,86 $, taxes incluses, pour les contingences. Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.
Le coût total du contrat à octroyer à la firme Les Entreprises Électriques L.M. inc. est de 688 165,13 $, taxes incluses, comprenant un montant de 598 404,46 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 89 760,67 $, taxes incluses, pour les contingences. Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

Le coût total du contrat à octroyer à la firme Gemitech inc. est de 1 747 916,96 $, taxes incluses. Une partie de ce montant représentant 1 709 540,46 $ est prévue au budget de fonctionnement de la DEP du Service de l'eau. La balance de 38 376,50 $ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

Les montants prévus au budget de fonctionnement pour chaque année sont les suivants :

2019 : 181 129,02 $, taxes incluses;
2020 : 193 613,15 $, taxes incluses;
2021 : 278 647,04 $, taxes incluses;
2022 : 206 095,30 $, taxes incluses;
2023 : 287 161,70 $, taxes incluses;
2024 : 210 023,07 $, taxes incluses;
2025 : 352 871,18 $, taxes incluses.

Pour l'année 2019, la DEP absorbera la dépense dans son budget de fonctionnement en procédant à un réaménagement des budgets additionnels liés au nouveau bâtiment administratif étant donné que celui ne sera disponible qu'à partir du troisième trimestre de cette année. Par conséquent, une augmentation à la base budgétaire est demandée pour les années 2020 et subséquentes pour un montant de 100 000 $, taxes incluses, basé sur l'historique des dépenses et un effort d'absorption des coûts correspondant à 50 % de la valeur annuelle moyenne de la dépense. Cette augmentation est requise afin de se conformer au cadre réglementaire électrique applicable (normes Z463) lié aux inspections des équipements électriques.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l’eau potable répond à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau »*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Risque d'affecter la distribution d'eau potable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 28 mars 2019
Durée du contrat pour Groupe Promec inc. : avril 2019 à mars 2021
Durée du contrat pour Les Entreprises Électriques L.M. inc. : avril 2019 à mars 2021
Durée du contrat pour Gemitech inc. : avril 2019 à mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-03-01

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-03-01

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 15 octobre 2018

GÉMITECH INC.
A/S MONSIEUR JEAN-YVES CÔTÉ
500, RUE DU PLATINE
QUÉBEC (QC) G2N 2G6

Nº de décision : 2018-CPSM-1056879
N° de client : 3001627598

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉMITECH ÉLECTROTECHNIQUE et GÉMITECH SERVICES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GÉMITECH INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17231
Numéro de référence : 1206766
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électriques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et les réservoirs du réseau de distribution d'eau potable - 24 à 72 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1504818)** 2018-10-25 13 h 24 **Transmission :** 2018-10-25 13 h 24	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-26 14 h 22 - Courriel 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6	Monsieur Joël Grondines Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (1504592)** 2018-10-25 9 h 01 **Transmission :** 2018-10-25 9 h 01	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-26 14 h 22 - Courriel 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE PROMEC INC. 1300, rue Saguenay Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3	Madame Caroline Forget Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501	**Commande : (1510475)** 2018-11-12 8 h 31	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-11-12 8 h 31 - Téléchargement

		Transmission : 2018-11-12 8 h 31	3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-11-12 8 h 31 - Téléchargement 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-12 8 h 31 - Téléchargement 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-12 8 h 31 - Téléchargement 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-12 8 h 31 - Téléchargement 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lavytech Électrique inc 341 a, rue marion Repentigny, QC, j5z4w8	Monsieur Carl Bouchard Téléphone : 450 581-9595 Télécopieur : 450 581-7627	**Commande : (1506413)** 2018-10-30 16 h 31 **Transmission :** 2018-10-30 16 h 31	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-30 16 h 31 - Téléchargement 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 16 h 31 - Téléchargement 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1509496)** 2018-11-08 8 h 48 **Transmission :** 2018-11-08 8 h 48	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-11-08 8 h 48 - Téléchargement 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-11-08 8 h 48 - Téléchargement 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-08 8 h 48 - Téléchargement 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-08 8 h 48 - Téléchargement 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Électriques L.M. 3006 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8	Monsieur Olivier Chalifoux-Lauzon Téléphone : 514 904-2947 Télécopieur : 514 523-7882	**Commande : (1504557)** 2018-10-25 8 h 25 **Transmission :** 2018-10-25 8 h 25	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-26 14 h 22 - Courriel 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schneider Electric - Segment Eau 4 Rue Lake Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B3H9	Monsieur Vincent Puisor Téléphone : 514 265-1868 Télécopieur :	**Commande : (1505842)** 2018-10-29 14 h 31 **Transmission :** 2018-10-29 14 h 31	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-29 14 h 31 - Téléchargement 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Siemens Canada Ltée. (Division Industrie) 155 rue Fortin bureau 180 Québec, QC, G1M3M2 http://www.siemens.ca	Monsieur Christian Couillard Téléphone : 418 687-4528 Télécopieur : 418 687-8054	**Commande : (1505222)** 2018-10-26 10 h 50 **Transmission :** 2018-10-26 10 h 50	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-26 14 h 22 - Courriel 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel

			3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techno-Contact inc 9251, boul. Thimens Montréal, QC, H8Y 0A1 http://WWW.TECHNOCONTACT.CA	Monsieur Marc-André Therrien Téléphone : 514 745-3331 Télécopieur :	**Commande : (1505647)** 2018-10-29 10 h 03 **Transmission :** 2018-10-29 10 h 03	3017781 - 18-17231 addenda 1 2018-10-29 10 h 03 - Téléchargement 3018851 - 18-17231 addenda 2 2018-10-30 13 h 34 - Courriel 3019990 - 18-17231 addenda 3 2018-11-01 11 h 22 - Courriel 3020656 - 18-17231 addenda 4 2018-11-02 13 h 03 - Courriel 3023296 - 18-17231 Addenda 5 2018-11-08 16 h 10 - Courriel 3028844 - 18-17231 addenda 6 2018-11-22 11 h 08 - Courriel 3029420 - 18-17231 addenda 7 2018-11-23 10 h 28 - Courriel 3033255 - 18-17231 addenda 8 2018-12-03 9 h 45 - Courriel 3035097 - 18-17231 addenda 9 2018-12-06 10 h 59 - Courriel 3035769 - 18-17231 Addenda 10 2018-12-07 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de biens et services requis aux usines d'eau potable, aux stations de pompage et aux réservoirs: Contrat 1 (articles 3 et 4) à Groupe Promec inc. pour une somme maximale de 308 428,91 $, taxes et contingences incluses - Contrat 2 (article 5) à Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour une somme maximale de 688 165,13 $, taxes et contingences incluses - Contrat 3 (article 7) à Gemitech inc., pour une somme maximale de 1 747 916,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 18-17231 - (4 ou 5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18- 17231 Nouvelle Appel D'offres art 3 20190227.pdf

18- 17231 Nouvelle Appel D'offres art 4 20190227.pdf

18- 17231 Nouvelle Appel D'offres art 5 20190227.pdf

18- 17231 Nouvelle Appel D'offres art 7 20190306.pdf

18-17231Tableau de prix (amendé art 5, 6 et 7).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17231 — No du GDD : 1194087001

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électiques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et réservoirs du réseau de distibution d'eau potable - 24-72 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé à la firme cochée pour l'article indiqué

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# article
Les Entreprises LM	274 946,26		
Le Groupe LML ltée	216 253,60		
Lavytech Électrique inc	233 272,78		
Gémitech inc	180 725,59		
Groupe Promec inc	143 480,84	√	3

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,

Préparé par : Daniel Léger — Le 27 - 2 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17231

No du GDD : 1194087001

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électiques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et réservoirs du réseau de distibution d'eau potable - 24-72 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé à la firme cochée pour l'article indiqué

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# article
Les Entreprises LM	126 995,06		
Le Groupe LML ltée	145 426,13		
Lavytech Électrique inc	125 118,09		
Gémitech inc	153 946,93		
Groupe Promec inc	124 718,21,	√	4

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,

Préparé par : Daniel Léger

Le 27 - 2 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17231 — No du GDD : 1194087001

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électiques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et réservoirs du réseau de distibution d'eau potable - 24-72 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé à la firme cochée pour l'article indiqué

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# article
Les Entreprises LM	598 404,46	√	5
Le Groupe LML ltée	713 106,57		
Lavytech Électrique inc	784 293,55		
Gémitech inc	946 359,44		

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,

Préparé par : Daniel Léger — Le 27 - 2 - 2019

A/O 18-17231
Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électriques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et réservoirs du réseau de distribution d'eau potable – 24 – 72 mois

Tableau de prix (amendé suite à l'analyse des offres articles 5, 6 et 7)

Soumissionnaires	Gémitech inc	Les Entreprises L.M.	Le Groupe LML ltée	Lavytech Électrique inc	Groupe Promec inc
Montant total article 1 (taxes incluses)	106 750.92$	**71 683.33$**	79 901.88$	81 656.62$	109 582.90$
Montant total article 2 (taxes incluses)	76 463.79$	68 703.36$	**45 725.56$**	51 778.07$	58 759.58$
Montant total article 3 (taxes incluses)	180 725.59$	274 946.26$	216 253.60$	233 272.78$	**143 480.84$**
Montant total article 4 (taxes incluses)	153 46.93$ **suite au retrait de l'article 4.10**	126 995.06$ **suite au retrait de l'article 4.10**	145 426.13$ **suite au retrait de l'article 4.10**	125 118.09$	**124 718.21$**
Montant total article 5 (taxes incluses)	946 359.44$	**598 404.46$**	713 106.57$	784 293.55$	N/A
Annulé Montant total article 6 (taxes incluses)	879 379.14$	643 357.56$	618 119.97$	705 139.38$	N/A
Montant total article 7 (taxes incluses)	**1 747 916.96$**	1 039 544.08$ Non conforme pour l'article 7	1 822 69.19$	1 978 164.48$	N/A

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17231

No du GDD : 1194087001

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, de mise à niveau et d'entretien des équipements électiques, fourniture de variateurs de vitesse, moteurs et pièces diverses pour les usines et réservoirs du réseau de distibution d'eau potable - 24-72 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 10 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé à la firme cochée pour l'article indiqué

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# article
Les Entreprises LM (non conforme pour l'article 7)			
Le Groupe LML ltée	1 822 069,19		
Lavytech Électrique inc	1 978 164,48		
Gémitech inc	1 747 916,96	√	7

Information additionnelle

L'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, la firme cochée détient l'autorisation de contracter délivrer par l'AMF. La firme Les Entreprises LM a été déclarée non conforme pour sa proposition à l'article 7 du bordereau de soumission, car elle n'a pas démontrée qu'elle possède l'expérience requise pour les services demandés pour cet article.

Préparé par : Daniel Léger

Le 6 - 3 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de biens et services requis aux usines d'eau potable, aux stations de pompage et aux réservoirs: Contrat 1 (articles 3 et 4) à Groupe Promec inc. pour une somme maximale de 308 428,91 $, taxes et contingences incluses - Contrat 2 (article 5) à Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour une somme maximale de 688 165,13 $, taxes et contingences incluses - Contrat 3 (article 7) à Gemitech inc., pour une somme maximale de 1 747 916,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 18-17231 - (4 ou 5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD1194087001.xlsx Historique famille 55 - Exp. Usines.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'assurance voyage d'affaires à SSQ Assurance pour couvrir les élus municipaux et les employés qui participent à des missions volontaires dans d'autres pays nonobstant le niveau de risque du pays, à compter du 24 janvier 2019. / Autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas 24 999 $ (taxes incluses) pour la durée maximale du contrat de dix ans prenant fin le 31 décembre 2028. / Appel d'offres de services 18-16914 (trois soumissions).

Accorder un contrat d'assurance voyage d'affaires à SSQ Assurance pour couvrir les élus municipaux et les employés qui participent à des missions volontaires dans d'autres pays nonobstant le niveau de risque du pays, à compter du 24 janvier 2019. / Autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas 24 999 $ (taxes incluses) pour la durée maximale du contrat de dix ans prenant fin le 31 décembre 2028.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-04 09:49

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198242001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'assurance voyage d'affaires à SSQ Assurance pour couvrir les élus municipaux et les employés qui participent à des missions volontaires dans d'autres pays nonobstant le niveau de risque du pays, à compter du 24 janvier 2019. / Autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas 24 999 $ (taxes incluses) pour la durée maximale du contrat de dix ans prenant fin le 31 décembre 2028. / Appel d'offres de services 18-16914 (trois soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourage les employés à réaliser des missions volontaires de solidarité internationale court terme (2 à 6 semaines) en participant à des programmes de coopération internationale. Le Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM2) en est un exemple.
La Ville veut s'assurer que les employés détiennent une bonne protection d'assurance voyage pendant toute la durée de la mission, nonobstant le niveau de risque du pays. Les services d'assurance voyage offerts par nos régimes d'assurance collective font l'objet d'exclusions, de limitations et de restrictions. Parmi les exclusions : les frais engagés dans un endroit où le gouvernement du Canada a émis une recommandation de ne pas séjourner ou de ne pas se rendre. Certaines compagnies d'assurance offrent des protections d'assurance spécialement conçues pour les missions à l'étranger dans les zones classées « dangereuses » par le ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada.

La Ville garantit aux employés participant à une mission volontaire de solidarité internationale un complément d'assurance voyage pour les missions réalisées dans un endroit exclus à leur contrat. Pour ce faire, un avenant avait été ajouté au contrat d'assurance collective octroyé à la Cie d'assurance commerciale AIG du Canada le 28 octobre 2008 (CG08 0527) pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités. Ce contrat est échu depuis le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir une protection d'assurance voyage pour les missions volontaires de solidarité internationale, un appel d'offres sur invitation a été lancé le 30 novembre 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2018. Au terme de cet appel d'offres, la

Ville a reçu trois soumissions. Selon les règles applicables, l'adjudicataire retenu est SSQ Assurance.

Ce contrat gré à gré ne pouvant dépasser une somme globale de 24 999 $, toutes taxes applicables incluses, prend effet le 24 janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2028.

Cette assurance sert à faciliter la gestion administrative en ayant un contrat ouvert en prévision des différents voyages effectués par les employés qui participent à une mission à l'étranger dans des pays dont le niveau de risque n'est pas couvert par les régimes d'assurance standard. Considérant qu'aucun voyage n'était prévu en janvier, il n'était pas nécessaire d'avoir un contrat débutant le 1er janvier 2019. Toutefois, il est important de mentionner que dans l'éventualité où une mission non planifiée aurait eu lieu en janvier, la Ville aurait été en mesure de contracter une assurance individuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1639 – 9 septembre 2009 - Réaffirmer le support de la Ville dans la réalisation de missions volontaires solidarité internationale court terme (2 à 6 semaines)
CM14 0041 – 27 janvier 2014 - Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

DESCRIPTION

SSQ Assurance fournira à la Ville les services requis dans l'appel d'offres, ce qui signifie plus précisément, une protection d'assurance voyage pour les élus municipaux et les employés qui participent à une mission volontaire de solidarité internationale dans un endroit exclus par le contrat d'assurance collective en raison du niveau de risque du pays, le tout conformément au contrat.
Le contrat visé par les présentes portera sur une période de neuf années et onze mois, soit du 24 janvier 2019 au 31 décembre 2028. La Ville aura le droit de résilier le contrat en tout temps.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès du Service des affaires juridiques, un contrat d'assurance de moins de 25 000 $ n'est pas un contrat de services. L'instance compétente est donc le comité exécutif.
Le Code civil prévoit des règles spécifiques applicables aux contrats d'assurances, soit les articles 2389 et suivants du Chapitre Quinzième intitulé "Des assurances".

Les règles propres aux contrats de services se trouvent, quant à elles, dans une section particulière qui leur est propre, soit les articles 2098 et suivants du chapitre huitième "Du contrat d'entreprise ou de service".

Le Règlement RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* prévoit la délégation du comité exécutif à certains fonctionnaires pour l'adjudication de contrat de services, d'exécution de travaux ou d'acquisition de biens, en fonction de certains montants maximaux.

Or, aucune délégation n'est prévue pour l'adjudication d'un contrat d'assurances et le contrat de services étant distinct du contrat d'assurances, l'adjudication de ce dernier ne peut se faire en fonction des niveaux de délégation prévus au règlement RCE 02-004

C’est SSQ Assurance qui a le prix le plus bas et les dispositions contractuelles les moins contraignantes pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à SSQ Assurance pour la durée du contrat de neuf ans onze mois est de 15 274 $ (taxes incluses) basé selon le nombre moyen de jours voyagés au cours des six dernières années.
SSQ Assurance propose une prime journalière de l’ordre de 6 $ par jour pour un voyage à Haïti. La prime pourrait varier selon le niveau de risque du pays visité. Une prime annuelle minimale de 1 426 $ (taxes incluses) est exigée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure d’offrir une protection d’assurance voyage adéquate aux employés participant dès le 24 janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l’approbation de l'instance décisionnelle de la Ville, la mise en place du contrat avec SSQ Assurance débutera le 24 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 872-4361
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-13

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-03-04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que de travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal (pour une période de trois (3) années) . Dépense totale de 5 248 245,96 $ (contrat d'un montant maximal de : 4 558 245,96 $, incidences: 690 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 322703 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre d'une durée de trois (3) ans ou jusqu'à épuisement du montant maximal de 5 248 245,96 $, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que pour des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Construction Camara / 6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 558 245,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322703;

3. d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-02 15:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231095**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que de travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'île de Montréal (pour une période de trois (3) années) . Dépense totale de 5 248 245,96 $ (contrat d'un montant maximal de : 4 558 245,96 $, incidences: 690 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 322703 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la conception des travaux souhaite poursuivre la réalisation des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines (regards d'égouts, chambres de vannes, massifs électriques, type de raccord d'aqueduc, etc.) pour augmenter la précision dans la conception et la définition des ouvrages projetés lors de l'élaboration des plans et devis techniques.
L'objectif de ces travaux est d'optimiser la conception et de minimiser les imprévus et les risques économiques qui sont associés aux inconnus, du point de vue de la localisation et des dimensions des infrastructures souterraines durant la réalisation des travaux. Des éléments seront précisés tels que les dimensions et les élévations des massifs électriques, la présence imprévue de conduites de gaz et/ou autres éléments et infrastructures existantes, car parfois certaines imprécisions sur ces éléments occasionnent des directives de changement, des retards aux chantiers et des coûts directs et indirects.

De plus, l'objectif de réaliser des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites est requis afin de mieux préparer la réalisation des travaux de réhabilitation. Ces mises aux normes consistent généralement en la réalisation de déviations verticales des conduites d'aqueduc existantes qui traversent actuellement les conduites d'égout existantes en briques. Ces travaux préparatoires permettront d'accélérer les travaux de réhabilitation et éviter certains travaux supplémentaires très coûteux.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer une entente-cadre à un entrepreneur en excavation afin de réaliser les travaux.

La Direction des infrastructures a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0602 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Excavation Loiselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans - Appel d'offres public 322702 (6 soum.) (1154822057).

DESCRIPTION

La Direction des infrastructures désire conclure une (1) entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans et pour un montant total maximal de 4 558 245,96 $ à compter de l'octroi du contrat ou pour l'enveloppe budgétaire maximale, selon la première des deux éventualités.
Les activités payables à taux horaires (responsable de chantier, ouvriers, responsable de l'arpentage, machinerie et équipement) ainsi que les activités payables à l'unité (matériel de remblai, reconstruction des chaussées et des trottoirs) comprennent notamment les services et travaux suivants :ce contrat relié aux activités de fouilles:

1. Services de chantier : un suivi au chantier lors de l'élaboration des fouilles et des inspections (de jour ou de nuit) ainsi que la mise aux normes des conduites d'aqueduc qui comprend la main d'oeuvre, la machinerie, le suivi des travaux pour faciliter la prise des mesures, la coordination des travaux, la signalisation, le prêt des équipements de sécurité au personnel de la Ville pour accéder aux infrastructures souterraines (i.e. trépieds, détecteur 4-gaz, etc.);

2. Services d'arpentage : une équipe d'arpentage (station totale géoréférencée) et des équipements de mesure pour prendre les mesures et les relevés des structures identifiées aux plans et aux projets spécifiques (élévation des massifs électriques, radiers et localisation des conduites d'égouts, d'aqueduc, de gaz, etc.);

3. Production de rapports sur les résultats des relevés et des inspections : l'entrepreneur devra produire un rapport d'inspection par projet relevé illustrant le résultat des fouilles exploratoires et des inspections des massifs, des regards, des raccords d'aqueduc et des chambres de vannes. L'entrepreneur devra fournir les fiches d'inspections complétées avec photos ainsi que les résultats des relevés d'arpentage géoréférencés en format papier et électronique (.dgn et/ou .dwg).

Il est à noter que l'entente-cadre prévoit aussi une enveloppe spécifique de 689 850 $, taxes incluses pour des matériaux, équipements, outils et services spécialisés. Cette enveloppe budgétaire a été fixée par la Ville pour couvrir ces services particuliers. Elle est prévue dans l'éventualité où les services d'un sous-traitant ou des services spécialisés seraient requis pour une étape spéciale des travaux selon les instructions de l'ingénieur de la Ville en charge du projet spécifique. Tous les matériaux et équipements requis pour compléter les travaux selon les règles de l'art, lesquels ne sont pas inclus ailleurs au bordereau de soumission, seront payés aux coûts réels (original de la facture à l'appui) et selon les modalités du cahier des clauses administratives générales - article 5.1.11.4 " Établissement de la valeur d'un changement". Si les travaux sont réalisés par un sous-

traitant, la Ville paiera à l'entrepreneur les coûts réels (original de la facture et des preuves de paiement à l'appui) du sous-traitant et selon les modalités du cahier des clauses administratives générales - article 5.1.11.4.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, de frais de laboratoire et de services professionnels, de contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que de surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Le bordereau de soumission à taux horaires a été préparé en fonction des hypothèses de conception, du nombre de projets en cours et de la probabilité des projets à venir pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacun des équipements et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont seulement utilisées à des fins de scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Prendre note qu'une erreur de calcul de taxes dans la soumission de Construction Camara / 6724114 Canada inc. l'a fait passer du 3e au 1er rang, révisant ainsi le classement de Foraction inc. au 2e rang.
L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à cette entente-cadre est de 5 248 245,96 $, taxes incluses, sans imputation budgétaire et comprenant :
- un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada inc. pour un montant de 4 558 245,96 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 690 000,00 $, taxes incluses.

Aucun montant n'est prévu en contingence dans cette entente-cadre.

Les différents mandats de l'entente-cadre seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services. Le principal requérant et utilisateur de cette entente-cadre est le Service de l'Eau. Cette entente et les dépenses incidentes reliées pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération selon de la nature des projets. Cette entente-cadre ne nécessite pas d'engagement de fonds au préalable.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de l'entente-cadre.

La dépense totale de 5 248 245,96 $, taxes incluses, comprend les montants de l'entente-cadre et des incidences, pour les trois (3) ans et représente un coût maximal de 4 792

348,10 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La Division de la conception des travaux du Service des infrastructures, de la voirie et des transports s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires.

La répartition des coûts de l'entente-cadre et des incidences est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reporté à une date ultérieure au 17 mai 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe du document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication préparée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : avril 2019
Fin des travaux : février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 18 février 2019
Jean-François DUBUC, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2019-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 322703 — No du GDD : 1187231095

Titre de l'appel d'offres : Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période de trois (3) années)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 12 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 10 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 - 1 - 2019	Modifications au Cahier des charges, au formulaire de soumission, aux Cahiers O et V et report de la date d'ouverture des soumissions. Les principales modifications impliquent le retrait de certaines exigences requises au dépôt de la soumission.	-
14 - 1 - 2019	Précisions apportées à l'article 8 du CCAS concernant une modification des clauses du CCAG pour les pourcentages de retenue de garantie d'entretien des travaux.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.	4 558 245,96
FORACTION INC.	4 564 507,52
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	4 582 886,25
LOISELLE INC.	4 812 026,71
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	4 991 564,89
Estimation — **externe**	4 559 462,66

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **0,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 558 245,96

Montant des contingences ($) :

Montant des incidences ($) : 690 000,00

Date prévue de début des travaux : 1 - 4 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 28 - 2 - 2022

Montréal

SOUMISSION 322703 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	**Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période de trois (3) années.**
Île de Montréal	Les travaux seront exécutés en général dans les rues et intersections où les débits de circulation sont élevés, partout sur le territoire de l'Île de Montréal. L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document infrastructure normalisé « Maintien et gestion de la mobilité », édition 2018, ci-après appelé DIN-8A disponible dans la section V « Documents normalisés » du cahier des charges. Il doit également tenir compte que ses travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs visant à maintenir la mobilité de l'ensemble des usagers. En plus des exigences de l'article 5.2 "Autorisation de débuter les travaux" du DIN-8A et avant la transmission de la planche de signalisation au Directeur, L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir reçu le concept de maintien de la mobilité de sa part. Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire, tant verticale qu'horizontale, nécessaire au maintien de la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. - L'Entrepreneur doit se munir d'un éclairage adéquat, lorsque requis pour les travaux de fouilles exploratoires, d'inspection, ainsi que les travaux civils préparatoires de mise aux normes, réalisés de nuit à compter d'une demi-heure avant le coucher du soleil, et ce, jusqu'à l'aurore.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 avril 2017

2-1

6742114 CANADA INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBÉ
1041, RTE HARWOOD, BUREAU 5
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2017-CPSM-1026498
N° de client : 3000275210

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CAMARA CONSTRUCTION et CONSTRUCTION CAMARA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 6742114 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 322703
Numéro de référence : 1218632
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils...

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1518955)** 2018-12-05 10 h 51 **Transmission :** 2018-12-05 10 h 51	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 34 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Camara 1041-5, route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://constructioncamara.ca NEQ : 1164339989	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1527457)** 2019-01-10 14 h 51 **Transmission :** 2019-01-10 14 h 51	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-10 14 h 51 - Téléchargement 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-10 14 h 51 - Téléchargement 3044131 - 322703_Devis 2019-01-10 14 h 51 - Téléchargement 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-10 14 h 51 - Téléchargement 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-10 14 h 51 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1518148)** 2018-12-03 14 h 08 **Transmission :** 2018-12-03 14 h 08	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 39 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1521521)** 2018-12-13 10 h 18 **Transmission :** 2018-12-13 10 h 18	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 39 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1518144)** 2018-12-03 14 h 03 **Transmission :** 2018-12-03 14 h 03	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 38 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-

				07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1518964)** 2018-12-05 11 h 02 **Transmission :** 2018-12-05 11 h 03	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 23 - Télécopie 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 31 - Messagerie 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 36 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 55 - Télécopie 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 15 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1519153)** 2018-12-05 15 h 07 **Transmission :** 2018-12-05 15 h 07	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 41 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1518832)** 2018-12-05 8 h 42 **Transmission :** 2018-12-05 8 h 42	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 40 - Messagerie

				3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1519029)** 2018-12-05 12 h 04 **Transmission :** 2018-12-05 12 h 04	3044127 - 322703_Addenda 1_Avec report de date_2019-01-08 2019-01-08 11 h 22 - Courriel 3044130 - 322703_Cahier charges__R01_AD__2019-01-08 2019-01-08 13 h 04 - Courriel 3044131 - 322703_Devis 2019-01-08 13 h 35 - Messagerie 3044134 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (devis) 2019-01-08 11 h 24 - Courriel 3044135 - 322703_FR_Soumission_R01_AD__2019-01-07 (bordereau) 2019-01-08 11 h 24 - Téléchargement 3046688 - 322703_AD_02_2019-01-14 2019-01-14 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Trois-Rivières 2425, rue Louis-Allyson Direction de l'approvisionnement Rez-de-chaussée Trois-Rivières, QC, G8Z 4G4 NEQ :	Monsieur Pierre-Marc Lincourt Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur :	**Commande : (1519008)** 2018-12-05 11 h 46 **Transmission :** 2018-12-05 11 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc.afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 223 453,91 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les pompes François Néron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 171 933,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15433.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-19 16:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190652002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc.afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15433 a été lancé afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal «Le Devoir» et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 15 janvier au 5 février 2019.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire sur l'estimation des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0169 - 6 février 2019 Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33$ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.)

CE18 1312 - 8 août 2018 Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CG17 0311 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Les pompes François Néron inc. afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal répartis sur l'ensemble de son territoire.
Les casernes concernées sont les suivantes;

1. Caserne 3 - 200 rue Bellechasse
2. Caserne 09 - 8100 boulevard Saint-Michel
3. Caserne 19 - 2000 avenue De Lorimier
4. Caserne 25 - 1212 rue Drummond
5. Caserne 37 - 795 rue Jarry Est
6. Caserne 65 - 1300 avenue Dollard
7. Caserne 66 - 4398 boulevard Lasalle
8. Caserne 67 - 911 boulevard René-Lévesque
9. Aréna Camilien-Houde - 1696 rue Montcalm
10. Centre culturel Calixa-Lavallée - 3819 avenue Calixa-Lavallée
11. Maison de la culture Frontenac - 2550 rue Ontario Est

La portée des travaux consiste principalement à mettre aux normes les entrées d'eau des casernes afin d'y installer des compteurs d'eau et des dispositifs anti-refoulement (DAR) tel qu'exigé par les réglementations en vigueur. Certaines composantes désuètes, non conformes aux normes en vigueur, ou qui ont atteint leurs limites de durée de vie utile (valves, conduits, etc.) seront également remplacées.

Si requises, des modifications architecturales, structurales, mécaniques et électriques seront apportées aux installations existantes afin de répondre aux besoins du Service de l'eau et du personnel affecté à l'entretien annuel des composantes.

Une alimentation temporaire en eau, durant la période de réalisation des travaux, est prévue afin de minimiser l'impact sur les opérations des immeubles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, sept (7) entreprises se sont procurées le cahier des charges et quatre (4) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.
Les raisons pour lesquelles trois (3) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : une de celles-ci représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises et deux (2) entreprises ont manqué de temps pour compléter leurs offres avec les sous-traitants malgré les vingt-deux (22) jours dont elles disposaient.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires			Montant total incluant les taxes
Les pompes François Néron inc.			171 933,62 $
Mécanicaction inc.			216 601,41 $
Le Groupe Centco inc.			240 757,65 $
Plomberie Noël Fredette inc.			315 455,47 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels			290 640,26 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			236 187,04 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			37,37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			143 521,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			83,48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(118 706,64$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-40,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			44 667,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			25,98%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Les pompes François Néron inc. est 40,84% (118 706,64 $ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 290 640,26 $, taxes incluses. Les professionnels constatent que la quantité de soumissions reçues a été supérieure aux appels d'offres précédents (appels d'offres 5961 et 5897) pour des contrats de même nature et envergure, et justifient que l'écart serait attribuable à la période de soumission, en début d'année, qui aurait été favorable aux donneurs d'ouvrage.

Les entreprises Plomberie Noël Fredette inc.et Le Groupe Centco inc. réalisent actuellement les travaux des appels d'offres 5961(CE18 1312) et 5987 (CE19 0169). Ceci pourrait expliquer les montants plus élevés de leurs soumissions car leurs carnets de commande est déjà rempli.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Les pompes François Néron inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

Les pompes François Néron inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 223 453,91$, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 171 887,63 $, taxes incluses, un montant pour contingences de 34 377,53 $, taxes incluses, et un montant pour dépenses incidentes de 17 188,76 $, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI).
Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée par le budget PTI du SGPI. Cette dépense est imputée à 100 % à l'agglomération, puisque les compteurs d'eau sont installés afin de permettre une meilleure gestion d'alimentation en eau potable. Les encadrements associés sont RCG 07-031, RCG 13-004 et 13-005 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le Service des incendies de Montréal (SIM) et les autres occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).
Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mars 2019
Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-19

FNX
INNOV

Longueuil, le 13 février 2019

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : **Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal**

V/réf. : AO # IMM-15433, contrat 15433, mandat : 18513-2-001
N/réf. : F1800851

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 5 février dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après étude des quatre soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales incluses).

- Les pompes François Néron inc. 171 933,62 $
- Mécanicaction inc. 216 601,41 $
- Le Groupe Centco inc. 240 757,65 $
- Plomberie Noël Fredette inc. 315 455,47 $

La plus basse soumission est celle de « Les Pompes François Néron inc. » au montant de 171 933,62 $. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-joints).

Nous constatons par la quantité des soumissions reçues dans ce lot (quatre) par rapport à seulement (deux) dans le lot précèdent, que la période des soumissions a été favorable au donneur d'ouvrage.

En regardant par chapitre, nous remarquons certaines différences entre les soumissions conformes à notre estimation. Ceci peut s'expliquer par l'utilisation de différents outils d'estimation entre les professionnels et les entrepreneurs. Ainsi que les frais généraux variables. Comparativement au coût estimé, soit 290 640,26$, l'écart de « Les Pompes François Néron inc. » est de 41% plus bas.

En conclusion, nous rappelons que les coûts estimés ont été basés sur des prix validés auprès des fournisseurs et différents intervenants du milieu de la construction et sur nos expériences passées de projets antérieurs. Nous soulignons également que le marché semble plus concurrentiel cette année par rapport à l'an précèdent ce qui explique l'écart de prix (haut et bas) près des 45% entre soumissions.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « Les Pompes François Néon inc. » au montant de 171 933,62 $.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mihai Raducan, ing.

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15433 **Contrat; 15433**
Travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**149 500,00 $**	7 475,00 $	14 912,63 $	171 887,63 $
Sous-total		**149 500,00 $**	7 475,00 $	14 912,63 $	171 887,63 $
Contingences construction	20,0%	**29 900,00 $**	1 495,00 $	2 982,53 $	34 377,53 $
Total contrat		**179 400,00 $**	**8 970,00 $**	**17 895,14 $**	**206 265,14 $**
Dépenses incidentes					
Générales	10,0%	**14 950,00 $**	747,50 $	1 491,26 $	17 188,76 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**194 350,00 $**	**9 717,50 $**	**19 386,41 $**	**223 453,91 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**9 717,50 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**9 693,21 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**194 350,00 $**		**9 693,21 $**	**204 043,21 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc.afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190652002 - Compteurs d'eau 11 bâtiments.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187936011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour la réfection du terrain de balle au stade du parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 549 596,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6350) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 549 596,60 $, taxes incluses, pour la réfection du terrain de balle du stade au parc Arthur-Therrien, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à Lanco Aménagement inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 997,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} 18-6350;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-25 11:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187936011**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour la réfection du terrain de balle au stade du parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 549 596,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6350) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme).* Ce Programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.
Dans le cadre du *Programme ,* et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle situé au stade du parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n^{o} 18-6350 a débuté le 21 janvier 2019 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 12 février 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 12 février 2019, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Aucun addenda n'a été produit.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 12 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1269586 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conception paysage inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, pour une somme maximale de 55 780,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public (n^{o} 18-16607 - LOT 4) - (3 soumissionnaires).
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.*

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.* Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique* ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle situé au stade du parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun. De façon générale, les travaux comprennent :
- La réfection du champ intérieur (remplacement de la surface de jeu et du système de drainage);
- La réfection de la piste d'avertissement;
- La réfection du champs extérieur (correction des dépressions et remplacement de la surface gazonnée);
- La mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur);
- La réfection de la cage des frappeurs.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 68 699,57 $, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 22 899,86 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :
- Contrôle qualitatif;
- Gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de six entrepreneurs et autres. De ce nombre, cinq preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et un preneur est une firme de consultants en architecture de paysage. Trois d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Aménagements Sud-Ouest;
- Gestion S. Forget inc.;

- Lanco Aménagement inc.;
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.;
- Terrassement Multi-Paysages.

B. Autres :
- NIP Paysage architectes paysagistes inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des cinq entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 60 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 40 % n'ayant pas déposé de soumission.
Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incl.)
Lanco Aménagement inc.	457 997,16 $
Aménagements Sud-Ouest inc.	517 749,67 $
Terrassement Multi-Paysages	578 784,96 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	551 092,42 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	518 177,27 $ 13,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	120 787,80 $ 26,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 93 095,26 $ -16,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	59 752,51 $ 13,05 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 16,89 % à l'estimation réalisée à l’externe (Conception paysage inc.). La différence de prix peut être attribuable à la période de sollicitation du marché qui était favorable à une plus forte concurrence. De plus, dans le cas présent, le plus bas soumissionnaire conforme possède de l'expérience dans la réalisation de ce type de projet et a présenté des prix compétitifs.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L’adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 2567-0340-87.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 549 596,60 $, taxes incluses, est réparti comme suit :
Travaux prévus au stade du parc Arthur-Therrien, arrondissement de Verdun :
- Un montant de 457 997,16 $ pour les travaux;
- Un montant de 68 699,57 $ pour les contingences de construction;
- Un montant de 22 899,86 $ pour les incidences.

Le montant total de 501 854,95 $ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n^{o} 17-051 – « *Programme de réfection des terrains de balle* ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec certaines des priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit :
- assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

De plus, ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribueront à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mars 2019
Octroi du contrat au conseil municipal : 25 mars 2019
Début des travaux : août 2019
Date visée pour la fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marlène M GAGNON, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marc-Antoine DIONNE, Verdun

Lecture :

Marlène M GAGNON, 20 février 2019
Christine LAGADEC, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-20

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514 872-0945

Le 14 février 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des parcs métropolitains, pour me remplacer du 18 au 22 février 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et des espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-5638

Approuvé le : 2019-02-22

Approuvé le : 2019-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187936011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour la réfection du terrain de balle au stade du parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 549 596,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6350) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187936011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1188195001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour le réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud du parc Frédéric-Back pour une dépense totale de 3 038 213,57 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-6991) - Contrat numéro 17-6991. Autoriser une dépense totale de 3 857 717,23 $ (contrat, contingences, quantités variables et incidences), incluant les taxes - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat pour le réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud au parc Frédéric-Back à Bau-Québec Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 3 038 213,57 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6991;

2. D'autoriser une dépense de 3 098 163,83 $ (contrat et incidences), incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud au parc Frédéric-Back;

3. D'autoriser une dépense de 303 821,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. D'autoriser une dépense de 455 732,04 $, taxes incluses, à titre de variations de quantité;

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-24 17:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188195001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour le réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud du parc Frédéric-Back pour une dépense totale de 3 038 213,57 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-6991) - Contrat numéro 17-6991. Autoriser une dépense totale de 3 857 717,23 $ (contrat, contingences, quantités variables et incidences), incluant les taxes - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat concerne l'aménagement du bloc 2 du parc Frédéric-Back (secteur de la Boucle Jarry est et du Boisé sud) chevauchant la périphérie et le centre du parc, dans le but de le rendre accessible à la population en 2020.
Les travaux consistent principalement en l'aménagement et la réfection de sentiers piétons, de placettes de parc, de travaux de plantation, d'installation d'un système d'éclairage et d'infrastructures souterraines.

Le projet qui s'étend sur 6 hectares est réparti en deux sous secteurs :

- Le secteur de la Boucle Jarry est;
- Le secteur du Boisé sud.

Ces secteurs sont stratégiques puisqu'ils se connectent avec le secteur Boisé ouvert en 2017, à l'entrée de la rue Paul-Boutet, accès principal du parc. Un plan de localisation des secteurs est en pièce jointe.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres nº 17-6991 a été lancé le 12 novembre 2018 et s'est terminé 24 jours plus tard, soit le 6 décembre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 6 décembre

2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 5 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074006 – 28 janvier 2019 : Mandat d'exécution – Parc Frédéric-Back – Bloc 2.
CE 17 0030 - 26 janvier 2017 **:** Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent, sans s'y limiter, à faire :

- l'excavation, le terrassement et la mise en forme du site;
- la réhabilitation environnementale des sols, la gestion de débris de construction;
- les infrastructures civiles et électriques pour l'alimentation future d'une toilette autonettoyante, d'une fontaine à boire et d'un éclairage de sentiers;
- l'aménagement de sentiers piétons, haltes et placettes de repos;
- l'aménagement de fossés de drainage et d'installations pluviales;
- l'installation de mobilier urbain, d'éléments de signalétique, de clôtures et garde -corps;
- la plantation de près de 400 arbres, plus de 800 arbustes, vivaces et graminées et 5 différents types d'ensemencement;
- la coordination avec différents services, dont Hydro-Québec et la Commission des Services Électriques de Montréal.

Les travaux sont divisés en deux étapes afin de ne pas gêner la circulation piétonne sur la boucle. Ainsi, la première étape de travaux qui concerne le secteur Boisé sud sera livrée en 2019; la seconde étape qui concerne le secteur de la Boucle Jarry est sera complétée en 2020.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :
L'ouverture du secteur Boisé sud permettra aux citoyens d'accéder à une zone qui jusqu'ici n'était pas accessible au public et répondra aux attentes grandissantes de la population locale qui souhaite enfin pouvoir pénétrer au cœur du site. Ce nouvel accès au parc qui sera aménagé deviendra rapidement une des principales portes d'entrée du parc Frédéric-Back. Le réaménagement de la Boucle Jarry permettra, quant à lui, de bonifier un sentier multifonctionnel déjà prisé par la population.

Analyse des soumissions :

Dans le cadre de l'appel d'offres, sept addendas ont été émis respectivement du 20 novembre 2018 au 3 décembre 2018. Ils visaient à préciser la nature des travaux, à reporter la date de dépôt des soumissions de sept jours, à apporter des corrections au cahier des charges et au bordereau des prix. Les différents addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

Le report de la date de dépôt des soumissions a été fait dans le but de répondre aux questions soulevées par les entrepreneurs à la suite de la visite du site.
Ce report de date a été publié dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.

Sur l'ensemble des 17 preneurs du cahier des charges : six ont déposé une soumission conforme, 11 n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion de 35,29 % et 64,71 % des preneurs du cahier des charges.

Parmi les 11 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- sept entrepreneurs généraux n'ont pas donné de motif de désistement;
- trois firmes sont connues comme étant des sous-traitants en électricité;
- une firme est connue comme étant la firme responsable de l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables et les documents relatifs aux soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnement, etc.).

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Bau-Québec Ltée	3 038 213,57 $
Lanco Aménagement Inc	3 130 485,26 $
Terrassement Multi-Paysages	3 565 536,66 $
Urbex Construction Inc	3 603 303,74 $
Aménagements Sud-Ouest	3 930 934,80 $
Le Groupe Vespo	4 897 000,03 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	3 353 466,28 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 694 245,68 $ 21,59 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	1 858 786,46 $ 61,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 315 252,71 $ - 9,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	92 271,69 $ 3,04 %

Après analyse, les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire

et l'estimation de contrôle sont principalement :

- l'intérêt suscité par le parc qui a permis d'avoir plusieurs soumissionnaires;
- la bonne connaissance du site par le plus bas soumissionnaire puisqu'il a déjà réalisé des travaux équivalents quelques années auparavant dans un autre secteur du parc.

Conformité de la soumission :

Ce dossier est assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1), conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'autorité des marchés financiers (n° de client : 3000264785) et a obtenu son renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public le 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 29 juillet 2020.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni même du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 1er octobre 2018 par Revenu Québec a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire est conforme, en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est favorable à la Ville (-9,40 %), l'octroi de contrat est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 3 857 717,23 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets des contingences, des quantités variables et des incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base des travaux	3 038 213,57 $
Contingences (10 %)	303 821,36 $
Quantités variables (15 %)	455 732,04 $
Incidences (1,97 %)	59 950,26 $
Total	**3 857 717,23 $**

- Un montant maximal de 3 522 610,03 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération nº RGC-17-006, du Règlement autorisant un emprunt de 60 7000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

  - Secteur Boisé sud, année 2019 : 1 858 570,95 $
  - Secteur Boucle Jarry est, année 2020 : 1 664 039,08 $

  Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020). Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, la Ville ne pourra connecter ces secteurs du parc à son entrée principale et cela impactera l'échéancier d'ouverture du bloc 2 du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mars 2019
Conseil municipal : 25 mars 2019
Conseil d'agglomération : 28 mars 2019
Octroi du contrat : 1er avril 2019
Début des travaux : 8 avril 2019
Fin des travaux : 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Robert GERVAIS, 25 février 2019
Luc BORNAIS, 6 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin MOTTE
architecte paysagiste

Tél : 5148726162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-04

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514 872-0945

Le 14 février 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des parcs métropolitains, pour me remplacer du 18 au 22 février 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et des espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-5638

Approuvé le : 2019-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-02-22

SECTEUR BOISÉ EST
OUVERT AU PUBLIC
SECTEUR BOISÉ SUD
4,2 hectares
SECTEUR JARRY EST -
2E AVENUE - PAUL-BOUTET
1,8 hectare
ENTRÉE PAUL-BOUTET
TOHU
0 10 50 100m

PARC FRÉDÉRIC-BACK
Localisation des secteurs Jarry est et boisé sud - agrandissement

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL
JANVIER 2019

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Direction aménagement des parcs er espaces publics
Aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
801 Brennan, Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 1er février 2019

Monsieur Richard Raymond
Bau-Québec Ltée.
1370 Labadie, Local 1
Longueuil (Québec) J4N 1C7

Courriel: richard@bau-quebec.com

Objet : **Prolongation de la durée validité de soumission**
Appel d'offres n° 17-6991
AMÉNAGEMENT DE LA BOUCLE JARRY EST ET DU BOISÉ SUD - PARC FRÉDÉRIC-BACK

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse **avant le** 11 février 2019 à l'adresse suivante : appelsdoffres.infos.dgpv@ville.montreal.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur Raymond, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

4 fev. 2019

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Clément Arnaud
Chef de division

Courriel: clement.arnaud@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-0945

LEW-700
2017-11

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

BAU-QUEBEC LTEE
1370, RUE LABADIE, PORTE 1
LONGUEUIL (QUEBEC) J4N 1C7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171182919

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 605110-BZZH-0519014
Date et heure de délivrance de l'attestation : 1er octobre 2018 à 14 h 22 min 53 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 janvier 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 mars 2018

BAU-QUÉBEC LTÉE
A/S MONSIEUR DENIS HUARD
6952, GRANDE ALLÉE
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 1C4

N° de décision : 2018-CPSM-1019126
N° de client : 3000264785

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BAU-QUÉBEC LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

BAU-QUÉBEC LTÉE

- est immatriculée depuis le 20 août 2015 ;
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73,
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 635087782

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 9 septembre 2016 pour le numéro d'entreprise du Québec 1171182919.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

000003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188195001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour le réaménagement des secteurs Jarry est et Boisé sud du parc Frédéric-Back pour une dépense totale de 3 038 213,57 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-6991) - Contrat numéro 17-6991. Autoriser une dépense totale de 3 857 717,23 $ (contrat, contingences, quantités variables et incidences), incluant les taxes - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1188195001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-08

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 211 430,64 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP18057-160691-C – 8 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 453 716,77 $, taxes incluses (contrat : 1 211 430,64$, contingences : 242 286,13 $).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 211 430,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18057-160691-C;
2. d'autoriser une dépense de 242 286,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197526006**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 211 430,64 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP18057-160691-C – 8 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 453 716,77 $, taxes incluses (contrat : 1 211 430,64$, contingences : 242 286,13 $).

CONTENU

CONTEXTE

Les pompes d'inondation et d'assèchement situées au point le plus bas de la station de pompage de la station d'épuration de eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), servent à l'assèchement des puits de captage de l'eau des drains de toiture, de l'eau de service du bâtiment, du drainage des motopompes lors de l'entretien, du drainage du système d'échantillonnage en continu de la Station et finalement, au captage de l'eau suite à un bris potentiel majeur d'équipement de procédé.

Les pompes d'inondation (200hp) sont vieillissantes et deviennent plus difficile à réparer lorsque requis. De plus, elles seraient à risque en cas d'inondations majeures étant donné que leurs moteurs sont ouverts. Pour ces raisons et afin de garantir l'opération en cas d'inondations importantes, la Direction de l'épuration des eaux usées doit acquérir de nouvelles pompes submersibles étanches à l'eau.

Il est à noter qu'une mise à niveau des équipements électriques de la station de pompage a été effectuée en 2018 (résolution CG17 0434), en prévision des travaux sur les équipements mécaniques et de procédés.

Un appel d'offres a été lancé le 2 décembre 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 février 2019. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de

contingences. Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge des équipements et des installations faisant l'objet des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. . La validité des soumissions est de 120 jours. Trois (3) addenda ont été émis :

· Addenda 1 en date du 22 janvier 2019 : modifications aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions.

· Addenda 2 en date du 23 janvier 2019 : report de date d'ouverture des soumissions
· Addenda 3 en date du 29 janvier 2019 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0434 – 28 septembre 2017 – Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour la mise à niveau de l'électricité et de l'instrumentation des pompes d'inondation et d'assèchement des puits sud et nord de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 505 120,61 $, taxes incluses – Appel d'offres public SP17003-160691-C.

DESCRIPTION

Le contrat visé par le présent dossier consiste à réaliser les travaux suivants :

· le remplacement des quatre (4) pompes d'inondation de 200 hp de la station de pompage par quatre (4) nouvelles pompes de 185 et 250 hp;

· le remplacement et l'installation de quatre (4) pompes de puisard de 20 hp en puits humide, ainsi que 2 pompes de puisard de plancher;

· le déplacement de la tuyauterie et les accessoires (vannes et clapets) des puits humides vers les puits secs permettant ainsi un meilleur entretien;

· la réfection des bases de béton et la peinture de conduites et d'équipements;

· la réparation par injection, des fissures sur les murs de béton ;

· l'installation d'une ventilation dans les 2 puits sec.

JUSTIFICATION

Treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, et huit (8) d'entre-elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumissions.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)

1- Nordmec Construction inc.	**1 211 430,64**	**242 286,13**	**1 453 716,77**
2- Le Groupe LML Ltée	1 217 121,03	243 424,21	1 460 545,23
3- Allen Entrepreneur Général inc.	1 327 832,48	265 566,50	1 593 398,97
4- Deric Construction inc.	1 366 705,53	273 341,11	1 640 046,63
5- Gastier M.P. inc.	1 374 555,04	274 911,01	1 649 466,05
6- Filtrum inc.	1 375 215,98	275 043,20	1 650 259,17
7- Norclair inc.	1 384 896,87	276 979,37	1 661 876,24
8- Tuyauterie Expert inc.	1 791 896,87	358 379,37	2 150 276,25
Estimation du professionnel	1 887 258,56	377 451,71	2 264 710,28
Coût moyen des soumissions reçues			1 724 921,73 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			696 559,48 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			47,92%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(810 993,51)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-35,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 828,47
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,47%

Il est à noter que le bordereau de soumission de la compagnie Tuyauterie Expert inc. comportait une erreur de calcul qui a été corrigée selon les dispositions du cahier des charges. Cette correction n'a pas affecté l'ordre des soumissionnaires.

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est favorable de 35,81 %.

Une analyse des soumissions montre que la plupart des offres reçues incluaient un prix nettement plus bas que ce qui a été estimé pour l'achat et l'installation des pompes. Dans l'estimation interne, le professionnel s'est basé sur des prix budgétaires plus élevés reçus d'un fournisseur de pompes. Ainsi, il est donc clair que les soumissionnaires ont reçus des prix moins élevés que la Ville pour ces pompes. La moitié de l'écart de 35,81% entre l'estimation interne et la plus basse soumission s'explique par cette différence de prix, alors qu'un autre 41 % de l'écart se situe au niveau des prix soumis pour les frais généraux, les frais d'administration et profit. Nous croyons que l'intérêt élevé du marché pour ce projet a contribué à l'obtention d'un prix très compétitif.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Nordmec Construction inc. au prix de sa soumission, soit 1 217 121,03 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Nordmec Construction inc., 3-390 rue Siméon, Mont-Tremblant, Québec J8E 2R2. Nordmec Construction inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 avril 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Nordmec Construction inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la Station est de 1 453 716,77 $ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 1 327 437,18 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, le bon fonctionnement des pompes serait à moyen terme compromis et les risques d'inondation augmenteraient considérablement.

Également, la gravité des problèmes rencontrés lors d'inondations importantes serait élevée, considérant la vétusté des équipements.

Une inondation non contrôlée des étages inférieurs de la station de pompage pourrait entraîner l'arrêt complet du pompage des eaux usées à la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: mars 2019;
· Fin des travaux : avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-27

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 avril 2017

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JOËL PRUD'HOMME
1998, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C2

N° de décision : 2017-CPSM-1026563
N° de client : 3000172170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE NORDMEC, NORDMEC CONTRÔLE et NORDMEC INSTRUMENTATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORDMEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18057-160691-C
Numéro de référence : 1222077
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1521465)** 2018-12-13 9 h 25 **Transmission :** 2018-12-13 9 h 25	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Suzanne Hallé Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	**Commande : (1524393)** 2018-12-21 9 h 29 **Transmission :** 2018-12-21 9 h 29	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1521198)** 2018-12-12 13 h 23 **Transmission :** 2018-12-12 13 h 23	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1521180)** 2018-12-12 12 h 06 **Transmission :** 2018-12-12 12 h 06	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1532755)** 2019-01-23 9 h 39 **Transmission :** 2019-01-23 9 h 39	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 9 h 39 - Aucun 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 9 h 39 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1522136)** 2018-12-14 14 h 19 **Transmission :** 2018-12-14 14 h 22	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1521978)** 2018-12-14 10 h 30 **Transmission :** 2018-12-14 10 h 30	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1522259)** 2018-12-17 7 h 14 **Transmission :** 2018-12-17 7 h 14	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel

			3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norclair inc.. 1100, montée Masson Laval, QC, h7e 4p2 http://www.norclair.ca	Monsieur Jean-François Lessard Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123	**Commande : (1522449)** 2018-12-17 10 h 33 **Transmission :** 2018-12-17 13 h 45	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1521982)** 2018-12-14 10 h 30 **Transmission :** 2018-12-14 10 h 36	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca	Madame Lisiane Tremblay Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1528172)** 2019-01-14 8 h 13 **Transmission :** 2019-01-14 8 h 13	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1523433)** 2018-12-19 9 h 50 **Transmission :** 2018-12-19 9 h 50	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tuyauterie Expert inc. 740, rue Marion Joliette, QC, J6E8S2	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (1521686)** 2018-12-13 14 h 16 **Transmission :** 2018-12-13 14 h 16	3050904 - Addenda 1 (devis) 2019-01-22 10 h 38 - Courriel 3050905 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-22 10 h 38 - Téléchargement 3051904 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-23 13 h 59 - Courriel 3055280 - Addenda 3 2019-01-30 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau des pompes de puisard et d'inondation de la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 1 211 430,64 $ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public SP18057-160691-C – 8 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 453 716,77 $, taxes incluses (contrat : 1 211 430,64$, contingences : 242 286,13 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197526006nfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen services environnementaux, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure dans l'arrondissement Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 295 768,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10295;
2. d'autoriser une dépense de 129 576,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 194 365,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 16:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193775001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés. Il s'agit de :
☐ en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
☐ en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
☐ en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
☐ en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest.

En 2018 la ville a produit un appel d'offres couvrant les secteurs de Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield. Les résultats à l'ouverture n'ont pas été concluants: une faible participation des soumissionnaires et des montants nettement plus élevés que ce qui avait été estimé. L'appel d'offres a donc été annulé. La Ville a fait un

second appel d'offres après avoir diminué l'ampleur du projet en retirant certains ouvrages pouvant être retardés, et en assouplissant l'échéancier, mais les résultats ont été les mêmes.

Il fut donc décidé de revoir plus en profondeur l'appel d'offres pour attirer plus de soumissionnaires, notamment des entrepreneurs habitués à faire des travaux de moins grande envergure. Pour ce faire, la Ville a, dans un premier temps, procédé au pré-achat d'équipements demandant des délais de production plus importants. Ensuite, les travaux qui couvraient l'ensemble de l'île ont été découpés par secteur. Le présent dossier couvre les travaux pour un secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Saint-Léonard. Les autres secteurs font l'objet d'autres appels d'offres et d'autres dossiers décisionnels.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 janvier 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 12 février 2019, soit 4 semaines après le lancement.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications techniques et répondre à des questions de soumissionnaires :

Addenda no 1	2019-01-31	Clarifications techniques et réponses aux soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 12 juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 433 572,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10285 (4 soum.)
CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc. pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 2 474 405,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10286 (5 soum.)

CG17 0154 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à Groupe TNT pour le projet Agglomération de Montréal - Régulation de la pression et mesure du débit - Travaux 2017 - Dépense totale de 11 193 181,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10219 (4 soum.).

CG16 0240 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat à Socomec industriel, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 – 7 soumissionnaires.

CG15 0412 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 -

Dépense totale de 6 609 119 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 $, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour la réalisation d'un secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Saint-Léonard. Ces travaux visent à réguler toute l'eau entrant à Saint-Léonard et ainsi contrôler la pression et établir les bilans de consommation. Le projet comprend :
☐ le réaménagement de 2 chambres de mesure du débit existantes, situées sur des conduites principales, pour en faire des chambres de régulation;
☐ le réaménagement d'une chambre de mesure du débit existante, située sur une conduite secondaire, pour en faire une chambre de régulation;
☐ le réaménagement d'une chambre de vanne existante, située sur une conduite secondaire, pour en faire une chambre de mesure de la pression;
☐ la construction de 2 chambres de mesure de la pression, situées sur des conduites secondaires;
☐ la mise à niveau d'une chambre de mesure du débit existante, située sur une conduite principale, sur Maurice-Duplessis dans l'arrondissement Montréal-Nord.

Les arrondissements concernés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 129 576,83 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc).

Des frais incidents de 194 365,24 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivantes :
☐ alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec (travaux civils);
☐ déplacement d'utilités publiques;
☐ contrôle qualitatif des matériaux (38 873,05 $, taxes incluses soit 3% des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 38 % des preneurs de documents. Parmi les huit (8) qui n'ont pas déposé d'offre, un (1) étaient un sous-traitant et deux (2) étaient des fournisseurs. Enfin, pour les cinq (5) derniers preneurs, un (1) nous a envoyé son avis de désistement (charge de travail trop élevée). Pour les quatre (4) autres, ils n’ont pas jugé à propos de nous fournir d’explications quant à savoir pourquoi ils n’ont pas déposé d’offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes.
Lors de l'analyse de conformité, trois (3) soumissions ont été jugées conformes, aucune erreur de calcul n'a été identifiée, l'analyse peut être consultée en pièces jointes. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
Sanexen Services Environnementaux	1 295 768,25 $	129 576,83 $	1 425 345,08 $
Construction Bau-Val	1 807 000,00 $	180 700,00 $	1 987 700,00 $
Entreprises Michaudville	2 268 000,00 $	226 800,00 $	2 494 800,00 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 133 522,43 $	113 352,24 $	1 246 874,67 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 969 281,69 $ 38%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 069 454,93 $ 75%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			178 470,40 $ 14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			562 354,92 $ 40%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 14 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une discipline, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le second est plus important sur les articles pour le maintien de la circulation et sur les travaux de pavage. Un si grand écart entre le plus bas soumissionnaire et le second peut s'expliquer par le fait que, par le passé, Sanexen a soumissionné à plusieurs reprises sur les appels d'offres liées à ces projets et que l'entreprise n'a jamais réussi à obtenir le contrat. L'entreprise a d'ailleurs soumissionné sur les contrats de Dollard-des-Ormeaux et de Plateau-Mont-Royal, qui sont tout deux en processus d'octroi (1183775003 et 1183775004)), et pour lesquels il est arrivé troisième soumissionnaire. Il aurait donc présenté une soumission très compétitive dans le but d'obtenir le contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par

l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour adjudicataire recommandé, l'entreprise Sanexen Services Environnementaux, est valide jusqu'au 14 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 619 710,32 $ taxes incluses, entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 479 011,44 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 16-039

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté à une date ultérieure au 12 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 28 mars 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Dominic POITRAS, 18 février 2019
Jean-François DUBUC, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10295
Numéro de référence : 1228088
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, Arrondissement Saint-Léonard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1534379)** 2019-01-25 15 h 49 **Transmission :** 2019-01-25 15 h 49	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1529051)** 2019-01-15 10 h 16 **Transmission :** 2019-01-15 14 h 48	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1528757)** 2019-01-14 16 h 13 **Transmission :** 2019-01-15 7 h 39	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1530141)** 2019-01-17 7 h 19 **Transmission :** 2019-01-17 8 h 01	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1529087)** 2019-01-15 10 h 41 **Transmission :** 2019-01-15 15 h 07	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1529362)** 2019-01-15 14 h 56 **Transmission :** 2019-01-15 14 h 56	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MICHEL LECLERC INC. 855, rue Pépin, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1L 2P8 NEQ : 1167111138	Monsieur Karl Harvey Téléphone : 819 575-8238 Télécopieur : 819 562-0720	**Commande : (1529368)** 2019-01-15 14 h 59 **Transmission :** 2019-01-16 9 h 24	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1529153)** 2019-01-15 11 h 38 **Transmission :** 2019-01-15 11 h 38	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1530471)** 2019-01-17 12 h 05 **Transmission :** 2019-01-17 16 h 14	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1529327)** 2019-01-15 14 h 33 **Transmission :** 2019-01-15 14 h 33	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1528744)** 2019-01-14 16 h **Transmission :** 2019-01-15 7 h 07	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 15 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1529036)** 2019-01-15 10 h 07 **Transmission :** 2019-01-15 14 h 35	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1528987)** 2019-01-15 9 h 34 **Transmission :** 2019-01-15 9 h 34	3057063 - 10295 Addenda 1 2019-01-31 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info comptable DRE 1193775001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197526003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mofax Électrique Ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 656 419,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public SP18115-167032-C – 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Mofax Électrique pour l'exécution des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 656 419,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18115-167032-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 21:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197526003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mofax Électrique Ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 656 419,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public SP18115-167032-C – 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable des équipements électriques de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, des intercepteurs, des collecteurs, ainsi que des stations de pompage, édicules et chambres de vannes. Ces infrastructures nécessitent une maintenance rigoureuse pour garder les équipements électriques dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité afin de répondre aux exigences opérationnelles du traitement des eaux usées. Cette maintenance peut être réalisée par des travaux de réparation, de remplacement et de mise à niveau des équipements. De plus, plusieurs de ces équipements sont devenus vétustes et doivent être remplacés ou mis à niveau par des interventions planifiées et/ou d'urgence.

La DEEU a aussi besoin des services d'un entrepreneur en électricité afin de réaliser divers travaux en lien avec différents projets. Les procédés de la DEEU sont en évolution constante et des équipes en réalisation de travaux doivent être disponibles en tout temps afin de répondre aux exigences opérationnelles du traitement des eaux usées.

Des travaux spécialisés effectués par une main-d'oeuvre qualifiée sont aussi nécessaires afin de garder les équipements fonctionnels et d'appuyer le personnel de la Station. L'entrepreneur en électricité demandé dans cet appel d'offres est en mesure de travailler sur tous les équipements électriques de la DEEU.

Un appel d'offres public a été lancé le 10 décembre 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 janvier 2019. La validité

des soumissions est de 90 jours.

Deux addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres:

- Addenda 1, en date du 17 décembre 2018: réponse à une question;
- Addenda 2, en date du 19 janvier 2019; réponse à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C;

CE14 1279 - 13 août 2014 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 373 692,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2080-AE

CE12 0037 - 18 janvier 2012 - Accorder à la firme Mofax électrique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 371 311,42 $, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 2060-AE

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres comprennent la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : contremaître, électricien, électromécanicien, estimateur et chef d'équipe.

Également, un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.) l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.) ainsi que d'autres biens et services additionnels requis en vertu des conditions des documents d'appel d'offres.

Chaque mandat réalisé en vertu du contrat fait l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville. Les travaux sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et toutes les feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives doivent être approuvées et fournies avec la facture de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises et une association se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont présenté une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu de l'entreprise n'ayant pas soumissionné.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Mofax Électrique Ltée	**656 419,51**	**-**	**656 419,51**
2- La Cie Électrique Britton Ltée	689 470,58	-	689 470,58
3- Quantum Électrique inc.	896 890,08	-	896 890,08
4- La Cie Repentigny Électrique inc.	913 318,28	-	913 318,28
Estimation du professionnel	783 272,64	-	783 272,64
Coût moyen des soumissions reçues			789 024,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			256 898,78 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			39,14%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(126 853,14)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-16,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			33 051,08
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,04%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est favorable de 16,20 %. Cet écart est attribuable à des taux horaires moins élevés que prévu à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Mofax Électrique Ltée pour la somme de sa soumission, soit 656 419,51 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Mofax Électrique Ltée, 850, rue Marshall, Laval, Québec H7S 1K1 - NEQ 11429219736. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 janvier 2019 avec sa soumission, et une mise à jour de cette attestation valide jusqu'au 30 avril 2019.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Mofax Électrique Ltée a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la DEEU est de 656 419,51 $ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 599 398,51 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée en partie au budget de fonctionnement de la DEEU du Service de l'eau et en partie financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint à très court terme pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, il serait difficile de maintenir les équipements en état et d'assurer un fonctionnement optimal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: Mars 2019;

· Fin du contrat : février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18115-167032-C
Numéro de référence : 1221252
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1520432)** 2018-12-10 14 h 57 **Transmission :** 2018-12-10 14 h 57	3039290 - Addenda 1 2018-12-17 13 h 27 - Courriel 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1520727)** 2018-12-11 11 h 16 **Transmission :** 2018-12-11 11 h 16	3039290 - Addenda 1 2018-12-17 13 h 27 - Courriel 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie Repentigny 83 Lajeunesse Repentigny, QC, J6A 8J1	Monsieur Jean-François Durand Téléphone : 450 581-4770 Télécopieur : 450 581-4771	**Commande : (1526259)** 2019-01-08 11 h 58 **Transmission :** 2019-01-08 11 h 58	3039290 - Addenda 1 2019-01-08 11 h 58 - Téléchargement 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lavytech Électrique inc 341 a, rue marion Repentigny, QC, j5z4w8	Monsieur Carl Bouchard Téléphone : 450 581-9595 Télécopieur : 450 581-7627	**Commande : (1521931)** 2018-12-14 9 h 37 **Transmission :** 2018-12-14 9 h 37	3039290 - Addenda 1 2018-12-17 13 h 27 - Courriel 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mofax Electrique Ltée 850 Marshall Laval, QC, H7S 1K1	Monsieur Jean-Sébastien Giguère Téléphone : 450 667-6877 Télécopieur : 450 667-4277	**Commande : (1520810)** 2018-12-11 13 h 34 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 34	3039290 - Addenda 1 2018-12-17 13 h 27 - Courriel 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1524565)** 2018-12-21 13 h 12 **Transmission :** 2018-12-21 13 h 12	3039290 - Addenda 1 2018-12-21 13 h 12 - Téléchargement 3044839 - Addenda 2 2019-01-09 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197526003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Mofax Électrique Ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 656 419,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public SP18115-167032 -C – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197526003nfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-04195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. pour la prolongation des services enfouis – Poste électrique 315 KV pour un montant de 1 899 232,93 $, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public DP18129-177070-C – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 563 964,46 $, taxes incluses (contrat : 1 899 232,93 $, contingences : 379 846,59 $, variation de quantités : 94 961,65 $ et frais incidents : 189 923,29 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. pour la prolongation des services enfouis - Poste électrique 315 KV, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 899 232,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP18129-177070-C ;
2. d'autoriser une dépense de 379 846,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et une dépense de 94 961,65 $, à titre de budget de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 189 923,29 $, à titre de budget d'incidence;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 21:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197526007**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. pour la prolongation des services enfouis – Poste électrique 315 KV pour un montant de 1 899 232,93 $, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public DP18129-177070-C – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 563 964,46 $, taxes incluses (contrat : 1 899 232,93 $, contingences : 379 846,59 $, variation de quantités : 94 961,65 $ et frais incidents : 189 923,29 $)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) un poste de transformation électrique 315 kV/25 kV est en cours de construction sur le site de la Station pour fournir une alimentation 25 kV aux deux unités prévues d'ozonation et de production d'oxygène. Ce poste sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec à travers une ligne haute tension d'une longueur de 250 mètres. Hydro-Québec aura la responsabilité d'installer, opérer et entretenir cette ligne électrique.

Il est maintenant requis de réaliser les travaux de raccordement des lignées hautes tension et des services enfouis (aqueduc, égout, massifs électriques) du poste électrique afin de le desservir adéquatement.

Un appel d'offres a été lancé le 7 janvier 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 février 2019. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant de 20 % du contrat est prévu pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui pourraient être nécessaire en cours de chantier. Un budget de 5% de la valeur du contrat est également prévu pour couvrir les variations de quantité des articles à prix unitaires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001.

Des frais incidents ont été fixés à 10 % du montant des travaux afin de couvrir d'éventuels travaux tels que, les services de laboratoire et les expertises nécessaires en matière de sols contaminés.

Trois (3) addendas ont été émis :

· Addenda 1 en date du 22 janvier 2019 : modifications aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions.

· Addenda 2 en date du 23 janvier 2019 : prolongation du délai des visites obligatoires.
· Addenda 3 en date du 31 janvier 2019 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0273 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ;

CG17 0093 - 30 mars 2017 - Accorder à Générale Électrique du Canada International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la conception et la construction du poste de transformation 315kV/25kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 7057-AE;

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 1153334011.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à réaliser les prolongements des services enfouis du poste électrique 315 kV/25 kV actuellement en construction. Les travaux à réaliser comprennent, sans s'y limiter:

· 76 mètres linéaires de conduite d'égout sanitaire ;

· 181 mètres linéaires de conduite d'égout pluvial ;

· 225 mètres linéaires de conduite d'eau potable ;

· 260 mètres linéaires de massifs électriques (2 x 14 conduits PVC bétonnés) ;

· 60 mètres linéaires d'un autre massif électrique (9 conduits PVC bétonnés) ;

· Aménagement de 2400 mètre carré de chaussée;

Afin de préparer le site pour l'installation et à la mise sous tension des lignes électriques

haute tension qui alimenteront le poste électrique, les travaux comprendront aussi l'enlèvement de lampadaires localisés dans l'emprise d'Hydro-Québec et l'installation de portiques limitant la hauteur des véhicules qui circuleront sous ces nouvelles lignes.

JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Variation de quantité** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- C.M.S. entrepreneurs généraux inc.	**1 899 232,93**	**379 846,59**	**94 961,65**	**2 374 041,17**
2- Charex inc.	1 986 830,09	397 366,02	99 341,50	2 483 537,61
3- Les Entreprises Cogenex inc.	1 995 747,55	399 149,51	99 787,38	2 494 684,43
4- E2R inc.	2 161 479,41	432 295,88	108 073,97	2 701 849,26
Estimation du professionnel externe	1 611 236,66	322 247,33	80 561,83	2 014 045,82
Coût moyen des soumissions reçues ($)				2 513 528,12
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				5,88%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)				327 808,10 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				13,81%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)				359 995,35
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)				17,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)				109 496,44
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				4,61%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est défavorable de 17,87 %. La majorité de cet écart (79 %) s'explique par une différence dans les prix de fourniture et d'installation des puits d'accès électrique ainsi que des structures de signalisation en porte-à-faux. En révisant son estimé, le professionnel externe s'est rendu compte qu'il avait omis d'inclure le coût pour les équipements de levage requis pour installer les puits et les structures ci-haut mentionnées.

De plus, les quatre soumissions reçues représentent des écarts minimes de prix l'une par rapport à l'autre. Le prix du plus bas soumissionnaire nous apparaît donc être le juste prix.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. au prix de sa soumission, soit 1 899 232,93 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; C.M.S. entrepreneurs généraux inc., 3828 rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H4E 1A4. C.M.S. entrepreneurs généraux inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion

contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 avril 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie C.M.S. entrepreneurs généraux inc., détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la prolongation des services enfouis du poste électrique 315 KV est de 2 563 964,46 $, taxes incluses, incluant 189 923,29 $ pour les frais incidents.

Ceci représente un montant de 2 341 241,30 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, un retard dans la réalisation des essais de mise en service du poste électrique serait inévitable ce qui engendrerait des frais supplémentaires pour la Ville sous forme de pénalités prévues au contrat pour la construction du poste de transformation 315kV/25kV (GC17 0093). Il est important de noter que sans alimentation en eau, égout et massifs électriques, le poste électrique ne pourrait être utilisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: Mars 2019;
· Fin des travaux : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 avril 2017

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1023076
N° de client : 2700001636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DP18129-177070-C
Numéro de référence : 1224786
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Prolongation des services enfouis - Poste électrique 315kV

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1528578)** 2019-01-14 13 h 54 **Transmission :** 2019-01-14 13 h 54	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1525782)** 2019-01-07 13 h 19 **Transmission :** 2019-01-07 15 h 47	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 14 h 33 - Messagerie 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1526160)** 2019-01-08 10 h 27 **Transmission :** 2019-01-08 10 h 27	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1531564)** 2019-01-21 10 h 17 **Transmission :** 2019-01-21 15 h 58	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 14 h 28 - Messagerie 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	**Commande : (1526786)** 2019-01-09 12 h 10 **Transmission :** 2019-01-09 15 h 42	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 14 h 27 - Messagerie 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1526274)** 2019-01-08 12 h 12 **Transmission :** 2019-01-08 12 h 12	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G-Tek (8246408 Canada inc.)	Madame Christine Lopez	**Commande : (1526120)**	3050975 - Addenda 1 (devis)

4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur :	2019-01-08 9 h 56 **Transmission :** 2019-01-08 9 h 56	2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1526016)** 2019-01-08 7 h 59 **Transmission :** 2019-01-08 7 h 59	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1530471)** 2019-01-17 12 h 05 **Transmission :** 2019-01-17 16 h 14	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 14 h 28 - Messagerie 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1525899)** 2019-01-07 15 h 12 **Transmission :** 2019-01-07 16 h 43	3050975 - Addenda 1 (devis) 2019-01-23 10 h 03 - Courriel 3050976 - Addenda 1 (plan) 2019-01-23 14 h 29 - Messagerie 3050977 - Addenda 1 (bordereau) 2019-01-23 10 h 03 - Téléchargement 3051724 - Addenda 2 2019-01-23 10 h 42 - Courriel 3057818 - Addenda 3 2019-02-01 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. entrepreneurs généraux inc. pour la prolongation des services enfouis – Poste électrique 315 KV pour un montant de 1 899 232,93 $, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public DP18129-177070-C – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 563 964,46 $, taxes incluses (contrat : 1 899 232,93 $, contingences : 379 846,59 $, variation de quantités : 94 961,65 $ et frais incidents : 189 923,29 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197526007nfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 756 974,35 $ (contrat: 554 522,13 $ + contingences: 55 452,22 $ + incidences: 147 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335801 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 701 522,13 $, taxes incluses pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel dans l'arrondissement du Sud-Ouest., comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 554 522,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335801 ;

3. d'autoriser une dépense de 55 452,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-01 12:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231096**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 756 974,35 $ (contrat: 554 522,13 $ + contingences: 55 452,22 $ + incidences: 147 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335801 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installées en 1925) et la conduite d'eau (installée en 1891) de la rue Quesnel ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de

Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la Direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel, auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest sur une distance d'environ 80 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de 80 mètres d'égout unitaire de 450 mm de diamètre, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5);
- la reconstruction de 72 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural,;
- la reconstruction de la chaussée (± 410 m. ca.);
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillie (± 135 mètres carrés).

Les plan de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 55 452,22 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, surveillance environnementale, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des neuf (9) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçu est régulier. Un écart favorable de 44,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. Cet écart se situe principalement dans les articles de conduites à poser et dans l'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière. Le marché pour les contrats de cette ampleur est très concurrentiel. De plus, l'ÉÉC estime que le plus bas soumissionnaire a été très agressif afin d'obtenir un premier contrat pour la saison des travaux. L'estimation de l'ÉÉC est très proche de la moyenne des prix reçus (5,5 %). Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale à faire autoriser par les instances est de 756 974,35 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 554 522,13 $, des contingences de 55 452,22 $ et des incidences de 147 000 $.
Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 89,97 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 681 035,02 $, taxes incluses ;
- 10,03 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 75 939,33 $, taxes incluses.

Cette dépense entièrement assumée par la Ville centrale représente un coût net de 691 218,47 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 621 875,75 $, cette dépense pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ;
- # 16-010 « Programme de réfection des rues locales »pour un montant de 69 342,72 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Amel - Ext YALAOUI, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Nicole GRANIERO, Le Sud-Ouest

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 27 février 2019
Isabelle BESSETTE, 25 février 2019
Sandra PICARD, 22 février 2019
Roger KANYINDA, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 335801 — No du GDD : 1187231096

Titre de l'appel d'offres : Reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et de chaussée, dans la rue Quesnel, de la rue Atwater à la rue Quesnel.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 15 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 - 1 - 2019	La date d'ouverture de la soumission a été reportée du 15 au 24 janvier 2019 et le tableau qui indique le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement selon la classe de performance du bitume utilisé lors des travaux.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 56

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 5 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
Sanexen Services Environnementaux inc.	554 522,13
Les Entreprises Canbec Construction inc.	809 690,28
Les Pavages D'Amour inc.	821 760,82
Les Entreprises Cogenex inc.	898 081,22
Ali Excavation inc.	947 871,15
Cojalac inc.	1 007 787,77
Construction Bau-Val inc.	1 087 000,00
Super Excavation inc.	1 136 409,45
Talvi inc.	1 264 331,04
Estimation — **interne**	1 002 780,28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-44,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **46,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : Sanexen Services Environnementaux inc.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 554 522,13

Montant des contingences ($) : 55 452,22

Montant des incidences ($) : 147 000,00

Date prévue de début des travaux : 1 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 7 - 2019

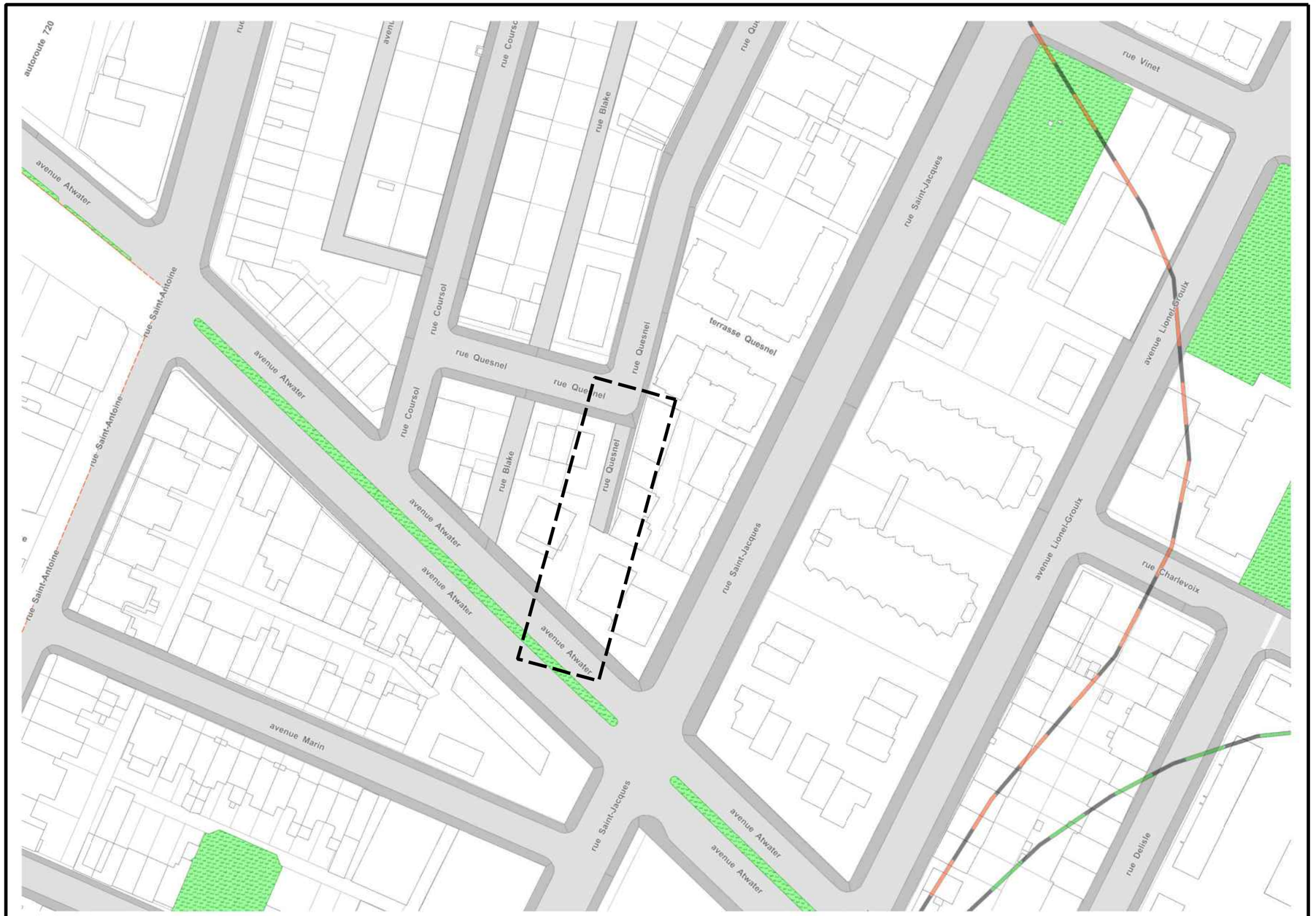

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE QUESNEL
DE L'AVENUE ATWATER À L'AVENUE QUESNEL

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
335801

ARRONDISSEMENT :
LE SUD-OUEST

PRÉPARÉ PAR :
Jérémie Dufort, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR :
Charles Grondin, ING.

DATE :
18 Février 2019

ÉCHELLE :
AUCUNE

Boul. Saint-Laurent (Montréal)

338301-Plan localisation.dgn 2019-02-18 13:42:18 “CHEMIN=S:\13_Infrastructure\30 Partage DCRT\Jérémie Dufort\Localisation GDD\”

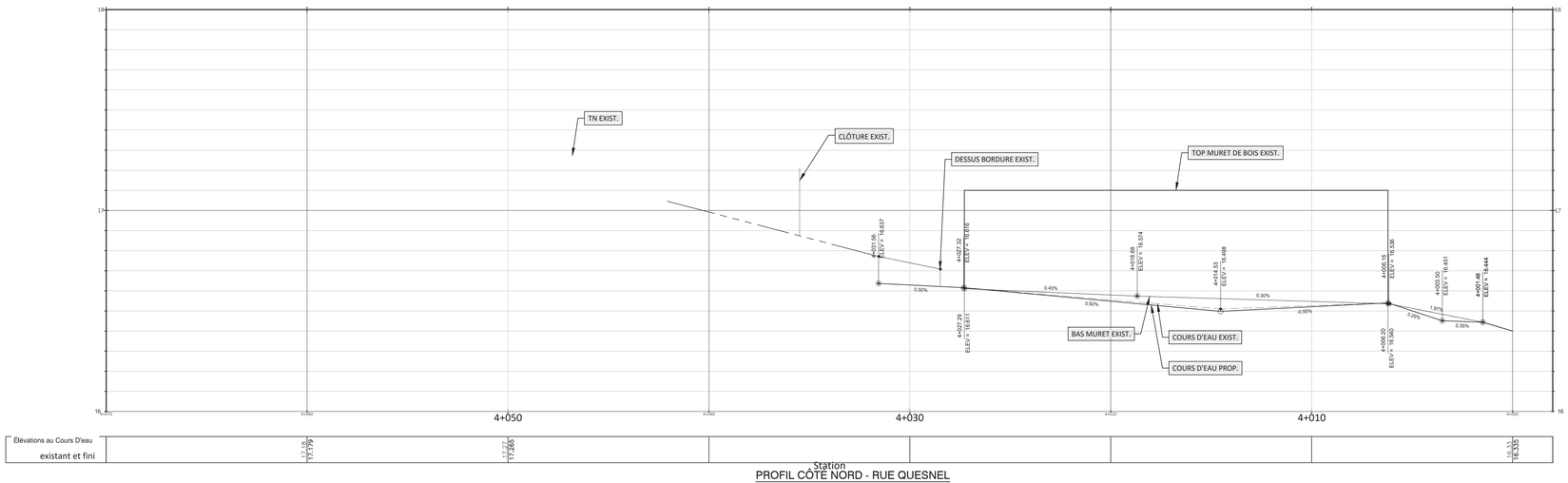

PROFIL CÔTE NORD - RUE QUESNEL

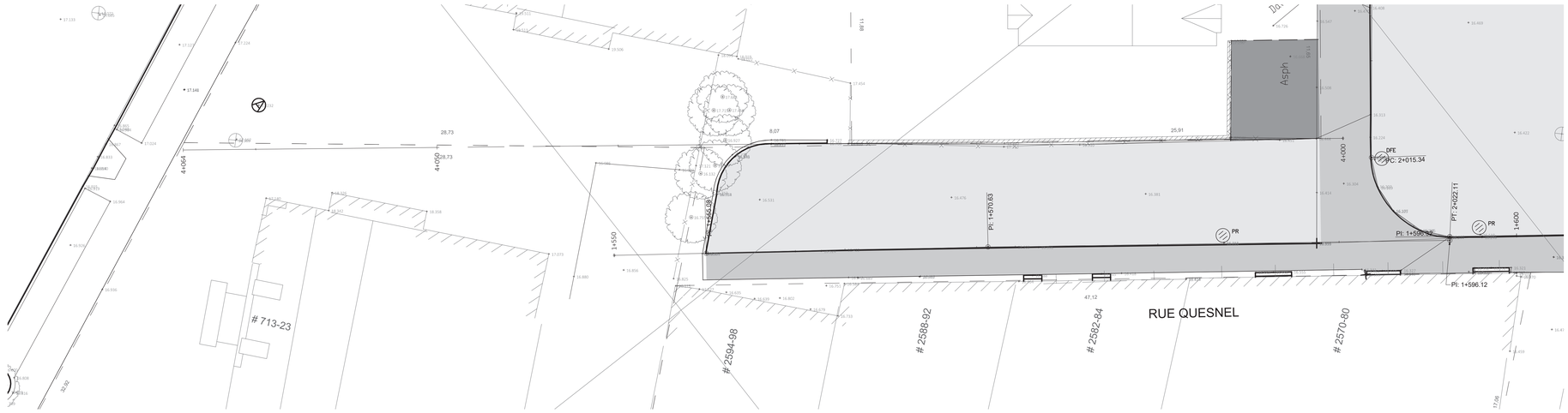

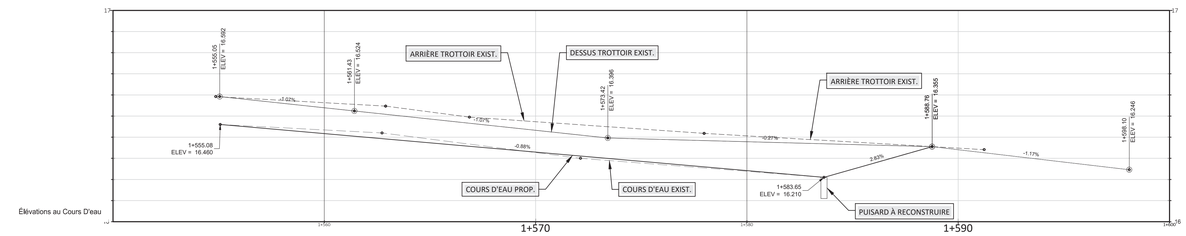

Élévations au centre existant et fini							
		16.540		16.424		16.380	

PROFIL CÔTÉ SUD - RUE QUESNEL

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
BV = BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
BC = BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
= VANNE BORNE-FONTAINE
= VANNE DE GICLEUR
= VOÛTE TRANSFO. HQ
= VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
= AQUEDUC
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSÉ
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS
ÉCRAN DRAINANT

TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON MV-245
RECONSTRUCTION DE LA RUELLE SELON MV-242
RPH = RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE : XXX
PLAN(S) ET PROFIL(S) : XXX
PLAN(S) EGOUT(S) : XXX
PLAN(S) AQUEDUC(S) : XXX

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION:
BELL : XXX
C.S.E.M. : XXX
GAZ MÉTRO : XXX
HYDRO-QUEBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 60KM047
RUE ST-ANTOINE O. / AVENUE ATWATER
ALTITUDE: 20,705 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

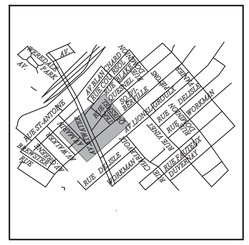

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1.0m cu DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
PR ..... puisard à remplacer
A+N ..... ajustable à niveler
C+C ..... cadre et couvercle à changer
T+G ..... tête et grille à changer
TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
NIV. ..... à niveler
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX / MV-XXX-X; N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2018-11-30	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.B.	K.M.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : Prénom Nom, ing. aaaa-mm-jj
Étude : Prénom Nom, ing. aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : Prénom Nom, ing. aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : Prénom Nom, ing. aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Prénom Nom — aaaa-mm-jj
Dessiné par : Caroline Quesnel — 2018-10-04
Préparé par : Samir Benhlel, ing., jr — 2018-10-04
Responsable du projet (ville de Montréal) : Charles Grondin, ing.
Responsable du projet (consultant) : Khaled Mouchaorab, ing., Ph.D.
Égout Aqueduc

Ingénieur(e) :
Khaled Mouchaorab, ing., Ph.D.

Sceau de l'ingénieur(e) : Khaled Mouchaorab, 136813, Québec, Ingénieur — 2018-12-03
Original signé le :

PROJET :

RUE QUESNEL
DE L'AVENUE ATWATER À LA RUE QUESNEL

ARRONDISSEMENT(S) : LE SUD-OUEST (21)

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN :
ALIGNEMENTS ET NIVEAUX
PLAN ET PROFILS

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1:100 / 1:10
5 2.5 0 5 10 (mètre)

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
3358-NIV-01/01	01	000	335801

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

SOUMISSION 335801 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Quesnel
Rue Quesnel entre la rue Blake et la Terrasse Quesnel et avenue Atwater à la hauteur des travaux	Les travaux sont répartis en deux (2) phases et une phase préparatoire distinctes au cahier M. **Délai** : 84 jours – début au printemps 2019 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Quesnel entre la Terrasse Quesnel et la rue Blake; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir en tout temps une voie de circulation en direction ouest sur la rue Quesnel entre la Terrasse Quesnel et la rue Blake; **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée et de trottoir sur la rue Quesnel. **Horaire de travail rue Quesnel :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Horaire de travail avenue Atwater :** Lundi à vendredi de 9h30 à 16h **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Quesnel entre les rues Vinet et Blake avec maintien de la circulation locale seulement avec aménagement à double sens; - Fermer complètement la portion en cul-de-sac de la rue Quesnel; - Entraver partiellement la chaussée du côté est de l'avenue Atwater avec le maintien de deux (2) voies de circulation en direction nord de la largeur existante; - Entraver un seul trottoir à la fois sur la rue Quesnel; - Maintenir un accès piétonnier aux résidences situées dans la portion en cul-de-sac; **PHASE 2** : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Quesnel entre la Terrasse Quesnel et l'avenue Atwater **Horaire de travail rue Quesnel :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Horaire de travail avenue Atwater :** Lundi à vendredi de 9h30 à 16h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Quesnel entre la rue Vinet et Blake, incluant le cul-de-sac, avec maintien de la circulation locale seulement; - Entraver partiellement la chaussée du côté est de l'avenue Atwater avec le maintien de deux (2) voies de circulation en direction nord de la largeur existante. **PHASES 1 et 2** : - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les voies en direction sud sur l'avenue Atwater; - L'Entrepreneur doit abaisser la vitesse à 40km/h au niveau des travaux sur l'avenue Atwater; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR.

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Quesnel
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335801
Numéro de référence : 1220476
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et de chaussée, dans la rue Quesnel, de la rue Atwater à la rue Quesnel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1521585)** 2018-12-13 11 h 24 **Transmission :** 2018-12-13 11 h 37	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1525490)** 2019-01-07 8 h 38 **Transmission :** 2019-01-07 8 h 50	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1520082)** 2018-12-10 8 h 28 **Transmission :** 2018-12-10 8 h 31	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1520372)** 2018-12-10 13 h 47 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 17	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1521423)** 2018-12-13 8 h 39 **Transmission :** 2018-12-13 8 h 45	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1520231)** 2018-12-10 10 h 42 **Transmission :** 2018-12-10 10 h 42	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Alexandre Massicotte Téléphone : 514 216-4311 Télécopieur :	**Commande : (1522114)** 2018-12-14 13 h 38 **Transmission :** 2018-12-14 13 h 38	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1520765)** 2018-12-11 12 h 04 **Transmission :** 2018-12-11 12 h 44	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1520155)** 2018-12-10 9 h 35 **Transmission :** 2018-12-10 9 h 35	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1520609)** 2018-12-11 9 h 02 **Transmission :** 2018-12-11 9 h 04	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel

			3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1524246)** 2018-12-20 16 h 28 **Transmission :** 2018-12-20 16 h 33	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1520614)** 2018-12-11 9 h 08 **Transmission :** 2018-12-11 9 h 10	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1520117)** 2018-12-10 9 h 05 **Transmission :** 2018-12-10 9 h 29	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 12 h 55 - Télécopie 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 14 h 38 - Télécopie 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1520829)** 2018-12-11 13 h 49 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 49	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1520181)** 2018-12-10 9 h 57 **Transmission :** 2018-12-10 11 h 31	3046585 - 335801_Addenda #1_Incluant un report de date 2019-01-14 10 h 28 - Courriel 3046589 - 335801_Formulaire de soumission (devis) 2019-01-14 10 h 50 - Courriel 3046590 - 335801_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-01-14 10 h 50 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Westmount 1 BETHUNE WESTMOUNT, QC, H3Z 2L2 http://www.westmount.org	Madame Elisa Gaetano Téléphone : 514 989-5313 Télécopieur : 514 989-5488	**Commande : (1525198)** 2019-01-03 15 h 16 **Transmission :** 2019-01-03 15 h 16	Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2019 Tous droits réservés

OK

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231096

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour la reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de trottoirs et de bordures, là où requis et la reconstruction de la chaussée dans la rue Quesnel, de l'avenue Atwater à la rue Quesnel dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 756 974,35 $ (contrat: 554 522,13 $ + contingences: 55 452,22 $ + incidences: 147 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335801 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231096 SUM.xls Info_comptable_DRE 1187231096.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-responsable de l'intervention
Jorge Palma Gonzalez
Préposé au budget
Tél. 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 3 218 097,11 $ (contrat: 2 815 451,92 $ + contingences: 281 545,19 $ + incidences: 121 100,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441024 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 936 551,92 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 815 451,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441024 ;

3. d'autoriser une dépense de 281 545,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-01 12:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 3 218 097,11 $ (contrat: 2 815 451,92 $ + contingences: 281 545,19 $ + incidences: 121 100,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441024 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des

trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6 kilomètres dont ± 5 km de PCPR et ±1 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 281 545,19 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçu est régulier. Un écart favorable de 11,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. Cet écart est réparti uniformément sur tous les articles de la soumission et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage. De plus, l'estimation de l'ÉÉC est très proche de la moyenne des prix reçus (-2,2 %). Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers. De plus, les entrepreneurs tentent de remplir leur carnet de commande en ce début de saison.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 218 097,11 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 815 451,92 $, des contingences de 281 545,19 $ et des incidences de 121 100,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 938

551,60 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel » pour un montant de 2 574 586,57 $ et une proportion de 87,61 %,
- 17-007 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel »pour un montant de 363 965,03 $ et une proportion de 12,39 %.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 juin 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du PCPR-PRCPR 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Corinne ANDRIEU, Ville-Marie
Louis-François MONET, Ville-Marie
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 21 février 2019
Alain DUFRESNE, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441024 — No du GDD : 1197231003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 1 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 2 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
24 - 1 - 2019	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges(Ajustement des quantités des Art, 47,48,50,51 58 et 67 du formulaire de soumission et changement de la date de début des travaux); -Au cahier V: Retrait d'un tronçon de rue à la page V-5. -Au cahier M: Ajout et retrait de certaines recommandations - Révision de la liste des plans à cause du retrait d'un tronçon de rue.	(42 000,00)
25 - 1 - 2019	Les modifications ont été apportées au cahier des charges au formulaire de soumission (correction de la date de parution et le report de la d'ouverture)	
1 - 2 - 2019	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges(Ajustement des quantités des Art, 47,48,50,51 58 et 67 du formulaire de soumission); -Au cahier V: Ajout d'un tronçon de rue à la page V-5, -Au cahier M: Ajout de certaines recommandations - Révision de la liste des plans à cause de l'ajout d'un tronçon de rue,	42 000,00
8 - 2 - 2019	Publication du tableau des questions et réponses traitées, aucun changement n'a été porté aux documents,	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 815 451,92
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	2 846 062,96
LES PAVAGES CEKA INC.	2 940 117,70
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 957 084,22
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 029 571,93
4042077 CANADA INC. AMENAGEMENT DE SOUSSA	3 183 399,06
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 267 000,00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 878 324,05
Estimation — **interne**	3 183 743,08

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-11,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 815 451,92

Montant des contingences ($) : 281 545,19

Montant des incidences ($) : 121 100,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 10 - 2019

Soumission: **441024** (exp)

Liste des rues : arrondissement ***Ville-Marie*** (+/- 6,00 Km)

PCPR *(+/- 5 Km)*

1. C-7434 : AVENUE CEDAR DU CHEMIN DAULAC À L'AVENUE CEDAR
2. C-7443 : RUE SAINT-HUBERT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EST AU BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST
3. C-7444 : RUE JEANNE-MANCE DE LA RUE DE LA GAUCHETIERE AU BOULEVARD RENE-LEVESQUE
4. C-7445-1 : RUE DE LA MONTAGNE DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA LIMITE NORD
5. C-7445-2 : RUE DE LA MONTAGNE DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA LIMITE NORD
6. C-7446 : RUE CRESCENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE SHERBROOKE
7. C-7517 : AVENUE DU PARC À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES PINS
8. C-7521 : RUE DRUMMOND DE LA RUE SHERBROOKE À LA PLACE MOUNTAIN
9. C-7522 : RUE DRUMMOND DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA RUE SAINTE-CATHERINE
10. C-7523 : AVENUE DU PORT DU PONT JACQUES-CARTIER À L'AVENUE DU PORT
11. C-7525 : RUE GAUVIN DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE
12. C-7526 : RUE MACKAY DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA RUE SHERBROOKE
13. C-7527 : RUE NOTRE-DAME EST DE LA RUE PANET À L'AVENUE PAPINEAU
14. C-7529 : RUE SAINT-DOMINIQUE DE L'AVENUE VIGER EST AU BOULEVARD RENE-LEVESQUE EST
15. C-7530 : RUE SAINT-DOMINIQUE DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA RUE DE BOISBRIAND
16. C-7568 : RUE SAINT-URBAIN DE LA RUE ONTARIO À LA RUE SHERBROOKE

PRCPR : (+/- 1,00 Km)

1. C-7449 : RUE CLARK DU BOULEVARD RENE-LEVESQUE À LA RUE SAINTE-CATHERINE
2. C-7451 : AVENUE SANGUINET DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE À LA RUE ONTARIO
3. C-7452 : AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE LOGAN AU PONT JACQUES-CARTIER
4. C-7454 : RUE SAINT-FRANCOIS-XAVIER DE LA PLACE D'YOUVILLE À LA RUE SAINT-PAUL
5. C-7457 : RUE LA FONTAINE DE L'AVENUE MALO AU PONT JACQUES-CARTIER

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR - PRCPR	PL-VO-C-0000
1	AVENUE CEDAR DU CHEMIN DAULAC À L'AVENUE CEDAR	PCPR	PL-VO-C-7434
2	RUE SAINT-HUBERT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EST AU BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST	PCPR	PL-VO-C-7443
3	RUE JEANNE-MANCE DE LA RUE DE LA GAUCHETIÈRE AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7444
4	RUE DE LA MONTAGNE DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À LA LIMITE NORD	PCPR	PL-VO-C-7445
5	RUE CRESCENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST À LA RUE SHERBROOKE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7446
6	AVENUE DU PARC À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES PINS	PCPR	PL-VO-C-7517
7	RUE DRUMMOND DE LA RUE SHERBROOKE OUEST À LA PLACE MOUNTAIN	PCPR	PL-VO-C-7521
8	RUE DRUMMOND DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7522
9	AVENUE DU PORT DU PONT JACQUES-CARTIER À L'AVENUE DU PORT	PCPR	PL-VO-C-7523
10	RUE GAUVIN DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7525
11	RUE MACKAY DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À LA RUE SHERBROOKE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7526
12	RUE NOTRE-DAME EST DE LA RUE PANET À L'AVENUE PAPINEAU	PCPR	PL-VO-C-7527
13	RUE SAINT-DOMINIQUE DE L'AVENUE VIGER EST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST	PCPR	PL-VO-C-7529
14	RUE SAINT-DOMINIQUE DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST À LA RUE DE BOISBRIAND	PCPR	PL-VO-C-7530
15	RUE SAINT-URBAIN DE LA RUE ONTARIO OUEST À LA RUE SHERBROOKE OUEST	PCPR	PL-VO-C-7568
16	RUE CLARK DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	PRCPR	PL-VO-C-7449
17	AVENUE SANGUINET DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST À LA RUE ONTARIO EST	PRCPR	PL-VO-C-7451
18	AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE LOGAN AU PONT JACQUES-CARTIER	PRCPR	PL-VO-C-7452
19	RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE LA PLACE D'YOUVILLE À LA RUE SAINT-PAUL OUEST	PRCPR	PL-VO-C-7454
20	RUE LA FONTAINE DE L'AVENUE MALO AU PONT JACQUES-CARTIER	PRCPR	PL-VO-C-7457

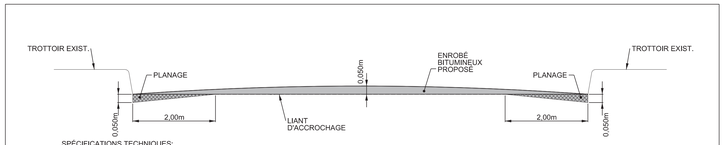

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES:

- PLANAGE À ANGLE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES DEUX RIVES DE LA CHAUSSÉE SUR UNE LARGEUR DE 2 MÈTRES ET SUR UNE ÉPAISSEUR À ANGLE DE 50 À 0mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE PLEINE LARGEUR, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- **À LA DEMANDE DU SURVEILLANT**, POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/M²;
- **À LA DEMANDE DU SURVEILLANT**, RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE ET CELLE NON PLANÉE, TELS QUE LES NIDS-DE-POULE, FISSURES DE SÉVÉRITÉ MAJEURE, AFFAISSEMENTS, ETC. AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE FAÇON À OBTENIR UNE SURFACE UNIFORME ET ASSURER UN MEILLEUR COMPORTEMENT POST-TRAVAUX DE L'ENROBÉ DE SURFACE. LES ÉPAISSEURS DE POSE RECOMMENDÉES DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMPACTAGE ADAPTÉS À LA GRANDEUR DES RÉPARATIONS DEVRONT ÊTRE EMPLOYÉS;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 50 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG,X, (X CORRESPOND À 64H-28 POUR LES RUES LOCALES, 64E-28 POUR LES RUES COLLECTRICES ET ARTÈRES, 64E-28 THRD POUR LES RUES COLLECTRICES OU ARTÈRES AVEC VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS)

COUPE TYPE - PRCPR 2019
ÉCHELLE: AUCUNE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

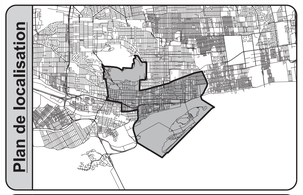

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
★	Symbole de forage	OBS	Puits d'observation
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement	F.C.	Fin de courbe
★	Base à construire		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base existante		Chambre de transformateur
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
AR	À niv. avec anneau de rehaussement		

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2018-12-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.O.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: -	Logo	-
Émilie Bilodeau, dess.	Logo	2018-11
Charles O'Neil, ing., M. Sc. A.	Logo	2018-11
Préparé par: Éric Bélanger, ing.	Logo	

Visite

Sceau de l'ingénieur(e):

INGÉNIEUR(E) Eric Bélanger 118047 PROFESSIONNEL(LE)

Original signé le: 2018-12-20

Projet:

PCPR - PRCPR 2019

Arrondissement(s): **Ville-Marie (20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (PCPR - PRCPR 2019)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
441024	PL-VO-C-0000	1/1	000	N/A

Montréal

Soumission 441024 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
C-7434 Avenue Cedar du chemin Daulac à l'avenue Cedar	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Réalisation prévue Été 2019 (École).
C-7443 Rue Saint-Hubert de la rue Sainte-Catherine Est au boulevard de Maisonneuve Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage - Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage - Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7444 Rue Jeanne-Mance de la rue de la Gauchetière au boulevard René-Lévesque	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7445 Rue de la Montagne du boulevard René-Lévesque à la limite nord	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée, sauf entre René-Lévesque et Sherbrooke (fermeture de la direction nord seulement avec maintien de la direction sud. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019 (après 1er octobre).
C-7446 Rue Crescent de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019 (après 1er octobre).
C-7517 Avenue du Parc à l'intersection de l'avenue des Pins	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h.
C-7521 Rue Drummond de la rue Sherbrooke à la Place Mountain	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h.
C-7522 Rue Drummond du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019 (après 1er octobre).
C-7523 Avenue du Port du Pont Jacques-Cartier à l'avenue du Port	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 0h à 23h59. Réalisation prévue Automne 2019. Coordination avec La Ronde)
C-7525 Rue Gauvin de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 0h à 23h59.
C-7526 Rue Mackay du boulevard René-Lévesque à la rue Sherbrooke	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019 (après 1er octobre).
C-7527 Rue Notre-Dame Est de la rue Panet à l'avenue Papineau	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Fermeture de la sortie 7 de l'A-720 Est requise. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Jeudi au vendredi 22h30 à 5h, Vendredi au samedi 23h à 6h30, Samedi au dimanche 23h à 7h.
C-7529 Rue Saint-Dominique de l'avenue Viger Est au boulevard René-Lévesque Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h.
C-7530 Rue Saint-Dominique du boulevard René-Lévesque à la rue de Boisbriand	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7568 Rue Saint-Urbain de la rue Ontario à la rue Sherbrooke	**Travaux de planage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation cycliste seulement. **Travaux de pavage :** Fermeture complète avec détour cycliste. **Horaire de travail :** Planage Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Pavage Dimanche au jeudi 22h à 5h, Jeudi au vendredi 22h30 à 5h, Vendredi au samedi 23h à 6h30, Samedi au dimanche 23h à 7h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7449 Rue Clark du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7451 Rue Sanguinet du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Dimanche au Jeudi 21h à 5h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7452 Avenue de Lorimier de la rue Logan au Pont-Jacques-Cartier (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Jeudi au vendredi 22h30 à 5h, Vendredi au samedi 23h à 6h30, Samedi au dimanche 23h à 7h. Coordination avec PJCCI.
C-7454 Rue Saint-François-Xavier de la place d'Youville à la rue Saint-Paul (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7457 Rue La Fontaine de l'avenue Malo au pont Jacques-Cartier (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Jeudi au vendredi 22h30 à 5h, Vendredi au samedi 23h à 6h30, Samedi au dimanche 23h à 7h. Coordination avec PJCCI.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10, si requis; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2.1 b

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

2.2

Nouvelle recherche

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000230492
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
- EUROVIA QC CONST.
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
- EUROVIA TECH
- EUROVIA TECHNOLOGIES
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441024
Numéro de référence : 1227491
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1528460)** 2019-01-14 11 h 44 **Transmission :** 2019-01-14 15 h 58	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 19 h 13 - Messagerie 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 13 h 38 - Messagerie 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1529046)** 2019-01-15 10 h 14 **Transmission :** 2019-01-15 14 h 42	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 19 h 12 - Messagerie 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel

			3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 13 h 37 - Messagerie 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1528263)** 2019-01-14 9 h 35 **Transmission :** 2019-01-14 10 h 15	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1529700)** 2019-01-16 10 h 02 **Transmission :** 2019-01-16 17 h 31	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 19 h 14 - Messagerie

			3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 13 h 39 - Messagerie 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1529030)** 2019-01-15 10 h 01 **Transmission :** 2019-01-15 10 h 01	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1531002)** 2019-01-18 10 h 39 **Transmission :** 2019-01-18 10 h 39	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement

			3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1530129)** 2019-01-17 1 h 22 **Transmission :** 2019-01-17 1 h 22	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 19 h 12 - Messagerie 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 13 h 37 - Messagerie 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1528477)** 2019-01-14 11 h 58 **Transmission :** 2019-01-14 11 h 58	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 22 - Télécopie 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 58 - Télécopie

			3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 19 h 14 - Messagerie 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 33 - Télécopie 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 54 - Télécopie 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Télécopie 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 39 - Télécopie 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 13 h 37 - Messagerie 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1530596)** 2019-01-17 14 h 13 **Transmission :** 2019-01-17 14 h 13	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles	Monsieur Matthieu Perruche Téléphone : 514 695-	**Commande : (1530524)** 2019-01-17 13 h 25	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel

Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	3395 Télécopieur : 514 695-2316	**Transmission :** 2019-01-17 16 h 32	3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 07 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1528204)** 2019-01-14 8 h 49 **Transmission :** 2019-01-14 8 h 49	3052732 - 441024_Addenda #1 2019-01-24 18 h 21 - Courriel 3052734 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-24 18 h 24 - Courriel 3052735 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-24 18 h 24 - Téléchargement 3052737 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #1 2019-01-24 18 h 41 - Courriel 3053611 - 441024_Addenda #2_Incluant un report de date 2019-01-26 10 h 32 - Courriel 3053613 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-01-25 17 h 53 - Courriel 3053614 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-01-25 17 h 53 - Téléchargement 3057733 - 441024_Addenda #3 2019-02-01 13 h 07 - Courriel 3057737 - 441024_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-01 13 h 08 - Courriel 3057738 - 441024_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-01 13 h 08 - Téléchargement 3057739 - 441024_PL_VO_C-0000-1_1_ADDENDA #3 2019-02-04 9 h 53 - Courriel 3062247 - 441024_Addenda #4 2019-02-08 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 3 218 097,11 $ (contrat: 2 815 451,92 $ + contingences: 281 545,19 $ + incidences: 121 100,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441024 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231003 - Eurovia Québec construction inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 314001 accordé à Talvi inc., CM18 0808, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 083 472,81$ à 3 588 509,45 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Talvi inc., CM18 0808, majorant ainsi le montant total du contrat de3 083 472,81 $ à 3 588 509,45 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-02 15:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 314001 accordé à Talvi inc., CM18 0808, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 083 472,81$ à 3 588 509,45 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont planifié, pour réalisation en 2018 des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie, incluant des travaux sur le réseau de Bell, dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement de Plateau-Mont-Royal. À cet effet, un contrat a été accordé à Talvi inc. par le conseil municipal du 19 juin 2018 au montant de 3 083 472,81 $, taxes incluses, comprenant un montant de 2 808 378,80 $ pour les travaux et un montant de 275 094,01 $ pour les contingences. De plus, un montant de 292 000,00 $ taxes incluses a été autorisé pour les dépenses incidentes (CM 18 0808).
Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la reconstruction de 305 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction de 335 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 100 mm et 300 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée;
- la reconstruction complète des trottoirs;
- des travaux de mise à niveau du réseau de Bell Canada.

Le délai contractuel du projet est de cent trente (130) jours calendrier. Les travaux ont commencé le 15 août 2018. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 40 %. Les travaux devaient se terminer vers la fin du mois de novembre 2018.

Il était prévu que les travaux débutent par l'installation du regard unitaire RU-01 dans

l’intersection la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve. Depuis le commencement des travaux, deux contraintes sont survenues :
1. Lors des travaux d'excavation pour l'installation du regard d'égout unitaire (RU-01), l’entrepreneur a constaté la présence d'une section de conduite d'égout en pente à l'endroit prévu du regard proposé RU-01. Suite à cette contrainte, les raccordements prévus au regard d'égout, dans l'axe de la rue Villeneuve (Est-Ouest), n'ont pu être réalisés selon les spécifications prévus aux plans de construction. Un dénivelé d’environ deux (2) mètres entre les conduites existantes a été relevé au terrain.
2. D’un autre côté, selon le plan de construction, la conduite d’égout existante 600x900mm diam., située au nord de la rue Jeanne-Mance, était raccordée en courbe vers l’est de la rue Villeneuve avec la conduite d’égout existante 600x900mm dim. à ± 4-5 mètres du RU-01. Cependant, lors du dégagement dans l’intersection, il a été constaté que cette conduite était localisée presque sur l’endroit défini au plan pour l’installation du RU-01.

Pour cette raison, des changements ont donc été apportés aux travaux par de la Division de conception du Service des infrastructures du réseau routier.

De plus, en raison des conditions sévères d’hiver depuis le mois de novembre 2018 et compte tenu du retard des travaux dans l’intersection de la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve, le chantier a été fermé en novembre 2018, sans terminer la totalité des travaux prévus au contrat, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires tel que le pavage temporaire, le raccordement des entrée de services non complétés, la démobilisation de chantier, entre autres. Les travaux du contrat seront repris après la période du dégel au printemps 2019.

Suite à l'évaluation des coûts pour la modification de la configuration du réseau d'égout 600 x 900 mm. de diam. situé à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve, ainsi que les coûts additionnels à cause de la fermeture de chantier pour les conditions d’hiver 2018 et la reprise des travaux au printemps 2019, la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures a rapidement constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet seraient insuffisants d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0808 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d’égouts, de conduites d’eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l’avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 3 318 034,08 $ (contrat: 3 083 472,81 $ et incidences: 292 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 314001 - 6 soumissionnaires (1187231034).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat de 505 036,64 $, taxes incluses pour réaliser les travaux et les activités en lien avec la modification de la configuration du réseau d'égout 600 x 900 mm. de diam. situé à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve, la fermeture du chantier en 2018 et la réouverture en 2019. Le tout permettra par la suite, de terminer les autres travaux du contrat.
Suite aux directives transmises, le 12 septembre 2018, par de la Division de conception de la Ville de Montréal, les changements suivants ont été apportés aux travaux pour la nouvelle configuration du réseau d’égout :

a) Au nord du regard proposé RU-01, un raccordement de la conduite d'égout existante 600x900mm de diam. au regard proposé a été demandé. Les travaux de percement du regard, l'ajout d'une section de conduite d'égout en TBA de 750mm diam. et l'ajout de deux collets de béton pour le raccordement avec le RU-01 ont été réalisés.
b) À l'ouest du regard RU-01, un raccordement de la conduite d'égout existante

600x900mm de diam. avec le RU-01 a été demandé. Les travaux d'installation d'une longueur supplémentaire de conduite d'égout ont été installés afin de respecter la pente demandée et ainsi raccorder la section d'égout au regard RU-01. L'ajout d'un collet en béton additionnel a été demandé afin de conserver l'étanchéité au joint de la conduite lors du changement de pente.
c) À l'est du regard RU-01, un raccordement de la conduite d'égout existante 600x900mm diam. avec le RU-01 a été demandé (selon plans).

Les coûts supplémentaires pour les travaux reliés à la nouvelle configuration sont de 149 467,50$, taxes incluses.

Étant donné que les travaux devaient être terminés en 2018, les coûts de démobilisation 2018 et de mobilisation 2019 du chantier n'étaient pas prévus au contrat. Ces frais supplémentaires estimés à 411 242,03 $, taxes incluses comprennent les activités suivantes :

- le pavage temporaire dans la rue Jeanne-Mance pour la mettre en service durant l'hiver,
- la mise en service du réseau d'aqueduc existant pour 2018 - 2019,
- le raccordement de l'égout existant à la nouvelle conduite pour 2018 - 2019,
- la pose du pavage temporaire dans les sections de trottoirs ouverts pour la mise en service 2018 - 2019,
- la disposition de la neige présente durant le mois de novembre 2018,
- la mobilisation du chantier en 2019,
- la mobilisation, la mise en service et les tests de l'aqueduc temporaire en 2019,
- les tests de qualité d'égout et d'aqueduc,
- la mobilisation supplémentaire des équipes de pavage et de la signalisation en 2019.

Également, suite à l'augmentation du prix du bitume, un montant évalué à 22 995,00 $, taxes incluses doit être prévu pour le pavage final du projet.

Une modification du délai contractuel est prévue. Il est d'environ de 8 semaines.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat.

JUSTIFICATION

Considérant que l'échéancier du projet débutait par les travaux d'excavation dans l'intersection de la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve, et ainsi que la mise hors fonction du réseau existant d'aqueduc sur la rue Jeanne-Mance, la Direction des infrastructures a cru pertinent de ne pas suspendre les travaux avant d'obtenir la décision des instances vu qu'une entrave importante était présente affectant directement les riverains et les usagers de la route. De plus et vu que les riverains n'étaient plus raccorder au réseau existant d'aqueduc sur la rue Jeanne-Mance et qu'un réseau temporaire maintenait le service en eau, il s'est avéré judicieux de procéder aux travaux prévus afin que les riverains ne subissent de préjudice en coupures en eau.
Cette nouvelle configuration du réseau d'égout a causé un impact direct sur le cheminement critique du projet, créant ainsi un retard aux travaux d'égout et aqueduc prévus sur la rue Jeanne-Mance.

Une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées a été effectuée, dont le détail se trouve en pièce jointe du présent dossier.

À ce jour, il est constaté qu'aucune économie n'est à prévoir dans l'enveloppe des travaux, car les sommes disponibles doivent être conservées pour compléter les travaux du contrat. Les besoins estimés dans l'enveloppe des contingences s'élèvent à 780 130,65 $, taxes

incluses. Considérant le budget initial de cette enveloppe de 275 094,01 $, le déficit à combler est de 505 036,64$, d'où la présente demande de majoration.

À noter aussi qu'il est nécessaire de conserver les sommes disponibles dans l'enveloppe des incidences pour terminer les travaux du contrat en 2019.

La Direction des infrastructures est d'avis que la modification des travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle estimée pour compléter les travaux non prévus du projet est de 505 036,64 $, taxes incluses. Cette majoration représente une augmentation d'environ 16.38 % de la valeur initiale du contrat, incluant les contingences.

En effet, la valeur du contrat initial de 3 083 472,81 $ est majorée à 3 588 509,45 $, taxes incluses.

À noter aussi que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 275 094,01 $, taxes incluses (10% du coût des travaux) passe à 780 130,65 $, taxes incluses, soit 27,78% du coût initial des travaux.

La dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 461 165,77 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, financé par le règlement d'emprunt #17-083.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, le chantier demeurera inachevé jusqu'à la décision des instances et pénalisera ainsi les résidents.

De plus, si la majoration est refusée, le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents afin de compléter les travaux inachevés du contrat.

L'entrepreneur, Talvi inc., pourrait également réclamer à la Ville un montant à titre de dommages-intérêts équivalent à 5 % du coût des travaux inachevés, en vertu de l'article 4.5.2.2 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux - version 30-05-2017).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été préparée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux du contrat : août 2018
Fin des travaux initialement prévus : novembre 2018
Arrêt des travaux pour la période hivernale : novembre 2018
Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Reprise des travaux : mai 2019
Fin des travaux : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chey HUAMANI
Ingénieur

Tél : 514 872-7737
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

C/d Expertise et soutien technique, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2019-03-01

Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-01

Augmentation de la valeur du contrat # 314001 - Travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

GDD # 1197231005

Taxes incluses

	CONTRAT TALVI inc.		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1187231034)	**2 808 378,80 $**	**275 094,01 $**	**292 000,00 $**	**3 375 472,81 $**
Sous-projet BELL (payée par Bell)	**57 438,73 $**		**- $**	**57 438,73 $**
Total Ville - Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1187231034)	**2 750 940,07 $**	**275 094,01 $**	**292 000,00 $**	**3 318 034,08 $**
Travaux payés à ce jour	958 475,00 $	17 179,61 $		**975 654,61 $**
Travaux engagés à ce jour:				
Modification de la configuration du réseau d'égout 600 x 900 mm. de diam. situé à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et la rue Villeneuve		149 467,50 $		**149 467,50 $**
Fermeture du chantier en 2018		200 143,36 $		**200 143,36 $**
Incidences payées et engagés			165 979,26 $	**165 979,26 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**958 475,00 $**	**366 790,48 $**	**165 979,26 $**	**1 491 244,74 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**1 792 465,07 $**	**(91 696,47) $**	**126 020,74 $**	**1 826 789,34 $**
Coûts supplémentaires pour la réouverture du chantier en 2019		**211 098,66 $**		**211 098,66 $**
Travaux à venir:				
Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal Ouest à la rue Villeneuve Ouest	**368 643,91 $**	**36 864,39 $**		**405 508,30 $**
Reconstruction de conduites d'égout unitaire dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal Ouest à la rue Villeneuve Ouest	**878 735,44 $**	**87 873,54 $**		**966 608,98 $**
Réfection de la chaussée et des trottoirs dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal Ouest à la rue Villeneuve Ouest	**545 085,72 $**	**54 508,57 $**		**599 594,29 $**
Ajustement du prix du bitume 2019		22 995,00 $		**22 995,00 $**
Incidences à venir			126 020,74 $	**126 020,74 $**
Total estimé des travaux et incidences	**2 750 940,07 $**	**780 130,65 $**	**292 000,00 $**	**3 823 070,72 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**(0,00) $**	**(505 036,64) $**	**- $**	**(505 036,64) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer au sous-projet à venir)				**505 036,64 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	2 808 378,80 $	0,00 $	2 808 378,80 $	
Contingences	275 094,01 $	505 036,64 $	780 130,65 $	
Total	**3 083 472,81 $**	**505 036,64 $**	**3 588 509,45 $**	**16,38%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10,00%***		***27,78%***	

Incidences autorisées reliées au contrat #314001

	Budget autorisé (montants taxes incluses)	À ce jour - dépensés	À ce jour - Engagés	Disponibilité à ce jour	Dépenses à venir	Disponibilité à transférer (montants taxes incluses)	Commentaires
Utilités publiques	90 000,00 $	7 979,26 $	0,00 $	82 020,74 $	52 020,74 $	30 000,00 $	BC 1268316 - LCO Conssultants
Surveillance environnementale	120 000,00 $	27 573,02 $	68 426,98 $	24 000,00 $	24 000,00 $	- $	BC 1289021 et 1289021 - Groupe ABS inc.
Laboratoire, Contrôle qualitatif	67 000,00 $	30 633,68 $	31 366,32 $	5 000,00 $	35 000,00 $	(30 000,00) $	BC 1286725 - Englobe corp.
Gestion des impacts	10 000,00 $	0,00 $	0,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	- $	
Chloration des conduites d'aqueduc	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	- $	
	292 000,00 $	**66 185,96 $**	**99 793,30 $**	**126 020,74 $**	**126 020,74 $**	**0,00 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 505 036,64 $, taxes incluses pour compléter les travaux d'égouts, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Jeanne-Mance, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 314001 accordé à Talvi inc., CM18 0808, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 083 472,81$ à 3 588 509,45 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1186365005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme - Dépense totale de 341 424,49 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie **Aménagement Côté Jardin inc.,** plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit un montant de 284 520,41 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public #5981;
2. d'autoriser une dépenses de 56 904,08 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 08:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186365005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme - Dépense totale de 341 424,49 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection des murs et pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). Les murs intérieurs des écosystèmes ainsi que les pochettes de plantation datent de la construction du Biodôme, soit 1992. Depuis leur construction, ils n'ont pas fait l'objet d'entretien majeur étant donné que le Biodôme est ouvert au public près de 330 jours par année; et étant situé dans les écosystèmes, il est difficile de faire ces travaux en présence des visiteurs.
Les murs et pochettes dans les écosystèmes sont détériorés et requièrent des travaux de réfection importants afin d'éviter des dommages additionnels coûteux sur l'architecture. Le fait qu'actuellement le Biodôme est fermé pour réaliser le projet Migration est une opportunité pour réaliser ces travaux durant cette période.

Les pochettes de plantation sont des cavités dans les faux rochers de béton, permettant la plantation de végétaux dans les écosystèmes. L'étanchéité d'une centaine de pochettes devra être refaite afin d'éviter des dommages sur la structure des rochers.

La réalisation de ce projet de maintien du Biodôme se réalise en deux étapes :

· travaux d'excavation des pochettes de plantation (présent dossier);

· travaux de réfection des murs et des pochettes de plantation (travaux en été 2019);

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux pour vider les pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme.

Un premier appel d'offres pour réaliser ces travaux avait été lancé le 5 novembre 2018, pour une remise des soumissions le 04 décembre 2018.

Compte tenu d'une erreur de soumission (une firme avait remis deux soumissions), l'appel d'offres a été annulé.

Ce deuxième appel d'offres public a été lancé sous le numéro #BI-00114, et publié dans « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 23 janvier 2019, pour une date initiale de remise des soumissions le 12 février 2019.

Les visites des lieux obligatoires se sont déroulées du 28 janvier au 8 février 2019.

Aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1291298 - Accorder un bon de commande, d'un montant de 6 820,00 $ taxes incluses, à Legico-CHP inc., pour fournir des services d'estimation du coût des travaux de réfection des murs et pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme

- CM18 1501 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à Aménagement Côté Jardin Inc., un contrat à taux horaire suivant la méthode employée (mécanique avec mini pelle et autres équipements, ou hydraulique avec un vacuum) pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme, qui incluent :

- l'enlèvement des végétaux, des racines et des souches;
- l'enlèvement de la terre ou autre substrat en particulier du gravier de 4 à 6 pouces;
- l'enlèvement des styromousses au fond des grandes pochettes;
- le transport des végétaux, souches, substrats à l'extérieur du bâtiment et hors du site du Biodôme.

Il est exigé que l'entrepreneur fournisse toute la machinerie et l'équipement requis pour réaliser ces travaux. Le cas échéant, les frais de location de machinerie ou d'équipement pour la réalisation des travaux seront à la charge de l'entrepreneur.

Le contrôle des heures de travail sera suivi par les horticulteurs présents au Biodôme, et l'entrepreneur est tenu de comptabiliser quotidiennement toutes les personnes affectées aux travaux, leurs nombres d'heures et les tâches effectuées, et doit remettre les pièces justificatives à l'appui des factures.

Le nombre de pochettes est estimé à environ 100.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier étant donné qu'il n'est pas possible d'estimer la quantité de terre à enlever dans les pochettes et de connaître précisément les matériaux qu'il y a sous la terre, au fond des pochettes. La somme demandée à ces fins est de 56 904,08 $ incluant les taxes, correspondant à 20 % du montant du contrat.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acquis les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Seulement, deux (2) firmes ont déposé une soumission. Une des firmes s'est désistée en raison de son carnet de commandes trop chargé. Une autre des firmes s'est désistée, car il ne saisissait pas bien l'ampleur des travaux. La dernière firme était une association québécoise.
À la suite de l'analyse des soumissions, les deux soumissions ont été déclarées conformes.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Montant (incluant les taxes)
1 - Aménagement côté Jardin Inc.	284 520,41 $
2 - Arthier	354 123,00 $
Dernière estimation	388 615,50 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) Ecart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)	319 321,71 $ 12,23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission ($) Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)	69 602,59 $ 24,4 6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-104 095,09 $ -26,78 %

L'écart de -26,78 % entre la dernière estimation interne et la soumission la plus basse s'explique par une différence de prix unitaire importante pour les travaux d'excavation mécanique qui représente pratiquement le double de l'estimation interne.

La dernière estimation interne a été faite sur la base des prix horaires déposés lors du 1er appel d'offres lancé à l'automne 2018.

Aménagement Côté Jardin ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et il n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est détaillé comme suit :

	excluant taxes	**incluant taxes**
Travaux	247 462,85 $	284 520,41 $
Contingences de 20%	49 492,57 $	56 904,08 $
Total	**296 955,42 $**	**341 424,49 $**

Un montant net de 296 955,42 $, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence

locale # 15-018 Maintien d’actifs Biodôme (#CM 15 0222), au PTI d'Espace pour la vie, projet Simon #174784. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fenêtre de temps pour réaliser l'excavation des pochettes est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avant la remise des animaux dans les écosystèmes. Par conséquent, afin de faire avancer le travail des professionnels, les pochettes doivent être vidées le plus rapidement possible, et sans retarder les travaux de réfection de ces pochettes prévus à l'été 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi des travaux d'excavation : mars 2019
- Appel d'offres de travaux pour la réfection des pochettes et des murs : avril/mai 2019
- Octroi du contrat des travaux : juin 2019
- Travaux : juillet à octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186365005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme - Dépense totale de 341 424,49 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1186365005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc., CM18 0477, pour travaux de construction dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 $ à 8 667 417,86 $, taxes incluses.

Il est recommandé
1. autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses et un virement de 195 000,00 $ taxes incluses provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc., CM18 0477, pour des travaux de construction dans la rue Notre Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 $ à 8 667 417,86 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 10:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231087**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc., CM18 0477, pour travaux de construction dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 $ à 8 667 417,86 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'eau et la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont planifié, pour réalisation en 2018, des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, un contrat a été accordé à Environnement routier NRJ inc. par le conseil municipal du 23 avril 2018 au montant de 8 339 793,08 $, taxes incluses, comprenant un montant de 7 549 781,57 $ pour les travaux et un montant de 790 011,51 $ pour les contingences. De plus, un montant de 1 018 293,99 $, taxes incluses a été autorisé pour les dépenses incidentes.
Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprenaient entre autres :

· Planage et pose d'un nouveau revêtement;
· Reconstruction des trottoirs et des bordures (côté sud seulement);
· Réhabilitation de conduite d'eau;
· Reconstruction du système d'éclairage;
· Mise aux normes de feux de circulation;
· Reconstruction des bases, des massifs et des puits du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le délai contractuel du projet est de cent quatre vingt (180) jours de calendrier. Les travaux ont débuté le 14 mai 2018 et sont présentement terminés.

Après une compilation des dépenses reliées aux travaux du contrat et aux contingences, la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures a constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet sont insuffisants pour payer tous les montants dus à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

Certains projets d'envergures incluent un boni de performance dans les documents d'appel d'offres. St-Denis (soumission no. 302201) est un exemple ou le boni de performance a été accordé à l'entrepreneur, selon les exigences du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0477 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Notre Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 9 358 087,07 $ (contrat: 8 339 793,08 $ + incidences: 1 018 293,99 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336301 - 3 soumissionnaires (1187231004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat de 327 624,78 $, taxes incluses pour les paiements du boni de performance, du dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et de l'ajustement du prix du bitume.
Les travaux et les coûts qui expliquent ce déficit dans l'enveloppe des contingences sont les suivants :

1) Le boni de performance de 120 723,75 $, taxes incluses
Une analyse du délai contractuel a été effectuée pour l'ensemble du contrat. Cette analyse démontre que l'entrepreneur a complété l'ensemble des ouvrages en 136 jours calendriers sur les 180 jours contractuels. Cette différence est supérieure à 30 jours lui accordant le boni maximal applicable de 30 jours.

2) Le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé (EME-10) de 99 209,63 $, taxes incluses
Une analyse du dépassement de quantités de l'article suivant du bordereau : « Enrobé bitumineux à module élevé » a été effectuée. Cette augmentation s'explique par une sous-estimation des quantités en conception due à une sous-évaluation de la densité réelle de l'enrobé bitumineux à module élevé (EME-10). Ce dépassement de quantités est donc recevable et doit être payé à l'entrepreneur.

3) L'augmentation du prix du bitume de 131 777,62 $, taxes incluses
Une analyse de l'augmentation du prix du bitume a été effectuée pour la reconstruction de la chaussée sur la rue Notre-Dame. Cette augmentation est applicable pour les deux couches de pavage prévues au contrat. Le prix du bitume ayant augmenté pendant l'année 2018, cela nécessite de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur conformément aux clauses contractuelles.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent contrat.

JUSTIFICATION

Normalement, les dépenses des trois événements énumérés dans cette présente majoration au contrat auraient dû être assumées par les contingences au contrat. Par contre, plusieurs dépassements de quantités au bordereau des prix font en sorte que la somme disponible pour les contingences est insuffisante. Voici quelques items du bordereau des prix pour lesquels il y a eu des dépassements importants de quantités :

- Puits d'excavation pour les travaux de réhabilitation de l'aqueduc,
- Réparation de la dalle de béton de type 1,
- Réparation de la dalle de béton de type 2,
- Nivellement des cadres de puisards,
- Bordure de béton,
- Reconstruction de conduits de la CSEM,
- Reconstruction de puits d'accès de la CSEM.

Dépenses additionnelles requises au projet :

1) Boni de performance :

Dans le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), l'article 6 mentionne qu'un boni est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution. Le montant du boni est de 3 500 $ par jour, jusqu'à concurrence d'un montant total de 105 000 $, avant taxes pour l'ensemble du contrat, soit l'équivalent de trente (30) jours de calendrier. Dans ce cahier des charges, il est mentionné qu'un item « Boni » est inclus au bordereau de soumission cependant, aucun article n'est présent à cet effet dans le bordereau de soumission.

Au cahier des charges, présent dans les documents d'appel d'offres, le délai contractuel pour l'exécution des travaux est de cent quatre vingt (180) jours calendrier (incluant les congés fériés et les vacances de la construction). Les travaux ont débuté le 14 mai 2018 et se sont terminés le 15 octobre 2018 entraînant un délai de réalisation de cent trente six (136) jours calendrier, en incluant les jours accordés pour la réalisation des travaux suivants :

- Reconstruction du PA #6896 (ajout au contrat) : 3 jours
- Reconstruction du PA #6914 (ajout au contrat) : 3 jours
- Perte de temps suite aux mauvaises informations de la Ville quant à l'emplacement du RP-01 pour les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc ainsi qu'à la présence de conduites qui n'étaient pas présentes aux plans. De plus, 10,5 puits d'accès supplémentaires ont dû être effectués suite à plusieurs imprévus. (Accordés) : 10 jours
- Augmentation de la quantité de têtes de puisard ajustables à remplacer par des têtes conventionnelles pour le côté nord de la rue Notre-Dame. (Accordés) : 3 jours

Total de jours accordés au délai contractuel = 19 jours

À la lumière de cette analyse, la Ville se doit d'accorder à Environnement routier NRJ inc. un boni d'une valeur de 120 723,75 $, taxes incluses.

La surveillance des travaux a été faite adéquatement, tant pour les travaux de la Ville que ceux de la CSEM. Les travaux réalisés respectent les exigences des documents contractuels.

2) Dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé (EME-10)

Au bordereau de soumission, une quantité de 5 050 tonnes est prévue pour la fourniture et pose de l'EME-10 (60 mm d'épaisseur). Cette quantité théorique a été calculée en fonction

d’une superficie de 35 350 m² et d'une densité de 2.38 t.m/m³ pour une compacité de 93% comme suit :

Quantité bordereau de soumission du pavage EME-10 (t.m.) : 35 350 m² x 0.060 x 2.38 t.m./m³ = ± 5 050 t.m.

En réalisation, la superficie mesurée est de 34 100 m². Cependant, une quantité de 5 589.30 t.m. a été mise en place. Ceci s'explique par le fait que la densité de l'enrobé utilisé en conception ne représente pas la densité réelle du mélange. La densité de l'enrobé EME-10 installée au chantier est de 2.649 t.m./m³ pour une compacité de 93 % (densité compacté à 93 % calculée selon la valeur de la densité maximale de 2.849 t.m./m³). De plus, les rapports de Solmatech, firme en charge du contrôle de la qualité, mentionne que la densité des différents échantillons varie entre 2.821 t.m./m³ à 2.852 t.m./m³.

À la lumière de cette analyse, pour une quantité de 5 589.30 t.m., une somme totale de 99 209,63 $, taxes incluses doit être accordée à l'entrepreneur.

3) Augmentation du prix du bitume

Au bordereau de soumission, aucun article n'était prévu pour l'augmentation du prix du bitume même si ce dernier était prévu au contrat. Étant donné les hausses importantes du prix du bitume (PG 64-34) entre la période de réalisation des travaux de pavage (juillet et septembre 2018) et la date de l'ouverture de la soumission (31 janvier 2018), une somme de 131 777,62 $, taxes incluses doit être accordée à l'entrepreneur.

Les trois événements énumérés ci-haut ne changent pas la nature du contrat et s'avèrent accessoires à celui-ci.

Considérant que les travaux du chantier sont terminés à ce jour, il est connu que la disponibilité de l'enveloppe des travaux est de 611 620,39 $, taxes incluses et que le déficit de l'enveloppe des contingences est de 939 245,17 $, taxes incluses, le tout nécessitant donc une majoration du contrat de 327 624,78 $, taxes incluses. Pour financer cette majoration, étant donné l'économie à prévoir dans l’enveloppe des incidences de 195 000,00 $, taxes incluses, un virement des crédits disponibles en provenance de cette enveloppe vers l’enveloppe des contingences doit être autorisé, avec une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses à faire autoriser.

L'analyse effectuée de la disponibilité des enveloppes autorisées se trouve en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 327 624,78 $, taxes incluses comprend une dépense additionnelle de seulement 132 624,78 $, taxes incluses considérant le virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l’enveloppe des dépenses incidentes vers celle des travaux contingents.
Cette majoration globale de 327 624,78 $, représente une augmentation d'environ 3,93 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 8 339 793,08 $, est majorée à 8 667 417,86 $, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 790 011,51 $, taxes incluses (10,46 % du coût des travaux) passe à 1 729 256,68 $ (incluant les dépassements des quantités), soit 22,90 % du coût initial des travaux.

Le virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences du contrat sera imputé dans le PTI de la Direction de la mobilité «Programme de réfection routière».

La dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 121 104,10 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financé par le règlement d'emprunt # 17-046, à être imputé dans le même projet SIMON.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux du contrat : mai 2018
Fin des travaux du contrat : octobre 2018
Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Paiement des travaux contingents suite à la majoration de l'enveloppe : avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6398
Télécop. : 514-868-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2019-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 132 624,78 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 195 000,00 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour le paiement du boni de performance, le dépassement de quantités de la couche de surface de l'enrobé à module élevé et l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du contrat 336301 accordé à Environnement routier NRJ inc., CM18 0477, pour travaux de construction dans la rue Notre-Dame, de la rue Frontenac à l'avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, majorant ainsi le montant total du contrat de 8 339 793,08 $ à 8 667 417,86 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SUM 1187231087.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de Section
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.032

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers, pour une somme maximale de 866 404,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17198 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense totale de 866 404 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels en économie de la construction, pour les missions d'estimation des projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers;

2. de conclure une entente-cadre par laquelle GLT + inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 866 404 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public (#18-17198);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-18 10:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187444001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers, pour une somme maximale de 866 404,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17198 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : administratif, culturel, communautaire, sportif, protection et sécurité, industriel, etc. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) exploite, entretient et assure le maintien d'actif et le développement de ce parc immobilier.
La Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) réalisera dans les prochaines années plusieurs projets d'envergure pour doter la Ville de Montréal des bâtiments et équipements municipaux nécessaires à l'atteinte de son objectif premier : répondre aux attentes et besoins des citoyens.

Afin d'identifier de façon juste le budget de ces projets et d'en assurer un meilleur contrôle, la Ville de Montréal souhaite confier les missions d'estimation à des firmes spécialisées en économie de la construction.

Un appel d'offres public (#18-17198) a été lancé en date du 8 août 2018. Cet appel d'offres a été annoncé et diffusé sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions ont été déposées le 11 septembre 2018. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Durée initiale de l'appel d'offres	33 jours calendrier
Durée finale	33 jours calendrier
Soumission valide jusqu'au	10 avril 2019*

*Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale a accepté de prolonger son offre jusqu'au 10 avril 2019 (date de validité initiale: 10 mars 2019).

Des addenda ont été émis pendant la période d'appel d'offres et n'ont eu aucune répercussion sur l'estimation des coûts.

	Date	Contenu de l'addenda
1	30 août 2018	Rappel sur la présentation des soumissions, la durée de validité des taux horaires, les certifications acceptées - Validation du processus de lancement des mandats par projet.

2	4 septembre 2018	Rappel sur la présentation des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM17 0160 du 20 février 2017 Accorder un contrat à la firme GLT + inc. pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer une entente-cadre à la firme GLT + inc. pour les services professionnels spécialisés en estimation de coûts de construction, dans le cadre de projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Il s'agit d'une entente-cadre d'une durée de (5) cinq.
L'adjudicataire aura un rôle de consultant auprès de la Ville. Lors de la mise en oeuvre des projets immobiliers municipaux, ses recommandations permettront à la Ville d'orienter au mieux ses décisions dans le respect du budget et des enjeux.

Dans le cadre de sa mission, GLT+ inc prendra en considération les différents enjeux auxquels la Ville est confrontée dans ses projets et qui pourraient avoir un impact sur le budget de projet, dont notamment :

- Contraintes de site (contexte géo-environnemental, matières préoccupantes, caractéristiques patrimoniales, archéologie, etc.);
- Complexité des systèmes et équipements en lien avec la fonction des bâtiments;
- Mode contractuel non conventionnel (conception construction, concours, etc.);
- Intégration des politiques municipales (développement durable, design, accessibilité universelle, etc.);
- Etc.

GLT+ Inc. interviendra lors des différentes phases des projets (Démarrage, Planification, Exécution de la conception et des travaux, clôture). Il pourrait notamment réaliser les mandats suivants :

- Estimer et comparer, aux différentes phases du projet, le coût de construction en fonction de différents scénarios (sites, matériaux, procédés, planifications, fournisseurs, budgets);
- Estimer les coûts de construction prévisionnels lors des appels d'offres;
- Analyser les estimations des professionnels;
- Analyser les offres financières des entrepreneurs (appel d'offres, demande de changement, etc.);
- Proposer une optimisation permettant de réaliser des économies sans changer la nature du projet, ses objectifs et enjeux;
- Participer à des ateliers de Conception intégrée ou des comités techniques;
- Animer des ateliers d'analyse de la valeur;
- Etc.

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire.
Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme GLT + inc. qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation

préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.
Quatre (4) soumissions ont été déposées et ont été analysées selon la grille d'évaluation préautorisée du Service de l'approvisionnement.
Le comité de sélection s'est réuni le 25 septembre 2018 à 13h30.

Analyse de l'enveloppe A - Offre qualitative : deux (2) des quatre (4) soumissions ont obtenu un pointage au -delà du pointage minimal (70%) requis.
Analyse de l'enveloppe B - Offre financière : l'offre du plus bas soumissionnaire a obtenu le meilleur pointage final et est inférieure de 2,08% à l'estimation du SGPI (-18 363,12 $ taxes incluses). Cette estimation du SGPI (884 767,12 $ taxes incluses) était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels similaires et des projets de même nature et ampleur.
L'écart du montant soumissionné entre la firme ayant obtenu la meilleure note finale et celle ayant obtenu la deuxième meilleure note finale s'élève à 52%. Cet écart s'explique par des taux horaires plus élevés dans la soumission de la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note finale (coordonnateur: + 30% et estimateurs: + 58%).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
GLT + inc.	71,83	1,41	866 404,00 $		866 404,00 $
Macogep inc.	76,67	0,96	1 320 386,70 $		1 320 386,70 $
Dernière estimation réalisée			884 767,12 $		884 767,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 18 363,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 2,08 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					453 982,70 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					+ 52,40 %

L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est de 866 404,00$ (taxes incluses). L'exécution de la mission de GLT+ inc. sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues et selon la provenance des budgets déjà affectés aux projets identifiés par chacun des requérants ou exécutants. Les crédits peuvent provenir du PTI ou du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers s'inscrivent dans les orientations de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de

Montréal. Ainsi, la conception, la construction, la rénovation, la démolition et l'exploitation des bâtiments municipaux seront réalisées de manière à réduire les impacts environnementaux et à donner aux occupants et utilisateurs des immeubles municipaux un environnement sain et sécuritaire. Une attention particulière sera portée à la réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, la plupart des projets visent une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre de services professionnels doit être octroyée dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement par un économiste de la construction dès la phase de conception des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opérations de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction des besoins spécifiques de chaque projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels	Mars 2019
Fin du contrat de services professionnels	Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert Normandeau)

Parties prenantes

Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Françoise TURGEON, Service des finances
Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle BONNEAU, Direction générale
Jean BOUVRETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Françoise TURGEON, 1er février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile TERRASSON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3718
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-08

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 février 2019

Monsieur Jérôme Tremblay
Vice-président
GLT + inc.
550, chemin de Chambly, bureau 100
Longueuil (Qc) Canada J4H3L8

Courriel: jerome.tremblay@glt.ca

Objet : **Prolongation de la durée validité de soumission**
Appel d'offres n° 18-17198
TITRE : ENTENTE CADRE POUR SERVICES EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 10 avril 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 20 février 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : oui

Signature Date 2019-02-15

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Robert Normandeau
Agent d'approvisionnement II
Courriel: robert.normandeau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 868-3709

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers, pour une somme maximale de 866 404,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17198 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17198 PV.pdf 18-17198 Preneurs.pdf 18-17198 tableau.pdf 18-17198 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-01

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17198 — No du GDD : 1187444001

Titre de l'appel d'offres : ENTENTE CADRE POUR SERVICES EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 11 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 11 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : 25 - 9 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Consultants Legico-CHP Inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70%
WSP CANADA INC.	Pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 3 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 10 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT + Inc.	866 404,00 $	√	
Macogep inc.	1 320 386,70 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que deux preneurs n'offrent pas les services requis et qu'un preneur préfère soumissionner sur les plans et devis des projets.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 31 - 1 - 2019

18-17198 - ENTENTE CADRE POUR SERVICES EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Consultants Legico-CHP Inc.	3,00	14,67	12,67	14,67	22,67	67,67			Non conforme
GLT + inc.	2,83	17,00	14,67	13,00	24,33	71,83	866 404,00 $	**1,41**	**1**
Macogep inc.	3,33	14,33	20,67	13,67	24,67	76,67	1 320 386,70 $	**0,96**	**2**
WSP CANADA INC.	4,17	18,67	15,00	13,67	17,33	68,83			Non conforme
						-		-	

Comité	
Date	25-09-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Boul. Crémazie , bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17198
Numéro de référence : 1189377
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : ENTENTE CADRE POUR SERVICES EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1477142)** 2018-08-09 7 h 10 **Transmission :** 2018-08-09 7 h 10	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Madame Norma Gaudio Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	**Commande : (1477329)** 2018-08-09 10 h 23 **Transmission :** 2018-08-09 10 h 23	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1477430)** 2018-08-09 12 h 51 **Transmission :** 2018-08-09 12 h 51	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JLL valuation 1 place ville Marie suite 3838 Montréal, QC, H3B4M6	Monsieur Ben Lipowitz Téléphone : 514 836-8656 Télécopieur :	**Commande : (1477236)** 2018-08-09 9 h 08 **Transmission :** 2018-08-09 9 h 08	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Monsieur daniel paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1480521)** 2018-08-17 8 h 45 **Transmission :** 2018-08-17 8 h 45	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1477182)** 2018-08-09 8 h 11 **Transmission :** 2018-08-09 8 h 11	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1478109)** 2018-08-10 16 h 07 **Transmission :** 2018-08-10 16 h 07	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1476952)** 2018-08-08 14 h 03 **Transmission :** 2018-08-08 14 h 03	2993126 - 18-17198 addenda 1 2018-08-30 10 h 59 - Courriel 2994678 - 18-17198 addenda 2 2018-09-04 13 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187438008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 15,774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 15 774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations;

2. d'approuver un projet d'addenda N°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et RHEA Québec Inc. (CE16 2040), majorant ainsi le montant total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-19 16:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187438008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 15,774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de sécurité et de continuité TI, le Service des technologies de l'information (Service des TI) et le Service de l'eau ont travaillé de concert avec la firme RHEA Québec inc. (RHEA) pour produire un état de la sécurité des environnements informatiques et de communications du Service de l'eau. De plus, cette initiative a permis de définir les principes directeurs qui ont donné lieu à l'élaboration d'une architecture de sécurité.
La complexité et l'importance de l'environnement technologique du Service de l'eau a nécessité des travaux de réalisation additionnels.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle totale de 15,774.57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations, ainsi qu'à approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 2040 - 14 décembre 2016 - Approuver un projet de convention par lequel RHEA Québec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour faire l'évaluation de l'état de la sécurité des environnements informatiques et de communications du Service de l'eau, définir une architecture de sécurité et produire un plan directeur sectoriel de sécurité pour les technologies supportant la production, la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées dans les usines, pour une somme maximale de 194 882,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15530 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

DESCRIPTION

La projet a démarré en 2017, et la clôture a eu lieu en 2018. Il a été convenu que le mandat de RHEA a été complété; les activités de test d'intrusion sur les systèmes utilisés par le Service de l'eau, l'analyse de risque et les principes directeurs qui ont permis l'élaboration d'une architecture de sécurité ont été livrés et approuvés par le Service des TI et le Service de l'eau.
Le travail additionnel a consisté à permettre à la firme RHEA de conduire une série de consultations additionnelles avec chacun des intervenants-clés au Service de l'Eau et du Service des TI, et ce, tant au niveau des équipes technique que des gestionnaires. Ces consultations supplémentaires, non prévues dans l'appel d'offres initial, ont eu pour objectif de prendre en compte un nombre plus élevé d'impacts et de commentaires permettant de considérer tous les éléments pertinents à la livraison du rapport.

Il est apparu au cours du projet que plusieurs parties prenantes non-prévues ont dû être consultées, ce qui a ajouté de la complexité et a augmenté le nombre et la variété des commentaires reçus sur les livrables. De plus, le nombre d'intervenants a eu pour impact de rendre le processus d'approbation des livrables plus complexe et nécessitant plus de temps que ce qui avait été convenu au début du contrat. Cela a eu un impact important sur l'échéancier du projet, et a eu pour effet d'augmenter l'effort requis par l'équipe de RHEA pour interagir avec toutes les parties prenantes et coordonner les réponses avec le Service des TI.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce contrat permet d'avoir un meilleur portrait des enjeux en matière de sécurité des systèmes de contrôle industriels et informatiques afin de consolider la résilience du Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial passera de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

La dépense additionnelle de 15,774,57 $ taxes incluses (14 404,29 net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI, et sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 50,1 % par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Cette dépense concerne l'évaluation de l'état de la sécurité des environnements informatiques et de communications du Service de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une meilleure connaissance de l'état de la sécurité et de l'environnement technologique et l'élaboration du plan de sécurité de l'information du Service de l'eau est essentiel pour

atténuer les risques et rehausser la sécurité et la résilience des infrastructures supportant les différents procédés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 13 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise SELLY
Controleur(euse) de projet

Tél : 514-868-0893
Télécop. : 514-280-4128

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-13

Georges DION
Gestionnaire de projets majeurs

Tél : 514 872-4921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien BEAULIEU
Chef de la sécurité informatique

Tél :
Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6544
Approuvé le : 2019-02-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187438008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 15,774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'addenda n. 1, joint à la présente intervention, est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Addenda RHEA visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 SEP. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N° 1
À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CE16 2040)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **RHEA Québec inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6700, Côte-de-Liesse, bureau 102, Montréal, Québec, H4T 2B5, agissant et représentée par André Sincennes, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 800534471
N° d'inscription T.V.Q. :1223293740

Ci-après appelée le « Contractant »

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 14 décembre 2016, à la suite de l'appel d'offres public numéro 16-15530, une convention de services professionnels (résolution CE16 2040) pour faire l'analyse cybersécurité, l'architecture cible et le plan de sécurité de l'information – secteur Eau (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale stipule qu'en contrepartie de l'exécution par le contractant de ses obligations, la Ville s'engage à payer un montant maximal de 194 882,63 $, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux additionnels non prévus ont été requis, de sorte qu'un ajustement à la hausse des honoraires professionnels doit être effectué, à savoir un montant de 15 774,57 $, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'autre partie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier paragraphe de l'article 8 (HONORAIRES) de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit :

> « En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser un montant maximal de **deux cent dix mille six cent cinquante-sept dollars et vingt cents (210 657,20 $)** incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon

Le e jour de 2018

RHÉA Québec inc.

_____
Par : André Sincennes, président

Cet Addenda Nº 1 à la Convention initiale a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le e jour de 2018 (résolution CE).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187438008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 15,774,57 $ taxes incluses, pour un travail additionnel de consultations / Approuver un projet d'addenda n°1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec RHEA Québec Inc. (CE16 2040), portant le total du contrat de 194 882,63 $ à 210 657,20 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187438008_PTI_STI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois ou une somme maximale de 289 828,98 $ taxes incluses / Appel d'offres public no 18-17303 - quatre (4) détenteurs du cahier des charges - un soumissionnaire.

Il est recommandé :
1- de conclure une entente-cadre par laquelle la seule firme soumissionnaire Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 289 828,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17303;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-21 16:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196686001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois ou une somme maximale de 289 828,98 $ taxes incluses / Appel d'offres public no 18-17303 - quatre (4) détenteurs du cahier des charges - un soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des besoins du Service de l'environnement, des services professionnels pour réaliser et interpréter des relevés de méthane dans le cadre de travaux de suivis de divers terrains situés sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface doivent être réalisés avec l'aide de ressources spécialisées.
Il est à noter que la Ville réalise des relevés de méthane au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) à l'aide de ressources internes. Toutefois, la Ville de Montréal ne dispose pas d'un nombre suffisant de ressources internes ayant les qualifications nécessaires pour effectuer ces types de mandats additionnels, lorsque requis.

Un appel d'offres pour l'acquisition de services professionnels, afin de retenir une firme, a été lancé le 19 novembre 2018 sur le SEAO par la Direction de l'approvisionnement. Lors de l'ouverture des soumissions le 20 décembre 2018, un soumissionnaire a présenté une soumission. Ceci a laissé un délai de trente (30) jours au soumissionnaire afin de présenter sa candidature. Le délai de validité est de 180 jours à la suite du dépôt de la soumission; aucune prolongation n'est nécessaire puisque la période est en vigueur.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été émis en date du 6 décembre 2018. Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'aller en appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA176686001 – 26 octobre 2017 - Conclure une entente de services professionnels en ingénierie pour des études de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, avec la firme Biothermica Technologies inc. pour une somme totale de 72 422,75$ incluant toutes les taxes. Appel d'offres sur invitation no 17-16173. Cinq invités, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.
DA166686002 – 4 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels

pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, avec la firme Biothermica Technologies inc. pour une somme totale de 92 664,10$ incluant toutes les taxes. Appel d'offres sur invitation no 16-15368. Quatre invités, un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation de relevés de méthane;
- L'interprétation de relevés de méthane;
- La compilation des données obtenues;
- La rédaction de rapports d'étude incluant le détail de la méthodologie;
- La rédaction de plans et devis pour des travaux d'installation de mesures de mitigation;
- La surveillance de la mise en place des mesures de mitigation;
- La vérification des plans de santé et sécurité lors de travaux exécutés dans un environnement pouvant émettre des biogaz;
- L'élaboration de programmes de surveillance du méthane.

Le mode de rémunération de ces services professionnels sera à taux horaire et à taux unitaire selon les taux présentés au bordereau de l'adjudicataire. Le contrat sera octroyé pour un maximum de trois (3) ans à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu quatre (4) détenteurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. Il y a donc 25 % des preneurs de cahier des charges qui ont déposé une soumission.
Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, seulement deux (2) ont bien voulu répondre en retournant le formulaire de non-participation à l'appel d'offres. L'un des détenteurs a indiqué que les honoraires et dépenses de déplacement non facturables pour les travaux et pour les réunions de coordination étaient une des raisons de leur non-participation. Leur seconde raison indiquait qu'il considérait que les délais de réalisation sont très courts à partir du moment où la Ville requiert le service. Ces délais sont généralement les mêmes que pour les appels d'offres de services professionnels et ces délais n'ont jamais soulevé de problèmes. Et finalement, l'appel d'offres mentionnait de présenter une liste de clients (incluant la Ville) ayant bénéficié de réalisations similaires dans les cinq (5) dernières années et un des refus d'un détenteur du cahier des charges était à l'effet qu'aucun mandat pour la Ville n'avait été réalisé depuis cinq (5) ans. Un addenda a été émis pour préciser que la liste des clients doit inclure la Ville de Montréal si et seulement si des projets ont été réalisés avec celle-ci pour les services professionnels demandés. Il n'était pas obligatoire d'avoir la Ville de Montréal comme client dans cette liste. Malgré l'addenda, ce détenteur du cahier des charges n'a pas déposé de soumission.

Une seule proposition technique a donc été évaluée par le comité de sélection. Au terme de l'évaluation, cette proposition a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %.

Après l'analyse de la soumission par le Service de l'approvisionnement, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 289 828,98 $ toutes taxes incluses à la firme Biothermica Technologies inc.

Le tableau suivant résume les notes obtenues lors de l'évaluation de la soumission conforme

par le comité de sélection :

CONTRAT - 289 828,98

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Biothermica Technologies inc.	89,7	4,82	289 828,98 $	N/A	289 828,98 $
Dernière estimation réalisée			344 929,60 $	N/A	344 929,60 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)					-55 100,62 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-16,0%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					S/O
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					S/O

Pour ce contrat, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés en 2016 et en 2017 ainsi qu'à partir des taux indiqués dans le « Guide de rémunération 2018 » publié par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG).

La soumission présente un écart de 16 % inférieur à la dernière estimation réalisée. La principale variation observée est reliée aux taux unitaires des professionnels. L'effet d'un budget global trois (3) fois plus élevé que celui des précédents appels d'offres ainsi que de la durée du contrat supérieure à ce qui était prévu dans les contrats comparatifs expliquent la majeure partie de cette variation à l'avantage de la Ville.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Pour ce type de contrat, aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de contrats publics n'est nécessaire puisque le montant du contrat de prestation de services qui leur sera attribué est inférieur à 1 M$.

Le présent dossier est conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public, et il respecte la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme du contrat s'élève à 289 828,98 $ taxes incluses, soit un maximum de 100 000$ (taxes incluses) pour 2019, 100 000 $ (taxes incluses) pour 2020 et 89 828,98 $ (taxes incluses) pour 2021. Les crédits requis pour l'année 2019, 2020 et 2021 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services professionnels de la Division soutien technique, infrastructures, CESM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif du bien-être des citoyens, la Ville s'assure que le milieu est sécuritaire en effectuant des relevés de méthane dans les secteurs concernés par la présence d'anciennes carrières et de dépôts de surface, le tout dans le respect des recommandations de la Direction régionale de santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur serait que les campagnes de relevés de méthane des secteurs situés sur ou à proximité des anciennes carrières et dépôts de surface ne soient pas réalisées et que la Ville ne puisse pas poser les actions préventives chez les citoyens ou dans ses infrastructures au moment opportun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2019
Exécution des travaux : mars 2019 à mars 2022
Début : 25 mars 2019
Fin : 24 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Melanie LAJOIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Melanie LAJOIE, 4 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-01-31
Véronique BRISSETTE	Éric BLAIN	

Ingénieure

Tél : 514-280-4322
Télécop. : 514-280-6667

C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-02-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois ou une somme maximale de 289 828,98 $ taxes incluses / Appel d'offres public no 18-17303 - quatre (4) détenteurs du cahier des charges - un soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17303 PV.pdf18-17303 SEAO _ Liste des commandes.pdf

18-17303 Tableau des résultats Global Final.pdf18-17303 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-01

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17303 — No du GDD : 1196686001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 20 - 12 - 2018

Ouverture faite le : 20 - 12 - 2018

Date du comité de sélection : 23 - 1 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : 18 - 6 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Biothermica Technologies Inc.	289 828,98	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Biothermica Technologies Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité ou le temps disponible pour soumissionner. Une des firmes a déclaré que son expertise n'était pas à jour dans le domaine.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 23 - 1 - 2019

18-17303 - Services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Biothermica Technologies Inc.	4,00	9,33	26,67	19,00	14,33	16,33	89,7	289 828,98 $	4,82	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité

Date	mercredi 23-01-2019
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement : 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17303

Numéro de référence : 1214776

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Biothermica Technologies Inc 426 rue Sherbrooke est Montréal, QC, H2L 1J6 http://www.biothermica.com/	Monsieur Daniel Lagos Téléphone : 514 488-3881 Télécopieur : 514 488-3125	**Commande : (1523681)** 2018-12-19 14 h 26 **Transmission :** 2018-12-19 14 h 26	3035317 - 18-17303 Addenda no. 1 : Question et Réponse 2018-12-19 14 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1001, rue Sherbrooke Est, burau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1514143)** 2018-11-21 11 h 07 **Transmission :** 2018-11-21 11 h 07	3035317 - 18-17303 Addenda no. 1 : Question et Réponse 2018-12-06 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.hdsenv.com	Monsieur Jean-Paul Ballot Téléphone : 514 398-0553 Télécopieur : 514 398-0554	**Commande : (1513249)** 2018-11-19 14 h 27 **Transmission :** 2018-11-19 14 h 27	3035317 - 18-17303 Addenda no. 1 : Question et Réponse 2018-12-06 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)	Madame Martine	**Commande : (1513324)**	3035317 - 18-17303 Addenda no. 1 : Question et Réponse

1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	2018-11-19 15 h 35 **Transmission :** 2018-11-19 15 h 35	2018-12-06 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois ou une somme maximale de 289 828,98 $ taxes incluses / Appel d'offres public no 18-17303 - quatre (4) détenteurs du cahier des charges - un soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1196686001_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-006

Co-auteur :
Jean-François Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-04

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1180749002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels suivant la convention de services professionnels dans le cadre du projet de construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater. / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour l'ajustement des honoraires professionnels à la suite de l'augmentation des coûts de travaux et de services supplémentaires requis pour la construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater ;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-02 13:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180749002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels suivant la convention de services professionnels dans le cadre du projet de construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater. / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque d'espace dans les ateliers et au niveau des bureaux administratifs de la direction de l'eau potable (DEP) et de résoudre les différents problèmes reliés aux installations existantes, un contrat de services professionnels a été octroyé par la Ville de Montréal pour construire un nouvel édifice sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis. Le contrat de services professionnels, d'une somme de 2 360 704,64 $, a été octroyé le 26 septembre 2013 (CG13 0401).
Le 22 juin 2016, le conseil d'agglomération a octroyé un contrat à l'entreprise T.E.Q. inc. pour la réalisation des travaux. Ce contrat a été augmenté au CG du 23 août 2018 pour des travaux additionnels imprévus et accessoires.

À la suite de cette dernière augmentation du contrat de travaux, une augmentation du budget des honoraires professionnels est requise et se répartit en deux volets :

· Le premier causé par une augmentation du coût des travaux de construction;
· Le deuxième pour une augmentation des contingences du budget d'honoraires en services professionnels pour travaux accessoires imprévus survenus en chantier et à venir.

Une dépense additionnelle de 188 014,52 $ taxes incluses est demandée afin d'acquitter ces coûts pour permettre de finaliser l'administration du contrat de construction conformément à la convention de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0423 – 23 août 2018 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 $, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 $ à 32 116 591,08 $, taxes incluses;
CG16 0430 – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis — Dépense totale de 34 359 289,97 $ taxes incluses — Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);

CG16 0403 – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens, située au 999, rue Dupuis, sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest — Dépense totale de 2 979 241,24 $, taxes incluses — Appel d'offres public 5833 (2 soum.)

CE16 0158 – 27 janvier 2016 — Autoriser une dépense totale de 452 243,52 $, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 — 22 avril 2015 — Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 $, taxes incluses — Appel d'offres public 15-14051 — (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 — 24 septembre 2014 — Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 — 24 septembre 2014 — Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable — Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CG14 0348 — 21 août 2014 — Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires);

CG13 0401 — 26 septembre 2013 — Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée

(NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 $, taxes incluses — Appel d'offres public 13-12907 — (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget d'honoraires pour services professionnels requise se répartit comme suit :

Volet 1 - Augmentation des honoraires due à l'augmentation du coût des travaux (selon l'article 5 de la convention de services professionnels)	
• Évacuation supplémentaire de sol de grade A-B	
• Travaux additionnels de rétention pluviale et aqueduc en cours de négociation	
• Provision pour imprévus en travaux contingents	
• Prolongation des travaux jusqu'en juillet 2019	
• Coordination avec les travaux adjacents pour le chemin Siemens	
Volet 2 - Augmentation des contingences pour honoraires de services supplémentaires non prévus	
• Coordination des impacts sur la conception suite à des études de risques d'incendie et d'explosion	
• Modification d'un mur extérieur pour l'intégration de bornes de recharge pour véhicules électriques	
• Travaux de sécurité de la guérite permanente	
• Provision générale pour des événements potentiels qui pourraient survenir lors de la livraison de l'immeuble, de la mise en service et du démarrage des équipements	

JUSTIFICATION

Le volet 1 de l'augmentation se justifie par l'article 5 de la convention de services professionnels qui précise que les honoraires sont payés suivant le coût réel des travaux. Le volet 2 de l'augmentation pour services supplémentaires non prévus est accessoire en nature et ne modifie pas la portée des travaux.

La majoration recommandée permettra de livrer le nouvel immeuble sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations. La Direction de l'eau potable est en accord avec la majoration recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global additionnel requis pour couvrir les services supplémentaires dus à l'augmentation du coût des travaux et l'augmentation des contingences en honoraires professionnels totalise 321 691,16 $. Cependant, ce budget est diminué par une somme non utilisée de 133 676,64 $ du contrat de services professionnels pour des services prévus. Les services prévus, mais non requis se détaillent ainsi :

· Pour les services de base à la suite de l'ajustement des honoraires à pourcentage suivant le coût réel, par discipline, du contrat de travaux : 75 361 $;

· Pour un service supplémentaire prévu de surveillance en résidence de travaux de toiture non requis : 6 576 $;

· Pour un service supplémentaire prévu de visites supplémentaires de chantier non utilisées : 51 739 $.

Précisons que ce crédit a été appliqué à 100 % à l'augmentation des honoraires due à l'augmentation du coût des travaux, et non à l'augmentation des contingences pour honoraires de services supplémentaires. La somme requise pour l'augmentation des honoraires due à l'augmentation du coût des travaux a donc été diminuée de 219 438,94 $ à 85 760,31 $.

Une augmentation totale de 188 014,52 $ taxes incluses (ou de 171 682,32 $ net de ristournes de taxes) est requise. Ce montant représente une augmentation globale de 9,16 % du contrat initial avant contingences, ou 7,96 % du contrat initial incluant les contingences (voir Calcul d'augmentation du contrat de SP 13710 en pièce jointe).

Il est donc recommandé d'autoriser la dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, et de majorer ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée via le règlement d'emprunt RCG 14-020 - Travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et des eaux usées — CG17 0545 (voir intervention du service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, il sera possible de terminer l'immeuble et ses dépendances avec la qualité prévue. Dans le cas contraire, l'échéancier du chantier et la portée des travaux pourraient être affectés par des imprévus et par des changements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CG du 28 mars 2019
Réception provisoire de l'immeuble : 29 mars 2019
Fin des travaux du contrat de T.E.Q. inc. : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau
Claude BÉDARD, Service des finances
Louise B LAMARCHE, Service des finances

Lecture :

Louise B LAMARCHE, 24 janvier 2019
André MARSAN, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7827
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-02-28

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-28

Tableau des coûts

Projet :	**Services professionnels en architecture et en ingénierie**				**Mandat :**	**16735-2-001**
	Nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater				**Contrat :**	**13710**
Date :	**Janvier 2019**					
Étape :	**Majoration de contrat de services professionnels**					

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat :		**%**	**$**			
Contrat initial	Honoraires professionnels initiaux, services de base et supplémentaires		1 785 420,00	89 271,00	178 095,65	2 052 786,65
	Contingences initiales	15,00%	267 813,00	13 390,65	26 714,35	307 918,00
	Sous-Total contrat initial :		2 053 233,00	102 661,65	204 809,99	**2 360 704,64**
Majoration	**Honoraires professionnels supplémentaires additionnels, résultant de l'augmentation du coût réel des travaux**		**74 590,40**	**3 729,51**	**7 440,39**	**85 760,30**
	Contingences additionnelles pour services supplémentaires accessoires	**4,98%**	**88 936,05**	**4 446,80**	**8 871,37**	**102 254,22**
	Total des contingences (307 918,00 $ + 102 254,22 $)	19,98%	356 749,05	17 837,45	35 585,72	410 172,22
	Total - Contrat majoré :		**2 216 759,44**	110 837,97	221 121,75	**2 548 719,17**
	Dépenses générales initales	7,0%	143 726,31			
	Total - Incidences :		**143 726,31**	7 186,32	14 336,70	**165 249,32**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**2 360 485,75**	**118 024,29**	**235 458,46**	**2 713 968,50**
	Coût de la majoration (85 760,31 $ + 102 254,22 $)	**9,16%**	**163 526,44**	**8 176,32**	**16 311,76**	**188 014,52**
Ristournes	TPS	100,00%		8 176,32		8 176,32
de la majoration :	TVQ	50,0%			8 155,88	8 155,88
	Coût de la majoration après ristournes		**163 526,44**		**8 155,88**	**171 682,32**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180749002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels suivant la convention de services professionnels dans le cadre du projet de construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater. / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Avenant_visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 FEV. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif
sur le site du Complexe Atwater

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1
(Convention initiale approuvée par Résolution CG13 0401)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MDA architectes INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 2030 boul. Pie IX, suite 305, Montréal QC H1V 2C8, agissant et représentée par Monsieur Michel Dallaire, architecte, déclarant lui-même être associé principal et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'associé principal adoptée le 8 janvier 2019;

N° d'inscription T.P.S. : 129519740
N° d'inscription T.V.Q. : 1010533542

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »
et « **Cocontractant** »

ET : **Bouthillette Parizeau INC.** société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 9825 rue Verville, Montréal QC H3L 3E1, agissant et représentée par Monsieur Yvan Côté, ingénieur, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 9 janvier 2019;

N° d'inscription T.P.S. : R130198237
N° d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** » et « **Cocontractant** »

ET : **Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée** société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill College, Montréal QC H3B 4G7, agissant et représentée par Monsieur Jacques Chartrand, ingénieur, déclarant lui-même être le secrétaire-trésorier de la société et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 10 décembre 2018;

N° d'inscription T.P.S. : R103882619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000353872

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** » et « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé aux Cocontractants un contrat de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») par sa résolution CG13 0401 ;

ATTENDU QUE l'article 5 (rémunération) de la **Convention initiale** stipule que les professionnels sont payés suivant le coût réel des travaux. Les coûts de travaux ayant augmenté à la suite de l'avenant au contrat de travaux approuvé par la résolution CG18 0423, les honoraires doivent augmenter afin de respecter la **Convention initiale.**

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires ont été requis pour des travaux non prévus, accessoires au projet et n'en modifiant pas la portée, le budget de contingences des services professionnels doit être augmenté. Cette augmentation du budget de contingences permettra de terminer le projet sans compromettre la fonctionnalité globale des installations.

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 2 548 719,17 $ (deux millions cinq cent quarante-huit mille sept cent dix-neuf dollars et dix-sept cents), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Ce montant inclut un budget de contingences total maximal de 410 172.22 $, incluant taxes.

2. Les parties conviennent par ailleurs de retirer du mandat les services suivants, qui ne sont plus requis :

   - surveillance en résidence des travaux de toiture (montant de 5 720$, avant taxes;); et
   - visites additionnelles en chantier (montant de 45 000$, avant taxes).

   Les parties conviennent que le montant d'honoraires prévu pour ces services a été déduit du montant maximal d'honoraires payables prévu au paragraphe précédent.

3. Toutes les autres conditions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2019

Ville de Montréal

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2019

MDA architectes INC.

Par : _____
Michel Dallaire, architecte

Le e jour de 2019

Bouthillette Parizeau INC.

Par : _____
Yvan Côté, ingénieur

Le e jour de 2019

Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée

Par : _____
Jacques Chartrand, ingénieur

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (résolution CG).

1183314

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180749002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels suivant la convention de services professionnels dans le cadre du projet de construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater. / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et MDA architectes, Bouthillette Parizeau et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,17 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1180749002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-24

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Division du conseil et du soutien financier -Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1183286001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve. Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc.**(CM18 0360**), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183286001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve. Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ».

Le 19 octobre 2016, le Comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de cette dernière; le coût du projet était alors estimé à 23,2 M$ (classe D).

Suite au concours d'architecture pluridisciplinaire, le conseil municipal (CM18 0360), sur la recommandation du jury, a octroyé le contrat à ÉVOQ architecture, NCK et PMA.en collaboration avec Civiliti, au montant maximal de 2 515 653,00$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et le suivi des garanties jusqu'à la réception définitive.

Le mandat initial des professionnels était basé sur une valeur estimée des travaux, établi par la Ville selon les informations disponibles lors du lancement du Concours. Le budget cible établi devait permettre de tripler la superficie de la bibliothèque actuelle, rénover le bâtiment actuel d'intérêt patrimonial et aménager des espaces publics extérieurs.

Une expertise détaillée de l'état de la maçonnerie de pierre, complétée en juillet 2018, a démontré une dégradation importante de la pierre et de la sous-structure des murs. L'importance des travaux requis de réfection de la maçonnerie et de consolidation structurale dépassant grandement celle présumée au départ, un ajustement du budget cible et, par conséquent, des honoraires s'avèrent nécessaires.

Le dossier de modification de la portée des travaux et les coûts et impacts associés ont été présentés au CCPE en décembre 2018, et ont fait l'objet d'une demande de révision du mandat d'exécution au CE du 16 janvier 2019.

L'équipe de conception ayant été retenue par voie de Concours et le niveau d'avancement des plans d'exécution à 80 %, il apparaît opportun de poursuivre le projet avec l'équipe Lauréate en amendant leur contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074005 - 16 janvier 2019: Approbation du mandat d'exécution pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve/ Programme RAC
CM18 0360 - 26 mars 2018: Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016: 1) Approuver la poursuite du projet au coût de 23 260 696 $ 2) Entériner le budget de fonctionnement et la majoration approximative de 532 000 $ à compter de 2020 et pour la première année à 607 000 $ 3) Approuver le PTI de l'arrondissement pour la période 2017-2019 relié au projet, pour un montant de 750 000 $ comprenant l'achat de 15 000 documents.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1578 - 2 octobre 2013 : Autoriser dans le cadre du Programme RAC dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CA12 27 002 - 7 février 2012 : Autoriser le dépôt d'une demande d'inscription dans le cadre du Programme RAC pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur :

- L'approbation d'une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc.

- L'approbation du projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes et contingences incluses.

L'augmentation significative des travaux requis pour la réhabilitation de la Bibliothèque Maisonneuve requiert de revoir les honoraires prévus lors de l'octroi du contrat en mars 2018.

Le contrat initial prévoyait des honoraires calculés sur la base des taux du décret provincial en vigueur et sur une valeur de travaux cible, dictée par la Ville. Les professionnels proposent de compléter les services professionnels en conception et suivi au chantier avec une nouvelle offre forfaitaire au montant de 611 504 $ taxes incluses. Une provision supplémentaire de 57 488 $ pour couvrir l'ajustement des honoraires sur la valeur des avenants en chantier est prévue, pour une augmentation totale de 668 992 $.

JUSTIFICATION

La bibliothèque Maisonneuve, située au 4120 Ontario Est, occupe l'ancien Hôtel de Ville de Maisonneuve. L'édifice, construit en 1912, est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial (voir « Énoncé d'intérêt patrimonial » en pièce jointe). Le bâtiment a conservé plusieurs caractéristiques architecturales originales, mais plusieurs éléments ont été dissimulés et/ou endommagés au fil des rénovations. L'enveloppe du bâtiment requiert des interventions pour préserver l'actif et compenser le déficit d'entretien.
L'audit de 2016 avait permis d'identifier certains éléments à corriger lors de la rénovation. Ces éléments avaient alors été ajoutés au programme fonctionnel et technique pour la réalisation du projet.

Les expertises sur la maçonnerie complétées en 2018 ont révélé une accélération de la dégradation de l'enveloppe du bâtiment, nécessitant des travaux de plus grande ampleur que ceux prévus initialement. Ces travaux impliquent le remplacement ou la stabilisation d'un plus grand nombre de pierres, mais aussi la consolidation de la sous-structure.

Travaux supplémentaires prévus à titre d'exemple :

- Démantèlement du parapet et des murs jusqu'au linteau des fenêtres du 2^{e} étage.
- Augmentation des travaux de restauration des murs et des ornements en pierre calcaire (couronnement, corniche, balustrade et frise) nécessitant le remplacement de plusieurs unités de maçonnerie quand la stabilisation n'est plus possible.
- Reconstruction de l'escalier extérieur de l'entrée principale plutôt qu'une réparation.
- Travaux de renforcement structural (sous-structure des murs de pierre, parapet et toit, etc.).

Non seulement le montant alloué pour la réhabilitation de l'enveloppe requiert d'être ajusté, mais aussi l'effort et l'expertise pour apporter des corrections à la fois durables et respectueuses de ce bâtiment d'intérêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale à autoriser est de 668 992 $ taxes incluses (voir pièce jointe - Estimation honoraires addenda 1v3). Cette dépense a été prise en compte dans le mandat d'exécution SMCE198074005.
Le montant de la dépense totale net à autoriser de 610 878,87 $ après ristourne de la TPS (100 %) et de la TVQ (50 %) est prévu au PTI du Service de la culture. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, le projet bibliothèque est

admissible à une subvention de 40 % par le ministère de la Culture et des Communications.

Le budget initial réservé pour les honoraires était de 2 515 653 $ taxes et contingences incluses, basé sur un coût cible des travaux établi lors du Concours d'architecture.

Le montant révisé de ce budget s'élève à 3 184 645 $ taxes et contingences incluses, basé sur un coût de travaux supérieur pour inclure la valeur des travaux estimés pour le maintien d'actif.

La majoration du budget d'honoraires représente une hausse de 27 % (668 992 / 2 515 653).

Consulter l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires et les provenances de crédits du projet.

Le présent sommaire ne prévoit aucun virement du budget des incidences vers le contrat.

Prévision de décaissement

2019	2020	2021	TOTAL
380 000	180 000	108 992	668 992

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les honoraires professionnels comprennent les services requis pour l'atteinte d'une certification LEED Argent pour le projet.
Un projet qui se veut exemplaire en terme d'économie d'énergie. Le projet vise à maintenir la consommation énergétique à son niveau actuel malgré la superficie triplée.

Respecte les objectifs du PACC2020 (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du Québec) et le plan d'action de la Ville en matière de réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une dégradation accélérée de l'enveloppe du bâtiment suite à l'arrêt du projet de rénovation et agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation des plans et devis suite à l'aménagement du contrat :	juillet - août 2019
Appel d'offre de construction et octroi :	août - décembre 2019
Travaux :	janvier 2020 - juin 2021
Ouverture de la Bibliothèque	septembre - octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 21 février 2019
Amélie HARBEC, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrith YASSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 280-4156
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 872 8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-04

Montréal

Service de la plannification
et de la gestion immobilière

SOMMAIRE DES HONORAIRES
ÉVOQ

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE
Arrondissement Hochelaga- Mercier-Maisonneuve
14/02/2018
Avenant 1- contrat 15304- services professionnels

	CONTRAT INITIAL Equipe Lauréate	AVENANT 1		TOTAL	S-TOTAL (TTI)
HONORAIRES PROFESSIONNELS	Évoq/PMA/NCK/Civiliti mars 2018	Février 2019			
A Services professionnels de base	969 964 $	531 859 $		1 501 822 $	1 726 720,40 $
Architecture	594 205 $	476 781,00		1 070 985,82	
Mécanique électricité	224 899 $	28 677,00		253 576,00	
Structure et civil	150 860 $	26 400,00		177 260,00	
B Services professionnels supplémentaires prévus:	868 036 $	0 $		868 036 $	998 024,39 $
C Services supplémentaires nons prévus	350 000 $	50 000,00		400 000 $	459 900 $
Services professionnels (toutes disciplines) sur budget de contingences de construction (enveloppe)	200 000 $	50 000,00		250 000 $	287 437,50 $
Provision	150 000 $				
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	2 188 000 $	581 859 $		2 769 858 $	
TPS 5%	109 400 $	29 092,93		138 492,92	
TVQ 9,98%	218 253 $	58 040,40		276 293,38	
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS (avec taxes)	2 515 653 $	668 992,00		3 184 644,79	
TOTAUX ARRONDIS (taxes incluses)		668 992		3 184 645	
TOTAUX (net de ristournes)		610 878,87		2 908 005,18	

PRÉVISION DÉCAISSEMENT				
Antérieur	2019	2020	2021	Total
536 000 $	445 000 $	340 000 $	180 822 $	1 501 822 $
427 000 $	180 000 $	211 000 $	50 036 $	868 036 $
71 000 $	120 000 $	100 000 $	109 000 $	400 000 $
1 073 000 $	816 000 $	647 750 $	364 000 $	2 769 858 $
1 189 000 $	**866 500 $**	**750 000 $**	**380 000 $**	**3 184 645 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183286001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve. Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Avenant_1mars2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
1 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT 1
modifiant la CONVENTION de services professionnels (contrat # 15304)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVOQ ARCHITECTURE INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1435, rue St-Alexandre, bureau 1000, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Georges Drolet, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 789605128
N° d'inscription T.V.Q. : 1223460590

ci- après appelée l'« **Architecte** », « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, QC, H3B 4G7, agissant et représentée par M.Jacques Chartrand, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 82719 1206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217127145

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure et en civil** »

ET : **PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 210, boul. Crémazie Ouest, bureau 110, Montréal, QC, H2P 1C6, agissant et représentée par M. Jacques de Grâce, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 104048343
N° d'inscription T.V.Q. : 1000497963

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en mécanique-électricité** »

Les Ingénieurs étant collectivement appelés l' « **Ingénieur** »
Les parties étant collectivement appelées le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM18 0360 du 26 mars 2018, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « **Convention initiale** ») avec le Contractant ;

ATTENDU QUE les honoraires pour les services de base du Contractant ne peuvent, en vertu de la Convention initiale, excéder la somme maximale de UN MILLION CENT QUINZE MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS ET ONZE CENTS **(1 115 216,11 $)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.), déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours;

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet, notamment en raison de l'importance des travaux de maçonnerie et des travaux de maintien d'actifs d'éléments patrimoniaux qui doivent être réalisés pour assurer la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 1.1.4 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

1.1.4 « Projet » :

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention, incluant également les travaux liés au maintien d'actifs d'éléments patrimoniaux.

2. L'article 1.1.6 de la convention initiale est modifié :

a) par le remplacement, au premier alinéa, des termes « 12 802 882 $ » par les termes « 23 657 400 $ »;

b) par l'ajout, suivant le paragraphe k), des paragraphes suivants :

l) la réfection des trottoirs de la rue Ontario et Pie-IX;
m) la réfection de la place Ernest Gendreau.

3. L'article 5.1 de la Convention initiale est modifié :

a) par le remplacement, au premier alinéa, des termes « un million cent quinze mille deux cent seize et onze (**1 115 216,11 $**) » par les termes « **UN MILLION SEPT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (1 726 719,64 $)** »;

b) par le remplacement du 4e alinéa par le suivant :

« - Pour **les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché** un montant maximal de deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante cents (**287 437,50 $**) »

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le _____ 2019

ÉVOQ ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Georges Drolet, architecte

Le _____ 2019

PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
M. Jacques de Grâce, ingénieur

Le _____ 2019

NCK INC.

Par : _____
Jacques Chartrand, ingénieur

Cette convention a été approuvée par la résolution CM19_____.

Contrat : 15304

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183286001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc. en fonction de la modification de la portée du mandat pour la rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve. Approuver le projet d'addenda no.1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 515 653 $ à 3 184 645 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1183286001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1195110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, dans le cadre du projet de réfection du Musée de Lachine, pour une somme maximale de 815 770,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 647 436,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

2. d'autoriser une dépense de 129 487,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 38 846,22 $, taxes incluses à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195110001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, dans le cadre du projet de réfection du Musée de Lachine, pour une somme maximale de 815 770,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1948, deux ans après que la Ville se fût portée acquéreur de la Maison Le Ber-Le Moyne, le Musée de Lachine a pour mission de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine archéologique et historique de Lachine.
Situé dans l'arrondissement de Lachine, en bordure du fleuve Saint-Laurent et à dix kilomètres du centre-ville de Montréal, il regroupe le site patrimonial Le Ber-Le Moyne et une collection archéologique classée, des bâtiments du 17^{e} siècle ainsi qu'un jardin de sculptures contemporaines d'envergure. En plus de son exposition permanente à caractère historique, le Musée de Lachine présente annuellement une exposition conçue à partir des œuvres de sa collection.

Le projet consiste à effectuer des travaux de réfection et de rénovation sur des bâtiments spécifiques du Musée de Lachine afin d'en préserver la valeur, en plus de les rendre fonctionnels, sécuritaires et accueillants pour les utilisateurs. Les travaux en question concernent plus particulièrement la Maison Le Ber-Le Moyne ainsi que le Pavillon Benoît-Verdickt.

L'appel d'offres public, publié dans le Devoir le 19 novembre 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 53 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 10 janvier 2019 (jusqu'au 10 juillet 2019).

3 addenda ont été émis:

Addenda 1 : Réponses aux questions des soumissionnaires
Addenda 2 : Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 janvier 2019
Addenda 3 : Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'équipe composée de firmes externes pour l'exécution de services professionnels afin de réaliser les livrables suivants :

- Programmation;
- Relevés;
- Estimations;
- Études préparatoires;
- Plans et devis;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux;
- Plans de fin de projet.

L'Équipe adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en **architecture**, en génie **électromécanique** (climatisation, ventilation, chauffage, plomberie, protection incendie, alarme intrusion, simulation énergétiques, mise en service, système électrique, système détecteur et avertisseur d'incendie, l'électronique, les contrôles, le cablage informatique, la téléphonie IP, etc.), en **structure** ainsi qu'en **civil** pour les phases de conception et de construction (incluant, entre autres, mais sans s'y restreindre, les services lors des appels d'offres pour construction, des chantiers, des périodes de garanties, de l'exécution des documents de fin de projet, etc.).

Tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du SGPI.

JUSTIFICATION

Il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et 4 soumissionnaires. Un arrondissement de la Ville de Montréal et la Ville d'Amos ont commandé les documents d'appels d'offres ainsi que des firmes d'ingénierie. Parmi les preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné, certains n'avaient pas l'expertise requise.
La firme Atelier Urban Face inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire nécessaire à l'ouverture de son enveloppe et, par conséquent, a été déclarée non conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Taxes	Total
Riopel Dion St-Martin inc.	75,3	1,94	563 111,06 $	84 325,88 $	647 436,94 $
Affleck de la Riva Architecte	74,7	1,88	576 500,00 $	86 330,88 $	662 830,88 $
dma Architectess s.e.n.c.r.l	78,5	1,83	609 460,00 $	91 266,64 $	700 726,64 $
Dernière estimation réalisée			500 000 $	74 875,00 $	574 875,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					72 561,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					12,62 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					15 393,94 $

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	2,38 %

Les membres du comité de sélection, tenu le 23 janvier 2019, recommandent de retenir l'offre de l'équipe formée par les firmes Riopel Dion St-Martin inc., GBi experts-conseils inc. et Projet paysage pour la réalisation du projet du Musée de Lachine. Ces derniers ont obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Les firmes adjudicataires du présent contrat possèdent leur attestation de l'AMF. Celle de Riopel Dion St-Martin inc. a été renouvelée le 15 octobre 2018, GBi experts-conseils inc. a renouvelé la sienne le 24 juillet 2018. Projet paysage inc. a reçu son autorisation le 3 août 2017. Les autorisations sont valides pour 3 ans à partir de la date de délivrance.

De plus, ces trois firmes ne sont pas inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 815 770,55 $. Ce montant inclut les contingences de 20 % (129 487,39 $ taxes incluses, qui permettront de répondre aux imprévus en cours de projet) et les incidences de 5 % (38 846,22 $ taxes incluses qui serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire, d'archéologie ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation des projets).
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La dépense est prévue au PTI 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense se répartit de la manière suivante : 25 % en 2019, 50 % en 2020 et 25 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les critères LEED, le projet ne peut obtenir de certification mais sera réalisé en intégrant les principes de développement durable lorsque possible. Il respectera aussi les directives écologiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les meilleures conditions de mise en oeuvre du projet. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus et reporter le projet d'une année puisque le SGPI souhaite éviter la réalisation de travaux lors des périodes de grand achalandage du Musée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication devra être réalisé en collaboration avec les communications de l'arrondissement de Lachine afin de tenir les citoyens informés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 25 mars 2019
Début des plans et devis: 1 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Lachine

Lecture :

Dominique GAZO, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-28

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : 18-17297
Description : Services professionnels en architecture et ingénierie

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$					
	Prix forfaitaire	0,0%	390 311,06					
		0,0%	172 800,00					
		0,0%						
		0,0%						
	Admin et profits	0,0%	0,00					
	Divers - Autres trav.	0,0%						
	Sous-total :	100,0%	563 111,06	28 155,55		56 170,33		647 436,94
	Contingences	20,0%	112 622,21	5 631,11		11 234,07		129 487,39
	Total - Contrat :		675 733,27	33 786,66		67 404,39		776 924,33
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	5,0%	33 786,66	1 689,33		3 370,22		38 846,22
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		709 519,94	35 476,00		70 774,61		815 770,55
Ristournes:	Tps 100,00%			35 476,00				35 476,00
	Tvq 50,0%					35 387,31		35 387,31
	Coût après rist. (Montant à emprunter)							744 907,24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, dans le cadre du projet de réfection du Musée de Lachine, pour une somme maximale de 815 770,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17297 int. d'octroi.pdf
18-17297 tableau.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
18-17297 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17297 — No du GDD : 1195110001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de conception pour la réfection de la maison Le Ber-Le Moyne et du pavillon Benoît-Verdickt au musée de Lachine.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 20 - 12 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 1 - 2019

Date du comité de sélection : 31 - 1 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 36,36

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Atelier Urban Face Inc.	Pas obtenu note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DMA architectes s.e.n.c.r.l.	700 726,64 $		
Riopel Dion St-Martin Inc.	647 436,94 $	X	
Affleck de la Riva architectes	662 830,88 $		

Information additionnelle

Des sept preneurs n'ayant pas déposé d'offre, deux étaient des villes, un une firme d'ingénierie qui ne pouvait déposer puisqu'un architecte coordonnateur était requis et une mentionne un carnet de commandes complet. Nous n'avons pas de réponse des trois restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 4 - 2 - 2019

18-17297 - Services professionnels de conception pour la réfection de la maison Le Ber-Le Moyne et du pavillon Benoît-Verdickt au Musée de Lachine

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise des firmes dans des projets semblables 20%	Qualification et expertise du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expertise du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DMA Architectes s.e.n.c.r.l.	4,33	7,00	10,83	17,67	15,67	23,00	78,5	700 726,64 $	1,83	3
Atelier Urban Face Inc.	3,67	6,33	9,67	13,67	13,33	18,67	65,3			Non conforme
Riopel Dion St-Martin Inc.	4,17	7,00	11,50	16,00	14,67	22,00	75,3	647 436,94 $	1,94	1
Affleck de la Riva Architectes	3,67	7,00	10,33	15,00	15,33	23,33	74,7	662 830,88 $	1,88	2
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 31-01-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17297
Numéro de référence : 1215113
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels de conception pour la réfection de la maison Le-Ber-Le Moyne et du pavillon Benoît-Verdickt au Musée de Lachine

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1515308)** 2018-11-23 16 h 16 **Transmission :** 2018-11-23 16 h 16	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Urban Face inc. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	**Commande : (1514026)** 2018-11-21 9 h 30 **Transmission :** 2018-11-21 9 h 30	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3

			2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4	Monsieur Alexandre Brisson Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	**Commande : (1514655)** 2018-11-22 11 h 43 **Transmission :** 2018-11-22 11 h 43	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
D.F.S. Inc. 400 de Maisonneuve Blvd. West Suite 1250 Montréal, QC, H3A 1L4	Monsieur Daniel Durand Téléphone : 514 879-1708 Télécopieur : 514 879-1708	**Commande : (1516131)** 2018-11-27 10 h 40 **Transmission :** 2018-11-27 10 h 40	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dmaarchitectes.com	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	**Commande : (1515609)** 2018-11-26 10 h 48 **Transmission :** 2018-11-26 10 h 48	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1513665)** 2018-11-20 11 h 55 **Transmission :** 2018-11-20 11 h 55	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 377-5665 Télécopieur :	**Commande : (1514458)** 2018-11-22 8 h 13 **Transmission :** 2018-11-22 8 h 13	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com	Madame Sylvie St-Martin Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	**Commande : (1519436)** 2018-12-06 11 h 15 **Transmission :** 2018-12-06 11 h 15	3034071 - 18-17297 2018-12-06 11 h 15 - Téléchargement 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 12 - Télécopie 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
St-Gelais Montminy architectes 468, rue St-Jean, Bureau 300 Montréal, QC, H2Y2S1	Madame Vanessa Côté-Courtemanche	**Commande : (1514751)** 2018-11-22 14	3034071 - 18-17297 2018-12-04 14 h 59 - Courriel

http://www.stgm.net	Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur :	h 18 **Transmission :** 2018-11-22 14 h 18	3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2018-12-18 9 h 11 - Courriel 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2018-12-20 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville d'Amos. 182, 1er rue Est Amos, QC, J9T 2G1 http://www.ville.amos.qc.ca	Madame Claudyne Maurice. Téléphone : 819 732-3254 Télécopieur : 819 727-9792	**Commande : (1514482)** 2018-11-22 8 h 41 **Transmission :** 2018-11-22 8 h 41	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6	Madame Geneviève Faubert Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (1526277)** 2019-01-08 12 h 18 **Transmission :** 2019-01-08 12 h 18	3034071 - 18-17297 2019-01-08 12 h 18 - Téléchargement 3039761 - 18-17297 Addenda 2 report de date 2019-01-08 12 h 18 - Téléchargement 3041232 - 18-17297 Addenda 3 2019-01-08 12 h 18 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat a Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, dans le cadre du projet de réfection du Musée de Lachine, pour une somme maximale de 815 770,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195110001 - Musée de Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Dominique BALLO
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.039

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant, et d'autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 480 492,77$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 08:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187684003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée, en 2011, d'un système d'administration de régimes de retraite et ce, suite à un appel d'offres public. Le bureau des régimes de retraite de Montréal utilise le logiciel Ariel de la firme Morneau Shepell Ltd (une société de services et de technologie en ressources humaines) et ce, pour administrer les régimes de retraite de la Ville. Actuellement, le progiciel ARIEL de la firme d'actuaires Morneau Shepell supporte l'administration des régimes de retraite pour environ 40 000 participants. Ce progiciel génère les calculs de prestations, de relevés d'événements ainsi que l'information nécessaire à la comptabilité des régimes de retraite.
Des ajustements doivent être intégrés dans la solution Ariel suite aux derniers changements annoncés aux règlements de la Loi sur les Régimes de Retraite du Secteur Municipal (RRSM) depuis décembre 2014 notamment pour la loi sur les Régimes complémentaires de retraite (RCR) qui a été modifiée à deux occasions, soit en septembre 2017 et en février 2018. De plus, les changements aux conventions collectives requièrent d'apporter des ajustements au progiciel. En effet, en mai 2017, l'Association des pompiers de Montréal (APM) et la Ville de Montréal ont paraphé une entente qui venait restructurer de façon importante les dispositions du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. De plus, en juillet 2017, le syndicat des cols bleus et la Ville ont paraphé une entente qui venait restructurer les dispositions du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

L'objet du présent dossier vise donc à approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0408 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd (fournisseur unique) pour des services professionnels pour adapter le logiciel Ariel à la loi RRSM et appliquer des modifications au logiciel, pour une somme maximale de 2 242 012,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser les ajustements à la base budgétaire du Service des finances pour un montant total de 157 500 $ (taxes nettes) pour 2017 et maintenir cette augmentation jusqu'en 2020 inclusivement.
CG16 0193 - 24 mars 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 $, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell Ltd (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 852 279 $ à 13 758 207 $, taxes incluses.

CG12 0479 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 192 320 $, taxes incluses, pour des modifications à apporter au système des caisses retraites (Ariel), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 659 959 $ à 9 852 279 $, taxes incluses.

CE11 0326 - 16 mars 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Ltd pour le paramétrage d'un progiciel et la fourniture de ce progiciel pour une durée de cinq ans, pour une somme maximale de 8 659 959 $, taxes incluses - Appel d'offres public (#10 11362) avec un seul soumissionnaire.

DESCRIPTION

Ce contrat avec le fournisseur externe Morneau Shepell Ltd permettra de modifier la solution informatique utilisée pour se conformer aux lois RRSM et RCR ainsi qu'aux ententes avec les cols bleus et les pompiers. Les changements requis au progiciel ARIEL sont les suivants:

- Ajustement au niveau de la base de données, des rapports, des interfaces de données et des documents relatifs à l'administration du régime (relevés d'événements, relevés annuels, etc.);
- Ajustement au niveau de la comptabilisation, dans le cadre de la production des états financiers des différents régimes de retraite de la Ville. Cette nouvelle obligation de divulgation et de présentation entraîne une complexité importante dans le processus de préparation des résultats financiers. Plusieurs nouveaux rapports sont nécessaires à la réalisation des états financiers des régimes de retraite en conformité avec la nouvelle loi;
- Ajustement au niveau du système d'administration ainsi que des reprises de calculs rétroactifs;
- Ajustements aux restructurations déjà implantées dans Ariel suite aux derniers changements à la Loi RCR ou à l'interprétation d'ententes ou de la Loi (pour 3 régimes, soit les cadres, les professionnels et les cols bleus);
- Paramétrisation de champs additionnels notamment pour les cotisations d'équilibre et cotisations de transfert de déficit;
- Ajustement des interfaces entre le système de paie de la Ville de Montréal et Ariel (ex: ajouts de cotisations d'équilibre et cotisations de transfert de déficit);
- Modification des paramètres de calculs pour les transferts inter-régimes et les transferts individuels (touche l'ensemble des régimes).

JUSTIFICATION

Le contrat va permettre l'intégration des derniers changements à la loi sur les RRSM et les RCR et adapter le progiciel Ariel afin de notamment refléter la restructuration importante des régimes de retraites des pompiers et cols bleus suivants les ententes intervenues entre ces derniers et l'employeur.

La firme Morneau Shepell Ltd a obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour conclure des contrats et sous-contrats publics le 8 février 2015, et cette dernière demeure valide.

Ce contrat est accordé de gré à gré à Morneau Shepell Ltd en vertu des exceptions prévues à l'article 573.3 paragraphe 2, et paragraphes 6 (a) et (b) de la Loi sur les cités et Villes, puisque il est le développeur et fournisseur unique du progiciel Ariel et détient les marques et les droits d'auteur s'y rapportant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses (875 756,38 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet #74950 - Réforme TI des régimes de retraite, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. En effet, le Bureau des régimes de retraite de Montréal agit en tant que délégataire pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal et les autres unités de la Ville qui ont des responsabilités liées à l'agglomération, tels le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service incendie de Montréal (SIM).

En 2016, dans le cadre de dossier 1165260003, le coût total maximal de ce contrat était de 2 242 012,50 $ taxes incluses et est réparti comme suit :

Type de services	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Services professionnels capitalisables	804 825,00 $	574 875,00 $				1 379 700,00 $
Services professionnels non capitalisables	172 462,50 $	172 462,50 $	172 462,50 $	172 462,50 $	172 462,50 $	862 312,50 $
Total	977 287,50 $	747 337,50 $	172 462,50 $	172 462,50 $	172 462,50 $	2 242 012,50 $

Les services professionnels non capitalisables pour un montant totale de 862 312,50 $ c'est pour permettre au Bureau de régimes de retraite de la Ville de bénéficier du support ainsi que l'entretien ainsi d'assurer l'amélioration en continu des processus de calculs des prestations des retraites.

Il y a aussi une autre dépenses de services professionnels capitalisables que nous avons obtenu en 2016, c'est cette dépense que nous avons demandé un montant supplémentaire; donc cette année et dans le cadre du nouveau dossier 1187684003, nous avons demandé une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels capitalisables afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de se conformer à la loi sur les RRSM et aux changements de règlements de la loi sur les RCR, et de respecter les conventions collectives de l'APM et des cols bleus. Il permettra également le maintien de l'efficience sur l'administration des régimes de retraite de la Ville, ainsi que la capacité de la Division de la gestion des rentes à remplir son rôle de délégataire auprès des comités de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 13 mars 2019;
- Approbation du dossier par le CM – 25 mars 2019;
- Approbation du dossier par le CG – 28 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane S GRENIER, Dépenses communes
Gabriel MORIN, Dépenses communes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-19
Carl LESSARD conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Abdelmalek BOUKHEZAR Chef de division - solutions finances et approvisionnement
Tél : 514-868-8747	**Tél :** 514 872-7307

Télécop. : **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2019-03-01

Tour de la Bourse – Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 4000
C.P. 211, Montréal QC H4Z 0A4

CONFIDENTIEL

Le 15 avril, 2016

CONFIDENTIEL

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2& 1C6

Objet : Fournisseur Unique du Progiciel d'Administration Ariel pour les Régimes de Retraite de la Ville de Montréal

Madame/Monsieur,

Cette lettre est en réponse à votre demande d'information concernent le progiciel Ariel. La présente est pour confirmer que Morneau Shepell Ltée est le développeur et fournisseur unique du progiciel Ariel. Morneau Shepell Ltée est le propriétaire d'Ariel et détient les marques et les droits d'auteur s'y rapportant.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez s'il-vous-plait me contacter.

Cordialement,

David Soulière
Directeur
Morneau Shepell
1060, boul. Robert-Bourassa, bureau 900
Montréal, QC H3B 4V3
Canada

Le cœur de votre organisation.

PARTENAIRE EN SANTÉ MENTALE

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
Avenant no 1 (CG16 0408 – 22 juin 2016)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

MORNEAU SHEPELL, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, C.P. 211, Montréal, Québec, H4Z 0A4, représentée aux présentes par son vice-président exécutif, monsieur Julien Ponce, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le
« **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 11480 7559
N° d'inscription T.V.Q. : 1202670853

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le formulaire de demande de changements DDC37 qui comporte la liste des livrables;

« **Annexe 2** » : le formulaire de demande de changements DDC45 qui comporte la liste des livrables;

« **Annexe 3** » : le formulaire de demande de changements DDC_Banque d'heures qui comporte la liste des livrables;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n’entreprendre aucun travail susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de Neuf cent cinquante-neuf mille soixante-sept dollar canadien et quarante et un cents (959 067,41 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n’engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du _____. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

Morneau Shepell Ltd

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le logiciel de gestion des régimes de retraites Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187684003_PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196335001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
D'adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite de certains enseignants (RRCE), le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-19 07:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196335001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de transfert entre régimes de retraite permet le transfert d'actifs d'un régime vers un autre au profit d'un participant dans le but de lui reconnaître des années de participation additionnelles dans son régime d'arrivée. L'entente-cadre présente les modalités et les hypothèses à considérer pour donner suite à un tel transfert.
À sa séance du 14 janvier 2004, le comité exécutif a adopté une politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite. En vertu du paragraphe 6 de cette politique et pour répondre à des demandes d'employés et d'ex-employés de la Ville, les pourparlers pour conclure une entente-cadre de transfert entre Retraite Québec et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ("l'Association") ont été entamés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite

DESCRIPTION

L'adoption de cette entente permettra le transfert au Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal des droits que détient un employé dans le RRCE, le RREGOP, le RRE, le RRF ou le RRPE et vice versa.
À sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Association adoptait la résolution selon laquelle il approuvait la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre la Ville de Montréal et d'autres organismes et selon laquelle il autorisait le président et le secrétaire à signer lesdites ententes-cadres de transfert pour et au nom de l'Association.

La résolution du Conseil d'administration faite en 2014 se veut une résolution générale afin de faciliter le processus de mise en place d'entente-cadre de transfert impliquant l'Association. Ainsi, elle ne vise pas directement la présente entente-cadre avec Retraite Québec. En ce qui a trait à cette dernière, des discussions entre les différents organismes

ont eu lieu mais le processus a été retardé notamment en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* qui impliquait une restructuration du régime de retraite ainsi que la création d'un fonds de stabilisation. Ces éléments étant maintenant établis, le processus de mise en place de la présente entente-cadre de transfert reprend son cours.

JUSTIFICATION

Article 31 de l'Annexe C de la charte de la Ville de Montréal :

"La Ville peut conclure avec d'autres employeurs des ententes cadres prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite de droits ou d'actifs. Ces ententes sont approuvées pour les employés de la Ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente-cadre de transfert n'engendre aucun coût pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis informant les participants du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de l'entrée en vigueur de l'entente sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Faire signer 6 copies de l'entente-cadre par le greffier de la Ville.
Faire signer 6 copies de l'entente par le représentant de Retraite Québec.
Publier un avis aux participants.
Enregistrer l'entente-cadre auprès des autorités compétentes (Agence du revenu du Canada et Retraite Québec)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-02-15

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

RETRAITE QUÉBEC

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Conforme aux principes directeurs adoptés par :
Comité de retraite RREGOP par sa résolution 21-13
Comité de retraite RRPE par sa résolution 21-13

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS 3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 4
3. RACHAT DE SERVICE EN COURS 4
4. COTISATIONS EXCLUES 4
5. PRESTATIONS EXCLUES 4
6. MONTANT TRANSFÉRABLE 5
7. TRANSFERTS SUCCESSIFS 5
8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT 6
9. RESPECT DES LOIS FISCALES 6
10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 6
11. VALEUR EXCÉDENTAIRE 6
12. ADMINISTRATION 6
13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE 7
14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE 7
15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE 7
16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE 7
17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ 7
18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE 8
19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME 8
20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES 8
21. TERMINAISON DE L'ENTENTE 8
22. ENTRÉE EN VIGUEUR 8

ANNEXES

ANNEXE A : *DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE*

ANNEXE B : *ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION*

ANNEXE C : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE D : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE E : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE F : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE G : *CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE*

ANNEXE H : *DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE*

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : **RETRAITE QUÉBEC,** représentée aux fins des présentes par son vice-président,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL,** ci-après appelée « la Ville », représentée aux fins des présentes par _____.

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ci-après appelé : le « Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

En vertu de l'article 158 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10) et de l'article 203 de la *Loi sur le Régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1), Retraite Québec peut, sur recommandation des comités de retraite et avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre le régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite de certains enseignants, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Régime de retraite des enseignants et le Régime de retraite des fonctionnaires, le Régime de retraite du personnel d'encadrement, ci-après appelés respectivement le RRCE, le RREGOP, le RRE, le RRF, le RRPE.

En vertu de l'article 31 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, cette dernière peut conclure une entente cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite. Cette entente est approuvée pour les employés de la ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné.

En vertu de l'article 2.07 du règlement du **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal**, le comité approuve une telle entente.

Les transferts peuvent s'effectuer, selon la présente entente, entre le **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal** et le **RRCE**, le **RREGOP**, le **RRE,** le **RRF** ou le **RRPE.**

1. DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Organisme d'arrivée : Autorité responsable de l'administration du régime d'arrivée.

Organisme de départ : Autorité responsable de l'administration du régime de départ.

Régime d'arrivée : Régime de retraite auquel une personne participe et qui fait l'objet d'une demande pour y transférer la valeur des prestations en vertu de la présente entente.

Régime de départ : Régime de retraite auquel une personne cesse de participer et qui fait l'objet d'une demande de transfert de la valeur des prestations accumulées.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente une personne qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

a) Fin de participation

Elle doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le régime de départ et avoir cessé de participer à ce régime. De plus, elle doit être ou devenir un employé de l'employeur auquel s'applique le régime d'arrivée, participer à ce régime à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ et y avoir participé durant les trois mois qui précèdent cette date.

b) Prestations acquises

Elle doit disposer de prestations à son crédit en vertu du régime de départ.

c) Statut de la personne

Elle ne doit pas recevoir une rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction en vertu de son régime de départ. Aux fins des présentes, le facteur d'ajustement prévu au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ne constitue pas une réduction.

d) Demande de transfert

Elle doit faire parvenir à chacun des organismes un exemplaire de l'Annexe « A ».

e) Acceptation du transfert

Elle doit signer la section IV de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la faire parvenir aux deux adresses qui y sont indiquées **au plus tard 60 jours** après la date indiquée dans la lettre de transmission accompagnant cette Annexe. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu de négligence de la part de la personne.

3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Une personne qui effectue des versements à l'organisme de départ pour un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable **dispose alors d'un délai d'un mois** à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si une partie du solde dû n'est pas payée dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront ajustées en tenant compte des dispositions du rachat en cours.

4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant par une loi fédérale ou provinciale s'appliquant au régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du régime de départ.

5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants :

a) Montant disponible en vertu du régime de départ

La valeur actuarielle des prestations créditées à la personne, selon les dispositions du régime de départ, à la date à laquelle elle a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux figurant à l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, pour la période comprise entre la date de fin de participation et la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A ». Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur de la prestation qui lui serait payable si elle avait fait une demande de prestation de fin de participation à l'organisme de départ à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » , selon les dispositions du régime de départ. Cette prestation de fin de participation doit tenir compte du ratio de solvabilité, si un tel ratio était applicable en cas de transfert à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ».

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date de la fin de participation au régime de départ.

b) Montant exigible par le régime d'arrivée

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du régime d'arrivée, calculée à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A », comme si tout le service effectué auprès de l'organisme de départ avait été effectué auprès de l'organisme d'arrivée.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ». De plus, cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du niveau de la cotisation au fonds de stabilisation du volet courant (comme si cette cotisation avait été applicable à compter du 1er janvier 2014).

Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) doivent être calculées en tenant compte de l'âge et, le cas échéant, du sexe de la personne ainsi que des hypothèses et méthode actuarielles prévues à l'Annexe « C » ou « E », selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts au taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'organisme d'arrivée. Elles doivent en outre être calculées en tenant compte de tout rajustement salarial rétroactif résultant de la conclusion d'une convention collective si l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée a été avisé de ce rajustement avant la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Dans le cas où le régime de départ ou le régime d'arrivée prévoit que la totalité ou une partie des prestations est basée sur l'accumulation des cotisations salariales et patronales avec intérêts, la valeur actuarielle de ces prestations correspond aux cotisations salariales et patronales qui sont ou qui auraient dû être accumulées au crédit de la personne avec intérêts. Les cotisations qui auraient dû être accumulées sont calculées à partir des salaires réellement gagnés par le participant au régime administré par Retraite Québec sans toutefois excéder son salaire à l'entrée dans le régime d'arrivée.

7. TRANSFERTS SUCCESSIFS

Si une personne participe de nouveau à un régime de retraite administré par l'organisme d'arrivée après qu'un transfert ait été effectué à son égard en vertu de la présente entente ou d'une entente antérieure et que cette personne demande de nouveau un transfert de la valeur de ses prestations en vertu de la présente entente, le montant disponible en vertu du régime de départ pour l'application de l'article 6.a) ne peut être inférieur à la somme des deux montants suivants, soit:

a) pour les années de service acquises au moment du premier transfert en vertu du régime d'arrivée, le montant transféré antérieurement et accumulé avec intérêts depuis la date du premier transfert jusqu'à la date du second transfert, au taux apparaissant à l'Annexe "D" ou "F" selon le cas par l'organisme de départ; et

b) pour les années de service acquises en vertu du régime de départ, un montant calculé conformément à l'article 6.

8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT

Lorsqu'une personne transfère la valeur de ses droits dans le régime d'arrivée et qu'il y a eu acquittement de droits accumulés par suite du partage du patrimoine familial dans son régime de départ, le nombre d'années de service reconnues au régime d'arrivée est déterminé en fonction du montant disponible avant partage et une réduction due au partage est établie conformément aux règles prévues pour le régime d'arrivée à partir de la différence entre le montant disponible avant partage et le montant disponible après partage. Par la suite, toute somme payable en vertu du régime d'arrivée est réduite conformément aux règles, hypothèses et méthode actuarielles prévues pour ce régime.

9. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'organisme de départ doit fournir à l'organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5^{e} supplément), à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, il doit remplir l'Annexe « H ».

10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes partie à la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales, notamment au chapitre des droits minimaux et de la solvabilité du régime.

Lorsque le régime de départ a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et que l'employeur ne comble pas le solde de la valeur des droits lors du transfert initial, le service est reconnu seulement au moment de la réception de l'ensemble des sommes requises. Le taux d'intérêt utilisé par le régime de départ pour payer le solde de la valeur des droits est celui auquel réfère l'Annexe « D ».

11. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Dans le cas où le montant transféré par l'organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles la personne aurait droit en vertu de son régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

12. ADMINISTRATION

Sur réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable), l'organisme de départ doit remplir les parties I et II de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la transmettre avec un état de participation de la personne et une copie de l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle) à l'organisme d'arrivée dans un délai de trois mois. Celui-ci doit remplir la partie III de l'Annexe « B » dans un délai de trois mois à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'organisme d'arrivée a rempli la partie III de l'Annexe « B », il en fait parvenir deux copies à la personne qui demande le transfert. Il transmet de plus à

l'organisme de départ une copie de cette Annexe ainsi que l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle).

Les délais mentionnés au premier alinéa peuvent être prolongés si les parties y consentent.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Sur réception de l'Annexe « B » dûment signée par la personne qui demande le transfert, l'organisme de départ verse à l'organisme d'arrivée le montant transférable avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, dans les 60 jours suivant la date de réception de cette Annexe.

14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Lorsque le montant transféré est égal à la somme requise par le régime d'arrivée, celui-ci reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au régime de départ, aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite. Toutefois, il ne peut être octroyé plus d'une année de service par année civile.

Lorsque le montant transféré est inférieur à la somme requise par le régime d'arrivée, la totalité du service qui était crédité au régime de départ est reconnue au régime d'arrivée pour de l'admissibilité à la rente de retraite et une partie seulement de ce service y est reconnue, en commençant par le service le plus récent, pour le calcul de la rente de retraite. Le service reconnu en partie est établi en tenant compte des valeurs actuarielles calculées à l'article 6.

Pour l'application du présent article, la somme requise par le régime d'arrivée correspond, le cas échéant, à celle requise avant l'application de l'article 8.

15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Une personne peut faire créditer en tout ou en partie, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service qui n'a pas été reconnu, le cas échéant, au régime d'arrivée en raison de l'application du deuxième alinéa de l'article 14. Toutefois, si la personne présente sa demande plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet, des intérêts sont ajoutés, à compter du 61^{e} jour, au montant nécessaire pour faire créditer ce service additionnel.

La personne doit alors payer ou faire payer, avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, sous réserve des règles fiscales applicables, la différence totale ou partielle entre la valeur actuarielle calculée selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 et le montant transféré à son égard.

Pour le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, il y a déchéance du droit de rachat si la demande est effectuée plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au régime de départ, la personne ne peut se faire créditer au régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du régime d'arrivée.

17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ

Le montant déterminé à l'article 6 et transféré par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée est d'abord constitué des cotisations de la personne, accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du régime de départ, et est constitué par la suite des cotisations de l'employeur.

18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsqu'une personne a participé simultanément au régime de départ et au régime d'arrivée, l'organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME

Le Comité doit aviser Retraite Québec d'une transformation du régime ou de la terminaison de celui-ci, dans les meilleurs délais.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte de l'entente ou des Annexes « A », « B », « G » et « H ». La modification prend effet 90 jours après la date de transmission du texte modifié à l'autre partie à moins qu'elle n'ait, avant l'expiration de ce délai, refusé la modification soumise. La modification peut également prendre effet à toute autre date convenue entre les parties.

Les Annexes « C », « D », « E » et « F » peuvent respectivement être modifiées par la partie qui est compétente pour déterminer la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elle administre. Les modifications prennent effet 90 jours après la date à laquelle une partie a transmis à l'autre partie le texte modifié d'une Annexe.

21. TERMINAISON DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou plus de 60 jours après la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de fin de l'entente seront traitées comme si celle-ci continuait d'être en vigueur.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé la présente entente.

RETRAITE QUÉBEC

Par : _____
Vice-président

_____
Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____

_____
Date

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____
Président **Secrétaire**

28 NOV. 2018
_____
Date

ANNEXE « A »

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

_____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

Date de naissance : _____ **Sexe : F** ____ **M** ____ **NAS :** _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon régime de départ (**Nom du régime** _____) et à l'administrateur de mon régime d'arrivée **(Nom du régime** _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation deux exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y lieu, de l'entente conclue le _____.
Je certifie avoir participé au régime d'arrivée durant les trois derniers mois.

Les renseignements personnels fournis devront être traités de façon confidentielle et ne devront être communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la législation qui s'applique dans ma province.

_____ _____

Nom de l'ancien employeur ***Nom du présent employeur***

Adresse_____ **Adresse**_____

_____ _____

_____ _____

Période à transférer : ***Date d'entrée en fonction :***

Du _____ au _____ _____

NOTE : ***Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été présentée dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou d'octroi d'une prestation compensatoire :***

Oui _____ ***Non*** _____

_____ _____

DATE ***SIGNATURE***

TÉL. À LA RÉSIDENCE : _____ **TÉL. AU TRAVAIL :** _____

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes :

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal
480, rue Gilford, bureau 200
Montréal (Québec) H2J 1N3

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

ANNEXE « B »

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans la présente Annexe les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II; **ces données ont été obtenues de l'organisme de départ;**

2) Prendre connaissance des données figurant à la Section III; **ces données sont celles obtenues de l'organisme d'arrivée;**

3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe. Après ces 60 jours, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du régime d'arrivée, le cas échéant;

4) **Signer la Section IV « Acceptation »;**

5) **Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de la Section IV dans les soixante (60) jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe.**

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I. IDENTIFICATION

Date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) : _____

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **Sexe : F** ___ **M** ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ **PROVINCE :** _____

CODE POSTAL : _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

II. ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime de départ :** _____

2. **Période de participation au régime de départ :**
   Du : _____ Au : _____

3. **Service crédité dans le régime de départ :**
   a) **Sous la forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :**
      - ⇨ Avant le 1er janvier 1966 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 1966 au 30 juin 1982 _____
      - ⇨ Du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1991 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1999 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2013 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 _____
      - ⇨ À compter du 1er janvier 2017 _____
      - ⇨ Sous la forme de crédit de rente* _____

      SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul du montant transférable) : ☐

   b) **Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :** _____

      TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES ☐

4. **Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le régime de départ :**
   a) Période de service visée : du _____ au _____
   b) Nombre d'années de service visé : _____
   c) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de _____ $ à l'âge de _____

5. **Date de fin de participation au régime de départ :**
   _____

6. **Salaire annuel admissible à la date de fin de participation :**
   _____ $

7. **Cotisations accumulées à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :**
   a) Sans intérêts : _____ $ b) Avec intérêts : _____ $

8. **Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » :** _____ $
   Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint, le cas échéant : _____ $

9. **PRESTATIONS acquises si vous n'acceptez pas le transfert (en tenant compte de l'impact du degré de solvabilité, lorsqu'applicable):**

a) **Remboursement des cotisations de :** _____ $

OU

b) **Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :** _____ $

ET

Montant payable comme somme forfaitaire imposable : _____ $

OU

c) **Rente de retraite différée (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

ET

***Crédit de rente payable à 65 ans de :** _____ $

d) **Rente de retraite immédiate réduite (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

III. ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime :** _____

2. **Date d'entrée en fonction :** _____

3. **Date d'adhésion au régime de retraite :** _____

4. **Salaire annuel admissible à la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :** _____ $

5. a) **Montant exigible :** _____ $

   b) **Montant exigible après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint :** _____ $

6. **Montant transférable au régime d'arrivée (minimum entre le montant disponible et le montant exigible, après partage) :** _____ $

7. **Montant du déficit, le cas échéant (montant de la ligne 5 b) moins montant de la ligne 6) :** _____ $

8. Si vous acceptez le transfert et si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7, vous pouvez choisir de payer ce montant en tout ou en partie avec les intérêts courus entre le premier jour du mois qui suit la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel vous effectuez le paiement.

   Si votre paiement est effectué avant le _____, le montant payable est de _____$.

9. a) Si vous acceptez le transfert et s'il n'y a pas de déficit indiqué à la ligne 7 ou que vous payez le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   b) Si vous acceptez le transfert et si un déficit est indiqué à la ligne 7 et que vous choisissez de ne pas payer le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   c) Réduction de la rente à l'âge normal de la retraite (____ ans) suite à l'acquittement en faveur du conjoint _____

10. **Service non crédité en raison d'un chevauchement de service :** _____

11. **COTISATIONS accumulées avec intérêts :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

IV. ACCEPTATION

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

J'accepte ☐

Je refuse ☐

de transférer conformément à l'entente au _____
(Nom du régime d'arrivée)

les droits acquis à mon crédit en vertu _____
(Nom du régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les informations fournies aux sections II et III de la présente Annexe sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée, je dégage l'administrateur du régime de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service pour le calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues par le régime d'arrivée et en conformité avec les lois fiscales applicables.

En foi de quoi, j'ai signé le _____
(Date)

_____
(Signature)

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes **dans le délai indiqué à la ligne 5 du préambule de la présente Annexe :**

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal
480, rue Gilford, bureau 200
Montréal (Québec) H2J 1N3

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

* Le mot « estimation » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la date du calcul de l'estimation et la date du transfert des sommes. Dans certains cas, des différences assez substantielles au niveau des taux d'intérêt peuvent engendrer une augmentation du solde à payer et, par le fait même, causer une diminution du nombre d'années reconnues pour le calcul de la rente.

ANNEXE « C »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC

1. Méthode actuarielle

La méthode utilisée est celle généralement appelée « méthode de répartition des prestations au prorata des années de service » redressée afin de tenir compte du fait que la valeur des prestations acquises n'est pas nécessairement uniforme au cours de la carrière d'un participant.

De plus, le montant disponible pour un participant à la date de la demande ne peut être inférieur à la valeur de la prestation de fin de participation qui lui serait versée à cette même date lorsque le régime prévoit le paiement d'une telle valeur.

2. Hypothèses actuarielles

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles pour le provisionnement du RREGOP ou du RRPE. Celles-ci prendront effet le 1er janvier de l'année qui suit le dépôt de l'évaluation actuarielle et pourront être transmises sur demande. En l'absence d'une telle évaluation pour certains régimes tels que le RRE, le RRF et le RRCE, les hypothèses du RREGOP seront utilisées avec les adaptations nécessaires.

Les hypothèses identifiées ci-après sont applicables selon la nature des prestations auxquelles a droit ou aura droit un participant. Par exemple, les taux d'augmentation des salaires s'appliquent lorsque la prestation est basée sur les meilleurs salaires et les taux d'indexation varient selon le mode d'indexation des prestations à établir.

L'annexe « C » est un résumé des principales hypothèses en vigueur lors de la dernière évaluation, soit au 31 décembre 2014. Les hypothèses se trouvent dans le rapport d'évaluation actuarielle qui est disponible à l'adresse suivante : www.retraitequebec.gouv.qc.ca.

Hypothèses économiques (en pourcentage)

Pour le RREGOP :

Année	Inflation	Indexation[1]			Augmentation[1]		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire[4]	MGA[6]	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80[2]	0,00[2]	0,90[2]	0,75[2,5]	–	6,00	4,00
2016	2,00	1,20[2]	0,00[2]	0,60[2]	1,375[5]	–	6,00	4,00
2017	2,00	1,40[3]	0,00[3]	0,70[3]	1,6875[5]	–	6,00	4,00
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125[5]	2,50	6,00	4,00
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50[5]	2,50	6,00	4,00
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,00	4,00
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,20	4,00

(1) Taux applicables le 1er janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2015 à 2019 sont accordées le 1er avril de chacune de ces années. Les augmentations de base s'élèvent à 1,00 % pour 2015, 1,50 % pour 2016, 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 ainsi que 0,00 % pour 2019. Pour tenir compte des autres ajustements, des augmentations de 0,50 % et 2,50 % sont ajoutées au 1er avril 2018 et 2019 respectivement. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(6) Pour 2015 et 2016, les MGA connus de 53 600 $ et 54 900 $ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 $ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 $ en 2015 et de 2 890,00 $ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

Pour le RRPE :

Année	Inflation	Indexation[1]			Augmentation[1]		Rendement	
		TAIR	TAIR-3%	50 % TAIR (min TAIR-3%)	Salaire[4]	MGA[7]	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80[2]	0,00[2]	0,90[2]	1,05[5,6]	-	5,80	3,80
2016	2,00	1,20[2]	0,00[2]	0,60[2]	1,475[5]	-	5,80	3,80
2017	2,00	1,40[3]	0,00[3]	0,70[3]	2,8125[5]	-	5,80	3,80
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125[5]	2,50	5,80	3,80
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,00[5]	2,50	5,80	3,80
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,375[5]	2,50	5,80	3,80
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,00	3,80

(1) Taux applicables le 1er janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2015 à 2019 sont accordées le 1er avril de chacune de ces années. Les augmentations de base s'élèvent à 1,00 % pour 2015, 1,50 % pour 2016, 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 ainsi que 0,00 % pour 2019. Pour tenir compte des correctifs sectoriels, des augmentations de 1,50 % et 2,00 % sont ajoutées au 1er avril 2017 et 2019 respectivement. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(6) Une augmentation de 0,4 % est ajoutée au 1er avril 2015 afin de tenir compte de l'effet de la restructuration de l'encadrement dans le réseau de la santé. Le quart de cette augmentation est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(7) Pour 2015, et 2016, les MGA connus de 53 600 $ et 54 900 $ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 $ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 $ en 2015 et de 2 890,00 $ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

Hypothèses démographiques

Mortalité

Les taux de mortalité sont ceux définis à partir de la table « CPM-2014 » et de l'échelle d'amélioration de l'espérance de vie « CPM-B » publiées par la Society of Actuaries.

Pour le RREGOP et le RRPE :

Hypothèse	Évaluation de 2014
Mortalité des participants actifs	Hommes : CPM-2014 H x 65 % Femmes : CPM-2014 F x 85 % Ensuite améliorés de 6 ans avec l'échelle CPM-B pour anticiper l'amélioration future.
Mortalité des retraités et des conjoints survivants	RREGOP : Table CPM-2014 ajustée par groupe d'âge et selon le sexe (voir le tableau des facteurs d'ajustement plus bas). RRPE : Hommes : CPM-2014 H x 95 % Femmes : CPM-2014 F x 95 %
Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants	Échelle CPM-B.

Facteurs d'ajustement appliqués à la table CPM-2014 pour les retraités et les conjoints survivants du RREGOP

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
moins de 55	100 %	95 %
55 – 59	100 %	95 %
60 – 64	100 %	95 %
65 – 69	120 %	100 %
70 – 74	125 %	105 %
75 – 79	125 %	110 %
80 – 84	125 %	110 %
85 – 89	115 %	110 %
90 – 94	110 %	110 %
95 et plus	110 %	110 %

Taux de fin d'emploi

Pour le RREGOP :

Service	Hommes	Femmes
0	0,120	0,090
1	0,080	0,050
2	0,050	0,030
3	0,040	0,020
4	0,030	0,020
5	0,030	0,020
6	0,020	0,010
7	0,020	0,010
8	0,020	0,010
9	0,010	0,010
10 et plus	0,006	0,006

**Les taux retenus pour cette hypothèse sont ceux pour les employés à temps complet*

Pour le RRPE :

Service	Hommes et Femmes
0	0,070
1	0,070
2	0,060
3	0,050
4	0,040
5	0,030
6	0,030
7	0,030
8	0,020
9	0,020
10	0,020
11	0,020
12	0,010
13	0,010
14	0,010
15 et plus	0,006

Taux de départ à la retraite
(en pourcentage)

L'hypothèse de taux de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'années de service pour l'admissibilité à la rente.

Pour le RREGOP :

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Moins de 16		2	2	2	2	4	25	25	25	25	25	55	25	25	25	100
16-29		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
30		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
31		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		30	30	30	30	30	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	100
36	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
37	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
38	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
39	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
40	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
41 et +	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Note : Taux applicables pour les années 2017 et 2018.

Pour le RRPE :

ÉVALUATION AMENDÉE AU 2014-12-31

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
1		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
2		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
3		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
4		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
5		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
6		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
7		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
8		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
9		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
10		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
11		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
12		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
13		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
14		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
15		1	1	1	1	1	5	40	25	25	25	55	25	25	25	25	100
16		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
17		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
18		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
19		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
20		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
21		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
22		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
23		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
24		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
25		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
26		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
27		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
28		3	3	3	3	3	10	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
29		3	3	3	3	15	15	55	25	25	25	55	25	25	25	25	100
30		3	3	3	15	15	65	65	25	25	25	55	25	25	25	25	100
31		3	3	15	15	55	65	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
32		3	3	15	55	55	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
33		3	3	15	55	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
34		15	15	15	55	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
35		15	80	80	80	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	100
36		15	80	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
37		15	80	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
38		15	80	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
39		15	80	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
40		15	80	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	100
41 et plus		15	80	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100

Différence d'âge entre un participant et son conjoint

Le conjoint d'un requérant masculin est cinq ans plus jeune alors que le conjoint d'un requérant féminin est un an plus âgé.

ANNEXE « D »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « C ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « E »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles sur base de continuité retenues pour les fins des évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de surveillance des régimes de retraite. Ainsi, chaque fois qu'une nouvelle évaluation actuarielle est déposée aux autorités, les hypothèses sur base de continuité que cette nouvelle évaluation renferme prendront effet à la date de transmission de celle-ci. Elles seront transmises sur demande à Retraite Québec. Ces nouvelles hypothèses s'appliqueront à toute demande de transfert (Annexe « A ») reçue par l'organisme de départ après la date de sa prise d'effet.

ANNEXE « F »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « E ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

_____
Nom de l'organisme

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

Date de naissance : _____

Date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I
ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____
2	Salaire à la fin de participation	_____ $
3	Facteur actuariel utilisé	_____
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)	_____ $
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la date de la demande	_____ $

.-.-.-

ANNEXE « H »

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
(À être remplie par l'organisme de départ)

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

I.- DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE :

Année	Salaire admissible[1]	Service crédité	FE[2] attribué à la personne	FESP[3] attribué à la personne
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
etc.				

II.- FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DE L'ANNÉE DE FIN DE PARTICIPATION :

1. Au cours de l'année de fin de participation, la personne a-t-elle eu droit à un FE correspondant aux cotisations versées dans cette année?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quelle est la valeur du FE? _____

III.- MONTANT TRANSFÉRÉ DANS UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE OU DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE (REER) :

1. Excluant le présent transfert, la personne a-t-elle droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quel est ce montant? _____

---

[1] Le salaire admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime
[2] Facteur d'équivalence
[3] Facteur d'équivalence pour service passé

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
D'adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-19 07:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196335002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de transfert entre régimes de retraite permet le transfert d'actifs d'un régime vers un autre au profit d'un participant dans le but de lui reconnaître des années de participation additionnelles dans son régime d'arrivée. L'entente-cadre présente les modalités et les hypothèses à considérer pour donner suite à un tel transfert.
À sa séance du 14 janvier 2004, le comité exécutif a adopté une politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite. En vertu du paragraphe 6 de cette politique et pour répondre à des demandes d'employés et d'ex-employés de la Ville, les pourparlers pour conclure une entente-cadre de transfert entre Retraite Québec et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ("l'Association") ont été entamés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite

DESCRIPTION

L'adoption de cette entente permettra le transfert au Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal des droits que détient un employé dans le RRAPSC et vice versa.
À sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Association adoptait la résolution selon laquelle il approuvait la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre la Ville de Montréal et d'autres organismes et selon laquelle il autorisait le président et le secrétaire à signer lesdites ententes-cadres de transfert pour et au nom de l'Association.

La résolution du Conseil d'administration faite en 2014 se veut une résolution générale afin de faciliter le processus de mise en place d'entente-cadre de transfert impliquant l'Association. Ainsi, elle ne vise pas directement la présente entente-cadre avec Retraite Québec. En ce qui a trait à cette dernière, des discussions entre les différents organismes

ont eu lieu mais le processus a été retardé notamment en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* qui impliquait une restructuration du régime de retraite ainsi que la création d'un fonds de stabilisation. Ces éléments étant maintenant établis, le processus de mise en place de la présente entente-cadre de transfert reprend son cours.

JUSTIFICATION

Article 31 de l'Annexe C de la charte de la Ville de Montréal :

"La Ville peut conclure avec d'autres employeurs des ententes cadres prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite de droits ou d'actifs. Ces ententes sont approuvées pour les employés de la Ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente-cadre de transfert n'engendre aucun coût pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis informant les participants du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de l'entrée en vigueur de l'entente sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Faire signer 6 copies de l'entente-cadre par le greffier de la Ville.
Faire signer 6 copies de l'entente par le représentant de Retraite Québec.
Publier un avis aux participants.
Enregistrer l'entente-cadre auprès des autorités compétentes (Agence du revenu du Canada et Retraite Québec)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-02-15

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

RETRAITE QUÉBEC

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Conforme aux principes directeurs adoptés par :
Comité de retraite RRAPSC par sa résolution 12-14

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS 3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 4
3. RACHAT DE SERVICE EN COURS 4
4. COTISATIONS EXCLUES 4
5. PRESTATIONS EXCLUES 4
6. MONTANT TRANSFÉRABLE 5
7. TRANSFERTS SUCCESSIFS 5
8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT 6
9. RESPECT DES LOIS FISCALES 6
10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 6
11. VALEUR EXCÉDENTAIRE 6
12. ADMINISTRATION 6
13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE 7
14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE 7
15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE 7
16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE 7
17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ 7
18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE 8
19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME 8
20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES 8
21. TERMINAISON DE L'ENTENTE 8
22. ENTRÉE EN VIGUEUR 8

ANNEXES

ANNEXE A : *DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE*

ANNEXE B : *ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION*

ANNEXE C : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE D : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE E : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE F : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE G : *CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE*

ANNEXE H : *DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE*

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : **RETRAITE QUÉBEC,** représentée aux fins des présentes par son vice-président,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL,** ci-après appelée « la Ville », représentée aux fins des présentes par _____.

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ci-après appelé : le « Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

En vertu de l'article 133 de la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels* (L.R.Q., chapitre R-9.2) Retraite Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre le régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, ci-après appelé le RRAPSC.

En vertu de l'article 31 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, cette dernière peut conclure une entente cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite. Cette entente est approuvée pour les employés de la ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné.

En vertu de l'article 2.07 du règlement du **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal**, le comité approuve une telle entente.

Les transferts peuvent s'effectuer, selon la présente entente, entre le **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal** et le **RRAPSC.**

1. DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Organisme d'arrivée : Autorité responsable de l'administration du régime d'arrivée.

Organisme de départ : Autorité responsable de l'administration du régime de départ.

Régime d'arrivée : Régime de retraite auquel une personne participe et qui fait l'objet d'une demande pour y transférer la valeur des prestations en vertu de la présente entente.

Régime de départ : Régime de retraite auquel une personne cesse de participer et qui fait l'objet d'une demande de transfert de la valeur des prestations accumulées.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente une personne qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

a) Fin de participation

Elle doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le régime de départ et avoir cessé de participer à ce régime. De plus, elle doit être ou devenir un employé de l'employeur auquel s'applique le régime d'arrivée, participer à ce régime à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ et y avoir participé durant les trois mois qui précèdent cette date.

b) Prestations acquises

Elle doit disposer de prestations à son crédit en vertu du régime de départ.

c) Statut de la personne

Elle ne doit pas recevoir une rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction en vertu de son régime de départ. Aux fins des présentes, le facteur d'ajustement prévu au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ne constitue pas une réduction.

d) Demande de transfert

Elle doit faire parvenir à chacun des organismes un exemplaire de l'Annexe « A ».

e) Acceptation du transfert

Elle doit signer la section IV de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la faire parvenir aux deux adresses qui y sont indiquées **au plus tard 60 jours** après la date indiquée dans la lettre de transmission accompagnant cette Annexe. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu de négligence de la part de la personne.

3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Une personne qui effectue des versements à l'organisme de départ pour un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable **dispose alors d'un délai d'un mois** à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si une partie du solde dû n'est pas payée dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront ajustées en tenant compte des dispositions du rachat en cours.

4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant par une loi fédérale ou provinciale s'appliquant au régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du régime de départ.

5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants :

a) Montant disponible en vertu du régime de départ

La valeur actuarielle des prestations créditées à la personne, selon les dispositions du régime de départ, à la date à laquelle elle a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux figurant à l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, pour la période comprise entre la date de fin de participation et la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A ». Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur de la prestation qui lui serait payable si elle avait fait une demande de prestation de fin de participation à l'organisme de départ à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A », selon les dispositions du régime de départ. Cette prestation de fin de participation doit tenir compte du ratio de solvabilité, si un tel ratio était applicable en cas de transfert à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ».

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date de la fin de participation au régime de départ.

b) Montant exigible par le régime d'arrivée

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du régime d'arrivée, calculée à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A », comme si tout le service effectué auprès de l'organisme de départ avait été effectué auprès de l'organisme d'arrivée.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ». De plus, cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du niveau de la cotisation au fonds de stabilisation du volet courant (comme si cette cotisation avait été applicable à compter du 1er janvier 2014).

Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) doivent être calculées en tenant compte de l'âge et, le cas échéant, du sexe de la personne ainsi que des hypothèses et méthode actuarielles prévues à l'Annexe « C » ou « E », selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts au taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'organisme d'arrivée. Elles doivent en outre être calculées en tenant compte de tout rajustement salarial rétroactif résultant de la conclusion d'une convention collective si l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée a été avisé de ce rajustement avant la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Dans le cas où le régime de départ ou le régime d'arrivée prévoit que la totalité ou une partie des prestations est basée sur l'accumulation des cotisations salariales et patronales avec intérêts, la valeur actuarielle de ces prestations correspond aux cotisations salariales et patronales qui sont ou qui auraient dû être accumulées au crédit de la personne avec intérêts. Les cotisations qui auraient dû être accumulées sont calculées à partir des salaires réellement gagnés par le participant au régime administré par Retraite Québec sans toutefois excéder son salaire à l'entrée dans le régime d'arrivée.

7. TRANSFERTS SUCCESSIFS

Si une personne participe de nouveau à un régime de retraite administré par l'organisme d'arrivée après qu'un transfert ait été effectué à son égard en vertu de la présente entente ou d'une entente antérieure et que cette personne demande de nouveau un transfert de la valeur de ses prestations en vertu de la présente entente, le montant disponible en vertu du régime de départ pour l'application de l'article 6.a) ne peut être inférieur à la somme des deux montants suivants, soit:

a) pour les années de service acquises au moment du premier transfert en vertu du régime d'arrivée, le montant transféré antérieurement et accumulé avec intérêts depuis la date du premier transfert jusqu'à la date du second transfert, au taux apparaissant à l'Annexe "D" ou "F" selon le cas par l'organisme de départ; et

b) pour les années de service acquises en vertu du régime de départ, un montant calculé conformément à l'article 6.

8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT

Lorsqu'une personne transfère la valeur de ses droits dans le régime d'arrivée et qu'il y a eu acquittement de droits accumulés par suite du partage du patrimoine familial dans son régime de départ, le nombre d'années de service reconnues au régime d'arrivée est déterminé en fonction du montant disponible avant partage et une réduction due au partage est établie conformément aux règles prévues pour le régime d'arrivée à partir de la différence entre le montant disponible avant partage et le montant disponible après partage. Par la suite, toute somme payable en vertu du régime d'arrivée est réduite conformément aux règles, hypothèses et méthode actuarielles prévues pour ce régime.

9. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'organisme de départ doit fournir à l'organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5^{e} supplément), à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, il doit remplir l'Annexe « H ».

10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes partie à la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales, notamment au chapitre des droits minimaux et de la solvabilité du régime.

Lorsque le régime de départ a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et que l'employeur ne comble pas le solde de la valeur des droits lors du transfert initial, le service est reconnu seulement au moment de la réception de l'ensemble des sommes requises. Le taux d'intérêt utilisé par le régime de départ pour payer le solde de la valeur des droits est celui auquel réfère l'Annexe « D ».

11. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Dans le cas où le montant transféré par l'organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles la personne aurait droit en vertu de son régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

12. ADMINISTRATION

Sur réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable), l'organisme de départ doit remplir les parties I et II de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la transmettre avec un état de participation de la personne et une copie de l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle) à l'organisme d'arrivée dans un délai de trois mois. Celui-ci doit remplir la partie III de l'Annexe « B » dans un délai de trois mois à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'organisme d'arrivée a rempli la partie III de l'Annexe « B », il en fait parvenir deux copies à la personne qui demande le transfert. Il transmet de plus à

l'organisme de départ une copie de cette Annexe ainsi que l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle).

Les délais mentionnés au premier alinéa peuvent être prolongés si les parties y consentent.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Sur réception de l'Annexe « B » dûment signée par la personne qui demande le transfert, l'organisme de départ verse à l'organisme d'arrivée le montant transférable avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, dans les 60 jours suivant la date de réception de cette Annexe.

14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Lorsque le montant transféré est égal à la somme requise par le régime d'arrivée, celui-ci reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au régime de départ, aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite. Toutefois, il ne peut être octroyé plus d'une année de service par année civile.

Lorsque le montant transféré est inférieur à la somme requise par le régime d'arrivée, la totalité du service qui était crédité au régime de départ est reconnue au régime d'arrivée pour de l'admissibilité à la rente de retraite et une partie seulement de ce service y est reconnue, en commençant par le service le plus récent, pour le calcul de la rente de retraite. Le service reconnu en partie est établi en tenant compte des valeurs actuarielles calculées à l'article 6.

Pour l'application du présent article, la somme requise par le régime d'arrivée correspond, le cas échéant, à celle requise avant l'application de l'article 8.

15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Une personne peut faire créditer en tout ou en partie, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service qui n'a pas été reconnu, le cas échéant, au régime d'arrivée en raison de l'application du deuxième alinéa de l'article 14. Toutefois, si la personne présente sa demande plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet, des intérêts sont ajoutés, à compter du 61^{e} jour, au montant nécessaire pour faire créditer ce service additionnel.

La personne doit alors payer ou faire payer, avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, sous réserve des règles fiscales applicables, la différence totale ou partielle entre la valeur actuarielle calculée selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 et le montant transféré à son égard.

Pour le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, il y a déchéance du droit de rachat si la demande est effectuée plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au régime de départ, la personne ne peut se faire créditer au régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du régime d'arrivée.

17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ

Le montant déterminé à l'article 6 et transféré par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée est d'abord constitué des cotisations de la personne, accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du régime de départ, et est constitué par la suite des cotisations de l'employeur.

18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsqu'une personne a participé simultanément au régime de départ et au régime d'arrivée, l'organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME

Le Comité doit aviser Retraite Québec d'une transformation du régime ou de la terminaison de celui-ci, dans les meilleurs délais.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte de l'entente ou des Annexes « A », « B », « G » et « H ». La modification prend effet 90 jours après la date de transmission du texte modifié à l'autre partie à moins qu'elle n'ait, avant l'expiration de ce délai, refusé la modification soumise. La modification peut également prendre effet à toute autre date convenue entre les parties.

Les Annexes « C », « D », « E » et « F » peuvent respectivement être modifiées par la partie qui est compétente pour déterminer la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elle administre. Les modifications prennent effet 90 jours après la date à laquelle une partie a transmis à l'autre partie le texte modifié d'une Annexe.

21. TERMINAISON DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou plus de 60 jours après la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de fin de l'entente seront traitées comme si celle-ci continuait d'être en vigueur.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé la présente entente.

RETRAITE QUÉBEC

Par : _____
Vice-président

_____
Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____

_____
Date

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____
Président **Secrétaire**

28 NOV. 2018
_____
Date

ANNEXE « A »

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

_____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

Date de naissance : _____ **Sexe : F** ____ **M** ____ **NAS :** _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon régime de départ (**Nom du régime** _____) et à l'administrateur de mon régime d'arrivée **(Nom du régime** _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation deux exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y lieu, de l'entente conclue le _____.
Je certifie avoir participé au régime d'arrivée durant les trois derniers mois.

Les renseignements personnels fournis devront être traités de façon confidentielle et ne devront être communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la législation qui s'applique dans ma province.

_____ _____

Nom de l'ancien employeur ***Nom du présent employeur***

Adresse_____ **Adresse**_____

_____ _____

_____ _____

Période à transférer : ***Date d'entrée en fonction :***

Du _____ au _____ _____

NOTE : ***Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été présentée dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou d'octroi d'une prestation compensatoire :***

Oui _____ ***Non*** _____

_____ _____

DATE ***SIGNATURE***

TÉL. À LA RÉSIDENCE : _____ **TÉL. AU TRAVAIL :** _____

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes :

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal **480, rue Gilford, bureau 200** **Montréal (Québec) H2J 1N3**	**Retraite Québec** **Régimes de retraite du secteur public** **C. P. 5500, succ. Terminus** **Québec (Québec) G1K 0G9**

ANNEXE « B »

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans la présente Annexe les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II; **ces données ont été obtenues de l'organisme de départ;**

2) Prendre connaissance des données figurant à la Section III; **ces données sont celles obtenues de l'organisme d'arrivée;**

3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe. Après ces 60 jours, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du régime d'arrivée, le cas échéant;

4) **Signer la Section IV « Acceptation »;**

5) **Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de la Section IV dans les soixante (60) jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe.**

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I. IDENTIFICATION

Date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) : _____

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **Sexe : F** __ **M** ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ **PROVINCE :** _____

CODE POSTAL : _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

II. ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime de départ :** _____

2. **Période de participation au régime de départ :**
   Du : _____ Au : _____

3. **Service crédité dans le régime de départ :**
   a) **Sous la forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :**
      - ⇨ Avant le 1er janvier 1966 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 1966 au 30 juin 1982 _____
      - ⇨ Du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1991 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1999 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2013 _____
      - ⇨ Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 _____
      - ⇨ À compter du 1er janvier 2017 _____
      - ⇨ Sous la forme de crédit de rente* _____

      SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul du montant transférable) : ☐

   b) **Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :** _____

      TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES ☐

4. **Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le régime de départ :**
   a) Période de service visée : du _____ au _____
   b) Nombre d'années de service visé : _____
   c) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de _____ $ à l'âge de _____

5. **Date de fin de participation au régime de départ :**
   _____

6. **Salaire annuel admissible à la date de fin de participation :**
   _____ $

7. **Cotisations accumulées à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :**
   a) Sans intérêts : _____ $ b) Avec intérêts : _____ $

8. **Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » :** _____ $
   Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint, le cas échéant : _____ $

9. **PRESTATIONS acquises si vous n'acceptez pas le transfert (en tenant compte de l'impact du degré de solvabilité, lorsqu'applicable) :**

a) **Remboursement des cotisations de :** _____ $

OU

b) **Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :** _____ $

ET

Montant payable comme somme forfaitaire imposable : _____ $

OU

c) **Rente de retraite différée (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

ET

***Crédit de rente payable à 65 ans de :** _____ $

d) **Rente de retraite immédiate réduite (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

III. ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime :** _____

2. **Date d'entrée en fonction :** _____

3. **Date d'adhésion au régime de retraite :** _____

4. **Salaire annuel admissible à la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :** _____ $

5. a) **Montant exigible :** _____ $

   b) **Montant exigible après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint :** _____ $

6. **Montant transférable au régime d'arrivée (minimum entre le montant disponible et le montant exigible, après partage) :** _____ $

7. **Montant du déficit, le cas échéant (montant de la ligne 5 b) moins montant de la ligne 6) :** _____ $

8. Si vous acceptez le transfert et si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7, vous pouvez choisir de payer ce montant en tout ou en partie avec les intérêts courus entre le premier jour du mois qui suit la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel vous effectuez le paiement.

   Si votre paiement est effectué avant le _____, le montant payable est de _____$.

9. a) Si vous acceptez le transfert et s'il n'y a pas de déficit indiqué à la ligne 7 ou que vous payez le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   b) Si vous acceptez le transfert et si un déficit est indiqué à la ligne 7 et que vous choisissez de ne pas payer le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   c) Réduction de la rente à l'âge normal de la retraite (____ ans) suite à l'acquittement en faveur du conjoint _____

10. **Service non crédité en raison d'un chevauchement de service :** _____

11. **COTISATIONS accumulées avec intérêts :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

IV. ACCEPTATION

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

J'accepte ☐

Je refuse ☐

de transférer conformément à l'entente au _____

(Nom du régime d'arrivée)

les droits acquis à mon crédit en vertu

_____

(Nom du régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les informations fournies aux sections II et III de la présente Annexe sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée, je dégage l'administrateur du régime de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service pour le calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues par le régime d'arrivée et en conformité avec les lois fiscales applicables.

En foi de quoi, j'ai signé le _____

(Date)

_____

(Signature)

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes **dans le délai indiqué à la ligne 5 du préambule de la présente Annexe** :

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal
480, rue Gilford, bureau 200
Montréal (Québec) H2J 1N3

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

* Le mot « estimation » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la date du calcul de l'estimation et la date du transfert des sommes. Dans certains cas, des différences assez substantielles au niveau des taux d'intérêt peuvent engendrer une augmentation du solde à payer et, par le fait même, causer une diminution du nombre d'années reconnues pour le calcul de la rente.

ANNEXE « C »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC

1. Méthode actuarielle

La méthode utilisée est celle généralement appelée « méthode de répartition des prestations au prorata des années de service » redressée afin de tenir compte du fait que la valeur des prestations acquises n'est pas nécessairement uniforme au cours de la carrière d'un participant.

De plus, le montant disponible pour un participant à la date de la demande ne peut être inférieur à la valeur de la prestation de cessation de participation qui lui serait versée à cette même date lorsque le régime prévoit le paiement d'une telle valeur.

2. Hypothèses actuarielles

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles pour le provisionnement du RRAPSC. Celles-ci prendront effet le 1er janvier de l'année qui suit le dépôt de l'évaluation actuarielle et pourront être transmises sur demande.

Les hypothèses identifiées ci-après sont applicables selon la nature des prestations auxquelles a droit ou aura droit un participant. Par exemple, les taux d'augmentation des salaires s'appliquent lorsque la prestation est basée sur les meilleurs salaires et les taux d'indexation varient selon le mode d'indexation des prestations à établir.

L'annexe « C » est un résumé des principales hypothèses en vigueur lors de la dernière évaluation, soit au 31 décembre 2016.

Hypothèses économiques
(en pourcentage)

Année	Inflation	Indexation[1]			Augmentation[1]		Rendement	
		TAIR (N/A)	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire[3]	MGA[6]	Nominal	Réel
2017	2,00	1,40[2]	0,00[2]	0,70[2]	1,3125[4]	–	6,20	4,20
2018	2,00	1,50[2]	0,00[2]	0,75[2]	1,9375[4]	–	6,20	4,20
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	1,625[4]	2,50	6,20	4,20
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,25[4,5]	2,50	6,20	4,20
2021	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,20	4,20
2022	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,20	4,20
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2026	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2027	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2028 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,40	4,20

(1) Taux applicables le 1er janvier.

(2) Taux connus.

(3) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(4) Les augmentations pour les années 2017 à 2019 sont accordées le 1er avril de chacune de ces années. Les augmentations s'élèvent à 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 et 1,50 % pour 2019. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(5) L'hypothèse de base de l'année 2020 est de 1,875 % car elle ne couvre que les trois quarts de l'année.

(6) Pour 2017 et 2018, les MGA connus de 55 300 $ et 55 900 $ sont utilisés.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 914,44 $ par année de service en 2017 et il est augmenté à 2 944,44 $ en 2018. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

Hypothèses démographiques

Mortalité

Hypothèse	Évaluation au 31 décembre 2016
Mortalité des participants actifs	Hommes : CPM-2014-H x 100 % Femmes : CPM-2014-F x 100 % Taux ensuite ajustés jusqu'en 2022 avec l'échelle CPM-B pour anticiper l'amélioration future.
Mortalité des retraités	Hommes : CPM-2014-H x 125 % Femmes : CPM-2014-F x 125 % Taux basés sur l'expérience des années 2007 à 2016. Ensuite ajustés de deux ans avec l'échelle CPM-B pour obtenir des taux applicables à l'année 2016.
Mortalité des conjoints survivants	Hommes : CPM-2014-H x 100 % Femmes : CPM-2014-F x 100 % Taux ensuite ajustés de deux ans avec l'échelle CPM-B pour obtenir des taux applicables à l'année 2016.
Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants	Échelle CPM-B.

Proportion des participants ayant un conjoint survivant au moment de leur décès

ÉVALUATION AU 2016-12-31

Âge	Hommes	Femmes
18-54	0,70	0,60
55-59	0,70	0,60
60-64	0,70	0,55
65-69	0,70	0,50
70-74	0,70	0,40
75-79	0,65	0,25
80-84	0,60	0,15
85-89	0,55	0,10
90-109	0,40	0,05
110 et plus	0,00	0,00

Taux de fin d'emploi

ÉVALUATION AU 2016-12-31

Service	Taux
0	0,15
1	0,09
2	0,05
3	0,05
4	0,04
5	0,04
6	0,03
7	0,03
8	0,03
9	0,03
10	0,02
11	0,02
12	0,02
13	0,01
14	0,01
15 et plus	0,00

Taux de départ à la retraite (en pourcentage)

L'hypothèse de taux de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'années de service pour l'admissibilité à la rente.

ÉVALUATION AU 2016-12-31

	Âge																				
Service	**49**	**50**	**51**	**52**	**53**	**54**	**55**	**56**	**57**	**58**	**59**	**60**	**61**	**62**	**63**	**64**	**65**	**66**	**67**	**68**	**69**
1												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
2												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
3												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
4												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
5												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
6												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
7												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
8												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
9												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
10												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
11												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
12												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
13												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
14												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
15												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
16												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
17												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
18												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
19												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
20												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
21												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
22												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
23												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
24												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
25	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
26	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
27	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
28	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
29	5	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
30	5	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
31	5	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
32	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
33	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100
34	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100
35 et plus	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Différence d'âge entre un participant et son conjoint

Le conjoint d'un requérant masculin est cinq ans plus jeune alors que le conjoint d'un requérant féminin est un an plus âgé.

ANNEXE « D »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « C ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « E »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles sur base de continuité retenues pour les fins des évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de surveillance des régimes de retraite. Ainsi, chaque fois qu'une nouvelle évaluation actuarielle est déposée aux autorités, les hypothèses sur base de continuité que cette nouvelle évaluation renferme prendront effet à la date de transmission de celle-ci. Elles seront transmises sur demande à Retraite Québec. Ces nouvelles hypothèses s'appliqueront à toute demande de transfert (Annexe « A ») reçue par l'organisme de départ après la date de sa prise d'effet.

ANNEXE « F »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « E ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

_____
Nom de l'organisme

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

Date de naissance : _____

Date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I
ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____
2	Salaire à la fin de participation	_____ $
3	Facteur actuariel utilisé	_____
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)	_____ $
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la date de la demande	_____ $

.-.-.-

ANNEXE « H »

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
(À être remplie par l'organisme de départ)

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

I.- DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE :

Année	Salaire admissible[1]	Service crédité	FE[2] attribué à la personne	FESP[3] attribué à la personne
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
etc.				

II.- FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DE L'ANNÉE DE FIN DE PARTICIPATION :

1. Au cours de l'année de fin de participation, la personne a-t-elle eu droit à un FE correspondant aux cotisations versées dans cette année?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quelle est la valeur du FE? _____

III.- MONTANT TRANSFÉRÉ DANS UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE OU DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE (REER) :

1. Excluant le présent transfert, la personne a-t-elle droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quel est ce montant? _____

---

(1) Le salaire admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime
(2) Facteur d'équivalence
(3) Facteur d'équivalence pour service passé

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRMSQ) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
D'adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-19 07:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196335003**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRMSQ) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de transfert entre régimes de retraite permet le transfert d'actifs d'un régime vers un autre au profit d'un participant dans le but de lui reconnaître des années de participation additionnelles dans son régime d'arrivée. L'entente-cadre présente les modalités et les hypothèses à considérer pour donner suite à un tel transfert.
À sa séance du 14 janvier 2004, le comité exécutif a adopté une politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite. En vertu du paragraphe 6 de cette politique et pour répondre à des demandes d'employés et d'ex-employés de la Ville, les pourparlers pour conclure une entente-cadre de transfert entre Retraite Québec et l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ("l'Association") ont été entamés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite

DESCRIPTION

L'adoption de cette entente permettra le transfert au Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal des droits que détient un employé dans le RRMSQ et vice versa.
À sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Association adoptait la résolution selon laquelle il approuvait la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre la Ville de Montréal et d'autres organismes et selon laquelle il autorisait le président et le secrétaire à signer lesdites ententes-cadres de transfert pour et au nom de l'Association.

La résolution du Conseil d'administration faite en 2014 se veut une résolution générale afin de faciliter le processus de mise en place d'entente-cadre de transfert impliquant l'Association. Ainsi, elle ne vise pas directement la présente entente-cadre avec Retraite Québec. En ce qui a trait à cette dernière, des discussions entre les différents organismes

ont eu lieu mais le processus a été retardé notamment en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* qui impliquait une restructuration du régime de retraite ainsi que la création d'un fonds de stabilisation. Ces éléments étant maintenant établis, le processus de mise en place de la présente entente-cadre de transfert reprend son cours.

JUSTIFICATION

Article 31 de l'Annexe C de la charte de la Ville de Montréal :

"La Ville peut conclure avec d'autres employeurs des ententes cadres prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite de droits ou d'actifs. Ces ententes sont approuvées pour les employés de la Ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente-cadre de transfert n'engendre aucun coût pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis informant les participants du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de l'entrée en vigueur de l'entente sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Faire signer 6 copies de l'entente-cadre par le greffier de la Ville.
Faire signer 6 copies de l'entente par le représentant de Retraite Québec.
Publier un avis aux participants.
Enregistrer l'entente-cadre auprès des autorités compétentes (Agence du revenu du Canada et Retraite Québec)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-02-15

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

RETRAITE QUÉBEC

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Conforme aux principes directeurs adoptés par :
Comité de retraite RRMSQ par sa résolution 18-14

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS 3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 4
3. RACHAT DE SERVICE EN COURS 4
4. COTISATIONS EXCLUES 4
5. PRESTATIONS EXCLUES 4
6. MONTANT TRANSFÉRABLE 5
7. TRANSFERTS SUCCESSIFS 5
8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT 6
9. RESPECT DES LOIS FISCALES 6
10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 6
11. VALEUR EXCÉDENTAIRE 6
12. ADMINISTRATION 6
13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE 7
14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE 7
15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE 7
16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE 7
17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ 7
18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE 8
19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME 8
20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES 8
21. TERMINAISON DE L'ENTENTE 8
22. ENTRÉE EN VIGUEUR 8

ANNEXES

ANNEXE A : *DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE*

ANNEXE B : *ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION*

ANNEXE C : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE D : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC*

ANNEXE E : *MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE F : *TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL*

ANNEXE G : *CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE*

ANNEXE H : *DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE*

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : **RETRAITE QUÉBEC,** représentée aux fins des présentes par son vice-président,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL,** ci-après appelée « la Ville », représentée aux fins des présentes par _____.

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ci-après appelé : le « Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

En vertu de l'article 92 du texte du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, Retraite Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre le régime, à l'égard des employés visés par le régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ci-après appelé le RRMSQ.

En vertu de l'article 31 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, cette dernière peut conclure une entente cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite. Cette entente est approuvée pour les employés de la ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné.

En vertu de l'article 2.07 du règlement du **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal**, le comité approuve une telle entente.

Les transferts peuvent s'effectuer, selon la présente entente, entre le **Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal** et le **RRMSQ.**

1. DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Organisme d'arrivée : Autorité responsable de l'administration du régime d'arrivée.

Organisme de départ : Autorité responsable de l'administration du régime de départ.

Régime d'arrivée : Régime de retraite auquel une personne participe et qui fait l'objet d'une demande pour y transférer la valeur des prestations en vertu de la présente entente.

Régime de départ : Régime de retraite auquel une personne cesse de participer et qui fait l'objet d'une demande de transfert de la valeur des prestations accumulées.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente une personne qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

a) Fin de participation

Elle doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le régime de départ et avoir cessé de participer à ce régime. De plus, elle doit être ou devenir un employé de l'employeur auquel s'applique le régime d'arrivée, participer à ce régime à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ et y avoir participé durant les trois mois qui précèdent cette date.

b) Prestations acquises

Elle doit disposer de prestations à son crédit en vertu du régime de départ.

c) Statut de la personne

Elle ne doit pas recevoir une rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction en vertu de son régime de départ. Aux fins des présentes, le facteur d'ajustement prévu au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ne constitue pas une réduction.

d) Demande de transfert

Elle doit faire parvenir à chacun des organismes un exemplaire de l'Annexe « A ».

e) Acceptation du transfert

Elle doit signer la section IV de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la faire parvenir aux deux adresses qui y sont indiquées **au plus tard 60 jours** après la date indiquée dans la lettre de transmission accompagnant cette Annexe. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu de négligence de la part de la personne.

3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Une personne qui effectue des versements à l'organisme de départ pour un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable **dispose alors d'un délai d'un mois** à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si une partie du solde dû n'est pas payée dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront ajustées en tenant compte des dispositions du rachat en cours.

4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant par une loi fédérale ou provinciale s'appliquant au régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du régime de départ.

5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6. MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants :

a) Montant disponible en vertu du régime de départ

La valeur actuarielle des prestations créditées à la personne, selon les dispositions du régime de départ, à la date à laquelle elle a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux figurant à l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, pour la période comprise entre la date de fin de participation et la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A ». Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur de la prestation qui lui serait payable si elle avait fait une demande de prestation de fin de participation à l'organisme de départ à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » , selon les dispositions du régime de départ. Cette prestation de fin de participation doit tenir compte du ratio de solvabilité, si un tel ratio était applicable en cas de transfert à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ».

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date de la fin de participation au régime de départ.

b) Montant exigible par le régime d'arrivée

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du régime d'arrivée, calculée à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A », comme si tout le service effectué auprès de l'organisme de départ avait été effectué auprès de l'organisme d'arrivée.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ». De plus, cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du niveau de la cotisation au fonds de stabilisation du volet courant (comme si cette cotisation avait été applicable à compter du 1er janvier 2014).

Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) doivent être calculées en tenant compte de l'âge et, le cas échéant, du sexe de la personne ainsi que des hypothèses et méthode actuarielles prévues à l'Annexe « C » ou « E », selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts au taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'organisme d'arrivée. Elles doivent en outre être calculées en tenant compte de tout rajustement salarial rétroactif résultant de la conclusion d'une convention collective si l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée a été avisé de ce rajustement avant la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Dans le cas où le régime de départ ou le régime d'arrivée prévoit que la totalité ou une partie des prestations est basée sur l'accumulation des cotisations salariales et patronales avec intérêts, la valeur actuarielle de ces prestations correspond aux cotisations salariales et patronales qui sont ou qui auraient dû être accumulées au crédit de la personne avec intérêts. Les cotisations qui auraient dû être accumulées sont calculées à partir des salaires réellement gagnés par le participant au régime administré par Retraite Québec sans toutefois excéder son salaire à l'entrée dans le régime d'arrivée.

7. TRANSFERTS SUCCESSIFS

Si une personne participe de nouveau à un régime de retraite administré par l'organisme d'arrivée après qu'un transfert ait été effectué à son égard en vertu de la présente entente ou d'une entente antérieure et que cette personne demande de nouveau un transfert de la valeur de ses prestations en vertu de la présente entente, le montant disponible en vertu du régime de départ pour l'application de l'article 6.a) ne peut être inférieur à la somme des deux montants suivants, soit:

a) pour les années de service acquises au moment du premier transfert en vertu du régime d'arrivée, le montant transféré antérieurement et accumulé avec intérêts depuis la date du premier transfert jusqu'à la date du second transfert, au taux apparaissant à l'Annexe "D" ou "F" selon le cas par l'organisme de départ; et

b) pour les années de service acquises en vertu du régime de départ, un montant calculé conformément à l'article 6.

8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT

Lorsqu'une personne transfère la valeur de ses droits dans le régime d'arrivée et qu'il y a eu acquittement de droits accumulés par suite du partage du patrimoine familial dans son régime de départ, le nombre d'années de service reconnues au régime d'arrivée est déterminé en fonction du montant disponible avant partage et une réduction due au partage est établie conformément aux règles prévues pour le régime d'arrivée à partir de la différence entre le montant disponible avant partage et le montant disponible après partage. Par la suite, toute somme payable en vertu du régime d'arrivée est réduite conformément aux règles, hypothèses et méthode actuarielles prévues pour ce régime.

9. RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'organisme de départ doit fournir à l'organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5e supplément), à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, il doit remplir l'Annexe « H ».

10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes partie à la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales, notamment au chapitre des droits minimaux et de la solvabilité du régime.

Lorsque le régime de départ a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et que l'employeur ne comble pas le solde de la valeur des droits lors du transfert initial, le service est reconnu seulement au moment de la réception de l'ensemble des sommes requises. Le taux d'intérêt utilisé par le régime de départ pour payer le solde de la valeur des droits est celui auquel réfère l'Annexe « D ».

11. VALEUR EXCÉDENTAIRE

Dans le cas où le montant transféré par l'organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles la personne aurait droit en vertu de son régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

12. ADMINISTRATION

Sur réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable), l'organisme de départ doit remplir les parties I et II de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la transmettre avec un état de participation de la personne et une copie de l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle) à l'organisme d'arrivée dans un délai de trois mois. Celui-ci doit remplir la partie Ill de l'Annexe « B » dans un délai de trois mois à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'organisme d'arrivée a rempli la partie III de l'Annexe « B », il en fait parvenir deux copies à la personne qui demande le transfert. Il transmet de plus à

l'organisme de départ une copie de cette Annexe ainsi que l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle).

Les délais mentionnés au premier alinéa peuvent être prolongés si les parties y consentent.

13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Sur réception de l'Annexe « B » dûment signée par la personne qui demande le transfert, l'organisme de départ verse à l'organisme d'arrivée le montant transférable avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, dans les 60 jours suivant la date de réception de cette Annexe.

14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Lorsque le montant transféré est égal à la somme requise par le régime d'arrivée, celui-ci reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au régime de départ, aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite. Toutefois, il ne peut être octroyé plus d'une année de service par année civile.

Lorsque le montant transféré est inférieur à la somme requise par le régime d'arrivée, la totalité du service qui était crédité au régime de départ est reconnue au régime d'arrivée pour de l'admissibilité à la rente de retraite et une partie seulement de ce service y est reconnue, en commençant par le service le plus récent, pour le calcul de la rente de retraite. Le service reconnu en partie est établi en tenant compte des valeurs actuarielles calculées à l'article 6.

Pour l'application du présent article, la somme requise par le régime d'arrivée correspond, le cas échéant, à celle requise avant l'application de l'article 8.

15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Une personne peut faire créditer en tout ou en partie, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service qui n'a pas été reconnu, le cas échéant, au régime d'arrivée en raison de l'application du deuxième alinéa de l'article 14. Toutefois, si la personne présente sa demande plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet, des intérêts sont ajoutés, à compter du 61^{e} jour, au montant nécessaire pour faire créditer ce service additionnel.

La personne doit alors payer ou faire payer, avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, sous réserve des règles fiscales applicables, la différence totale ou partielle entre la valeur actuarielle calculée selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 et le montant transféré à son égard.

Pour le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, il y a déchéance du droit de rachat si la demande est effectuée plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au régime de départ, la personne ne peut se faire créditer au régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint.

16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du régime d'arrivée.

17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ

Le montant déterminé à l'article 6 et transféré par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée est d'abord constitué des cotisations de la personne, accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du régime de départ, et est constitué par la suite des cotisations de l'employeur.

18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsqu'une personne a participé simultanément au régime de départ et au régime d'arrivée, l'organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME

Le Comité doit aviser Retraite Québec d'une transformation du régime ou de la terminaison de celui-ci, dans les meilleurs délais.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte de l'entente ou des Annexes « A », « B », « G » et « H ». La modification prend effet 90 jours après la date de transmission du texte modifié à l'autre partie à moins qu'elle n'ait, avant l'expiration de ce délai, refusé la modification soumise. La modification peut également prendre effet à toute autre date convenue entre les parties.

Les Annexes « C », « D », « E » et « F » peuvent respectivement être modifiées par la partie qui est compétente pour déterminer la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elle administre. Les modifications prennent effet 90 jours après la date à laquelle une partie a transmis à l'autre partie le texte modifié d'une Annexe.

21. TERMINAISON DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou plus de 60 jours après la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de fin de l'entente seront traitées comme si celle-ci continuait d'être en vigueur.

22. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé la présente entente.

RETRAITE QUÉBEC

Par : _____
Vice-président

_____
Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____

_____
Date

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ **Par :** _____
Président **Secrétaire**

2 8 NOV. 2018
_____
Date

ANNEXE « A »

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

_____

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

Date de naissance : _____ **Sexe : F** ____ **M** ____ **NAS :** _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon régime de départ (**Nom du régime** _____) et à l'administrateur de mon régime d'arrivée **(Nom du régime** _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation deux exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y lieu, de l'entente conclue le _____.
Je certifie avoir participé au régime d'arrivée durant les trois derniers mois.

Les renseignements personnels fournis devront être traités de façon confidentielle et ne devront être communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la législation qui s'applique dans ma province.

_____ _____

Nom de l'ancien employeur ***Nom du présent employeur***

Adresse_____ **Adresse**_____

_____ _____

_____ _____

Période à transférer : ***Date d'entrée en fonction :***

Du _____ au _____ _____

NOTE : ***Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été présentée dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou d'octroi d'une prestation compensatoire :***

Oui _____ ***Non*** _____

_____ _____

DATE ***SIGNATURE***

TÉL. À LA RÉSIDENCE : _____ **TÉL. AU TRAVAIL :** _____

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes :

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal **480, rue Gilford, bureau 200** **Montréal (Québec) H2J 1N3**	**Retraite Québec** **Régimes de retraite du secteur public** **C. P. 5500, succ. Terminus** **Québec (Québec) G1K 0G9**

ANNEXE « B »

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans la présente Annexe les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II; **ces données ont été obtenues de l'organisme de départ;**

2) Prendre connaissance des données figurant à la Section III; **ces données sont celles obtenues de l'organisme d'arrivée;**

3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe. Après ces 60 jours, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du régime d'arrivée, le cas échéant;

4) **Signer la Section IV « Acceptation »;**

5) **Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de la Section IV dans les soixante (60) jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe.**

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I. IDENTIFICATION

Date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) : _____

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **Sexe : F** ___ **M** ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ **PROVINCE :** _____

CODE POSTAL : _____

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

II. ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime de départ :** _____

2. **Période de participation au régime de départ :**
   Du : _____ Au : _____

3. **Service crédité dans le régime de départ :**
   a) **Sous la forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :**
      ⇨ Avant le 1er janvier 1992 _____
      ⇨ Du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1999 _____
      ⇨ Du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006 _____
      ⇨ Du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 _____
      ⇨ Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 _____
      ⇨ À compter du 1er janvier 2017 _____

      SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul du montant transférable) : _____

   b) **Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :** _____

      TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES _____

4. **Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le régime de départ :**
   a) Période de service visée : du _____ au _____
   b) Nombre d'années de service visé : _____
   c) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de _____ $ à l'âge de _____

5. **Date de fin de participation au régime de départ :**
   _____

6. **Salaire annuel admissible à la date de fin de participation :**
   _____ $

7. **Cotisations accumulées à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :**
   a) Sans intérêts : _____ $ b) Avec intérêts : _____ $

8. **Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » :** _____ $
   Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint, le cas échéant : _____ $

9. **PRESTATIONS acquises si vous n'acceptez pas le transfert (En tenant compte de l'impact du degré de solvabilité, lorsqu'applicable) :**

a) **Remboursement des cotisations de :** _____ $

OU

b) **Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :** _____ $

ET

Montant payable comme somme forfaitaire imposable : _____ $

OU

c) **Rente de retraite différée (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

OU

d) **Rente de retraite immédiate réduite (payable à ___ ans) d'environ :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

III. ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

1. **Nom du régime :** _____

2. **Date d'entrée en fonction :** _____

3. **Date d'adhésion au régime de retraite :** _____

4. **Salaire annuel admissible à la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :** _____ $

5. a) **Montant exigible :** _____ $

   b) **Montant exigible après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint :** _____ $

6. **Montant transférable au régime d'arrivée (minimum entre le montant disponible et le montant exigible, après partage) :** _____ $

7. **Montant du déficit, le cas échéant (montant de la ligne 5 b) moins montant de la ligne 6) :** _____ $

8. Si vous acceptez le transfert et si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7, vous pouvez choisir de payer ce montant en tout ou en partie avec les intérêts courus entre le premier jour du mois qui suit la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel vous effectuez le paiement.

   Si votre paiement est effectué avant le _____, le montant payable est de _____$.

9. a) Si vous acceptez le transfert et s'il n'y a pas de déficit indiqué à la ligne 7 ou que vous payez le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   b) Si vous acceptez le transfert et si un déficit est indiqué à la ligne 7 et que vous choisissez de ne pas payer le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

   Service crédité (en années) :
   - ⇨ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite _____
   - ⇨ Pour l'admissibilité seulement à la retraite _____

   c) Réduction de la rente à l'âge normal de la retraite (____ ans) suite à l'acquittement en faveur du conjoint _____

10. **Service non crédité en raison d'un chevauchement de service :** _____

11. **COTISATIONS accumulées avec intérêts :** _____ $

Préparé par _____ **Date** _____

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

IV. ACCEPTATION

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____ **NAS :** _____

J'accepte ☐

Je refuse ☐

de transférer conformément à l'entente au _____

(Nom du régime d'arrivée)

les droits acquis à mon crédit en vertu

_____

(Nom du régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les informations fournies aux sections II et III de la présente Annexe sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée, je dégage l'administrateur du régime de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service pour le calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues par le régime d'arrivée et en conformité avec les lois fiscales applicables.

En foi de quoi, j'ai signé le _____

(Date)

_____

(Signature)

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes **dans le délai indiqué à la ligne 5 du préambule de la présente Annexe :**

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal
480, rue Gilford, bureau 200
Montréal (Québec) H2J 1N3

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

* Le mot « estimation » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la date du calcul de l'estimation et la date du transfert des sommes. Dans certains cas, des différences assez substantielles au niveau des taux d'intérêt peuvent engendrer une augmentation du solde à payer et, par le fait même, causer une diminution du nombre d'années reconnues pour le calcul de la rente.

ANNEXE « C »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC

1. Méthode actuarielle

La méthode utilisée est celle généralement appelée « méthode de répartition des prestations au prorata des années de service » redressée afin de tenir compte du fait que la valeur des prestations acquises n'est pas nécessairement uniforme au cours de la carrière d'un participant.

De plus, le montant disponible pour un participant à la date de la demande ne peut être inférieur à la valeur de la prestation de fin de participation qui lui serait versée à cette même date lorsque le régime prévoit le paiement d'une telle valeur.

2. Hypothèses actuarielles

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles pour le provisionnement du RRMSQ. Celles-ci prendront effet le 1er janvier de l'année qui suit le dépôt de l'évaluation actuarielle et pourront être transmises sur demande.

Les hypothèses identifiées ci-après sont applicables selon la nature des prestations auxquelles a droit ou aura droit un participant. Par exemple, les taux d'augmentation des salaires s'appliquent lorsque la prestation est basée sur les meilleurs salaires et les taux d'indexation varient selon le mode d'indexation des prestations à établir.

L'annexe « C » est un résumé des principales hypothèses en vigueur lors de la dernière évaluation, soit au 31 décembre 2015.

Hypothèses économiques
(en pourcentage)

Année	Inflation	Indexation[1]			Augmentation[1]		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire[4]	MGA[8]	Nominal	Réel
2016	2,00	1,20[2]	0,00[2]	0,60[2]	4,678[5,6]	–	6,10	4,10
2017	2,00	1,40[2]	0,00[2]	0,70[2]	3,70[5,7]	–	6,10	4,10
2018	2,00	1,40[3]	0,00[3]	0,70[3]	2,90[5,7]	2,50	6,10	4,10
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50[5]	2,50	6,10	4,10
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50[5]	2,50	6,10	4,10
2021	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50[5]	2,50	6,10	4,10
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,575[5]	2,60	6,20	4,10
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,20	4,10
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,20	4,10
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,20	4,10
2026	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,20	4,10
2027 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,30	4,10

(1) Taux applicables le 1er janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des informations connues en septembre 2017.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations des années 2015 à 2021 sont accordées le 1er avril et s'élèvent à 2,50 % pour chacune de ces années. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(6) L'augmentation de 2016 tient compte d'un versement rétroactif pour l'augmentation salariale du 1er avril 2015.

(7) L'hypothèse des années 2017 et 2018 tient compte d'une hypothèse d'augmentation de 1,60 % au 1er avril 2017. Le quart de l'augmentation du 1er avril 2017 est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1er janvier.

(8) Pour 2016 et 2017, les MGA connus de 54 900 $ et 55 300 $ sont utilisés.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 890,00 $ en 2016 et de 2 914,44 $ en 2017. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

Hypothèses démographiques

Mortalité

Hypothèse	Évaluation de 2015
Mortalité des participants actifs	Hommes : CPM-2014 H x 100 % Femmes : CPM-2014 F x 100 % Taux ensuite ajustés jusqu'en 2021 avec l'échelle CPM-B, pour anticiper l'amélioration future.
Mortalité des retraités et des conjoints survivants	Hommes : CPM-2014 H x 100 % Femmes : CPM-2014 F x 100 % Taux ensuite ajustés de 1 an avec l'échelle CPM-B pour obtenir des taux applicables à l'année 2015.
Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants	Échelle CPM-B.

Taux de fin d'emploi

Service	Taux
0	0,0200
1	0,0200
2	0,0100
3 à 9	0,0025
10 à 14	0,0010
15 à 19	0,0005
20 et plus	0,0000

Taux de départ à la retraite (en pourcentage)

L'hypothèse de taux de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'années de service pour l'admissibilité à la rente.

ÉVALUATION AU 2015-12-31

	Âge															
Service	50 et moins	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
1											45	25	25	25	25	100
2											45	25	25	25	25	100
3											45	25	25	25	25	100
4											45	25	25	25	25	100
5											45	25	25	25	25	100
6											45	25	25	25	25	100
7											45	25	25	25	25	100
8											45	25	25	25	25	100
9											45	25	25	25	25	100
10											45	25	25	25	25	100
11											45	25	25	25	25	100
12											45	25	25	25	25	100
13											45	25	25	25	25	100
14											45	25	25	25	25	100
15											45	25	25	25	25	100
16										0	45	25	25	25	25	100
17									0	0	45	25	25	25	25	100
18								0	0	0	45	25	25	25	25	100
19							0	0	0	0	45	25	25	25	25	100
20	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	45	25	25	25	25	100
21	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5	45	25	25	25	25	100
22	0	0	0	5	5	5	5	5	5	5	45	25	25	25	25	100
23	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	45	25	25	25	25	100
24	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	45	25	25	25	25	100
25	5	5	5	5	5	15	15	15	15	15	45	25	25	25	25	100
26	5	5	5	5	5	15	15	15	15	15	45	25	25	25	25	100
27	5	5	5	5	5	15	15	15	15	15	45	25	25	25	25	100
28	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
29	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
30	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
31	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
32	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
33	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
34	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
35	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
36	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
37	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	45	25	25	25	25	100
38	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Différence d'âge entre un participant et son conjoint

Le conjoint d'un requérant masculin est quatre ans plus jeune alors que le conjoint d'un requérant féminin est un an plus âgé.

ANNEXE « D »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « C ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « E »

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles sur base de continuité retenues pour les fins des évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de surveillance des régimes de retraite. Ainsi, chaque fois qu'une nouvelle évaluation actuarielle est déposée aux autorités, les hypothèses sur base de continuité que cette nouvelle évaluation renferme prendront effet à la date de transmission de celle-ci. Elles seront transmises sur demande à Retraite Québec. Ces nouvelles hypothèses s'appliqueront à toute demande de transfert (Annexe « A ») reçue par l'organisme de départ après la date de sa prise d'effet.

ANNEXE « F »

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « E ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

_____
Nom de l'organisme

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

Date de naissance : _____

Date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : _____ **ANNÉES**

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I
ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____
2	Salaire à la fin de participation	_____ $
3	Facteur actuariel utilisé	_____
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)	_____ $
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la date de la demande	_____ $

.-.-.-

ANNEXE « H »

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
(À être remplie par l'organisme de départ)

NOM DE LA PERSONNE : _____

Numéro d'assurance sociale : _____ _____ _____

I.- DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE :

Année	Salaire admissible[1]	Service crédité	FE[2] attribué à la personne	FESP[3] attribué à la personne
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
etc.				

II.- FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DE L'ANNÉE DE FIN DE PARTICIPATION :

1. Au cours de l'année de fin de participation, la personne a-t-elle eu droit à un FE correspondant aux cotisations versées dans cette année?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quelle est la valeur du FE? _____

III.- MONTANT TRANSFÉRÉ DANS UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE OU DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE (REER) :

1. Excluant le présent transfert, la personne a-t-elle droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER?

   OUI _____ NON _____

2. Si oui, quel est ce montant? _____

---

(1) Le salaire admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime
(2) Facteur d'équivalence
(3) Facteur d'équivalence pour service passé

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196157001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passeport Montréal" pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020.

Il est recommandé

1. approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 07:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196157001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passeport Montréal" pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, Tourisme Montréal a lancé le Passeport Montréal : un passeport touristique rassemblant les principaux attraits touristiques montréalais et favorisant l'utilisation du transport en commun. Ce produit permet aux touristes d'acheter un laissez-passer leur donnant accès à plusieurs attraits de Montréal, pour un prix compétitif, sur une période donnée. Espace pour la vie, le Musée des Beaux-arts de Montréal, le musée Pointe-à-Callière, le Musée McCord, le musée Grévin, le Parc Olympique, sont parmi la vingtaine d'attraits participants à ce projet.
En 2018, un total de 78 643 visites (une augmentation de 25% par rapport à 2017) ont été effectuées dans les attraits montréalais avec le Passeport Montréal, dont 13 763 à Espace pour la vie (une baisse de 42% pour Espace pour la vie, attribuable à la fermeture du Biodôme). Le bilan de 2018 de Tourisme Montréal est présenté en pièce jointe.

Tourisme Montréal souhaite poursuivre le projet en 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0324 - 27 février 2019 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019.
CM18 1418 : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) ».

CE18 0510 : approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019.

DESCRIPTION

La carte Passeport Montréal permet de visiter plus de vingt attraits touristiques sur une période donnée et inclut un titre de transport de la STM.
Elle est offerte à deux tarifs, selon la période de validité :

1) La carte Passeport Montréal 48 h, vendue à 106,93 $ (taxes incluses)
2) La carte Passeport Montréal 72 h, vendue à 129,92 $ (taxes incluses)

La carte Passeport Montréal est offerte à la catégorie de visiteur adulte seulement.

Les touristes qui auront acheté le Passeport auprès de Tourisme Montréal pourront entrer gratuitement dans les institutions d'Espace pour la vie sur présentation de celui-ci, comme prévu au Règlement sur les tarifs 2018. Tourisme Montréal remboursera chaque utilisation de la carte dans les institutions à hauteur de 13 $ chacune (le tarif accordé aux opérateurs touristiques, taxes incluses), selon les modalités présentées dans la section aspect financier du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La clientèle touristique représente 35 % de la clientèle d'Espace pour la vie. Renouveler la participation de la Ville à ce projet constitue une occasion de visibilité auprès de cette clientèle spécifique puisque Tourisme Montréal orchestre une campagne publicitaire pour promouvoir le Passeport Montréal. Ainsi, le passeport bénéficiera d'une couverture promotionnelle sur l'ensemble des plateformes numériques de Tourisme Montréal qui comptent plus de 6 millions de visiteurs par an. De plus, le passeport bénéficiera d'une visibilité à travers une centaine de points de vente, fréquentés par les touristes.
Par ailleurs, on peut supposer que des touristes n'auraient pas visité nos attraits sans cette promotion, générant ainsi des revenus.

Malgré la fermeture du Biodôme, les ventes d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan et au Jardin botanique avec le Passeport Montréal en 2018 sont importantes et confirment l'importance pour la Ville de faire partie de cette offre touristique montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts de production du Passeport Montréal sont assumés par Tourisme Montréal.
Le Passeport Montréal 48 h sera vendu 106,93 $ (taxes incluses).
Sur ce montant, une somme de 22,13 $ (taxes incluses) sera retenue par Tourisme Montréal pour financer les frais fixes d'opérations.
Un montant de 84,80 $ (taxes incluses) sera retourné aux institutions visitées.

Le Passeport Montréal 72 h sera vendu 129,92 $ (taxes incluses)
Sur ce montant, une somme de 28,74 $ (taxes incluses) sera retenue par Tourisme Montréal pour financer les frais fixes d'opérations.
Un montant de 101,18$ (taxes incluses) sera retourné aux institutions visitées.

Mécanique de ristourne :

Les touristes qui auront acheté la carte pourront entrer gratuitement dans les institutions d'Espace pour la vie sur présentation de celle-ci.

Tourisme Montréal remboursera à la Ville chaque utilisation de la carte dans les institutions, à hauteur de 13 $ l'entrée (le tarif accordé aux opérateurs touristiques, taxes incluses, soit un rabais de 35 %), selon les modalités prescrites ci-dessous.

Deux scénarios sont envisageables :

Scénario 1

La valeur du Passeport est supérieure à la valeur totale des musées (plus les frais fixes de

Tourisme Montréal) que le détenteur a visités.

Par exemple, et de manière fictive, alors que la valeur du Passeport est de 106,93$ (taxes incluses), le détenteur visite 4 musées qui au total valent au total 51 $ soit :
- 13 $ pour le Jardin botanique (valeur réelle)
- 11 $ pour le musée B (valeur fictive)
- 15 $ pour le musée C (valeur fictive)
- 12 $ pour le musée D (valeur fictive)

- Sur le montant de 106,93 $ payé par le client,Tourisme Montréal récupère la portion des frais fixes (22,13 $). Il reste donc 84,80 $ à redistribuer aux musées alors que 51 $ auraient suffit.
- Chaque musée récupère le plein montant de la valeur de son entrée (13 $ dans le cas des institutions d'Espace pour la vie ; 11 $, 15 $ et 12 $ pour les trois autres musées de notre exemple)
- L'excédent (33,89 $ dans l'exemple proposé, soit 84,89 $ - 51 $) est utilisé pour combler le manque à gagner du scénario 2.

Scénario 2

La valeur du Passeport est inférieure à la valeur totale des musées (plus les frais fixes de Tourisme Montréal) que le détenteur a visités.

Par exemple, et de manière fictive, alors que la valeur du Passeport est de 106,93$ (taxes incluses), il visite 8 musées qui au total valent au total 89,25 $ soit :
- 13 $ pour le Jardin botanique (valeur réelle)
- 11 $ pour le musée B (valeur fictive)
- 15 $ pour le musée C (valeur fictive)
- 12 $ pour le musée D (valeur fictive)
- 10 $ pour le musée E (valeur fictive)
- 8 $ pour le musée F (valeur fictive)
- 11,50 $ pour le musée G (valeur fictive)
- 8,75 $ pour le musée H (valeur fictive)

- Sur le montant de 106,93 $ payé par le client, Tourisme Montréal récupère la portion des frais fixes (22,13$), ce qui fait qu'il reste 84,80 $ à redistribuer aux musées visités alors qu'il en faudrait 89,25 $ (un manque à gagner de 4,45 $ - un écart de 5 %).
- Chaque musée visité est remboursé au prorata de la valeur de son entrée (dans notre exemple, une institution d'Espace pour la vie récupérerait 12,35 $, soit 5 % de moins que les 13 $ qu'elle aurait perçu normalement).
- La différence entre le montant remboursé et le montant négocié avec Tourisme Montréal (soit 0,65 $ dans notre exemple) pourrait être compensé par l'excédent du scénario 1.

Une fois que tous les musées concernés auront été remboursés en totalité pour les entrées que les passeports vendus auront générées, l'excédent résiduel sera distribué au prorata des attractions visitées. Soit 7,59 par attrait selon le scénario 1.

Le versement des ristournes par Tourisme Montréal se fera une fois par mois.

Le même principe s'applique à la carte Passeport Montréal 72 h.

Précisions
Le total des recettes encaissées en 2018 a été de 170 075,29 $ (taxes incluses) alors que la

valeur des visites réellement effectuées s'élevait à 178 011,79$ (taxes incluses). Un manque à gagner qui représente une escompte réelle de 39% par rapport à l'escompte initial de 35%, soit un rabais additionnel de 4%. Le bilan des quatre années fait état d'un rabais moyen de 38%. Cette situation pourrait remettre en question la prémisse de base selon laquelle il est avantageux pour la Ville de participer à cette initiative de Tourisme Montréal. Les éléments suivants nous incitent toutefois à renouveler :

1 - Tourisme Montréal a augmenté le prix de vente de 8$ pour la carte 48 h et de 13 $ pour la carte 72 h pour la période de la nouvelle entente, soit du premier avril 2019 au 31 mars 2020. Cette majoration devrait augmenter les recettes pour les attraits participants. Par ailleurs, les résultats 2017 (dernière année d'opération complète de nos musées) laissent envisager un avenir positif.
2 - Un scénario hypothétique démontre que si 50% du nombre de détenteurs se présentait sans le Passeport et déboursait le tarif régulier (20,50$), la Ville serait encore plus perdante, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Bilan - Passeport Montréal

Année	Affluence	Recettes nettes avec taxes	Compensation du programme	Escompte réelle	Hypothèse de 50% de l'achalandage au tarif régulier avec taxes	Diff. Hypothèse / Recettes nettes
2015	1 063	12 839,43 $	(179,66)$	36%	11 766,08 $	(1 073,35) $
2016	9 611	112 040,46 $	(8 069,46)$	42%	109 144,92 $	(2 895,54) $
2017	21 797	279 839,30 $	1465,63 $	34%	253 798,82 $	(26 040,48) $
2018	14 904	178 011,79 $	(7 936,50)$	39%	175 680,90 $	(2 330,89) $
GLOBAL	47 375	582 730,98 $	(14 719,99)$	38%	550 390,72 $	(32 340,26) $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La carte Passeport Montréal favorise l'utilisation du transport en commun puisqu'elle intègre un titre de transport de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si Espace pour la vie ne participe pas à ce projet, en plus de ne pas bénéficier de la visibilité offerte par Tourisme Montréal, la Ville pourrait perdre des revenus puisque les touristes qui auront acheté la carte risquent de ne pas acheter, en plus, de billets pour les institutions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications pour promouvoir le produit seront réalisées par Tourisme Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L’entente actuellement en vigueur jusqu’au 31 mars 2019 sera remplacée par celle-ci. Les opérations se poursuivront sans interruption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale

Lecture :

Alain DUFORT, 25 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-02-28

Bilan 2018

Passeport MTL

Offre touristique bonifiée

© ÉCORÉCRÉO

ÉCORÉCRÉO: PARC JEAN-DRAPEAU

FERMÉ de septembre 2018 à mai 2019

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© Centre Phi – George Fok

CENTRE PHI

Obtenez **une entrée gratuite à l'exposition Écho : réverbération dans l'espace du 25 septembre 2018 au 20 janvier 2019.**
Achat sur place seulement. Vérifiez la disponibilité au préalable en appelant au 514 225-0525. Places limitées.
*Prendre note que l'accès à l'exposition est strictement réservé aux **13 ans** et plus.*

DESCRIPTION

© La Ronde, Patrick Palmer

LA RONDE

FERMÉ jusqu'à mai 2019

Obtenez **40 % de rabais sur un billet d'un jour à La Ronde**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© Musée Dufresne Nincheri

MUSÉE DUFRESNE-NINCHERI

Obtenez **une entrée gratuite.**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© DHC/ART, Richard-Max Tremblay

DHC/ART FONDATION POUR L'ART CONTEMPORAIN

Obtenez **une entrée gratuite à l'exposition en cours.**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© Laser Game Evolution Marché Central

LASER GAME EVOLUTION (MARCHÉ CENTRAL)

Obtenez **deux parties.**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© Tyrolienne MTL

TYROLIENNE MTL

FERMÉ jusqu'à mai 2019

Obtenez **un envol gratuit.**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

© Parc Olympique, Frédérique Ménard-Aubin

LE STADE OLYMPIQUE (PARC OLYMPIQUE DE MONTRÉAL)

FERMÉ du 7 janvier au 4 mars 2019

Obtenez **une visite guidée du Stade olympique.**

DESCRIPTION

COORDONNÉES

HORAIRE

TOURISME / MONTRÉAL

Taux de rétention

80%

2017

96%

2018

+++

2019

Nouvelle image

Production annuelle:

- Cartes
- Pochettes
- Dépliants
- Cartons-tente
- Paraposts
- Photos promo
- Bannières web
- Site web
- Etc.

TOURISME / MONTRÉAL

Réseau de distribution

13 nouveaux points de vente

- Et suivi en continu auprès des distributeurs (formations, communications, distribution, visibilité, etc.)

Investissements en pomotion

Promotion annuelle:

- Guide touristique
- Plateformes web TM
- Plateforme web La Vitrine
- Plateformes web partenaires
- Points de vente
- Campagne mots-clés
- Infolettres
- Professionnels du voyage
- Etc.

TOURISME / MONTRÉAL

Investissements en pomotion

Promotion annuelle:

- Guide touristique
- Plateformes web TM
- Plateforme web La Vitrine
- Plateformes web partenaires
- Points de vente
- **Campagne mots-clés**
- Infolettres
- Professionnels du voyage
- Etc.

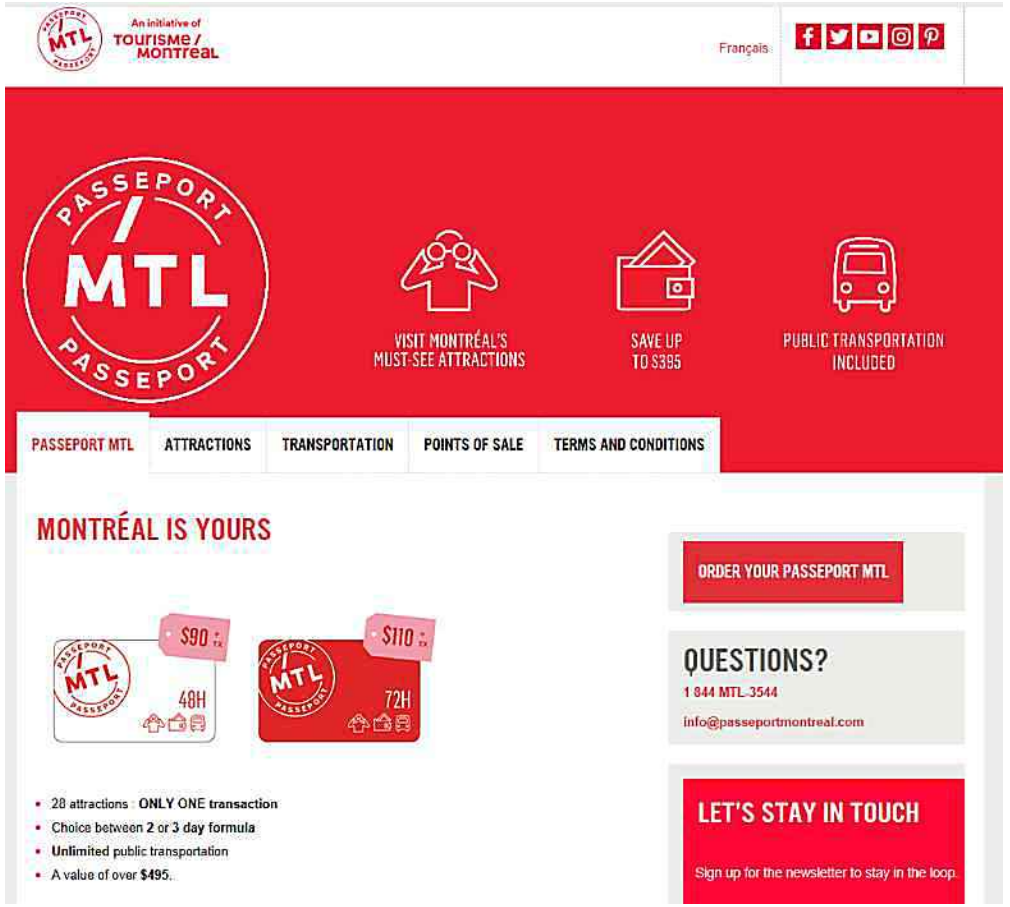

8

Performance web

+23%

Visites sur le site web

1/4

Des visiteurs viennent de source payante

+70%

De conversions provenant des visiteurs payants

Investissements en pomotion

Promotion annuelle:

- Guide touristique
- Plateformes web TM
- Plateforme web La Vitrine
- Plateformes web partenaires
- Points de vente
- Campagne mots-clés
- **Infolettres**
- Professionnels du voyage
- Etc.

Infolettres = + de 100 000 abonnés

En 2018:

- 1 envoi dédié
- 1 envoi avec sujet
- 12 envois avec bannière
- 1 envoi professionnels du voyage

Taux d'ouverture = 26%

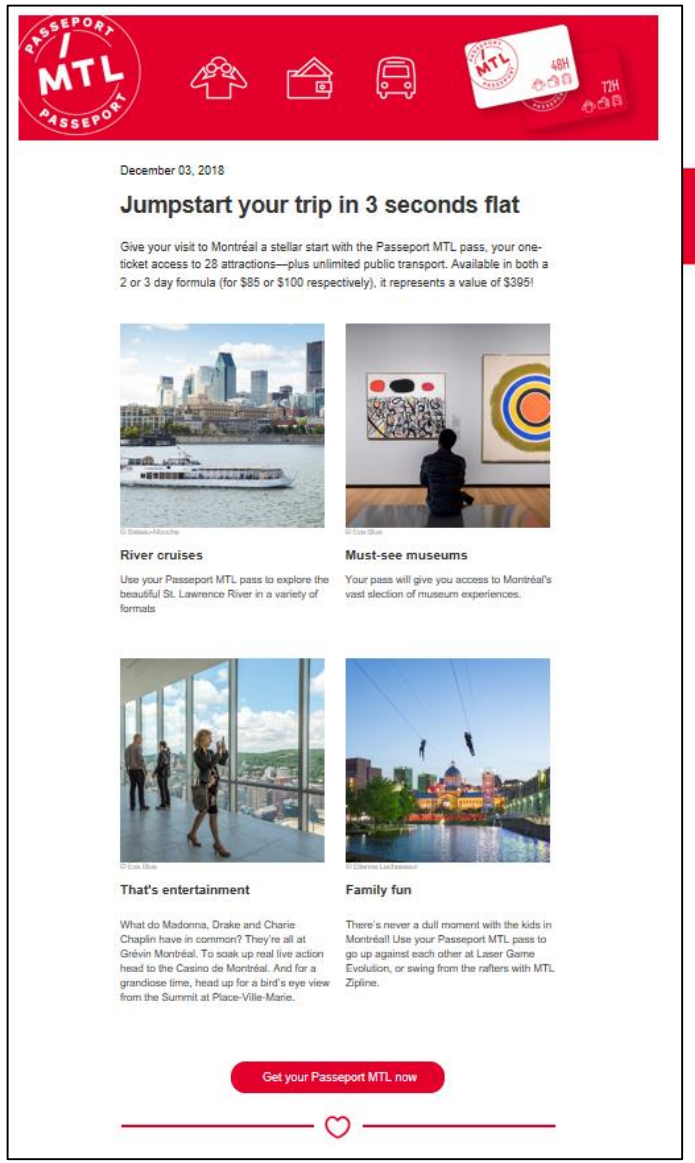

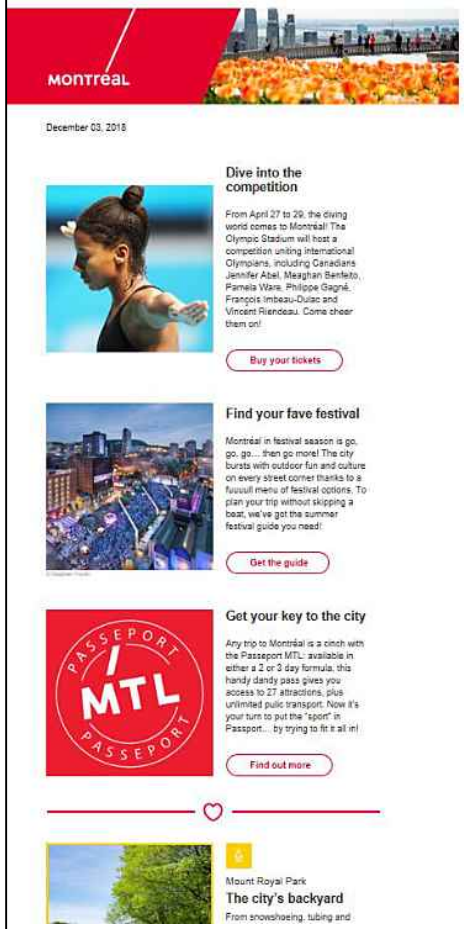

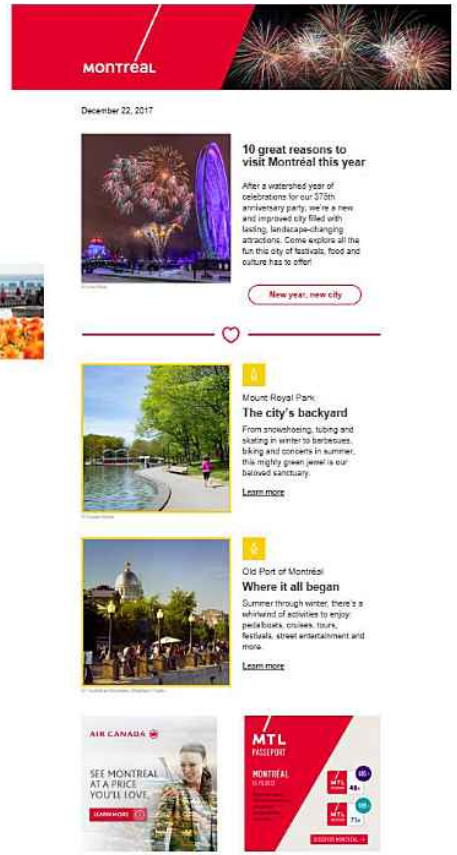

Résultats

Ventes 2018

↑ 25%

des ventes par rapport à 2017*

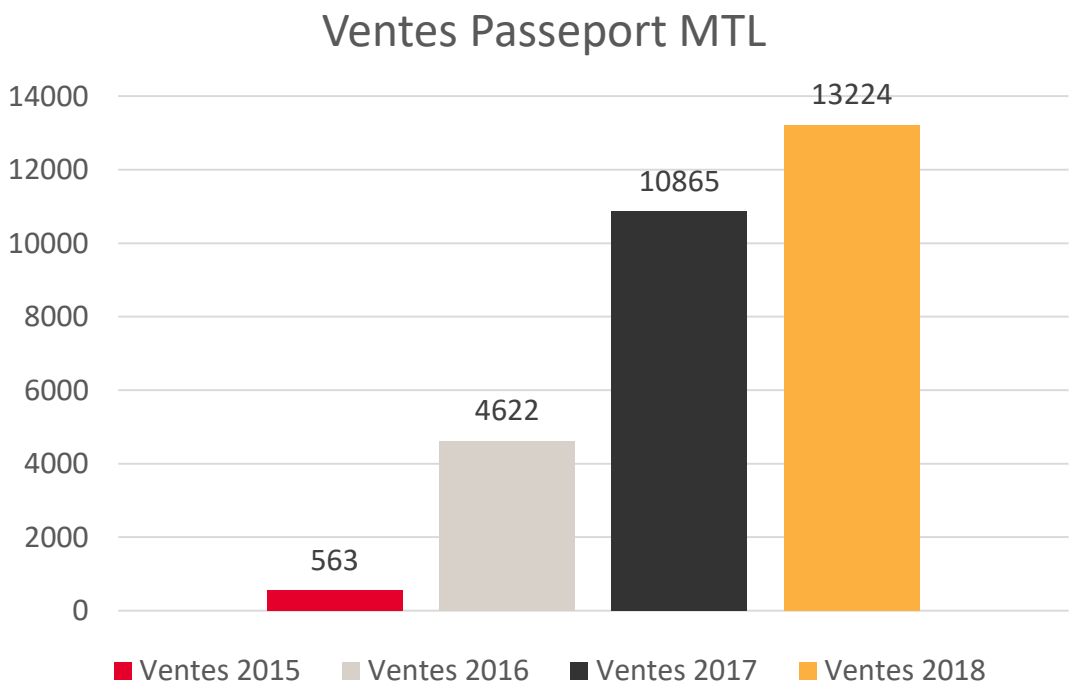

*Ventes réelles au 31 octobre = 12 442

TOURISME / MONTRÉAL

Répartition des entrées

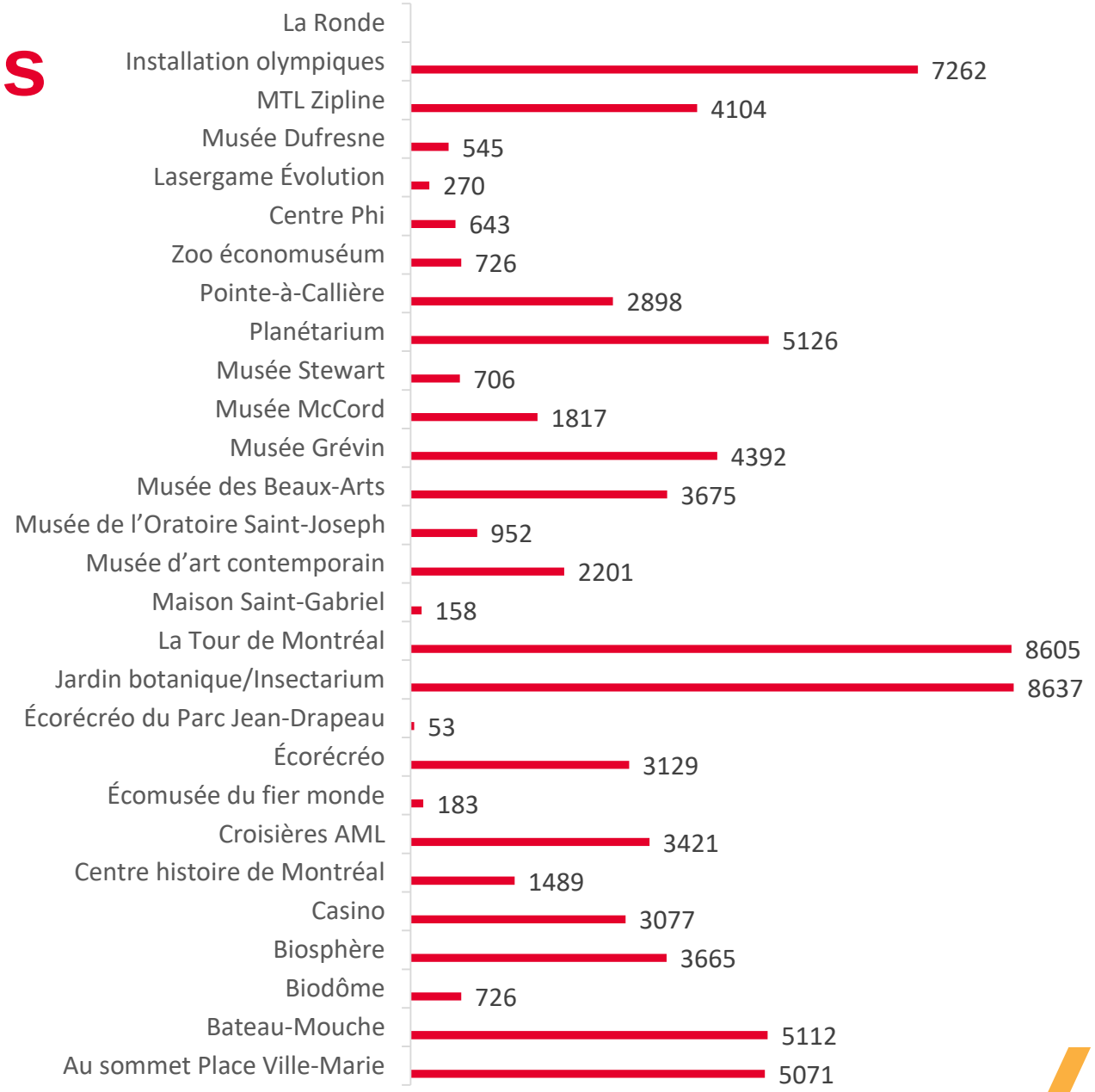

Nombre moyen d'entrées:

48h = 5.1

72h = 6.1

Total = 5.6

TOURISME / MONTRÉAL

Répartition des points de vente

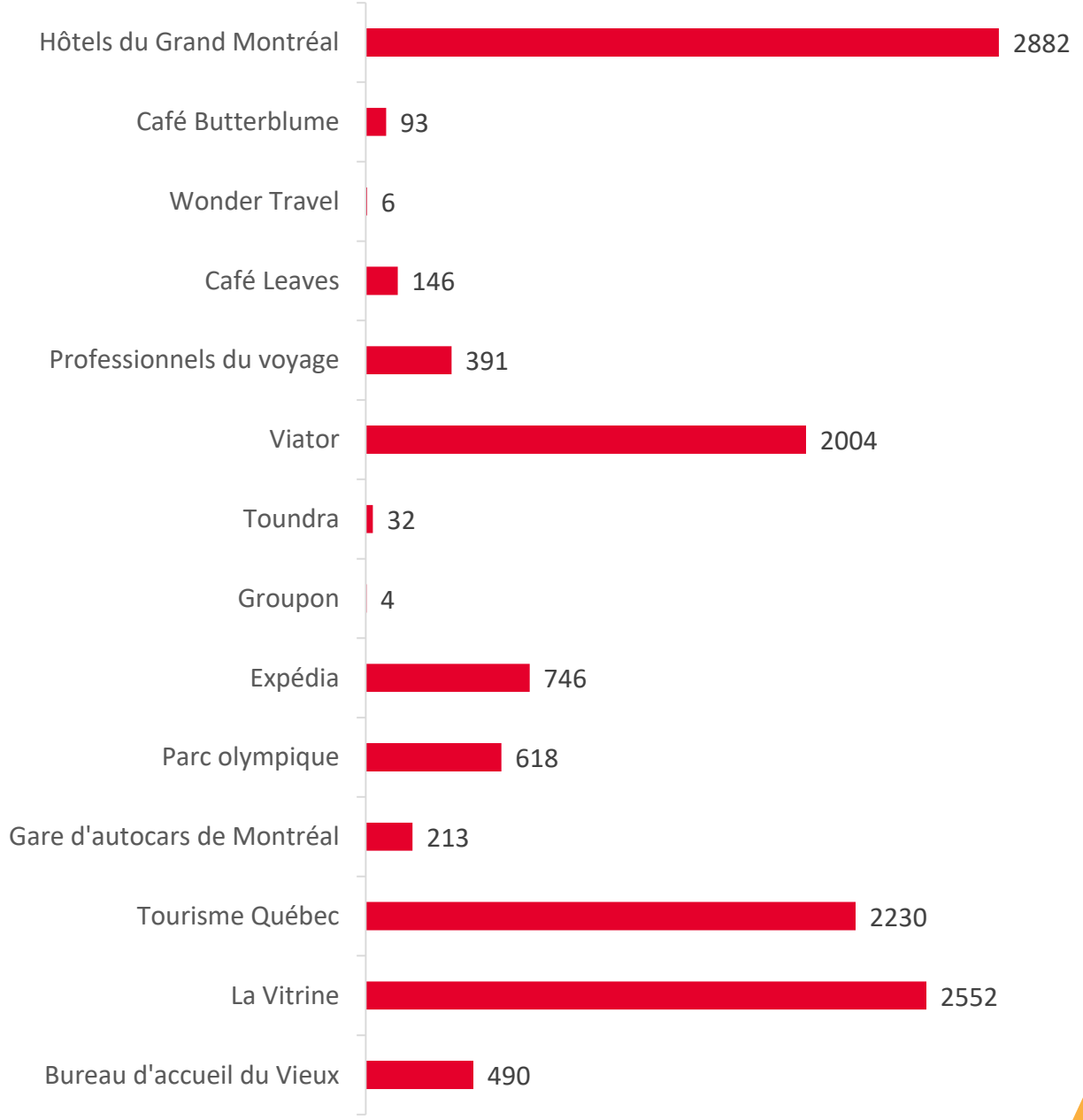

TOURISME / MONTRÉAL

Manque à gagner et plan de contingence

1. **Augmentation majeure du prix de vente**
2. **Recherches analytiques en profondeur**
3. **Remise de la ristourne TM en fin d'année**

Objectifs 2019

1. Évaluation du modèle d’affaires
2. Analyses des données
3. Raffinement du produit
4. Développement du réseau indirect
5. Développement du réseau direct

Questions?

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « TOURISME MONTRÉAL »

ATTENDU QUE Tourisme Montréal met en marché un passeport touristique rassemblant les principaux attraits touristiques montréalais, tout en favorisant la promotion du transport en commun (ci-après le « Passeport Montréal »);

ATTENDU QUE Tourisme Montréal retient les services de la personne morale sans but lucratif La Vitrine Culturelle de Montréal (ci-après la « Vitrine culturelle ») pour faire la gestion du Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Vitrine culturelle sera responsable de la vente de la carte Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et gestionnaire de l'Espace pour la vie, un complexe muséal qui regroupe le Biodôme de Montréal, l'Insectarium de Montréal, le Jardin botanique de Montréal et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après « Espace pour la vie »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer en permettant l'accès à l'Espace pour la vie aux détenteurs du Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Tourisme Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des

scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Modalité de remise;

1.3 **« Annexe 2 »** le document intitulé « modèle de forfaitisation ».

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention, dont l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante, établit les conditions et les modalités de la participation de la Ville au Passeport Montréal mis en place par Tourisme Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur lors de sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, et prendra fin le 31 mars 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 n'exiger aucun droit d'entrée dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes détentrices du Passeport Montréal;

5.2 accorder à Tourisme Montréal le tarif prévu au Règlement annuel sur le tarif applicable (18-002) pour une personne de 18 ans à 64 ans effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE TOURISME MONTRÉAL

Tourisme Montréal s'engage à:

6.1 mettre en place le Passeport Montréal;

6.2 ce que les sommes prévues à l'Annexe 1 soient remises à la Ville une fois par mois et au plus tard le quinzième (15^{e}) du mois suivant celui où les sommes ont été perçues, en fournissant à chaque fois un rapport explicatif détaillé afin de justifier les montants remis;

6.3 associer la Ville à la carte Passeport Montréal et y mentionner le nom d'Espace pour la vie et de ses attraits;

6.4 mettre en évidence la participation de la Ville dans ses documents de promotion et campagnes publicitaires relatifs au Passeport Montréal;

6.5 remettre au Directeur, avant le 31 janvier 2020 un rapport permettant d'évaluer si le Passeport Montréal a été réalisé de façon satisfaisante;

6.6 garantir et tenir indemne la Ville de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention; à cet effet, prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle, ainsi que de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement;

6.7 assurer la responsabilité dans la gestion du Passeport Montréal.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de soixante (60) jours. La Ville doit honorer les cartes Passeport Montréal vendues avant la date de résiliation.

7.2 Tourisme Montréal doit alors remettre à la Ville toute somme due à la date de l'avis de résiliation.

7.3 Tourisme Montréal n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 8

CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans le présent article ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé. Tout avis aux fins des présentes devra être adressé :

Pour la Ville de Montréal :

Au : Directeur
Service de l'Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Pour Tourisme Montréal :

Au : Président-directeur général
Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) H3B 1X9

8.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.5 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

8.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2019

TOURISME MONTRÉAL

Par: _____
Yves Lalumière, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1 – Modalité de remise

La Vitrine culturelle de Montréal fera la remise de la recette directement à l'Attraction selon le modèle de forfaitisation (annexe 2) convenu entre Tourisme Montréal et les attractions participants au projet. Cette remise devra se faire une fois par mois et au plus tard le quinze (15) du mois suivant. La Vitrine culturelle de Montréal fournira, à chacun des attractions ainsi qu'à Tourisme Montréal, des rapports explicatifs détaillés afin de justifier les montants remis.

ANNEXE 2 – Modèle de forfaitisation

Voici le modèle financier du projet : Passeport MTL

Scénario 1 - Excédent : La valeur du passeport est supérieure au montant total utilisé par le détenteur de la carte après la retenue pour les frais fixes de 20$.
A. Le prix d'entrée négocié avec chaque attraction consommée serait remboursé.
B. L'excédent du scénario 1 serait utilisé pour combler le manque à gagner du scénario 2.
C. Dans la mesure où les prix d'entrée auraient été respectés pour chaque visite enregistrée par les attractions au cours d'un mois donné, l'excédent réel serait redistribué au prorata des attractions visitées.

Scénario 2 - Manque à gagner : La valeur du passeport est inférieure au montant total utilisé par le détenteur de la carte.
A. Le montant perçu serait distribué au prorata des attractions visitées selon la valeur du droit d'entrée. Une perte par rapport au montant négocié serait enregistrée par les attractions après la retenue pour les frais fixes de 20$.
B. La perte enregistrée par les attractions visitées pourrait être compensée, entièrement ou en partie, par l'excédent – voir scénario 1.

Veuillez noter que les montants utilisés ci-dessous le sont à titre d'exemple
Utilisons l'exemple d'un passeport valable pour 48 heures, vendu au prix de 85 $.
Le prix serait composé d'un montant fixe de 20 $ qui inclut les frais opérationnels, l'impression des outils de communication (ex. cartes, dépliants, etc.), la commission du revendeur et le transport STM. Une enveloppe de 65 $ serait destinée à payer les droits d'entrée des attractions, dont les prix auraient été négociés avec un rabais sur le prix régulier.

Exemple A : Si un individu utilise son passeport pour visiter 4 attractions dont les droits d'entrée totalisent 50$, un excédent de 15 $ serait dégagé de l'enveloppe de 65 $ destinée à payer les attractions. Ces 15 $ seraient investis dans un fonds utilisé à la fin du mois pour dédommager les attractions qui auront enregistré un manque à gagner. Par ailleurs, l'enveloppe de 65 $ pourrait s'avérer insuffisante pour payer les droits d'entrée d'un individu qui aurait utilisé sa carte pour un total de 80 $ en droits d'entrée.

Exemple B : Lors d'un mois donné, le manque à gagner enregistré par les attractions se chiffre à 2000 $ et un montant de 1500 $ a été accumulé en excédent. Les 1500 $ seraient donc redistribués au prorata des droits d'entrée des attractions qui auront enregistré un manque à gagner. Par ailleurs, si cet excédent se chiffre à 3000 $ au lieu de 1500 $, les attractions ayant enregistré un manque à gagner seraient dédommagés et les 1000$ restants seraient redistribués à l'ensemble des attractions au prorata des droits d'entrée et des visites enregistrées durant ce mois.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198102001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'évènements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

Il est recommandé:
D'approuver la convention avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et autoriser une dépense de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements;

D'autoriser la signature du contrat avec Ré:Sonne;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 09:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198102001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'évènements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Ré:Sonne, fondé en 2012, est un organisme sans but lucratif de gestion collective qui représente des artistes et des producteurs d'enregistrement sonores publiés. L'organisme s'efforce d'obtenir une juste rémunération pour les artistes interprètes et les compagnies de disques. Les licences de Ré:Sonne sont fixées par la Commission du droit d'auteur du Canada et ces licences couvrent 4 tarifs de licence générale homologués. En parallèle, la SOCAN, un organisme similaire, couvre 21 tarifs de licence et représente les auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et ce depuis 1925. Les licences versées à la SOCAN par la Ville sont perçues depuis de très nombreuses années.
En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée lors d'activités ou d'événements. Entre 2013 et 2018, des échanges entre les arrondissements et l'organisme ont été entrepris dans le but de simplifier la procédure administrative. Il fût alors souhaité d'en arriver à une entente pour tous les arrondissements pour s'assurer de tarifs uniformes et de diminuer les frais administratifs que représentaient la conclusion de 19 ententes différentes pour le même objet.

C'est pourquoi, il a alors été convenu que le Service de la culture approche l'organisme au nom des arrondissements pour évaluer la faisabilité d'une entente unique. Les échanges ont été fructueux et l'organisme s'est montré ouvert à ce modèle.

Par ailleurs, en vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur, et la Ville Centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant de la compétence des arrondissements.

C'est pourquoi, le 25 février 2019, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil municipal adoptait une résolution afin d'offrir aux arrondissements le service de la Ville Centre et mandater le Service de la culture pour conclure cette entente au nom des arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour couvrir les redevances dues par les arrondissements à Ré:Sonne et mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour les 5 prochaines années avec l'organisme au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

Au terme des négociations, le Service de la Culture a conclu une entente avec RÉ:Sonne afin de faire un seul versement pour l'ensemble des arrondissements au montant de 70 824,60$ (taxes incluses soit 64 672,30$ net de ristournes), lequel sera payable à part égale par les arrondissements.

Cette entente vise:

a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.

b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

La finalisation de l’entente est assujettie à des délais de paiement de rigueur établis au 10 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir pièce jointe

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est propriétaire exploitant d'emplacements où des enregistrements sonores sont diffusés en public pour des activités physiques, des activités de danse, des événements en directe et de la musique de fond. En lien avec la *Loi sur les droits d'auteur* , la Ville doit payer des redevances dans le TARIF 3.T3 *Utilisation et distribution de musique de fond* ; le TARIF 5 parties A à G *Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct* et le TARIF 6.B *Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physiques.*
Toute musique diffusée dans un emplacement de la Ville, que ce soit par CD, radio sur Internet, musique téléchargée légalement ou autre, exige le paiement de droits d’auteurs, car il y a diffusion publique.

Le présent sommaire fait état de l'entente négociée avec Ré:Sonne.

Chaque arrondissement accepte la proposition de la Ville Centre via le Service de la Culture en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal compte tenu qu'en vertu de l'article 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* chaque arrondissement est

responsable de l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels et ainsi doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur .

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal se veut exemplaire dans ses pratiques et par conséquent se doit de respecter la Loi sur les droits d'auteur et de payer ses redevances, comme le font déjà plusieurs villes au pays.
En vertu de la Charte, la Ville Centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, chaque arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater le Service de la Culture.
Le processus est complété par les arrondissements et le recensement des résolutions à cet effet est reproduit au chapitre des décisions antérieures du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente de la conclusion d'une entente unique avec Ré:Sonne, le paiement des redevances dues par les arrondissements a été suspendu sur l'accord des parties.
L'entente couvre la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;
Le montant dû est 70 824,60$ taxes incluses (64 672,30$ net de ristournes), lequel sera payable à part égale par les arrondissements. De ce fait, suite à l'adoption de la résolution par le CE, chaque arrondissement devra faire un bon de commande pour payer sa portion de 3 403,81$ (net de ristourne) conformément aux informations financières dans les dossiers des arrondissements citées dans les décisions antérieures. Le Service de la culture rassemblera les bons de commande afin de procéder à l'émission d'un seul chèque envers l'organisme.

La présente entente vise à régulariser la situation sur l'ensemble du territoire en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Pour les redevances futures, une nouvelle entente unique sera négociée par le Service de la culture au nom de tous les arrondissements pour une période de 5 ans. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Ces redevances sont spécifiques à la grille tarifaire énumérée plus haut, toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.

Le montant dû est payable par la Ville à Ré:Sonne au plus tard le 10 avril 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chaque arrondissement doit accepter la proposition de la Ville Centre, Service de la Culture en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal compte tenu que les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal,* qui impute aux arrondissements la responsabilité de l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels et par conséquent le devoir d'être conforme à la Loi sur les droits d'auteur .
Sans l'article 85, chaque arrondissement devait négocier une entente distincte avec Ré:Sonne pour le même objet. Avec l'acceptation de l'offre de la Ville Centre aux arrondissements, le Service de la Culture a finalisé une entente unique pour et au nom de tous les arrondissements réduisant ainsi leurs frais de gestion et d'administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par la Ville centre dès l'acceptation du présent dossier;
Virement des redevances dues par les arrondissements vers le Service de la culture dès l'acceptation du présent dossier, le paiement étant dû à Ré;Sonne selon les termes de l'entente au plus tard le 10 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4).

D'approuver les virements au montant de 3 727,61$ par arrondissement (soit 3 242,11$ plus taxes 485,50$) dès l'adoption de la résolution par le CE vers le Service de la Culture pour un montant total dû de 61 600$ plus taxes soit 70 824,60$ taxes incluses (64 672,30$ net de ristournes) afin que le Service de la Culture effectue le paiement à Ré:Sonne conformément aux termes de l'entente négociée;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Laurence TSHONGO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Louise RICHARD, LaSalle
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Martin SAVARIA, Anjou
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nicole OLLIVIER, Verdun
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphanie HOULE, Lachine
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest

Lecture :

Valérie LAFOREST, 25 février 2019
Maryse BOUCHARD, 22 février 2019
Daniel MOREAU, 22 février 2019
Anne-Marie POITRAS, 22 février 2019
Tonia DI GUGLIELMO, 22 février 2019
Laurence TSHONGO, 21 février 2019
Francyne GERVAIS, 20 février 2019
Louise RICHARD, 20 février 2019
Stéphanie HOULE, 20 février 2019
Lyne OLIVIER, 19 février 2019
Martin SAVARIA, 19 février 2019
Nathalie H HÉBERT, 19 février 2019
Nicole OLLIVIER, 19 février 2019
Daniel SAVARD, 19 février 2019
Sonia GAUDREAULT, 19 février 2019
Patrick IGUAL, 19 février 2019
Nathalie VAILLANCOURT, 19 février 2019
Jocelyn GAUTHIER, 19 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Geneviève PICHET
Directrice Développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-28

Dossier décisionnel 1198102001

Décision(s) antérieure(s)

CM 19-02-03 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme Ré:Sonne / Mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

1196901001 - 11 mars 2019 - D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement. (Le Sud-Ouest)

CA19 10 065 - 1195190003 - QUE soit acceptée l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (Montréal-Nord)

CE19 0247 - 13 février 2019 - D'offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018; De mandater le Service de la culture afin de conclure une entente avec l'organisme Ré:Sonne dont le montant sera payé à part égale par les arrondissements et, mandater le Service de la culture afin de négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

CA19 240035 – 12 février 2019 - D'approuver l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et mandater la Direction du service de la culture pour la gestion des redevances auprès de l'organisme Ré:sonne; D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 3 727,61 $ pour les années 2013 à 2018; D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel (Ville-Marie)

CA19 29 0032 – 11 février 2019 - D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de mandater la Direction du service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro auprès de l'organisme Ré:Sonne. Autoriser le paiement d'une somme de 3 727,61 $, taxes incluses, représentant les redevances pour les années 2013 à 2018 inclusivement; (Pierrefonds Roxboro)

CA19 26 0036 – 11 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Rosemont La Petite-Patrie)

CA19 090017 - 11 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme Ré:Sonne; D'approuver l'entente de redevances totalisant 3 727,61 $ pour les années de 2013 à 2018; D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.(Ahuntsic-Cartierville)

CA19 28 027 – 5 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)

CA19 12028 – 5 février 2019 – Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (Anjou)

CA19 30 02 0037- 5 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré-Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. D'imputer la dépense de 3 404 $, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CA19 08 0056 – 5 février 2019 - Soumis sommaire décisionnel numéro 1196747001 visant à accepter l'offre de service de Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de sa Charte, et de mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne (Saint-Laurent)

CA19 210012 – 5 février 2019 - d'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour la gestion des redevances de diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme *Ré: Sonne*, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal. (Verdun)*

CA19 14 0010 – 5 février 2019 - d'accepter l'offre de service de la Ville Centre, pour la période de 2013 à 2018 et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) et autoriser une dépense de 3 727,61 $ à cette fin; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Villeray Saint-Michel)

CA19 170023 – 4 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 inclusivement. (Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce)

CA19 19 0030 – 4 février 2019 - D'accepter l'offre de services du conseil municipal et d'octroyer un mandat au Service de la Culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ:SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (Lachine)

CA19 16 0044 – 4 février 2019 - D'ACCEPTER l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;D'AUTORISER un transfert de fonds de 3 727,61 $, taxes incluses, à la Ville-Centre. (Outremont)

CA19 25 0016 – 4 février 2019 - D'accepter l'offre de service de la Ville Centre en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et de mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme *Ré:Sonne*. (Le Plateau-Mont-Royal)

CA19 27 0020 – 4 février 2019 - D'accepter l'offre de service en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c C-11.4) et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne. De ratifier une dépense de 3 727,61 $, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Mercier Hochelaga-Maisonneuve)

CA19 13 0005 – 4 février 2019 - D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre à venir du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne. D'autoriser le paiement d'un montant total de 3 727,61 $ à titre de redevances couvrant les années 2013 à 2018. (Saint-Léonard)

CA19 16 0044 - 4 février 2019 - D'ACCEPTER l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ; D'AUTORISER un transfert de fonds de 3 727,61 $, taxes incluses, à la Ville-Centre. (LaSalle)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198102001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'évènements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente de règlement à intervenir entre la Ville de Montréal et Ré:Sonne.

FICHIERS JOINTS

Final - Settlement Agreement v.10 - Ville de Montréal - Bilingual (Bilingue) FINAL 01.30.19.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

SETTLEMENT / LICENSING AGREEMENT

THIS AGREEMENT was entered into on January 24, 2019

BETWEEN:

RE:SOUND, a corporation incorporated under the laws of Canada with its head office at 1235 Bay Street, Suite 900, Toronto, Ontario

- and -

Ville de Montréal, a public corporation whose principal address is 275 Notre Dame Street East, Montreal, Québec.

A. Re:Sound (formerly the Neighbouring Rights Collective of Canada, NRCC), is a federal corporation incorporated under Part II of the *Canada Corporations Act* and is continued under the *Canada Not-For-Profit Corporations Act*. Re:Sound is the collective society authorized under the *Copyright Act* to collect royalties on behalf of performers and makers for the performance in public or communication to the public by telecommunication of published sound recordings of musical works.

B. Ville de Montréal operates, manages and owns the locations where published sound recordings are performed in public for the purpose of fitness activities, dance, live music and background music. As a result, Ville De Montréal is required to pay the

ENTENTE DE RÈGLEMENT / D'OCTROI DE LICENCE

LA PRÉSENTE ENTENTE est intervenue le 24 janvier 2019

ENTRE :

RÉ:SONNE, société constituée sous le régime des lois du Canada dont le siège social est situé au 1235 Bay Street, Suite 900, Toronto (Ontario)

- et -

la **Ville de Montréal**, personne morale dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).

A. Ré:Sonne (auparavant La Société canadienne de gestion des droits voisins, NRCC), société fédérale constituée sous le régime de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* qui est prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, est la société de gestion autorisée en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* à percevoir des redevances pour le compte d'artistes-interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés d'œuvres musicales relativement à leur exécution en public ou leur communication au public par des moyens de télécommunication.

B. La Ville de Montréal est propriétaire-exploitante et gestionnaire d'emplacements où des enregistrements sonores publiés sont exécutés en public pour des activités physiques, des activités de danse, des événements en direct et de la musique de

royalties established in TARIFF 3*, Use and Supply of Background Music (2003-2009), (2010-2015)*, TARIFF 5 *Use of Music to Accompany Live Events (2008-2012), (2013-2015)*, and TARIFF 6.B *Use of Recorded Music to Accompany Fitness Activities (2008-2012), (2013-2017)* and paragraphs 19(2) and 68.2(3) of the *Copyright Act*.

fond. Par conséquent, la Ville de Montréal est tenue de payer les redevances établies dans le TARIF n^{o} 3, *Utilisation et distribution de musique de fond (2003-2009), (2010-2015)*, le TARIF n^{o} 5, *Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2012), (2013-2015)* et le TARIF n^{o} 6.B, *Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2008-2012), (2013-2017)* ainsi qu'aux paragraphes 19(2) et 68.2(3) de la *Loi sur le droit d'auteur*.

C. Prior to the signing of this agreement, Ville de Montréal had not paid the royalties owing.

C. Avant de signer la présente entente, la Ville de Montréal n'avait pas payé les redevances exigibles.

D. The Parties wish to settle this matter.

D. Les parties souhaitent régler la présente affaire.

The Parties Agree:

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. In this Agreement, the terms below shall have the following meaning:

   a) "**Ville de Montréal**" collectively means all the locations described in this Settlement/Licensing Agreement.

   b) "**Parties**" means Re:Sound and the Ville de Montréal. "**Party**" means either of them.

   c) "**locations**" means the below listed places with an indication of what tariff applies under this Agreement:

      i) Plateau Mont-Royal (T5.B, T5.E);

      ii) L'Île-Bizard Sainte-Geneviève (T5.B, T5.D);

      iii) Rosemont-La-Petite-Patrie (T3);

1. Dans la présente entente, les termes énumérés ci-après ont le sens suivant :

   a) « **Ville de Montréal** » désigne collectivement tous les emplacements décrits dans la présente entente de règlement/d'octroi de licence.

   b) « **parties** » désigne Ré:Sonne et la Ville de Montréal; « **partie** » désigne l'une ou l'autre d'entre elles.

   c) « **emplacements** » désigne les endroits énumérés ci-après en regard desquels est indiqué le tarif qui s'applique aux termes de la présente entente :

      i) Plateau Mont-Royal (T5.B, T5.E);

      ii) L'Île-Bizard Sainte-Geneviève (T5.B, T5.D);

      iii) Rosemont-La-Petite-Patrie (T3);

iv) Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (T5.D à G, T6.B);

v) Côte-des-Neiges (T5.D à G, T5.B);

vi) Verdun (T5B);

vii) LaSalle (T3, T5B, T5G);

viii) Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (T5D-G, T5B);

ix) Ahuntsic-Cartierville (T5.B);

x) Montréal-Nord (T5.G, T6.B);

xi) Ville-Marie (T5G);

xii) Lachine (T5.B);

xiii) Anjou (T3, T5.B, T5.D, T6.B);

xiv) Pierrefonds (T3, T5.D à F);

xv) Saint-Léonard (T5.B, T5.G, T6.B);

xvi) Sud-Ouest (T5.B, T5D à G);

xvii) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (T3, T5.D à G);

xviii) Outremont (T5.B, T5.D à G);

xix) Saint-Laurent (T5.B, T5.G, T6.B).

d) "**Related parties**" means business corporations or entities in which Ville de Montréal has or will have a direct or indirect interest or for which it is or will be a director or administrator.

e) "**TARIFF 3, T3**" means NRCC Tariff 3 – Use and Supply of Background Music (2003-2009) & (2010-2015) , which was

iv) Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (T5.D à G, T6.B);

v) Côte-des-Neiges (T5.D à G, T5.B);

vi) Verdun (T5B);

vii) LaSalle (T3, T5B, T5G);

viii) Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (T5D-G, T5B);

ix) Ahuntsic-Cartierville (T5.B);

x) Montréal-Nord (T5.G, T6.B);

xi) Ville-Marie (T5G);

xii) Lachine (T5.B);

xiii) Anjou (T3, T5.B, T5.D, T6.B);

xiv) Pierrefonds (T3, T5.D à F);

xv) Saint-Léonard (T5.B, T5.G, T6.B);

xvi) Sud-Ouest (T5.B, T5D à G);

xvii) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (T3, T5.D à G);

xviii) Outremont (T5.B, T5.D à G);

xix) Saint-Laurent (T5.B, T5.G, T6.B).

d) « **parties apparentées** » désigne les sociétés par actions ou les entités commerciales dans lesquelles la Ville de Montréal détient ou détiendra une participation directe ou indirecte ou dont elle est ou sera un dirigeant ou un administrateur.

e) « **TARIF 3. T3** » désigne le *Tarif 3 de la SCGDV – Utilisation et distribution de musique de fond (2003-2009), (2010-2015)*, qui a été homologué par la

certified by the Copyright Board of Canada.

f) "**TARIFF 5. A to G, T5**" means Re:Sound Tariff 5.A to G – Use of Music to Accompany Live Events (2008 2012) & (2013-2015) , which was certified by the Copyright Board of Canada.

g) "**TARIFF 6.B, T6.B**" means Re:Sound Tariff 6.B – Use of Recorded Music to Accompany Fitness Activities (2008 2012) & (2013-2017), which was certified by the Copyright Board of Canada.

Payment of Royalties Owed

2. Ville de Montréal, shall pay Re:Sound:

a) $61,600.00 (plus applicable taxes at a rate of 14.975%), in satisfaction of the royalties owing arising from the performance of published sound recordings at all locations as listed in 1. c), including by operation of s.68.2(3) of the Copyright Act, and all interest amount owing on such royalties, in respect of the period from January 1, 2013 to December 31, 2018.

b) Payment in paragraph 2 a) above, by one cheque and shall be delivered on or before April 10, 2019, by sending it to Re:Sound, Suite 900, 1235 Bay Street, Toronto, ON M5R 3K4, Attention: Adam Monzon.

3. Other uses of music subject to other tariffs or other establishments not specified in paragraph 1. c) shall be subject to

Commission du droit d'auteur du Canada.

f) « **TARIF 5, parties A à G, T5** » désigne le Tarif 5.A à G à percevoir par Ré:Sonne – Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2012), (2013-2015), qui a été homologué par la Commission du droit d'auteur du Canada.

g) « **TARIF 6.B, T6.B** » désigne le Tarif 6.B à percevoir par Ré:Sonne – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2008-2012), (2013-2017), qui a été homologué par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Versement des redevances dues

2. La Ville de Montréal doit payer à Ré:Sonne :

a) la somme de 61 600,00$ $ (plus les taxes applicables à un taux de 14,975%) en règlement des redevances dues pour l'exécution d'enregistrement sonores publiés à tous les emplacements énumérés au paragraphe c), y compris conformément au paragraphe 68.2(3) de la *Loi sur le droit d'auteur*, et de tous les intérêts dus sur ces redevances, à l'égard de la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

b) Doit effectuer le paiement mentionné au paragraphe 2 a) ci-dessus au moyen d'un chèque livré au plus tard le 10 avril 2019 à Ré :Sonne, au 1235 Rue Bay, Toronto (Ontario) M5R 3K4, Attention : Adam Monzon.

3. Les autres utilisations de la musique soumises à d'autres tarifs ou à d'autres établissements non visés au paragraphe 1.

royalties and are not covered under this agreement.

c) sont soumises à des redevances et ne sont pas couvertes par le présent accord.

Non-Precedential Nature of Agreement

Nature sans précédent de l'entente

4. This agreement is made at the request of Ville de Montréal, strictly for reasons of administrative efficiency, based on the particular circumstances of Ville de Montréal.

4. La présente entente est intervenue à la demande de la Ville de Montréal, strictement pour des raisons d'efficacité administrative, compte tenu des circonstances particulières de la Ville de Montréal.

5. The terms of this agreement, including the royalties payable by Ville de Montréal on behalf of the locations and the structure of same, are entirely non-precedential in nature and shall not be disclosed or relied upon in any way in respect of the value of equitable remuneration under the Copyright Act for the public performance or communication by telecommunication of sound recordings, or the terms and conditions of any tariffs to be certified by the Copyright Board of Canada or any other proceedings.

5. Les modalités de la présente entente, y compris les redevances payables par la Ville de Montréal pour le compte des emplacements et sa structure, sont d'une nature sans précédent et ne doivent être communiquées ni utilisées d'aucune façon à l'égard de la valeur de la rémunération équitable en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* pour l'exécution en public ou la communication par mode de télécommunication d'enregistrements sonores, des modalités des tarifs devant être homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada ou de toute autre procédure.

6. Nothing in this agreement, including the royalty structure that has been agreed to, shall constitute an admission by any party as to the value of music or the appropriate royalties payable to Re:Sound under the Tariffs or for any uses of music.

6. Aucune disposition de la présente entente, y compris la structure des redevances dont il a été convenu, ne constitue un aveu de la part d'une partie quant à la valeur de la musique ou des redevances appropriées payables à Ré:Sonne conformément aux tarifs ou relativement à toute utilisation de musique.

7. Nothing in this agreement, including the royalty rates and structure that have been agreed to, shall prejudice any position that any Party may adopt in any proceedings, including but not limited to, current or future Copyright Board proceedings regarding the Tariffs or any other uses of music.

7. Aucune disposition de la présente entente, y compris les tarifs et la structure des redevances dont il a été convenu, ne saurait nuire à une position qu'une partie pourrait adopter dans le cadre d'une procédure, notamment les procédures actuelles ou futures de la Commission du droit d'auteur au sujet des tarifs ou d'autres utilisations de musique.

Liability and Indemnity

8. Ville de Montréal represents and warrants that it has the authority to enter into this agreement on its own behalf and on behalf of the locations.

9. Re:Sound shall not be liable to Ville de Montréal, or any of their respective directors, officers, employees, agents, subsidiaries, affiliates, successors or assigns, for any actions, claims, demands, liabilities, expenses, losses, damages, costs, charges or expenses whatsoever.

10. Ville de Montréal agrees to indemnify and hold harmless Re:Sound from and against any and all actions, claims, demand, liabilities, expenses, losses, damages, costs, charges, and expenses including, without limitation, all legal fees and court costs, as it relates to this agreement.

General Terms

11. Ville de Montréal will not object or intervene in any Copyright Board proceedings in respect of the Tariffs as listed in this agreement.

12. The Parties agree that in the event of a conflict between the terms and conditions set out in this agreement and the Tariffs, the terms of this agreement shall govern.

13. No waiver of any terms or condition of this agreement and no other amendment of this agreement shall be binding upon the Parties unless it is in writing and signed by an authorized person of each Party.

14. In the event of a discrepancy between the English and French version, the French version will take precedent.

Responsabilité et indemnité

8. La Ville de Montréal déclare et garantit avoir le pouvoir de conclure la présente entente pour son propre compte et celui des emplacements.

9. Ré:Sonne n’est pas responsable envers la Ville de Montréal ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, filiales, membres du même groupe, successeurs ou ayants droit d’actions, de réclamations, de mises en demeure, de responsabilités, de frais, de pertes, de dommages, de coûts ou de dépenses, quels qu’ils soient.

10. La Ville de Montréal s’engage à indemniser et à tenir à couvert Ré:Sonne à l’égard de l’ensemble des actions, réclamations, mises en demeure, responsabilités, frais, pertes, dommages, coûts, charges et dépenses, notamment tous les honoraires juridiques et frais judiciaires en ce qui concerne cet accord.

Modalités générales

11. La Ville de Montréal ne s'opposera ni interviendra dans aucune procédure de la Commission du droit d'auteur à l'égard des tarifs tel qu’indiqué dans cet accord.

12. Les parties conviennent qu’en cas d’incompatibilité entre les modalités énoncées dans la présente entente et les tarifs, les modalités de la présente entente ont préséance.

13. Aucune renonciation à l’une des modalités de la présente entente et aucune modification de cette dernière ne lient les parties, sauf s’il y a été renoncé ou si elles ont été modifiées par écrit dans un document signé par une personne autorisée de chaque partie.

14. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version française aura priorité.

Confidentiality

15. Subject to its applicable laws, Ville de Montréal shall keep confidential the provisions of this Agreement (including the amount of settlement), the negotiations leading to its execution and any other information regarding the amount of settlement or other terms and conditions of settlement, unless as required by law pursuant to the Cities and Towns Act and/or the Act representing Access to Documents Held by Public Bodies and the Protection of Personal Information. For greater certainty, the foregoing does preclude Ville de Montréal from disclosing that it has entered into an Agreement with Re:Sound.

Confidentialité

15. Sous réserve des lois qui lui sont applicables La Ville de Montréal doit préserver le caractère confidentiel des dispositions de la présente entente (y compris le montant du règlement), des négociations qui ont mené à sa signature ainsi que de tout autre renseignement concernant le montant du règlement ou les autres modalités du règlement, sauf exigence de la loi conformément à la *Loi sur les cités et villes* et/ou à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Il est entendu que la disposition qui précède n'empêche pas la Ville de Montréal de communiquer le fait qu'elle a conclu une entente avec Ré:Sonne.

Successors and assigns

16. This Agreement ensures to the benefit of the Parties and their successors (including any successor resulting from a merger) and their respective assigns and heirs, executors or administrator and personal representatives, as the case may be, and binds them.

Successeurs et ayants droit

16. La présente entente s'applique à l'avantage des parties et de leurs successeurs (y compris tout successeur par suite de fusion) et ayants droit respectifs ainsi que de leurs héritiers, exécuteurs ou liquidateurs testamentaires et représentants personnels, selon le cas, et les lie.

[*Signature page follows*]

[*La page de signatures suit.*]

IN WITNESS WHEREOF the Parties have executed this Agreement.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente.

RE:SOUND

By: _____

Name:

_____

(Print)

Title: _____

Date: _____

RÉ:SONNE

Par : _____

Nom :

_____

(en caractères d'imprimerie)

Fonction : _____

Date : _____

VILLE DE MONTRÉAL

By: _____

Name: _____

(Print)

Title: _____

Date: _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

(en caractères d'imprimerie)

Fonction : _____

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198102001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'évènements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60$ (64 672,30$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198102001 V2 BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Montréal (CM17 0137).

Il est recommandé de :
1. résilier la convention entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Montréal (CM17 0137).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 16:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193205002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Montréal (CM17 0137).

CONTENU

CONTEXTE

Une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal a été approuvée par le Conseil municipal le 20 février 2017 (CM17 0137), accordant un soutien annuel de 100 000 $ à l'organisme pour une période de cinq ans de 2017 à 2021. De même, chaque année, la Ville accorde un soutien financier de 40 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la tenue d'un concert d'été dans un parc.
Le 7 novembre dernier, il a été convenu avec le Conseil des arts de Montréal que les activités liées aux dossiers de l'Orchestre symphonique de Montréal feraient désormais partie du portefeuille de projets soutenus par le Conseil des arts de Montréal à compter de 2019. L'entente avec l'Orchestre symphonique de Montréal se poursuivra selon les mêmes termes, mais les trois versements annuels de 100 000 $ prévus en 2019, 2020 et 2021 seront dorénavant versés à l'organisme par le Conseil des arts de Montréal, de même que le soutien annuel de 40 000 $ pour la tenue d'un concert d'été.

Une vérification est en cours auprès des services juridiques pour déterminer si une entente tripartite entre l'Orchestre symphonique de Montréal, le Conseil des arts et la Ville de Montréal sera requise puisque le Service de la culture reste impliqué dans les activités offertes par l'Orchestre, notamment en ce qui a trait à la logistique entourant la tenue d'un concert d'été dans un parc. Les trois parties sont présentement en discussion pour déterminer les modalités de cette prochaine entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0137 - 20 février 2017 : Accorder un soutien financier annuel de 100 000 $, pour une période de cinq ans, pour un total de 500 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle / Approuver le projet de convention à cet effet.
CE18 0817 - 16 mai 2018 : Accorder un soutien financier de 40 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert d'été au parc Jarry le 10 juillet 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à adopter une résolution pour résilier la convention par laquelle la Ville offrait un soutien financier à l'Orchestre symphonique de Montréal pour des activités visant à favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole

culturelle. L'entente, qui avait été approuvée le 20 février 2017 (CM17 0137), devait se terminer le 30 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Le Service de la culture et le Conseil des arts de Montréal travaillent en complémentarité à une répartition des dossiers selon leurs orientations propres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions annuelles de 100 000 $ pour les activités réalisées en 2017 et 2018 ont été versées par la Ville à l'organisme.
Les contributions annuelles de 100 000 $ pour les activités réalisées en 2019, 2020 et 2021 seront versées par le Conseil des arts de Montréal.
Le montant annuel de 100 000 $ n'est donc plus prévu au budget du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 février 2019: Rencontre avec l'Orchestre symphonique de Montréal et remise de la lettre de résiliation.
25 mars 2019 : présentation du dossier au conseil municipal et envoi de la copie de la résolution à l'organisme pour confirmer la résiliation.
Fév-mars 2019: accompagnement des services juridiques pour vérifier si la préparation d'une entente tripartite entre le Conseil des arts de Montréal, la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal est requise.
18 avril 2019 : s'il y a lieu, présentation d'une entente tripartite au conseil d'agglomération pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au developpement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514 872-1156
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-28

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1186310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot un million deux cent soixante mille cent quarante et un (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis,* conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-25 09:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186310003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot un million deux cent soixante mille cent quarante et un (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Projet du Corridor du Nouveau Pont Champlain, Infrastructure Canada procède à l'élargissement de l'autoroute 15. Cette autoroute, propriété du Canada, est construite au dessus d'une infrastructure importante de la Ville de Montréal, plus précisément une conduite collectrice d'eaux usées appelée « Collecteur de LaVérendrye ». Ce collecteur a été construit par la Ville en 1901 et depuis 1961, en raison de sa situation sous l'autoroute 15, il se trouve enclavé sous cette dernière sous une partie du lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal propriété de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.
Le Gouvernement du Canada a des droits de propriété sur le collecteur De LaVérendrye suite à la construction initiale de l'autoroute 15 et du pont Champlain sous juridiction fédérale en 1961. Dans le cadre de la reconstruction actuelle de l'autoroute 15, le Gouvernement du Canada et la Ville de Montréal désirent régulariser la situation afin que le collecteur devienne la propriété unique de la Ville. Pour ce faire, il a été convenu que le Gouvernement du Canada concède à la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts du collecteur pour un montant équivalant à la valeur capitalisable actuelle soit de 4 841 761,18 $ (taxes incluses). La valeur capitalisable de cette portion de collecteur a été établie en tenant compte de la valorisation de l'actif réalisée par Le Gouvernement du Canada en 2018. Ce dernier a investi la somme de 4 841 761,18 $ (taxes incluses) afin de rénover le collecteur par l'insertion de conduites en polyester renforcées de fibres de verre (PRV) maintenues en position dans le collecteur avec un coulis cimentaire, augmentant sa durée de vie utile et permettant de maintenir l'intégrité du collecteur. Suite au transfert de ce montant par la Ville de Montréal, le Gouvernement du Canada émettra l'Acte de concession.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0508 - 2018-04-04 Approuver le projet d'entente de gestion pour la phase de conception-construction du projet de corridor du nouveau pont Champlain entre la Ville de

Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada visant à déterminer les obligations et les modalités de gestion entre la Ville et le Canada, pendant cette phase du projet sur les immeubles, ainsi qu'à prévoir les modalités de collaboration et de transfert des responsabilités des Infrastructures conçues, construites et transférées (CCT) à la Ville;
CG 16 0755 - 2016-12-22 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain;

CM 16 1481 - 2016-12-20 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain;

CE 15 2367 - 2015-12-23 Approuver, conditionnellement à l'approbation du décret par le Conseil des ministres du Québec, les projets de convention de services professionnels et de premier addenda à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales relative au projet du corridor du Nouveau Pont Champlain, pour la période de conception-construction, soit du 1er janvier 2015 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction, pour une somme maximale de 4,2 millions de dollars, plus les taxes applicables;

CA 15 210077 - 2015-04-07 Arrondissement Verdun - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux, dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent;

CA 15 220114 - 2015-04-07 Arrondissement Sud-Ouest Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Concession des titres de propriété du collecteur De LaVérendrye entre les chaînages 31+656.914 et 31+971.989 du Gouvernement du Canada à la Ville de Montréal pour un montant équivalant à la valeur capitalisable actuelle soit de 4 841 761,18 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Régularisation des titres de propriété du collecteur De LaVérendrye entre les chaînages 31+656.914 et 31+971.989 qui fait partie intégrante du réseau des eaux usées de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense autorisée est de 4 841 761,18 $ (taxes incluses).
Cette dépense représente un coût net de 4 421 173,31 $.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Elle est répartie de la façon suivante dans le PTI 2018-2020 du Service de l'eau:

- 100 % est prévu au budget triennal de la DÉEU du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie T TREMBLAY
Chargé de projet

Tél : 514-627-9126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-28

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-02-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot un million deux cent soixante mille cent quarante et un (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20190212 Acte de concession Vérendrye (2018-09-27).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

C A N A D A

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET
LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX*, L.C. (1991) CHAP. 50}.

ACTE DE CONCESSION fait ce jour du mois de deux mille dix-neuf (/ /2019).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 66 rue Slater, 8e étage, Ottawa, Ontario, K1A 1M8, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par ,Gestionnaire, Stratégies immobilières – Ponts fédéraux de Montréal, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* le douze août deux mille quatorze (12/08/2014),

ci-après nommée « **Sa Majesté** »,

CONCÈDE à la **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après nommée la « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait détenir dans l'immeuble suivant (ci-après désigné l' « **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Une certaine infrastructure municipale connue comme étant le **Collecteur LaVérendrye**, laquelle infrastructure est construite sous une partie du lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant et continuant d'appartenir à Sa Majesté.

ORIGINE DES DROITS DE SA MAJESTÉ

Sa Majesté a ou peut avoir des droits dans l'Immeuble à la suite du dépôt d'un plan d'expropriation fait conformément à la *Loi des expropriations*, ch. 106, S.R.C. 1952, et de la description technique l'accompagnant, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1961, sous le numéro 1 513 499.

PRISE D'EFFET

La présente concession (abandon) prend effet à compter de la date où le Ministre de la Justice contresigne le présent acte.

CONSIDÉRATION

Cette concession est faite pour la somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (4 211 142.58$), laquelle a déjà été acquittée par la Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

SERVITUDES ACCESSOIRES

Sa Majesté consentira un acte de servitude à la Cessionnaire afin de régulariser l'accès à l'Immeuble, étant le Collecteur LaVérendrye.

CONTRESEING

Le présent acte est constresigné par le Ministre de la Justice, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire à la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privée donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

SIGNÉ en double exemplaire à , province d , le jour du mois de deux mille dix-neuf (/ /2019).

SA MAJESTÉ LA REINE
DU CHEF DU CANADA

par : _____
,

CONTRESIGNÉ en double exemplaire à Ottawa, province d'Ontario, le jour du mois de deux mille dix-neuf (/ /2019).

MINISTRE DE LA JUSTICE

par : _____
Me Nathalie Forcier, Notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Collecteur De LaVérendrye, situé sous une partie du lot un million deux cent soixante mille cent quarante et un (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 4 841 761,18$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1186310003_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-29

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1184962009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de logement social d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, tel que montré au plan L-18 Saint-Gabriel, situé du côté est de la rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion de 1 345 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition de cet immeuble. N/Réf. : 31H05-005-7570-14.

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen du terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé sis au 1295, rue Laprairie, entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de logement social;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels d'un montant de 1 345 000 $, plus les taxes applicables;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 08:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184962009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Opération 15 000 logements - 2006 à 2009 et ses suites
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de logement social d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, tel que montré au plan L-18 Saint-Gabriel, situé du côté est de la rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion de 1 345 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition de cet immeuble. N/Réf. : 31H05-005-7570-14.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest (l' «Arrondissement»), le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de procéder à l'acquisition d'un terrain pour réaliser un projet de logements sociaux. Ce terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec (l' «Immeuble»), a une superficie de 680 m². Il est situé du côté est de la rue Laprairie, entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, sur lequel est érigé le bâtiment 1295, rue Laprairie, tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'Immeuble, vacant depuis plus de dix ans, est propriété de Format Habitat inc. (la « Compagnie »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0363 - le 21 septembre 2017 - Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation, d'entamer les procédures en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 1295, rue Laprairie, étant le lot 1 381 212 et une partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec, adjacente à la limite sud du lot 1 381 212, d'une largeur de 16,5 mètres et d'une profondeur de 58,5 mètres, à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires.
CE12 0338 - 14 mars 2012 - D'approuver la création d'un Fonds de contribution à la

Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - D'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CA05 22 0280 - le 2 août 2005 - Adopter en vertu de l'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment sis au 1295, rue Laprairie- Coopérative O'Meara.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Après plusieurs tentatives de négociation avec la Compagnie, il a été impossible d'arriver à une entente de gré à gré pour l'acquisition de l'Immeuble.
De plus, il est à noter que le SGPI est en processus d'acquisition d'une partie de la propriété voisine, soit une partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec, afin de l'assembler à l'Immeuble pour des fins de logement social et régulariser les empiètements de l'Immeuble par ses balcons et escaliers.
Également, l'Immeuble a fait l'objet, en 2005, d'un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant à permettre son agrandissement dans le but de loger des personnes ayant besoin d'aide. De ce fait, il est souhaité par l'Arrondissement de poursuivre les démarches pour la création de logements sociaux en soutenant la réalisation d'un projet résidentiel destiné à cette fin.

Considérant les aspects ci-dessus mentionnés, le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen. L'Immeuble est identifié au plan L-18 Saint-Gabriel, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, sous sa minute 474 en date du 17 décembre 2018.

La *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiel* (le « Fonds ») adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets résidentiels, ou hors site, à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité, n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Ainsi le Fonds a été créé en 2011, afin de gérer les contributions reçues des promoteurs (CE 12 0338). Les sommes qui y sont versées peuvent être utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires».

Ce sommaire vise également à assurer, par un versement à partir du Fonds, des sommes nécessaires à cette acquisition, dont 1 345 000 $, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de décréter l'acquisition de l'Immeuble, par voie d'expropriation ou tout autre moyen, pour les motifs suivants :

· Il a été impossible de négocier de gré à gré avec la Compagnie un prix dans les limites acceptables pour la Ville.

· L'Immeuble sera assemblé avec l'Immeuble adjacent, soit la partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec et sera revendu par la Ville à un organisme pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis;

· La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout d'une cinquantaine de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de logements sociaux et abordables du Service de l'habitation;

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 1 345 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, le coût d'achat, les frais de caractérisation des sols et des matières préoccupantes, et les dommages potentiels (intérêts, frais d'experts et autres), mais exclut les montants associés à la restauration des sols. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Ce coût potentiel d'expropriation proviendra du Fonds dont le solde est présentement de 6 159 370 $, soit un montant suffisant pour compléter la transaction.

L'Immeuble incluant la partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec voisin sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095)* (la « Politique »). La Politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique ce prix de vente pourra être déduit des coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques, qui, à ce stade-ci, restent à être confirmés.

Par ailleurs, lors de la revente de l'Immeuble incluant la partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec, le prix de la transaction fera l'objet d'une demande de transfert au compte du Fonds pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Cette demande devra être présente au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise pour y préciser les éléments financiers.

La valeur foncière de ce site pour l'année 2018 est de 460 000 $, dont 408 800 $ pour le terrain soit 600 $/m² (55,74 $ le pi²) et un montant de 52 400 $ pour le bâtiment désaffecté, le tout pour une valeur totale de 460 400 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : mars 2019
Prise de possession de l'Immeuble : août 2019
Assembler l'Immeuble avec le lot voisin (partie du lot 1 381 213 du cadastre du Québec), une fois la transaction complétée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 3 janvier 2019
Julie NADON, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-17

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières par intérim
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-04

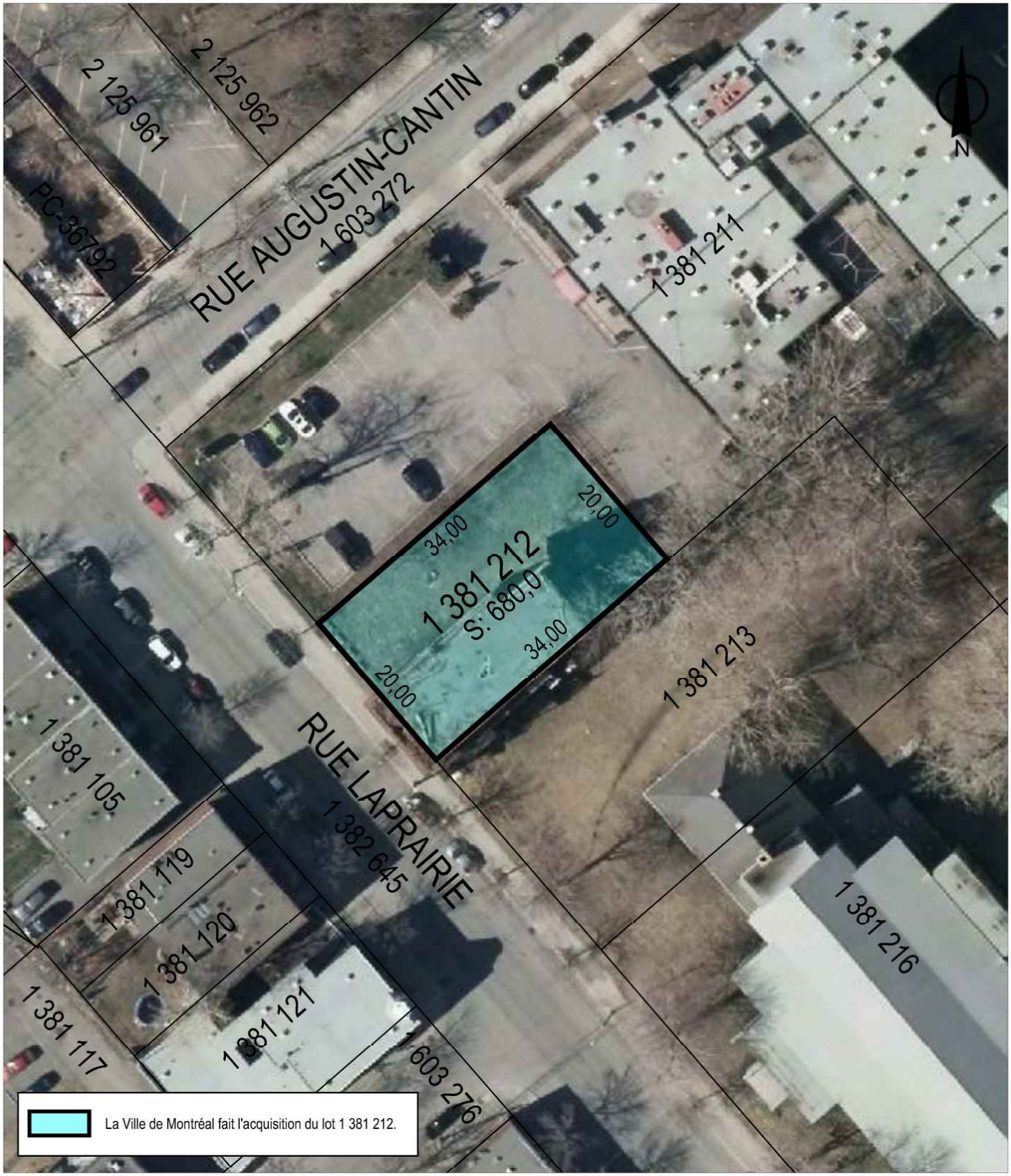

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7570-14
Mandat: 18-0111-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 27-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

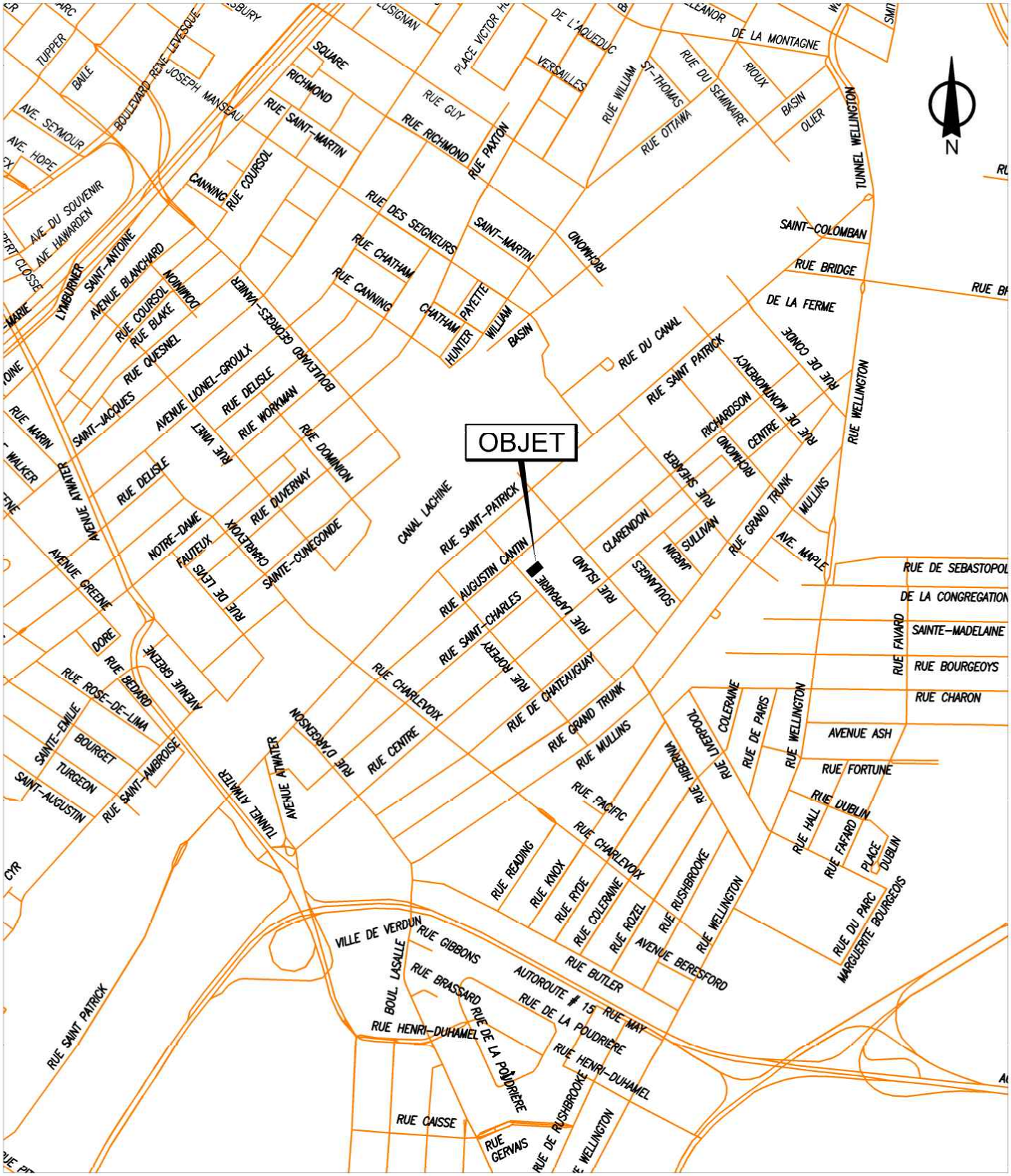

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7570-14
Mandat: 18-0111-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 27-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	LE LOT 1 381 212
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LE SUD-OUEST

Ce bien-fonds devant être exproprié et situé au 1295 rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et du Centre est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan L-18 Saint-Gabriel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 décembre 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT DOUZE (1 381 212), dudit cadastre :

de figure RECTANGULAIRE;

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest et le nord-est par le lot 1 381 211;
- Vers le sud-est par le lot 1 381 213;
- Vers le sud-ouest par le lot 1 382 645 (Rue Laprairie);

MESURANT :

- Vers le nord-ouest et le sud-est, trente-quatre mètres (34,00 m);
- Vers le nord-est et le sud-ouest, vingt mètres (20,00 m);

contenant en superficie six cent quatre-vingt mètres carrés (680,0 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 474 de mes minutes au dossier 22914 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22914

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

AP26042

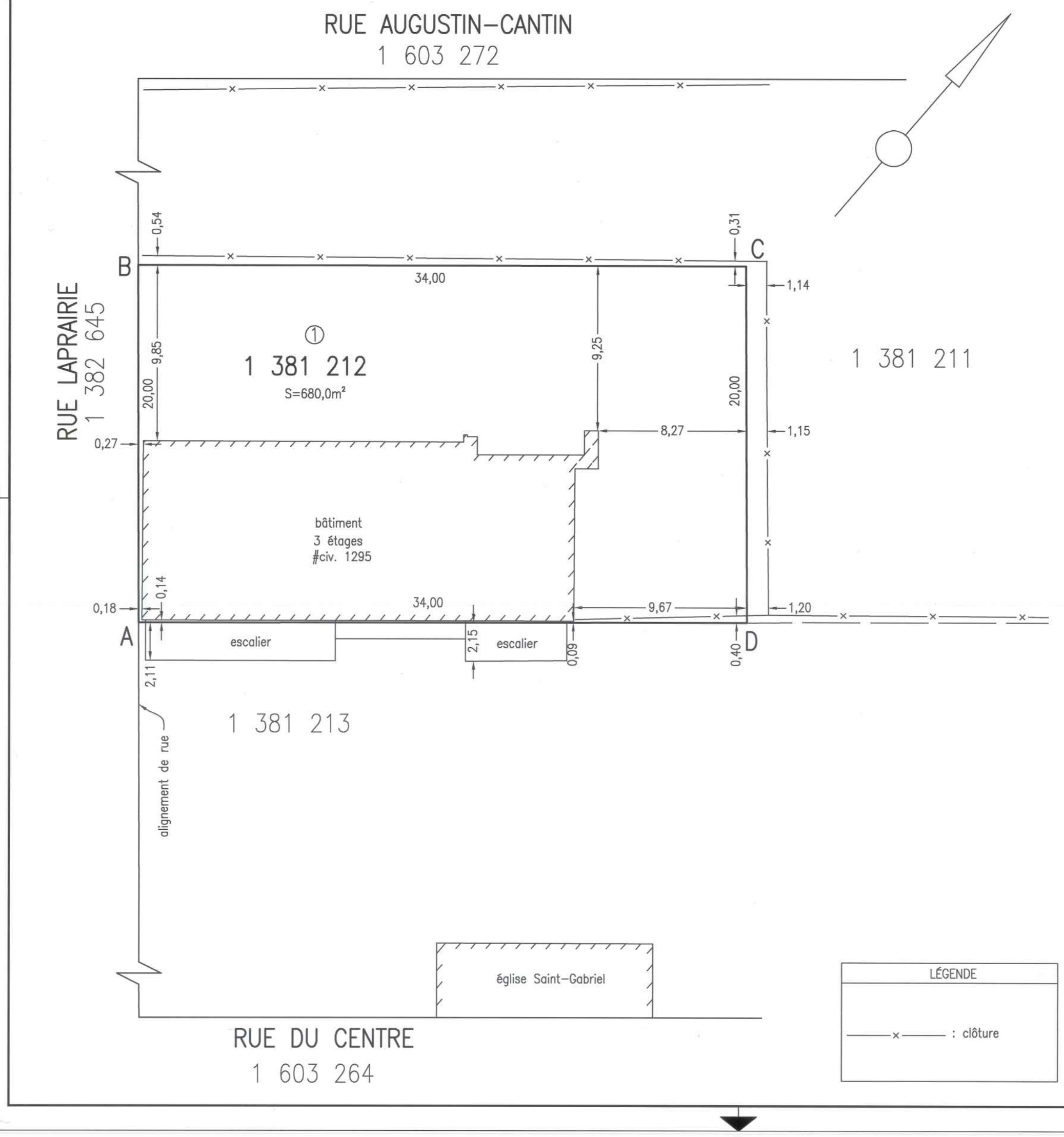

LÉGENDE

———x——— : clôture

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 381 212

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé sur la
RUE LAPRAIRIE
entre la
RUE AUGUSTIN-CANTIN
et la
RUE DU CENTRE

FINS DU DOCUMENT:

PLAN D'EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 11, 12 et 15 octobre 2018.

2- Le bien-fonds a être exproprié est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

3- Les bâtiments voisins sont illustrés qu'à titre indicatif et non pour en décrire leur état actuel.

4- Le lot 1 381 212 appartient à Format Habitat inc. (#insc. 20 060 5990). Il est situé dans la zone 0405 au règlement de zonage 01-280 de l'arrondissement du sud-ouest.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 décembre 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 474 Sceau

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7570 (31H05-010-3835) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Daniel Beaumont Pour Simon Vidal a.g.

DOSSIER Nº 22914 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Sud-Ouest

PLAN Nº L-18 SAINT-GABRIEL

22914AD.DWG

12/15

AP26043

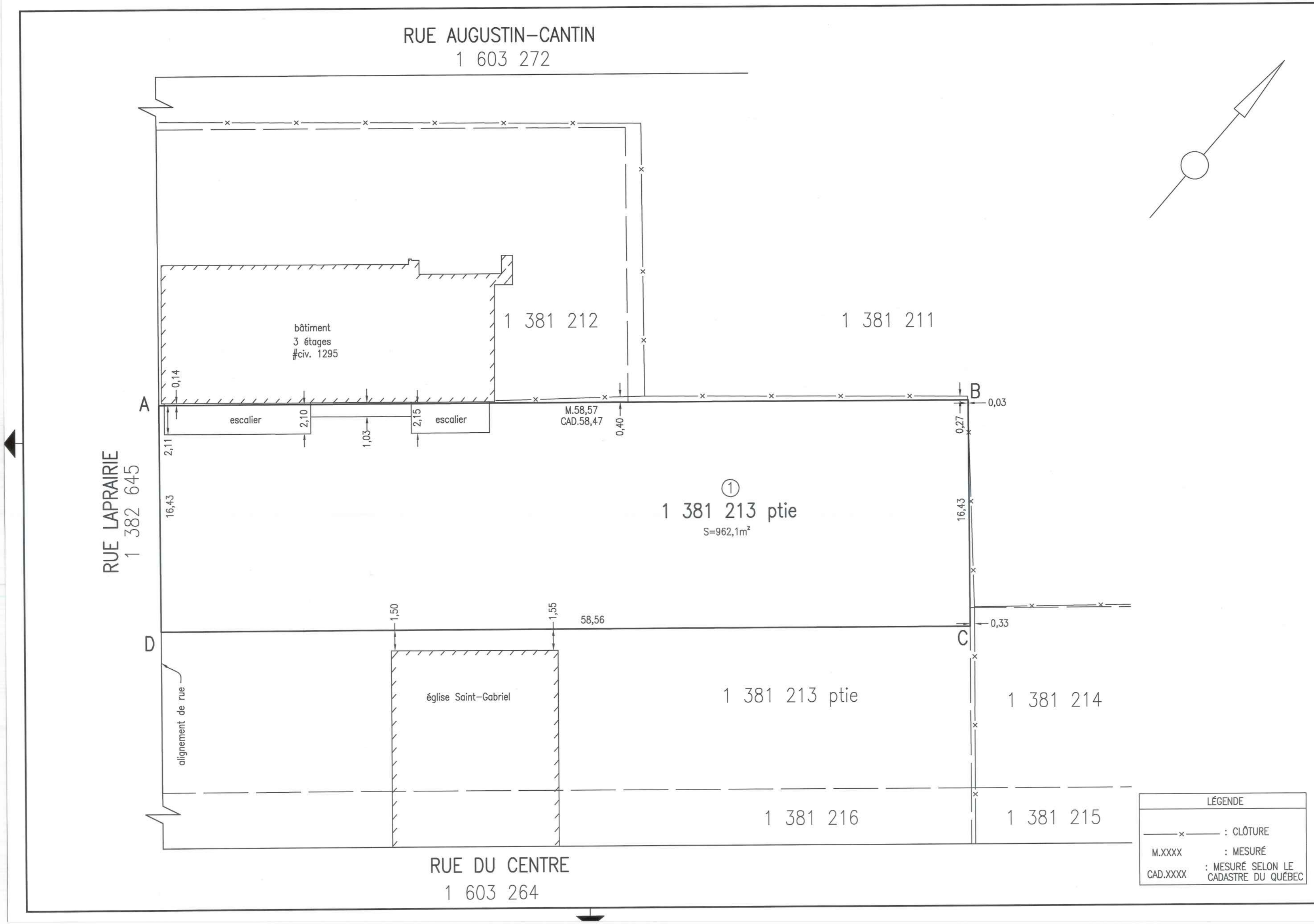

LÉGENDE

——×——	: CLÔTURE
M.XXXX	: MESURÉ
CAD.XXXX	: MESURÉ SELON LE CADASTRE DU QUÉBEC

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 (0 2 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 381 213

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé sur la
RUE LAPRAIRIE
entre la
RUE AUGUSTIN-CANTIN
et la
RUE DU CENTRE

FINS DU DOCUMENT:

PLAN POUR VENTE DE GRÉ À GRÉ

NOTES:
1- Le levé a été effectué le 11, 12 et 15 octobre 2018.
2- Le bien-fonds a être vendu est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
3- Les bâtiments voisins sont illustrés qu'à titre indicatif et non pour en décrire leur état actuel.
4- Le lot 1 381 213 appartient à La FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL (#insc. 34669). Il est situé dans la zone 0405 au règlement de zonage 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest.
5- Une différence de mesure pour la limite Nord-Ouest du lot 1 381 213 a été constaté entre ce que nous constatons et la mesure selon le cadastre du québec. Nous suggérons de corriger cette mesure.

Montréal, le 17 décembre 2018

Préparé par: _____
GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 475 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7570 (31H05-010-3835)Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: David Beaucan o.a. pour Simon Vidal.

DOSSIER Nº 22914 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Sud-Ouest

PLAN Nº L-19 SAINT-GABRIEL

22914BD.DWG

13/15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184962009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de logement social d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, tel que montré au plan L-18 Saint-Gabriel, situé du côté est de la rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion de 1 345 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition de cet immeuble. N/Réf. : 31H05-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184962009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de logement social d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 381 212 du cadastre du Québec, tel que montré au plan L-18 Saint-Gabriel, situé du côté est de la rue Laprairie entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion de 1 345 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition de cet immeuble. N/Réf. : 31H05-005-7570-14.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184962009 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5916

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion finances
co-auteur
(514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1194069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $. (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-30 17:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $. (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble utilisé à des fins socioculturelles. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis plusieurs années, la Ville loue à l'organisme Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM) les locaux 319, 323 et 341, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, pour des fins administratives. L'ACEM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion par une approche centrée sur le crédit communautaire.

En novembre dernier, le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a fait la demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour prolonger l'occupation de l'ACEM dans ces locaux au Centre Strathearn.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un projet de bail en faveur de l'ACEM, pour une durée de 2 ans, débutant le 1er juin 2019 et se terminant le 31 mai 2021, afin de permettre à cette dernière de poursuivre sa mission auprès des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0584 - 16 MAI 2016 - Approbation de la prolongation de bail pour l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour 3 ans, du 1er juin 2016, pour les locaux 319, 323 et 341, au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance. Superficie totale de 2 561,16 pi², moyennant un loyer de 55 504,15 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM14 0808 - 18 août 2014 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois , à compter

du 1er avril 2014, un local d'une superficie de 404 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 $, excluant les taxes.

DB134069006 - le 29 novembre 2013 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 5 mois, à compter
du 1er novembre 2013, le local 341, situé au 3e étage, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 2 896,43 $.

CM13 0439 - 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention de prolongation par laquelle la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2013, des locaux d'une superficie de 159 m², situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 43 162,34 $, taxe sur les produits et services (TPS) incluse.

CM10 0695 - le 21 septembre 2010 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er juin 2010 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 37 618.86$, plus les taxes applicables.

CM07 0488 - le 27 août 2007 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter
du 1er juin 2007 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 10 290$ pour la première année.

CM04 0536 - le 23 août 2004 - approuver un projet de bail par lequel la Ville Montréal loue, à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter
du 1er juin 2004 pour une durée de 3 ans.

CO01 01576 - le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'ACEM, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécanique, électrique et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
De plus selon le SDIS, l'ACEM est un guichet unique outillé pour capter le potentiel entrepreneurial et professionnel des personnes exclues par les sources de financement traditionnelles. Le soutien financier et l'accompagnement personnalisé permettent

d'améliorer l'intégration socioprofessionnelle des professionnels immigrants à Montréal. En plus d'assurer à ces personnes l'amélioration de leur employabilité, le soutien financier proposé favorisera des retombées socio-économiques pour Montréal.

Pour la clientèle immigrante, le coût de la reconnaissance des compétences représente une barrière importante à son intégration au marché du travail. De plus, la démarche de reconnaissance risque d'être plus longue et plus coûteuse lorsque le temps écoulé depuis la dernière expérience de travail dans le pays d'origine est de plus de deux ans. Pour répondre à ce besoin, l'ACEM a mis en œuvre le projet « Objectif Reconnaissance (OR) » permettant d'accorder du microcrédit aux professionnels immigrants formés à l'étranger. Le microcrédit sert à défrayer les coûts associés à la reconnaissance des acquis académiques et professionnels auprès des ordres professionnels et des métiers réglementés (incluant la traduction des documents, les frais d'étude de dossier et les frais des cours de mise à niveau des compétences). Le projet a ciblé 350 personnes qui ont été recrutées par référencement par les organismes communautaires, les organismes œuvrant en employabilité, les institutions d'éducation, les ordres professionnels et les regroupements de métiers réglementés. De 2016 à 2017, la Ville de Montréal a soutenu le projet « Objectif Reconnaissance (OR) » de l'ACEM à hauteur de 70 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer antérieur	**2019 (7 mois)**	**2020**	**2021 (5 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	2 561,16 pi²	2 561,16 pi²	2 561,16 pi²	2 561,16 pi²	2 561,16 pi²
Recette avant taxes	**19 050,88 $**	**11 446,40 $**	**19 965,82 $**	**8 421,30 $**	**39 833,52 $**
TPS (5 %)	952,54 $	572,32 $	998,29 $	421,07 $	1 991,68 $
TVQ (9,975 %)	1 900,33 $	1 141,78 $	1 991,59 $	840,02 $	3 973,39 $
Recette totale incluant les taxes	21 903,75 $	13 160,50 $	22 955,70 $	9 682,39 $	45 798,59 $
Taux unitaire annuel ($/pi²)	7,44 $	7,66 $	7,80 $	7,89 $	7,78 $

Ce revenu de 39 833,52 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI à compter du 1er juin 2019 au 31 mai 2021.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 7,78 $ le pied carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local est d'environ 25 $ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 88 200 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 7,78 $/pi²) x 2 561.16 pi² x 2 ans = 88 206,35 $

Pour l'année 2019, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 22 373,02 $**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Ernesto DELGADO BADILLO, 11 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-01-14

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-01-15

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 319, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Indu Krishnamurthy, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL, a signé avec la Ville de Montréal un Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 16 mai 2016 concernant un local ayant une superficie locative de deux mille cinq cent soixante et un virgule quinze pieds carrés (2 561,15 pi²), pour les locaux 319, 323 et 341 situés dans l'édifice sis au 3680 Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H2X 2K5, pour un terme de trois (3) ans, commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2019;

ATTENDU que la Ville et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail pour un terme supplémentaire de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

INITIALES	
Locateur	Locataire
	JK

2.0 Durée

La présente convention de prolongation de bail est consentie pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) juin deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt et un (2021).

3.0 Loyer

Pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-neuf mille six cent vingt-deux dollars et quarante cents (19 622,40 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille six cent trente-cinq dollars et vingt cents (1 635,20 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de vingt mille deux cent onze dollars et douze cents (20 211,12 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-six cents (1 684,26$) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

4.0 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de prolongation, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le : 9 janvier 2019

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL

par : Indu Krishnamurthy
Indu Krishnamurthy

Le : _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

INITIALES	
Locateur	Locataire

Montréal
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 26 mai 2016

Madame Anne Kettenbeil
Directrice générale
ACEM
3680, rue Jeanne-Mance
Bureau 319
Montréal (Québec) H2X 2K5

OBJET : Bail entre l'Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM) et la Ville de Montréal

Résolution CM16 0584 – 16 mai 2016

Madame,

Vous trouverez ci-joint le bail susmentionné dûment signé ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM16 0584, adoptée par le conseil municipale à sa séance du 16 Mai 2016;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 319, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Anne Kettenbeil, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le "Locataire"

Locataire	Locateur
AK	JG

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux, 319, 323 et 341 situés au 3ième étage de l'édifice portant le numéro 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes.(Annexe A)

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux mille cinq cent soixante et un virgule seize pieds carrés (2 561,16 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) mois commençant le 1er juin 2016 et se terminant le trente et un (31) mai 2019.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de deux cent dollars (200 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

Locataire	Locateur

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en

4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une

telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.16 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 <u>LOYER</u>

6.1 Pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-sept mille neuf cent cinquante-sept dollars et vingt-six cents (17 957,26 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-quatre cents (1 496,44 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (18 496,00 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille cinq cent quarante et un dollars et trente-trois cents (1 541,33 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-neuf mille cinquante dollars et quatre-vingt-huit cents (19 050,88 $), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept cents (1 587,57 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à

l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute

personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction des stratégies et transactions immobilières

303, rue Notre Dame Est, 2ème étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

Locataire	Locateur

- Pour le Locataire :

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL

3680, rue Jeanne-Mance, local 319

Montréal,Québec, H2X 2K5,

Télécopieur : (514) 843-6832

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la

Locataire	Locateur

loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 26e jour du mois de Mai 2016

Le Locateur

par : _____

Yves Saindon

Le 6e jour du mois de Avril 2016

Le Locataire

par : Anne Kettenbeil

Anne Kettenbeil

Ce bail a été approuvé
le 16 Mai 2016
(Résolution CM16 0584)

Locataire	Locateur
AK	2.6.

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
    - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
    - Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
    - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
    - Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
    - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
    - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
    - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
    - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
    - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
    - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
    - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
    - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

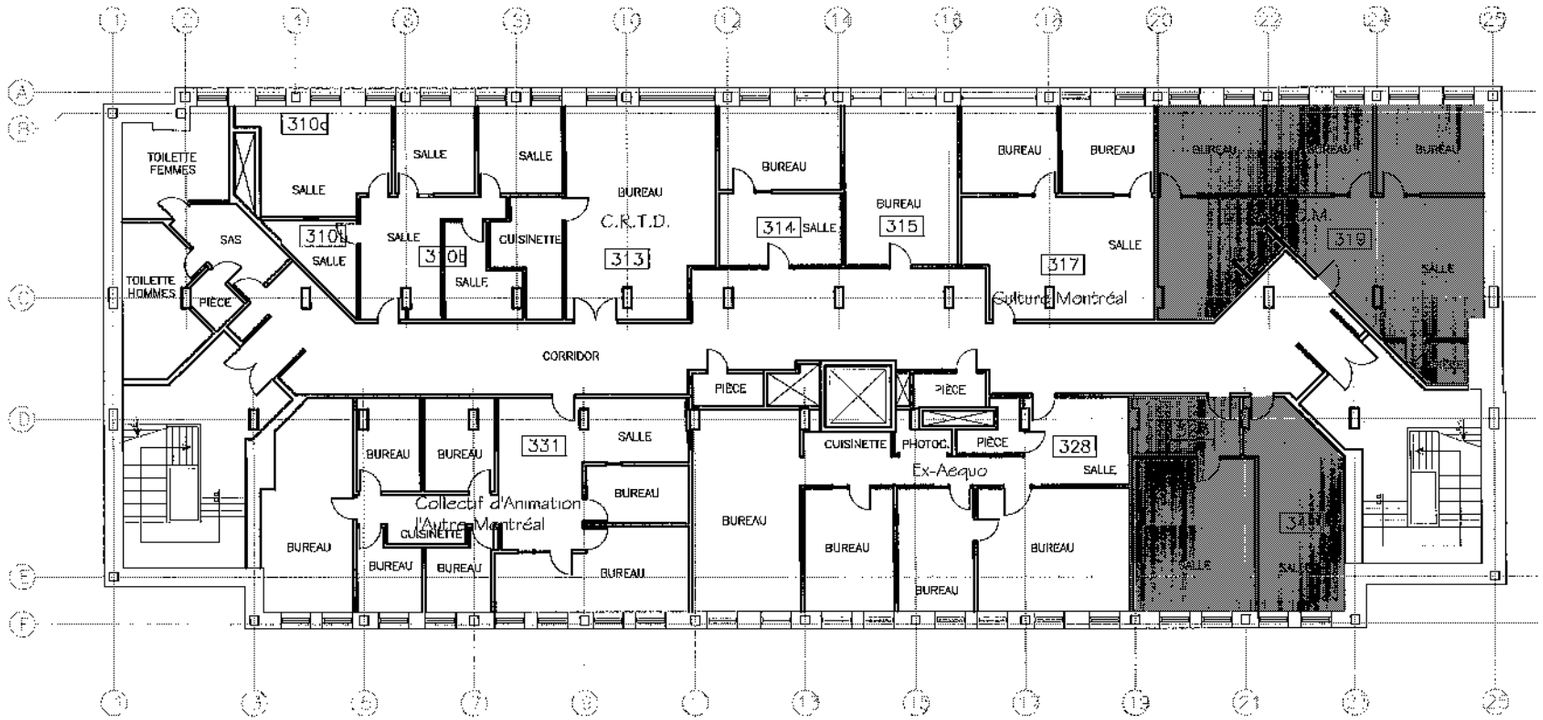

TABLEAU SUPERFICIES LOCATIVES.	
LOCAL #319 :	1569.48 pi2
LOCAL #323 :	589.00 pi2
LOCAL #341 :	402.68 pi2
TOTAL DES LOCAUX :	2561.16 pi2

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU 3e ÉTAGE

30/03/2016

AL 26

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 mai 2016 Séance tenue le 16 mai 2016	Résolution: CM16 0584

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, pour un loyer total de 55 504,15 $, excluant les taxes - Subvention estimée à 98 195 $ pour toute la durée du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 avril 2016 par sa résolution CE16 0670;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, moyennant un loyer total de 55 504,15 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1164069002
/pl

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $. (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069001 - Bail ACEM 3680 Jeanne-Mance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-11

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190515003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 401 (6553)

Il est recommandé :
1- d'approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités.

2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 10 265 $ suite au retrait définitif de 17 places de stationnement de l'« Autoparc 401 » au bail.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-02 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190515003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 401 (6553)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2019, le Service de l'habitation (SH) a sollicité l'aide du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour retirer de l'entente-cadre avec la Société en commandite Stationnement de Montréal, l'« Autoparc 401 » situé du côté est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen-Mary dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. Ce terrain porte le numéro de lot 2 647 805 du cadastre du Québec. En travaillant de pair avec le SH, Habitat pour l'humanité (OBNL) construira environ six (6) unités de logements abordables privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.
· CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer définitivement de l'entente cadre, le 1er mai 2019, 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 ».
La superficie retirée est d'environ 669 m^2 selon le rôle foncier en pièce jointe et est constituée du lot 2 647 805 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le SGPI recommande au comité exécutif le retrait définitif de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 » pour les raisons suivantes :

· Permettre la vente future de cet immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés d'environ 6 unités répondant à l'Axe 3 - Aide à de nouveaux modèles de logement abordables, de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation;
· Permettre à la Ville de bénéficier d'une imposition municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 401 » :
· Capacité de stationnement : 17
· Retrait : 17
· Permis mensuel 2019 : 134,00 $

· Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata de l'année (8 mois sur 12).

· Le loyer global et provisoire pour l'année 2019 est basé sur l'année 2017 au montant déficitaire de (1 554 $), calculé au prorata pour les 8 mois, le retrait de 17 places représenterait un montant de (1 036 $).

· Les taxes municipales 2019 sont de 16 952 $, pour l'Autoparc 401, calculées au prorata pour les 8 mois, le retrait de 17 places représente un montant de 11 301 $.

· À titre informatif pour ce site, les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2017 s'élevaient au montant de 22 711 $, calculé au prorata pour les 8 mois restants, le retrait de 17 places représenterait une perte de 15 141 $.

IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019 :

	« AUTOPARC 401 »	
	12 mois	**8 mois**
Capacité actuelle : 17 places *Estimation basée sur les revenus/déficits de 2017 pour une période de 8 mois comprenant un retrait définitif de 17 places.* *FO : 430243-05*	Loyer déficitaire en 2017 (1 554 $)	1 036 $
	Taxes foncières 2019 16 952 $	(11 301 $)
REVENUS/PERTES MUNICIPAUX ESTIMÉS À : ($) **PERTE DE :**		**(10 265 $)**

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2019 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au retrait définitif de l'« Autoparc 401 » ferait en sorte que la construction du projet de logements abordables privés d'Habitat pour l'humanité ne pourrait se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Guylaine GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 26 février 2019
Guylaine GAUDREAULT, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-28

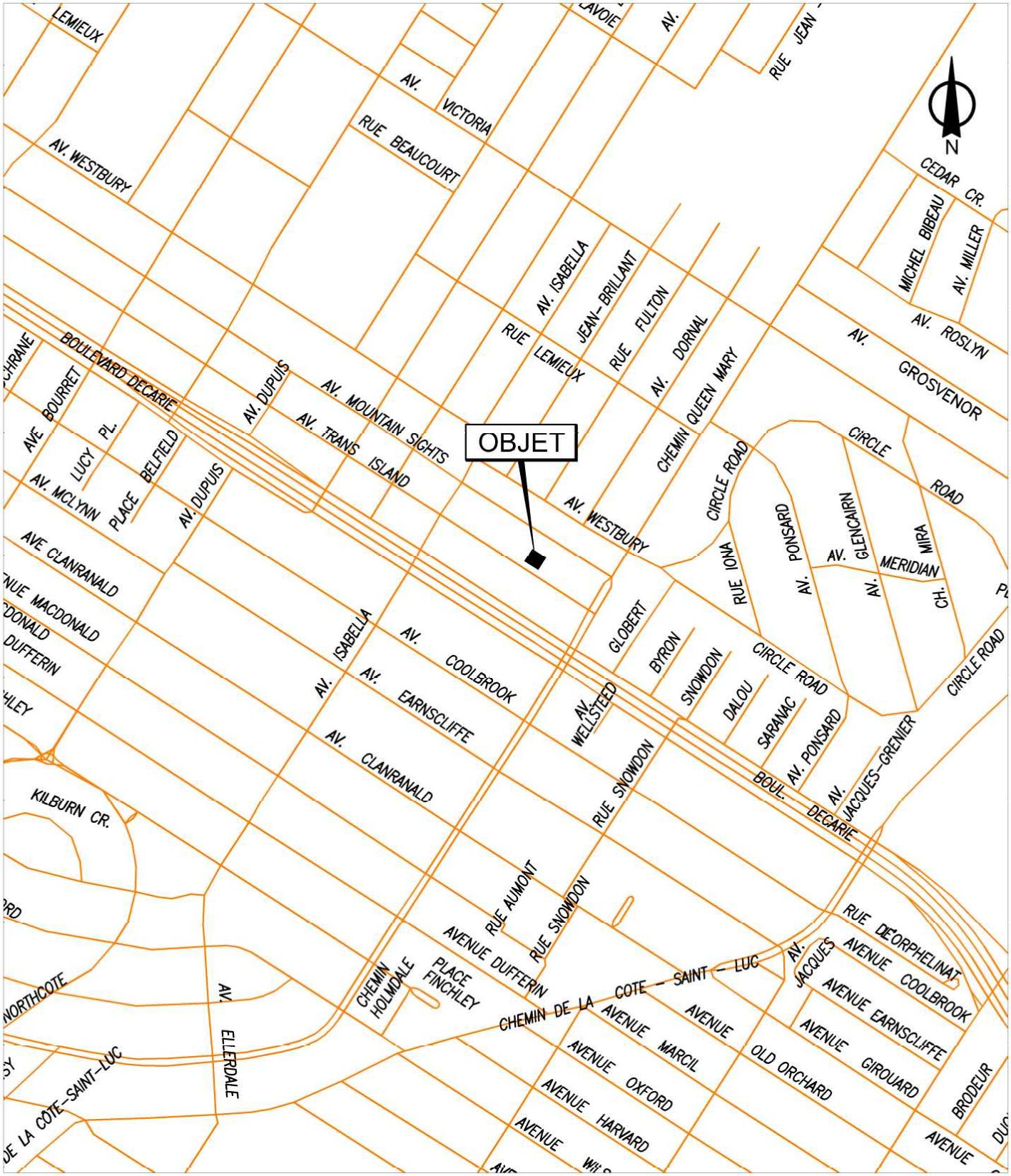

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-des-Neiges
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7660-02
Mandat: 19-0056-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 19-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

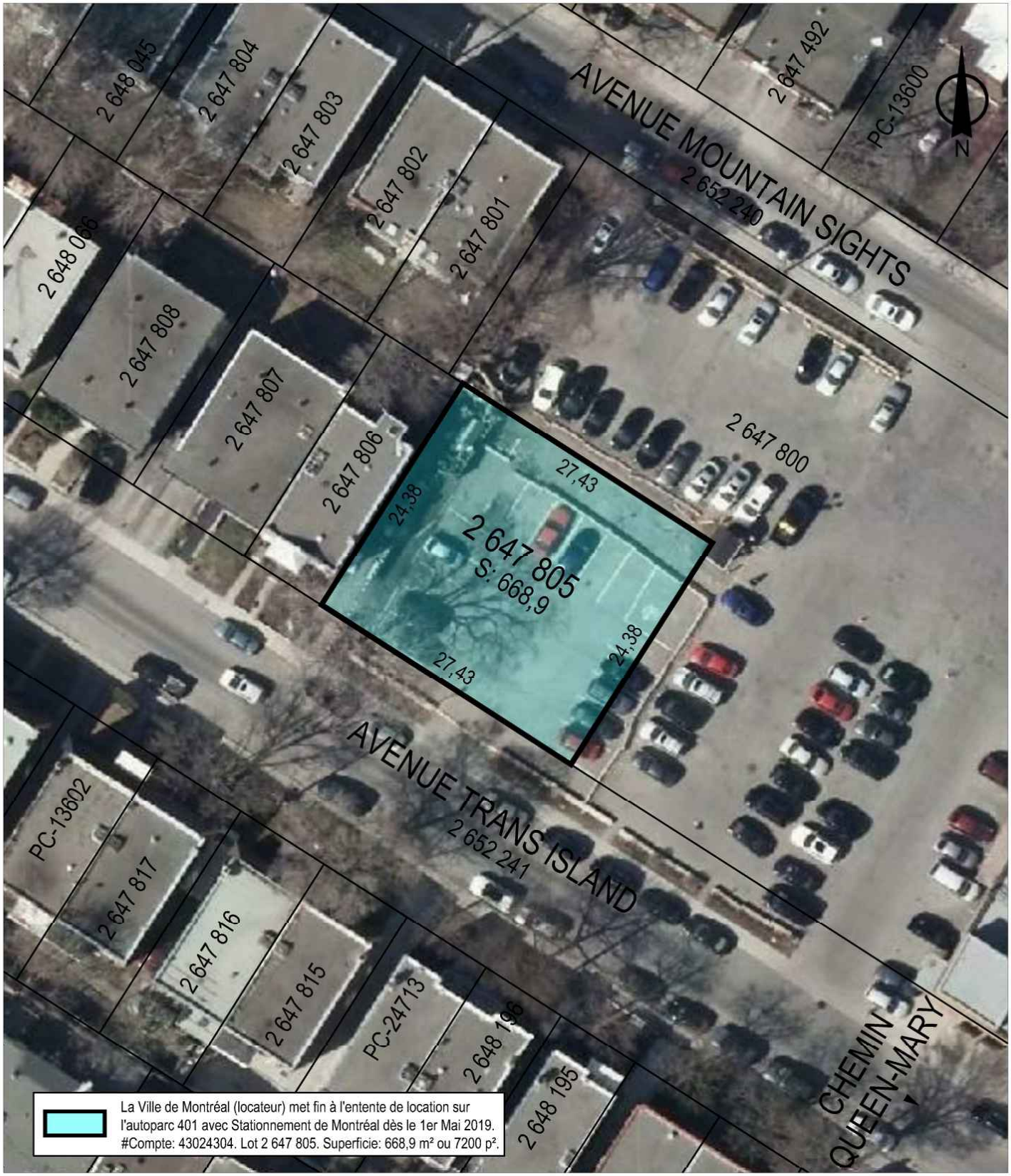

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-des-Neiges
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7660-02
Mandat: 19-0056-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 19-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

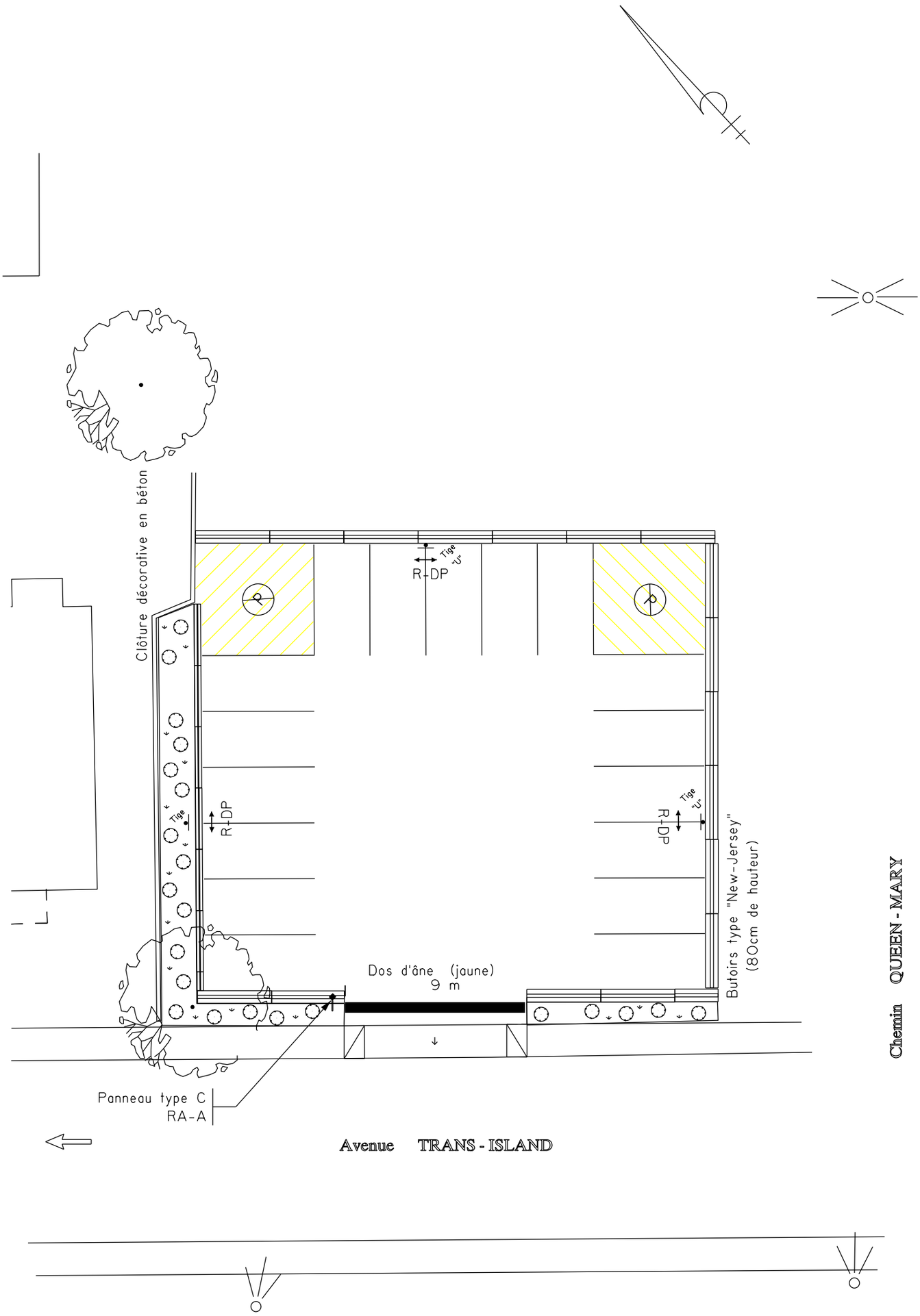

Espace vert : 65 m²

stationnement de Montréal

TERRAIN 401

Avenue TRANS - ISLAND côté est
entre l' avenue Isabella et le chemin Queen - Mary

Capacité :	17 places
Superficie :	670 m²
Dessiné par :	R. Filiatrault
Date :	01-03-01
Dernière révision :	03-03-09

up-T401.dgn 2019-02-06 14:41:40 Sylvain Béland

https://www.google.ca/maps/@45.4848644,-73.6297313,3a,75y,340.03h,88.67t/data=!3
5150 Avenue Trans Island - ...
5150 Avenue Trans Island
Montréal, Québec
Google
Street View – juil. 2017
Antidote
Avenue Trans Island
Service Canada
Démarrer
Google
Date de l'image : juil. 2017
© 2019 Google
Canada
Conditions
Signaler un problème
10:59
2019/02/21

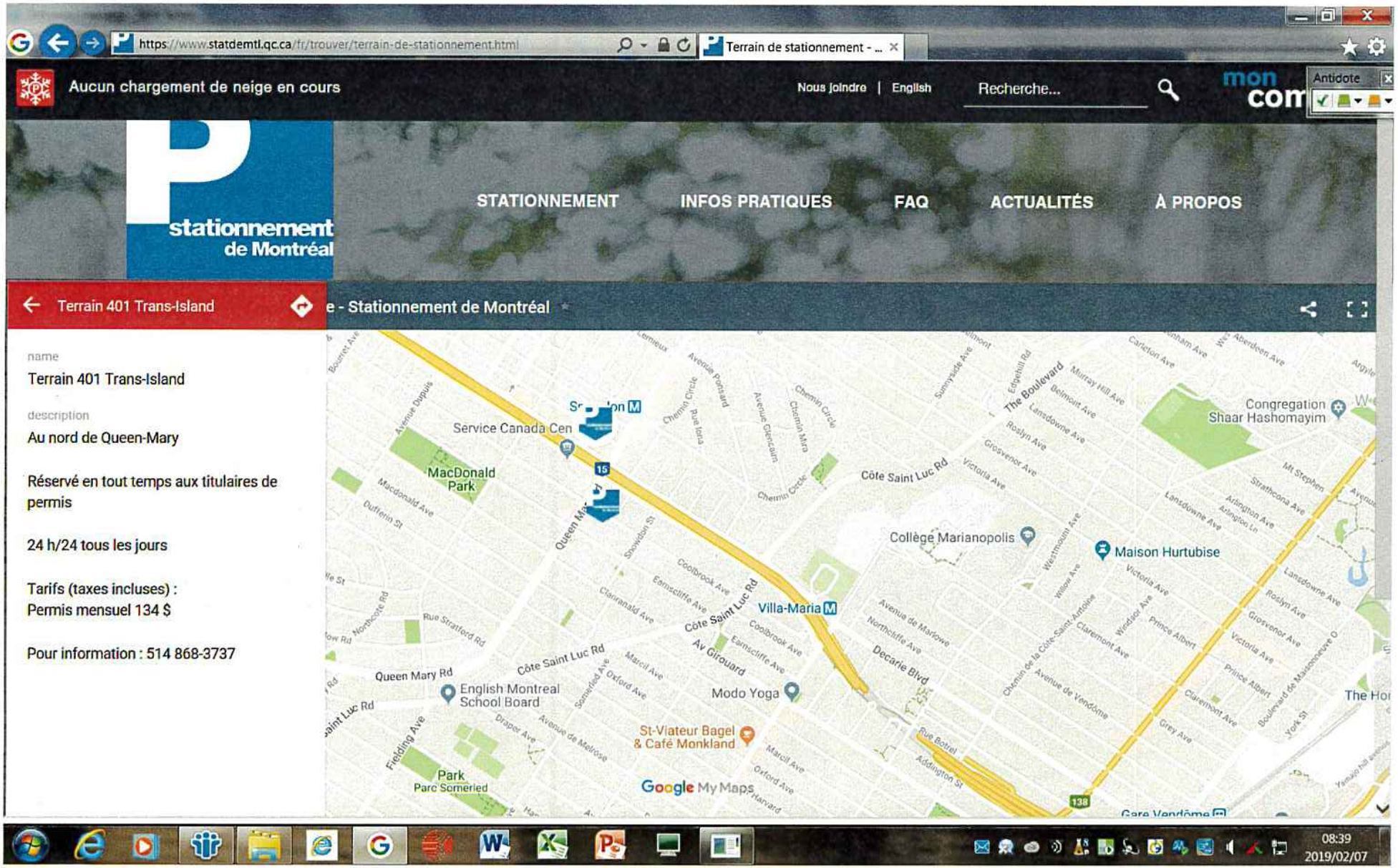
https://www.statdemtl.qc.ca/fr/trouver/terrain-de-stationnement.html
Terrain de stationnement - ...
Aucun chargement de neige en cours
Nous joindre | English
Recherche...
Antidote
stationnement de Montréal
STATIONNEMENT
INFOS PRATIQUES
FAQ
ACTUALITÉS
À PROPOS
Terrain 401 Trans-Island
e - Stationnement de Montréal
name
Terrain 401 Trans-Island
description
Au nord de Queen-Mary
Réservé en tout temps aux titulaires de permis
24 h/24 tous les jours
Tarifs (taxes incluses) :
Permis mensuel 134 $
Pour information : 514 868-3737
Service Canada Cen
MacDonald Park
Côte Saint Luc Rd
Villa-Maria
Collège Marianopolis
Maison Hurtubise
Congregation Shaar Hashomayim
Queen Mary Rd
English Montreal School Board
Modo Yoga
St-Viateur Bagel & Café Monkland
Park
Parc Somerled
Google My Maps
08:39
2019/02/07

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 1679

N° DOSSIER : **04-014-001-00**

N° CODE : **31H05-005-7660-02**

Localisation :
Côté EST de l'avenue TRANS ISLAND, au NORD du chemin QUEEN-MARY

Arrondissement :
(34) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse :
99999 avenue Trans Island

Nom de l'immeuble :
Autoparc No. 401

Description générale

Catégorie : TS = Terrains de stationnement

Vocation : Stationnement

Développable : Contrainte - spécifique

Plan d'action : Moyen terme

Évaluation municipale

Terrain :	434,800.00$
Bâtiment :	100.00$
Totale :	434,900.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	89,99
Profondeur :	79,99
Superficie :	7200.21

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-04-28 16:05:33

Date d'impression :
08-05-2018

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2017

B - TERRAINS LOUÉS

A No. de terrain	B Localisation	C Superficie M2	D Revenu annuel Net TPS,TVQ	E Loyer	F	G Taxes foncière 2019	H Taxes SDC	I Taxes scolaires	J Entretien	K Coût d'exploitation	L Surplus (Déficit) (av. comp.)	M Compensation appl. terrains 2 459 604,37	N Surplus (Déficit) (ap. comp.)
401	Trans-Island/Queen-Mary Côte-des-Neiges - NDG	669	22 711 $	(1 554 $)		16 952 $		724 $	2 927,00 $	7 943,00 $	(4 781 $)	9 276 $	(14 057 $)
	8 mois pour 17 places 2019-05-01 2019-12-31		15 141 $	(1 036 $)		11 301 $							

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
RELEVE DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311 07-02-19
EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311 08:34:34

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
MONTREAL
640 SAINT-PAUL O
#200
MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2019 TAXES MUNICIPALES
COMPTE : 430243-05 FO-001
SUBSTITUT : 4990534
MATRICULE : 9438-63-5463-6-000-9000
EMPLACEMENT : LOT AV TRANS ISLAND
MONTREAL
ARRONDISS. : COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE (34)

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
01-01-19	00	IMPOSITION ORIGINALE				16 951,97
07-02-19		MONTANT TOTAL A PAYER				16 951,97

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

	*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
07-02-19	00	01-03-19	8 475,99			8 475,99
	00	03-06-19	8 475,98			8 475,98
						16 951,97

EVALUATION

	VALEUR AU ROLE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BATIMENT	BASE TAXATION	CODE TAXE	CAT BAT	CLASSE OU CAT	NB LOG
01-01-19 00	IMPOSITION							
	434 900	434 800	100	434 900	6	4K	10	

DETAIL DE FACTURATION

	DESCRIPTION	C.MOTIF	TRAITEMENT	EMISSION	JOURS	TAUX	MONTANT
01-01-19 00	CAT.NR : TAUX TERRAIN VAGUE DESSERVI MOINS TAUX DE BASE		27-10-18	08-12-18	365	0,0065190	2 835,11
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX SERVICES		27-10-18	08-12-18	365	0,0004530	197,01
01-01-19 00	TAXE SPECIALE VOIRIE : CAT.IMM. NR, TAUX NR		27-10-18	08-12-18	365	0,0002360	102,64

.../ 2

01-01-19 00	TAXE SPECIALE EAU : CAT.IMM. NR, TAUX NR				
	27-10-18	08-12-18	365	0,0035700	1 552,59
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V <= 500 000				
	27-10-18	08-12-18	365	0,0277460	12 066,74
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS				
	27-10-18	08-12-18	365	0,0003200	139,17
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.NR : TAUX TVD MOINS TAUX DE BASE				
	27-10-18	08-12-18	365	0,0000250	10,87
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V <= 500 000				
	27-10-18	08-12-18	365	0,0001100	47,84

TAXES FACTUREES	16 951,97
CREDITS	0,00
TOTAL	16 951,97

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE

COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO	CAT	AN	MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT					

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190515003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er mai 2019, de 17 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 401 », situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la vente de l'immeuble à l'OBNL Habitat pour l'humanité pour la construction d'un projet de logements abordables privés, d'environ six unités. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 401 (6553)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190515003 Retrait autoparc 401.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190515004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 169 (6169)

Il est recommandé :
1- d'approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon;

2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 36 840 $ suite au retrait définitif des 20 places de stationnement de l'« Autoparc 169 ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-02 14:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190515004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 169 (6169)

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a sollicité l'aide du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour retirer définitivement de l'entente-cadre avec la Société en commandite Stationnement de Montréal, l'« Autoparc 169 » situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Ce terrain porte les numéros de lots 5 600 656 et 5 600 657 du cadastre du Québec.
La Société de transport de Montréal (STM) a des travaux majeurs de réfection à effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon. Ceux-ci consistent notamment à la réfection des finis architecturaux, des travaux électriques et l'aménagement de locaux. Le terrain de stationnement devra être libéré pour y installer les équipements nécessaires aux travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.
· CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer définitivement de l'entente cadre, le 1er avril 2019, les 20 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 ».
La superficie retirée est d'environ 1 004,5 m^2 selon le plan annexé en pièce jointe et est constituée des lots 5 600 656 et 5 600 657 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le SGPI recommande au comité exécutif le retrait définitif des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 » pour les raisons suivantes :
· Permettre à la STM d'effectuer les travaux majeurs et nécessaires à l'édicule du métro Jean-Talon;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 169 » :
· Capacité de stationnement : 20
· Retrait : 20
· Taux horaire 3 $/heure
· Taux journalier : 13 $

· Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata de l'année (9 mois sur 12).

· Le loyer global et provisoire pour l'année 2019 est basé sur l'année 2017 au montant de (15 760 $), calculé au prorata pour les 9 mois, le retrait de 20 places représenterait un montant de (11 820 $).

· Les taxes municipales 2019 sont de 33 360 $, pour l'Autoparc 169, calculées au prorata pour les 9 mois, le retrait de 20 places représente un montant de 25 020 $.

· À titre informatif pour ce site, les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2017 s'élevaient au montant de 68 902 $, calculé au prorata pour les 9 mois restants, le retrait de 20 places représenterait une perte de 51 677 $.

IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019 :

	« AUTOPARC 169 »	
	12 mois	**9 mois**
Capacité actuelle : 20 places *Estimation basée sur les revenus/déficits de 2017 pour une période de 9 mois comprenant un retrait définitif de 20 places.* *FO : 680544-47*	Loyer en 2017 15 760 $	(11 820 $)
	Taxes foncières 2019 33 360 $	(25 020 $)
REVENUS/PERTES MUNICIPAUX ESTIMÉS À : ($) **PERTE DE :**		**(36 840 $)**

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2019 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait définitif de l'Autoparc 169 permettra d'éviter de se retrouver en situation d'urgence pour les travaux majeurs de l'édicule du métro Jean-Talon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-01

Directrice des transactions immobilières, en remplacement de Sophie Lalonde du 1er au 8 mars 2019 inclusivement
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-01

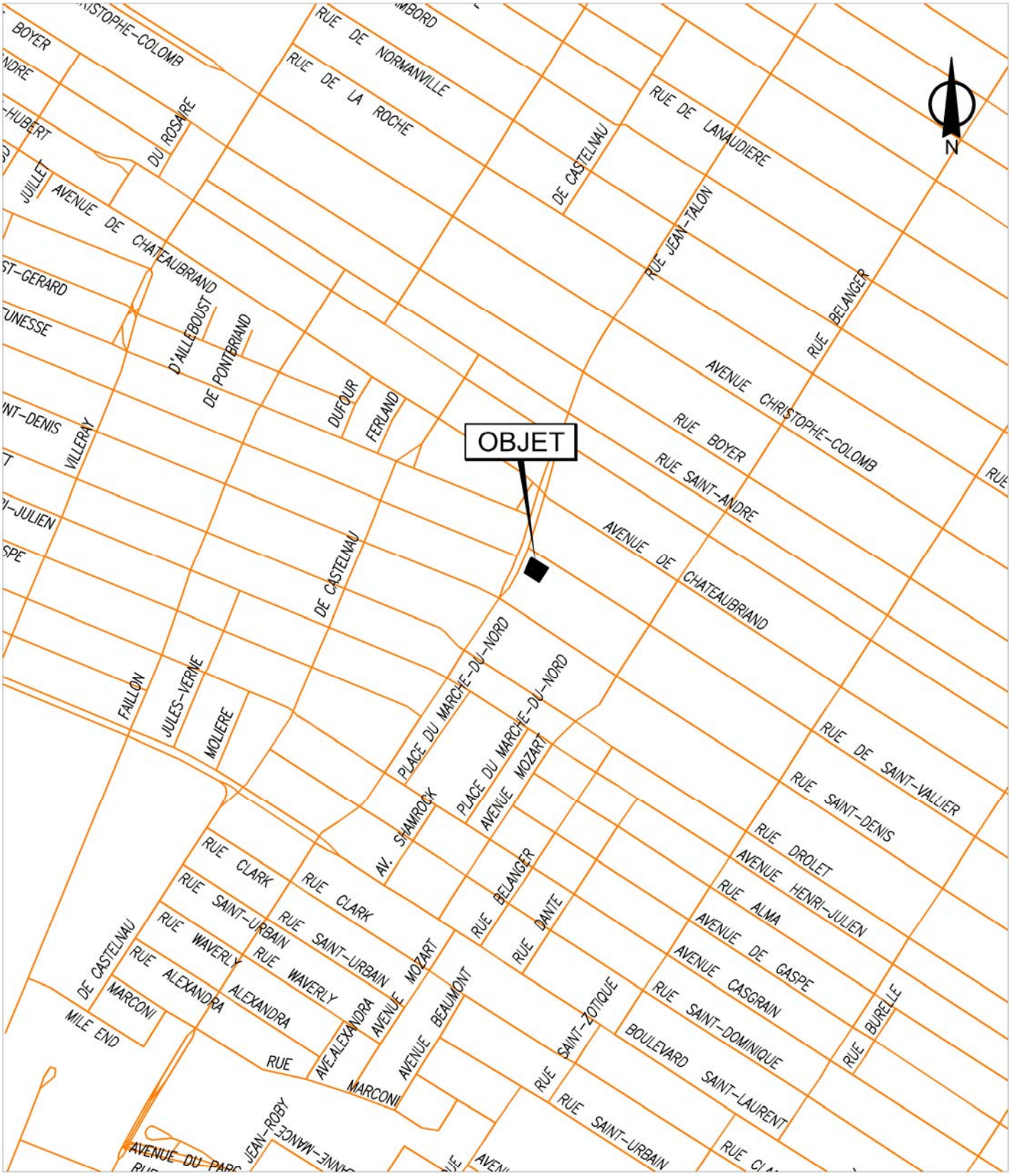

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont -
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1362-01
Mandat: 17-0417-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 19-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1362-01
Mandat: 17-0417-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:450
Date: 19-02-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

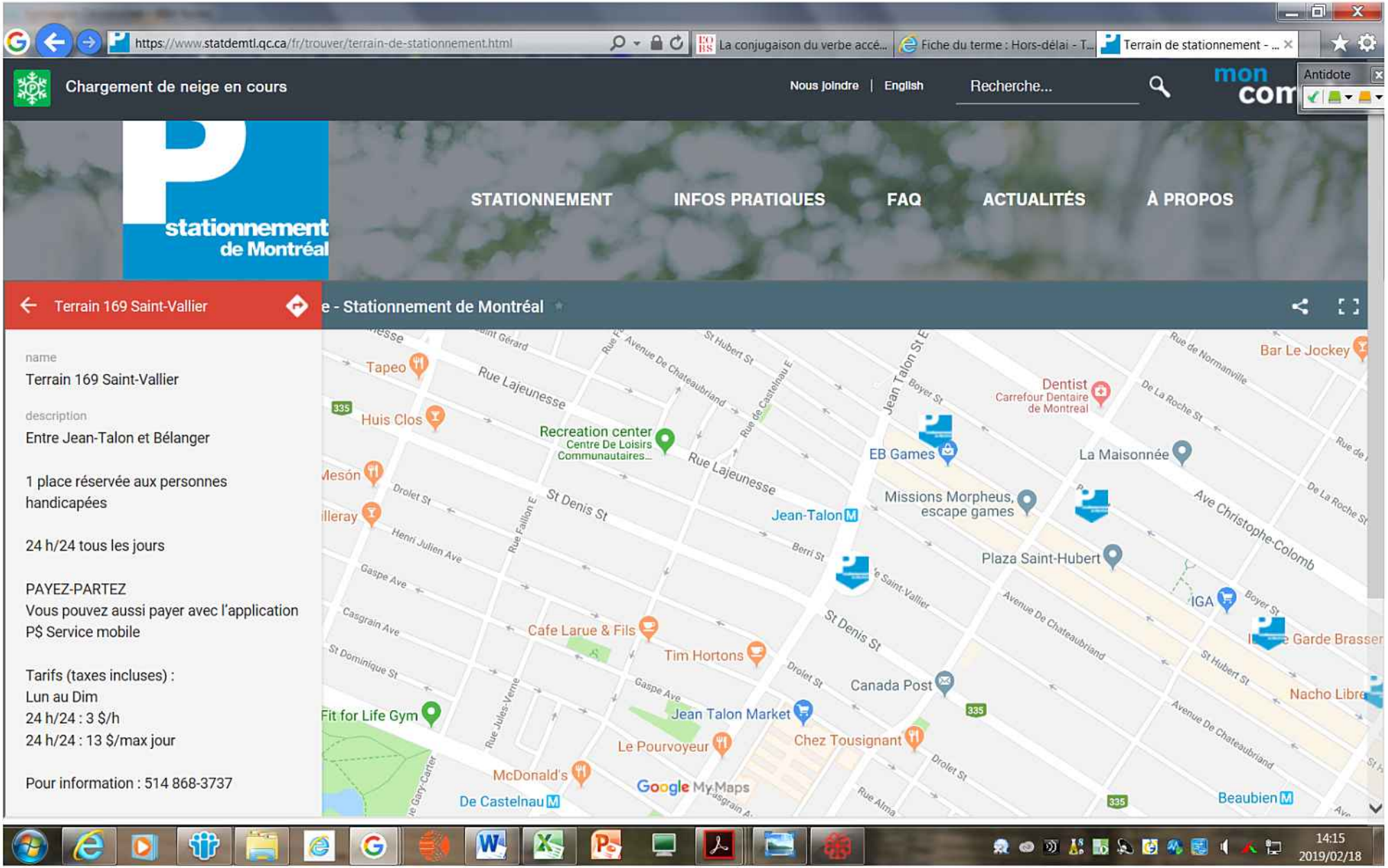
https://www.statdemtl.qc.ca/fr/trouver/terrain-de-stationnement.html
La conjugaison du verbe accé...
Fiche du terme : Hors-délai - T...
Terrain de stationnement - ...
Chargement de neige en cours
Nous joindre | English
Recherche...
Antidote
stationnement de Montréal
STATIONNEMENT
INFOS PRATIQUES
FAQ
ACTUALITÉS
À PROPOS
Terrain 169 Saint-Vallier
e - Stationnement de Montréal
name
Terrain 169 Saint-Vallier
description
Entre Jean-Talon et Bélanger
1 place réservée aux personnes handicapées
24 h/24 tous les jours
PAYEZ-PARTEZ
Vous pouvez aussi payer avec l'application P$ Service mobile
Tarifs (taxes incluses) :
Lun au Dim
24 h/24 : 3 $/h
24 h/24 : 13 $/max jour
Pour information : 514 868-3737
Tapeo
Huis Clos
Recreation center
Centre De Loisirs Communautaires...
Rue Lajeunesse
Jean-Talon
St Denis St
Cafe Larue & Fils
Tim Hortons
Fit for Life Gym
Jean Talon Market
Le Pourvoyeur
McDonald's
De Castelnau
Google My Maps
Dentist
Carrefour Dentaire de Montreal
EB Games
La Maisonnée
Missions Morpheus, escape games
Plaza Saint-Hubert
IGA
Canada Post
Chez Tousignant
Bar Le Jockey
Nacho Libre
Beaubien
14:15
2019/02/18

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 619

N° DOSSIER : **09-020-005-00**

N° CODE : **31H12-005-1362-01**

Localisation :
Angle SUD-OUEST des rues JEAN-TALON et DE SAINT-VALLIER

Arrondissement :
(24) Rosemont - La Petite-Patrie

Adresse :
99999 rue Jean-Talon Est

Nom de l'immeuble :
Métro Jean-Talon - Autoparc No.169

Description générale

Catégorie : EM = Emplacements au-dessus et abords de métro

Vocation : Stationnement- Édicule de métro

Développable : Contrainte - spécifique

Plan d'action : Long terme

Évaluation municipale

Terrain :	808,400.00$
Bâtiment :	9,200.00$
Totale :	817,600.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	93,60
Profondeur :	110,01
Superficie :	11243.26

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
03121119	01-279	Commerce/Habitation	N/A	12.5m	2m	3m	N/A	111	N/A

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-04-21 15:51:32

Date d'impression :
04-02-2019

Notes:
Le zonage de la partie *est* du terrain (portion colorée) est uniquement *Habitation*, contrairement au zonage de la majeure partie du terrain qui permet les composantes commerciales.
JFS 04-02-2019

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2017

B - TERRAINS LOUÉS

A No. de terrain	B Localisation	C Superficie M2	D Revenu annuel Net TPS,TVQ	E Loyer	F	G Taxes foncière 2019	H Taxes SDC	I Taxes scolaires	J Entretien	K Coût d'exploitation	L Surplus (Déficit) (av. comp.)	M Compensation appl. terrains 2 459 604,37	N Surplus (Déficit) (ap. comp.)
169	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral Ville-Marie	1 045	68 902 $	15 760 $		33 360 $	0 $	1 341 $	4 570,00 $	12 403,00 $	2 357 $	28 143 $	(25 786 $)
	9 mois de 20 places 2019-04-01 2019-12-31		51 677 $	11 820 $		25 020 $							

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
RELEVE DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311 19-02-19
EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311 15:11:34

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
MONTREAL
640 SAINT-PAUL O
#200
MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2019 TAXES MUNICIPALES
COMPTE : 680544-47 FO-001
SUBSTITUT : 8696834
MATRICULE : 9544-93-2418-5-000-9001
EMPLACEMENT : LOT JEAN-TALON E
MONTREAL
ARRONDISS. : ROSEMONT, LA PETITE-PATRIE (24)

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
01-01-19	00	IMPOSITION ORIGINALE				33 360,18
19-02-19		MONTANT TOTAL A PAYER				33 360,18

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

	*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
19-02-19 00		01-03-19	16 680,09			16 680,09
00		03-06-19	16 680,09			16 680,09
						33 360,18

EVALUATION

	VALEUR AU ROLE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BATIMENT	BASE TAXATION	CODE TAXE	CAT BAT	CLASSE OU CAT	NB LOG
01-01-19 00 IMPOSITION	817 600	808 400	9 200	817 600	6	4K	10	

DETAIL DE FACTURATION

	DESCRIPTION	C.MOTIF	TRAITEMENT EMISSION	JOURS	TAUX	MONTANT
01-01-19 00	CAT.NR : TAUX TERRAIN VAGUE DESSERVI MOINS TAUX DE BASE		27-10-18 09-12-18	365	0,0065190	5 329,93
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX SERVICES		27-10-18 09-12-18	365	0,0005270	430,88
01-01-19 00	TAXE SPECIALE VOIRIE : CAT.IMM. NR, TAUX NR		27-10-18 09-12-18	365	0,0002360	192,95

.../ 2

01-01-19 00	TAXE SPECIALE EAU : CAT.IMM. NR, TAUX NR					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0035700		2 918,83
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V <= 500 000					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0277460		13 873,00
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V > 500 000					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0320450		10 177,49
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0003930		321,32
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.NR : TAUX TVD MOINS TAUX DE BASE					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0000250		20,44
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V <= 500 000					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0001100		55,00
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V > 500 000					
	27-10-18	09-12-18	365	0,0001270		40,34
						==========
	TAXES FACTUREES					33 360,18
	CREDITS					0,00
						==========
	TOTAL					33 360,18

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE

COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO	CAT	AN	MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT					

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190515004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le retrait définitif de l'entente en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le 1er avril 2019, des 20 places de stationnement du terrain désigné comme étant l'« Autoparc 169 », situé à l'angle sud-ouest des rues Jean-Talon et De Saint-Vallier, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, en raison des travaux que la STM va effectuer à l'édicule du métro Jean-Talon. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 169 (6169)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190515004 Retrait autoparc 169.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1184386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^{e} Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 954, 4 881 975 et 4 881 976 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-18 10:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184386004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

CONTENU

CONTEXTE

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares, dont une portion fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002 -2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc./Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies.
Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé pour créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger ces Aires, deux servitudes ont été consenties sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, soit une servitude de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de non-accès, dont les obligations sont énumérées respectivement aux articles 4 et 7 de l'acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 (l'« Acte ») et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction s'adressant aux entrepreneurs se résument ainsi :

· enfouir les fils des réseaux électriques et de communications;

· ériger, entre le terrain et l'Aire, une clôture de chantier avec barrière à sédiments, lors des travaux de construction;

· remplacer la clôture de chantier par une clôture permanente, érigée à l'intérieur de la limite arrière du terrain, afin d'interdire tout accès aux Aires;

· aménager les côtés et l'arrière du terrain afin d'assurer le drainage des eaux pluviales en direction des Aires;

· installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;

· installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;

· prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Les obligations de la servitude réelle et perpétuelle de non-accès s'adressant à tout propriétaire se résument ainsi :

· l'obligation de maintenir en bon état la clôture permanente et le cas échéant de la remplacer à ses frais, selon les mêmes spécifications;

· l'interdiction de pratiquer des ouvertures dans la clôture permanente afin d'accéder à l'Aire;

· l'interdiction de modifier la pente du terrain, telle qu'aménagée, afin de maintenir le drainage des eaux pluviales vers le ruisseau;

· l'interdiction d'évacuer les eaux d'une piscine vers l'Aire.

.
Un premier projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur six (6) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0580).

Un deuxième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur soixante-quatre (64) lots et à la servitude de non-accès sur dix (10) lots a également fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0620).

Un troisième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur cent soixante-quatorze (174) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG18 0055).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un quatrième projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction à l'égard de deux (2) lots limitrophes aux Aires et renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès à l'égard d'un seul lot non limitrophe aux Aires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0055 - 25 janvier 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.
CG16 0620 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce

partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur soixante-quatorze (74) lots non limitrophes aux Aires, situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0580 - 27 octobre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur six (6) lots non limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction et une servitude de non-accès sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire est nécessaire afin de:
· Renoncer partiellement à la servitude de non-construction grevant les lots 4 881 975 et 4 881 976, limitrophes aux Aires qui sont le résultat de l'opération cadastrale du lot 3 397 654 du cadastre du Québec.

· Renoncer partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès sur une partie du lot 4 881 954 non limitrophe aux Aires, et ce dernier est le résultat de l'opération cadastrale du lot 3 397 683 du cadastre du Québec sur lequel était grevé les obligations desdites servitudes.

Lesquels lots, tels que montrés sur les plans en pièces jointes, sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et inscrits, à titre de fonds servant, dans l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, reçu devant M^{e} Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots 4 881 954, 4 881 975 et 4 881 976, tous du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 975 et 4 881 976, construits limitrophes aux Aires, car les obligations qui y sont rattachées ont été rencontrées et complétées à la satisfaction de la Ville.
Le lot 4 881 954 n'est pas assujetti aux obligations de la servitude de non-construction et de non-accès, n'étant pas limitrophe aux Aires.

Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande la renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 975 et 4 881 976 et la renonciation partielle de la servitude de non-construction et de non-accès sur le lot 4 881 954.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles dont les lots sont grevés de la Servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 28 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 29 janvier 2019
Véronique ANGERS, 4 décembre 2018
Richard JOSEPH, 3 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-03

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-11

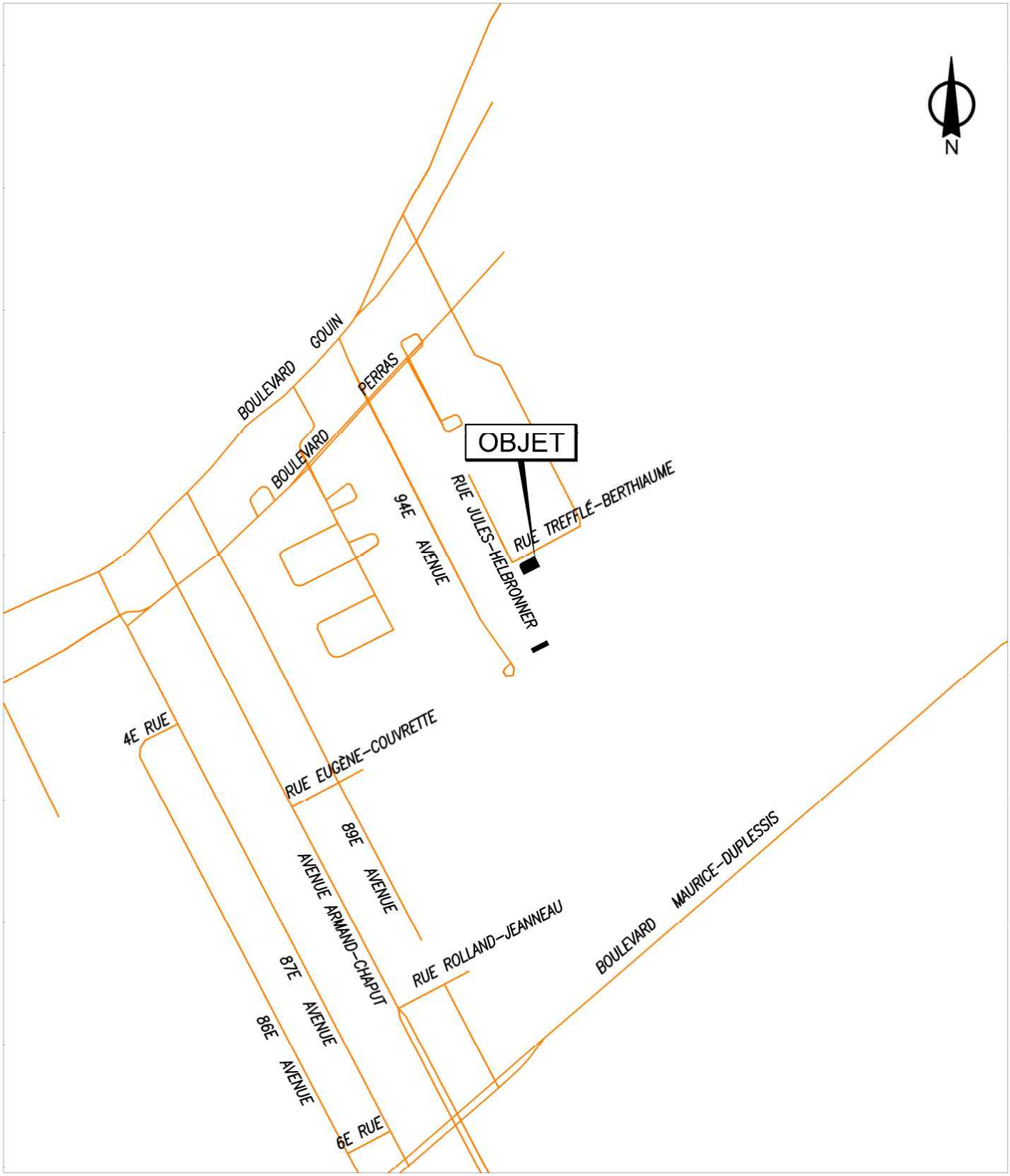

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5675-01
Mandat: 18-0336-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 26-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-5675-01
Mandat: 18-0336-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 26-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Feuillet 1 de 2

RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

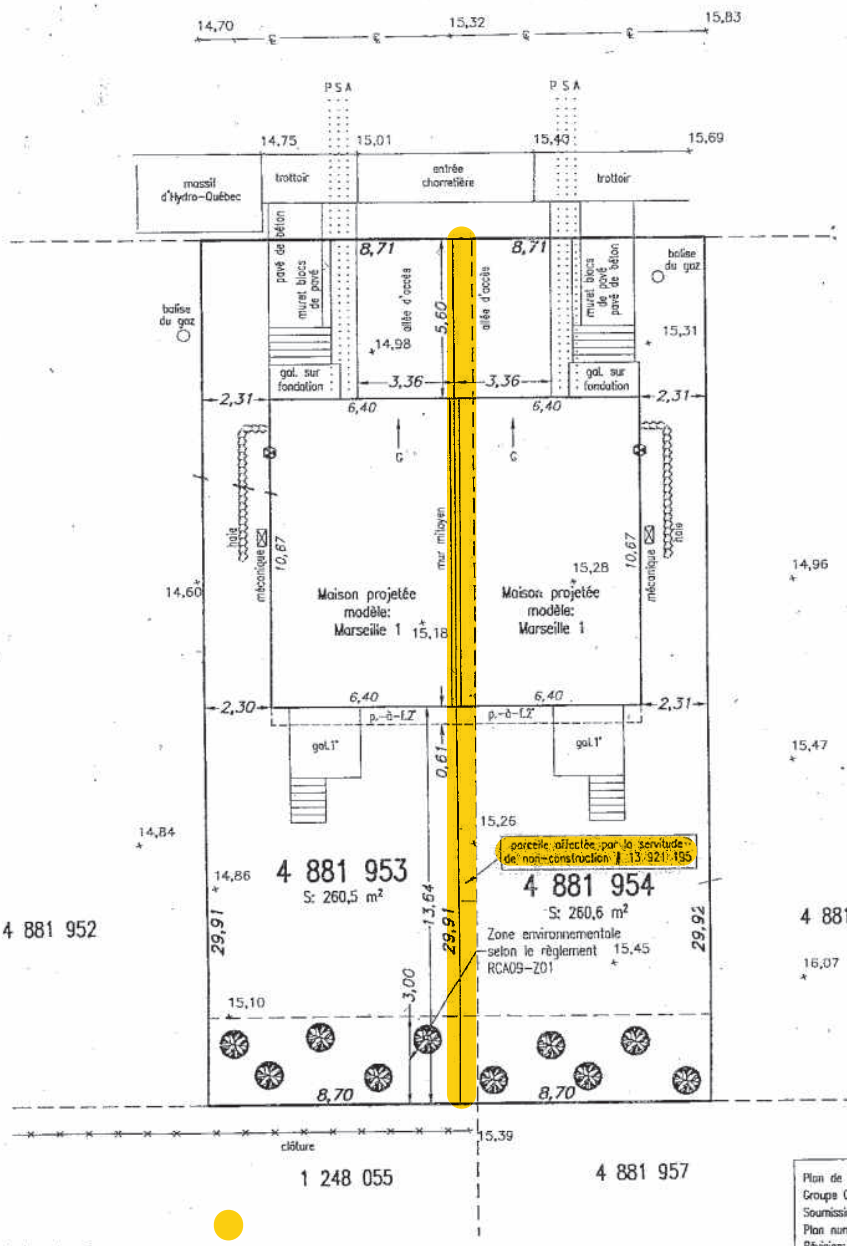

= Arbre à planter

Plan de référence:
Groupe Génius
Soumission No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

: Entrée électrique

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Centre d'Expertise Hydrique du Québec, octobre 2005
Cote de récurrence 0-20ans = 9,20
Cote de récurrence 20-100ans = 9,80

Mandant: Cartierville des Prairies Inc.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 953 et 4 881 954

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

(arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles)

Levé terrain le: 13 juin 2018

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur-Géomètre

Laval, le 19 juin 2018
Levé & Dressé par:

Jean Girard, a.-g.

Dessin: G4619-4881953-4881954.dwg

Échelle: 1:200	SI	Dessiné par: M.B.	Minute: 18173	Dossier: G-4619

Feuillet 1 de 2

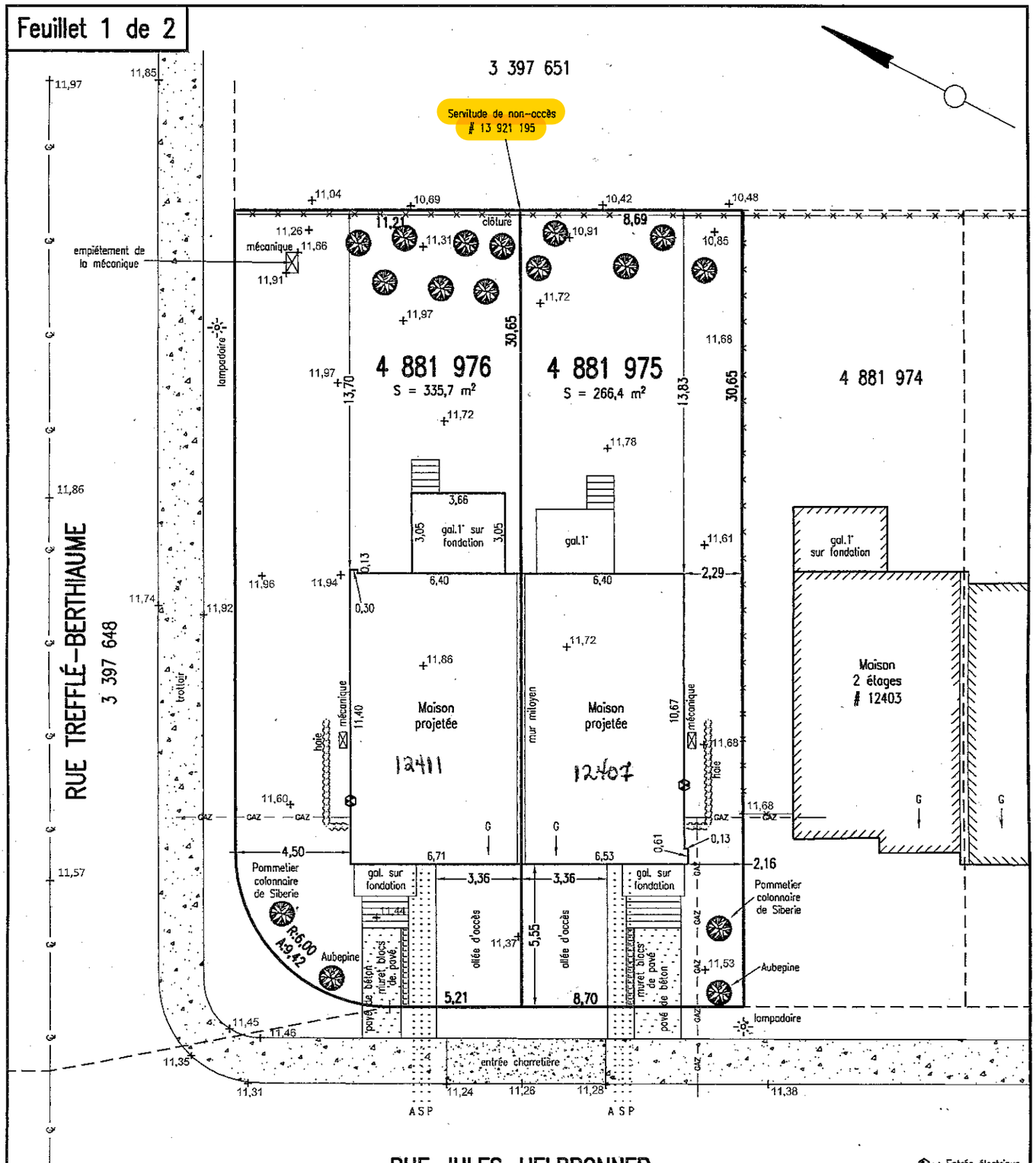

: Entrée électrique
: Arbre à planter

Plan de référence: Planimage
Plan n°: ND-17063
réf.: ND-17046

Plan de référence: Groupe Génius
Soumission n°: PRO-ING11-12
Plan n°: C-01
Révision: 14 mars 2013

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Centre d'Expertise Hydrique du Québec, octobre 2005
Cote de récurrence 0-20ans = 9,20
Cote de récurrence 20-100ans = 9,80

Mandant: Cartierville des Prairies Inc.

Note: Les élévations sont géodésiques.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG INC. ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 975 et 4 881 976

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Levé terrain le: 8 janvier 2018

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur-Géomètre

Laval, le 11 janvier 2018
Levé & Dressé par:

Jean Lamarche, a.-g.

Dessin: L4538-4881975+4881976.dwg

Échelle: 1:200 SI	Dessiné par: J.P.	Minute: 30713	Dossier: L-4538

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction et à une servitude de non-accès, ci-joint, préparé par Me Yannick Dery, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il n'apportera aucune modification au projet d'acte.

N/D : 19-000071

FICHIERS JOINTS

Acte de renonciation 15-01-19- version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-28

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

Renonciation partielle à une servitude de non-construction
et à une servitude de non-accès

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE

DEVANT Me Yannick DERY, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants étant les lots suivants, savoir :

DESIGNATION

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112) et

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

a) renonce partiellement **à la servitude de non-construction** résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt et un (21) décembre deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots Non-Construction**»), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (4 881 975),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT

SOIXANTE-SEIZE (4 881 976),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

b) renonce partiellement **à la servitude de non construction et à la servitude de non-accès** résultant de l'Acte, dans la seule mesure où est visé le lot suivant (« **Lot Non-Construction et Non-Accès**»), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (4 881 954) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Lots Non-Construction et le Lot Non-Construction et Non-Accès sont ci-après collectivement les « **Lots** ».

En accordant la présente renonciation à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès sur lesdits Lots, **selon le cas et telle que ci-haut décrite,** la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par:

_____

Me Yannick DERY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1181027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cède sans frais à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel, à l'ouest de la rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1471-05

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cede à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier sur une portion d'un immeuble situé au 3095, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, représentée par une partie du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à titre gratuit, le tout substantiellement conforme au projet d'acte joint, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-02 13:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181027005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cède sans frais à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel, à l'ouest de la rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1471-05

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l'« Arrondissement ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de négocier l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, relativement à une partie d'un immeuble appartenant au Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale (le « CSSS ») situé au 3095, rue Sherbrooke Est, dans l'Arrondissement. Cette servitude est requise pour permettre de régulariser un passage pour piétons aménagé entre les rues Sherbrooke Est et Rachel, à l'ouest de la rue Saint-Germain. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 636 033 du cadastre du Québec. L'assiette concernée par cette servitude est d'une superficie approximative de 1 100 m², telle que présentée sur les plans A, B, C et P ci-joints (l'« Assiette »).
Le 25 février 2015, le CSSS, étant propriétaire de l'immeuble où est située l'assiette, a signé un engagement à consentir une telle servitude à la Ville, à titre gratuit. Le 1er avril 2015, le CSSS a été fusionné au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île de Montréal (le « CIUSS»).

Ce lien piétonnier a été réalisé afin de permettre aux citoyens du quartier d'éviter de faire un détour pour accéder de part et d'autre aux rues Sherbrooke Est et Rachel, ce qui facilite l'accès au métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier consentie à titre gratuit par le CIUSS en faveur de la Ville. Les conditions de cette servitude sont prévues dans le projet d'acte qui fait l'objet des présentes. Un plan montrant les aménagements prévus est déposé dans les pièces jointes.

La Ville sera responsable de l'entretien et de la réparation du passage pour piétons aménagé dans l'Assiette.

JUSTIFICATION

Cette servitude permettra de faciliter le déplacement des piétons du secteur entre les rues Sherbrooke Est et Rachel, notamment pour accéder au métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de la servitude accordée à la Ville fut estimée à 195 000 $ en février 2014. Celle-ci est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, les aménagements ont été réalisés par l'Arrondissement, à ses frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet améliorera la qualité du milieu de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La servitude permettra de régulariser le sentier pour piétons aménagé dans l'Assiette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement déterminera les opérations de communication appropriées, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Pierre DUBOIS, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-13

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-28

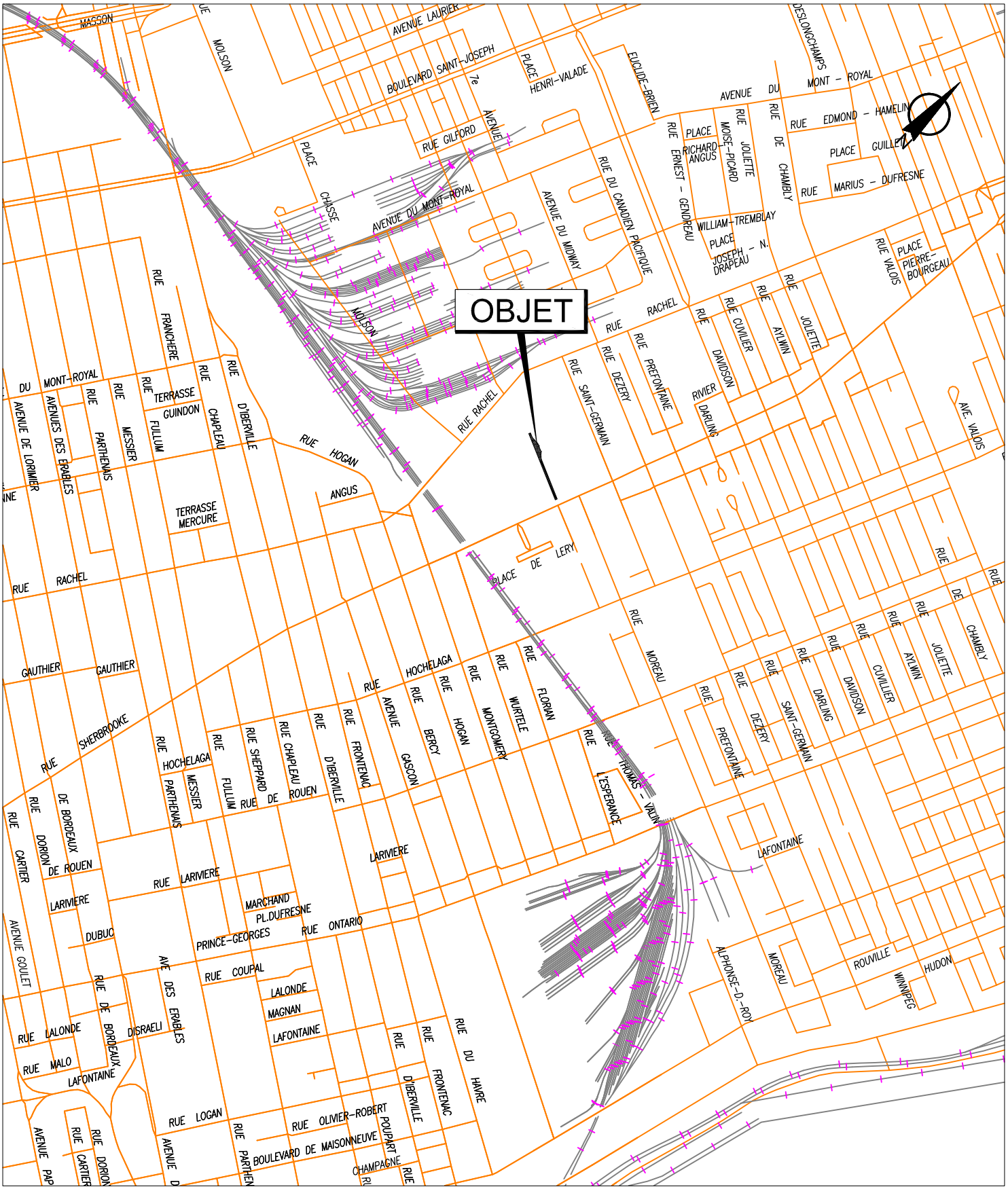

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-1471-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 01-12-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

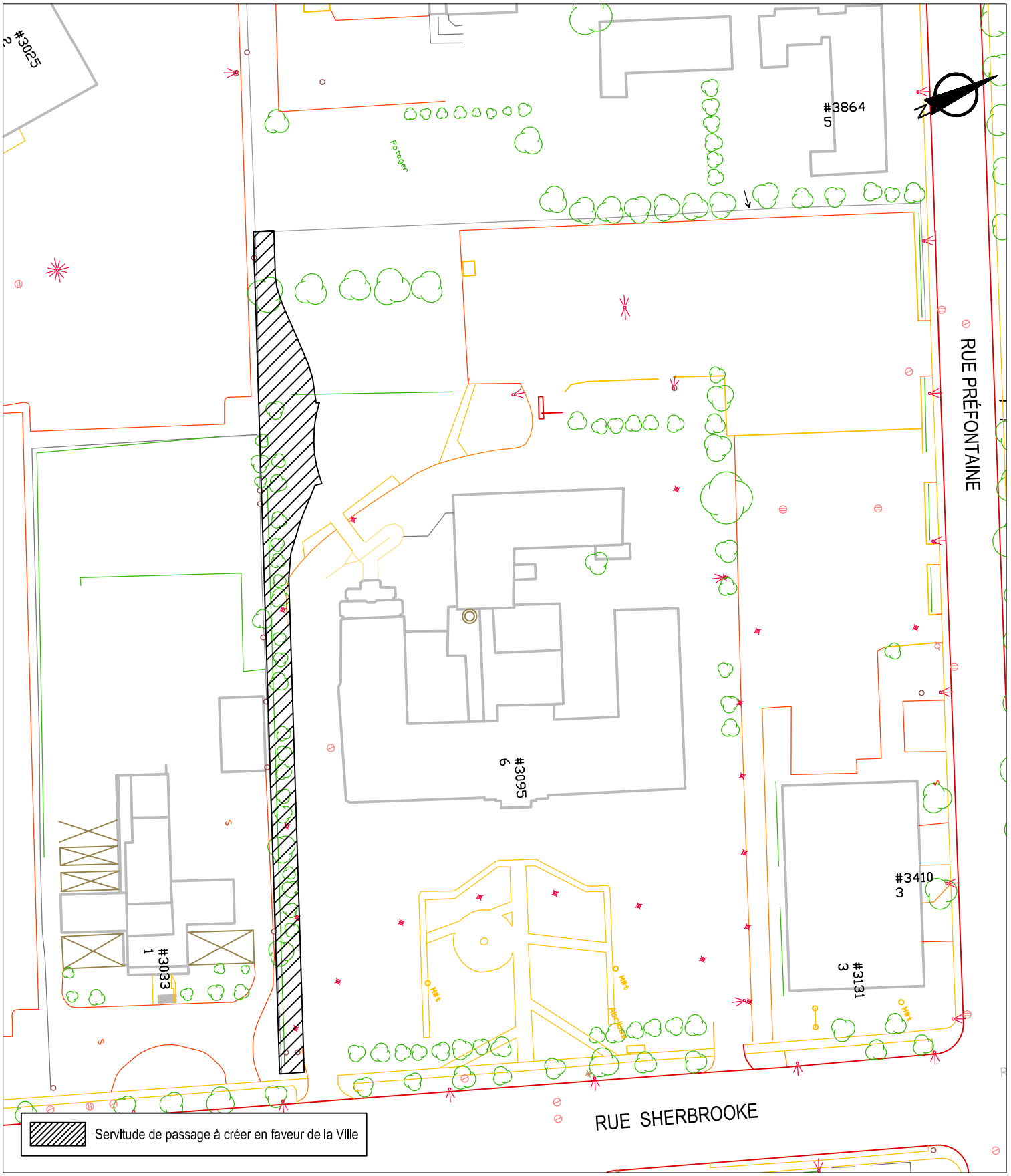

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-1471-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 01-12-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

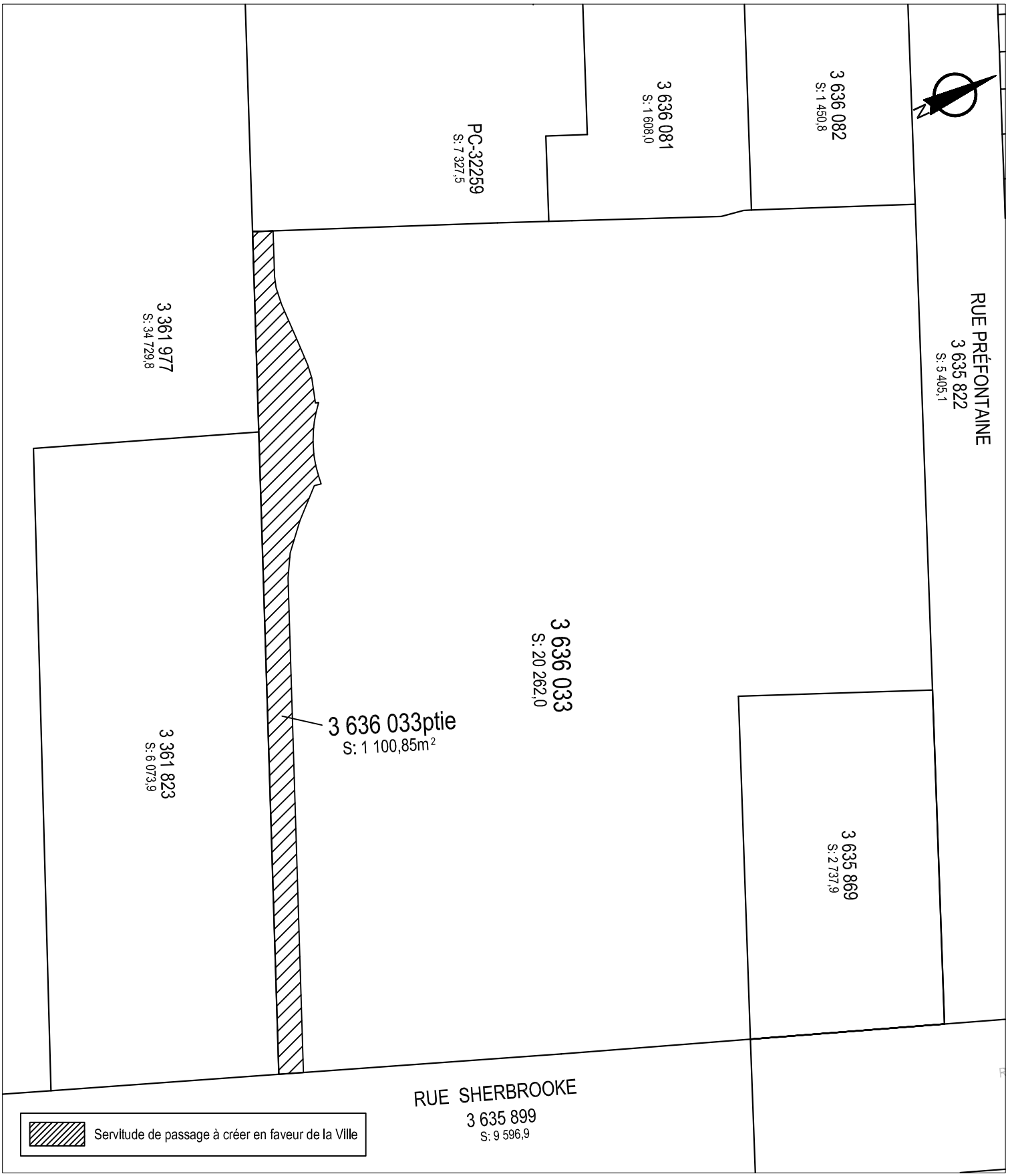

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1471-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 01-12-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

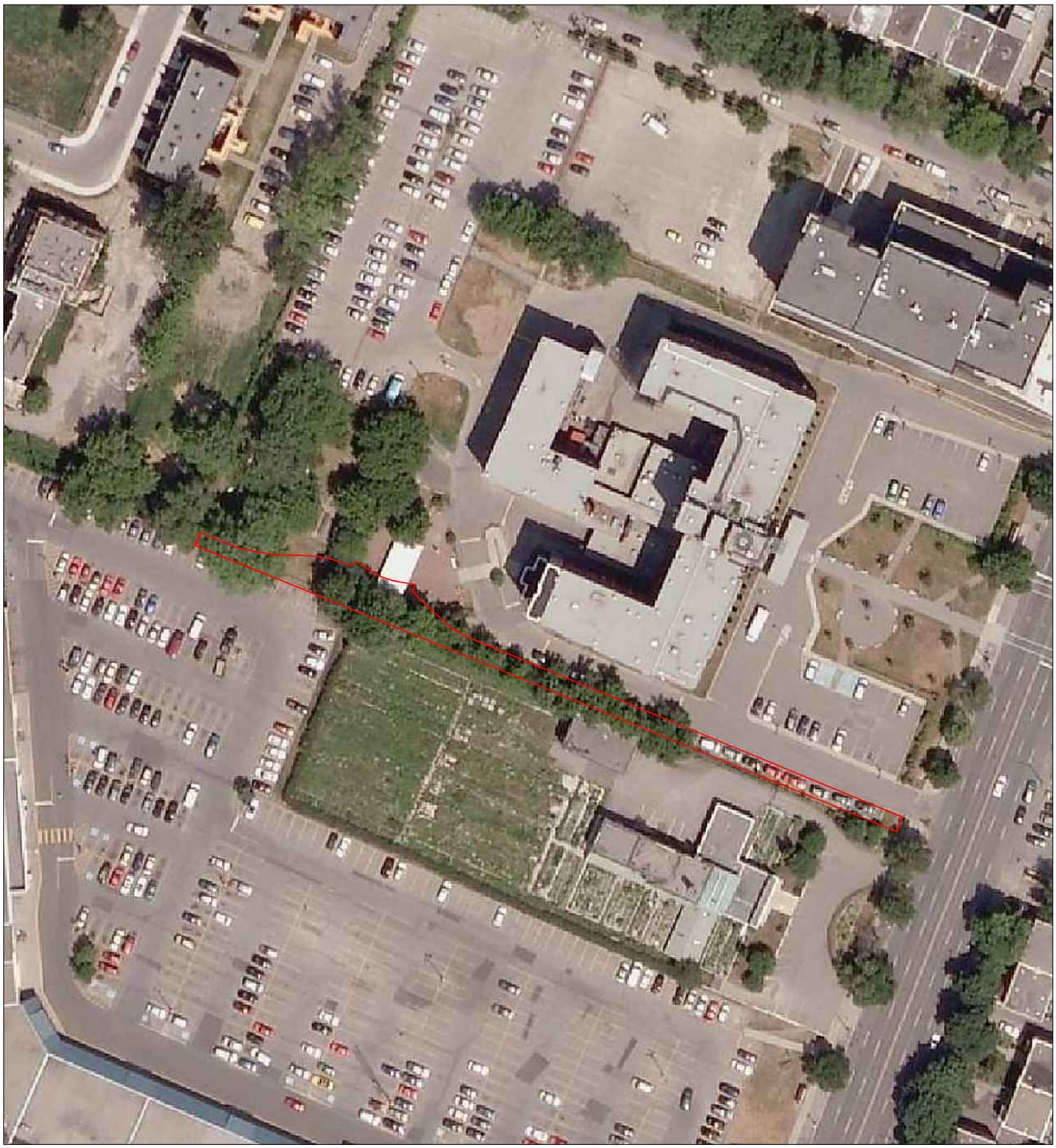

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1471-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 01-12-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP25452

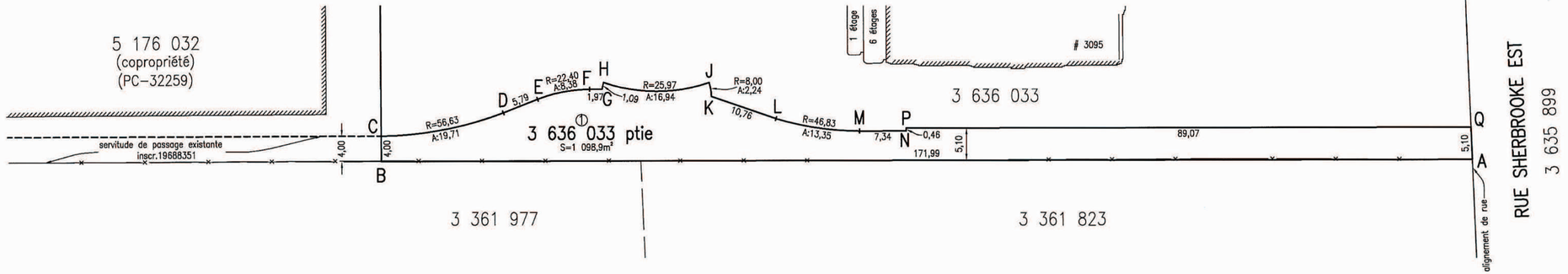

SEGMENT	AZIMUTH	DISTANCE	STATUT
A–B	293°13'25"	171,99	DROITE
B–C	22°56'00"	4,00	DROITE
C–D	102°33'43"	19,61	CORDE
D–E	91°46'47"	5,79	DROITE
E–F	102°30'04"	8,34	CORDE
F–G	113°13'18"	1,97	DROITE
G–H	36°10'06"	1,09	DROITE
H–J	113°21'51"	16,65	CORDE
J–K	194°16'38"	2,23	CORDE
K–L	132°14'17"	10,76	DROITE
L–M	121°43'24"	13,31	CORDE
M–N	113°13'26"	7,34	DROITE
N–P	23°16'13"	0,46	DROITE
P–Q	113°13'25"	89,07	DROITE
Q–A	200°57'35"	5,10	DROITE

COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83 (FUSEAU 8)
FACTEUR ÉCHELLE: 0,9999

NUMÉRO	Y (NORD)	X (EST)
A	5044678,524	300245,664
B	5044746,332	300087,638
C	5044750,016	300089,197
D	5044745,752	300108,332
E	5044745,572	300114,122
F	5044743,768	300122,258
G	5044742,992	300124,066
H	5044743,871	300124,709
J	5044737,271	300139,987
K	5044735,111	300139,437
L	5044727,878	300147,404
M	5044720,880	300158,723
N	5044717,986	300165,469
P	5044718,407	300165,650
Q	5044683,291	300247,490

LÉGENDE

A: : arc
—×— : clôture
inscr. : inscription

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 3 636 033

EMPLACEMENT:

Un bien–fonds situé à l'ouest de la
RUE SHERBROOKE EST
et au sud–ouest de la
RUE PRÉFONTAINE

FINS DU DOCUMENT:

SERVITUDE

NOTE: 1– Le bien–fonds à être grevé d'une servitude de passage est indiqué par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA (article 1).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 29 septembre 2015

COPIE / ORIGINAL

Préparé par: JOHANNE RANGERS
Arpenteure–géomètre

Minute Nº 1062 Sceau 2018-10-04

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12–005–1471 (31H12–010–0736) Dessin:N.Simard

Arpenteur–géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21842 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rosemont–La Petite–Patrie

PLAN Nº S–44 HOCHELAGA

21842D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 3 636 033
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds à être grevé d'une servitude de passage, situé à l'ouest de la rue Sherbrooke Est et au sud-ouest de la rue Préfontaine est délimité par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA (article 1) sur le plan S-44 Hochelaga préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 29 septembre 2015.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE TRENTE-TROIS (3 636 033 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

DANIEL BROUSSEAU 1784 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'est par le lot 3 635 899 faisant partie de la rue Sherbrooke Est;
- Vers le sud-ouest par les lots 3 361 823 et 3 361 977;
- Vers le nord-ouest par le lot 5 176 032 (copropriété);
- Vers le nord, le nord-est, le nord-ouest, le nord-est, l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord-est par une autre partie du lot 3 636 033;

/2

MESURANT :

- Vers le sud-ouest, en partant du point A, cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (171,99 m) selon un azimut de 293°13'25" jusqu'au point B;
- Vers le nord-ouest, quatre mètres (4,00 m) du point B selon un azimut de 22°56'00" jusqu'au point C;
- Vers le nord, dix-neuf mètres et soixante et onze centièmes (19,71 m) le long d'un arc de cercle de cinquante-six mètres et soixante-trois centièmes (56,63 m) de rayon du point C selon un azimut de 102°33'43" selon la corde mesurant dix-neuf mètres et soixante et un centièmes (19,61 m) jusqu'au point D, cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m) du point D selon un azimut de 91°46'47" jusqu'au point E et huit mètres et trente-huit centièmes (8,38 m) le long d'un arc de cercle de vingt-deux mètres et quarante centièmes (22,40 m) de rayon du point E selon un azimut de 102°30'04" selon la corde mesurant huit mètres et trente-quatre centièmes (8,34 m) jusqu'au point F;
- Vers le nord-est, un mètre et quatre-vingt-dix-sept centièmes (1,97 m) du point F selon un azimut de 113°13'18" jusqu'au point G;
- Vers le nord-ouest, un mètre et neuf centièmes (1,09 m) du point G selon un azimut de 36°10'06" jusqu'au point H;
- Vers le nord-est, seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) le long d'un arc de cercle de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (25,97 m) de rayon du point H selon un azimut de 113°21'51" selon la corde mesurant seize mètres et soixante-cinq centièmes (16,65 m) jusqu'au point J;
- Vers l'est, deux mètres et vingt-quatre centièmes (2,24 m) le long d'un arc de cercle de huit mètres (8,00 m) de rayon

/3

du point J selon un azimut de 194°16'38" selon la corde mesurant deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) jusqu'au point K;

- Vers le nord-est, dix mètres et soixante-seize centièmes (10,76 m) du point K selon un azimut de 132°14'17" jusqu'au point L, treize mètres et trente-cinq centièmes (13,35 m), le long d'un arc de cercle de quarante-six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (46,83 m) de rayon du point L selon un azimut de 132°14'17" selon la corde de treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m) jusqu'au point M et sept mètres et trente-quatre centièmes (7,34 m) du point M selon un azimut de 113°13'26" jusqu'au point N;
- Vers le nord-ouest, quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) du point N selon un azimut de 23°16'23" jusqu'au point P;
- Vers le nord-est, quatre-vingt-neuf mètres et sept centièmes (89,07 m) du point P selon un azimut de 113°13'25" jusqu'au point Q;
- Vers l'est, cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) du point Q selon un azimut de 200°57'35" jusqu'au point A;

contenant en superficie mille quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 098,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point A se situe à l'intersection des limites cadastrales des lots 3 636 033, 3 361 823 et 3 635 899 faisant partie de la rue Sherbrooke Est.

/4

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze sous le numéro 1062 de mes minutes au dossier 21842 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21842

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

DANIEL BROUSSEAU
1784
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2018-10-04

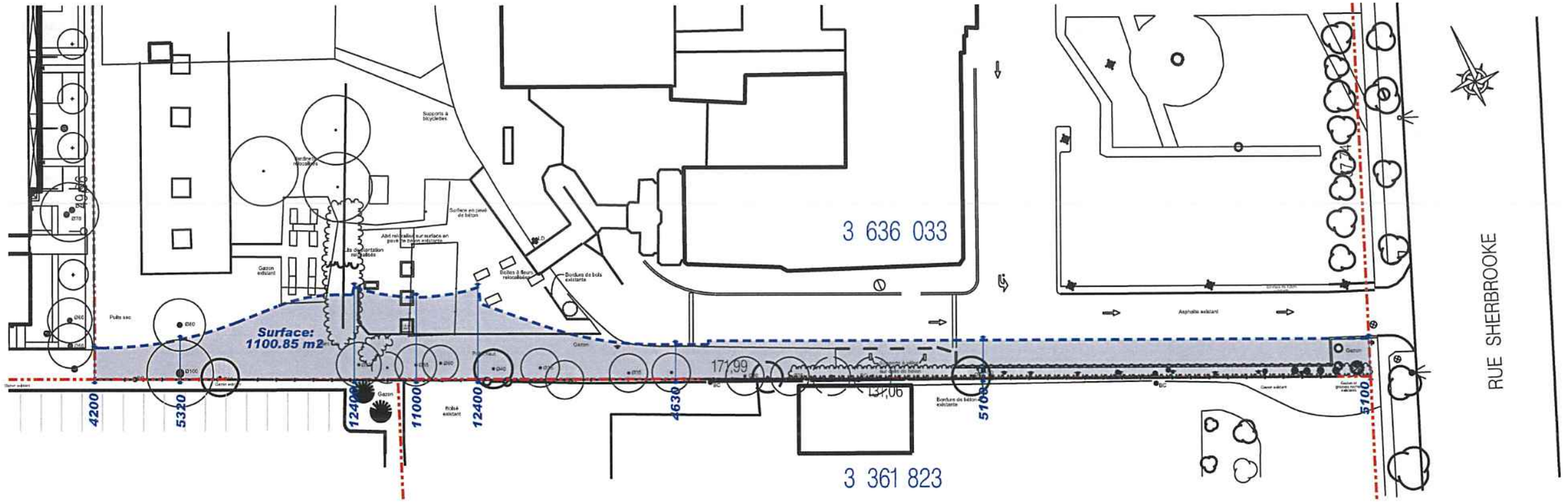

PASSAGE PRÉFONTAINE

ENGAGEMENT À CONSENTIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE

CHSLD LUCILLE-TEASDALE, établissement public en vertu de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), autrefois connu sous la dénomination sociale de CENTRE HOSPITALIER PASTEUR, ayant son siège au 3905, rue Sherbrooke Est, ville de Montréal, province de Québec, agissant et représenté aux présentes par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont une copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

ci-après désigné le « **Cédant** »

Lequel promet d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage à la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2000, c.56), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux conditions ci-dessous énoncées, concernant l'immeuble décrit au paragraphe 2.1 des présentes.

ci-après désignée la« **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville décrit au paragraphe 2.2 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie de l'Immeuble Cédant, décrit au paragraphe 2.1 des présentes, pour des fins de lien piétonnier entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), constitué du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'est de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

2.2 **Immeuble Ville** : Désigne un Immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du lot 3 635 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une partie de la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

2.3 **Assiette** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet de la présente promesse, située sur l'Immeuble Cédant, tel que montrée à titre indicatif par un ombragé sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant ou de toute autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Cédant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

3.5 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délais.

3.6 Inexécution des obligations

Dans le cas où le Représentant de la Ville transmettrait un avis écrit au Cédant relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si le Cédant ne remédie pas à ce défaut :

3.6.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou ;

3.6.2 dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis;

si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Ville pourra, sans autre avis au Cédant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le Cédant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

3.7 Ouvrages et installations

La Ville demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites de l'Assiette. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner les ouvrages ou construction s'y rapportant, dans l'état du moment.

4. PRIX

La servitude pour fins de passage public, en faveur de la Ville, sera consentie sans considération monétaire par le Cédant.

5. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

5.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville un bon titre de propriété, libre de tous les droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude, le cas échéant.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

9. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

9.1 qu'il a pris connaissance de la Politique, dont une copie est joint à l'annexe C;

9.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

9.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

10. ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

10.1 il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

10.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente promesse prévue à l'article 12 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de servitude donnant suite à la présente promesse;

10.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

10.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

10.3.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

10.3.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

10.4 État civil et régime matrimonial (si applicable)

11. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de servitude constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

12. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

Mandat 13-0080-T

CHSLD Lucille-Teasdale

PROJET DE RECOMMANDATION

Il est recommandé :

D'autoriser _____ à signer une promesse de cession ainsi que tout document requis, notamment un acte de servitude, par lequel le CHSLD Lucille-Teasdale accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord de la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, composé d'une partie du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'illustré approximativement au plan joint et selon les termes et conditions stipulés à la promesse de cession

ENGAGEMENT À CONSENTIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE

CSSS LUCILLE-TEASDALE, établissement public en vertu de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), autrefois connu sous la dénomination sociale de CENTRE HOSPITALIER PASTEUR, ayant son siège au 3905, rue Sherbrooke Est, ville de Montréal, province de Québec, agissant et représenté aux présentes par monsieur Daniel Corbeil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 17 février 2015, et dont une copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

ci-après désigné le « **Cédant** »

Lequel promet d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage à la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2000, c.56), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux conditions ci-dessous énoncées, concernant l'immeuble décrit au paragraphe 2.1 des présentes.

ci-après désignée la« **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville décrit au paragraphe 2.2 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie de l'Immeuble Cédant, décrit au paragraphe 2.1 des présentes, pour des fins de lien piétonnier entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), constitué du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'est de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

2.2 **Immeuble Ville** : Désigne un Immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du lot 3 635 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une partie de la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie;

2.3 **Assiette** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet de la présente promesse, située sur l'Immeuble Cédant, tel que montrée à titre indicatif par un ombragé sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

2.4 Représentant de la Ville :

Suzie Desmarais, conseillère en immobilier – Chef d'équipe
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-6292
Télécopieur : 514 872-8350
Courriel : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

3. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant s'engage à accorder, en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels de passage à pied afin de permettre l'aménagement d'un lien piétonnier entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, dont l'Assiette est représentée approximativement par un ombragé au plan joint à la présente promesse, à l'annexe B.

La présente servitude sera établie aux conditions suivantes.

3.1 Aménagement, entretien et réparation

Le Cédant convient que la Ville pourra aménager, entretenir, maintenir et exploiter un passage sur l'Immeuble Cédant.

L'aménagement du passage, incluant l'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et les réparations de l'Immeuble Cédant seront à la charge exclusive de la Ville.

3.2 Réparations urgentes

Le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourus par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur l'Immeuble Cédant pour la conservation ou l'exercice du présent droit de passage, à la condition que la Ville ait préalablement informé le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

3.3 Servitude de non-stationnement et de non-construction

La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur l'Immeuble Cédant. À cet égard, le Cédant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit de l'Assiette afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps.

3.4 Responsabilité et indemnisation

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé dans l'Assiette, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'Immeuble Cédant ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
OE	2015/02/25

jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant ou de toute autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Cédant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

3.5 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délais.

3.6 Inexécution des obligations

Dans le cas où le Représentant de la Ville transmettrait un avis écrit au Cédant relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si le Cédant ne remédie pas à ce défaut :

3.6.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou ;

3.6.2 dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis;

si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Ville pourra, sans autre avis au Cédant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le Cédant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

3.7 Ouvrages et installations

La Ville demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites de l'Assiette. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner les ouvrages ou construction s'y rapportant, dans l'état du moment.

4. PRIX

La servitude pour fins de passage public, en faveur de la Ville, sera consentie sans considération monétaire par le Cédant.

5. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

5.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville un bon titre de propriété, libre de tous les droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude, le cas échéant.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	25/02/2015

5.2 Étude des caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Immeuble Cédant

Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Cédant, ce dernier autorise la Ville à faire effectuer, si la Ville le juge à propos, des forages et prélèvements nécessaires sur l'Immeuble Cédant, à ses frais et sous son entière responsabilité, afin de pouvoir obtenir une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Assiette, les résultats de cette dernière devant être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDE LCC) pour une utilisation à des fins publiques.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'Assiette, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser le Cédant, par écrit, de sa décision de se retirer de sa demande sans encourir du Cédant quelque recours que ce soit. De plus, la Ville aura l'obligation de remettre l'Immeuble Cédant dans son en état initial.

6. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville, aux frais de cette dernière.

7. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût des copies et de la publication seront aux frais de la Ville.

Cet acte devra contenir les clauses usuelles pour ce type de transaction et le libellé devra être acceptable par les Parties.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les quinze (15) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de servitude pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant.

8. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente promesse afin que ce nouvel acquéreur en respecte les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage également à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude à toutes entreprises de services publics.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
JR	2015-02-23

9. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

9.1 qu'il a pris connaissance de la Politique, dont une copie est joint à l'annexe C;

9.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

9.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

10. ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

10.1 il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

10.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente promesse prévue à l'article 12 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de servitude donnant suite à la présente promesse;

10.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

10.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

10.3.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

10.3.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

10.4 État civil et régime matrimonial (si applicable)

11. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de servitude constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

12. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015/02/25

d'approuver le projet d'acte de servitude donnant suite à la présente promesse dans ce délai, la présente promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

13. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que le présent engagement, bien qu'il ait été préparé suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement unilatéral libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que se soit, pour la Ville.

De plus, le Cédant déclare bien comprendre la portée de cet engagement unilatéral et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

14. SIGNATURE

Le Cédant a signé le présent engagement en deux exemplaires après l'avoir lu et accepté, à Montréal, ce _____

_____

Par: Daniel Corbeil
Directeur général
CSSS Lucille-Teasdale

N/Réf. : 31H12-005-1471-05

Pièces jointes :
- Résolution du Cédant autorisant la signature de la présente promesse
- Plan montrant l'Assiette
- Politique de gestion contractuelle de la Ville

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015/02/25

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

EXTRAIT du procès-verbal de la 89ième séance du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du CSSS Lucille-Teasdale, 2909, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H1W 0A9 tenue le 17 février 2015 à 19 h

Cette demande fait suite à la séance du conseil d'administration du 12 novembre 2013 et à la présentation par les délégués de la Ville de Montréal lors de la séance du 22 avril 2014 concernant ce projet d'aménagement d'un sentier piétonnier au Centre d'hébergement J.-Henri Charbonneau. Ce sentier pédestre relie la rue Sherbrooke à la rue Rachel, à l'ouest du terrain du Centre J.-Henri Charbonneau.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15-89-1012 **D'ENTÉRINER** la recommandation du comité de vérification et **D'AUTORISER** monsieur Daniel Corbeil, directeur général à signer une promesse de cession ainsi que tout document requis, notamment un acte de servitude, par lequel le CSSS Lucille-Teasdale accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage, en faveur de la Ville de Montréal, sur une parcelle de terrain située au nord de la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue Préfontaine, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, composé d'une partie du lot 3 636 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'illustré approximativement au plan joint et selon les termes et conditions stipulés à la promesse de cession.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le secrétaire du conseil d'administration,

Daniel Corbeil
Directeur général

Montréal, le 18 février 2015

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015/02/25

ANNEXE B

PLAN MONTRANT APPROXIMATIVEMENT L'ASSIETTE

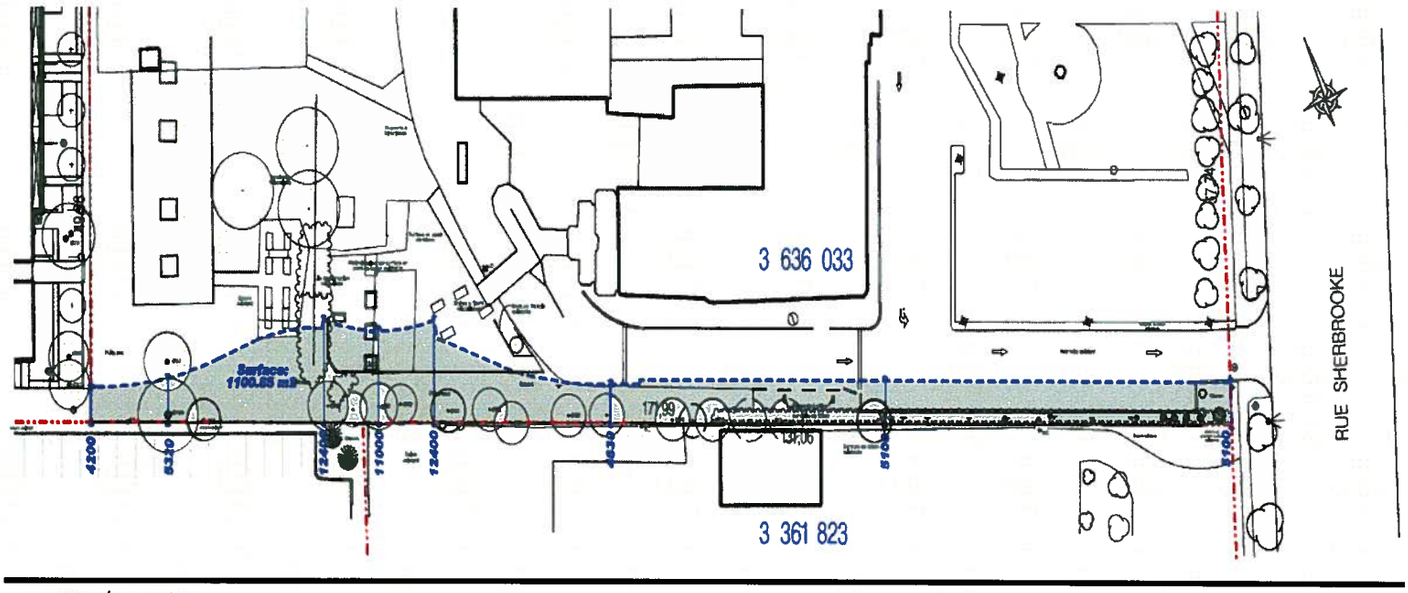

PASSAGE PRÉFONTAINE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
OC	2025/02/25

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/02/25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181027005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal cède sans frais à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel, à l'ouest de la rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1471-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de Me Lynda Bernard, notaire à l'effet que son client, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, approuve ce projet d'acte.

Au moment de compléter notre intervention nous n'avons pas reçu la confirmation écrite à l'effet que le ministre de la Santé et des services sociaux approuve la version finale ci-jointe telle quelle. Il est donc possible que des modifications de forme ou d'autres modifications mineures soient nécessaires. L'approbation de l'acte substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridique de la Ville, permettra ainsi au notaire instrumentant de la Ville d'apporter ces modifications mineures sans requérir une nouvelle décision des instances municipales.

Cet acte de servitude relève de la compétence du conseil municipal, la valeur de ladite servitude étant supérieure à 150 000$.

N/D 15-001275

FICHIERS JOINTS

2019-02-28 - Servitude de passage piétonnier CB.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Caroline BOILEAU
notaire

Tél : 514-872-6423

Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

1151368006
15-001275

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT **M^e^ Caroline Boileau**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-l'ÎLE-DE-MONTRÉAL, personne morale légalement constituée le premier (1er) avril deux mille quinze (2015), résultant de la fusion du Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale et d'autres établissements, conformément à la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2), maintenant régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège au 5415, boulevard de l'Assomption, à Montréal, province de Québec, H1T 2M4, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration tenue le

deux mille dix-huit (2018) et dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie demeure annexée à la minute 3 599 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC PIÉTONNIER QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, LES PARTIES DÉCLARENT :

ATTENDU que la Ville désire aménager un sentier piétonnier public qui permettrait aux citoyens du quartier de passer de la rue Rachel à la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sans avoir à faire un long détour pour ce faire.

ATTENDU qu'un tel lien piétonnier public faciliterait l'accès au Réseau du métro et pourrait même en augmenter l'usage.

ATTENDU que le Cédant n'a pas d'objection à l'établissement d'une telle servitude sur sa propriété et, qu'à cette fin, il a obtenu, conformément aux dispositions de la Loi susdite et à celles prévues au 2e alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux, agissant à la fois en sa qualité de ministre de la Santé et des Services sociaux et comme ministre à qui le Conseil du trésor a délégué une partie de ses pouvoirs relativement à l'autorisation du Conseil du trésor prévue à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, aux termes d'une décision du conseil du trésor (C.T. 187151 du 9 mai 1995) publiée à (1995) 127, Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 22, à la page 2303, tel qu'il appert d'une autorisation ministérielle en date du

portant le numéro , et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant du Cédant avec et en présence de la notaire soussignée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC PIÉTONNIER

Le Cédant crée, par les présentes, une servitude réelle et perpétuelle de passage public piétonnier sur la lisière de terrain ci-après identifiée comme Fonds servant en faveur de la propriété du Cessionnaire ci-après identifiée comme Fonds dominant, et ce, afin que les citoyens du quartier puissent passer de la rue Rachel à la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sans avoir à faire un détour et que l'accès au Réseau du métro soit facilité.

FONDS SERVANT

La servitude de passage public piétonnier s'exercera sur l'emplacement suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain située à l'ouest de la rue Sherbrooke Est et au sud-ouest de la rue Préfontaine, à Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, province de Québec, constituée d'une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE TRENTE-TROIS (3 636 033 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

Bornée vers l'est par le lot 3 635 899 faisant partie de la rue Sherbrooke Est, vers le sud-ouest par les lots 3 361 823 et 3 361 977, vers le nord-ouest par le lot 5 176 032 (copropriété) et vers le nord, le nord-est, le nord-ouest, le nord-est, l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord-est par une autre partie du lot 3 636 033;

Mesurant, vers le sud-ouest, en partant du point A, cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (171,99 m) selon un azimut de 293°13'25'' jusqu'au point B, vers le nord-ouest, quatre mètres (4,00 m) du point B selon un azimut de 22°56'00'' jusqu'au point C, vers le nord, dix-neuf mètres et soixante et onze centièmes (19,71 m) le long d'un arc de cercle de cinquante-six mètres et soixante-trois centièmes (56,63 m) de rayon du point C selon un azimut de 102°33'43'' selon la corde mesurant dix-neuf mètres et soixante et un centièmes (19,61 m) jusqu'au point D, cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m) du point D selon un azimut de 91°46'47'' jusqu'au point E et huit mètres et trente-huit centièmes (8,38 m) le long d'un arc de cercle de vingt-deux mètres et quarante centièmes (22,40 m) de rayon du point E selon un azimut de 102°30'04'' selon la corde mesurant huit mètres et trente-quatre centièmes (8,34 m) jusqu'au point F, vers le nord-est, un mètre et quatre-vingt-dix-sept centièmes (1,97 m) du point F selon un azimut de 113°13'18'' jusqu'au point G, vers le nord-ouest, un mètre et neuf centièmes (1,09 m) du point G selon un azimut de 36°10'06'' jusqu'au point H, vers le nord-est, seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) le long d'un arc de cercle de vingt-cinq mètres et

quatre-vingt-dix-sept centièmes (25,97 m) de rayon du point H selon un azimut de 113°21’51’’ selon la corde mesurant seize mètres et soixante-cinq centièmes (16,65 m) jusqu’au point J, vers l’est, deux mètres et vingt-quatre centièmes (2,24 m) le long d’un arc de cercle de huit mètres (8,00 m) de rayon du point J selon un azimut de 194°16’38’’ selon la corde mesurant deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) jusqu’au point K, vers le nord-est, dix mètres et soixante-seize centièmes (10,76 m) du point K selon un azimut de 132°14’17’’ jusqu’au point L, treize mètres et trente-cinq centièmes (13,35 m), le long d’un arc de cercle de quarante-six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (46,83 m) de rayon du point L selon un azimut de 132°14’17’’ selon la corde de treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m) jusqu’au point M et sept mètres et trente-quatre centièmes (7,34 m) du point M selon un azimut de 113°13’26’’ jusqu’au point N, vers le nord-ouest, quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) du point N selon un azimut de 23°16’23’’ jusqu’au point P, vers le nord-est, quatre-vingt-neuf mètres et sept centièmes (89,07 m) du point P selon un azimut de 113°13’25’’ jusqu’au point Q, et, vers l’est, cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) du point Q selon un azimut de 200°57’35’’ jusqu’au point A;

Contenant en superficie mille quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 098,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point A se situe à l’intersection des limites cadastrales des lots 3 636 033, 3 361 823 et 3 635 899 faisant partie de la rue Sherbrooke Est.

Ci-après nommée le « **Fonds servant** »

Cette partie de lot est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan S-44 Hochelaga préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le vingt-neuf (29) septembre deux mille quinze (2015), sous le numéro 1 062 de ses minutes (dossier 21 842), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

MODE D’ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant a acquis cet immeuble, aux termes d’un acte de vente par SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II reçu par M^{e} Philippe Roberge, notaire, le seize (16) octobre mil neuf cent soixante-quatorze (1974), sous le numéro 17 723 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) octobre mil neuf cent soixante-quatorze (1974), sous le numéro 2 557 512.

FONDS DOMINANT

Le fonds dominant de cette servitude est constitué d'une partie de la rue Sherbrooke, soit celle correspondant au lot **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 635 899)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé le « **Fonds dominant** »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

Le Cessionnaire est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) acte de vente par Augustin Robert, Olivier Robert et Antoine A. Trottier reçu par M^{e} Onésime Marin, notaire, le onze (11) juin mil huit cent quatre-vingt-six (1886), sous le numéro 7 768 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) juin mil huit cent quatre-vingt-six (1886), sous le numéro 19 906.

b) acte de vente par Margaret Eadie, Albert J. Brown et Albert Pancrase Lesperance, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la succession d'Henry Hogan reçu par M^{e} Robert A. Dunton, notaire, le treize (13) juillet mil neuf cent six (1906), sous le numéro 25 090 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) août mil neuf cent six (1906), sous le numéro 124 938.

FINS ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

La présente servitude est ainsi établie aux fins suivantes :

a) Permettre en tout temps au public de circuler à pieds sur le Fonds servant.

La circulation en véhicule sur le Fonds servant est réservée au Cessionnaire, leurs employés, agents, préposés, consultants ou entrepreneurs pour l'exercice de la servitude avec tous les droits inhérents.

b) L'aménagement du passage public piétonnier, incluant l'aménagement paysager et les équipements et accessoires nécessaires ou utiles audit passage piétonnier (dont notamment des bancs et des lampadaires), les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et toutes les réparations sans exception du Fonds servant seront à la charge exclusive du Cessionnaire.

c) Le coût des dépenses encourues pour l'exercice et la conservation du présent droit de passage sera à la charge exclusive du Cessionnaire.

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. À cet égard, le Cédant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.

e) Le Cessionnaire assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, agents, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'immeuble du Cédant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux article 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, le Cessionnaire s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant.

f) Dans le cas où une partie transmettrait un avis écrit à l'autre partie de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette partie en vertu des présentes et si elle ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

(ii) dans le délai moindre indiqué par la partie donnant l'avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, elle est susceptible de subir une perte ou un dommage;

la partie donnant l'avis pourra, sans autre avis à l'autre partie, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut le tout sans restreindre les recours des parties, notamment mais non limitativement, le remboursement de tous les frais engagés par la partie donnant l'avis pour remédier à ce défaut. Notamment, le Cédant pourra accéder au Fonds servant en véhicule pour remédier à tout défaut d'entretien ou de réparation du Fonds servant.

g) Le Cessionnaire demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites du Fonds servant. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Cessionnaire pourra délaisser ou abandonner les ouvrages ou constructions s'y rapportant, dans l'état du moment si le Cédant les accepte. À défaut d'acceptation de la part du Cédant, le Cessionnaire

devra remettre le Fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'établissement de la servitude.

h) La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le Cédant, avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans, à compter de la date des présentes.

i) Les honoraires, frais et copies des présentes, dont une (1) copie certifiée conforme pour le Cédant, sont à la charge du Cessionnaire.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription du Cessionnaire, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la présente servitude.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le Cédant fait élection de domicile au numéro 5415, boulevard de l'Assomption, à Montréal, province de Québec, H1T 2M4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit sa nouvelle adresse au Cessionnaire, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

Le Cessionnaire fait élection de domicile à la Division du greffe de la Direction des relations des citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, sise au 5650, rue D'Iberville, 2^{e} étage, à Montréal, province de Québec, H2G 2B3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit sa nouvelle adresse au Cédant, le Cessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CESSIONNAIRE

Le Cédant reconnaît que le Cessionnaire a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il en a remis une copie au Cédant.

Le Cessionnaire a remis une copie au Cédant. Toutefois, la remise d'une telle copie ne peut être, en aucun temps, interprété

comme un assujettissement à ce règlement, ayant lui-même adopté une politique d'approvisionnement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté cette dernière d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-l'ÎLE-DE-MONTRÉAL

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1180783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt au taux de 5 %, à compter de la mise en demeure transmise à la Ville en date du 3 octobre 2018. N/Réf : 31H05-005-6631-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière, de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, tel qu'illustré par les lettres A,B,C,D,E,F,G,H,J, et A sur le plan d'arpentage D-3 Pointe-Claire, préparé le 7 décembre 2018, par Christian Viel, arpenteur-géomètre, portant le numéro 482 de ses minutes et le numéro de dossier 22097-2 du greffe commun des arpenteurs de la Ville, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt annuel au taux de 5 %, à compter de la date de la mise en demeure transmise à la Ville, soit le 3 octobre 2018, jusqu'à la date de son émission, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.
2. d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^{e} Daphney Saint-Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:

   Un chèque au montant de 140 000 $, plus intérêts annuels de 5%, calculés à compter du 3 octobre 2018, et ce, jusqu'à la date de son émission;

Le chèque doit être émis à l'ordre de *Alarie Legault, cabinet d'avocats en fidéicommis*

Alarie Legault, cabinet d'avocats
507 place d'Armes, bureau 1210
Montréal (Québec) H2Y 2W8

3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant assumée par le Service de l'Eau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 10:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180783003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt au taux de 5 %, à compter de la mise en demeure transmise à la Ville en date du 3 octobre 2018. N/Réf : 31H05-005-6631-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté, en 2015, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques afin de légaliser le passage d'une conduite d'égout pluvial d'un diamètre d'environ 5 pieds sur cinq propriétés de la Ville de Pointe-Claire. Une de ces acquisitions a déjà fait l'objet d'une entente hors cours. La présente acquisition est le deuxième des cinq dossiers pour lequel nous avons eu un mandat d'acquisition de servitude. En raison de son diamètre, cette conduite relève de la compétence du conseil de l'agglomération de la Ville de Montréal. Madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke (les « Propriétaires »), par l'entremise de leur avocat, M^{e} Luc Alarie, ont mis en demeure la Ville de Montréal (la « Ville »), le 3 octobre 2018, afin de se prévaloir des dispositions de l'article 992 du Code civil du Québec, forçant la Ville à se porter acquéreur de la partie de leur propriété où est construite la conduite d'égout pluvial.

Madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke sont propriétaires d'un bâtiment résidentiel unifamilial portant l'adresse civique du 143, rue Dieppe à Pointe-Claire, lequel est construit sur le lot 2 527 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Une conduite d'égout pluvial appartenant à la Ville traverse sans droit, en tréfonds, leur immeuble, à partir de la rue Dieppe jusqu'à la partie arrière du terrain sur une distance d'environ 49,68 mètres. Par la suite, la conduite bifurque à l'arrière de leur immeuble et longe la ligne de lot sur une distance d'environ 34,1 mètres. Sans la présence de cette conduite, les propriétaires seraient en droit de subdiviser leur immeuble et de vendre un lot vacant tout en conservant leur maison. La valeur d'un tel immeuble sans servitude est estimée à environ 270 000 $ avant les frais requis pour procéder à une opération cadastrale et autres contraintes de développement.

Le Service de l'Eau estime qu'il est économiquement non rentable de déplacer la conduite et elle est essentielle au réseau municipal. Par conséquent, afin de régulariser la situation, le SGPI recommande d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques pour la somme de 140 000 $, plus intérêts annuels au taux légal de 5%, à compter de la date de la mise en demeure, soit la date du 3 octobre 2018, jusqu'à la date de l'émission du chèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété de madame Sharon Kelly et de monsieur Kelly Burke porte l'adresse civique du 143, rue Dieppe. Elle est construite sur le lot 2 527 973 du cadastre du Québec, lequel possède une largeur de 34,14 mètres. Le règlement d'urbanisme de ce secteur (Ra39) stipule que la largeur frontale minimale d'un lot est de 16,7 mètres, de sorte que les propriétaires seraient en droit de procéder à une opération cadastrale pour former un second lot qu'ils pourraient vendre.
La présence et l'emplacement de la conduite empêchent une telle opération cadastrale. Le centre de la conduite se retrouve à une distance de 5,9 mètres de la ligne de lot. L'assiette de la servitude à créer possède une largeur de 5,5 mètres sur toute la profondeur du terrain. De plus, comme la conduite bifurque à la ligne de lot arrière du terrain, il faut également créer une servitude de 1,5 mètre de profondeur à la limite arrière du lot sur toute la largeur du terrain.

L'assiette de la servitude est plus amplement illustrée par les lettres A,B,C,D,E,F,G,H,J, et A sur le plan d'arpentage D-3 Pointe-Claire, préparé le 7 décembre 2018, par Christian Viel, arpenteur-géomètre, portant le numéro 482 de ses minutes et le numéro de dossier 22097-2 du greffe commun des arpenteurs de la Ville. Le plan d'arpentage et la description technique sont disponibles en pièces jointes.

En contrepartie la Ville versera aux Propriétaires la somme de 140 000 $ avec intérêt annuel au taux de 5%.

Le projet d'acte comporte les clauses usuelles demandées par la Ville aux fins du maintien d'une telle servitude, de son entretien, de sa réparation et de son remplacement. La lettre confirmant l'accord de la partie adverse et les conditions de la servitude est disponible dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la présente transaction pour les motifs suivants :
· cette transaction répond au mandat du Service de l'Eau;
· puisqu'il est économiquement non rentable de déplacer la conduite d'égout pluvial et que celle-ci est essentielle au réseau de la Ville, le SGPI recommande d'acquérir une servitude afin d'en légaliser sa présence;
· l'indemnité correspond à la valeur au propriétaire, laquelle est conforme aux conclusions du rapport d'évaluation préparé par les évaluateurs du SGPI;
· le règlement à l'effet que la Ville acquiert une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques en contrepartie d'une somme de 140 000 $ avec intérêts au taux de 5% l'an est juste et équitable. Cette valeur tient compte des coûts reliés à la démolition du garage et à la perte de valeur que cela occasionnerait à la propriété principale. De plus, cette transaction respecte les bases convenues par notre Service des affaires juridiques dans le règlement hors cour intervenu pour une propriété comparable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour cette transaction proviennent de la Direction de l'épuration des Eaux usées, Service de l'Eau.
Il y aura donc lieu d'émettre un chèque à l'ordre de *Alarie, Legault* en fidéicommis au montant de 140 000 $, plus intérêts annuels de 5%, calculés à compter de la date de la mise en demeure, soit à compter du 3 octobre 2018, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque. Le chèque doit être libellé au nom du représentant légal des demandeurs, soit :

Alarie Legault, cabinet d'avocats
507 place d'Armes, bureau 1210
Montréal (Québec) H2Y 2W8

La valeur au rôle 2017-2019 de l'immeuble est de 171 $ / m^2 - (15,89 $ /pi^2).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Émilie PAPILLON, Service de l'eau

Lecture :

Sylvie BLAIS, 26 février 2019
Émilie PAPILLON, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directricedu SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-02-26

Alarie Legault
▪ CABINET D'AVOCATS ▪

PAR COURRIEL

17 décembre 2018

Monsieur Denis Charrette
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québe) H2Y 3Y8

OBJET : Sharon KELLY et Kelly BURKE
143, avenue Dieppe
Pointe-Claire H9R 1X6

Monsieur,

Mes clients ci-dessus mentionnés me donnent mandat d'accepter votre offre de consentir à la Ville de Montréal une servitude d'utilité publique pour l'égout pluvial qui traverse leur propriété selon les modalités dont nous avons discutées lors de notre rencontre de ce jour à mon bureau avec M. Kelly Burke.

En contrepartie de la somme de 140 000,00$, plus les intérêts légaux de 5% l'an à compter de la mise en demeure du 3 octobre 2018, mes clients signeront donc un acte de servitude devant le notaire de la Ville de Montréal selon les mêmes modalités que l'acte de servitude publié le 16 mai 2018 sous le numéro 23 831 792 sur la propriété du 130 avenue Dieppe à Pointe-Claire et selon la description technique préparée le 7 décembre 2018 par l'arpenteur-géomètre Christian Viel.

Nous comprenons que vous ferez le nécessaire pour obtenir l'approbation du Conseil d'agglomération dans les meilleurs délais et que la signature de l'acte notarié et le paiement suivront en conséquence dans les quelques mois à venir.

Je vous prie de me confirmer par écrit votre accord à la présente si le tout est conforme à nos discussions.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LUC ALARIE, avocat
lucalarie@alarielegault.ca

Numéro inscription : 23 831 792 DHM de présentation : 2018-05-16 10:12

2018 -05- 16 10.12
Heure : minute

23 831 792

17-002269 (1180326002)

CODE S0659
Servitude
Minute : 05

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le quinze mai (15-05-2018)

DEVANT **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Jacqueline Goes, résidant et domicillée au 130, avenue de Dieppe, à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 1X6,

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel TANI-MOORE, agissant aux présentes en sa qualité de greffier adjoint de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) le règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE18 0611 adoptée par le comité exécutif à sa séance du onze (11) avril deux mille dix-huit (2018) et dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-

même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout pluvial.

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égout pluvial.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant, en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour le Cédant.

2. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien des réseaux d'égout pluvial.

3. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdits réseaux d'égout pluvial.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon, par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

Cette servitude est consentie pour le prix de **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET TRENTE CENTS (167 583,30 $)** incluant tout indemnité et frais de justice, que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire à la signature des présentes. Cette considération constitue le règlement total et final de tout litige entre les Parties, concernant les présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant une **partie** du lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 527 695 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure trapézoïdale;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une autre partie du lot 2 527 695;
- Vers le sud-est par le lot 2 527 711;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 2 527 695;
- Vers le nord-ouest par le lot 2 526 904 faisant partie de l'avenue de Dieppe.

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest quarante-huit mètres et vingt-sept centièmes (48,27 m) (quarante-huit mètres et dix-sept centièmes (48,17 m) selon le cadastre rénové);
- Vers le sud-est et le nord-ouest cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 m).

Contenant en superficie deux cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (265,5 m²) (deux cent soixante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (264,9 m²) selon le cadastre rénové).

Le point A, intersection de la limite nord-est de la partie du lot 2 527 695 ci-dessus décrite et de la limite sud-est du lot 2 526 904, faisant partie de l'avenue de Dieppe, est situé à quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (4,92 m) au sud-ouest du point E, coin nord du lot 2 527 695, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest dudit lot 2 527 695.

Le point B, intersection de la limite nord-est de la partie du lot 2 527 695 ci-dessus décrite et de la limite nord-ouest du lot 2 527 711, est situé à cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (5,97 m) au sud-ouest du point F, coin est du lot 2 527 695, le tout mesuré le long de la limite sud-est dudit lot 2 527 695.

Les limites nord-est et sud-ouest de ladite partie du lot 2 527 695 sont parallèles à une distance de cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 mètres).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système International (SI).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDA sur le plan D-2 Pointe-Claire préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le vingt-huit (28) août deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 1102 de ses minutes (dossier 22097-1), dont une copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout pluvial de la Ville de Montréal, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-77 027** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Cédant reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle du Cessionnaire adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

1. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque immobilière en faveur de la banque Toronto-Dominion, reçue devant Me Jennifer McCarthy, notaire, le vingt et un (21) mai deux mille neuf (2009), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 186 790.

- Une hypothèque immobilière en faveur de la banque Toronto-Dominion, reçue devant Me Pierre Dupuy, notaire, le vingt (20) mars de l'an deux mille (2000), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 156 802.

Le Cédant se chargera lui-même d'informer, à toutes fins que de droit, ses créanciers hypothécaires de la servitude consentie aux termes du présent acte, le tout à l'entière exonération du Cessionnaire.

2. Jacqueline Goes déclare être divorcée, à la suite d'un premier mariage, de Stephen Radford en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal, en date du vingt-neuf (29) mai deux mille un (2001) (dossier numéro 500-12-253875-003), et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT0001
TVQ : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette servitude est faite en exécution d'un règlement hors cour d'une action intentée, par le Cédant contre le Cessionnaire, en Cour supérieure du district de Montréal dossier numéro (500-17-094686-162). Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro cinq (05) des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant du Cessionnaire qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée

(signé Jacqueline Goes)

Jacqueline GOES

VILLE DE MONTRÉAL

(signé Emmanuel Tani-Moore)

Par : **Emmanuel TANI-MOORE**

(signé Daphney St-Louis)

Me Daphney ST-LOUIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

D St-Louis notaire

AP25752

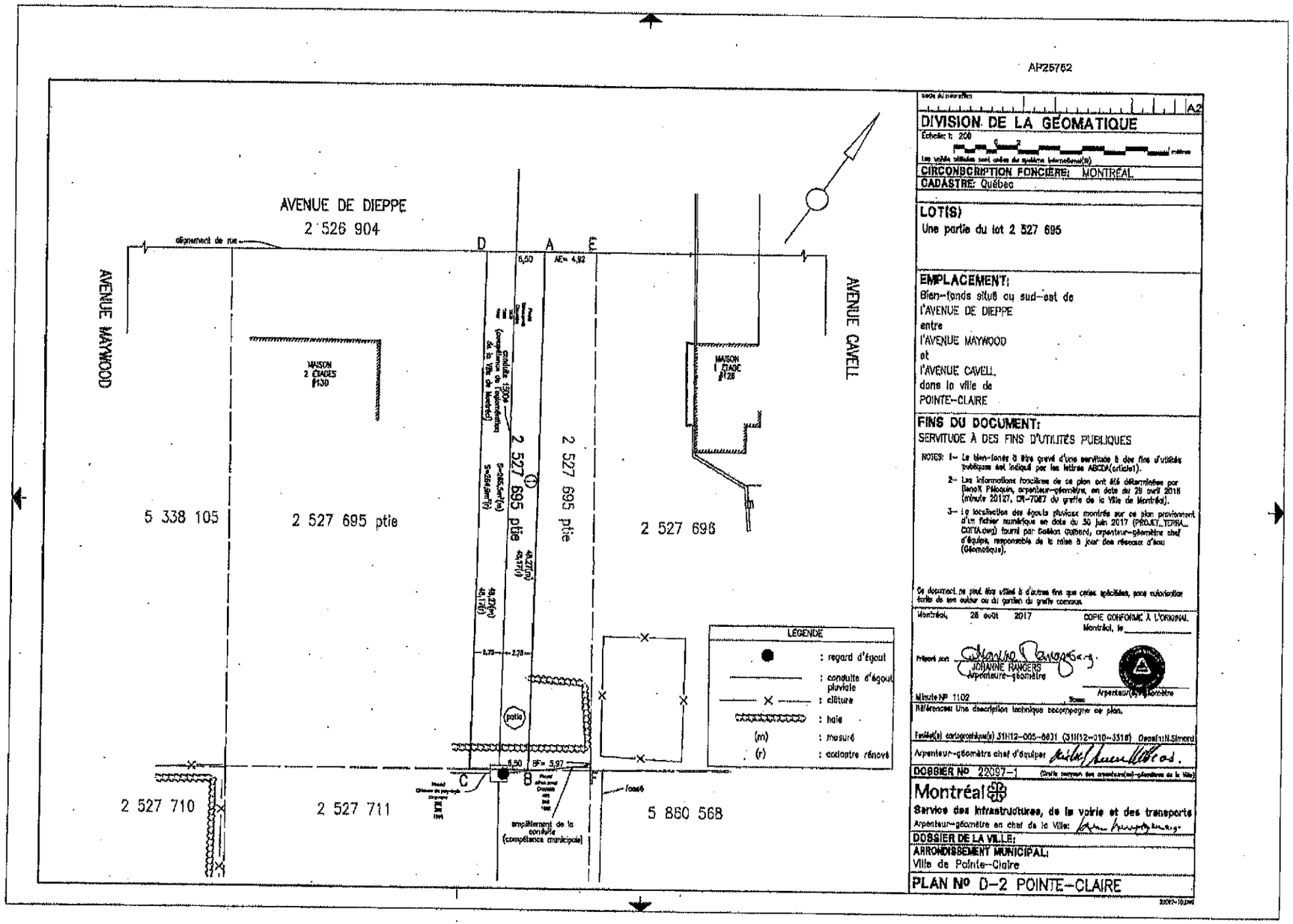

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Une partie du lot 2 527 695

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-est de
l'AVENUE DE DIEPPE
entre
l'AVENUE MAYWOOD
et
l'AVENUE CAVELL,
dans la ville de
POINTE-CLAIRE

FINS DU DOCUMENT:
SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds à être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA(articles).

2- Les informations foncières de ce plan ont été déterminées par René K Pilotin, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2018 (minute 20127, DR-7087 du greffe de la Ville de Montréal).

3- La localisation des égouts pluviaux montrés sur ce plan provient d'un fichier numérique en date du 30 juin 2017 (PROJET_TERRA_COTA.dwg) fourni par Gaétan Guérard, arpenteur-géomètre chef d'équipe, responsable de la mise à jour des réseaux d'eau (Géomatique).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 28 août 2017 — COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: JOHANNE RANGERS, Arpenteure-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1102

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-8031 (31H12-010-3516) Dessiné(e) N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

DOSSIER N° 22097-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Pointe-Claire

PLAN N° D-2 POINTE-CLAIRE

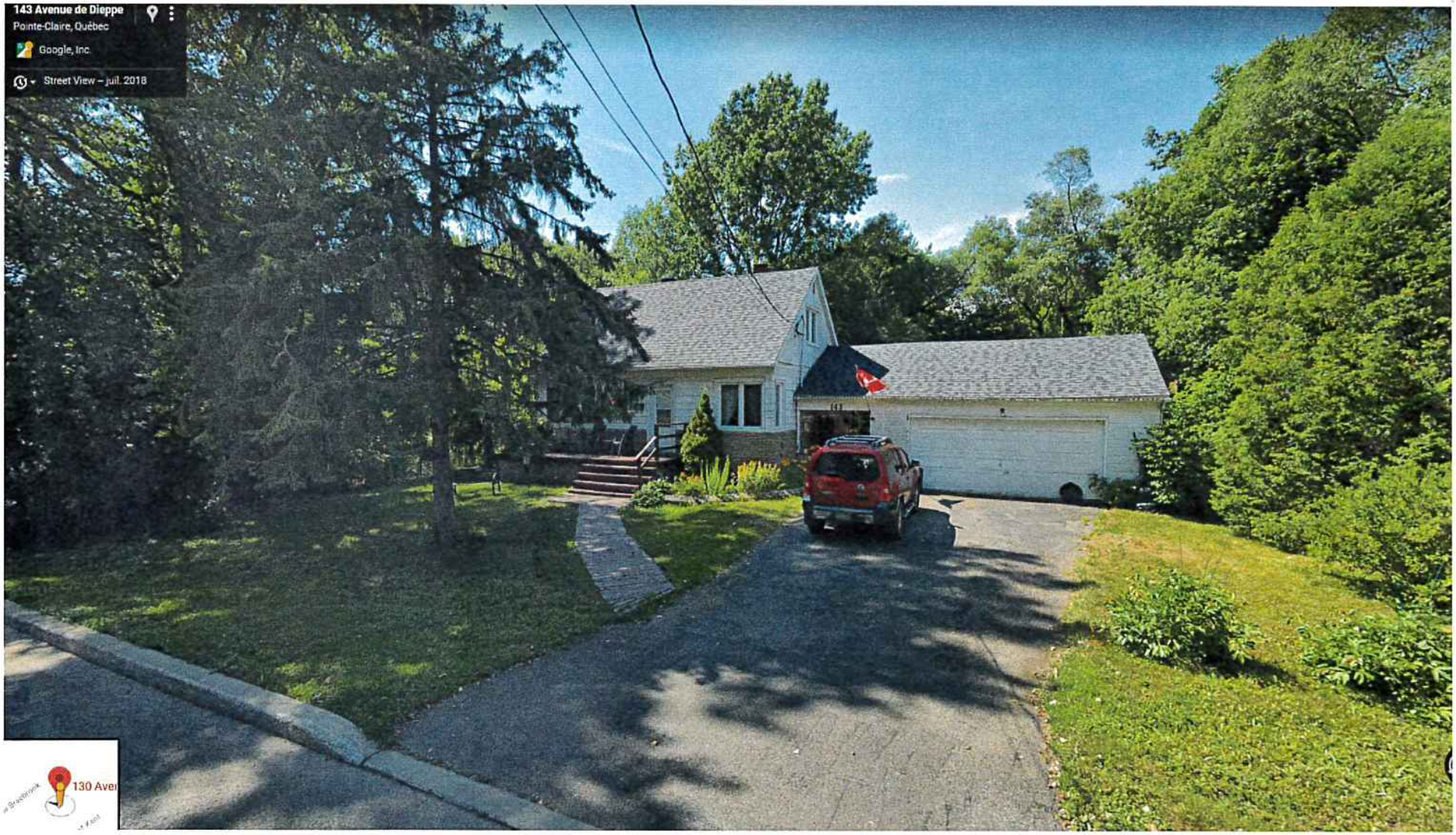
143 Avenue de Dieppe
Pointe-Claire, Québec
Google, Inc.
Street View – juil. 2018
130 Ave

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 527 973
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE POINTE-CLAIRE

Ce bien-fonds est situé au nord-ouest de l'avenue de Dieppe, compris entre les avenues Maywood et Hastings tel qu'indiqué sur le plan D-3 Pointe-Claire préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 7 décembre 2018, à des fins de servitudes d'utilités publiques.
Ce bien-fonds se décrit comme suit :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT VING-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2 527 973 ptie), dudit cadastre, délimité par les lettres ABCDEFGHJA :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord et le nord-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-est par le lot 2 526 904, avenue de Dieppe;
- Vers le sud-ouest, le sud et le sud-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 527 975;
- Vers le nord-ouest par les lots 2 527 946, 2 527 947 et 2 527 948;

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord, six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m);
- Vers le nord-est, quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (44,84 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 m);
- Vers le sud-ouest, quarante-deux mètres et soixante centièmes (42,60 m);
- Vers le sud, sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (7,82 m);
- Vers le sud-est, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m);
- Vers le sud-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);
- Successivement vers le nord-ouest, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) et six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 m);

contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et sept dixièmes (311,7 m^2).

Ladite partie de lot est montrée sur le plan D-3 Pointe-Claire annexé à la présente description technique.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Préparé à Montréal, le septième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 482 de mes minutes au dossier 22097-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

CV/cc

Dossier : 22097-2

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

2018-12-12

CHRISTIAN VIEL
2562
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 2 527 973
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE POINTE-CLAIRE

Ce bien-fonds est situé au nord-ouest de l'avenue de Dieppe, compris entre les avenues Maywood et Hastings tel qu'indiqué sur le plan D-3 Pointe-Claire préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 7 décembre 2018, à des fins de servitudes d'utilités publiques.
Ce bien-fonds se décrit comme suit :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT VING-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2 527 973 ptie), dudit cadastre, délimité par les lettres ABCDEFGHJA :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord et le nord-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-est par le lot 2 526 904, avenue de Dieppe;
- Vers le sud-ouest, le sud et le sud-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 527 975;
- Vers le nord-ouest par les lots 2 527 946, 2 527 947 et 2 527 948;

/2

MESURANT :

- Vers le nord, six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m);
- Vers le nord-est, quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (44,84 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 m);
- Vers le sud-ouest, quarante-deux mètres et soixante centièmes (42,60 m);
- Vers le sud, sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (7,82 m);
- Vers le sud-est, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m);
- Vers le sud-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);
- Successivement vers le nord-ouest, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) et six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 m);

contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et sept dixièmes (311,7 m²).

Ladite partie de lot est montrée sur le plan D-3 Pointe-Claire annexé à la présente description technique.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Préparé à Montréal, le septième jour du mois de décembre de l’an deux mille dix-huit sous le numéro 482 de mes minutes au dossier 22097-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

_____
CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

CV/cc

Dossier : 22097-2

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

Alarie Legault
▪ CABINET D'AVOCATS ▪

PAR COURRIEL

3 octobre 2018

Monsieur Denis Charrette
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québe) H2Y 3Y8

OBJET : Sharon KELLY et Kelly BURKE
143, avenue Dieppe
Pointe-Claire H9R 1X6

Monsieur,

Mes clients ci-dessus mentionnés m'ont consulté concernant votre lettre du 30 septembre 2015 les informant de la demande de la Ville de Montréal pour l'octroi d'une servitude pour la conduite d'égout construite sur leur propriété ci-dessus mentionnée.

Mes clients ont ainsi appris que la Ville de Montréal utilise sans droit leur propriété depuis de nombreuses années et qu'elle ne détient aucun titre ayant autorisé la construction et la présence de cet égout pluvial.

Dans les circonstances, mes clients sont en droit de se prévaloir des dispositions de l'article 992 du Code civil du Québec afin d'exiger de la Ville de Montréal de se porter acquéreur de leur propriété où a été construit l'égout pluvial et dont la dimension gigantesque en empêche totalement la subdivision et le redéveloppement.

Comme alternative et sous toutes réserves, mes clients peuvent considérer votre offre d'acquérir une servitude à des fins d'utilités publiques en autant qu'ils soient pleinement indemnisés tant pour l'acquisition de la servitude que pour l'usage de leur propriété pour la période précédant l'acquisition de cette servitude.

J’attends donc une réponse de votre part au nom de la Ville de Montréal dans les prochains dix (10) jours, le tout vous étant soumis sans admission et sous réserve de tous autres droits et recours de mes clients.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

LUC ALARIE, avocat
lucalarie@alarielegault.ca

cc Me Caroline Proulx

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt au taux de 5 %, à compter de la mise en demeure transmise à la Ville en date du 3 octobre 2018. N/Réf : 31H05-005-6631-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de servitude d'égout pluvial donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation écrite du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte ci-joint et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-000046

FICHIERS JOINTS

Final- Servitude.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

CODE S0659

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le (-2019)

DEVANT **M^e^ Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

Servitude

Minute :

COMPARAISSENT :

Sharon KELLY, résidant et domiciliée au 143, avenue de Dieppe, à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 1X6,

et

Kelly BURKE, résidant et domicilié au 143, avenue de Dieppe, à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 1X6,

Ci-après nommés le « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ,

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG19 □, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du □ deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné,

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout pluvial.

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égout pluvial.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant, en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour le Cédant.

2. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien des réseaux d'égout pluvial.

3. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdits réseaux d'égout pluvial.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon, par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

Cette servitude est consentie pour le prix de **DOLLARS (,00 $)** incluant toute indemnité que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire à la signature des présentes. Cette considération constitue le règlement total et final de tout litige pouvant exister entre les Parties concernant les présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant une **partie** du lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (2 527 973 Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord et le nord-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-est par le lot 2 526 904;
- Vers le sud-ouest, le sud et le sud-est par une autre partie du lot 2 527 973;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 527 975;
- Vers le nord-ouest par les lots 2 527 946, 2 527 947 et 2 527 948.

MESURANT :

- Vers le nord, six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m);
- Vers le nord-est, quarante-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (44,84 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et cinquante centièmes (5,50 m);
- Vers le sud-ouest, quarante-deux mètres et soixante centièmes (42,60 m);
- Vers le sud, sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (7,82 m);
- Vers le sud-est, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m);
- Vers le sud-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);
- Successivement vers le nord-ouest, vingt et un mètres et vingt-quatre centièmes (21,24 m) et six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 m).

Contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et sept dixièmes (311,7 m²).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système International (SI).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDEFGHJA sur le plan D-3 Pointe-Claire préparé par Christian Viel, arpenteur-géomètre, le sept (7) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le

numéro 482 de ses minutes (dossier 22097-2), dont une copie conforme est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout pluvial de la Ville de Montréal, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-77 027** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Cédant reconnaît avoir reçu et pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* du Cessionnaire adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

1. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Une hypothèque immobilière en faveur de Royal Bank of Canada, reçue devant M^{e} Richard Duchesne, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille trois (2003), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 709 196;

Le Cédant se chargera lui-même d'informer, à toutes fins que de droit, son créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes du présent acte, le tout à l'entière exonération du Cessionnaire.

2. Que le fonds servant n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Un règlement de zonage de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal, signé par le ministre des Transports, le vingt-six (26) octobre deux mille dix-sept (2017) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 462 546, interdisant certains usages pouvant nuire à la sécurité aérienne.

3. Sharon KELLY et Kelly BURKE déclarent être mariés ensemble en premières noces sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage, le vingt-quatre (24) octobre mil neuf cent

quatre-vingt-douze (1992) dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés et que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT0001
TVQ : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant du Cessionnaire qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____

_____

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
M^{e} Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquière de madame Sharon Kelly et monsieur Kelly Burke, une servitude d'utilités publiques pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la propriété sise au 143, rue Dieppe, à Ville de Pointe-Claire, correspondant à une partie du lot 2 527 973 du cadastre du Québec, pour la somme de 140 000 $, avec intérêt au taux de 5 %, à compter de la mise en demeure transmise à la Ville en date du 3 octobre 2018. N/Réf : 31H05-005-6631-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD1180783003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198070004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 $ à 17 organismes pour l'organisation de 20 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 $ à 17 organismes ci -après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 20 événements dans le cadre du 1e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019

Dépôt 1 - 15 décembre 2018

Événements	Organismes	Soutien recommandé
Volet 1 : International		
10è Open de squash de Montréal	Squash Québec	10 000 $
Tournoi invitation de goalball de Montréal	Association sportive des aveugles du Québec	2 750 $

Championnats du monde Junior ISU Montréal 2019	Fédération de patinage de vitesse du Québec	25 000 $
International Gymnix 2019	International Gymnix	25 000 $
Championnat Montréal 2019 - WKF Karaté 1 Série A	Karaté Canada	20 000 $
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	10 000 $
Volet 2 : National		
Championnat Canadien Élite 2019	Judo Canada	7 000 $
Championnat Canadien Sénior de Taekwondo 2019	Association de Tae-kwon-do du Québec inc.	5 000 $
Championnat National d'escalade de bloc Junior	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 $
Championnat canadien par équipes masculin	Squash Québec	5 000 $
Championnats canadiens d'athlétisme en salle Hershey	Fédération québécoise d'athlétisme	7 000 $
La Coupe Richler	Snooker Québec	5 000 $
Essais Nationaux 1	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	7 000 $
Championnat d'escalade canadien de difficulté et de vitesse 2019	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 $
Championnat Canadien des Maîtres -Nageurs 2019	Club natation Montréal-Nord	7 000 $
Volet 3 : Métropolitain		
Classique 5km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 500 $
Championnat régional de cheerleading de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 000 $
Duathlon Relève	Fondation de la Commission scolaire de Montréal	6 000 $
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 500 $
Volet 4 : Candidature à un événement sportif		
Championnats canadiens de soccer masculin et/ou féminin U Sports 2019 et 2020	Université de Montréal	2 125 $

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-24 18:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198070004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 $ à 17 organismes pour l'organisation de 20 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2018, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme).
Ce Programme relève de la compétence de l'agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale. L'enveloppe budgétaire globale pour 2019 est de 450 000 $.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 1re date de dépôt (15 décembre 2018).

Le Programme demeure le vecteur principal de contributions de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Toutefois, il est à noter que les événements dits de grande envergure, lesquels se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent, sont évalués séparément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0693 - 20 décembre 2018
Prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains / Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019
CE18 1802 - 7 novembre 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements dans le cadre de la troisième date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
CE18 1143 - 27 juin 2018
Accorder un soutien financier de 213 750 $ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements dans le cadre de la deuxième date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
CE18 0660 - 18 avril 2018
Accorder un soutien financier de 109 000 $ à huit (8) organismes pour l'organisation de 13 événements dans le cadre de la première date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes. Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Pour le 1er dépôt, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 22 demandes en provenance de 19 organismes. À l'étape d'admissibilité, 20 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Deux événements ont été jugés inadmissibles.

Il est recommandé d'accorder un soutien financier à 19 événements et un dossier de candidature pour une somme totale de 172 875 $, soit plus spécifiquement :

- Six événements internationaux pour une somme totale de 92 750 $;

- Neuf événements nationaux pour une somme totale de 53 000 $;
- Quatre événements métropolitains pour un montant de 25 000 $;
- Un dossier de candidature pour un montant de 2 125 $.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le Programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un solde de 450 000 $ est disponible pour le Programme en 2019. Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 875 $, est prévu au SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 - Dépôt 1 - 15 décembre 2018			
Événements	**Organismes**	**Soutien recommandé**	**Proportion du budget de l'événement**
Volet 1 : International			
10e Open de squash de Montréal	Squash Québec	10 000 $	10 %
Tournoi invitation de goalball de Montréal	Association sportive des aveugles du Québec	2 750 $	20 %
Championnats du monde Junior ISU Montréal 2019	Fédération de patinage de vitesse du Québec	25 000 $	3 %
International Gymnix 2019	International Gymnix	25 000 $	5 %
Championnat Montréal 2019 - WKF Karaté 1 Série A	Karaté Canada	20 000 $	4 %
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	10 000 $	10 %
Volet 2 : National			
Championnat Canadien Élite 2019	Judo Canada	7 000 $	9 %
Championnat Canadien Sénior de Taekwondo 2019	Association de Tae-kwon-do du Québec inc.	5 000 $	18 %
Championnat National d'escalade de bloc Junior	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 $	12 %
Championnat canadien par équipes masculin	Squash Québec	5 000 $	17 %
Championnats canadiens d'athlétisme en salle Hershey	Fédération québécoise d'athlétisme	7 000 $	8 %
La Coupe Richler	Snooker Québec	5 000 $	8 %

Essais Nationaux 1	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	7 000 $	8 %
Championnat d'escalade canadien de difficulté et de vitesse 2019	Fédération Québécoise de la Montagne et de l'escalade	5 000 $	10 %
Championnat Canadien des Maîtres-Nageurs 2019	Club natation Montréal-Nord	7 000 $	8 %
Volet 3 : Métropolitain			
Classique 5km Montréal Souterrain	BougeBouge	6 500 $	8 %
Championnat régional de cheerleading de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 000 $	18 %
Duathlon Relève	Fondation de la Commission scolaire de Montréal	6 000 $	4 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2019	RSEQ Montréal	6 500 $	14 %
Volet 4 : Candidature à un événement sportif			
Championnats canadiens de soccer masculin et/ou féminin U Sports 2019 et 2020	Université de Montréal	2 125 $	50 %
	Total	**172 875 $**	

Lorsque ce premier dépôt sera complété, le solde de l'enveloppe 2019, lequel totalise 450 000 $, sera de 277 125 $. La liste des contributions antérieures versées à ces organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS a sensibilisé les promoteurs à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Un critère d'évaluation spécifique à cet égard a aussi été appliqué lors de l'analyse de la demande de soutien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal.
Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement ainsi que de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
Mars 2019 Second dépôt pour 2019
Août 2019 Troisième dépôt pour 2019
Automne 2019 Dépôt du bilan annuel, approbation du nouveau Guide et reconduction du Programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle B BORDELEAU
Agente de recherche

Tél : 514-872-0734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-02-22

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION DE TAE-KWON-DO DU QUEBEC INC.
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	Total général
Dépenses communes	(vide)	224,00 $				224,00 $
Total Dépenses communes		224,00 $				224,00 $
Diversité sociale et des sports	CE17 0094				7 000,00 $	7 000,00 $
	CE17 1765				35 000,00 $	35 000,00 $
	(vide)		224,00 $	224,00 $	224,00 $	672,00 $
Total Diversité sociale et des sports			224,00 $	224,00 $	42 224,00 $	42 672,00 $
Total général		224,00 $	224,00 $	224,00 $	42 224,00 $	42 896,00 $

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION QUEBECOISE DE CANOE-KAYAK DE VITESSE
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 1490	4 000,00 $					4 000,00 $
	CE15 1908		7 000,00 $				7 000,00 $
	CE16 0841			5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0910				6 000,00 $		6 000,00 $
	CE18 1143					3 000,00 $	3 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		4 000,00 $	7 000,00 $	5 000,00 $	6 000,00 $	3 000,00 $	25 000,00 $
Total général		4 000,00 $	7 000,00 $	5 000,00 $	6 000,00 $	3 000,00 $	25 000,00 $

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUEBEC
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Dépenses communes	(vide)	263,00 $					263,00 $
Total Dépenses communes		263,00 $					263,00 $
Diversité sociale et des sports	CE14 1490	1 000,00 $					1 000,00 $
	CE15 1323		2 000,00 $				2 000,00 $
	CE16 1362			1 500,00 $			1 500,00 $
	CE17 1765				2 000,00 $		2 000,00 $
	(vide)		263,00 $	263,00 $	263,00 $	527,00 $	1 316,00 $
Total Diversité sociale et des sports		1 000,00 $	2 263,00 $	1 763,00 $	2 263,00 $	527,00 $	7 816,00 $
Total général		1 263,00 $	2 263,00 $	1 763,00 $	2 263,00 $	527,00 $	8 079,00 $

NOM_FOURNISSEUR	BOUGEBOUGE				
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)				
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1362	6 000,00 $			6 000,00 $
	CE17 0910		7 000,00 $		7 000,00 $
	CE18 1143			3 000,00 $	3 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		6 000,00 $	7 000,00 $	3 000,00 $	16 000,00 $
Verdun	CA17 210243		1 000,00 $		1 000,00 $
Total Verdun			1 000,00 $		1 000,00 $
Ville-Marie	CA17 240663			12 000,00 $	12 000,00 $
Total Ville-Marie				12 000,00 $	12 000,00 $
Total général		6 000,00 $	8 000,00 $	15 000,00 $	29 000,00 $

NOM_FOURNISSEUR	CLUB DE NATATION DE MONTREAL-NORD
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
⊟Diversité sociale et des sports	CE14 1490	3 000,00 $					3 000,00 $
	CE15 1323		6 000,00 $				6 000,00 $
	CE16 0841			6 000,00 $			6 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		3 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $			15 000,00 $
⊟Montréal-Nord	CA14 10 043	46 340,84 $					46 340,84 $
	CA14 10 403	3 000,00 $					3 000,00 $
	CA15 10 049		48 473,48 $				48 473,48 $
	CA16 10 006			50 610,00 $			50 610,00 $
	CA18 10 034					51 450,00 $	51 450,00 $
	(vide)				52 270,00 $		52 270,00 $
Total Montréal-Nord		49 340,84 $	48 473,48 $	50 610,00 $	52 270,00 $	51 450,00 $	252 144,32 $
Total général		52 340,84 $	54 473,48 $	56 610,00 $	52 270,00 $	51 450,00 $	267 144,32 $

NOM_FOURNISSEUR	LA FEDERATION DE PATINAGE DE VITESSE DU QUEBEC			
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)			
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1362	2 500,00 $	2 500,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		2 500,00 $	2 500,00 $	5 000,00 $
Total général		2 500,00 $	2 500,00 $	5 000,00 $

NOM_FOURNISSEUR	FEDERATION QUEBECOISE D'ATHLETISME
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Dépenses communes	(vide)	731,00 $					731,00 $
Total Dépenses communes		731,00 $					731,00 $
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	7 000,00 $					7 000,00 $
	CE15 1323		9 000,00 $				9 000,00 $
	CE16 0841			16 000,00 $			16 000,00 $
	CE17 0094				17 000,00 $		17 000,00 $
	CE17 0613				5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660					17 000,00 $	17 000,00 $
	(vide)		731,00 $	731,00 $	731,00 $	732,00 $	2 925,00 $
Total Diversité sociale et des sports		7 000,00 $	9 731,00 $	16 731,00 $	22 731,00 $	17 732,00 $	73 925,00 $
Total général		7 731,00 $	9 731,00 $	16 731,00 $	22 731,00 $	17 732,00 $	74 656,00 $

NOM_FOURNISSEUR	FEDERATION QUEBECOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
⊟Dépenses communes	(vide)	460,00 $					460,00 $
Total Dépenses communes		460,00 $					460,00 $
⊟Diversité sociale et des sports	CE14 1490	5 000,00 $					5 000,00 $
	CE15 1323		5 000,00 $				5 000,00 $
	(vide)		460,00 $	471,00 $	471,00 $	471,00 $	1 873,00 $
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 $	5 460,00 $	471,00 $	471,00 $	471,00 $	11 873,00 $
Total général		5 460,00 $	5 460,00 $	471,00 $	471,00 $	471,00 $	12 333,00 $

NOM_FOURNISSEUR	INTERNATIONAL GYMNIX
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	20 000,00 $				20 000,00 $
	CE15 1323		15 000,00 $			15 000,00 $
	CE16 0841			20 000,00 $		20 000,00 $
	CE16 1904			25 000,00 $		25 000,00 $
	CE17 0094				20 000,00 $	20 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**20 000,00 $**	**15 000,00 $**	**45 000,00 $**	**20 000,00 $**	**100 000,00 $**
Total général		**20 000,00 $**	**15 000,00 $**	**45 000,00 $**	**20 000,00 $**	**100 000,00 $**

NOM_FOURNISSEUR	JUDO CANADA			
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)			
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0094	5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660		22 000,00 $	22 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**22 000,00 $**	**27 000,00 $**
Sud-Ouest	ca18 22 0135e		500,00 $	500,00 $
Total Sud-Ouest			**500,00 $**	**500,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**22 500,00 $**	**27 500,00 $**

NOM_FOURNISSEUR	RSEQ MONTREAL
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA17 1765				9 000,00 $		9 000,00 $
	CE14 1490	12 500,00 $					12 500,00 $
	CE15 1323		24 000,00 $				24 000,00 $
	CE16 0841			6 000,00 $			6 000,00 $
	CE16 1362			18 000,00 $			18 000,00 $
	CE17 0910				15 000,00 $		15 000,00 $
	CE18 0660					6 000,00 $	6 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**12 500,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**6 000,00 $**	**90 500,00 $**
Total général		**12 500,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**6 000,00 $**	**90 500,00 $**

NOM_FOURNISSEUR	SNOOKER QUEBEC		
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)		
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1143	5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 $	5 000,00 $
Total général		5 000,00 $	5 000,00 $

NOM_FOURNISSEUR	SQUASH QUEBEC
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	10 000,00 $					10 000,00 $
	CE14 1490	8 000,00 $					8 000,00 $
	CE15 1323		15 000,00 $				15 000,00 $
	CE15 1908		10 000,00 $				10 000,00 $
	CE16 0841			10 000,00 $			10 000,00 $
	CE16 1362			10 000,00 $			10 000,00 $
	CE17 0094				10 000,00 $		10 000,00 $
	CE17 1765				5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660					15 000,00 $	15 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**18 000,00 $**	**25 000,00 $**	**20 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**93 000,00 $**
Total général		**18 000,00 $**	**25 000,00 $**	**20 000,00 $**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	**93 000,00 $**

NOM_FOURNISSEUR	UNIVERSITE DE MONTREAL
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)	2 200,00 $				2 200,00 $
Total Conseil des arts de Montréal		2 200,00 $				2 200,00 $
Espace pour la vie	CE180519				95 000,00 $	95 000,00 $
Total Espace pour la vie					95 000,00 $	95 000,00 $
Infrastructures, voirie et transports	CE17 0254			6 700,00 $		6 700,00 $
Total Infrastructures, voirie et transports				6 700,00 $		6 700,00 $
Service de la mise en valeur du territoire	CE151858		3 000,00 $			3 000,00 $
	cg15 0075			20 000,00 $		20 000,00 $
	cg150075			25 000,00 $		25 000,00 $
	CM17 0680			40 000,00 $		40 000,00 $
	(vide)	40 000,00 $				40 000,00 $
Total Service de la mise en valeur du territoire		40 000,00 $	3 000,00 $	85 000,00 $		128 000,00 $
Service des grands parcs	CG160253		50 889,50 $		8 980,50 $	59 870,00 $
Total Service des grands parcs			50 889,50 $		8 980,50 $	59 870,00 $
Technologies de l'information	CE17 0649			25 000,00 $		25 000,00 $
Total Technologies de l'information				25 000,00 $		25 000,00 $
Total général		42 200,00 $	53 889,50 $	116 700,00 $	103 980,50 $	316 770,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198070004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 172 875 $ à 17 organismes pour l'organisation de 20 événements, pour l'année 2019, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD1198070004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2018

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants, tenue du 26 au 28 novembre 2018, dans le cadre des dossiers relatifs à la ville responsable et engagée;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 11:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197798001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

De l'automne 2015 à fin 2017, le Québec a accueilli 11 252 réfugiés syriens, dont 7 297 à Montréal, soit près de 65 % (données du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec du 4 décembre 2017).
Dans la foulée, dès l'hiver 2017, le Québec a accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile qui se sont établis, et continuent de s'établir, à Montréal. Près de 25 000 d'entre eux ont ainsi fait leur demande d'audience au Québec en 2017, et près de 28 000 en 2018. Ces demandeurs d'asile viennent s'ajouter aux autres nouveaux arrivants qui arrivent chaque jour à Montréal et qui possèdent des statuts variés : réfugié, travailleur temporaire, immigrant économique ou encore étudiant international.

Par le biais du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), la Ville de Montréal veille à la concertation, coordination et cohésion des actions en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes sur son territoire. Bien que la responsabilité première incombe aux gouvernements fédéral et provincial, en accord avec les principes de ville responsable et engagée, les instances municipales veillent à poser les actions nécessaires afin que le processus d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile soit le plus efficace possible.

À travers l'axe « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur;
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile;

- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0870 - 6 juin 2012
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 500 $ à 87 organismes, pour l'année 2012, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle – 2012
CE11 0639 - 4 mai 2011
Accorder un soutien financier de 165 000 $ à 36 organismes pour 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2011-2012

DESCRIPTION

Depuis 1978, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) a établi des liens entre les personnes et les organismes à travers le Canada pour les soutenir dans leur travail ardu et passionné de protéger les réfugiés et de faire du Canada un pays accueillant pour les nouveaux arrivants.
En 2018, leur 40e anniversaire leur a offert l'occasion de mettre en valeur leurs réalisations et de reconnaître toutes les contributions significatives, petites ou grandes, néanmoins toutes importantes, qui ont concouru à leur succès.

Près de 400 participants de toutes les régions canadiennes ont ainsi participé à leur grande consultation d'automne les 26, 27 et 28 novembre dernier, incluant des personnes réfugiées et immigrantes, des représentants d'ONG, des gouvernements, du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, des avocats, des universitaires et des travailleurs communautaires. Ensemble, ils ont pu explorer les enjeux liés à la protection des réfugiés et à l'accueil des nouveaux arrivants.

Cet événement a été l'occasion d'œuvrer encore un peu plus à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives pour les réfugiés et les immigrants, ainsi que de fortifier les liens entre les organismes de Montréal et leurs homologues québécois et canadiens.

La demande de soutien financier de l'organisme, le budget présenté ainsi qu'une description détaillée des activités de l'événement sont annexés dans les pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par cette grande consultation pancanadienne font écho à ceux du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, Montréal inclusive 2018-2021 permettant de faire de Montréal une ville toujours plus accueillante et inclusive, où l'intégration des nouveaux arrivants est l'affaire de tous.
Les consultations du CCR sont conçues afin de passer des enjeux à l'action. Les réunions des groupes de travail encadrent les discussions : s'informer des enjeux au début et, après les ateliers, discuter des façons d'agir. Lors de la séance plénière de clôture, les participants adoptent de nouvelles politiques et passent en revue les principales mesures de suivi.

Pour ces raisons, le BINAM avait reçu positivement leur demande de soutien financier en septembre 2018. Une erreur administrative nous oblige aujourd'hui à soumettre rétroactivement cette demande pour ratification au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal joue un rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion et d'intégration, et cela dans l'objectif de promouvoir un discours positif sur l'immigration et d'éveiller la conscience collective pour que l'on comprenne que l'Intégration sociale et économique des immigrants, c'est l'affaire de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en vigueur a été appliqué par l'organisme partenaire lors de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 présentation au comité exécutif pour ratification du soutien financier accordé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-02-28

Montréal, le 4 septembre 2018

Madame Marie-Christine Ladouceur-Girard
Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6

Objet : Demande de soutien financier pour la Consultation d'automne du Conseil canadien pour les réfugiés, du 26 au 28 novembre 2018.

Madame Ladouceur-Girard,

Au nom du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), j'ai le plaisir de vous annoncer la tenue de notre Consultation d'automne à l'Hôtel Marriott Château Champlain, Montréal du 26 au 28 novembre 2018.

Cette rencontre pancanadienne réunira plus de 400 participants de toutes les régions du Canada, incluant des personnes réfugiées et immigrantes, des représentants d'ONG, des gouvernements et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des avocats, des universitaires, des travailleurs communautaires, et des jeunes nouveaux arrivants.

L'année 2018 marque le quarantième anniversaire du CCR. Lors de cette consultation, nous souhaitons ainsi souligner l'importance du travail collectif, depuis ces quarante dernières années, de tous les organismes communautaires du Québec impliqués dans la réinstallation des réfugiés et l'accueil des nouveaux arrivants d'une part, et de leur implication au réseau grandissant d'agences canadiennes œuvrant à l'intégration des réfugiés et immigrants, d'autre part.

Nous sommes profondément reconnaissants de votre généreux appui financier à notre consultation d'automne tenue à Montréal en 2016. Cette année, nous sommes fiers que la consultation ait encore lieu à Montréal, une ville considérée comme chef de file dans les efforts d'accueillir et d'intégrer les nouveaux arrivants. Nous souhaitons donc vous inviter à assister à notre consultation et à considérer une contribution de 5 000 $ pour nous aider à offrir un espace d'échange bilingue et accessible à tous en assurant une traduction simultanée lors des ateliers. Nous sommes convaincus que votre soutien contribuera grandement à nos

efforts de bâtir des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les réfugiés et les immigrants, ainsi que de fortifier les liens entre les organismes de Montréal et leurs homologues de tout le Québec et de tout le Canada.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à notre événement et reste à votre disposition pour une rencontre avec vous, ou avec votre équipe afin de vous fournir plus d'informations sur notre travail et nos activités.

Dans l'espoir que vous accorderez une suite favorable à notre demande, veuillez agréer, Madame Ladouceur-Girard, l'assurance de ma très haute considération.

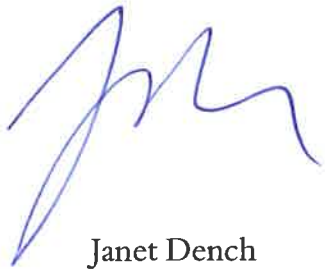

Janet Dench
Directrice

Consultation d'automne du CCR, à Montréal du 26 au 28 novembre 2018
- Budget -

DÉPENSES	
Dépenses de la réunion	
Location des salles	9,000
Frais d'accueil (boissons, café, etc.)	7,000
Traduction simultanée et équipement AV	13,500
Ordinateurs et projecteurs	1,800
Frais de déplacement	
Frais de voyage et d'hébergement pour les intervenants et conférenciers	6,000
Participation des jeunes	2,000
Participation des réfugiés - fonds Amina Malko	1,500
Rencontre des groupes de travail (rencontre préparatoire)	1,000
Promotion, communication et administration	
Trousse des participants	1,300
Comité d'organisateurs local	500
Communications (téléphone, internet, site web)	600
Impression et photocopies	600
Location de l'espace des bureaux	2,700
Fournitures de bureau	500
Assurances	375
Salaires	
Directrice	6,100
Directrice de la politique en matière d'établissement	11,700
Coordonnatrice de la communication	3,000
Administratrice	7,500
TOTAL des dépenses	**76,675 $**

REVENUS	
Frais d'inscription	45,000
Ville de Montréal (demandé)	5,000
Patrimoine Canada (estimé)	5,000
MIDI (estimé)	5,000
Commandites	5,000
Dons	8,575
Dons en nature	3,100
TOTAL des revenus	**76,675 $**

Canadian Council for Refugees
Conseil canadien pour les réfugiés

Consultation pancanadienne d'automne à Montréal, du 26 au 28 novembre 2018

*40 ans de **C**ompassion, **C**ourage et **R**ésilience*

Depuis 1978, le CCR a établi des liens entre les personnes et les organismes à travers le Canada pour les soutenir dans leur travail acharné et passionné à protéger les réfugiés et à faire du Canada un pays accueillant pour les nouveaux arrivants. Notre 40e anniversaire nous offre l'occasion de mettre en valeur nos réalisations et de reconnaître toutes les contributions significatives qui ont contribué à notre succès; petites ou grandes, mais néanmoins toutes importantes.

Joignez-vous à plus de 300 participants à Montréal pour attester de la compassion, du courage et de la résilience qui nous ont aidé à définir notre travail. Ensemble, à la Consultation, nous explorerons des enjeux liés à la protection des réfugiés et à l'accueil des nouveaux arrivants. La participation de tous et toutes est la bienvenue!

Grâce à la participation des délégués de partout au Canada ayant des expertises dans de divers domaines, la Consultation représente une occasion privilégée de développement professionnel, de réseautage et de discussions stratégiques.

Table des matières

Inscription en ligne	2
Programme provisoire	2
Langues et interprétation	2
Participation des réfugiés	2
Participation des jeunes	2
Rencontres liées	3
Séances de caucus	3
Repas	3
Service de garde	3
Tables d'information	3
Hébergement	4
Comment se rendre au site	4
À propos du CCR	4
Les activités du CCR	4
Devenir membre du CCR	4

Pourquoi participer à la Consultation du CCR? Voici ce qu'en disent certains participants :

« J'ai appris beaucoup, non seulement pendant les ateliers, mais aussi à travers les connaissances faites avec d'autres participants de divers organismes. »

« Mes clients font face à ces enjeux et c'est important pour moi d'entendre d'autres intervenants parler des pistes de solution possibles. »

« Il faut beaucoup d'efforts pour se tenir au courant de tous les développements – il est donc formidable de faire partie du CCR. L'énergie des gens qui ont ces enjeux à coeur me rassure et me rappelle ce qui compte dans la vie. »

« Une grande partie de la Consultation m'est utile dans le cadre de mon travail. Je peux ramener beaucoup de nouvelles informations à mon équipe. »

« C'était bien d'entendre les questions soulevées tant par les intervenants que par les réfugiés eux-mêmes. »

Ceci est un programme provisoire. Veuillez consulter ccrweb.ca/fr/reunions pour des mises à jour.

Inscription en ligne

Vous pouvez vous inscrire en ligne : **ccrweb.ca/fr/reunions**

Les inscriptions doivent être reçues au plus tard le **vendredi 2 novembre** afin de bénéficier des frais réduits.

Participation des réfugiés

Le CCR s'engage à promouvoir la participation des réfugiés. Les réfugiés qui sont arrivés au Canada depuis 5 ans ou moins et qui n'ont pas d'organisation en mesure de payer leur inscription peuvent s'incrire sans frais. Les participants réfugiés doivent cocher la case RÉFUGIÉ sur le formulaire d'inscription et le soumettre en ligne avant le **mardi 20 novembre**.

Participation des jeunes

Les participants doivent avoir 16 ans ou plus. Les participants qui ont moins de 18 ans doivent être accompagnés par un adulte. Notez que le programme n'est pas toujours adapté aux personnes de cet âge.

Des bourses sont disponibles pour les 30 premières demandes provenant de jeunes de la région de Montréal ayant entre 18 et 25 ans reçues **avant le vendredi 2 novembre**. Pour plus de renseignements : ccrweb.ca/fr/participation-locale-des-jeunes

Lundi 26 novembre

7h30			
Ouverture de la table d'inscription			
8h30 – 9h			
Séance d'orientation pour les nouveaux participants			
9h – 10h – Rencontres des groupes de travail (première partie)★			
Immigration et établissement	Protection outremer et réinstallation	Protection au Canada	
10h30 – 12h – Séance plénière avec l'hon. Juanita Westmoreland-Traoré			
13h30 – 15h – Ateliers			
Travailler avec les demandeurs d'asile	Les multiples chemins vers le parrainage réussi	La détention	L'équite en matière de genre : les réfugiés et les (im)migrants
15h30 – 17h – Ateliers			
Les demandeurs d'asile et la régionalisation	Appuyer les réfugiés et les demandeurs d'asile OSIGEG	L'intelligence artificielle et les décisions juridiques	Entretenir de meilleures conversations
Soirée			
Réception organisée par le Comité local de Montréal			

Mardi 27 novembre

9h – 10h – Séances caucus			
À déterminer			
10h30 – 12h – Ateliers			
Lutter contre les pratiques d'emploi prédateurs	Les causes profondes de la migration forcée	Les demandeurs d'asile mineurs non-accompagnés	La présentation des réfugiés dans la presse
12h45 – 13h30			
Séance informelle pour les personnes désirant s'impliquer au CCR			
13h30 – 15h – Ateliers			
Les contributions économiques des réfugiés	La réunification familiale (formation)	Engagement politique : stratégies★	Accès à la justice des personnes ayant subi la traite
15h30 – 17h30 – Rencontres des groupes de travail (2e partie)★			
Immigration et établissement	Protection outremer et réinstallation	Protection au Canada	
Soirée			
Activités organisées par le Comité local de Montréal			

Mercredi 28 novembre

9h – 10h30 – Ateliers		
Dialogue avec le gouvernement : les demandeurs d'asile★★	Les défis des réfugiés dans les pays d'accueil	Les programmes menés par les jeunes
11h – 13h – Séance plénière de clôture et Assemblée générale annuelle		
Avec des invités spéciaux, l'adoption des résolutions, les élections et plus		

★ Ces séances sont fermées aux représentants des médias et du gouvernement
★★ Ces séances sont fermées aux représentants des médias.

Rencontres liées

Forum sur les enjeux reliés au travail des migrants

Joignez-vous au CCR et aux organismes locaux le **dimanche 25 novembre** pour une journée complète de rencontre pour les travailleurs migrants et les défenseurs des droits des travailleurs migrants. Pour plus de renseignements : ccrweb.ca/fr/forum-enjeux-travailleurs-migrants-2018

Forum sur les enjeux reliés à la traite des personnes

Jeudi 29 novembre participez à une journée de rencontre au sujet de toutes les formes de la traite humaine. Cet événement annuel rassemble les fournisseurs de services, les ONG, les défenseurs de la justice sociale et des droits des migrants ainsi que les avocats, les représentants du gouvernement, entre autres. Voir : ccrweb.ca/fr/forum-pancanadien-traite-personnes-2018

Si vous n'êtes pas encore membre du CCR...

...vous passez à côté de nombreuses occasions de réseautage et d'avantages offerts aux membres, tels que des frais réduits pour la Consultation, des webinaires gratuits, des ressources réservées aux membres et plus.

La Consultation, c'est le meilleur moment d'adhérer en tant que Membre (les groupes et les organismes) ou Membre associé (les individus sans affiliation).

Soumettez votre demande d'adhésion et votre inscription à la Consultation avant le **2 novembre 2018** et vous recevrez les frais réduits des membres, ainsi que votre adhésion pour 2018. Voir : ccrweb.ca/fr/adherer

Les consultations du CCR abordent les questions concernant les réfugiés et d'autres migrants vulnérables, ainsi que l'accueil des nouveaux arrivants. Les 300 participants proviennent de partout au Canada et comprennent des réfugiés, des immigrants, des représentants d'ONG, des gouvernements et du HCR, ainsi que des universitaires, des jeunes militants et des invités internationaux.

Les personnes qui travaillent au service des nouveaux arrivants et celles qui se sentent concernées par ces enjeux, y compris les jeunes, sont vivement encouragées à participer.

La Consultation constitue une excellente occasion de :

- rencontrer et réseauter avec d'autres professionnels du domaine
- obtenir une formation professionnelle et élaborer des stratégies
- échanger des informations et préparer des résolutions portant sur un large éventail de questions relatives aux réfugiés et aux nouveaux arrivants
- contribuer aux discussions des groupes de travail du CCR portant sur les politiques et les lois.

Les consultations du CCR sont conçues afin de passer des enjeux à l'action. Les réunions des groupes de travail encadrent les discussions : on s'informe des enjeux au début et, après les ateliers, on discute des façons d'agir. Lors de la séance plénière de clôture, on adopte de nouvelles politiques et on passe en revue les principales mesures de suivi.

Séances caucus

Les séances de caucus sont des rencontres informelles sur des sujets prédéterminés. Elles sont ouvertes à toutes et tous sauf indication contraire. Pour organiser un caucus, contactez : marisa@ccrweb.ca

Langues

Le programme de la Consultation se déroulera principalement en anglais. L'interprétation simultanée entre le français et l'anglais sera offerte lors de deux séances à chaque bloc de temps (exception : mercredi).

Repas

Les frais d'inscription n'incluent pas les repas. Une liste de restaurants abordables près du lieu de la Consultation sera fournie pour les repas pendant les pauses.

Service de garde

Un service de garde pourrait être offert aux participants qui ont fait une demande à l'avance. Les enfants doivent avoir plus de 19 mois et être propres. Avisez-nous de vos besoins au plus tard le **4 novembre** par courriel à marisa@ccrweb.ca en précisant les heures pour lesquelles vous désirez ce service ainsi que l'âge des enfants.

Tables d'information

Des tables seront mises à la disposition des groupes pour la présentation de documentation. Soumettez votre demande et les frais de réservation avec votre inscription.
Contactez : marisa@ccrweb.ca

À propos du CCR

Le Conseil canadien pour les réfugiés est un organisme sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés et des personnes vulnérables au Canada et dans le monde, et à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Ses membres sont des organismes impliqués dans l'établissement, le parrainage et la protection des réfugiés et des immigrants. Le Conseil est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'informations et d'expérience et de défense des droits.

Les activités du CCR

Le CCR a des groupes de travail sur la Protection au Canada, l'Immigration et l'établissement, et la Protection outremer et le parrainage. Tous les représentants d'ONG sont invités à en faire partie. La politique du CCR est établie par des résolutions approuvées par les membres aux assemblées générales qui se tiennent deux fois par année.

Devenir membre

Toutes les ONG canadiennes peuvent demander l'adhésion en tant que membre avec droit de vote. Il existe d'autres formes d'adhésion pour les individus et les ONG non canadiennes. Veuillez consulter notre site web sous la rubrique *Qui sommes-nous?* ou ccrweb.ca/fr/adherer

Lieu de la Consultation :
Hôtel Marriott Chateau Champlain
1050 de la Gauchetière ouest, Montreal

Hébergement

Un bloc de chambres a été réservé aux participants à la Consultation du CCR à l'hôtel Marriott Chateau Champlain. Les participants doivent faire leurs propres réservations :

Suites avec 1 ou 2 grands lits – 169 $ par nuit plus taxes

Pour réserver des chambres aux prix négociés, réservez votre chambre au plus tôt possible et **avant le samedi 3 novembre 2018**. Des chambres peuvent être disponibles après cette date, sous réserve de disponibilité.

Les participants peuvent réserver leur chambre par téléphone au (514) 878-9000 ou en appellant sans frais au 1-800-200-5909. Lorsque vous faites une réservation, mentionnez que vous êtes à la conférence du Conseil canadien pour les réfugiés pour bénéficier le tarif réduit.

Pour d'autres possibilités d'hébergement chez des particuliers, envoyez un courriel à marisa@ccrweb.ca **avant le vendredi 2 novembre 2018**. Un membre du comité local essaiera de répondre à votre demande.

Comment se rendre à la Consultation

Cliquez ici pour une carte du quartier autour de l'hôtel : http://bit.ly/ChateauChamplain

De l'aéroport Pierre Elliot Trudeau - un taxi coûte environ 40$ pour se rendre à l'hôtel Montréal Marriott Château Champlain

Par le transport en commun de l'aéroport - prendre l'autobus 747 (10$) et descendre à l'arrêt René Levesque / Drummond, puis marcher 5 minutes vers l'hôtel

De la gare de train - l'hôtel se trouve à 5 minutes à pied de la gare centrale dans le centre-ville de Montréal en passant par la passerelle piétonne souterraine

De la gare d'autobus - prendre le métro sur la ligne orange de Berri-UQAM à Bonaventure. L'hôtel se trouve à 1 minute de la sortie du métro.

En voiture - Pour les indications routières : http://bit.ly/2cETFsd

Le stationnement - le service de voiturier à l'hôtel coûte 34$ par jour.

Inscrivez-vous à la Consultation au :
ccrweb.ca/fr/reunions

Vous pouvez également nous joindre au :
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
6839A Drolet #301, Montréal QC, H2S 2T1
tél. (514) 277-7223 courriel : consultation@ccrweb.ca web : ccrweb.ca

Canadian Council for Refugees
Conseil canadien pour les réfugiés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour l'organisation d'une consultation pancanadienne portant sur les enjeux de la protection des réfugiés et de l'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197798001 - CCR.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190464001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-20 05:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190464001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif qui œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.
Héritage Montréal élabore et met en oeuvre un programme d'activités annuel de sensibilisation, tels les tours guidés d'architecture, et a mis en ligne la plateforme *H-MTL* . En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation visent également la clientèle scolaire. Héritage Montréal a aussi développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalais. Héritage Montréal joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal. L'organisme organise des événements lors de la Journée internationale des monuments et sites et anime des groupes de travail et comités, permettant une contribution active à la réflexion et à la diffusion en matière de conservation du patrimoine. Héritage Montréal offre également un programme de sensibilisation à la rénovation de qualité ciblant les propriétaires et visant à mettre en valeur le patrimoine en tenant compte des particularités des différents quartiers montréalais.

Héritage Montréal collabore également à la préparation de l'Opération patrimoine Montréal, confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

Depuis 2010, la Ville verse annuellement 25 000 $ à Héritage Montréal pour soutenir son programme d'activités. Cette année encore, la Fondation Héritage Montréal sollicite auprès de la Ville de Montréal une contribution financière pour la réalisation de certaines activités pour la période 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1168 (1163751002) - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années

2016, 2017 et 2018.
CM13 0570 (1133751005) - 17 juin 2013 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015.

CM10 0690 (1104744001) - 20 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

La Direction de l'urbanisme recommande de verser, pour les années 2019, 2020 et 2021, une contribution financière annuelle de 25 000 $ à Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de certaines activités de son programme annuel. Cette contribution représente 5,4 % du budget global de l'organisme. Une copie du programme annuel des activités faisant l'objet du soutien de la Ville ainsi qu'un montage financier sont joints au présent dossier.
L'entente à entériner entre l'organisme et la Ville, pour une période de trois ans, prévoit le versement du montant annuel sur remise à la directrice de l'urbanisme du rapport de réalisation et acceptation par celle-ci du bilan complet des activités, et ce, selon les conditions établies dans le projet de convention joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

De par son programme d'activités et sa collaboration à la réalisation de l'Opération patrimoine Montréal, Héritage Montréal soutient directement la Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 75 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à raison de 25 000 $ annuellement, pour les années 2019, 2020 et 2021. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Selon les informations fournies par l'organisme, le pourcentage que représentait la contribution annuelle de 25 000 $ de la Ville de Montréal par rapport au budget global d'Héritage Montréal pour les trois (3) années de l'entente 2016-2018 était le suivant :

En 2016 : 5,0 %
En 2017 : 5,9 %
En 2018 : 5,7 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie par ses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle entente triennale confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Héritage Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision. Par ailleurs, conformément au projet de convention (article 4.4.1), l'organisme devra faire état de la participation financière de la Ville dans tous ses programmes, publications et annonces relatives à la réalisation de son programme d'activités 2019-2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet : 13 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille SOUCY
architecte

Tél : 514 872-3486
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Sonia VIBERT
chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-02-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé en vertu du règlement RCE 04-002, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par monsieur Robert Turgeon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118923218 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural et paysager comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1er mars 2020 pour la première année et la période du 1er mars d'une année au 1er mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) trente (30) jours après la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) trente (30) jours après la réception, par le Responsable, du rapport sur la réalisation des activités prévu à l'article 4.5.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) trente (30) jours après la réception, par le Responsable, du rapport sur la réalisation des activités prévu à l'article 4.5.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, Bureau 0500, Montréal (Québec), H2X 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6^{e} étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Par : _____
Robert Turgeon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE19-…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET MONTAGE FINANCIER

HÉRITAGE MONTRÉAL

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

HÉRITAGE MONTRÉAL
Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé sans but lucratif, agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités de Montréal.

Héritage Montréal croit fermement que c'est d'abord grâce à la diffusion et au partage des connaissances sur l'environnement bâti et naturel que la population deviendra plus consciente de la valeur de l'héritage patrimonial. Ainsi, par l'éducation et la sensibilisation, l'organisme travaille à faire découvrir la richesse exceptionnelle du patrimoine montréalais à des publics diversifiés.

Portrait des actions et activités réalisés par Héritage Montréal

Activités éducatives
- Cours de rénovation depuis 1981
- Visites guidées, dont les ArchitecTours depuis 1988
- Ateliers famille
- Centre de documentation
- Conférences et publications
- Circuits de plaques d'interprétation
- Journée internationale des monuments et sites
- Site éducatif Montréal en quartiers

Promotion
- Plateforme interactive H-MTL pour sensibiliser le public aux enjeux, défis de mise en valeur et sites vulnérables de la grande région de Montréal
- Sensibilisation sur les enjeux de patrimoine
- Opération patrimoine de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal
- Création et maintien du Calendrier du patrimoine de Montréal, un outil de diffusion pour l'ensemble des organismes du milieu patrimonial

Au fil des années, Héritage Montréal a développé une expertise et une capacité à réaliser différents projets éducatifs dont voici deux exemples :

ArchitecTours (depuis 1988)
Héritage Montréal a été parmi les premiers organismes montréalais à proposer des circuits de visites guidées dans les quartiers de la ville. En 1988, Héritage Montréal a pris le relais de Sauvons Montréal pour la création et la diffusion des premières promenades pédestres guidées. Depuis plus de 20 ans, Héritage Montréal organise des visites guidées dans les quartiers de la métropole et a pu faire découvrir le patrimoine à

des milliers de participants. Les ArchitecTours occupent une place prépondérante parmi les activités d'éducation, d'animation et de sensibilisation d'Héritage Montréal auprès du grand public. Les visites d'Héritage Montréal sont d'abord axées sur le patrimoine architectural, mais d'autres aspects du patrimoine s'y ajoutent afin de bien représenter la mission : le patrimoine naturel, historique et culturel.

Échanges urbains
En 2012, un partenariat a été créé entre Héritage Montréal et le musée McCord afin de mettre sur pied une série de conférences intitulée Échanges urbains. Il s'agit de conférences réunissant des penseurs et des bâtisseurs de la métropole qui partagent leurs points de vue sur des thématiques urbaines, concrètes et actuelles. Les participants sont ensuite invités à échanger et débattre de questions liées à notre ville. Présentées quatre fois par année, les conférences rassemblent une centaine de personnes à chaque présentation et permettent de porter un regard critique sur les grands enjeux et l'avenir de la métropole. Le partenariat a été reconduit pour une 5e édition en 2016-2017.

Visites hors série (Pointe-du-Moulin et Silo N° 5 /Place Ville Marie)
L'expertise développée dans la présentation de visites guidées par Héritage Montréal a mené à la création de plusieurs partenariats pour la présentation d'activités spéciales. En 2010, un partenariat avec la Société immobilière du Canada (SIC) a permis la création d'une visite spéciale de la Pointe-du-Moulin et du Silo No 5. Les visites offertes de 2010 à 2012 ont attiré près de 3000 participants. À l'automne 2012, un partenariat a été conclu avec Ivanhoé Cambridge et Place Ville Marie pour la conception d'une visite guidée spéciale soulignant le 50e anniversaire de cet emblème du patrimoine moderne montréalais. Huit visites ont été organisées et ont fait découvrir la grande dame de Montréal à plus de 160 participants.

HÉRITAGE MONTRÉAL

ACTIVITÉS

Quatre activités au cœur de la mission d'Héritage Montréal font partie de l'entente 2019-2021.

OPÉRATION PATRIMOINE

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix et journée Patrimoine en fête).

Principales tâches

- Participation à la planification et l'organisation de la journée *Patrimoine en* fête de l'Opération patrimoine. Jusqu'à deux membres de l'équipe sont présents aux rencontres de travail (Chef de programmes et activités et coordonnateur des communications)
- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des *Grands prix*.
- Collaboration à la promotion de la journée *Patrimoine en fête* et des *Grands prix* (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).
- Présence et participation à la remise des Grands prix (mot de bienvenue)

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.
Journée *Patrimoine en fête*

- Organisation et préparation : Janvier à mai
- Diffusion : mai
- Présentation : mai

Grands Prix

- Rencontres et jury : juin (variable)
- Cérémonie de remise des prix : novembre (variable)
- Diffusion : novembre et décembre

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais :
    - Par le biais des activités publiques de la journée Patrimoine en fête, contribuer à faire découvrir la richesse patrimoniale du quartier visé.
    - Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands prix.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux activités
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

JOURNÉE INTERNATIONALE DES MONUMENTS ET SITES

La Journée internationale des monuments et des sites (18 avril) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier un ou des partenaires pour la présentation d'une activité.
- Logistique, invitation et préparation de l'activité
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.)

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre / janvier
- Logistique et préparation : février / avril
- Communication : avril
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

LEÇONS SUR LA RÉNOVATION

Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences a pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 8 500 participants depuis leur début.

Principales tâches

- Production des leçons et logistique
- Suivi des inscriptions et liens avec la clientèle
- Mise à jour de la documentation distribuée
- Suivi avec les conférenciers
- Communication et diffusion
- Assurer une présence et un suivi auprès des participants à chacune des leçons

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Préparation de la série : mai à août
- Communication et diffusion : en tout temps, principalement d'août à février
- Mise à jour de la documentation et suivi avec les conférenciers : septembre à janvier
- Service à la clientèle et présence aux cours : de septembre à février
- Présentation de la session d'automne : 4 soirées de novembre
- Présentation de la session d'hiver : 4 soirées de février

Objectifs

- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises.
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité.
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

Résultats mesurables

- Nombre de participants
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications
- Taux de satisfaction mesurable par le biais des sondages distribués aux participants

HÉRITAGE MONTRÉAL

DIFFUSION DU PATRIMOINE – Plateforme *H-MTL*

La Plateforme *H-MTL* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur.

Le 15 octobre 2015, à l'occasion de son 40e anniversaire, Héritage Montréal a lancé la plateforme H-MTL : L'avenir en héritage. Il s'agit d'un outil cartographique dédié au patrimoine vulnérable et prometteur agissant à la fois comme porte-voix citoyen, outil d'information sur les enjeux qui touchent le patrimoine montréalais et un outil d'action citoyenne pour sa mise en valeur et sa sauvegarde. Tous sont invités à collaborer à cette plateforme interactive, créée par et pour la communauté, en proposant de nouveaux sites vulnérables, en appuyant et en partageant via les réseaux sociaux les sites déjà répertoriés, en collaborant avec d'autres citoyens sensibles à la cause via le babillard et en utilisant la boîte à outils pour poser des gestes concrets.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public.
- Traduction des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues
- Diffusion des sites ajoutés via nos réseaux sociaux

Durée du projet

En tout temps, selon les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les sites vulnérables
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer (boîte à outils)
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (InspirActions)

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web
- Nombre d'alertes citoyennes publiées
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

RAPPORT

Un rapport sera produit pour l'ensemble des quatre activités et sera remis au mois de mars (pour l'année précédente).

BUDGET

Budget annuel pour la réalisation des 4 activités faisant l'objet d'un soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente 2019-2021

1) Opération patrimoine

	Coût
Rencontres de planification et réalisation	1,500 $
Organisation de la journée festive et des activités réalisées par Hériage Montréal	2,500 $
Communication et diffusion de l'activité et des lauréats	1,000 $
	5,000 $

2) Journée internationale des monuments et des sites

	Coût
Planification et réalisation de l'activité	2,000 $
Communication et diffusion	1,000 $
Frais divers (location salle, etc)	500 $
	3,500 $

3) Leçons sur la rénovation

	Coût
Production - présentation, communications	4,750 $
Communication et diffusion	4,000 $
Coordonnatrice activités	2,500 $
	11,250 $

4) Plateforme H-MTL

Tâches	Coût
Traduction & révision	1,250 $
Ajout et mise à jour du contenu	1,500 $
Hébergement	1,000 $
Communications / diffusion	1,500 $
	5,250 $

25,000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

HÉRITAGE MONTRÉAL

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

HÉRITAGE MONTRÉAL
Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé sans but lucratif, agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités de Montréal.

Héritage Montréal croit fermement que c'est d'abord grâce à la diffusion et au partage des connaissances sur l'environnement bâti et naturel que la population deviendra plus consciente de la valeur de l'héritage patrimonial. Ainsi, par l'éducation et la sensibilisation, l'organisme travaille à faire découvrir la richesse exceptionnelle du patrimoine montréalais à des publics diversifiés.

Portrait des actions et activités réalisés par Héritage Montréal

Activités éducatives
- Cours de rénovation depuis 1981
- Visites guidées, dont les ArchitecTours depuis 1988
- Ateliers famille
- Centre de documentation
- Conférences et publications
- Circuits de plaques d'interprétation
- Journée internationale des monuments et sites
- Site éducatif Montréal en quartiers

Promotion
- Plateforme interactive H-MTL pour sensibiliser le public aux enjeux, défis de mise en valeur et sites vulnérables de la grande région de Montréal
- Sensibilisation sur les enjeux de patrimoine
- Opération patrimoine de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal
- Création et maintien du Calendrier du patrimoine de Montréal, un outil de diffusion pour l'ensemble des organismes du milieu patrimonial

Au fil des années, Héritage Montréal a développé une expertise et une capacité à réaliser différents projets éducatifs dont voici deux exemples :

ArchitecTours (depuis 1988)
Héritage Montréal a été parmi les premiers organismes montréalais à proposer des circuits de visites guidées dans les quartiers de la ville. En 1988, Héritage Montréal a pris le relais de Sauvons Montréal pour la création et la diffusion des premières promenades pédestres guidées. Depuis plus de 20 ans, Héritage Montréal organise des visites guidées dans les quartiers de la métropole et a pu faire découvrir le patrimoine à

des milliers de participants. Les ArchitecTours occupent une place prépondérante parmi les activités d'éducation, d'animation et de sensibilisation d'Héritage Montréal auprès du grand public. Les visites d'Héritage Montréal sont d'abord axées sur le patrimoine architectural, mais d'autres aspects du patrimoine s'y ajoutent afin de bien représenter la mission : le patrimoine naturel, historique et culturel.

Échanges urbains
En 2012, un partenariat a été créé entre Héritage Montréal et le musée McCord afin de mettre sur pied une série de conférences intitulée Échanges urbains. Il s'agit de conférences réunissant des penseurs et des bâtisseurs de la métropole qui partagent leurs points de vue sur des thématiques urbaines, concrètes et actuelles. Les participants sont ensuite invités à échanger et débattre de questions liées à notre ville. Présentées quatre fois par année, les conférences rassemblent une centaine de personnes à chaque présentation et permettent de porter un regard critique sur les grands enjeux et l'avenir de la métropole. Le partenariat a été reconduit pour une 5e édition en 2016-2017.

Visites hors série (Pointe-du-Moulin et Silo N° 5 /Place Ville Marie)
L'expertise développée dans la présentation de visites guidées par Héritage Montréal a mené à la création de plusieurs partenariats pour la présentation d'activités spéciales. En 2010, un partenariat avec la Société immobilière du Canada (SIC) a permis la création d'une visite spéciale de la Pointe-du-Moulin et du Silo No 5. Les visites offertes de 2010 à 2012 ont attiré près de 3000 participants. À l'automne 2012, un partenariat a été conclu avec Ivanhoé Cambridge et Place Ville Marie pour la conception d'une visite guidée spéciale soulignant le 50e anniversaire de cet emblème du patrimoine moderne montréalais. Huit visites ont été organisées et ont fait découvrir la grande dame de Montréal à plus de 160 participants.

HÉRITAGE MONTRÉAL

ACTIVITÉS

Quatre activités au cœur de la mission d'Héritage Montréal font partie de l'entente 2019-2021.

OPÉRATION PATRIMOINE

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix et journée Patrimoine en fête).

Principales tâches

- Participation à la planification et l'organisation de la journée *Patrimoine en* fête de l'Opération patrimoine. Jusqu'à deux membres de l'équipe sont présents aux rencontres de travail (Chef de programmes et activités et coordonnateur des communications)
- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des *Grands prix*.
- Collaboration à la promotion de la journée *Patrimoine en fête* et des *Grands prix* (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).
- Présence et participation à la remise des Grands prix (mot de bienvenue)

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.
Journée *Patrimoine en fête*

- Organisation et préparation : Janvier à mai
- Diffusion : mai
- Présentation : mai

Grands Prix

- Rencontres et jury : juin (variable)
- Cérémonie de remise des prix : novembre (variable)
- Diffusion : novembre et décembre

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais :
    - Par le biais des activités publiques de la journée Patrimoine en fête, contribuer à faire découvrir la richesse patrimoniale du quartier visé.
    - Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands prix.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux activités
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

JOURNÉE INTERNATIONALE DES MONUMENTS ET SITES

La Journée internationale des monuments et des sites (18 avril) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier un ou des partenaires pour la présentation d'une activité.
- Logistique, invitation et préparation de l'activité
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.)

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre / janvier
- Logistique et préparation : février / avril
- Communication : avril
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

LEÇONS SUR LA RÉNOVATION

Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences a pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 8 500 participants depuis leur début.

Principales tâches

- Production des leçons et logistique
- Suivi des inscriptions et liens avec la clientèle
- Mise à jour de la documentation distribuée
- Suivi avec les conférenciers
- Communication et diffusion
- Assurer une présence et un suivi auprès des participants à chacune des leçons

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Préparation de la série : mai à août
- Communication et diffusion : en tout temps, principalement d'août à février
- Mise à jour de la documentation et suivi avec les conférenciers : septembre à janvier
- Service à la clientèle et présence aux cours : de septembre à février
- Présentation de la session d'automne : 4 soirées de novembre
- Présentation de la session d'hiver : 4 soirées de février

Objectifs

- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises.
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité.
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

Résultats mesurables

- Nombre de participants
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications
- Taux de satisfaction mesurable par le biais des sondages distribués aux participants

HÉRITAGE MONTRÉAL

DIFFUSION DU PATRIMOINE – Plateforme *H-MTL*

La Plateforme *H-MTL* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur.

Le 15 octobre 2015, à l'occasion de son 40e anniversaire, Héritage Montréal a lancé la plateforme H-MTL : L'avenir en héritage. Il s'agit d'un outil cartographique dédié au patrimoine vulnérable et prometteur agissant à la fois comme porte-voix citoyen, outil d'information sur les enjeux qui touchent le patrimoine montréalais et un outil d'action citoyenne pour sa mise en valeur et sa sauvegarde. Tous sont invités à collaborer à cette plateforme interactive, créée par et pour la communauté, en proposant de nouveaux sites vulnérables, en appuyant et en partageant via les réseaux sociaux les sites déjà répertoriés, en collaborant avec d'autres citoyens sensibles à la cause via le babillard et en utilisant la boîte à outils pour poser des gestes concrets.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public.
- Traduction des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues
- Diffusion des sites ajoutés via nos réseaux sociaux

Durée du projet

En tout temps, selon les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les sites vulnérables
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer (boîte à outils)
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (InspirActions)

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web
- Nombre d'alertes citoyennes publiées
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

HÉRITAGE MONTRÉAL

RAPPORT

Un rapport sera produit pour l'ensemble des quatre activités et sera remis au mois de mars (pour l'année précédente).

BUDGET

Budget annuel pour la réalisation des 4 activités faisant l'objet d'un soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente 2019-2021

1) Opération patrimoine

	Coût
Rencontres de planification et réalisation	1,500 $
Organisation de la journée festive et des activités réalisées par Hériage Montréal	2,500 $
Communication et diffusion de l'activité et des lauréats	1,000 $
	5,000 $

2) Journée internationale des monuments et des sites

	Coût
Planification et réalisation de l'activité	2,000 $
Communication et diffusion	1,000 $
Frais divers (location salle, etc)	500 $
	3,500 $

3) Leçons sur la rénovation

	Coût
Production - présentation, communications	4,750 $
Communication et diffusion	4,000 $
Coordonnatrice activités	2,500 $
	11,250 $

4) Plateforme H-MTL

Tâches	Coût
Traduction & révision	1,250 $
Ajout et mise à jour du contenu	1,500 $
Hébergement	1,000 $
Communications / diffusion	1,500 $
	5,250 $

25,000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190464001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 $ pour les années 2019, 2020 et 2021, à raison de 25 000 $ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

11904001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.058

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187340009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) afin de soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier de 150 000$ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale afin de soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3), conditionnel à l'obtention par CADET du financement additionnel permettant de réaliser le projet pilote M3;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-20 17:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187340009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) afin de soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) est un organisme à but non lucratif créé en mars 2013. La mission de CADET est de démocratiser l'accès aux connaissances, aux outils et aux méthodes de développement durable dans une perspective locale ou territoriale afin de promouvoir les stratégies disponibles et fonctionnelles pour mettre en place une économie circulaire rentable.
CADET a déposé un projet assorti d'une demande d'aide financière à la Ville de Montréal le 17 mai 2018. Ce projet est en pièce jointe.

Une rencontre avec les responsables de Synergie Montréal et du Parcours développement durable de la Ville de Montréal a permis à CADET de mieux définir son projet afin que celui-ci soit complémentaire aux deux autres initiatives qui sont appuyés financièrement par la Ville.

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ainsi que Services Québec ont démontré un intérêt pour le projet de CADET.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

M3 est un projet structurant de captation et de partage de données vers une économie circulaire. Il permet de construire un métabolisme manufacturier urbain par une analyse de flux de matières, à l'aide de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et du Bilan carbone des entreprises manufacturières. Il permet ainsi d'orienter le développement économique territorial de Montréal vers l'économie circulaire.
Le projet vise à accélérer un développement économique structurant, intelligent et durable à l'aide d'une plateforme qui connectera les données des entreprises.

L’interconnexion des entreprises entre elles, en commençant par le manufacturier, et la mise à disposition des données collectées aux acteurs municipaux et à leurs partenaires permettra notamment :

- d’optimiser les consommations énergétiques et matérielles à l’échelle du territoire;
- de créer des symbioses pour la valorisation des sous-produits;
- de renforcer les synergies entre les acteurs pour créer de nouvelles collaborations;
- de préparer la transition vers de nouvelles formes d’économie, réalisant ainsi la cohérence entre économie et environnement.

La Maison de l'innovation sociale, le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CCTEI), Linkki et Recyc-Québec appuient le projet M3.

Le coût estimé du projet est de 426 720 $ dont 36 000 $ qui seront assumés par les 30 premières entreprises participantes (1 200 $ chacune).

Le montage financier projeté respecte la règle générale du 70/30 (fonds publics/privés) et se résume ainsi :

Ville de Montréal : 150 000 $
Services Québec : 100 000 $
MEI : 50 000 $
Partenaires privés : 90 720 $
Entreprises : 36 000 $

Suite à la décision de la Ville, CADET va amorcer des discussions avec les partenaires privés et gouvernementaux afin de confirmer les engagements financiers respectifs.

JUSTIFICATION

L’intégration de M3 dans la grande chaîne de l’économie circulaire à Montréal passe par un arrimage avec Synergie Montréal et le Parcours Développement durable, deux projets soutenus financièrement par la Ville de Montréal. M3 se situe justement en amont de Synergie Montréal et en aval du Parcours Développement durable, ce qui permet, entre autres, d’éviter du dédoublement d’analyses de cycle de vie. La cohérence des trois projets permet aussi de renforcer leur impact global par l’entremise de clients qui pourraient bénéficier de l’expertise du Parcours Développement durable, de M3 et de Synergie Montréal.
Aussi, le Plan d’action en développement économique du territoire prévoit d’«établir des partenariats pour soutenir activement l’économie circulaire» en plus de «soutenir les initiatives favorisant le développement durable». Le soutien financier accordé à M3 permettra donc de répondre aux objectifs de ce plan.

Le MEI et Services Québec ont participé à une présentation du projet M3 à l’initiative du Service du développement économique. Par ailleurs, le Bureau du développement durable, le Laboratoire de l'innovation urbaine et le Service de l'environnement seraient des partenaires internes dans un tel projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 150 000 $ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$). Toutefois, cette contribution financière de la Ville sera conditionnelle à l’obtention par CADET du financement additionnel permettant de réaliser le projet pilote M3.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Les trois versements de la contribution seront effectués en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet M3 s'inscrit dans le cadre de l'action16 du Plan d'action *Montréal durable 2016-2020* dans lequel la Ville souhaite « intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La projet M3 est une opportunité intéressante pour la Ville afin de réaliser les actions prévues à ses plan Bâtir Montréal 2018-2022 et *Montréal durable 2016-2020* . La non-participation de la Ville compromettrait la réalisation de ce projet structurant qui regroupent plusieurs partenaires de l'écosystème montréalais en économie circulaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet pilote M3 s'étendra sur 12 mois, de décembre 2018 à novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-02-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **[CHOISIR OBLIGATOIREMENT UNE SEULE DÉSIGNATION SELON L'INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE QUI DOIT APPROUVER LA CONVENTION]**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE DURABILITÉ ÉCONOMIQUE TERRITORIALE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204 rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G1, agissant et représentée par Marie-Chantal Vincent, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 726822281RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1220028719TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de démocratiser l'accès aux connaissances, aux outils et aux méthodes de développement durable dans une perspective locale ou territoriale afin de mettre en place une économie circulaire rentable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la mise en valeur des pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux protocoles de visibilité (ci-après les « **Protocoles de visibilité** ») joints à la présente Convention aux Annexes 2 et 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et le représentant du MEI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante quinze mille dollars (75 000 $), au plus tard le 30 juin 2019,

- et un troisième versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 31 décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 **10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (700, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE DURABILITÉ ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Par : _____
Marie-Chantal Vincent, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

RÉSUMÉ DU PROJET

M3

Métabolisme Manufacturier Montréal

Présenté à
Josée Chiasson
Développement Économique
Ville de Montréal

Par

Marie-Chantal Vincent M. Sc., M.Env., M. IMEDD.
Présidente

Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale
C.A.D.E.T.

---

17 mai 2018

SOMMAIRE :

1. MISE EN CONTEXTE – POURQUOI LE PROJET M3

2. UN PROJET ALIGNÉ AVEC LES OBJECTIFS DE LA VILLE

3. DÉROULEMENT DU PROJET M3

4. TABLEAU DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER

1. MISE EN CONTEXTE :

CONNECTER LES DONNÉES DES ENTREPRISES POUR CRÉER LE PREMIER MÉTABOLISME MANUFACTURIER TERRITORIAL DE MONTRÉAL : VERS UN ÉCO-DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET INTELLIGENT.

Fort d'un tissu économique constitué à plus de 98% de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME), Montréal entrera dans l'ère de l'économie durable, circulaire, résiliente et sobre en carbone en apprenant à connaître son métabolisme afin de le rendre plus efficient. À travers ce processus, Montréal sera à même de proposer un cadre propice et avantageux pour le développement des entreprises implantées ou à venir.
L'interconnexion des entreprises entre elles, en commençant par le manufacturier, et la mise à disposition des données collectées aux acteurs municipaux et à leurs partenaires permettra :

- d'optimiser les consommations énergétiques et matérielles à l'échelle du territoire;
- de créer des symbioses pour la valorisation des sous-produits;
- de renforcer les synergies entre les acteurs pour créer de nouvelles collaborations;
- de préparer la transition vers de nouvelles formes d'économie «écohérente», réalisant la cohérence entre économie et environnement.

En se basant sur un processus d'écoconception basé sur un logiciel simplifié d'analyse de cycle de vie, le projet sera une opportunité très intéressante pour les entreprises manufacturières : À travers une démarche d'écoconception et la mise en réseau, l'entreprise pourra gagner en efficience, rationaliser ses processus, faire des économies d'échelle, créer des partenariats de collaboration, ou développer de nouvelles occasions d'affaires, par exemple via une économie de la fonctionnalité fondée sur la recherche d'une valeur ajoutée maximisée.
Pour la Ville, ce partage d'information permettra en outre de développer des stratégies gagnantes au niveau économique et environnemental : circularité, collaborations, innovations durables, écologie industrielle. Un projet aligné avec les objectifs de la Ville, pour une transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

2. UN PROJET ALIGNÉ AVEC LES OBJECTIFS DE LA VILLE

Notre projet Métabolisme Manufacturier Montréal (M3) s'inscrit très précisément dans le cadre de l'action 16 du PADD 2016-2020, à savoir :

« Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation »

M3 est un projet structurant de captation et de partage de données vers une économie circulaire. Il permet de construire un métabolisme manufacturier urbain par une analyse de flux de matières,

à l'aide de l'ACV et du Bilan carbone des entreprises manufacturières. Et, se faisant, il permet d'orienter le développement économique territorial de Montréal vers l'économie circulaire.
En effet, comme le précise l'institut EDDEC, « L'économie circulaire va bien au-delà du recyclage et de la gestion des déchets. Elle prend en compte la vie d'un produit, des matériaux et des ressources utilisés lors de sa fabrication, son transport, sa consommation. Et la transition vers une économie circulaire passe nécessairement par la connaissance du métabolisme industriel d'un territoire ». (EDDEC, 2016)
Notre projet M3 nous permet de favoriser le partage de compétences et des outils de mise en œuvre de l'économie circulaire, de mobiliser les acteurs, d'intégrer conjointement toutes les stratégies d'économie circulaire, et de déployer le projet par phase sur le territoire de Montréal.

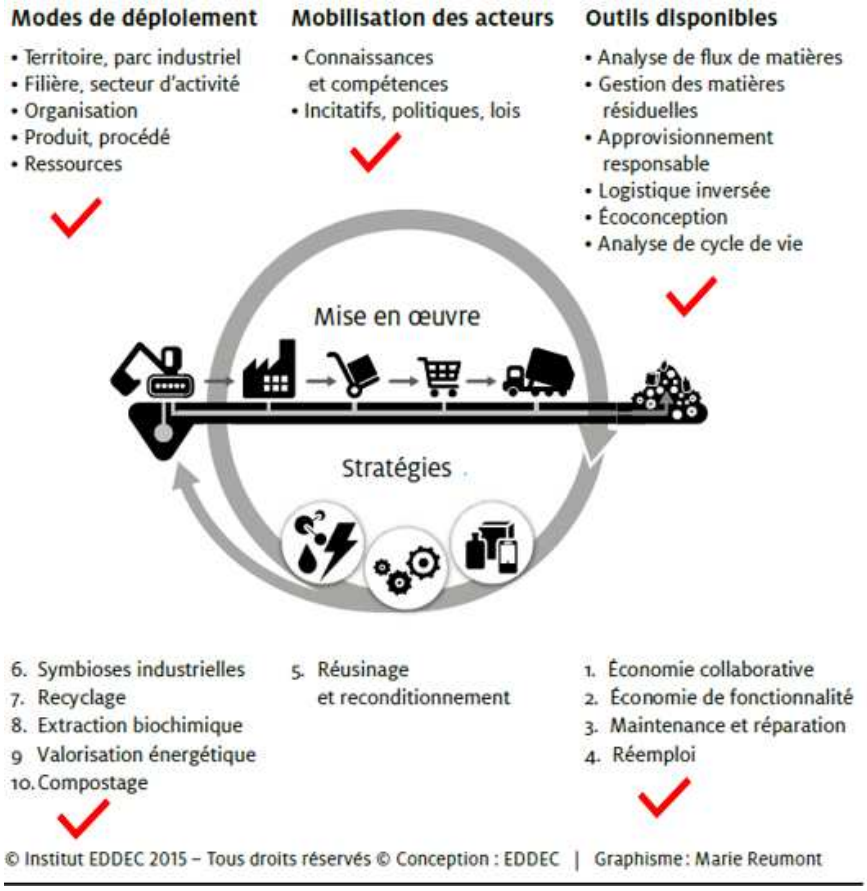

Figure A – L'économie circulaire, mise en œuvres et stratégies – EDDEC

FAIRE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE, CIRCULAIRE ET RESPONSABLE

En outillant les entreprises pour les amener à s'approprier les enjeux et les méthodes de l'économie circulaire, le projet s'inscrit tout particulièrement dans la quatrième priorité d'intervention de la Ville de Montréal, « **Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable** », tout en intégrant les trois défis de développement durable que la ville s'est fixée, à savoir devenir une ville « sobre en carbone, équitable et exemplaire ». En ce sens, le projet participe également aux **priorités □ (réduire les émissions de GES) et □ (assurer la pérennité des ressources).**

En amenant des **entreprises manufacturières** de domaines d'activités différents, à produire de manière plus responsable dans une logique d'économie circulaire, le projet contribue directement aux objectifs prioritaires de la ville en matière de réduction des émissions de GES; de gestion durable des ressources; ou encore de réduction, de mise en valeur et de gestion des matières résiduelles.
Les avantages d'un projet mobilisateur nous permettent le réseautage de différents acteurs pour sortir des silos et partager des données multi-sources tout en promouvant un développement économique intelligent et connecté, à l'aide de données commerciales et de production. M3 est un projet structurant de captation et de partage de données vers une économie circulaire. Il permet de construire un métabolisme manufacturier urbain par une analyse de flux de matière, à l'aide de l'ACV et du Bilan carbone des entreprises manufacturières, ainsi que le développement économique territorial vers l'économie circulaire.
Les avantages de ce projet mobilisateur sont le partage des données multi-sources pour un développement économique intelligent et connecté, à l'aide de données d'affaires et de production, ainsi que le réseautage des différents acteurs qui soutiendra la synergie entre les partenaires et favorisera la construction d'un savoir systémique partagé en économie circulaire.

3. DÉROULEMENT DU PROJET

Phase 1 : Choix des entreprises, diagnostic et formulation des hypothèses du système

Pour débuter la construction d'une base de données sur le métabolisme de Montréal, nous proposons de cibler dans un premier temps des entreprises similaires qui seraient susceptibles de générer davantage de maillages. Les secteurs d'activités, par exemple l'électronique et le plastique, seront choisis en collaboration avec la ville de Montréal et l'équipe projet. Idéalement, on choisira 2 ou 3 secteurs et chaque secteur industriel devra comprendre 10 à 15 entreprises pour un total de 30 entreprises. En phase 1, on choisira également en priorité des entreprises manufacturières ayant un chiffre d'affaires de plus d'un (1) million, un système de conception assistée par ordinateur et une équipe technique.
Pour inviter les entreprises sélectionnées à participer au processus, on leur proposera un diagnostic de 1 200 $ chacun qui aidera chaque entrepreneur à évaluer le niveau de durabilité atteint par son entreprise et à voir quels seraient ses avantages financiers à aller plus loin, en plus de leur présenter les avantages de la démarche d'éco-conception. En parallèle, l'équipe de conception précisera les « personas » représentant les clientèles cibles du système. Lors de sessions créatives, les principales fonctionnalités du système seront précisées et des esquisses de différents écrans seront réalisées et montrées à de vrais utilisateurs sur les lieux de travail afin de les améliorer. Les choix technologiques et la faisabilité de l'ensemble des fonctionnalités seront confirmés.

Phase 2 : Transfert de connaissances aux entreprises et prototypage des stratégies

Après avoir reçu les résultats du diagnostic, chacune des entreprises aura droit à environ 40 heures de consultation, conseil et formation pour leur offrir un soutien quant à l'utilisation de l'outil I-ACV-BGES et pour qu'ils soient en mesure d'utiliser le logiciel simplifié de manière autonome

En parallèle, des versions itératives du prototype du système seront réalisées. Ces versions du prototype sont réalisées dans le but de les tester auprès de vrais utilisateurs. Les fonctionnalités testées seront documentées et validées.

Phase 3 : Prototype conceptuel de l'outil et préparation de la base de données

À partir des données compilées au niveau des entreprises via l'utilisation de l'outil I-ACV-BGES, on établira une première base de données permettant de tester la recherche de maillage selon la méthode proposée par le projet, selon le bon niveau de granularité avec l'utilisation d'une base référentielle ÉcoInvent 3.3.

En parallèle, le prototype conceptuel du système complet sera réalisé. Ce prototype sera testé sur le terrain auprès des 30 entreprises participantes ainsi que des différents partenaires du projet. Des ajustements au prototype seront réalisés en conséquence. Le prototype conceptuel sera documenté et une estimation précise des coûts de développement du système sera réalisée.

Phase 4 : Tests du prototype, de la base de données et étude de faisabilité des interconnections P2P

L'échéancier se fera sur 6 mois et les phases seront exécutées en parallèle ce qui nous permettra de faire un suivi en continu avec les différentes parties prenantes du projet. Ainsi les entreprises et leur personnel ainsi que les acteurs du territoire impliqués dans le projet seront consultés tout au long de l'élaboration du prototype.

		MOIS											
		1		2		3		4		5		6	
		T	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T	P
ACV-BGES		10		8		6		8		6		2	
Stratégie	Hypotheses												
214	Formuler		204										
173	Vérifier				163								
124	Documenter				21		21		21		21		20
		10	**204**	**8**	**184**	**6**	**21**	**8**	**21**	**6**	**21**	**2**	**20**
Concept	Service												
210	Imaginer						200		10				
735	Prototyper						200		400		100		35
550	Tester				100		100		125		125		100
		0	**0**	**0**	**100**	**0**	**500**	**0**	**535**	**0**	**225**	**0**	**135**
		10	**204**	**8**	**284**	**6**	**521**	**8**	**556**	**6**	**246**	**2**	**155**

Tableau 2 – Échéancier de réalisation (en nombre d'heures de réalisation)

T	Transfert de connaissances / Outil I-ACV/BGES
P	Prototypage

4. TABLEAU DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER

CADET propose un montant par entreprise d'environ **$14 250 (avant taxes)** pour 30 entreprises. Ce coût est susceptible de varier selon les besoins de l'entreprise et sera en conséquence facturé au réel. L'autorisation du client sera requise pour toute heure additionnelle. Le montant est ventilé comme suit :

Tableau des coûts du prototype M3

Accompagnement	Nb heures / entreprise	Nb heures totales (30 entreprises)	$	Total/phase
Phase 1.				**$46 800**
Choix des entreprises	2	60	7 200	
Diagnostics	10	300	36 000	
Hypothèses	30	30	3 600	
Phase 2.				**$194 520**
ACV	15	450	54 000	
BGES	15	450	54 000	
Rencontres (distance)	8	240	28 800	
Prototype stratégies	481	481	57 720	
Phase 3.				**$113 400**
Prototype conceptuel	745	745	89 400	
Bases de données	200	200	24 000	
Phase 4.				**$66 000**
Tests	350	350	42 000	
Étude faisabilité P2P	200	200	24 000	
Sous-Total	**2056**	**3506**	**$420 720**	
Gestion			**42 000**	**$42 000**
Total	**2056**	**7012**	**$462 720**	
Part des entreprises			$36 000	
Montant restant		**3246**	**$426 720**	

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ – VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION DU QUÉBEC

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables.
Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca

3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
   a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
   b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

   Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
   - une publicité au choix de la MINISTRE;
   - un message de la MINISTRE;

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;

d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;

e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;

f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;

g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale

Téléphone : 514 499-2199, poste 3127

Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au **www.economie.gouv.qc.ca/piv**, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187340009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre d'Accompagnement vers une Durabilité Économique Territoriale (CADET) afin de soutenir le projet pilote Métabolisme Manufacturier Montréal (M3) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187340009 C.A.D.E.T..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Isabelle FORTIER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1181654008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 825 $ au Centre des métiers du cuir pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 9 825 $ au Centre des métiers du cuir pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie, dans le cadre du Programme Équipements - Aide d'urgence de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-25 12:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181654008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 825 $ au Centre des métiers du cuir pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le centre des métiers du cuir de Montréal (CMCM), situé au 911, rue Jean-Talon Est, a été créé en 1989 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de formation en métier d'art.
Depuis 1996, le CMCM offre un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de métiers d'arts, Option maroquinerie en collaboration avec le Cégep du Vieux-Montréal. Le CMCM multiplie aussi les initiatives d'enseignement et de formation accessibles au grand public (cours du soir, ateliers spéciaux ou de perfectionnement des maîtres).

Certains équipements sont vieillissants et leur remplacement est recommandé. Les partenaires de l'entente sur le développement culturel (Ville et MCC) ont convenu de recommander un soutien financier.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 de l'Entente 2016-2017 qui sont financés à parts égales par la Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements) requise pour appuyer le projet de l'École sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

DESCRIPTION

Le CMCM sollicite le soutien financier de la Ville de Montréal et du MCC pour l'acquisition d'une presse hydraulique.
Cette acquisition permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Montrer et donner accès à la fabrication d'une plus grande gamme de produits des métiers du cuir.
- Développer de la maroquinerie et de la chaussure.
- Améliorer la qualité de produits, de l'enseignement et des services offerts au CMCM.
- Le CMCM a besoin de cette machine pour la production, l'enseignement et la location aux artisans locaux et régionaux et pour l'accès au grand public du service de coupe de leur technicien.

Estimation des coûts

Le coût de l'équipement, de son transport et des autres frais (enlèvement de l'existant, etc.) s'élève à 14 035 $ plus les taxes applicables.

Contribution financière demandée : 9 825 $ (soit 70 % du coût total du projet).

JUSTIFICATION

La presse hydraulique industrielle actuelle date de 1987. À plus de 30 ans, elle nécessite un entretien plus régulier et très onéreux : les pièces de remplacement désuètes et presque impossible à trouver.
Considérant sa taille et son poids, lors du replacement, il sera nécessaire d'utiliser une grue, car le centre est situé au 1er étage ainsi que d'enlever puis remettre le cadre de la fenêtre du bâtiment.

Cette machine est essentielle pour les diverses activités du CMCM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 9 825 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017 / Années antérieures CM17 1055.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 9 825 $ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 $. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.03.00-0126.

Contributions accordées à l'organisme, par année, au cours des 5 dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Dépenses communes	816 $					
Diversité sociale et des sports DA17 1361001 et Dépenses communes -		774 $	782 $	748 $	748 $	

Service de la diversité sociale et des sports - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs						
Total	**816 $**	**774 $**	**782 $**	**748 $**	**748 $**	**3 868 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier permettra le renouvellement des équipements vieillissants par des équipements adaptés à la disposition des étudiantes et étudiants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision des instances municipales - Hiver 2019.
Acquisition et travaux - Hiver-printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa *Po litique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* . À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-04

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES MÉTIERS DU CUIR DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38)*, dont l'adresse principale est le 911, rue Jean-Talon, Montréal, Québec, H2R 1V5, agissant et représenté par madame Claire Kusy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 127734036
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006441137
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1078526

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme corporation sans but lucratif enregistrée en 1985 dont les buts sont notamment la formation, la promotion et la diffusion des métiers du cuir;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ dollars (9 825 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS dollars (8 843 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX dollars (982 $), au plus tard le 31 décembre 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 911, rue Jean-Talon, Montréal, Québec, H2R 1V5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

CENTRE DES MÉTIERS DU CUIR DE MONTRÉAL

Par : _____
Claire Kusy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

Le centre des métiers du cuir de Montréal (CMCM), situé au 911, rue Jean-Talon Est, a été créé en 1989 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de formation en métier d'art.

Depuis 1996, le CMCM offre un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de métier d'arts, Option maroquinerie en collaboration avec le Cégep du Vieux-Montréal. Le CMCM multiplie aussi les initiatives d'enseignement et de formation accessible au grand public (cours du soir, ateliers spéciaux ou de perfectionnement des maîtres).

Certains équipements sont vieillissants et leur remplacement est recommandé. Les partenaires de l'entente sur le développement culturel (Ville et MCC) ont convenu de recommander un soutien financier.

Le Projet vise au remplacement de la presse hydraulique par une nouvelle presse et les travaux afférents (notamment: utilisation d'une grue, enlèvement puis remise en état du cadre de la fenêtre du bâtiment).

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 avril 2020 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le Rapport final du Projet, comprenant :
    a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus.
    b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
    c. Des photographies des lieux principaux de réalisation du Projet.

Montréal

Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente Date

SUB-109
Révision 11 décembre 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181654008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 825 $ au Centre des métiers du cuir pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la maroquinerie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181654008.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-07

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1191654002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme «Usine C» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme «Usine C» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux collectes de fonds;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-25 13:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191654002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme «Usine C» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Usine C œuvre au soutien et à la diffusion des arts de la scène. Fondée par la compagnie de recherche et création Carbone 14, l'Usine C s'est implantée en 1995 dans l'ancienne usine Raymond située au 1345, avenue Lalonde dans le quartier Centre-Sud.
L'Usine C a soumis une demande de soutien financier pour un projet d'immobilisation global au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) pour une réfection de plusieurs de ces composantes d'origine. Ce projet totalise 4 313 000 $. La ministre de la Culture et des Communications a octroyé un accord de principe au projet de l'Usine C le 5 juillet 2018 pour une aide financière maximale de 3 019 100 $.

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un *Programme d'aide aux collectes de fond s* . Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par l'UsineC susceptible d'être financé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0907 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 71 880,76 $ à l'Usine C pour le maintien de son système de climatisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet
CG17 0315 **-** Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE15 1282 - 30 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'Usine C dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Le projet recommandé consiste en la réalisation d'une campagne de financement majeure orchestrée par une firme spécialisée.
Le soutien financier demandé à la Ville et au MCC est de 25 000 $.

L'objectif de la campagne de financement est de 375 000 $.

Montant de l'aide financière demandée	
Ville	12 500 $
MCC	12 500 $
Contribution de l'OBNL	12 500 $
Budget total du projet de collecte de fonds: avant taxes	37 500 $
Total taxes incluses	43 116 $

Dépenses	
Honoraires professionnels	15 000 $
Ressources humaines dédiées	4 000 $
Création, production et distribution de matériel promotionnel	12 500 $
Achat de placement média	3 500 $
Mise à jour du site internet	1 000 $
Autres	1 500 $
Total avant taxes	37 500 $
TPS et TVQ	5 616 $
Total des dépenses	43 116 $

La présente contribution de 25 000 $ compte pour 58 % du financement total du projet de réalisation de la campagne de financement.

JUSTIFICATION

La compagnie a l'obligation de contribuer au financement du projet d'immobilisation et ce financement constitue le moyen de réunir son apport financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 25 000 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 18-009 Entente 2018-2021 / Années antérieures CM18 0265.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La dépense de 25 000 $ est subventionnée à 50 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 500 $. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 17-04.01.01.00-0089.

Contributions accordées à l'organisme Usine C, par année, au cours des 5 dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture - Entente sur le développement culturel - Équipements aide d'urgence 2018. CE18 0907					71 880,76 $
Service de la culture - Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014 à 2018 - CE14 0337CE15 1282 CE16 0262 CE18 0392	12 500 $	25 000 $	12 500 $		15 000 $
Service de la culture - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017 - CE16 1966			7 000 $		
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver la convention avec l'Usine C dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 $CA14 240624		10 000 $			
Arrondissement de Ville-Marie - Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 40 200 $ - CA17 240029 -14					2 500 $
Conseil des arts de Montréal	105 000 $	100 000 $	91 000 $	96 000 $	9 100 $
Total	**129 500 $**	**135 000 $**	**110 500 $**	**98 500 $**	**98 480,76 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de la campagne de financement permettra de compléter l'apport de l'organisme à son projet d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : hiver-printemps 2019.
Développement du projet de collecte – printemps 2019
Début et fin de la campagne - printemps 2019 à printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa *Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* . À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification - Direction du développement culturel

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-05

Michèle PICARD
Chef de division - Division équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél : 514-872-8562

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-02-20 **Approuvé le :** 2019-02-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **USINE C**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) , ayant sa place d'affaires au 1345, avenue Lalonde, Montréal, Québec, H2L 5A9, agissant et représentée par Mme Christine Curnillon, Codirectrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R100804939
N° d'inscription T.V.Q. : 1006267927

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de création et de diffusion national et international;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT dollars (2 500 $), au plus tard le 1er août 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1345, avenue Lalonde, Montréal, Québec, H2L 5A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

USINE C

Par : _____
Christine Curnillon, Codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

L'Usine C œuvre au soutien et à la diffusion des arts de la scène. Fondée par la compagnie de recherche et création Carbone 14, l'Usine C s'est implantée en 1995 dans l'ancienne usine Raymond située au 1345, avenue Lalonde dans le quartier Centre-Sud.

L'Usine C a soumis une demande de soutien financier pour un projet d'immobilisation global au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) pour une réfection de plusieurs de ces composantes d'origine. Ce projet totalise 4 313 000 $. La ministre de la Culture et des Communications a octroyé un accord de principe au projet de l'Usine C le 5 juillet 2018 pour une aide financière maximale de 3 019 100 $.

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un *Programme d'aide aux collectes de fonds*.

Dans le cadre de ce Programme, l'Usine C doit mener une campagne de financement majeure et doit recevoir le soutien d'une firme spécialisée pour la réalisation de la campagne.

Les indicateurs de résultats comprennent les éléments suivants :

- Développement de l'argumentaire de campagne et des outils de sollicitation (Web et imprimés).
- Recherche, analyse et rédaction du plan de commandite.
- Recherche, analyse et rédaction des outils de sollicitation.
- Mise en place de la structure de la campagne.
- Soutien de la firme spécialisée à la réalisation de la campagne.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 mai 2021 :

a. Une lettre de transmission.
b. Le Rapport final du Projet, comprenant :
    a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus en fonction des indicateurs de résultats escomptés.
    b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
    c. Des photographies des lieux/événements principaux de réalisation du Projet.

Montréal

Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente Date

SUB-109
Révision 11 décembre 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191654002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme «Usine C» pour des activités de financement d'une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

190206uhenaza_ai_Usine C - Aide aux collectes de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-07

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1191654001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme d'Aide aux études / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux études;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-25 12:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191654001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme d'Aide aux études / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Propriété de l'École nationale de théâtre du Canada (ÉNT) depuis 1971, le Monument national est à ce jour le plus ancien théâtre en opération au Canada. Situé à la limite sud du quartier des spectacles, au 1182, boulevard Saint-Laurent, juste au nord de René-Lévesque, le Monument national a été entièrement restauré il y a plus de 25 ans.

- Sa construction débute en 1891. Il est inauguré en 1893 par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal pour tenir lieu de centre culturel canadien-français. Au niveau patrimonial, l'édifice est classé monument historique par le gouvernement du Québec en 1976 et désigné lieu historique national du Canada en 1985.

- Il sert de lieu de formation des étudiants de l'ÉNT et du point de vue de l'entrepreneuriat culturel, de lieu de diffusion pluridisciplinaire en opérant plusieurs salles de spectacles de tailles différentes: la Salle Ludger-Duvernay, le Studio Hydro-Québec et le petit théâtre La Balustrade.

En 2016, l'ÉNT a bénéficié du soutien du Programme d'aide aux études (Ville-MCC) afin de couvrir les frais d'évaluation de la maçonnerie des murs extérieurs. En effet, le jointage de la maçonnerie n'avait jamais été inspecté depuis la réouverture de 1993.

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les

organismes culturels professionnels montréalais, notamment un *Programme d'aide aux étude s .* Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet d'étude soumis par l'ÉNT susceptible d'être financé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315 **-** Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CE16 0672 - Autoriser un soutien financier de 25 000 $ au Monument national et 12 533.34 $ au Centre de design en impression textile (CDIT) dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / approuver à cette fin les projets de convention.

DESCRIPTION

L'objectif est de réaliser une étude permettant de dresser un bilan de santé technique et mécanique quant à l'aménagement intérieur du Monument national.

- Par ce bilan de santé, seront colligées toutes les informations requises pour connaître l'état de vétusté actuel, en plus de fournir les projections des coûts quant au cycle de vie future en investissement de tous les éléments constituant le bâtiment.
- Les déficiences observées devront être identifiées et priorisées dans le temps (intervention à court, moyen ou long terme).

Ce bilan complétera l'évaluation technique de l'enveloppe extérieure du Monument national effectuée en 2016. Selon les recommandations de l'étude, l'École nationale de théâtre entend déposer une demande au Programme d'aide aux immobilisations du MCC.

JUSTIFICATION

Selon l'OBNL, il est impératif de procéder à cette analyse à la suite de déficiences et de non fonctionnalité d'équipements ne répondant plus aux normes actuelles d'innovation, tant au plan créatif que technologique au soutien de la création, de la production et de la diffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 25 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009 Entente 2018-2021 / Années antérieures CM18 0265.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La dépense de 25 000 $ est subventionnée à 50 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 500 $. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 17-04.01.01.00-0090.

Contributions accordées à l'organisme, par année, au cours des 5 dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018
Service de la culture - Programme			25 000 $		71 881 $

Aide aux études CE16 0672 - Enveloppe extérieure					
Service de la culture - CM17 1266 - mise à niveau numérique des salles de spectacle					25 800 $
Service de la mise en valeur du territoire - DA170668008 - travaux de restauration du bâtiment				164 569 $	
Conseil des arts de Montréal	18 000 $	22 000 $	20 000 $	2 000 $	40 000 $
Total	**18 000 $**	**22 000 $**	**45 000 $**	**166 569 $**	**137 681 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'issue de cette étude, l'ÉNT pourra établir un programme de renouvellement, à court, moyen et long terme, pour la conservation, la mise en valeur et la mise à niveau des composantes (enveloppe) intérieures du bâtiment. Ce bilan touchera aussi aux équipements scéniques d'importance afin d'adapter le Monument national aux besoins actuels en matière de formation, de création, de production et de diffusion. Ce bilan complétera l'évaluation technique de l'enveloppe extérieure du Monument national effectuée en 2016. Selon les recommandations de l'étude, l'École nationale de théâtre entend déposer une demande au Programme d'aide aux immobilisations du MCC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision des instances municipales - Hiver 2019.
Étude - Printemps-été 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa *Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* . À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification - Direction du développement culturel

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Michèle PICARD
Chef de division - Division équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE NATIONALE DE THÉATRE DU CANADA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5030, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L8, agissant et représentée par M. Gideon Arthurs, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 130533979RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006103428
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130533979 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme école de formation professionnelle en théâtre / arts de la scène;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT dollars (2 500 $), au plus tard le 1er mars 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5030, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 20e jour de février 2019

École nationale de théâtre du Canada

Par : _____
Gidéon Arthurs, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
PROJET

Propriété de l'École nationale de théâtre du Canada (ÉNT) depuis 1971, le Monument national est à ce jour le plus ancien théâtre en opération au Canada. Situé à la limite sud du quartier des spectacles, au 1182, boulevard Saint-Laurent.

Dans le cadre de l'axe 4 de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un *Programme d'aide aux études*. En 2018, l'ÉNT a déposé une demande de soutien financier à ce programme.

Dans le cadre de ce programme, ce Projet consiste en la réalisation d'une une étude permettant de dresser un bilan de santé technique et mécanique quant à l'aménagement intérieur du Monument national.

- Par ce bilan de santé, seront colligées toutes les informations requises pour connaître l'état de vétusté actuel, en plus de fournir les projections des coûts quant au cycle de vie future en investissement de tous les éléments constituant le bâtiment.
- Les déficiences observées devront être identifiées et priorisées dans le temps (intervention à court, moyen ou long terme).
- Ce bilan complètera l'évaluation technique de l'enveloppe extérieure du Monument national effectuée en 2016. Selon les recommandations de l'étude, l'École nationale de théâtre entend déposer une demande au Programme d'aide aux immobilisations du MCC.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 janvier 2020 :

a. Une lettre de transmission.
b. Le Rapport final du Projet, comprenant :
    a. Le bilan financier du Projet ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus.
    b. La ratification du Rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).
    c. Des photographies des lieux principaux de réalisation du Projet.

Montréal

Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

_____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente Date

SUB-109
Révision 11 décembre 2018

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191654001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme d'Aide aux études / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1191654001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

François FABIEN
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1186340002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 35 000 $ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalaises et Montréalais pour l'année 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-24 18:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186340002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements. La mission de VQA consiste à encourager et à faciliter la pratique libre et sécuritaire du vélo à des fins utilitaires, de loisir, de tourisme et de transport.
Depuis 1994, VQA reçoit annuellement 35 000 $ de la Ville de Montréal pour l'accueil ainsi que la distribution d'informations et de services grand public à la Maison des cyclistes située à l'angle des rues Rachel et Boyer. La convention en cours prenait fin le 31 décembre 2018.
Pour la prochaine entente, VQA propose d'ajouter deux autres grands objectifs :

- Développer et promouvoir la pratique du vélo sur le territoire montréalais.
- Sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo.

Le plan d'action 2019-2021 (en pièce jointe) déposé dans le cadre de cette demande présente en détail les trois objectifs et un éventail d'activités proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0098 - 25 janvier 2016
Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année pour 2016, 2017 et 2018 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet
CM13 0319 - 22 avril 2013
Accorder un soutien financier de 35 000 $ par année pour 2013, 2014 et 2015 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet

CE12 1197 - 1er août 2012
Accorder un soutien financier de 35 000 $ pour l'année 2012 à Vélo Québec Association et approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet de convention d'une durée d'un an (2019) avec VQA incluant un soutien financier de 35 000 $. Le montant accordé serait identique à la dernière entente. Selon les états financiers vérifiés de VQA, la contribution financière représenterait environ 44 % du budget global pour la Maison des cyclistes. Les autres sources de revenus de l'organisme proviennent, entre autres, de ventes de produits et services.
Cette contribution serait entièrement dédiée à l'objectif un (1) du plan d'action déposé, soit accueillir, informer et offrir des services grand public à la Maison des cyclistes. Les activités spécifiques et les cibles reliées à cet objectif se trouvent dans le plan d'action. À la suite de la signature de la convention de contribution, VQA aurait à réaliser le plan d'action déposé pour l'objectif un (1), ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à la convention.

La Ville dispose d'une autre convention de partenariat avec Vélo Québec Événements qui vise à apporter un soutien au Festival Go Vélo, regroupement de plusieurs événements, dont le Tour de l'île de Montréal. Cette entente comporte des dispositions spécifiques à la tenue d'événements majeurs et c'est pourquoi elle nécessite une convention distincte de la présente convention avec VQA.

JUSTIFICATION

À titre de partenaire de la Ville, VQA bonifie l'offre de services à la population montréalaise en matière de vélo et est le seul organisme à offrir, sur le territoire montréalais, les services décrits plus haut. VQA est également actif dans la promotion d'une pratique sécuritaire du vélo à Montréal, notamment par l'offre de conseils sur la sécurité auprès des citoyens.
La contribution financière aide l'organisme à offrir ses activités gratuitement ou à des tarifs accessibles. De plus, les activités de représentation, de sensibilisation et d'éducation actuellement réalisées par l'organisme à l'étranger ou auprès des touristes à Montréal engendrent une visibilité pour Montréal. Les efforts multiples de l'organisme ont contribué non seulement à la notoriété de Vélo Québec, mais également au positionnement de Montréal comme première ville cyclable en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière recommandée est de 35 000 $, afin de maintenir le soutien actuel pour la Maison des cyclistes. Le coût total de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Les crédits 2019 sont réservés au budget du SGPMRS.

VQA	Montant accordé annuellement de 2016 à 2018	Montant recommandé pour 2019
Activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalaises et Montréalais	35 000 $ / an	35 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget de la Maison des cyclistes	Environ 44 %	Environ 44 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non-renouvellement de la convention de partenariat et l'absence de contribution financière, l'organisme serait dans l'obligation de mettre fin à certains services offerts à la population ou à hausser ses tarifs, ce qui pourrait nuire à la pratique du vélo dans un contexte de sédentarité de plus en plus préoccupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Versement de la contribution financière pour l'année 2019
2019 Suivi du respect des obligations de reddition de compte définies dans l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-03

Christine LAGADEC
c/d Division des sports et de l'activité physique

Tél : 514-872-1617
Télécop. :

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-02-22

Promotion des activités cyclistes sur le territoire de la Ville de Montréal

Bilan des activités 2017

Grâce à la subvention de la Ville de Montréal, à l'apport d'autres bailleurs de fonds et à ses revenus autonomes, Vélo Québec Association a réalisé en 2017 les activités de promotion du vélo suivantes :

- Offrir aux citoyens de la Ville et aux visiteurs un carrefour d'informations, de services et d'animation sur le Montréal cyclable
- Accueillir les cyclistes dans un environnement spécialement dédié à leurs besoins

Maison des cyclistes

- Exploitation d'un kiosque d'information pour le public et les touristes ouvert à l'année (du 3 janvier au 22 décembre)
- Exploitation d'une pompe à air offerte gratuitement aux cyclistes et utilisée pour plus de 35 000 gonflages durant l'année
- Offre de 80 places de stationnement pour vélos
- Exploitation d'un placottoir servant de lieu de rencontre et de repos accessible à tous d'avril à octobre ouvert de 9h à 18h
- Maison des cyclistes ouverte 75 heures par semaine
- Kiosque d'information ouvert 50 heures par semaine
- Estimation du nombre de visiteurs au kiosque durant l'année : 9 000

Promotion du vélo dans nos outils médiatiques

(bulletin électronique, site web, communiqués, réseaux sociaux)

- Parution de 12 infolettres rejoignant 55 000 abonnés par mois
- Site web fréquenté par 1 657 000 000 visiteurs dans l'année
- Compte Facebook suivi par 36 000 abonnés
- Compte Twitter suivi par 14 000 abonnés

- ## Assurer la promotion du réseau cyclable de la Ville et des environs auprès des citoyens de l'agglomération et des visiteurs

➢ Production, en collaboration avec la Ville de Montréal, BIXI, la CMM, la Ville de Laval et la Ville de Longueuil, de 110 000 exemplaires de la *Carte des voies cyclables du grand Montréal 2017 :* diffusion gratuite à la Maison des cyclistes, aux abonnés de BIXI, dans les boutiques de vélo et par l'entremise de nos partenaires; mise en ligne sur les sites web de Vélo Québec et de la Ville de Montréal

➢ Soutien technique sur demande aux associations montréalaises de sport et de loisir

- ## Promouvoir la sécurité à vélo lors d'événements cyclistes sur le territoire de l'agglomération et dispenser des conseils, de l'information et de la formation

➢ Coordination du recrutement et de la formation de 3 800 bénévoles actifs dans les événements majeurs organisés par Vélo Québec.

- ## Offrir des conférences « Lundi vélo voyage » sur le vélo et les voyages actifs

➢ 20 conférences offertes à plus de 500 participants

- ## Offrir des formations aux citoyens

➢ 47 ateliers (5 en encadrement cycliste et 42 en mécanique) offerts à 450 participants

➢ 15 ateliers de formation offerts aux bénévoles de nos événements

- ## Offrir des camps de jour à vélo aux arrondissements

➢ Soutien logistique offert aux arrondissements sur demande.

- ## Effectuer des représentations visant le rayonnement de la pratique cycliste à Montréal

À titre d'observateur privilégié de la pratique du vélo, Vélo Québec intervient dans plusieurs dossiers ayant un impact sur le loisir, les transports, l'environnement, le tourisme et l'aménagement urbain.

• Participer à des événements publics

➢ Notre intervention s'est faite à travers les médias et par notre participation à 11 événements.

- *Au Canada* : Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Toronto International Bike Show, Canada Bike Summit (Ottawa), ProWalk, ProBike, ProPlace (Vancouver), SFU Next-Generation Transportation (Vancouver) Winter Cities Shake-Up (Edmonton).
- *Aux États-Unis* : ITE Protected Bikeways Lecture Series (Washinton DC), Sustainable Trails Conference (Bend, Oregon), Five Boro Bike Tour (New York)
- *En Europe* : VeloCity (Nijmegen, Pays-Bas).

➢ Nous avons également organisé un événement international sur le vélo d'hiver à Montréal du 8 au 12 février 2017 : le Congrès vélo d'hiver – Winter Cycling Congress

La cinquième édition du Congrès vélo d'hiver 2017 a affiché complet et a remporté un franc succès auprès des 400 participants venus de 9 pays, 11 états américains et 8 provinces canadiennes. Une centaine de communications y ont été présentées, en plus des ateliers mobiles offerts en ville pour mettre en valeur les techniques actuellement expérimentées sur le réseau cyclable montréalais. De façon particulière, les actions de la Ville pour favoriser le vélo d'hiver ont été grandement appréciées par les médias et la communauté internationale.

• Participer à différents comités de la Ville

➢ Montréal durable 2016-2020; Comité des partenaires en transport actif à Montréal; Comité des partenaires Montréal physiquement active; Comité sur les enjeux de la sécurité dans les déplacements actifs à St-Léonard; Comité Vélo-Sécurité et aménagements de Montréal; Comité de concertation visant à favoriser la pratique du vélo; Comité Vision Zéro accidents de la Ville de Montréal; Comité aviseur sur la pratique du vélo au parc Jean-Drapeau; Comité sur la sécurisation des déplacements sur le mont Royal.

• Participer à des consultations diverses

➢ Audiences publiques du BAPE sur le projet de réseau électrique métropolitain (REM), Commission sur le transport et les travaux publics de la Ville de Montréal sur la cohabitation sécuritaire des usagers vulnérables et des véhicules lourds, Consultation pour le canal Lachine.

- ## Offrir une expertise aux arrondissements

➢ Le programme *À pied, à vélo, ville active* a été déployé dans les arrondissements d'Anjou, Lachine, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et St-Léonard, ainsi que de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux.

➢ Le programme Cycliste averti a été déployé dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Villeray-St-Michel-Parc-Extension ainsi que dans la municipalité de Westmount.

Contributions financières versées depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR	VELO QUEBEC ASSOCIATION
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA14 170279	3 395,00 $	6 450,14 $				9 845,14 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**3 395,00 $**	**6 450,14 $**				**9 845,14 $**
Diversité sociale et des sports	CE17 0098			4 137,50 $	6 620,00 $		10 757,50 $
	CM13 0319	35 000,00 $	35 000,00 $				70 000,00 $
	CM16 0098			35 000,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $	105 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**35 000,00 $**	**35 000,00 $**	**39 137,50 $**	**41 620,00 $**	**35 000,00 $**	**185 757,50 $**
Infrastructures, voirie et transports	1161637003			19 569,48 $	7 500,00 $		27 069,48 $
	CE15 0404		21 743,86 $	21 743,85 $			43 487,71 $
	CE17 1782				15 000,00 $		15 000,00 $
	CE17 1836 1171637004					35 000,00 $	35 000,00 $
	CG17 0449					77 760,00 $	77 760,00 $
	(vide)				40 000,00 $		40 000,00 $
Total Infrastructures, voirie et transports			**21 743,86 $**	**41 313,33 $**	**62 500,00 $**	**112 760,00 $**	**238 317,19 $**
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA16280061			10 100,00 $			10 100,00 $
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève				**10 100,00 $**			**10 100,00 $**
Plateau Mont-Royal	CA16250419			2 500,00 $			2 500,00 $
Total Plateau Mont-Royal				**2 500,00 $**			**2 500,00 $**
Sud-Ouest	CA16220382			20 000,00 $			20 000,00 $
Total Sud-Ouest				**20 000,00 $**			**20 000,00 $**
Total général		**38 395,00 $**	**63 194,00 $**	**113 050,83 $**	**104 120,00 $**	**147 760,00 $**	**466 519,83 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Suzanne Lareau, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la proposition de partenariat 2019-2021 et le plan d'action 2019 déposé par l'Organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » : Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Projet** » : l'objectif un (1) du plan d'action déposé en Annexe 1, soit « Poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public et d'offre de services vélo », faisant état de l'ensemble des objectifs spécifiques, activités, indicateurs et cibles proposés par l'Organisme pour cet objectif, tel que décrit à l'Annexe 1, et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Rapport d'étape** » : Rapport qualitatif incluant des rapports d'activités, une liste des interventions ou activités effectuées ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier

recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février 2020;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, inclure dans la Reddition de compte annuelle un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.8, 5.9 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 12.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D’ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2019

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
Suzanne Lareau
Présidente-directrice générale Vélo Québec

La présente convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CM19).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Proposition de partenariat 2019-2021 et de plan d'action 2019 déposée par Vélo Québec Association

Partenariat 2019-2021 et plan d'action 2019

Maison des cyclistes

Vélo Québec – Agglomération de Montréal

30 novembre 2018

Vélo Québec

À travers une variété d'actions, Vélo Québec touche chaque année plus de 200 000 passionnés. Ils sont des milliers à venir rouler lors des événements et voyages. Des milliers encore suivent l'actualité vélo via ses infolettres, sites web, médias sociaux et magazines. D'autres joignent les rangs de l'association afin de faire avancer la cause cycliste.

Vélo Québec, c'est 75 employés qui œuvrent au développement et à la promotion du vélo sous diverses formes :

Vélo Québec a pignon sur rue grâce à la Maison des cyclistes. Cette vitrine permet d'accueillir, d'informer le public et les cyclistes et d'offrir des activités sur la thématique du vélo (conférence, formation, accueil de bénévoles, etc.), et ce, douze mois par année.

Contexte actuel

Depuis 1995, Vélo Québec reçoit annuellement 35 000$ de la ville de Montréal, sans qu'aucune indexation n'ait été faite depuis 23 ans. Si l'amélioration significative des conditions favorables à la pratique du vélo à Montréal et sa popularité générale ont contribué à faire exploser la pratique cycliste urbaine, il en est de même pour le volume de services offerts par Vélo Québec à la Maison des cyclistes. Si, au début, l'essentiel des demandes d'information se faisait en personne à notre Maison, le téléphone et les demandes en ligne ont connu une croissance exponentielle depuis. Notre service à la clientèle a progressivement évolué vers un modèle polyvalent mettant à contribution un nombre additionnel de ressources humaines, ce qui a conséquemment une incidence sur les dépenses.

L'avenir

La vocation de la Maison des cyclistes

Depuis plus de 50 ans, Vélo Québec, organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.

La vocation première de la Maison des cyclistes est d'offrir un espace de rencontre et d'information pour les cyclistes. De plus, dans son plan d'action 2018-2021, Vélo Québec s'est donné le mandat de promouvoir davantage la pratique du vélo à des fins de transport et de loisir et d'éduquer les cyclistes aux bons comportements à adopter derrière le guidon afin d'accroitre la sécurité.

Vélo Québec poursuit trois grands objectifs pour 2019-2021

1. Poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public et d'offre de services vélo
2. Développer et promouvoir la pratique du vélo sur le territoire montréalais
3. Sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo

Plus précisément, nos activités des prochaines années se déclinent ainsi :

1. **Poursuivre la vocation d'accueil et d'information du public et offrir de services vélo à la population**

   - Offrir aux citoyens et aux visiteurs un carrefour info-vélo dédié aux besoins des cyclistes

- Offrir aux citoyens et aux visiteurs, une programmation variée d'activités et d'animation cycliste
- Recruter, former et encadrer des bénévoles
- Assurer la promotion du réseau cyclable de la grande région de Montréal
- Mettre en valeur le patrimoine cycliste montréalais

Ainsi, nous poursuivons la vocation première de Vélo Québec et de son point de rencontre qu'est la Maison des cyclistes. Nous profitons du départ du café qui occupait une partie du rez-de-chaussée pour revoir l'aménagement du rez-de-chaussée afin d'améliorer la capacité d'accueil et d'avoir une salle polyvalente pour tenir des conférences pouvant accueillir 50 personnes ce qui améliorera notre offre. Le coût des travaux de réaménagement sont assumés par Vélo Québec.

Nous souhaitons également être un partenaire de la ville dans le développement et la promotion du vélo en partageant notre expertise en matière d'organisation d'événements et de transport actif.

2. Développer et promouvoir la pratique du vélo sur le territoire montréalais

- Partager l'expertise événementielle de Vélo Québec pour l'organisation de d'événements cyclistes par les arrondissements
  - Offrir une formation d'une demi-journée aux arrondissements
  - Expertise-conseil aux arrondissements qui le désirent

- Contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo à Montréal en participant aux consultations ayant cours
  - Participer aux consultations en cours
    - Réseau Express vélo
    - Réaménagement des voies d'accès au mont Royal
    - Parc Jean Drapeau
    - Développement du réseau cyclable

- Promouvoir nos programmes consacrés au transport actif
  - À pied, à vélo ville active
  - Cycliste averti
  - Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE

- Promouvoir les événements cyclistes montréalais
  - Festival Go vélo Montréal

- Offrir, grâce à un partenaire d'activité, des visites touristiques à vélo de Montréal au départ de la Maison des cyclistes.

3. Sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo

- Promouvoir la sécurité avec la campagne « Sur la route, notre sécurité est liée à celle des autres »

Souhaitant être plus actifs en promotion des bons comportements pour les cyclistes, nous avons demandé et obtenu des fonds du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour faire une campagne de sensibilisation et d'éducation à la sécurité destinée aux cyclistes à la grandeur du Québec en 2018 et 2019. Nous poursuivrons nos actions d'éducation à la sécurité en 2020 et 2021 si les moyens nous le permettent.

La contribution de la ville de Montréal au budget de fonctionnement de la Maison des cyclistes nous permettra d'en faire davantage et de mieux cibler les cyclistes Montréalais, par exemple pour les enjeux entourant la pratique du vélo sur le mont Royal et au parc Jean-Drapeau. Mais surtout, elle permettra d'accentuer les actions à Montréal pour la période 2019-2021 auprès des cyclistes, de plus en plus nombreux, à utiliser le vélo au quotidien. En annexe, se trouve un exemple de visuel de la campagne.

Planification budgétaire prévisionnelle

Nous souhaitons une nouvelle entente de 75 000 $ par année pour 3 ans. La ventilation du budget 2019-2021 se veut comme suit :

Objectifs		**2019**	**2020**	**2021**
Accueil, information et services grand public de la Maison des cyclistes	Salaires et charges sociales	50 000 $	50 000 $	50 000 $
	Sous-total	***50 000 $***	***50 000 $***	***50 000 $***
Expertise-conseil événementielle	Salaires et charges sociales	5000 $	5 000 $	5 000 $
	Sous-total	***5 000 $***	***5 000 $***	***5 000 $***
Campagne de comportements sécuritaires à vélo	Salaires et charges sociales	5 000 $	5 000 $	5 000 $
	Communication et matériels	10 000 $	10 000 $	10 000 $
	Sous-total	***15 000 $***	***15 000 $***	***15 000 $***
Total		**70 000 $**	**70 000 $**	**70 000 $**

Objectifs	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs et cibles 2019
1. Poursuivre la vocation d'accueil, d'information du public et d'offre de services vélo	Offrir aux citoyens et aux visiteurs un carrefour info-vélo dédié aux besoins des cyclistes	Kiosque d'information	-80 Places de stationnement pour vélos -35 000 gonflages à la pompe annuels -Nombre d'heure d'ouverture du kiosque par semaine (50h/sem.) -Nombre de visiteurs au kiosque d'accueil (10 000/année) -Ouverture placottoir et terrasse (15 avril au 15 octobre)
		Publications dans nos médias	-58 000 abonnés à l'infolettre, 40 000 abonnés Facebook, 15 000 sur Twitter, 3000 sur Instagram
	Offrir aux citoyens de la ville et aux visiteurs, une programmation variée d'activités et d'animation cycliste	Programme des conférences sur le vélo urbain, le vélo d'hiver et les voyages à vélo	20 conférences gratuites offertes
		Formations d'encadrement et sur la mécanique	5 formations en encadrement sur route et scolaire 40 formations en mécanique
	Recruter, former et encadrer des bénévoles	Recrutement de bénévoles	Programme de recrutement de 3800 bénévoles pour le Festival Go vélo Montréal Soirées de formations offertes aux bénévoles
	Promouvoir le réseau cyclable de la grande région de Montréal	Diffusion gratuite de la carte des voies cyclables du Grand Montréal	Distribution de 110 000 exemplaires
		Affichage extérieur et mise à jour annuelle	Affiche sur la colonne Morris à la Place des cyclistes du Parc Lafontaine

Plan d'action 2019-2021 et cibles 2019

Objectifs	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs et cibles 2019
2. Développer et promouvoir la pratique du vélo sur le territoire montréalais	Partager l'expertise événementielle de Vélo Québec pour l'organisation d'événements cyclistes par les arrondissements	Rencontres préparatoires Création d'outils Organisation et animation d'une demi-journée de formation à l'intention des arrondissements et accompagnement	3 rencontres de 2 heures 2 x ½ journée de formation Minimum 20 heures d'accompagnement
	Contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo à Montréal en participant aux consultations ayant cours	Participation aux consultations qui auront cours, selon les enjeux	Nombre de consultations (moyenne annuelle de 10) Nombre de mémoires déposés (si applicable)
	Promouvoir nos programmes consacrés au transport actif	Promotion des programmes sur le territoire montréalais : -À pied, à vélo ville active -Cycliste averti -Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE	2200 jeunes Montréalais ayant reçu la formation Cycliste averti Plans de déplacement scolaire réalisés pour 2 arrondissements et 18 écoles de Montréal 8 nouvelles organisations et/ou arrondissements certifiés VÉLOSYMPATHIQUE
	Promouvoir les événements cyclistes à Montréal	Diffusion de l'information par la Maison des cyclistes	25000 participants au Festival Go Vélo
	Offrir, grâce à un partenaire d'activité, des visites touristiques à vélo	Visites touristiques à vélo au départ de la Maison des cyclistes	7500 visiteurs par année

Plan d’action 2019-2021 et cibles 2019

Objectifs	Objectifs spécifiques	Activités	Indicateurs et cibles 2019
3. Sensibiliser et éduquer les cyclistes aux comportements sécuritaires à vélo	Promouvoir la sécurité avec la campagne « Sur la route, notre sécurité est liée à celle des autres »	Diffusion d’une campagne message 30 secondes et 8 GIF thématiques) sur les médias sociaux et autres médias Plan de communication spécifique à Montréal	10 000 vus sur les médias sociaux 3000 visiteurs sur www.partagelaroute.com Nombre de partenaires de diffusion

Annexe 1

Exemple de visuel de la campagne

Voir également : https://partagelaroute.velo.qc.ca/

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les

documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186340002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186340002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198070001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 256 000 $, pour l'année 2019, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo 2019;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services et installations;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services et installations sera entièrement assumé par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-24 18:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198070001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

AlterGo a été créé en 1975 sous l'ancienne dénomination de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal (ARLPHIM). L'organisme a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles d'accès au loisir, au sport et à la culture. Plus d'une centaine d'organismes ayant comme préoccupation l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle en sont membres. AlterGo met sur pied la première édition du Défi sportif AlterGo en 1984.
Le Défi sportif AlterGo, un événement annuel de sports adaptés, met de l'avant les capacités et les talents des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Unique au monde, il présente simultanément des compétitions de niveau scolaire, développement et élite. Il accueille des athlètes de tous les âges, de tous les types de déficiences et de tous les niveaux de pratique sportive, en provenance de Montréal, du Québec, du Canada et de nombreux pays.

En 2010, Défi sportif AlterGo obtient sa charte en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL). Sa mission est de promouvoir le sport adapté et les saines habitudes de vie. Afin de réaliser sa mission, il organise chaque année l'événement Défi sportif AlterGo (Défi sportif).

La Ville collabore avec AlterGo/Défi sportif AlterGo depuis plus de 25 ans.

La demande de soutien pour le Défi sportif 2019-2021 comprend:

- Un soutien financier annuel de 150 000 $ pour 2019 et 2020;
- Une indexation du soutien financier annuel de 10 000 $ supplémentaire pour 2021 et 2022;
- Un soutien en biens et services : prêt d'installations sportives telles que le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Michel-Normandin et l'aréna Maurice-Richard pour 10 jours (valeur totale estimée à plus de 314 000 $);
- L'achat par la Ville d'un plancher (valeur approximative de 40 000 $) et d'un éclairage aux normes internationales pour le CSCR.

Le soutien demandé par Défi sportif Altergo, financier ainsi qu'en biens et services, totalise 1 916 000 $ sur quatre ans. Par ailleurs, parallèlement un volet concertation (40 000 $) inclus aux conventions précédentes avec AlterGo fera l'objet, de la part d'une autre unité d'affaires, d'une convention distincte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0461 - 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 $ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35^{e} édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018
CG15 0233 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier annuel de 40 000 $ à AlterGo assumé par la ville centre pour soutenir le volet concertation et un soutien financier annuel de 60 000 $ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo, pour les années 2015 à 2018 ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 $ également pour soutenir l'événement
CG12 0041 - 23 février 2012
Accorder un soutien financier de 170 620,50 $ à AlterGo, soit 30 000 $ assumés par la ville centre pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs, 37 000 $ assumés par l'agglomération pour la tenue du Défi sportif, et 103 620, 50 $ en fourniture de biens et services, entièrement assumés par la ville centre, pour les années 2012, 2013 et 2014
CG10 0442 - 16 décembre 2010
Accorder un soutien financier de 67 000 $ pour 2011 à AlterGo, soit 30 000 $ assumés par la ville centre pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que 37 000 $ assumés par l'agglomération de Montréal pour le Défi sportif

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'une entente d'une durée d'un an (2019) avec Défi sportif AlterGo pour le Défi sportif. Il recommande l'octroi d'un soutien financier de 60 000 $ et la fourniture de biens et services pour sept jours d'utilisation d'installations sportives d'une valeur approximative de 256 000 $. Les montants accordés seraient similaires à la dernière entente. Le soutien financier représenterait environ 2 % du budget global de l'organisme. En combinant le soutien financier à celui en biens et services demandé, la valeur totale du soutien se chiffrerait à environ 12 % du budget. Les autres sources de revenus de l'organisme proviennent, entre autres, des gouvernements du Québec et du Canada, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes.
Les biens et services sont principalement des prêts de locaux, de matériel et la mise à disposition du personnel pour le CSCR et les arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard. La fourniture des biens et services est détaillée à l'intérieur du présent projet de convention avec l'organisme.

Le soutien financier permettrait la réalisation du Défi sportif en 2019. L'événement d'une durée de sept jours se produit chaque année à la même période à la fin avril. En bref, pour 2018 cela s'est traduit comme suit :

- 7 458 athlètes, dont 6 474 dans le volet scolaire;
- 28 compétitions sportives, dont quatre de niveau international et cinq de niveau national;
- 26 pays représentés;
- 1 204 bénévoles.

Suite à la signature du projet de convention, l'organisme aurait à réaliser le plan d'action déposé ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2.

D'un commun accord avec l'organisme, le soutien d'un an permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une analyse approfondie de l'événement 2019 afin d'évaluer les demandes en croissance de l'organisme (financières et biens et services) pour les années à venir. Ceci en cohérence avec les grandes orientations de la Ville en matière d'accessibilité universelle et de développement sportif.

Le SGPMRS évalue la possibilité d'accorder un soutien pluriannuel à cet organisme partir de 2020.

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville se justifie par la popularité de l'événement, la solide expérience (35 ans) de son organisation et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à l'île de Montréal. La participation de plus en plus importante au Défi sportif et la mobilisation du milieu des personnes ayant une limitation fonctionnelle témoignent d'un réel besoin à cet égard. Depuis 10 ans, la participation à l'événement a augmenté de 134 %, passant de 3 188 à 7 458 athlètes. Les coûts ont doublé et les besoins en équipements adaptés et spécialisés sont importants et coûteux.
D'un point de vue social, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à mieux les intégrer dans la société. Elle permet également d'augmenter leur qualité de vie. Enfin, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont de manière générale peu ou pas accès aux programmes actuels de saines habitudes de vie. Le Défi sportif permet d'augmenter cette offre.

Pour toutes ces raisons et suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande de poursuivre le soutien au Défi sportif pour une année. Cet événement est en accord avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 $ est prévu au SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».
Le soutien en biens et services estimé à 256 000 $ est accordé par la ville centre.

Organisme Défi sportif AlterGo	Soutien annuel AlterGo 2015-2018	Soutien recommandé pour la convention 2019
Soutien financier	60 000 $	60 000 $
Soutien en biens et services et installations	254 652 $	256 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien financier par rapport au projet global	3 %	2 %
Pourcentage (%) de la valeur du soutien financier et de celui en biens et services et installations par rapport au projet global	14 %	12 %

Pour la réalisation du Défi sportif, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'organisme des biens et services et installations, dont la valeur en 2019 est estimée à 256 000 $ et se détaille de la façon suivante :

Biens et services	Complexe sportif Claude-Robillard	Aréna Maurice-Richard	Aréna Michel-Normandin	Total
Installations	99 000 $	12 000 $	52 000 $	**163 000 $**
Personnel	26 000 $			**26 000 $**
Service	7 000 $			**7 000 $**
Matériel	60 000 $			**60 000 $**
			Total	**256 000 $**

L'estimation est basée sur la tarification applicable en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) adopté par le conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit « d'améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et le soutien en biens et services et installations, il serait impossible de maintenir le même niveau de services offerts à la population montréalaise. Par conséquent, il s'ensuivrait une diminution de l'offre de services en matière d'accessibilité au sport et au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle sur le territoire de l'île de Montréal, et ce, dans un contexte où la sédentarité touche une partie non négligeable de ces personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Présentation au comité exécutif
Mars 2019 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Mars 2019 Début de la convention et du versement du soutien financier pour 2019
Avril 2019 Tenue du Défi sportif AlterGo
2019 Suivi du respect des obligations définies au projet de convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jean-François DULIÈPRE, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-1617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-02-22

Secrétariat
à la jeunesse
Québec
Ministère du Conseil exécutif

Québec, le 12 septembre 2018

Objet : Lettre d'appui à la candidature de l'organisme Défi sportif Altergo
à l'attention de la Ville de Montréal

Madame,
Monsieur,

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), organisme relevant du ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, est partenaire financier du Défi sportif Altergo depuis 2016. À titre de partenaire, le SAJ souscrit à l'importance de favoriser les saines habitudes de vie, notamment auprès de la clientèle vivant avec des limitations fonctionnelles.

Le SAJ souligne les succès répétés des éditions passé du Défi sportif Altergo. Le Défi a su, année après année, favoriser une mobilisation d'envergure en faveur des saines habitudes de vie.

À titre de bailleurs de fonds, nous sommes pleinement satisfaits de la collaboration et de la diligence de l'organisme dans ses communications usuelles avec le SAJ, tout comme dans la reddition de comptes exigée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre d'appui, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des partenariats
et des opérations p. i.,

ALEXANDRE GAGNÉ

875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 643-8864
Télécopieur : 418 646-8104
www.jeunes.gouv.qc.ca

Contributions financières versées depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR	ALTERGO
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE13 0632	9 800,00 $					9 800,00 $
	CE13 1596	6 400,00 $	1 600,00 $				8 000,00 $
	CE15 0662		43 500,00 $	6 500,00 $			50 000,00 $
	CE15 1243		8 000,00 $	2 000,00 $			10 000,00 $
	CE15 1518		35 000,00 $				35 000,00 $
	CE16 1140			32 000,00 $	8 000,00 $		40 000,00 $
	CE16 1234			8 000,00 $	2 000,00 $		10 000,00 $
	CE16 1315			50 000,00 $			50 000,00 $
	CE17 0910				15 000,00 $		15 000,00 $
	CE17 1097				36 450,00 $	4 050,00 $	40 500,00 $
	CE17 1169				50 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 1239					40 000,00 $	40 000,00 $
	CG12 0041	67 000,00 $					67 000,00 $
	CG15 0233		100 000,00 $				100 000,00 $
	CG15 0400		50 000,00 $				50 000,00 $
	CG17 0461				50 000,00 $	20 000,00 $	70 000,00 $
	CM14 0928	48 000,00 $	12 000,00 $				60 000,00 $
	CM15 0408			100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	300 000,00 $
	CM15 0798		360 000,00 $	360 000,00 $	360 000,00 $	360 000,00 $	1 440 000,00 $
	CM16 0946			45 500,00 $	45 500,00 $	45 500,00 $	136 500,00 $
	CM16 0947			90 000,00 $		320 000,00 $	410 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**131 200,00 $**	**610 100,00 $**	**694 000,00 $**	**666 950,00 $**	**889 550,00 $**	**2 991 800,00 $**
Sud-Ouest	CA14220083B	250,00 $					250,00 $
	CA15220150A		100,00 $				100,00 $
Total Sud-Ouest		**250,00 $**	**100,00 $**				**350,00 $**
Total général		**131 450,00 $**	**610 200,00 $**	**694 000,00 $**	**666 950,00 $**	**889 550,00 $**	**2 992 150,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE
GDD : 1198070001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉFI SPORTIF ALTERGO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.2 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.3 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 5);

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité

administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 1;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.8 « **Annexe 1** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.9 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.10 « **Annexe 3** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.11 « **Annexe 4** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.12 « **Annexe 5** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.13 « **Annexe 6** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), après réception et évaluation favorable, par la Ville, du bilan final de l'édition 2019 de l'Événement et d'un bilan financier estimé de l'Événement, au plus tard le 1er août 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 La Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 La Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 5 de la présente convention, d'une valeur maximale estimée de cent soixante-trois mille dollars (163 000 $), pour lui permettre de réaliser son Événement.

4.3 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de quatre-vingt-treize mille dollars (93 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 6. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 2;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec la Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par la Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication

doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 1);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable avant la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable avant la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et la Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1er août un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement la Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 5 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 **BIENS ET SERVICES**

5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention

sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

Conformément aux lois applicables, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec l'Événement réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général du Défi sportif AlterGo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le .....e jour de 2019

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2019					
État/Suivi	**Actions de suivi VDM**	**Convention Art.**	**Documents attendus**	**Échéance**	**Commentaires**
1er versement de 45 000 $ - À la signature de la convention					
		4.1.2 ii.	Rapport annuel pour l'édition 2019 qui comprend : - Le bilan final de l'événement avec rapport des dépenses allouées au financement de la Ville - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Les retombées économiques	1er août 2019	
2e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2019					

ANNEXE 2

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 60 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité
L'Organisme doit :

- Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications
L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- 2.4. Publicité et promotion
- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
    - Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
    - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

ANNEXE 5

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer la Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état

original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Jusqu'à une valeur maximale de 163 000 $

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Jours
Aréna Maurice-Richard 2019	2800 Rue Viau	Aire de patinage Bureaux techniques Vestiaires	11 jours
Aréna Michel-Normandin	850 Avenue Émile-Journault	Aire de patinage Salle polyvalentes 1-3	30 jours 30 jours
Complexe sportif Claude-Robillard	1000 avenue Émile-Journault	Piscine intérieure Gymnase double Salle omnisports Hall niveau 2 Piste athlétisme extérieure Terrain synthétique Terrain de balle 2 Salle polyvalente Salon des dignitaires Salle de lutte Salles de réunions Vestiaires Cuisine niveau 2	4 jours 8 jours 8 jours 9 jours 3 jours 3 jours 2 jours 7 jours 7 jours 13 jours 7 jours

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Équipements

Jusqu'à une valeur maximale de 60 000 $

- Équipement de montage de plateaux (Tables, chaises, draperies, etc.)
- Équipement protocolaire (Drapeaux, lutrin, tribune, etc.)

Services

Jusqu'à une valeur maximale de 7 000 $

- Montage de toiles protectrices
- Services électriques
- Gestion des matières compostables
- Espaces de stationnement

Main d'œuvre

Jusqu'à une valeur maximale de 26 000 $

- Préposé au Centre Sportif Claude Robillard
- Préposé à l'aréna
- Préposé à l'entretien
- Surveillant d'installation

Plan de legs

Défi sportif AlterGo 2019

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3
Mise en contexte 4
Objectif des legs 5
Legs sportifs 6
Bénévolat et renforcement de la collectivité 10
Expertise et propriété intellectuelle 13
Retombées sociales 15
Retombées médiatiques 17
Retombées économiques 19

MISE EN CONTEXTE

Le **Défi sportif AlterGo est un évènement annuel d'envergure internationale de sport adapté**. En 2019, il présentera plusieurs compétitions sanctionnées par les fédérations internationales. En marge de ces compétitions, plusieurs compétitions nationales, ainsi que des compétitions scolaires seront présentées, permettant à la relève de côtoyer l'élite.

- **36e édition** de l'évènement annuel (1ère édition en 1984)
- **Tous les types de déficiences** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, langage/parole, santé mentale et troubles du spectre de l'autisme)
- **3 niveaux de compétition :** haute performance, développement et scolaire
- **Plus de 7 000 athlètes**
- **Près de 700 officiels** majeurs et mineurs
- **23 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **14 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, crossfit, escrime, gymnastique rythmique, hockey, natation, paracyclisme, paratir, rugby, soccer et volleyball)
- **10 jours de compétitions** (26 avril au 5 mai 2019)
- **7 sites** à Montréal et sur la Rive-Sud
- **3 hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 200 bénévoles**
- **30 000 visiteurs**
- **20 pays**
- **10 provinces** du Canada
- **15 régions** du Québec
- **125 établissements scolaires** (plus de **6 000 élèves**)
- **Plusieurs grands évènements d'ampleur internationale,** tels que la **Coupe du monde d'escrime en fauteuil roulant,** le **World Open de boccia** et la **Compétition internationale C1 de paracyclisme**
- **Plusieurs évènements d'ampleur nationale,** tels que les compétitions de **powerchair soccer,** de **basketball** et de **rugby en fauteuil roulant**
- Des **retombées économiques** évaluées à plus de **3 millions $** pour Montréal et à près de **3,5 millions $** pour le Québec

OBJECTIF DES LEGS

Organisation reconnue internationalement, **le Défi sportif AlterGo présente, en partenariat, des compétitions visant le développement du sport scolaire et la pratique sportive de haut niveau.** Il valorise les réussites des athlètes handicapés. Il contribue également au rayonnement de l'accessibilité universelle.

L'évènement vise à:

- permettre aux paralympiens canadiens d'affronter les meilleurs au monde en sol canadien;
- contribuer au développement de la relève du sport adapté en permettant aux athlètes de la relève de participer à des compétitions les préparant à faire partie de l'élite de demain;
- favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes Québécois ayant une limitation fonctionnelle.

Le Défi sportif AlterGo désire participer activement à la politique canadienne de développement de l'athlète à long terme. Dans ce sens, il tend à poser des actions en matière de participation des athlètes de haut niveau à des compétitions nationales et internationales; de participation des athlètes de la relève à des compétitions provinciales et nationales; de développement de programmes de saines habitudes de vie (mode de vie actif et saine alimentation) destinés aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle; de développement de l'expertise sportive et technique, ainsi que de l'amélioration des installations sportives et de l'augmentation des équipements adaptés disponibles. Il contribue également à faire la promotion d'une image positive et dynamique des athlètes handicapés par diverses activités de sensibilisation auprès du grand public et des principaux acteurs de la communauté.

Note : Ce plan de legs sera révisé et modifié au cours de l'année 2018-2019.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
Le Défi sportif AlterGo désire valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement. **L'évènement 2019 permettra aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales.** Il permettra également d'offrir aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à quelques compétitions nationales et à plusieurs compétitions à l'échelle provinciale. Il est à noter que la tenue de telles compétitions au Canada permet de minimiser les coûts pour les fédérations et les athlètes canadiens. **Les compétitions sportives de haut niveau présentées dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2019 permettront incontestablement de multiplier les opportunités de participation et de classification pour les athlètes de l'élite et de la relève.** Ainsi, une **classification** sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement, le basketball en fauteuil roulant.

Classification 2019 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement dans la programmation)
- Boccia
- Escrime
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Paranatation (en cours de validation)

Des mesures incitatives seront mises en place afin de favoriser la participation d'un maximum d'athlètes aux différentes compétitions présentées dans le cadre de l'évènement. Par exemple, un remboursement de l'hébergement à hauteur de 1 000 $ par équipe sera assuré par l'organisation pour les athlètes nationaux du basketball en fauteuil roulant de division 1**.**

Des **activités d'initiation à différents sports paralympiques** seront également organisées afin de permettre aux athlètes de découvrir d'autres disciplines sportives que celle qu'ils pratiquent et ainsi favoriser les échanges entre athlètes.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions > Offrir des activités d'initiation aux athlètes afin de leur faire découvrir d'autres sports adaptés
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 3 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 1 > Nombre d'activités d'initiation sportive offertes aux athlètes: 1
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives > Nombre d'athlètes ayant participé aux activités d'initiation sportive
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 35 000 $ > Mesures incitatives: 2 500 $ > Activités d'initiation: 3 500 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire permettre le **développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les différentes fédérations impliquées, des formations spécifiques à chaque sport afin que les normes et standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. En 2019, ces **formations techniques** seront offertes aux responsables en sport et aux officiels mineurs dans le mois précédent l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions.

Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs. Forts de leur

nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année. Il est à noter que plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraineurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international.

Les formations suivantes seront offertes pour les officiels en 2019:

- Athlétisme – Officiels mineurs
- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table
- Escrime – Soutien à la compétition
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Natation - Chronométreurs
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 10
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 000 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

L'acquisition d'équipements sportifs adaptés permet l'utilisation récurrente de ces équipements pour les évènements futurs du Défi sportif AlterGo. Ce parc d'équipements est entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Par ailleurs, celle-ci

veille à l'augmenter chaque année. Par exemple, en 2018, les organisateurs ont procédé à l'achat d'un plancher pour les compétitions de rugby et volleyball, ainsi que divers équipements sportifs adaptés pour le volet scolaire.

Le Défi sportif AlterGo tient ce parc d'équipements adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, des clubs sportifs, des centres de réadaptation, des écoles et des organismes communautaires. Grâce à la création d'un catalogue de ressources du Défi sportif AlterGo, ces organismes peuvent consulter sur le site Internet de l'organisation la liste des équipements disponibles pour le prêt et même avoir accès à des références pour l'achat d'équipements adaptés. Par exemple, au courant de l'année 2017-2018, le Défi sportif AlterGo a effectué **42 prêts d'équipements** à différentes organisations (fédérations, clubs sportifs, écoles et centres de réadaptation). Les différents équipements adaptés ont été utilisés dans le cadre des évènements et activités de ces organisations. Vous trouverez ci-dessous le lien vers le catalogue de prêt d'équipements sportifs adaptés:

http://www.defisportif.com/fr/defi/equipement_loan.php

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: Catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 150 000 $ > Valeur des prêts: 15 000 $

BÉNÉVOLAT ET RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

BÉNÉVOLAT

En 2019, plus de **1 200 bénévoles donneront généreusement plus de 20 000 heures de leur temps à l'occasion de l'évènement annuel.** Près de 40 % des bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques** aux sports qu'ils sont amenés à encadrer ou aux autres fonctions qu'ils sont amenés à endosser, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation en collaboration avec les fédérations sportives, ces formations permettent la transmission des connaissances et la consolidation des compétences des officiels et des bénévoles afin de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise à Montréal.

Les formations suivantes seront offertes pour les bénévoles en 2019:

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire et développement durable

Depuis les dernières années, **le bénévolat corporatif, scolaire** et **communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau, ce qui entraîne une plus grande implication des bénévoles à l'année dans les clubs sportifs locaux.

L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'évènements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, soirée de clôture,…).

Tout au long de l'année, l'organisation fait **la promotion des autres évènements majeurs tenus à Montréal** auprès des bénévoles inscrits dans sa base de données. Par ailleurs, l'organisation a développé **un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle**

partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations,…) afin de soutenir le bénévolat dans la communauté.

OBJECTIF - BÉNÉVOLAT
> Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Pourcentage de bénévoles scolaires: 25% > Pourcentage de bénévoles corporatifs: 25%
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles > Nombre de bénévoles formés > Indice de satisfaction des bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités de recrutement des bénévoles: 50 000 $ > Formations des bénévoles: 5 000 $ > Fidélisation des bénévoles: 15 000 $

RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Des **sorties scolaires** (activités de sensibilisation) seront organisées durant la semaine de l'évènement. Ces sorties scolaires permettent de sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes handicapées et à l'accessibilité universelle. Elles peuvent aussi occasionner par la suite une demande de prestation pour des activités d'initiation aux sports adaptés dans les écoles.

Des activités corporatives seront également organisées dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2019, telles que le Rendez-vous des partenaires du Défi sportif AlterGo, afin de sensibiliser la communauté des gens d'affaires à l'importance de soutenir les athlètes du sport adapté.

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ
> Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de sensibilisation pour le milieu scolaire: 5 > Nombre d'activités de sensibilisation pour le milieu corporatif: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de jeunes et d'écoles ayant bénéficié des activités de sensibilisation > Nombre de représentants corporatifs ayant participé aux activités
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités de sensibilisation pour le milieu scolaire: 2 500 $ > Activités de sensibilisation pour le milieu corporatif: 8 000 $

EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'équipe du Défi sportif AlterGo a développé une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. **Cette expertise lui permet d'offrir sur demande des services conseil aux évènements sportifs**, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET INFRASTRUCTURES

Dès qu'il le peut, **le Défi sportif AlterGo conseille les installations sportives qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.** De plus, comme chaque année, tous les aménagements temporaires nécessaires seront réalisés sur tous les sites de compétition afin de les rendre universellement accessibles et conformes aux normes exigées par les compétitions. Plusieurs de ces adaptations effectuées sur les plateaux sportifs pour la tenue des compétitions seront ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés durant toute l'année.

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

En 36 ans d'existence, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante **banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage aux athlètes handicapés de haut niveau et de la relève.** Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux. Elles sont exposées sur le site principal de compétitions durant la semaine de l'évènement et sont également mises à disposition toute l'année pour les organisations à fin d'expositions.

De plus, des **capsules vidéos** sont tournées pendant la semaine de l'évènement et sont diffusées sur les médias sociaux : des **témoignages**

d’athlètes, d’entraîneurs, de bénévoles, de professeurs, de parents et de dignitaires sont recueillis afin de faire la promotion de l’évènement et du sport adapté en général.

Enfin, plusieurs compétitions du volet scolaire et de niveau international sont disponibles en **web diffusion**.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, **les règlements des sports scolaires** constituent une excellente référence pour les professeurs des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d’organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles et partager les outils développés > Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité universelle dans les installations sportives de l'Île de Montréal
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'analyses de l'accessibilité d'installations ou d'évènements: 2 > Nombre de visuels et outils réalisés: 25
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'installations ou d'évènements conseillés > Nombre d'aménagements temporaires effectués > Nombre de partages de visuels et outils
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Analyse de l'accessibilité des installations ou évènements: 5 000 $ > Aménagements temporaires: 7 000 $ > Capsules vidéos et photos: 35 000 $ > Outils (ex: règlement des sports scolaires): 10 000 $

RETOMBÉES SOCIALES

CHOISIR DE GAGNER

Créé en 2012, le programme **« Choisir de Gagner »** entrera dans sa **8e année en 2019**. Ce programme vise à sensibiliser et outiller les jeunes ayant une limitation fonctionnelle, les familles et les intervenants afin de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie (saine alimentation, activité physique et développement sportif). En effet, il a été démontré que l'incidence de l'obésité et du diabète de type 2 était de 2 à 3 fois plus élevée chez les jeunes ayant une limitation fonctionnelle et que ceux-ci n'étaient pas pour autant inclus dans les programmes de saines habitudes de vie. L'organisation, soutenue par Québec en Forme, a donc créé l'initiative Choisir de Gagner, qui permet de faire bouger les jeunes handicapés et d'outiller les intervenants afin de multiplier les opportunités d'activités physiques pour ces jeunes.

À travers ce programme, le Défi sportif AlterGo offre les activités suivantes:

- **Colloque Choisir de Gagner** (conférences, ateliers et rencontre du milieu scolaire)
- **Tournées** (formations des intervenants et activités d'initiation sportive pour les jeunes dans les régions)
- **Webinaires** (sur différents types d'activités physiques)
- **Parcours Choisir de Gagner** durant l'évènement (ateliers thématiques reliés aux saines habitudes de vie)

Pour exemple, rien qu'en 2017, ce sont **plus de 570 intervenants**, futurs intervenants et gestionnaires qui ont été directement touchés par le programme Choisir de Gagner, et nous évaluons à **25 000 le nombre de jeunes** qui bénéficient de ce transfert de connaissances.

Les impacts du programme sont multiples pour ces jeunes : accès au sport, bienfaits sur la santé (réduction de la prise de médication,…) et aussi sur l'estime de soi et la réussite éducative. En permettant aux jeunes avec des besoins particuliers de s'épanouir et de réaliser pleinement leur potentiel, ce programme favorisera assurément à long terme une meilleure **inclusion et participation sociale** de cette portion de la population.

OBJECTIF - CHOISIR DE GAGNER
> Favoriser l'adoption d’un mode de vie sain et actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle en outillant les intervenants et les jeunes
CIBLES MESURABLES
> Nombre de colloques pour les intervenants: 1 > Nombre de tournées pour les jeunes: 3 > Nombre de webinaires pour les intervenants: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants au colloque > Nombre de participants aux tournées > Nombre de participants aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Colloque Choisir de Gagner: 8 000 $ > Tournées: 10 000 $ > Webinaires: 3 000 $

RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, notamment par la diffusion de la campagne promotionnelle.

Par ailleurs, des démarches poussées auprès des médias traditionnels permettent d'importantes retombées médiatiques. Pour exemple, l'édition 2018 a généré **210 retombées médiatiques**, soit une **augmentation de 25 %** comparativement à l'édition 2017. Ces retombées se sont réparties de la façon suivante:

- **34 dans la presse écrite** (dont 9 dans la presse nationale)
- **40 dans la presse numérique** (11 dans la presse numérique nationale)
- **81 sur les plateformes web** (27 sur les plateformes web des radios et télévisions nationales)
- **3 articles de blogue**
- **23 entrevues radiophoniques** (10 à des radios nationales)
- **32 entrevues et reportages télévisés,** dont 28 diffusés sur les chaînes nationales

En voici quelques exemples :

- Mention de l'évènement **en première page de The Montreal Gazette**
- Reportage dans le cadre du **Téléjournal de Radio-Canada**
- Plusieurs entrevues et reportages réalisés et diffusés sur **RDS**

Les médias électroniques (site Internet et réseaux sociaux) sont également mis à contribution afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes possible à travers la planète, notamment par l'entremise de la webdiffusion des compétitions et la diffusion de capsules web quotidiennes.

La **webdiffusion** a permis de rejoindre **8 788 utilisateurs uniques**, soit une **augmentation de 409 %** comparativement à l'année précédente.

Par ailleurs, la portée des médias sociaux ne cesse d'augmenter : **une campagne numérique sur Facebook** a permis de rejoindre **294 000 utilisateurs uniques** alors que la communauté **Facebook** du Défi sportif

AlterGo **a augmenté de 23 %**. La campagne **Twitter** a permis d'augmenter le nombre de membres de la communauté **de 14 %**. Par ailleurs, plus de **8 230 nouveaux internautes** ont visité le site Internet de l'événement entre le 23 et le 29 avril 2018.

Une **campagne numérique,** grâce à l'achat de bannières sur les sites Internet des réseaux de **Radio-Canada**, **CBC** et **Quebecor,** a permis de générer **1,9 million d'affichages** pour un **taux de clics de 0,21 %** (valeur exceptionnelle comparée au taux habituel entre 0,04 et 0,08 %)**!**

Il est certain que les campagnes promotionnelles et médiatiques permettent de **faire rayonner l'événement et par là même le Canada, le Québec et Montréal en tant que haut lieu du sport adapté et tremplin sportif vers l'excellence pour les athlètes handicapés et les organisations sportives**.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Les retombées économiques du Défi sportif AlterGo 2019 ont été évaluées à plus de **3 millions $ pour Montréal** et à près de **3,5 millions $** pour le Québec. Vous trouverez le document d'évaluation des retombées économiques du Défi sportif AlterGo 2019 en pièce jointe.

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514-933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198070001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198070001_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190911002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190911002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année consécutive, par le biais d'une lettre de son directeur général datée du 21 janvier 2019 (en pièce jointe), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), qui célèbre cette année son 30e anniversaire, a sollicité la Ville de Montréal pour l'obtention d'une aide financière à titre de partenaire de son événement annuel Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine (Maestria), qui se tiendra au Marché Bonsecours du 14 au 16 mars 2019.
Le CMAQ, fondé en 1989, est le seul organisme reconnu en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (loi s-32.01) pour représenter l'ensemble des professionnels québécois du domaine des métiers d'art. Sa mission est de « [r]eprésenter les artisans professionnels et les soutenir dans l'exercice de leur métier afin qu'ils puissent vivre dignement de leur passion ». (Rapport d'activités 2016-2017 du CMAQ, page 6)

L'événement Maestria a été créé par le CMAQ en 2016, avec l'objectif de protéger la richesse du patrimoine lié à l'architecture et aux savoir-faire spécialisés. Artisans, entreprises spécialisées, architectes, conservateurs, designers, clients institutionnels et privés, propriétaires et amateurs éclairés sont conviés à ces rendez-vous annuels pour échanger, s'informer, découvrir les nouveautés, trouver de la main-d'oeuvre spécialisée, prendre des commandes, chercher des fournisseurs, apprendre sur de nouvelles techniques et « réseauter ».

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité a convenu d'un soutien total et maximal de 5 000 $, afin de figurer comme partenaire de Maestria pour son édition de 2019. C'est la seconde fois que la Ville de Montréal soutien cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0514 - Le 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous

d'architecture et du patrimoine, qui ont eu lieu au Marché Bonsecours, du 15 au 17 mars 2018 / Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme

DESCRIPTION

L'événement Maestria comprend une exposition qui s'adresse aux artisans, entreprises spécialisées, architectes, conservateurs, designers, clients institutionnels et privés, propriétaires et amateurs, qui sont invités à échanger, s'informer, découvrir les nouveautés dans le domaine des métiers d'art, trouver de la main-d'oeuvre spécialisée, en apprendre sur de nouvelles techniques et « réseauter ». L'événement comporte aussi des conférences qui ont pour objectif de partager les savoir-faire, connaissances, projets inspirants et nouveautés dans le domaine des métiers d'art qui s'adressent aux professionnels du domaine et au grand public.
La contribution de la Ville de Montréal représente 12,5 % du budget total de l'événement, qui se chiffre à 40 000 $ (voir budget en pièce jointe). D'autres contributions sont à confirmer auprès de l'organisme.

En devenant partenaire de Maestria, la Ville bénéficiera d'une visibilité prédominante sur tous les outils de communication imprimés et virtuels, sur le site de l'exposition et dans le programme de l'événement, en plus d'avoir son logo diffusé dans toutes les publicités externes (magazines, journaux, etc.), et ce, conformément au Plan de visibilité en annexe A du Protocole d'entente - Soutien financier à un événement joint au présent sommaire.

La programmation et le budget de l'événement sont joints au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le soutien à l'événement Maestria s'inscrit dans les engagements du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 (Plan d'action) dans les actions suivantes :
1. *Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires* , 1.2 *Les biens municipaux* : « À la lumière du cadre législatif en vigueur, reconnaître le rôle des artisans et faire appel à leurs services, à titre tant de conseillers que de sous-traitants » (Plan d'action, p. 27).

4. *Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance* , 4.4 *La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires* : « Encourager des événements de mise en valeur du patrimoine, des métiers et des savoir-faire tels Les Rendez-vous Maestria organisés par le Conseil des métiers d'art du Québec » (Plan d'action, p. 59).

Le Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité désire participer financièrement aux frais engagés pour la planification des contenus et la réalisation des activités liées à l'événement Maestria, parce que celles-ci contribueront à mettre en valeur le patrimoine immatériel de Montréal en :

- suscitant le débat public sur la mise en valeur des métiers d'art reliés à l'architecture;
- présentant plusieurs bons exemples de savoir-faire utiles à la conservation du patrimoine;
- mettant en évidence la contribution des hommes et des femmes qui ont développé des savoir-faire dans les métiers d'art liés à la conservation du patrimoine;
- soutenant l'intérêt des Montréalais pour les métiers d'art liés à la conservation du patrimoine;
- participant à une table ronde, au cours de laquelle un professionnel de la Division du patrimoine parlera de l'Opération patrimoine Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total et maximal de cette contribution financière de 5 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conservation du patrimoine est une activité qui s'inscrit dans les principes de développement durable, conformément au plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en valeur du patrimoine immatériel des métiers d'art, par les activités proposées lors de l'événement Maestria, contribuera à sensibiliser les citoyens à cette préoccupation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications. De plus, comme mentionné précédemment, le protocole d'entente de soutien financier contient un plan de visibilité.

Le CMAQ a développé un plan de communication, incluant des rencontres de presse, qui se déploiera dans les journaux nationaux et locaux, les revues spécialisées ainsi que sur le site Internet CMAQ et dans une page Facebook spécifique à Maestria.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte - planification

Tél : 514 872-4190
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-06

Sonia VIBERT
Chef de division - Patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-02-25

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Montréal le 21 janvier 2019

Madame Sonia Vibert
Architecte et Chef de division Patrimoine
Direction de l'urbanisme
Service de mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est
6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Partenariat dans le cadre de l'évènement *Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine*

Bonjour Madame Vibert,

Tel que convenu lors de notre récente rencontre, je vous transmets par la présente une proposition de collaboration entre la Ville de Montréal et notre organisme.

Nous souhaitons que la Ville de Montréal devienne un des principaux partenaires de l'événement pour un montant de 5 000 $. En retour de cet investissement, une visibilité prédominante serait accordée à la Ville sur tous les outils de communication imprimés et virtuels, sur le site de l'exposition et dans le programme de l'événement (page complète), en plus de diffuser le logo de la Ville dans toutes les publicités externes (magazines, journaux, etc.).

La Ville de Montréal pourra également promouvoir ses activités en architecture et patrimoine, dont l'Opération Patrimoine du printemps 2019 par des bannières ou tout autre support (dépliants, affiches, etc.).

Nous apprécierions également que la Ville de Montréal, et tout particulièrement la Division du patrimoine, collabore au contenu scientifique de l'événement à titre de conférencier ou de participant à une table ronde sur un ou plusieurs thèmes qui restent à définir.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette demande et je vous prie d'accepter mes salutations cordiales.

Martin Thivierge
Directeur général

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M[e] Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: **CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 390, rue Saint-Paul Est, bureau 300, agissant et représentée par Martin Thivierge, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 avril 2014.

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 14 au 16 mars 2019, Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé de la Division du patrimoine.

1.2 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement à l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'Événement.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
M^e^ Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 21 ième jour de février 2019

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

par : _____
Martin Thivierge, directeur général

Le protocole d'entente a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2019 (Résolution.....)

ANNEXE A

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

7/10

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190911002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190911002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1183703001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux -Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café. Approuver un projet de convention à cet effet d'une durée d'un (1) an.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux-Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183703001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux -Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café. Approuver un projet de convention à cet effet d'une durée d'un (1) an.

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2016 et 2017, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'est associé avec l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville pour offrir un service alimentaire au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.
Le Festigoût Café était ouvert tous les jours de la semaine, de mai à septembre, et occupait l'espace cuisine au sous-sol ainsi que la terrasse de la maison du Meunier dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

L'expérience a été concluante pour les deux parties. La Corbeille Bordeaux-Cartierville a été en mesure d'atteindre un des objectifs de sa mission en offrant un milieu propice d'apprentissage pour les participants inscrits à son programme de réinsertion socioprofessionnelle. Quant aux usagers du parc-nature, ils ont pu profiter d'un menu santé offert à un coût abordable.

À l'automne 2017, des travaux majeurs de restauration et de mise aux normes ont été entrepris à la maison du Meunier entraînant la fermeture du Festigoût Café.

Les travaux maintenant terminés, nous désirons renouveler notre association avec La Corbeille Bordeaux-Cartierville par le biais du projet Festigoût Café 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0804 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de convention, sans contrepartie financière, entre La Corbeille Bordeaux-Cartierville, organisme sans but lucratif, et la Ville de Montréal pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte, durant la période allant de mai à septembre 2017, à la maison du Meunier dans le parc-nature de l'Île-de-la-

Visitation.
CE16 1072 - 15 juin 2016 - Approuver un projet de convention, sans contrepartie financière, entre La Corbeille Bordeaux-Cartierville, organisme sans but lucratif, et la Ville de Montréal pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte, durant la période allant de mai à septembre 2016, à la maison du Meunier dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

DESCRIPTION

Le projet Festigoût Café 2019 propose des heures d'ouverture à l'année selon un horaire adapté à la fréquentation du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.
Les expériences antérieures de La Corbeille Bordeaux-Cartierville ont permis de développer un menu adapté à la clientèle. Le menu du Festigoût Café propose sandwichs, salades, soupes, viennoiseries et café.

JUSTIFICATION

Le choix d'utiliser La Corbeille Bordeaux-Cartierville pour l'offre de service alimentaire s'appuie sur les composantes suivantes :

- La Corbeille Bordeaux-Cartierville est un organisme sans but lucratif, d'insertion sociale, spécialisé en sécurité alimentaire.
- La Corbeille Bordeaux-Cartierville possède une cuisine de production dans ses locaux. La maison du Meunier (immeuble de valeur patrimoniale) ne dispose pas de l'espace nécessaire pour loger une cuisine de production.
- Cet organisme est recommandé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

La Corbeille Bordeaux-Cartierville dispose d'un budget limité constitué principalement de revenus autogénérés, de dons, de levées de fonds et de donateurs. La contribution financière servira à acheter l'inventaire de départ nécessaire pour offrir ce nouveau service.

Les employés formés dans le cadre d'un programme de formation socioprofessionnelle dispensé par La Corbeille offrent un excellent service à la clientèle.

La mission de l'organisme est considéré comme un aspect positif auprès de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 5 000 $ accordée à La Corbeille Bordeaux-Cartierville est valable pour une période d'un an se terminant le 1er mai 2020. La contribution financière sera entièrement versée en 2019, en deux (2) versements (voir convention au point 5.2).

Provenance du budget	N° de contrat	Budget requis 2019
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature, section Est.	19-2002	5 000,00 $

Les crédits relatifs à ce dossier sont prévus au budget de la Division gestion des parcs-nature de la Direction gestion des grands parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Festigoût Café de l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville s'inscrit dans l'action 18 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : «Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Festigoût Café de l'organisme La Corbeille Bordeaux-Cartierville va permettre de répondre à un besoin pour les usagers du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. De plus, la participation au projet Festigoût Café est une belle opportunité pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de reconnaître l'apport de l'organisme dans le milieu communautaire.
Si cette convention de contribution financière n'est pas approuvée, la Division de la gestion des parcs-nature devra revoir à la baisse l'offre de service alimentaire pour les usagers du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reddition de compte de ce projet sera transmise 30 jours après la date de terminaison du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PINEAULT
Agente de développement d'activités culturelles

Tél : 514 280-4018
Télécop. : 514 280-6672

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Guylaine PARR
Chef de division - Gestion des grands parcs

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-02-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Monsieur Donald Boisvert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 129816096 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009796131 TQ 0003
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129816096 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un intervenant qui facilite le retour sur le marché du travail avec un programme d'insertion socioprofessionnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de section de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Division de la gestion des parcs-nature. Section Est

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la «Date de terminaison»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- le premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 $) au plus tard le 1er juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Donald Boisvert directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 12 980, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec H1C 1C1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Chantale Brouillette.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Par : _____
Donald Boisvert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CE .....).

ANNEXE 1

PROJET

LA CORBEILLE
BORDEAUX CARTIERVILLE
ENTREPRISE DE FORMATION EN ALIMENTATION

LE FESTIGOÛT
RESTO-TRAITEUR

LE MAGASIN D'ÉMILIE
ÉPICERIE COMMUNAUTAIRE

La Maryse

LA CAF

Présentation de La Corbeille-Bordeaux-Cartierville

Depuis 1987, La Corbeille fonde ses actions sur les principes du développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir dans le respect de la dignité. Elle aide des centaines de familles par le biais de ses deux missions, soit la sécurité alimentaire et la formation socioprofessionnelle.

Elle gère une épicerie communautaire ouverte à l'année qui accueille 500 familles mensuellement, une ou plusieurs fois par mois selon l'analyse du dossier. Elle offre aussi plusieurs activités comprenant cuisines collectives, soupers communautaires, jardins collectifs, Magasin Partage de la rentrée scolaire et de Noël, etc. Elle investit beaucoup d'efforts depuis quelques années dans son projet de récupération/transformation alimentaire afin de bonifier l'offre d'aliments sains et de réduire le gaspillage alimentaire.

Parallèlement, elle dispense à 44 personnes en situation d'exclusion à chaque année un programme d'insertion socioprofessionnelle pour leur permettre de retrouver une place sur le marché du travail. Pour l'année 2017-2018, 87 % des finissants ont réussi à se tailler une place sur le marché du travail sans oublier de mentionner que quelques-uns d'entre eux ont décidé de poursuivre des études.

Le Festigoût Café de l'Île-de-la-Visitation

Le Festigoût Café de l'Île-de-la-Visitation se veut un concept de restauration pour accueillir les visiteurs du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation qui auront l'opportunité d'y découvrir un menu à prix abordable offrant des aliments sains et de qualité.

À compter de l'année 2019, nous souhaitons étendre l'horaire d'ouverture du Festigoût Café sur l'année à l'exception de la période comprise entre la fin octobre et le début janvier. L'horaire sera modelé sur celui du chalet d'accueil et selon la fréquentation du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Les retombées du projet

1- Le Festigoût Café représente un milieu propice d'apprentissage pour les participants à nos programmes de formation. Cette expérience de travail leur permettra d'acquérir et de développer les compétences nécessaires pour faciliter leur intégration sur le marché du travail.

2- Le Festigoût Café soutiendra la rétention du personnel du Festigoût Traiteur en offrant un horaire de travail plus régulier aux employés. Ce contrat viendra combler l'horaire de travail de notre personnel et nous aidera à conserver le degré d'expertise de l'équipe.

3- Aussi, il est très important de souligner que les surplus dégagés par Le Festigoût Café sont réinvestis dans l'achat de denrées de qualité et en quantité suffisante ce qui permet à notre clientèle démunie visitant l'épicerie communautaire de pouvoir se nourrir de façon convenable.

Demande de soutien financier

La Corbeille dispose d'un budget limité constitué principalement de revenus autogénérés, de dons, de levées de fonds et de donateurs. Elle peine à répondre aux besoins sans cesse grandissants et son budget est consacré entièrement à ses missions d'aide. La mise en place du Festigoût Café nécessitera certains frais pour assurer son opération. Afin de ne pas fragiliser l'organisme, nous souhaiterions obtenir une contribution financière de 5 000 $ pour le démarrage du Festigoût Café en 2019. Cette contribution financière servira à acheter l'inventaire de départ ainsi que couvrir le salaire de la main-d'œuvre pour le premier mois d'opération.

- 3 000.00 en salaire pour la mise en place des lieux et le premier mois d'opération.
- 2 000.00 pour l'achat de l'inventaire de la nourriture et des produits mono usage.

Conclusion

Fort de nos deux dernières saisons où nous avons géré les lieux, nous pouvons affirmer que cette expérience s'est avérée très concluante et profitable en apprentissage. De façon concrète, nous avons développé une expertise au niveau des goûts des visiteurs du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ce qui nous permet de répondre à leurs préférences pour qu'ils soient pleinement satisfaits de leur expérience. De plus, cette offre alimentaire intéressante est produite par Le Festigoût Traiteur dont l'excellence de ses services est reconnue dans tout le Montréal Métropolitain.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183703001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Corbeille Bordeaux-Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café. Approuver un projet de convention à cet effet d'une durée d'un (1) an.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1183703001_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1185890007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 $ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019.

Il est recommandé d'autoriser le versement d'une contribution de 10 000$ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQc du 8 au 10 mars 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-28 13:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185890007**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 $ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Québec sera l'hôte de la troisième édition du hackathon panquébécois HackQC qui se tiendra du 8 au 10 mars 2019, au terminal de croisières, sous le thème « Interaction numérique avec le citoyen ». Québec numérique, mandaté par la Ville de Québec, sera l'organisateur de l'événement. Afin d'assurer le succès de ce hackathon, le Gouvernement du Québec et les villes associées au Portail Données Québec sont sollicités par l'organisation pour offrir un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0829 - 16 mai 2018 - Adoption de la « Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres »
CE16 0259 - 17 février 2016 - Adoption de l'entente entre le gouvernement du Québec, les municipalités et la Ville de Montréal relativement au portail commun de données ouvertes

CM15 1499 - 14 décembre 2015 - Adoption de la « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données de la Ville de Montréal »

CE14 0249 - 19 février 2014 - Adoption de la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

HackQc est un événement annuel organisé dans le cadre des activités du portail Données Québec pour accroître la visibilité et encourager la réutilisation des données ouvertes. Près de 150 participants issus des milieux académiques et professionnels sont attendus à cette compétition de programmation d'envergure provinciale réunissant plusieurs villes partenaires, dont Québec, Laval, Longueuil, Sherbrooke, Gatineau, Repentigny et Saint-Jean-sur-Richelieu. L'objectif de cet événement est de réunir la relève intéressée par les technologies de l'information et de lui permettre de contribuer au développement des villes québécoises intelligentes. L'événement en est à sa 3e édition. L'événement s'est tenu à

Montréal en mai 2018 et à Sherbrooke en mars 2017. Ce hackathon valorisera les données ouvertes du portail Données Québec. Rappelons que cette plateforme gouvernementale réunit plus de 1 000 jeux de données ouvertes en provenance de plusieurs ministères, organismes et municipalités du Québec. Incluant les 325 ensembles de données du Portail de la Ville de Montréal.
Le Laboratoire d'innovation urbaine recommande de verser une contribution financière de 10 000 $ à l'OBNL Québec numérique, ceci à même le budget du Laboratoire d'innovation urbaine et du Service des technologies de l'information, pour permettre le financement partiel des activités du HackQc 2019.

JUSTIFICATION

La tenue de l'événement HackQc 2019 s'aligne avec la promotion des orientations de la Politique de données ouvertes et la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres de la Ville de Montréal. L'événement offrira également à la Ville de Montréal une visibilité pour ses employés et pour le recrutement dans le domaine des technologies de l'information.

Les équipes qui participent à la compétition développeront des projets avec des données ouvertes, ce qui encourage la vie démocratique et sociale, ainsi que le développement économique. De plus, les projets gagnants doivent être rendus disponibles en logiciels libres, ce qui favorise l'interopérabilité, la réutilisabilité et l'interchangeabilité des solutions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera assumée à même le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (5 000$) et du Service des technologies de l'information (5 000$).
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Québec numérique dans le cadre de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard Grenier, Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification - données ouvertes

Tél : 514 452-9521
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-22

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur-bureau de la ville intelligente et numerique
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2019-02-22

GDD 1185890007

Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 $ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019.

Imputation	Budget 2019
2101.0010000.100068.01303.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal Contribution à d'autres organismes	**5 000,00 $**
2101.0010000.108071.01303.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Technologie de l'information Contribution à d'autres organismes	**5 000,00 $**
Total	**10 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185890007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 $ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185890007 HackQC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598
Giilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

CE : 20.068

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.069

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 16:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193931002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle planification stratégique 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié l'axe « Propulser » comme un des cinq axes prioritaires pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièces jointes) par l'École des entrepreneurs du Québec (EEQC). Elle concerne la mise en œuvre et la réalisation des éditions 2019 et 2020 du Parcours C3 destinées à développer les compétences entrepreneuriales et celles en gestion des entrepreneurs culturels et créatifs, afin de favoriser la croissance de leur organisation. Il prévoit l'accompagnement de deux cohortes de 15 entreprises à but lucratif et à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire de Montréal, dans les secteurs de la mode, des arts vivants, du design et de l'architecture, des arts visuels et numériques ainsi que les industries culturelles et créatives (ex. : musique, audiovisuel, éditions, projections numériques, installations immersives, etc.). Ce projet est porté par l'EEQC en collaboration avec le Pôle entrepreneuriat culturel et créatif (PECC).

L'École des entrepreneurs du Québec est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'ÉEQC est une institution d'enseignement post secondaire qui se dédie à former la relève entrepreneuriale. Installée au cœur du centre-ville de Montréal, l'École agit comme institution de formation exclusive du réseau de services PME MTL.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière non récurrente de 180 000 $ à L'École des entrepreneurs du Québec couvrant les années 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0394 (14 mars 2018) - Accorder un soutien financier de 90 542 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la mise en œuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, destiné à développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs culturels et créatifs afin de favoriser la croissance de leur organisation
CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'École des entrepreneurs | MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

DESCRIPTION

Les entreprises culturelles et créatives représentent une part non négligeable de l'économie montréalaise : elles emploient à elles seules 100 000 personnes et elles participent de façon substantielle à la croissance, leurs activités générant plus de 8 milliards de dollars soit 6 % du PIB de la métropole. Par ailleurs, la métropole concentre un grand nombre de ces industries puisque 70 % des emplois du secteur culturel et créatif au Québec se situent à Montréal.

Or, une analyse de la situation des entreprises culturelles et créatives montréalaises issue de l'expérience du terrain a permis de constater les difficultés que ces dernières connaissent quant à la gestion de leur croissance. En effet, si elles incarnent un véritable potentiel économique et d'attrait pour Montréal, elles restent fragiles et ont besoin d'être appuyées afin de soutenir leur développement et leur pérennité. S'il existe une certaine structuration de l'écosystème pour la phase de démarrage de ces entreprises, ces entrepreneurs bénéficient de très peu de ressources pour répondre à leurs défis lors de cette phase délicate que représente la croissance.

Très souvent, le démarrage de ces organisations se fait de façon intuitive et organique autour d'un projet artistique ou créatif. La croissance par conséquent se trouve peu planifiée, ce qui engendre des problématiques à plusieurs niveaux (ressources humaines, financement, production, commercialisation, etc.). La principale cause se situe souvent au niveau de l'entrepreneur lui-même qui ne se perçoit pas toujours comme un entrepreneur et qui n'a pas acquis lors de son parcours de formation les habiletés de gestion nécessaires. Ainsi, si ces organisations ont une analyse fine des enjeux créatifs et d'innovation concernant leur produit, elles ne poursuivent que très rarement leur réflexion sur leurs modèles d'affaires.

Le Parcours C3 est un programme offrant un éventail de formations, d'activités de codéveloppement, d'accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance. Les entreprises sélectionnées bénéficient de l'apport de partenaires reconnus et d'experts dans un cadre d'accompagnement structuré. Le parcours se positionne comme la « petite sœur » du Parcours Innovation PME Montréal, en s'adressant toutefois plus particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif générant un chiffre d'affaires d'au moins 250 000 $ et de moins de 1 000 000 $. Le parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance. De plus, ce programme permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ce secteur.

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois de mai à décembre de chaque année. Il est prévu pour 2019 et 2020, d'accueillir annuellement une cohorte de 15 organisations. La sélection des entreprises sera réalisée, notamment, à partir de leurs problématiques et leurs enjeux en tant qu'entrepreneur, ainsi que ceux de leur organisation

face à la croissance, sur lesquels ils travailleront pendant l'année. Le processus de sélection s'appuie sur l'expertise d'un comité constitué qui sélectionne les dossiers pertinents. Le recrutement est garanti grâce à un réseau de partenaires tel que PME MTL, ou la Chaire en gestion des arts de HEC.

Chaque participant bénéficie d'un programme composé de 10 formations thématiques en groupe, 15 h de coaching individuel, 3 séances de codéveloppement permettant d'échanger des solutions pratiques entre participants. Un diagnostic de l'organisation et des compétences de ses gestionnaires, un test psychométrique et son interprétation personnalisée et un diagnostic de situation des ressources humaines avec l'outil Portrait RH sont offerts par Services Québec. Enfin, la participation à un événement en lien avec les enjeux de l'entrepreneuriat culturel et créatif (de type C2MTL), des rencontres avec des entrepreneurs du secteur et des événements spéciaux et enfin des événements sociaux de réseautage et partage d'expérience complète l'offre aux participants.

Afin d'assurer une optimisation des apprentissages, d'aider à la mise en action des pistes de solutions identifiées lors de leur passage dans le Parcours C3 l'année précédente et aussi mieux mesurer les impacts du Parcours auprès des participants de la cohorte précédente, un ensemble d'activités leur sera proposé : du coaching entre pairs sous forme de 2 séances de codéveloppement, la participation à 3 ateliers à la carte dans la programmation de l'EEQ, ainsi que des heures de coaching pour des interventions dans les organisations pour résoudre des problématiques critiques. Ces deux derniers services (ateliers à la carte et coaching) seront mis à disposition des participants, qui décideront de s'en prévaloir sur une base volontaire.

Le soutien financier de 180 000 $ qui serait attribué à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation du projet représente 42 % du budget total prévisionnel du projet (424 150 $) et 72 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux. La participation financière et en services de plusieurs commanditaires complète le financement du projet.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à positionner Montréal, Ville Créative et Métropole culturelle en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs. Il contribue également à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la ville et en soutenant leur rayonnement et potentiel d'exportation. Il s'inscrit également dans la logique de développement d'un écosystème en construction de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif.
Le Parcours C3 s'inscrit également dans le chantier transversal « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création » de la Politique de développement culturel de la Ville, *Conjuguer la créativité et l'expérience citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.*

Enfin, le Parcours C3 contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'en favorisant l'expansion des organisations culturelles, elles se transforment en véritables ambassadrices de Montréal à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 180 000 $ sur deux ans.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	**TOTAL**
90 000 $	90 000 $	**180 000,00 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La formation offerte par l'École des entrepreneurs du Québec est la composante majeure du projet Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance. Si cette contribution financière n'est pas approuvée, le Parcours sera amputé d'une partie importante de son volet formation et ne pourra pas atteindre ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recrutement des candidats – mi-mars 2019 et 2020
Lancement des cohortes – mai 2019 et 2020
Formations et coaching en continu – mai à novembre 2019 et 2020
Événement de clôture – décembre 2019 et 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Emmanuelle HÉBERT, 27 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9944
Télécop. : 514 872-6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7 agissant et représentée par M. Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 février 2019 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.2 Pour l'année **2020** :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 505, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud Montréal (QC) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

ECOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le..... e jour de..... 2019 (Résolution CG19.....).

ANNEXE 1

PROJET

Le « Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance » est un programme mêlant formation, co-développement et accompagnement personnalisé qui vise à stimuler la croissance des entreprises à fort potentiel de développement du secteur culturel et créatif.

Il s'adresse particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) dans les secteurs de la mode, des arts vivants, du design et de l'architecture, des arts visuels et numériques ainsi que les industries culturelles et créatives ayant un chiffre d'affaires entre 250 000$ et 1M $.

L'objectif principal est de proposer un parcours destiné à stimuler l'innovation dans le modèle d'affaires des organisations culturelles et créatives montréalaises à fort potentiel de croissance et leur transmettre les compétences nécessaires pour impulser un développement accéléré et harmonieux. Les apprentissages et outils développés au sein du parcours sont destinés à être diffusés à l'ensemble des entreprises du secteur.

COMPOSANTES DU PARCOURS
Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois, de mai à décembre et il est prévu d'accueillir en 2019 et 2020 des cohortes de 15 sociétés.

Chaque participant bénéficiera d'un programme composé :

- Un diagnostic de l'organisation et des compétences de ses gestionnaires ;
- Un test AtmanPro et son interprétation personnalisée ;
- Un diagnostic de situation des ressources humaines avec l'outil Portrait RH de Services Québec
- 10 formations thématiques en groupe (voir pré-programmation) ;
- 15 h de coaching individuel ;
- 3 séances de codéveloppement permettant d'échanger des solutions pratiques entre participants;
- Un événement ''lunch and learn'' sur les ressources financières et techniques ;
- Deux réseautages avec des entrepreneurs inspirants du secteur ;
- Quatre événements sociaux de réseautage et de partage d'expérience.
- La participation à C2 MTL
- Deux événements de lancement et un événement de clôture en 2019 et 2020.

Activités liées au suivi des cohortes du Parcours C3 2018 et 2019 :

Afin d'assurer une optimisation des apprentissages, d'aider à la mise en œuvre des pistes de solutions identifiées lors de leur passage dans le Parcours C3 l'année précédente et aussi mieux mesurer les impacts du Parcours auprès des participants des cohortes précédentes, un ensemble d'activités sera proposé :

- coaching entre pairs sous forme de 2 séances de codéveloppement,
- participation à 3 ateliers à la carte dans la programmation de l'EEQ,

- des heures de coaching pour des interventions dans les organisations pour résoudre des problématiques critiques.

Ces deux derniers services (ateliers à la carte et coaching) seront mis à disposition des participants, qui décideront de s'en prévaloir sur une base volontaire.

Ainsi, le programme mis à disposition des cohortes 2018 et 2019 sera le suivant :

- La participation à 2 séances de codéveloppement
- La participation à 4 événements de réseautage, en même temps que la cohorte 2019 et 2020
- La participation à 3 ateliers de leur choix dans la programmation de l'EEQ
- Une banque de 20 heures d'accompagnement, pour une utilisation sur demande pour l'ensemble des entreprises

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Évolution des compétences des entrepreneurs en lien avec les thématiques abordées;
- Nombre de participants dans le parcours;
- Taux d'assiduité dans les activités;
- Création d'emplois;
- Augmentation du chiffre d'affaires;
- Augmentation du Bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements (BAIIA)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193931002 - Certification des fonds..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.070

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019;
2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 16:05

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197797001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement un colloque où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail.
En 2017 la Ville avait accordé un soutien financier de 25 000$ au CQCD pour la tenue de deux événements: *Hop! Le sommet du commerce de détail* (15 000$) et *eCommerce-Québec* (10 000$). La Ville avait aussi accordé au CQCD une contribution financière de 10 000$ pour l'organisation de l'édition 2016 du *eCommerce-Québec.* Cette demande est en pièce jointe au présent document. Le CQCD sollicite aussi une participation politique de la Ville à l'événement.

Le 30 janvier 2019, le Service de développement économique (SDÉ) a reçu du CQCD une demande de contribution financière de 80 000$ pour la tenue de la 25^{e} édition de l'événement *Hop! Le Sommet du commerce de détail* , qui se déroulera les 19 et 20 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal. L'événement eCommerce-Québec aura lieu le 2 et 3 octobre 2019. Cette demande est en pièce jointe au présent document. Le CQCD sollicite aussi une participation politique de la Ville à l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal
CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Le CQCD présente l'événement *Hop! Le sommet du commerce de détail* , qui se déroulera les 19 et 20 mars 2019, de la manière suivante:

- Nombre de participants attendus: 1 300
- Profil des participants: Détaillants, e-commerçants, fournisseurs, qui sont à la recherche de diverses solutions en matière de nouvelles technologies
- Provenance des participants: l'ensemble du Québec
- Nombre d'exposants: 50
- Conférences: Plus de 70 conférenciers de renom, qui discutent des thèmes suivants: numérique, technologie, développement d’affaires, créativité, commerce de proximité,marketing, publicité, relations publiques, main-d’oeuvre, développement durable.
- Site internet: sommet.cqcd.org

Le CQCD présente l'événement *e-Commerce-Québec* , qui se déroulera les 2 et 3 octobre 2019, de la manière suivante:

- Nombre de participants attendus: 1 300
- Profil des participants: Détaillants, e-commerçants, fournisseurs, qui sont à la recherche de diverses solutions en matière de nouvelles technologies
- Provenance des participants: l'ensemble du Québec
- Nombre d'exposants: 50
- Conférences: Plus de 70 conférenciers de renom, qui discutent des thèmes suivants: e -commerce, e-marketing, mobile, et innovation.
- Site internet: ecommerce-Quebec.org

La somme de 25 000 $ est répartie de la manière suivante:
15 000 $ pour l'événement *Hop! Le sommet du commerce de détail*
10 000 $ pour l'événement eCommerce-Québec

Un projet de convention de contribution financière est soumis dans le cadre de ce dossier décisionnel pour approbation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du plan d'action en commerce, *Vivre Montréal* , la Ville de Montréal s'est donné pour mandat de soutenir l'activité commerciale à l'échelle de l'agglomération montréalaise afin d'agir en tant que levier de croissance, de performance et d'innovation. La réalisation de ce mandat est soutenue, entre autres, par le principe de rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accentuer le partage de l'information et la connaissance du marché et de déterminer les actions structurantes permettant d'améliorer la compétitivité des commerces. Considérant les transformations profondes auxquelles fait face le secteur du commerce de détail, les détaillants doivent adapter leurs pratiques et leurs modèles d'affaires, notamment à la transformation numérique.
Ces événements constituent ainsi une occasion intéressante pour sensibiliser les petits

détaillants montréalais à l'important potentiel d'affaires que représente le virage vers l'économie numérique et les nouvelles pratiques en matière de commerce de détail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 30 000$ pour les deux événements. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques - Budget fonctionnement.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir l'événement empêchera la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil québécois du commerce de détail,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par Léopold Turgeon, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme représente, promeut et valorise le secteur du commerce de détail au Québec et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet *Hop!Le Sommet du commerce de détail*.

- un troisième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet *eCommerce-Québec*.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au , rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le .....e jour de ..... 20__

Conseil québécois du commerce de détail

Par : _____
Léopold Turgeon

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Projet

Les 19 et 20 mars 2019, organise l'événement Hop ! Le sommet du commerce de détail. Cet événement rassemblera près de 1 300 participants (détaillants et fournisseurs) qui cherchent diverses solutions en matière de nouvelles technologies (numérique, technologique, développement des affaires, créativité, commerce de proximité, marketing, publicité, etc.). Plus que jamais, le CQCD est en mode «solutions» et le programme proposé est spécifiquement développé à l'intention des détaillants.

Les 2 et 3 octobre 2019, le CQCD organise la 6e édition de l'événement eCommerce-Québec. Cet événement rassemblera près de 1 300 participants (détaillants, ecommerçants et fournisseurs) qui cherchent diverses solutions en matière de nouvelles technologies. Plus que jamais, le CQCD est en mode «solutions» et le programme proposé est spécifiquement développé à l'intention des détaillants et des ecommerçants.

Le descriptif du partenariat est en pièce jointe. Il est entendu que la Ville de Montréal sera partenaire or de l'événement, sur la base de sa contribution financière.

Reddition de compte

La Reddition de compte doit inclure les éléments suivants :

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Le nombre de conférences;
- Le nombre de conférenciers;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197797001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.071

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2021;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 11:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190348002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie est une fondation publique qui a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour soutenir le développement d'Espace pour la vie et les missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses musées, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international. Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.
Depuis sa création, ce sont quelque 10,0 M$ que la Fondation a recueilli auprès de donateurs, par le biais de campagnes et l'organisation d'événements bénéfices. Elle a ainsi significativement contribué à la mission, aux projets et au rayonnement d'Espace pour la vie. Soulignons notamment sa participation à la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, alors qu'elle était allée chercher auprès de la compagnie un financement significatif et décisif pour la mise en œuvre du projet.

Parmi les réalisations de la Fondation Espace pour la vie, on compte aussi le sentier Kéroul au Jardin botanique, parcours spécialement aménagé pour les visiteurs à mobilité réduite; l'installation des nouveaux outils d'interprétation de l'Arboretum au Jardin botanique; son soutien aux camps de jours et aux Jardins-jeunes d'Espace pour la vie, dans le but de permettre à des enfants des quartiers défavorisés ou ayant des besoins spéciaux de participer aux activités; un soutien à la programmation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back; un soutien aux programmes Mon Jardin et Biodiversité dans mon quartier; la participation à la réalisation de la première station du Parcours des phytotechnologies, etc.

Jusqu'en 2014, la Fondation finançait ses opérations par des activités bénéfices et le prélèvement d'un frais d'administration sur certains fonds recueillis. Cependant, plusieurs grands donateurs ne souhaitaient pas qu'un frais d'administration soit prélevé sur leurs dons dédiés, ce qui mettait à risque le financement des opérations de la Fondation.

Afin de palier à cet enjeu, en 2015, pour une année test, la Ville de Montréal a décidé de soutenir la Fondation Espace pour la vie à hauteur de 250 000 $ pour le financement de ses opérations afin qu'elle puisse se concentrer sur sa mission dans des conditions optimales, notamment en mettant en œuvre une campagne de dons majeurs et/ou des campagnes spécifiques en faveur des projets et activités du Service de l'Espace pour la vie, tels qu'approuvés par la Ville de Montréal.

Au regard des résultats de cette année test, en mai 2016, le conseil municipal décidait de pérenniser ce financement et accordait un soutien de 750 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre 2016 et 2018, soit:

- 250 000 $ en 2016
- 250 000 $ en 2017
- 250 000 $ en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0602 - Accorder un soutien financier de 750 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet (1160348001)
CM15 0177 (24 février 2015) Accorder une contribution de 250 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 / Approuver un projet de convention à cet effet (1140348001)

DESCRIPTION

Le service de l'Espace pour la vie recommande de reconduire la subvention de 250 000 $ par an, pendant 3 ans (2019-2020-2021), à la Fondation Espace pour la vie, pour un total de 750 000 $.
Grâce à ce financement, la Fondation pourra se concentrer sur la collecte de fonds pour les projets d'Espace pour la vie. Notamment, les projets liés à l'éducation suscitent l'enthousiasme des donateurs. Ainsi, financement de sorties scolaires, éducation citoyenne, recherche participative et inclusion des peuples autochtones seront au coeur des démarches de la Fondation.

Le versement de la contribution, chaque année, est conditionnel à la transmission, dans les 60 jours suivant la fin de son année financière, d'une reddition de compte détaillée de l'année terminée, à la satisfaction de la Ville.

JUSTIFICATION

Les résultats obtenus par la Fondation durant la période 2016-2018 sont positifs. Elle a ainsi amassé une somme de 1,5 M$ pour les activités du service de l'Espace pour la vie. La recherche et sa mise en valeur (notamment les phytotechnologies) ainsi que l'éducation et la sensibilisation des visiteurs aux grands projets du complexe muséal ont été au cœur du financement des donateurs de la Fondation dont la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, RBC Banque Royale, la Fondation J. Armand Bombardier, l'Association minière du Québec, la Fondation Écho, la Fondation TD des Amis de l'environnement, Maheu Maheu et Monarques Gold.
Par ailleurs, la Fondation a rempli toutes ses obligations contractuelles, et ce dans un esprit d'étroite collaboration, en transmettant rigoureusement à la Ville ses états financiers vérifiés et son rapport annuel, conformément aux termes de l'entente. Elle a également rencontré le Contrôleur général de la Ville afin de s'assurer que toutes ses démarches auprès de donateurs étaient conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 250 000 $, est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les montants de 250 000 $ pour 2020 et 250 000 $ pour 2021 devront être confirmés lors de la confection des budgets 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets d'Espace pour la vie ne pourraient pas être mis en oeuvre sans la contribution de la Fondation Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'approbation de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Isabelle CADRIN
Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

Tél : 514.872.2498
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle CADRIN
Directrice générale adjointe
Tél : 514.872.2498
Approuvé le : 2019-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 et approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation espace pour la vie.

FICHIERS JOINTS

V-finale FEPLV - Subvention 2019-2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-15

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Pierre B. Meunier, président du conseil, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89742 6334 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020202030 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 897426334 RR0001

Ci-après appelée l'« **Fondation** »

La Fondation et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles, sociales et artistiques de ses quatre institutions : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la Fondation sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Fondation à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Fondation a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Fondation;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : la mission de la Fondation pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Fondation, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la Fondation afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA FONDATION

En considération des sommes versées par la Ville, la Fondation s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de l'année suivant une période terminée et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Fondation pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Fondation, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, la Fondation accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les six mois de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fondation au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fondation au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Fondation ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de la Fondation et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de la Fondation;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. La Fondation s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Fondation de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2019;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans les 30 jours suivant la réception de la Reddition de compte 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que la Fondation ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par la Fondation de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

La Fondation ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La Fondation doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La Fondation doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

La Fondation doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec la Fondation.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si la Fondation n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si la Fondation fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de la Fondation passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Fondation pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si la Fondation perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit la Fondation du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Fondation n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Fondation refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Fondation.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Fondation, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 La Fondation convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention en vertu de l'article 8.1 qui précède.

8.3 En cas de résilitation en vertu de l'article 8.1 qui précède, toute somme non versée à la Fondation cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 La Fondation doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Fondation ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 La Fondation s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Fondation doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

La Fondation concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux rapports et redditions comptes remis par la Fondation à la Ville en lien avec le Projet réalisé par la Fondation, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 La Fondation déclare et garantit :

12.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de la Fondation

La Fondation n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Fondation ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Fondation

La Fondation fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Fondation fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par : _____
Pierre B. Meunier, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CM19…….).

ANNEXE 1

PROJET

L'impact d'une fondation qui travaille exclusivement au profit de la Ville de Montréal

La Fondation Espace pour la vie est enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de fondation publique. Ses administrateurs mettent à profit leur vision, leur savoir-faire et leurs réseaux pour développer Espace pour la vie, un des joyaux de la Ville de Montréal.

Nos valeurs sont fondées sur le respect de la biodiversité et l'appréciation des sciences pour rapprocher les gens de la nature. Nous visons la collaboration, l'intégrité, l'équité et l'écoute active d'une équipe engagée, ainsi qu'une gestion responsable, transparente et rigoureuse des fonds confiés par nos partenaires et donateurs.

Nous croyons qu'Espace pour la vie, le plus grand complexe en sciences naturelles au Canada, aidera Montréal à faire avancer la cause de l'environnement au même titre que le font d'autres métropoles comme Los Angeles, New York et Chicago.

C'est pourquoi nous sollicitons des fonds auprès de corporations, de fondations et de philanthropes qui souhaitent faire une différence en investissant dans un projet d'Espace pour la vie. Nous facilitons aussi de grands partenariats financiers auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

La Fondation a versé au fil des ans plus de huit millions de dollars à la Ville de Montréal au profit des quatre grands musées qui forment Espace pour la vie : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. De 2014 à 2018, la Fondation a eu un rendement de 2,5 : 1, c'est-à-dire que la Fondation a contribué 2,5 fois plus de fonds à la Ville de Montréal qu'elle n'a reçu en subventions opérationnelles de la Ville.

Il est à noter que le financement de l'environnement, bien qu'un enjeu majeur, demeure complexe et méconnu.

En poursuivant sa mission et en s'associant à d'autres partenaires, la Fondation Espace pour la vie continue à sensibiliser les dirigeants d'entreprises, les philanthropes, les citoyens ainsi que les élus de tous les paliers gouvernementaux à l'importance de la mission d'Espace pour la vie et des bienfaits d'investir dans les projets environnementaux.

Les grandes orientations de la Fondation : Les dons majeurs et les dons planifiés

Les dons majeurs et les dons planifiés offrent le meilleur rapport résultats-coûts en collecte de fonds. Notre sollicitation auprès des entreprises, des fondations et des philanthropes est actuellement axée sur les dons majeurs. La Fondation présente aux donateurs potentiels des projets diversifiés qui répondent aux besoins d'Espace pour la vie et qui visent principalement l'éducation, la recherche et l'action citoyenne.

Par ailleurs, les dons planifiés reflètent les désirs et les objectifs philanthropiques d'un donateur au profit d'une œuvre de bienfaisance, tout en tenant compte de sa réalité personnelle, familiale et fiscale. Les dons planifiés prennent différentes formes, qui permettent d'avoir un impact concret et durable, immédiat ou futur. À titre d'exemple :

1. Les dons immédiats
    - Le don d'une somme d'argent
    - Le don de titres admissibles (actions, obligations et autres titres)
    - Le don de biens immobiliers et d'autres dons en nature
    - Le don au moyen de l'assurance vie (valeur de rachat)

2. Les dons futurs ou différés
    - Le don testamentaire
    - Le don d'assurance vie (capital décès)

L'opportunité d'augmenter le nombre de dons planifiés au profit des quatre musées d'Espace pour la vie est indéniable. La Fondation obtient actuellement, sans sollicitation, quelques dons planifiés en espèce, en nature et de valeurs mobilières, ainsi que des legs testamentaires. Pourtant, les statistiques démontrent qu'un programme structuré de dons planifiés récolterait en moyenne des réponses positives d'un pourcent du bassin visé. Comme il y a plus de deux millions de visiteurs et environ 30 000 amis chez Espace pour la vie, le potentiel pour ce programme est énorme. La Fondation développera donc, à compter de 2019, une stratégie de dons planifiés pour l'ensemble des visiteurs d'Espace pour la vie et des amis de ses quatre musées.

L'art de remercier et de fidéliser les donateurs

L'apport philanthropique d'un individu ou d'une corporation est relatif et seuls les donateurs peuvent définir le niveau de leur générosité. Dans ce contexte, c'est le geste de donner qui est reconnu et qui inspire toute communication servant à remercier les donateurs.

En 2016, la Fondation a développé, conjointement avec la Ville, un programme qui vise à assurer la mise en place de pratiques de reconnaissance et de fidélisation envers tous les donateurs qui contribuent à la mission et au rayonnement d'Espace pour la vie. Elle vise aussi à faciliter la mobilisation des ressources pour créer des outils et des véhicules de reconnaissance et de fidélisation à la hauteur des attentes des donateurs afin de les encourager à financer les projets d'Espace pour la vie et, éventuellement, à faire des dons plus importants.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190348002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 750 000 $ à La Fondation Espace pour la vie afin de financer ses opérations pour les années 2019, 2020 et 2021 et approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1190348002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.072

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198038001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 16 000 $ à l'organisme sans but lucratif "Mouvement des artisans du changement", afin de soutenir le projet "Mission 100 tonnes" visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au Conseil exécutif:
1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 16 000 $ à l'organisme sans but lucratif le Mouvement des artisans du changement pour soutenir le projet Mission 100 tonnes visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans les 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-06 08:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198038001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 16 000 $ à l'organisme sans but lucratif "Mouvement des artisans du changement", afin de soutenir le projet "Mission 100 tonnes" visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Mouvement des artisans du changement vise à rassembler les «changeurs du monde» qui chaque jour passent de la parole aux actes afin d'améliorer le destin de la planète et des humains. Leur mission est d'inspirer, activer, connecter et outiller les «artisans du changement» vers une transition durable de la société. Cet organisme supporte une communauté de membres, aussi appelés les «artisans du changement», qui prennent action pour avoir un impact positif sur le monde. Les valeurs de l'organisme sont: l'autonomie, la solidarité et la responsabilité. Les cofondateurs du projet Mission 100 tonnes sont membres du Mouvement des artisans du changement.
Mission 100 tonnes est une initiative citoyenne qui a vu le jour en 2018. Les cofondateurs sont M. Jimmy Vigneux, citoyen engagé, et Mme Lyne Morissette, biologiste et spécialiste de la biologie marine. Le but de cette mission est de réduire la quantité de déchets, dont les microplastiques, dans les cours d'eau qui rejoignent le fleuve Saint-Laurent et l'océan. Depuis son lancement, plus de 25 tonnes de déchets ont été ramassées par l'entremise d'une mobilisation citoyenne de plus de 1 500 personnes à travers le Québec.

Mission 100 tonnes organise avec les citoyens, en partenariat avec les municipalités, les associations, les entreprises et les institutions, des activités de nettoyage. En 2018, sept arrondissements ont participé à des activités de nettoyage organisées par Mission 100 tonnes alors que plus de cinq (5) tonnes de déchets avaient été ramassées. Cette année, avec le concours de la Ville de Montréal, Mission 100 tonnes vise à obtenir le soutien des 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal pour la tenue d'activités de nettoyage des berges du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La contribution financière vise à soutenir les activités de nettoyage, des berges dans 11 arrondissements riverains de la rivières des Prairies et du fleuve Saint-Laurent dans le cadre de la Mission 100 tonnes. Les 11 arrondissements concernés sont Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefond-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Verdun et Ville-Marie.
À cet effet, les organisateurs de Mission 100 tonnes s'engagent à:

- identifier les lieux potentiels pour la tenue des corvées de nettoyage avec les arrondissements;
- organiser et tenir une corvée de nettoyage dans chacun des arrondissements participants (11);
- mobiliser la population;
- prendre en charge la logistique des activités de nettoyage.

La Ville de Montréal s'engage à:

- soutenir financièrement l'organisme pour la tenue des activités de nettoyage des berges;
- promouvoir dans ses réseaux les activités de nettoyage de la Mission 100 tonnes;
- assumer les coûts liés à la gestion des matières résiduelles collectées.

Les arrondissements qui participeront s'engagent à:

- assumer le soutien opérationnel (ressources humaines et matérielles) nécessaire à la tenue des activités de nettoyages.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra de soutenir l'organisme dans l'organisation, la gestion et la promotion des activités de nettoyage. Ces initiatives citoyennes de nettoyage des berges s'inscrivent tout à fait dans l'esprit de la Ville de Montréal en matière de propreté et de sensibilisation aux impacts négatifs des déchets et microplastiques dans les cours d'eau. Ces activités viendront soutenir les efforts annuels de la Ville en lien avec les Corvées de propreté des lieux publics auxquels plus de 25 000 citoyens participent bénévolement chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de d'une contribution financière de 16 000 $ à l'organisme "Mouvement des artisans du changement" pour soutenir le projet Mission 100 tonnes dans l'organisation en 2019 de corvées de nettoyage des berges dans les 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal. La contribution s'effectuera en deux (2) versements:

- un premier versement de 75 % au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement de 25 % au montant de quatre mille dollars (4 000$), au plus tard le 31 octobre 2019.

- Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de contribution à d'autres organismes. Elle est entièrement assumée par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources», soit l'action 8 du Plan d'action des organisation partenaires vise à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.
Précisons que le Mouvement des artisans du changement est une organisation partenaire qui s'est engagée à mettre en oeuvre le plan Montréal durable 2016-2020 aux côtés de l'administration municipale.

Ce projet s'inscrit également dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal dans la section Soutenir l'action de la population. Il contribue à la réalisation des trois actions ci-bas, sachant que la majorité des déchets et microplastiques sur les berges et dans les cours d'eau entourant la métropole sont la conséquence d'une mauvaise disposition de ces matières par les consommateurs:

1.1 Informer la population des principales sources de production de matières résiduelles et des répercussions environnementales (...) sensibiliser la population aux effets des choix de consommation et lui proposer des comportements susceptibles de réduire ou de modifier sa consommation;
1.2 Mobiliser la population pour faire augmenter la participation tout en poursuivant les objectifs de propreté (...) en l'invitant à participer activement à la récupération des matières recyclables et valorisables;
1.3 Valoriser les comportements socialement responsables. Pour sensibiliser les citoyens à l'impact de leur comportement, et plus encore les amener à modifier leurs habitudes, il faut communiquer régulièrement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière pour ce projet permettra de consolider ses efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Plus particulièrement, cette participation permettra de soutenir l'éducation du public tout en améliorant la qualité et la propreté des berges et des cours d'eau ainsi que de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire conformément à l'annexe 2 du document Convention de contribution financière, en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. L'octroi de la contribution financière par le Comité exécutif — 13 mars 2019

2. Organisation des activités de nettoyage — 1er avril au 31 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Melanie LAJOIE, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra VERNER
Agente de recherche

Tél : 514-868-7881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 4 au 7 mars 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs

rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-03-05

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-03-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT DES ARTISANS DU CHANGEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7499 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S8 agissant et représentée par M. Jimmy Vigneux, Administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme : 1168078377

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement supportant le Projet Mission 100 tonnes, une initiative citoyenne qui organise des activités de nettoyage des berges afin de réduire la quantité de déchets, dont les microplastiques, dans les cours d'eau qui se joignent le fleuve Saint-Laurent et les océans.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'environnement de la ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**.**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 octobre 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille dollars (16 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000$), au plus tard le 31 octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7499 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur M. Jimmy Vigneux. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

Mouvement des artisans du changement

Par : _____
Jimmy Vigneux, Administrateur

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 13e jour de mars 2019 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

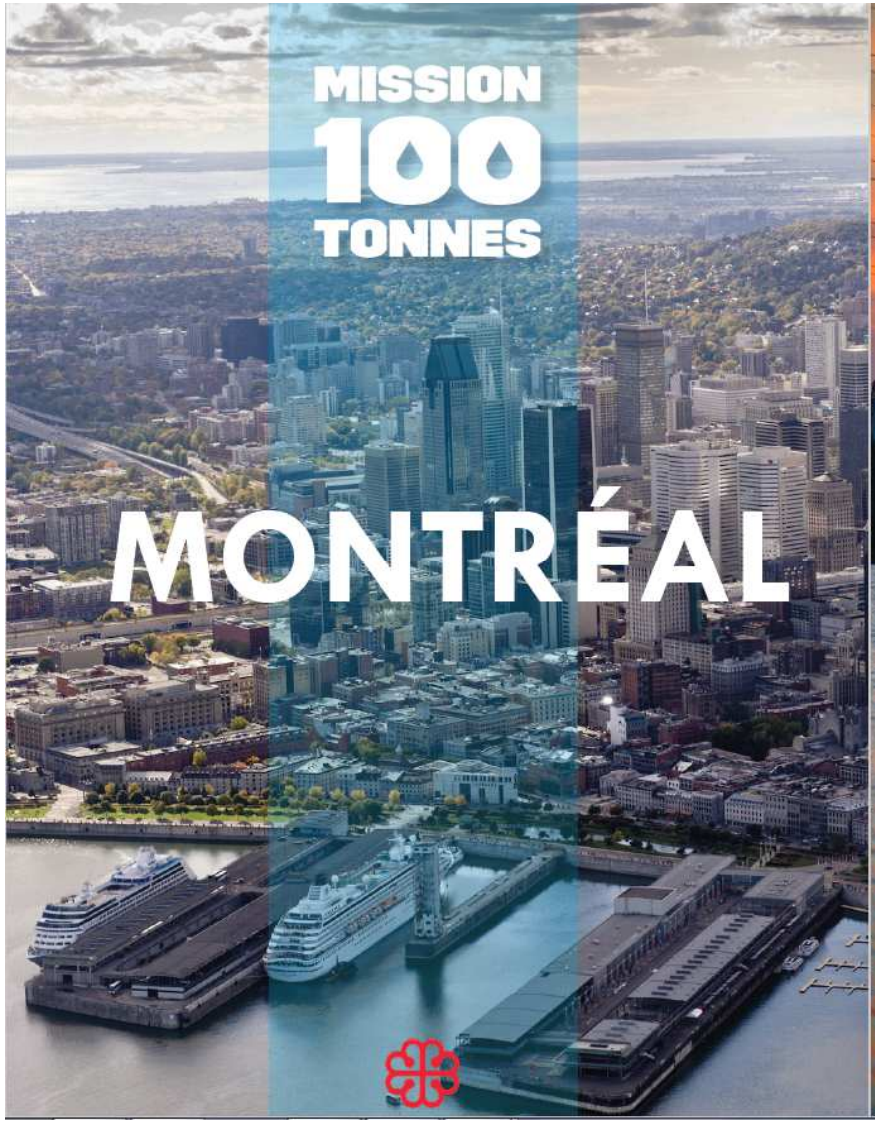

En 2018

La Mission 100 tonnes, lancée le 30 avril 2018, a amassé près de 25 tonnes de déchets dans les cours d'eau de la province avec la participation de près de 5000 personnes. Durant la dernière année, la Mission 100 tonnes a été très présente à Montréal avec le retrait de près de 5 tonnes de déchets des cours d'eau entourant l'Île de Montréal dans les arrondissements de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont, Ville-Marie, Lachine, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-prairies -- Pointe-aux-Trembles.

Lieu de résidance de l'un de nos deux chef de Mission, Montréal est probablement l'une des villes contribuant le plus à la pollution des cours d'eau du Québec principalement due à ses 2 millions de citoyens et à ses différents points d'accès à l'eau.

La Mission 100 tonnes à Montréal en 2018 c'est:

- **Plus d'une trentaine de nettoyages organisés partout à travers l'Île de Montréal**
- **Près de 500 personnes qui ont participé aux différents nettoyages**
- **Près de 5 tonnes de déchets retirés des cours d'eau**
- **Des milliers de résidents touchées et sensibilisées grâce à nos réseaux sociaux**
- **Un nettoyage sous-marin**
- **Organisation parcipante au plan Montréal Durable 2016-2020**
- **Partenariats avec d'autres organismes environnementaux montréalais**

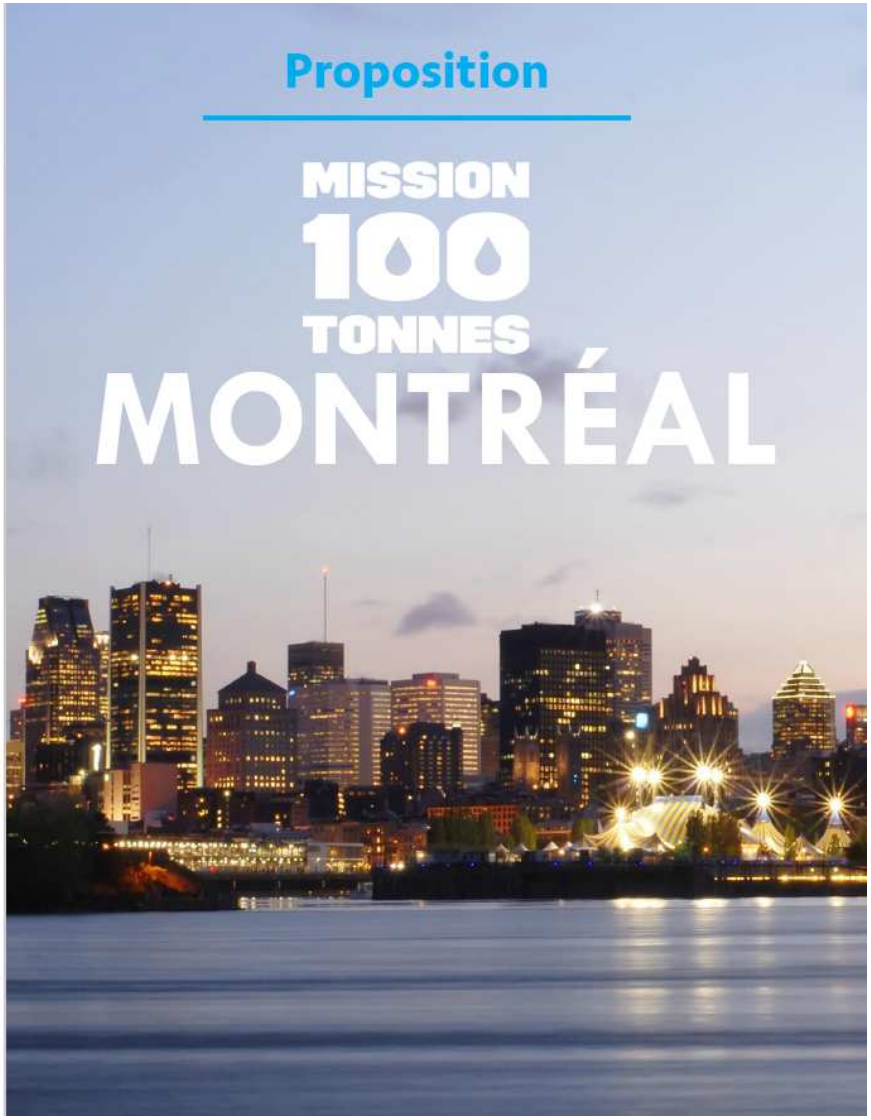

Proposition 2019

Montréal: ambassadrice de la protection du fleuve Saint-Laurent et des océans

Le partenariat entre la Ville de Montréal et la Mission 100 tonnes se veut une manière de mobiliser et sensibiliser le plus grand nombre d'arrondissements et de Montréalais et Montrélaises à l'importance de nettoyer nos cours d'eau et d'entreprendre un virage au niveau de nos habitudes de consommation afin de délaisser tous les produits en plastique à usage unique qui sont en grande partie responsable de la situation actuelle de nos océans. Ce partenariat, qui a pour objectif le retrait de 100 tonnes de déchets sur les rives de l'Île de Montréal, se traduira par l'organisation de nombreux nettoyages collectifs sur l'Île de Montréal conjugué à une par forte mobilisation des cols bleus afin d'effectuer le plus GRAND NETTOYAGE des cours d'eau jamais réaliser à Montréal et au Québec.

Les différents nettoyages organisés par la Mission 100 tonnes seront les moments forts de ce partenariat, mais tout comme la Mission 100 tonnes l'a si bien fait en 2018, beaucoup d'énergie sera déployée afin d'utiliser les réseaux sociaux comme un outils de mobilisation pour inciter les citoyens à effectuer de manière autonome des nettoyages des rives. En 2018, nous avons atteint plusieurs centaines de milliers de personnes avec nos actions et nous souhaitons répéter ce succès encore cette année. Le partenariat avec la Ville de Montréal sera l'occasion de propulser le mouvement que nous avons soulevé en 2018 et de positionné la Ville de Montréal comme une ambassadrice de la protection du fleuve Saint-Laurent et des océans.

Engagements de la Mission 100 tonnes

- 11 organisation de nettoyages dans les différents arrondissements participants
- Capsules vidéo diffusées sur notre page Facebook avec avec les élus des arrondissements participants + la mairesse de Montréal
- Création de matériel promotionnel de la Mission 100 tonnes Montréal (casquettes, t-shirts et autocollants)
- Interactions via les réseaux sociaux avec les citoyens et calcul des résultats des nettoyages autonomes effectués
- Relations de presse concernant le projet et mention du partenariat avec la Ville de Montréal
- Collaboration avec les organismes environnementaux des arrondissements lorsque possible

Engagements de la Ville de Montréal

- Diffusion de l'engagement de la Ville de Montréal via ses réseaux de communication
- Disponibilité de Jean-François Parenteau et Valérie Plante pour tournage vidéo
- Mise à la disposition de certains effectifs de la Ville de Montréal pour contribuer aux nettoyages organisés (camions, conteneur, bateaux, pinces de nettoyage, cols bleus, etc.)
- Mise en relation avec les différents élus des arrondissements ciblés
- Contribution financière
- Affectation de cols bleus au nettoyage des berges et des zones à proximité des cours d'eau

Proposition 2019

Calendrier 2019

Janvier:	Rencontre logistique
Février à avril:	Mise en contact avec les autres arrondissements
Mars:	Planifiation du lancement et tournage vidéo
Avril:	Planification du calendrier des nettoyages
Avril:	Annonce de la Mission 100 tonnes Montréal
22 Avril:	Lancement de la saison des nettoyages avec le premier grand nettoyage
Avril à octobre:	Saison des nettoyages
9 juin	Nettoyage avec David Suzuki (Journée mondiale des océans)
Octobre:	Clôture de la saison 2019

Montage financier

Planification:	3000$
Logistique:	7000$
Matériel de corvée:	2500$
Matériel promotionnel:	2500$
Communication et promotion:	4000$
Déplacement:	1000$
Autres:	1000$
Total:	21 000$

Contribution des partenaires

Arrondissements participants*:	11000$
Ville de Montréal:	5000$
Mission 100 tonnes:	5000$
Total:	21 000$

*Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Verdun, LaSalle, Le Sud-Ouest, Lachine, Rivière-des-Prairies -- Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard -- Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro

Avantages

Retombées 2019

- **Positionnement et rayonnement de la Ville de Montréal comme ville ambassadrice de la protection du fleuve Saint-Laurent et des océans**
- **Mobilisation citoyenne importante des Montréalais et des Montréalaise**
- **Accès à notre chef scientifique Lyne Morissette pour accompagnement et vulgarisation scientifique**
- **Rayonnement important sur les réseaux sociaux et les médias**
- **Concordance avec les objectifs du plan Montréal Durable 2016-2020**
- **Soutien d'une initiative locale provenant d'un citoyen montréalais**
- **Amélioration de l'état des berges de l'ensemble de l'Île de Montréal**

Responsabilité

La Mission 100 tonnes s'engage pour 2019 à déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir le plus grand succès possible en terme de mobilisation, mais également en terme de déchets amassés. Toutefois, la Mission 100 tonnes ne peut pas s'engager que l'objectif de 100 tonnes sera atteint en 2019. La Ville de Montréal est responsable de déployer les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif. Une prolongation du partenariat pourrait être possible en 2020 si nécessaire, à condition du renouvellement d'une entente financière.

Signal fort à travers le Québec

L'implication et l'audace de la Ville de Montréal en s'impliquant dans ce partenariat est une opportunité inégalée de susciter un mouvement national des municipalités et des citoyens du Québec pour la protection du fleuve et des océans. Ceci sera un moment marquant de l'histoire de la Mission 100 tonnes et de la protection des cours d'eau du Québec et des océans. Avec cette décision, Montréal deviendrait un exemple international de ville s'impliquant dans un mouvement citoyen en matière de nettoyage des cours d'eau.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal.**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198038001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 16 000 $ à l'organisme sans but lucratif "Mouvement des artisans du changement", afin de soutenir le projet "Mission 100 tonnes" visant à planifier en 2019 des activités de nettoyage des berges dans 11 arrondissements riverains de la Ville de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable 1198038001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Janet MARCEAU
Conseillère budgetaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196354001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

Il est recommandé:

- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-06 11:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196354001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé. Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres de service émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et/ou d'égouts des réseaux secondaires de la Ville, et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2019-2021. La période de trois ans exigée tient compte du fait que plusieurs projets s'échelonnent sur une période de plus d'un an en raison d'autorisations requises pour exécuter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.
Le processus se détaille ainsi:

- en premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte :

> **85.** Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.
> Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

- en second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir de la direction de la DRE, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés, de témoigner de l'accord du Service de l'eau quant aux travaux proposés et de préciser toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation des dits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le Service de l'eau comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les

crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2019-2021 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-27

CE : 30.002

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197195014

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 1er avril au 13 octobre 2019.

Il est recommandé :
- d'approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2019.

- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 13 octobre 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 08:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197195014**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 1er avril au 13 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la deuxième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2019. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.
Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0246 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public du 21 février 2019 au 17 mars 2019.
CE18 1893 - Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.
CE18 1453 - Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018.
CE18 1200 - Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.
CE18 0911 - Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.
CE18 0823 - Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

DESCRIPTION

Événements	Organismes	Dates
21 Balançoires et ADN	Partenariat du Quartier des Spectacles	1er avril au 31 mai
Synergie	Partenariat du Quartier des Spectacles	1er avril au 3 juin
Projection pour le 50ème anniversaire de l'UQAM	Partenariat du Quartier des Spectacles	9 avril au 19 mai et 29 août au 13 octobre 2019

Journée Mondiale de la Jeunesse	Service Mission Jeunesse	13 avr. 2019
Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie sans frontières	19 avril 2019
Marche du pardon des Portugais	Communauté des catholiques Portugais	19 avril 201919
Marche pour l'autisme	Autisme Montréal	27 avril 2019
Animation de la rue Sainte-Catherine	Partenariat du Quartier des Spectacles	29 avril au 2 juin et 2 août au 18 septembre
Jardins Gamelin	Partenariat du Quartier des Spectacles	10 mai au 25 septembre

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un.e agent.e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;

- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-02-26

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-28

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
21 Balançoires et ADN	Partenariat du Quartier des Spectacles	1er avril au 31 mai	Promenade des artistes	Promenade des artistes	
Synergie	Partenariat du Quartier des Spectacles	1er avril au 3 juin	Façade du Métro Saint-Laurent		
Projection pour le 50ème anniversaire de l'UQAM	Partenariat du Quartier des Spectacles	9 avril au 19 mai et 29 août au 13 octobre 2019	Façade du Pavillon Président-Kennedy		
Journée Mondiale de la Jeunesse	Service Mission Jeunesse	13 avr. 2019	Parcours #1: Départ sur Rachel entre Clark et St-Urbain sur rue, Saint-Urbain vers le sud jusqu'à de Maisonneuve (une voie et trottoir côté ouest), de Maisonneuve vers l'ouest trottoir côté sud, Union vers le sud jusqu'à René-Lévesque, René-Lévesque vers l'est (trottoir sud) jusqu'à l'entrée du stationnement de la Basilique St-Patrick au 454 rue René-Levesque; (De 15h à 16h) Halte prière à la Basilique St-Patrick; (de 16h à 16h20) Parcours #2 : À partir de la sortie du stationnement de la Basilique St-Patrick sur Côte du Beaver Hall jusqu'à René-Lévesque (trottoir), René-Lévesque, de St-Alexandre à Mansfield (trottoir nord), puis vers le parvis de la Cathédrale Marie-Reine-du-Monde. (De 16h20 à 16h50)		Ralentissement à la circulation de 15 h à 17 h
Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie sans frontières	19-Apr-19	Parcours - plusieurs arrondissements : Départ Gouin et Henri-Bourassa Prendront St-Charles, Fleury, de la Roche, Sauriol, St-Hubert, Louvain, Berri, Henri-Julien, Villeray, Marquette, Bélanger, Henri-Julien, Marmier, St-Denis, du Carmel, Drolet, Laurier, Berri, Rachel et Esplanade. Fin au Parc Jeanne-Mance		Ralentissement à la circulation de 8 h à 18 h
Marche du pardon des Portugais	Communauté des catholiques Portugais	19-Apr-19	Parcours - plusieurs arrondissements : Départ St-Dominique, St-Joseph, Henri-Julien, Laos, St-Denis, Des Carrières, Drolet, De Castelneau, De Gaspé, Jarry, Beauharnois, Sauvé, Acadie, Salaberry, Labelle		7 h à 13 h
Marche pour l'autisme	Autisme Montréal	27-Apr-19	Départ Place du Canada, rue De la Gauchetière, rue Mansfield, boul. René-Lévesque, retour par rue Peel	Place du Canada	12h30 à 14h30
Animation de la rue Sainte-Catherine	Partenariat du Quartier des Spectacles	29 avril au 2 juin et 2 août au 18 septembre	Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent		
Jardins Gamelin	Partenariat du Quartier des Spectacles	10 mai au 25 septembre	Place Émilie-Gamelin	Place Émilie-Gamelin	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197959001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de partenariat de l'Office de consultation publique pour accompagner l'équipe du Centre d'histoire de Montréal dans le développement de l'approche et du concept de la MEM Mobile et mandater l'OCPM à réaliser ce mandat.

Il est recommandé :
- de demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique pour accompagner le Centre d'histoire de Montréal dans le développement de l'approche et du concept de la MEM Mobile

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 08:05

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197959001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de partenariat de l'Office de consultation publique pour accompagner l'équipe du Centre d'histoire de Montréal dans le développement de l'approche et du concept de la MEM Mobile et mandater l'OCPM à réaliser ce mandat.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du volet mobile du MEM, l'équipe du Centre d'histoire de Montréal désire réaliser une étape de co-création avec les Montréalais afin de finaliser et valider les contenus et les orientations de ce futur outil de médiation qui se déplacera dans l'ensemble des arrondissements de la Ville.
Pour ce faire, il désire établir un partenariat avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'utiliser les outils développés par eux pour sonder et faire valider les approches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En décembre 2019, le Centre d'histoire de Montréal fermera ses portes, à la caserne no. 1. Il rouvrira au coin St-Laurent/Ste-Catherine, dans un nouvel espace et sous un nouveau nom : le MEM (Mémoire des Montréalais.es). L'ouverture de ce lieu est prévue en 2021. Afin de faire connaître le futur MEM et rester présent notamment dans l'espace public et auprès de certains groupes, l'équipe du Centre d'histoire de Montréal mettra sur pied le MEM MOBILE. Ce studio d'enregistrement motorisé permettra d'être présent dans les divers quartiers et arrondissements de la Ville pour y réaliser des cueillettes de mémoire, faire des activités de médiation, présenter des petites expositions, etc.

L'objet du partenariat avec l'OCPM est de permettre la mise en place de bonnes pratiques et de moyens concrets afin de bien réseauter dans l'ensemble des quartiers de Montréal, et ainsi amorcer l'ancrage du MEM à l'échelle du territoire montréalais, en créant un dialogue

avec les citoyens sur la richesse et la diversité de leurs propres patrimoines de proximité.

L'OCPM a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal, selon l'article 75 de la Charte. Il a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif. L'OCPM est un organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus, ni des employés municipaux.

JUSTIFICATION

Le CHM a déjà collaboré avec l'OCPM à quelques reprises par le passé et participe actuellement au projet de sondage numérique de l'activité *101 histoires, un territoire* qui s'inscrit dans le cadre de la consultation sur l'avenir du secteur des Faubourgs. Le présent mandat permettrait d'établir une collaboration à long terme avec l'OCPM, notamment pour établir des stratégies de consultation citoyenne efficace, éprouvée et surtout novatrice pour les activités futures du MEM.
L'expérience de ce genre d'unité mobile par d'autres instances, tant à l'échelle montréalaise que nationale et internationale, révèle qu'il importe de bien sonder la clientèle à qui s'adresse ce genre d'outils de médiation. De fait, il importe de bien faire valider ses approches, ses priorités, les moyens que l'on désire déployer afin de bien s'assurer que l'unité mobile répondra aux attentes et comportera les bons outils pour savoir accueillir et attirer le visiteur vers lui.

Les coûts et la charge de travail pour ce genre d'unité mobile étant signifiants, il importe de faire valider ses approches et concepts avant la phase de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation et la concertation citoyenne sont des actions proprement liées à la notion de développement durable. Le présent projet entre le CHM et l'OCPM rencontre directement cet objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce procédé permet d'éviter l'élaboration de contenu ou d'approche qui ne répondraient pas aux attentes, usages et pratiques des montréalais.es.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Montréalais-Montréalaise, vous faites partie de l'histoire et du développement du MEM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mandat du CE à l'OCPM.
Mise en place des mécanismes de consultation publique et citoyenne pour la journée des musées, en fin mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Office de consultation publique de Montréal

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle LALIBERTÉ
Commissaire patrimoine et muséologie

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Geneviève PICHET
Directrice DIvision dévelolppement culturel

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice Division Développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1192612001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

Il est recommandé :

1. d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
2. de mandater la Direction générale pour que l'ensemble des services municipaux concernés réalisent les engagements les concernant dans ce Plan d'action; et
3. de mandater la Direction de la Mobilité pour qu'elle coordonne la mise en oeuvre de ce Plan d'action.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-01 12:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192612001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'action Vision Zéro, dont l'élaboration a fait l'objet d'un mandat de l'Administration à la direction de la Mobilité (ancienne direction des Transports), traite les enjeux de sécurité routière à Montréal (le problème) en proposant un changement de paradigme (la solution) quant aux façons de faire la sécurité routière. Les jalons de la démarche sont présentés dans l'historique.
Problème de sécurité routière à Montréal, en moyenne annuelle :

- 14 piétons décèdent;
- Au moins 2 cyclistes décèdent;
- 10 occupants de véhicules décèdent;
- Stagnation du bilan routier au cours des dernières années avec la poursuite de l'approche traditionnelle du traitement des accidents.

Solution - Vision Zéro :

- Philosophie: "Il est inacceptable de mourir ou d'être gravement blessé en utilisant le système routier.";
- 0 comme seule cible raisonnable, nécessité de prioriser la sécurité.

Historique:

- **Été-automne 2018**: Démarche de mobilisation auprès des partenaires internes et externes à l'appareil municipal
    - Tournée de l'élu responsable de la mobilité au Comité exécutif, M.Éric Alan Caldwell auprès des partenaires clés;

    - Rencontres de travail avec les équipes directement concernées au sein de l'ancien service des infrastructures, de la voirie et des transports;
    - Concertation des arrondissements.
- **19 novembre 2018**: Premier Sommet des partenaires.
- **Hiver 2018-2019:** Collecte des signatures de la déclaration d'engagement (en pièce jointe).
- **21 janvier 2019**: Première rencontre du Comité Directeur de Vision Zéro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0633 - 29 novembre 2018 : Adoption du budget de fonctionnement 2019, comprenant 7 nouveaux postes dédiés à la mise en oeuvre du Plan d'action Vision Zéro

- **CG17 0407 - 28 septembre 2017 :** Dépôt de la réponse du conseil d'agglomération concernant le rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics (CTTP) sur la Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la "Vision zéro" en matière de sécurité routière"
- **CM16 1019 - 26 septembre 2016 :** Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la "Vision Zéro"
- **CE13 1603 - 9 octobre 2013 :** Mise en place du Bureau de la Sécurité des Déplacements (BSD) avec pour mission de proposer les grandes orientations en matière de sécurité des déplacements sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de mobiliser l'ensemble des partenaires internes et externes à la Ville, de les soutenir pour le développement de stratégies d'interventions et assurer la coordination des actions en découlant

DESCRIPTION

Le plan d'action 2019-2021 (en pièce jointe) est le fruit d'un important travail de consultation de la collectivité et de co-construction avec toutes les parties prenantes du système routier, travail entamé à l'été 2018.
Le document s'articule comme suit:

- Il débute avec la **déclaration d'engagement** à la Vision Zéro (en pièce jointe) et la liste des partenaires signataires.
- Les tendances du **bilan routier** sont exposées, suivi des **grands enjeux** en sécurité routière.
- La nécessité de changer les façons de faire (**changement de paradigme**) est ensuite démontrée (cf tableau).

Approche traditionnelle	Vision Zéro
Les décès et blessures graves sont une conséquence potentielle inévitable du besoin de se déplacer.	Les décès et blessures graves sont inacceptables; on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.
On présuppose, dans la conception même du système routier, un comportement humain irréprochable.	On prend en compte, dans la conception même du système routier, la faillibilité et la vulnérabilité humaines.
Attribue la responsabilité des collisions à l'utilisateur du système.	Partage la responsabilité des collisions entre les concepteurs, les gestionnaires et les usagers du système routier.
Éparpille des ressources d'analyse et de recherche limitées sur toutes les collisions, même les bénignes sans blessés.	Renforce les ressources d'analyse et de recherche, que l'on concentre sur les collisions avec décès ou blessés graves.

Répartit les interventions de sécurité de façon réactive et ponctuelle, en priorisant les lieux réputés « accidentogènes ».	Adopte une approche systémique, en agissant de façon proactive sur l'ensemble des composantes du système routier.

- La structure de **gouvernance** interdisciplinaire et participative proposée est présentée
- **Vingt-deux actions fédératrices** synthétisent les centaines d'initiatives individuelles reçues des partenaires dans un esprit de collaboration et de coordination.
- Le document s'achève en s'ouvrant sur les multiples bénéfices liés à la mise en oeuvre de la Vision Zéro, soit l'amélioration de la **qualité de vie** des Montréalaises et Montréalais.

JUSTIFICATION

Arguments pour le changement:

- La performance en sécurité routière stagne.
  Le bilan routier se stabilise après une réduction de plus de 50% des collisions avec blessures graves ou mortelles par rapport à la moyenne de 2005-2007 et ce grâce aux mesures implantées au cours de la dernière décennie, d'où la nécessité d'amener un nouveau souffle dans les façons de faire. Une nouvelle approche est nécessaire.
- Chaque décès ou blessé grave représente une tragédie inacceptable.
  Les attentes de la société sont par ailleurs de plus en plus élevées quant à la sécurité des rues.
- L'approche Vision Zéro a fait ses preuves à l'international (Suède, New York, San Francisco, Colombie-Britannique, Australie, Nouvelle-Zélande, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan d'action Vision Zéro n'aura pas d'impact sur le cadre budgétaire de la ville.
Sept (7) nouveaux postes ont été accordés dans le budget de fonctionnement 2019 pour la mise en œuvre de la démarche Vision Zéro à Montréal. Du reste, le financement des actions se fera à même les budgets déjà votés par l'administration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action Vision Zéro s'inscrit dans la lignée du plan Montréal durable. De manière générale, Vision Zéro poursuit des objectifs sociaux, économiques et écologiques durables :

- Éliminer les tragédies sociales que représentent les décès et séquelles incapacitantes de la route pour la communauté affectée.
- Sauver des vies, soit faire des économies en termes de main d'oeuvre, d'assurance invalidité, etc. (bien supérieurs aux coûts de la congestion).
- Réduire les volumes véhiculaires (exposition au risque de blessures), et de la sorte les émissions de GES, en favorisant notamment un report modal vers des moyens sécuritaires et durables de se déplacer, tels que les transports actif et collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'engagement de l'Administration municipale en faveur de l'approche Vision zéro remonte à septembre 2016.
Maintenant que les services et les partenaires de la Ville sont mobilisés, l'adoption du Plan d'action Vision Zéro est requise afin de lancer de façon formelle la phase de mise en oeuvre de cette nouvelle stratégie en matière de sécurité routière.
Une décision rapide de la Ville dans ce dossier enverra une message positif aux citoyens et aux partenaires. Cela confirmera en effet un engagement fort de l'Administration pour atteindre la cible ultime de zéro décès et blessé grave en 2040.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication en lien avec l'adoption du Plan d'action est développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public du Plan d'action Vision Zéro : 11 mars 2019

- Adoption du Plan d'action par le conseil municipal : 25 mars 2019
- Adoption du Plan d'action par le conseil d'agglomération : 28 mars 2019
- Mise en place des comités et groupes thématiques de travail et démarrage de leurs travaux : avril 2019
- 2e Sommet des partenaires : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Bruno LACHANCE, Service de sécurité incendie de Montréal
Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Natalia SHUSTER, Service de police de Montréal
Sylvain S DUBOIS, Service de police de Montréal

Lecture :

Natalia SHUSTER, 1er mars 2019
Alexandre MIZOGUCHI, 28 février 2019
Benoit CHAMPAGNE, 28 février 2019
Bruno LACHANCE, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné DETHIER
ingenieur(e)

Tél : 5148727486
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-03-01

Plan d'action Vision Zéro
décès et blessé grave 2019-2021

Des assises solides pour mieux travailler ensemble

Table des matières

Vision Zéro : j'y adhère! 4

Les efforts entrepris par Montréal et ses partenaires 5

Déclaration d'engagement de la collectivité montréalaise 6

Liste des organisations ayant signé la déclaration 8

Vie humaine et mobilité urbaine 10

Un bilan routier qui s'améliore, mais des indicateurs qui stagnent 11

Quelques enjeux d'un système routier en mutation 14

L'entretien des infrastructures et la présence des chantiers 14

Des vitesses sécuritaires et crédibles pour des quartiers habitables 14

Un système routier répondant au vieillissement de la population 15

Les nouvelles sources de distraction, la fatigue et les facultés affaiblies 15

L'électrification des transports et les technologies de pointe au service de la sécurité des déplacements 15

Le transfert modal : une stratégie de sécurité routière? 16

Des efforts louables à mieux coordonner 17

Tous vers un réel changement de paradigme 19

Une culture de collaboration à mettre en place 19

Une gouvernance interdisciplinaire et participative 20

Une prise de décision basée sur des faits 22

22 actions fédératrices pour une mobilité sécuritaire 24

Au-delà de la sécurité routière, la qualité de vie! 34

Arrimage avec les autres plans et politiques de la Ville 34

Acronymes 35

Vision Zéro : j'y adhère!

Le **Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave** s'inspire d'une approche qui a apporté des résultats probants dans plusieurs villes du monde qui l'ont appliquée rigoureusement. Il est le fruit d'une concertation entre la Ville de Montréal et tous les acteurs concernés par la sécurité des usagers de la route.

Des représentants de l'industrie du camionnage, des cyclistes, des piétons, des automobilistes et des usagers du transport collectif se sont engagés à travers ce plan à mieux arrimer leurs actions et leurs initiatives afin d'améliorer la sécurité routière à Montréal.

Plus de 30 organisations ont participé à l'élaboration de ce plan d'action, ont signé la Déclaration d'engagement de la collectivité montréalaise et se sont engagées à travailler ensemble pour améliorer la sécurité de nos déplacements.

Cette mobilisation sans précédent, nous y croyons. Elle nous permettra d'atteindre l'objectif ambitieux, mais ô combien nécessaire et attendu, du zéro décès ou blessé grave sur nos routes.

Désormais, plus que jamais, la Vision Zéro guidera chacune de nos initiatives en matière de transport et d'aménagement.

Pour arriver à nos fins et offrir aux Montréalaises et Montréalais un système routier plus sécuritaire, équitable et durable, le présent plan propose 22 actions fédératrices. Des actions pour mieux collaborer, des actions qui visent à changer les mentalités et les façons de faire ainsi que des actions qui visent directement le système routier.

Cette démarche ouverte et évolutive que nous entamons aujourd'hui débutera en rassemblant nos efforts afin d'opérer un changement de paradigme quant à la sécurité routière et à nos choix de mobilité. J'invite l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal à rejoindre la démarche en signant aussi la Déclaration d'engagement de la collectivité montréalaise.

La Ville de Montréal et ses partenaires prennent ici de multiples engagements qui auront un impact certain sur la performance du réseau, sur l'amélioration du bilan de santé publique et sur l'atteinte de nos objectifs de développement durable.

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Les efforts entrepris par Montréal et ses partenaires

Si Montréal adhère à l'approche Vision Zéro depuis 2016, elle s'y engage aujourd'hui plus concrètement que jamais.

Avec le présent plan d'action et l'engagement de toute la communauté auquel nous assistons, nous aspirons à ce que cette Vision Zéro décès et blessé grave devienne la norme pour tous en matière de transport et d'aménagements futurs.

Nous mettons tout en place afin que les différents partenaires puissent d'abord dresser un bilan routier complet. Nos actions seront désormais guidées par l'identification des dangers, par l'analyse des données et par de nouveaux modèles de collaboration entre les partenaires impliqués. C'est ainsi que nous envisageons d'améliorer notre performance en sécurité routière.

Notre plan d'action prévoit répondre aux enjeux d'un système routier en mutation.

Nous souhaitons voir la cohabitation devenir plus équitable, fluide et harmonieuse.

Par des réaménagements stratégiques, nous entendons améliorer les conditions de mobilité, assurer la sécurité de toutes et tous, et ce tous modes de déplacements confondus.

Notre priorité est d'agir pour la sécurité des plus vulnérables.

Des sommes sont d'ailleurs déjà prévues pour revoir l'aménagement des rues, pour améliorer la sécurité autour des écoles et pour améliorer le réseau cyclable.

Les poids lourds, la traversée des rues et la vitesse sont les trois principaux chantiers identifiés par l'ensemble de la collectivité et sur lesquels nous arrimerons particulièrement nos efforts afin de réduire à zéro les décès et les blessés graves sur notre territoire.

Nous sommes fiers des actions qui seront déployées et persuadés qu'elles auront bientôt un effet significatif dans les rues de la métropole, sur la convivialité des infrastructures et en fin de compte, sur la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

La sécurité sur nos routes, c'est l'affaire de tous, et nous comptons développer cette culture. Merci à toutes celles et à tous ceux qui s'y investissent et qui s'y investiront.

M. Éric Alan Caldwell
Responsable de l'urbanisme, du transport et de l'Office de consultation publique de Montréal

VISION ZÉRO EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

Depuis le début des années 90, un vent de changement a mené la collectivité montréalaise à renouveler la vision de Montréal comme une métropole culturelle, économique et de développement durable (Premier Plan d'urbanisme – 1992).

Ce mouvement s'est ensuite accéléré, notamment lors du Sommet de Montréal de 2002, pour préciser davantage cette vision.

C'est ainsi que plusieurs documents stratégiques et d'orientation furent adoptés :

- **2004** : 2e Plan d'urbanisme définissant Montréal comme une ville à l'échelle humaine offrant une place importante au piéton.
- **2005** : Premier Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise.
- **2006** : Charte du piéton reconnaissant la primauté du piéton dans l'espace urbain.
- **2008** : Premier Plan de transport avec l'engagement à investir dans les modes de transport collectif et actif assorti d'une première cible de réduction de 40 % des accidents de la route.

Ces démarches tendent à définir Montréal comme une métropole économiquement viable tout en étant soucieuse du bien-être et de la qualité de vie de ses citoyens. Elles ont contribué à doter Montréal des outils nécessaires à la transformation de la ville selon cette vision.

Cette dynamique montréalaise n'est pas étrangère au mouvement planétaire qui a mené à la proclamation par l'assemblée générale des Nations Unies de la décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020.

Elle s'inscrit également dans la continuité des efforts de la communauté internationale en matière de développement durable. À cet effet, le dernier rapport spécial du GIEC[1] publié le 8 octobre 2018 souligne la nécessité de transitions « rapides et de grande envergure » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

L'adoption en septembre 2016 par le conseil de la Ville de Montréal d'une résolution d'engagement à la Vision Zéro en matière de sécurité routière fut le coup d'envoi pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de sécurité routière basée sur cette vision.

Au cours des dernières années, les multiples actions mises de l'avant par les divers acteurs de la collectivité montréalaise en matière de mobilité et de sécurité routière ont permis une amélioration significative de la sécurité des usagers du système routier municipal.

Toutefois, la performance de notre système de déplacement routier en matière de sécurité semble dernièrement atteindre un plateau.

Pour assurer un nouvel élan d'amélioration continue de la sécurité routière à la grandeur de son territoire, la collectivité montréalaise adopte la Vision Zéro afin d'éliminer ultimement les décès et blessures graves dus aux collisions routières.

En s'engageant dans cette démarche, la Ville de Montréal, ses partenaires et ses citoyens reconnaissent que :

- Chaque personne, peu importe ses capacités physiques, son âge, son genre, son origine ethnique, ses modes de déplacement et son revenu, a le droit d'utiliser les rues et les routes, dans tous les quartiers montréalais, sans que cela ne constitue une menace à sa vie ou à sa santé.
- Zéro décès et blessé grave sur nos routes est la seule cible éthiquement raisonnable.
- Concepteurs, gestionnaires et usagers du système de transport routier partagent la responsabilité de la sécurité routière.
- L'être humain est vulnérable et il peut commettre des erreurs. Le système de transport routier doit donc être conçu, exploité et entretenu de manière à pardonner ces erreurs, notamment en tenant compte de cette vulnérabilité.
- Pour réussir un tel changement de paradigme, toutes les parties prenantes (concepteurs, gestionnaires et usagers) doivent travailler en collaboration afin de s'entendre sur les objectifs à poursuivre et les mécanismes de coordination et de suivi à mettre en place.

La collectivité montréalaise s'efforce à offrir à ses résidents, travailleurs et visiteurs, des espaces publics de qualité et un système de déplacement sécuritaire, confortable, fiable et équitable. La nouvelle stratégie de sécurité routière devra donc être arrimée aux autres instruments de planification s'appliquant au territoire montréalais (Plan d'urbanisme, Plan de transport, Plan de développement durable, Stratégie de développement économique, etc.).

À titre de municipalité centrale de l'Agglomération montréalaise, la Ville de Montréal doit assumer, dans un esprit de partenariat et de concertation, le leadership dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie Vision Zéro de la collectivité montréalaise. La Ville de Montréal et ses partenaires s'engagent formellement à la Vision Zéro et s'entendent pour :

- Collaborer à la mise en œuvre du premier Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 et à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action subséquents.
- Soutenir une structure multidisciplinaire, comportant divers comités, chargée de piloter les efforts de planification relatifs à la Vision Zéro de la collectivité et participer activement à ses activités.
- Assurer l'équité sociale de la démarche Vision Zéro grâce, notamment, à un processus inclusif et à des indicateurs de performance spécifiques aux divers groupes d'usagers et aux divers secteurs du territoire montréalais.
- Soutenir et améliorer les mécanismes de collaboration et de coopération entre les partenaires.
- Mettre l'emphase sur la coordination, la responsabilité et l'imputabilité de tous.
- Appliquer une approche systémique de gestion de la sécurité routière en portant l'attention sur toutes les failles potentielles de chacunes des composantes du système routier (infrastructures, véhicules et usagers).
- Valoriser l'expertise et l'innovation technologique destinées à l'amélioration continue de la sécurité routière.
- S'appuyer sur des données fiables pour définir et caractériser les problèmes et enjeux de sécurité routière ainsi que pour prioriser les actions et l'utilisation des ressources en fonction de l'évidence des besoins et des impacts escomptés.
- Offrir des opportunités réelles de participation citoyenne pour susciter une implication communautaire significative dans la réalisation des objectifs de sécurité routière.
- Assurer une transparence de la démarche aussi bien pour les données que pour l'état d'avancement des actions et les indicateurs de performance.

Par la présente, la Ville de Montréal et ses partenaires s'engagent à :

- **Adhérer aux principes de la Vision Zéro en sécurité routière et en faire la promotion dans le cadre de leurs activités courantes.**
- **Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'actions découlant de la stratégie Vision Zéro.**
- **Mobiliser et déployer toutes les ressources et tous les moyens pour s'acquitter de leurs engagements spécifiques.**
- **Développer et promouvoir l'approche Vision Zéro au sein de la collectivité montréalaise.**

vision zéro

1 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Liste des organisations ayant signé la déclaration

- Association du camionnage du Québec
- Bureau des relations gouvernementales
- Bureau du taxi
- CAA Fondation
- CAA Québec
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Coalition vélo de Montréal
- Conseil régional de l'environnement – Montréal
- Direction régionale de santé publique
- Équipe Salut Clément
- Ex Aequo
- Fondation David Suzuki
- Piétons Québec
- Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec
- Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
- Service de la concertation des arrondissements
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Service des infrastructures du réseau routier
- Service du matériel roulant et des ateliers
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société canadienne du cancer
- Société Logique
- Société de transport de Montréal
- Stationnement de Montréal
- Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
- Trajectoire Québec
- Vélo fantôme
- Vélo Québec
- Vivre en Ville

Vie humaine et mobilité urbaine

Au cours des dernières décennies, les multiples actions entreprises en matière de mobilité et de sécurité routière ont permis une amélioration significative du réseau municipal. D'ailleurs, depuis le dépôt du Plan de transport en 2008, plusieurs mesures et projets ont été implantés afin d'assurer la mise en œuvre d'une vision de mobilité plus durable et sécuritaire en priorisant les modes de déplacement actifs et collectifs.

Les Montréalais souhaitent avoir accès à une diversité de modes de transport. Bien qu'un certain niveau de congestion reste inévitable en milieu urbain, notamment aux heures de pointe, la mobilité des personnes et des biens doit être contrôlée de telle sorte qu'elle soit fiable, prévisible et surtout sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

Trop souvent, le privilège des uns de se déplacer rapidement ou plus confortablement se traduit par un malaise et un risque accru de collision pour ceux qu'on appelle les usagers vulnérables du réseau routier, cyclistes et piétons en tête. C'est d'autant plus regrettable qu'il a été démontré que les coûts collectifs associés aux collisions avec décès ou blessés graves sont bien supérieurs à ceux liés à la congestion[1]. En outre, au-delà des centaines de victimes gravement ou mortellement blessées dans les rues de l'agglomération de Montréal, c'est tout l'entourage de ces personnes qui voit sa vie chamboulée par leur disparition, ou bien à cause de l'accompagnement à apporter à titre d'aidant naturel ou du travail supplémentaire à effectuer en raison de l'absence prolongée d'un collègue de travail.

Au cours des dernières années, la couverture médiatique des collisions dénote une baisse de tolérance des Montréalais face aux morts et blessés graves de la route. Le souhait collectif de se déplacer sans craindre pour son intégrité physique est croissant. L'engouement international pour la Vision Zéro en témoigne.

Ce document présente la démarche Vision Zéro montréalaise, fruit d'un important travail de consultation de la collectivité et de co-construction avec toutes les parties prenantes du système routier.

1 AAA (2011), *"Crashes vs. Congestion – What's the Cost to Society"*.

Un bilan routier qui s'améliore, mais des indicateurs qui stagnent

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les mesures implantées au cours de la dernière décennie ont contribué à la réduction de plus de 50 % des collisions avec blessures graves ou mortelles par rapport à la moyenne de 2005-2007.

Total des décès et blessés graves dans l'agglomération de Montréal[2]

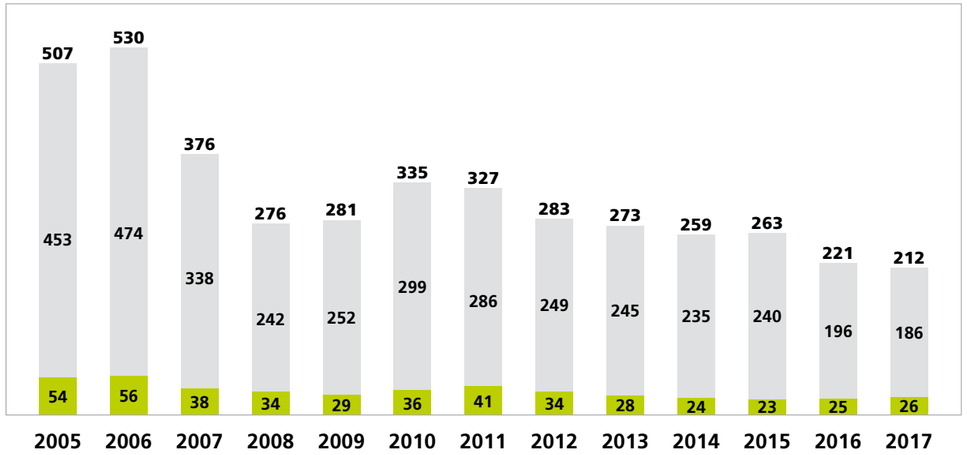

Toutefois, depuis quelques années, la baisse du nombre de victimes blessées gravement ralentit, tandis que le bilan des décès semble stagner. Le tableau suivant illustre les principaux constats découlant des bilans routiers pour la période 2011-2016, selon le mode de déplacement de la victime.

2 Ce bilan des collisions mortelles ou avec blessés graves a été réalisé avec les données recueillies et compilées par le SPVM à partir de 2005, selon le modèle de rapport de la SAAQ, et exclut le réseau autoroutier, lequel est contrôlé par la Sûreté du Québec. Il ne recense que les collisions où un véhicule routier d'usage réseau était en mouvement au moment de l'impact autant sur que hors le chemin public de l'agglomération montréalaise. Il exclut aussi les blessures graves ou mortelles qui seraient survenues à la suite d'une collision impliquant un cycliste et un piéton ou deux cyclistes, ainsi que celles résultant de la chute d'un piéton ou d'un cycliste seul.

Principaux constats concernant les décès et blessés graves selon le mode de déplacement de la victime de 2011 à 2016[3]

14 piétons décèdent en moyenne par année	**Au moins 2 cyclistes décèdent** en moyenne par année	**10 occupants de véhicule routier décèdent** en moyenne par année
58 % des piétons décédés avaient **65 ans ou plus**	**Une centaine d'emportiérages**[4] déclarés au SPVM par année	Plus de 75 % des conducteurs décédés étaient de sexe masculin et agés de 20 à 24 ans

Scénarios de collision les plus récurrents

Virage à gauche avec piéton qui traverse **10,6 %**	Virage à gauche sens opposé **1,9 %**	Virage à gauche sens opposé **3,7 %**
Virage à droite avec piéton qui traverse **3 %**	Virage à droite avec cycliste qui traverse **2 %**	Angle droit entre deux véhicules **3,2 %**
Véhicule qui avance tout droit et frappe un piéton qui traverse devant, à une intersection ou non **18,6 %**	Angle droit entre cycliste et véhicule[5] **3,5 %**	Véhicule seul qui frappe un objet **6,8 %**

Les chances de survie d'un usager vulnérable sont 3 fois moins élevées lorsqu'un **véhicule lourd** est impliqué dans la collision.

Les 5 principales causes des collisions avec décès ou blessés graves (65 %) sont : inattention, passage sur feu rouge, manquement à céder le passage, comportement négligent et facultés affaiblies.

70 % des collisions avec décès ou blessés graves surviennent sur le réseau artériel.

Plus de 75 % des collisions avec décès ou blessés graves surviennent aux **intersections.**

3 Réseau municipal de l'agglomération de Montréal contrôlé par le SPVM.

4 Sur la base des rapports d'incidents déclarés au SPVM sans égard à la gravité des blessures.

5 La part de ce type de collision est maintenant plus élevée que celle du même type de collision impliquant deux véhicules routiers.

Les usagers vulnérables (piétons et cyclistes) composent près de 60 % des victimes des collisions avec décès ou blessés graves. Les conducteurs et passagers de véhicules composent le 40 % restant. D'autre part, plus de 50 % de ces collisions surviennent selon l'un des neuf scénarios indiqués dans le tableau ci-haut. Cette récurrence signale des facteurs de risque de nature systémique. Ainsi, d'une année à l'autre, les collisions sont réparties de façon aléatoire sur le territoire, suivant certains scénarios précis, plutôt que concentrées sur des sites réputés « accidentogènes ». Ce sont donc des problèmes inhérents au système et touchant l'ensemble du réseau routier, particulièrement le réseau artériel, auxquels il faut s'attaquer.

Quoique partiel, ce bilan permet de faire plusieurs grands constats à propos des cas de décès ou blessures graves survenus sur le réseau municipal au cours des dernières années. L'un d'eux est l'importance de mieux intégrer la vulnérabilité et la faillibilité des divers usagers dans la conception même du réseau. En adoptant la Vision Zéro, la Ville mettra en place les moyens nécessaires pour que ses partenaires puissent contribuer à dresser un diagnostic plus complet de la situation et à améliorer la compréhension des comportements humains dans des environnements urbains de plus en plus complexes.

Quelques enjeux d'un système routier en mutation

La collectivité montréalaise fera face à plusieurs enjeux dans la prochaine décennie. En voici quelques-uns et comment Vision Zéro permet de mieux les aborder.

L'entretien des infrastructures et la présence des chantiers

Les chantiers sur les domaines public et privé, dont le nombre restera important dans les prochaines années, représentent un défi majeur en matière de sécurité des déplacements. En effet, la multiplication des entraves, la complexité des déviations et la présence de véhicules lourds peuvent avoir un impact néfaste sur le niveau de sécurité. Les chantiers doivent donc être adéquatement régulés et coordonnés afin d'éviter de faire augmenter le risque de collisions.

La Ville de Montréal devra garder la cadence des chantiers sur le domaine public dans les années à venir, car il est essentiel de maintenir l'ensemble de nos infrastructures en bon état pour les générations futures. Ces chantiers représentent cependant la meilleure occasion, sous réserve d'une planification stratégique, d'améliorer les conditions de mobilité pour tous les usagers tout en assurant leur sécurité, et ce à moindres coûts, puisque l'on profite de la réalisation des travaux en sous-sol pour repenser les aménagements en surface.

Des vitesses sécuritaires et crédibles pour des quartiers habitables

La gestion de la vitesse est centrale dans Vision Zéro. Les seuils de vitesse sécuritaires maximaux reconnus[6] pour réduire le risque de décès dû à une collision sont :

- de 30 km/h, pour une collision entre une automobile et un usager vulnérable, qu'il soit piéton ou cycliste;
- de 50 km/h, pour une collision à angle droit entre deux véhicules motorisés de masses similaires;
- de 70 km/h, pour une collision frontale entre deux véhicules motorisés de masses similaires.

À l'heure actuelle, dans plusieurs rues, il existe une friction croissante entre divers modes de déplacement, fonctions, cadres bâtis ou usages. La mixité en milieu urbain n'est pas problématique en soi; cependant, elle doit être bien gérée. En planification des transports, le risque de collisions menant à des blessures graves ou à des décès augmente lorsque se croisent certains modes de déplacement avec des masses et des vitesses reconnues incompatibles. Pensons, par exemple, à une rue dépourvue de voie cyclable séparée et où la limite de vitesse permise est de 50 km/h. Deux options s'offrent alors : séparer les divers usagers par des mesures physiques ou réduire la vitesse des véhicules motorisés par des aménagements conséquents.

Un système routier répondant au vieillissement de la population

Plusieurs mesures doivent être prises afin d'assurer la mobilité sécuritaire des aînés, une tranche de la population en forte croissance. Il faudra en effet intégrer, dans l'analyse, la conception et la gestion du système routier, des mesures qui tiennent compte de la plus grande vulnérabilité des aînés, d'autant plus qu'il y a une corrélation directe entre l'âge et l'occurrence des situations de handicap. À l'heure actuelle, c'est 33 %[7] de la population qui déclare vivre avec une ou plusieurs limitations fonctionnelles. C'est une question d'équité, laquelle est au cœur de l'approche Vision Zéro : **en concevant pour les usagers les plus vulnérables** et en intégrant la diversité de leurs besoins dans l'aménagement et l'offre de transport, **on construit un système sécuritaire pour l'ensemble des usagers.**

6 Johansson, R. (2009), "Vision Zero – Implementing a policy for traffic safety", Safety Science 47, pp 826-861.
7 OPHQ (2016).

Les nouvelles sources de distraction, la fatigue et les facultés affaiblies

Les outils électroniques, tels que les montres et les téléphones intelligents, les appareils audio et les appareils photo deviennent autant de sources de distraction pour les usagers du système, qu'ils soient conducteurs, cyclistes ou piétons. La multiplication de ces appareils électroniques et l'intensification de la dépendance souvent observée chez leurs utilisateurs exacerbent le problème de la distraction, devenu un enjeu de sécurité important.

Les travailleurs de la route ainsi que certains citoyens peuvent, pour toutes sortes de raisons, se sentir contraints de prolonger leurs heures d'activité sur la route, au mépris du besoin naturel de se reposer. S'ensuit une inattention due à la fatigue qui peut être fatale.

La conduite avec faculté affaiblie reste, pour sa part, l'une des principales causes de collision avec décès ou blessés graves. Outre l'alcool, il y a la consommation des produits du cannabis, dont la détection est plus complexe. Il existe également une importante gamme de médicaments dont les effets secondaires, tels que des étourdissements ou de la somnolence, peuvent significativement diminuer l'état de vigilance.

L'ensemble de ces situations a un impact important sur le niveau de vigilance et la capacité d'éviter une collision imminente. Les concepteurs du système doivent donc tenir compte de cet aspect de la faillibilité humaine et intégrer des mesures permettant d'atténuer les conséquences d'une collision.

L'électrification des transports et les technologies de pointe au service de la sécurité des déplacements

L'efficacité des nouvelles batteries augmente les perspectives d'électrification et permet l'avènement de nouveaux types de véhicules, tels que les scooters et les planches à roulettes électriques, ou encore les appareils d'aide à la mobilité. Cette nouvelle offre pose des problèmes de cohabitation. L'électrification diminue aussi le bruit généré par les véhicules et réduit par conséquent la possibilité pour un usager vulnérable, notamment une personne avec une déficience visuelle ou auditive, de bien capter les mouvements véhiculaires autour de lui.

Dans un futur rapproché, il y aura aussi une multiplication des technologies de connectivité sans fil de courte portée. Ainsi, les utilisateurs pourront bénéficier de protections supplémentaires en étant « visibles numériquement » durant leurs déplacements. Ces technologies fiables existent aujourd'hui et permettent aux utilisateurs et aux véhicules de communiquer entre eux afin de mieux détecter les conflits possibles, et donc de réduire les risques de collision.

Ces véhicules hautement assistés pourraient, à terme, solutionner certains problèmes de sécurité, mais la cohabitation avec les véhicules conventionnels posera son lot de difficultés pendant plusieurs décennies. La planification efficace de la mobilité demeure donc un défi important pour les villes contemporaines. Les conséquences de scénarios optimistes (mutualisation de véhicules autonomes réduisant la flotte) et pessimistes (véhicules privés roulant à vide) doivent être évaluées et considérées.

Le transfert modal : une stratégie de sécurité routière?

Les conclusions des travaux du Groupe intergouvernemental sur le climat (GIEC) sont implacables : pour la survie des écosystèmes et le maintien de notre qualité de vie, il faut rapidement changer nos habitudes de déplacement et de consommation afin de maintenir le réchauffement planétaire en deçà du seuil critique de 1,5 degré Celsius[8]. Une grande partie de la solution passe par un transfert massif vers les modes de transport durables, principalement actifs et collectifs. Or, le parc automobile de la région métropolitaine de Montréal augmente d'année en année. Le système routier montréalais étant déjà saturé, l'accent doit être mis sur le nombre de personnes s'y déplaçant plutôt que sur le nombre de véhicules. Le transport collectif est non seulement dix fois[9] plus sécuritaire que le transport motorisé individuel, mais il permet également de déplacer un plus grand nombre de personnes en requérant beaucoup moins d'espace et d'énergie.

Les transports actifs constituent un pilier essentiel de la mobilité durable, en plus d'offrir une façon simple d'intégrer l'activité physique au quotidien. Toutefois, le sentiment d'insécurité qui peut émaner de la cohabitation entre les véhicules motorisés et les piétons ou les cyclistes et le manque de convivialité de certaines infrastructures ou environnements sont les raisons les plus souvent invoquées par les Montréalais pour bouder la mobilité active.

Les stratégies qui vont permettre d'atteindre l'objectif de la Vision Zéro, tout en respectant les principes de la mobilité durable, devront s'appuyer sur l'amélioration des infrastructures nécessaires aux transports collectifs et actifs afin de les rendre plus compétitifs et attractifs que l'automobile. Le potentiel de rentabilité et d'efficacité de ces systèmes de transport dépendra directement du niveau de cohérence de l'aménagement du territoire.

8 GIEC (2018), *Global Warming of 1,5 °C*, 32 p.

9 Litman, T. (2014), *"A new transit safety narrative"*, *Journal of Public Transportation*, 17(4), 8.

Des efforts louables à mieux coordonner

Comme nous l'avons vu précédemment, depuis 2008, les efforts importants consacrés à la sécurité routière ont produit des résultats encourageants. Cependant, un nouveau souffle s'impose et nous avons maintenant besoin de mieux coordonner le tout. En effet, notre connaissance partielle des diverses interactions entre toutes les composantes du système routier, les lacunes de la coordination entre les équipes et la dispersion des ressources font que la performance stagne.

La métaphore du fromage illustrée ci-dessous permet de mieux comprendre le besoin que tout le monde mette l'épaule à la roue. Chacune des tranches de fromage représente un élément distinct du système routier : l'aménagement de la rue ou du territoire, les types de véhicules y circulant, la grande diversité des usagers ainsi que les contextes social, culturel, économique, légal et politique qui les définissent.

Dans une approche Vision Zéro, il faut questionner l'interrelation des diverses composantes et le rôle de chacune dans la chaîne d'évènements – ou de décisions – qui ont contribué à aggraver les conséquences d'une collision. Ainsi, chaque trou dans les tranches de fromage représente une faille du système qui, dans une mauvaise conjoncture, donnera lieu à des décès ou des blessures graves. Pour déceler les failles et éviter un alignement qui mènerait au pire, il est nécessaire que la collectivité montréalaise développe une culture créative de dialogue et de collaboration permettant l'atteinte de notre objectif collectif de zéro mort ou blessé grave.

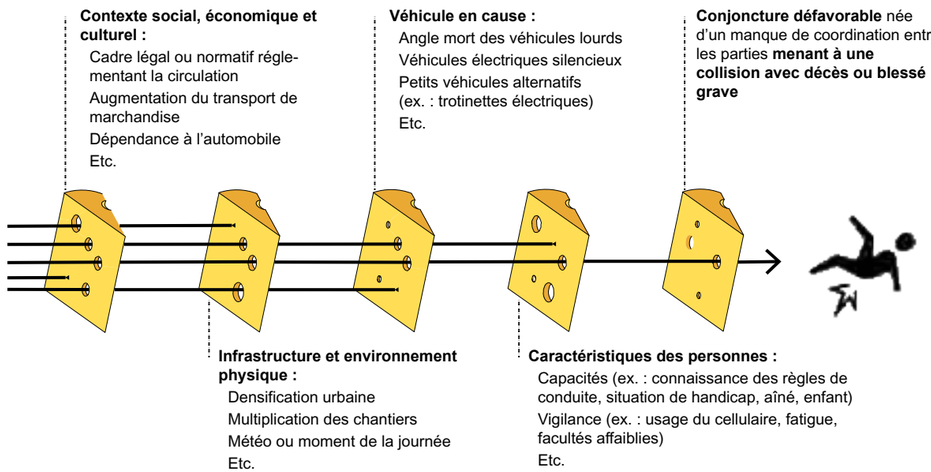

Tous vers un réel changement de paradigme

Développée en Suède dans les années 90, l'approche Vision Zéro apporte des résultats probants dans toutes les villes l'ayant appliquée rigoureusement. Cette approche innovante a notamment fait ses preuves en Europe et en Australie, et elle se répand de plus en plus en Amérique du Nord. Elle se base sur un principe fondamental : personne ne devrait mourir ni même être gravement blessé à l'occasion d'un déplacement. Le tableau ci-dessous illustre comment Vision Zéro se distingue de l'approche conventionnelle de la gestion de la sécurité routière.

En bref : l'humain peut faire des erreurs; le système doit lui pardonner.

Une culture de collaboration à mettre en place

Depuis l'été 2018, la Ville de Montréal mobilise ses unités d'affaires et consulte les parties prenantes de la collectivité pouvant avoir un impact réel et positif sur la sécurité des déplacements afin de susciter un changement de paradigme. Ce premier Plan d'action Vision Zéro se voulant rassembleur, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a tenu à inviter plusieurs de ses partenaires à faire connaître leurs initiatives, qu'elles soient déjà en cours ou seulement à l'état de projet, pourvu que leur mise en œuvre soit prévue d'ici à 2021. Depuis le début de cet exercice, plus de 430 initiatives ont été répertoriées, ce qui confirme la prise de conscience des partenaires quant au rôle qu'ils ont à jouer dans l'amélioration de la sécurité du système routier.

Approche traditionnelle	Vision Zéro
Les décès et blessures graves sont une conséquence potentielle inévitable du besoin de se déplacer.	**Les décès et blessures graves sont inacceptables; on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.**
On présuppose, dans la conception même du système routier, un comportement humain irréprochable.	**On prend en compte, dans la conception même du système routier, la faillibilité et la vulnérabilité humaines.**
Attribue la responsabilité des collisions à l'utilisateur du système.	**Partage la responsabilité des collisions entre les concepteurs, les gestionnaires et les usagers du système routier.**
Éparpille des ressources d'analyse et de recherche limitées sur toutes les collisions, même les bénignes sans blessés.	**Renforce les ressources d'analyse et de recherche, que l'on concentre sur les collisions avec décès ou blessés graves.**
Répartit les interventions de sécurité de façon réactive et ponctuelle, en priorisant les lieux réputés « accidentogènes ».	**Adopte une approche systémique, en agissant de façon proactive sur l'ensemble des composantes du système routier.**

Comme nous l'avons rappelé dans la section précédente, ces actions prises individuellement ne peuvent avoir qu'une portée limitée. Ce premier Plan d'action Vision Zéro vise d'abord et avant tout à prendre appui sur nos bons coups et nos grandes forces afin de nous donner des cibles collectives, de mettre en commun toutes nos ressources et de mieux coordonner notre travail. Voici les grands jalons de la démarche qui ont mené à la livraison de ce plan d'action.

2017	• L'Administration fait de Vision Zéro une priorité • Feuille de route pour la constitution d'un plan d'action en bonne et due forme
Été 2018	• Consultation des Arrondissements • Tournée des partenaires en mobilité et en sécurité routière
Automne 2018	• 1er sommet des partenaires • Synthèse des 430 initiatives de la collectivité montréalaise en 22 actions fédératrices • Mobilisation autour de la Déclaration d'engagement

Cette mobilisation sans précédent à Montréal autour du thème de la sécurité routière ne se terminera pas avec l'adoption du plan d'action. La démarche se voulant ouverte et évolutive, d'autres parties prenantes du système routier, ainsi que le grand public en général, pourront s'y joindre.

Une gouvernance interdisciplinaire et participative

L'adoption du Plan d'action Vision Zéro constitue un défi de taille compte tenu du grand nombre de parties prenantes et de la gouvernance complexe du système de transport actuel. C'est pourquoi le premier cycle triennal du plan d'action visera en grande partie à :

- rassembler nos efforts afin **d'opérer le changement de paradigme** quant à la sécurité routière et à nos choix d'orientations pour une mobilité durable;
- **améliorer l'état de nos connaissances** en matière de sécurité routière et les partager avec l'ensemble de la collectivité;
- mieux coordonner nos actions individuelles pour atteindre **des objectifs collectifs quantifiables**;
- mettre en valeur **les initiatives déjà bien implantées** des partenaires et appuyer en priorité les plus susceptibles de **répondre efficacement aux grands enjeux** du bilan routier;
- co-construire **une forte culture de sécurité routière** chez tous les Montréalais, des gestionnaires aux concepteurs du réseau routier, en passant par les travailleurs de la mobilité (chauffeurs, livreurs, camionneurs) et les citoyens;
- effectuer **une meilleure évaluation des mesures de sécurité** existantes, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des rues, **pour démontrer leur crédibilité** et maintenir la confiance des citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Montréal souhaite créer et animer divers forums permanents ou thématiques facilitant la collaboration entre toutes les parties prenantes. Ces espaces d'échange, de savoir et d'innovation s'organiseront aux niveaux technique et stratégique afin de bien orienter la prise de décision en matière de sécurité routière. L'organigramme ci-contre présente le modèle de gouvernance proposé :

Proposition de gouvernance pour la Vision Zéro (cycle 2019-2021)

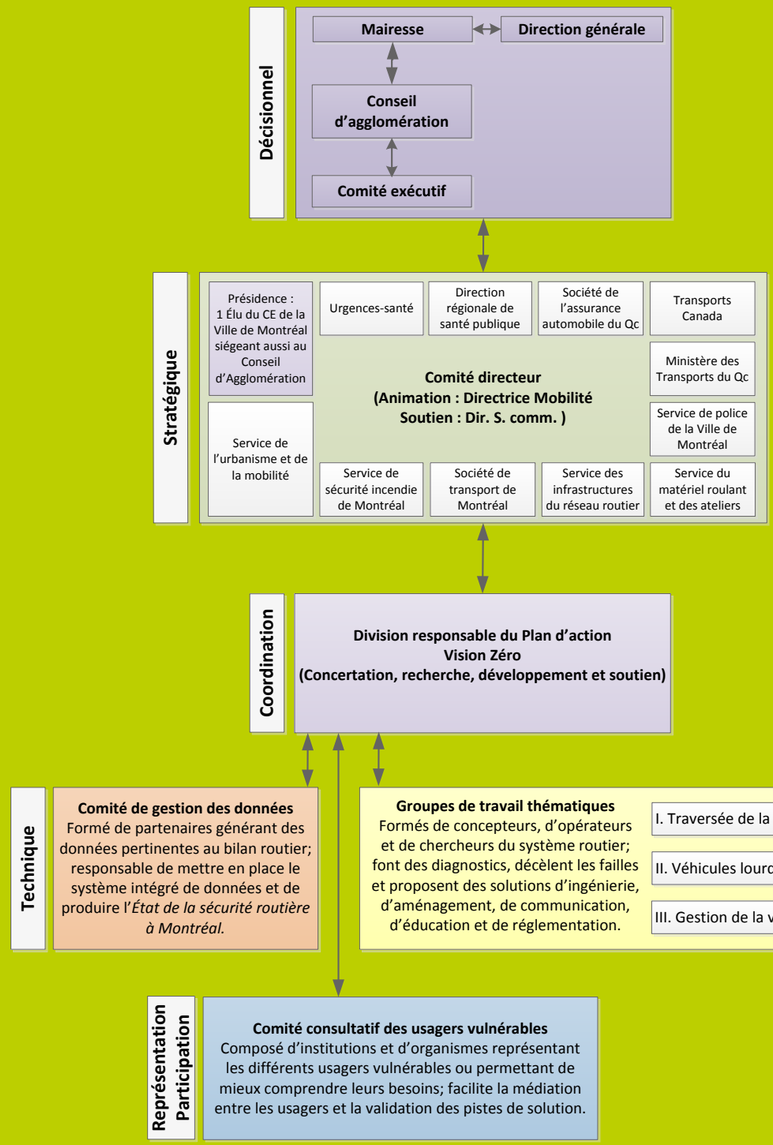

Une prise de décision basée sur des faits

L'approche traditionnelle de la sécurité routière nous a permis de faire des gains importants avec l'implantation de mesures jugées pertinentes en l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, la cadence avec laquelle nous pouvons évaluer l'efficacité de nouvelles mesures reste trop lente, compte tenu du besoin de changer rapidement nos façons d'aménager la rue afin de répondre aux défis de la mobilité de demain. Il devient donc nécessaire de **nous doter de moyens pour mesurer objectivement et rapidement l'impact de nos interventions sur le terrain afin de mieux orienter nos actions futures et utiliser de façon optimale nos ressources limitées.**

La première année permettra de consolider nos savoirs et de nous entendre sur les indicateurs de performance et de mesure qui nous aideront à bien évaluer les impacts de nos interventions. La mise en commun de nos données aboutira aussi à la production du premier « État de la sécurité routière à Montréal », un portrait qui sera plus complet que celui qui est présenté dans ce document.

En attendant, l'analyse croisée du bilan routier, des 430 initiatives en sécurité routière recensées et des activités consultatives du premier Sommet des partenaires de novembre 2018 fait ressortir trois thématiques urgentes autour desquelles la collectivité montréalaise peut déjà travailler afin d'avoir un impact positif sur le nombre de collisions :

- la traversée de la rue;
- les véhicules lourds;
- la gestion des vitesses.

Dès l'adoption du plan d'action, des groupes de travail interdisciplinaires seront formés pour chacune des thématiques. Ils seront responsables d'effectuer un diagnostic à partir du bilan, de déceler les failles du système routier, de proposer des solutions et de les bonifier avec le soutien d'un comité permanent représentant les usagers vulnérables, puis de proposer leur mise en œuvre. Ces solutions, une fois appliquées, seront à leur tour évaluées.

La complémentarité des rôles des partenaires participants permettra d'agencer plusieurs pistes de solution qui auront un impact conjoint beaucoup plus fort; de fait, en matière de sécurité routière, seule une prise de décision concertée et bien informée peut apporter de bons résultats.

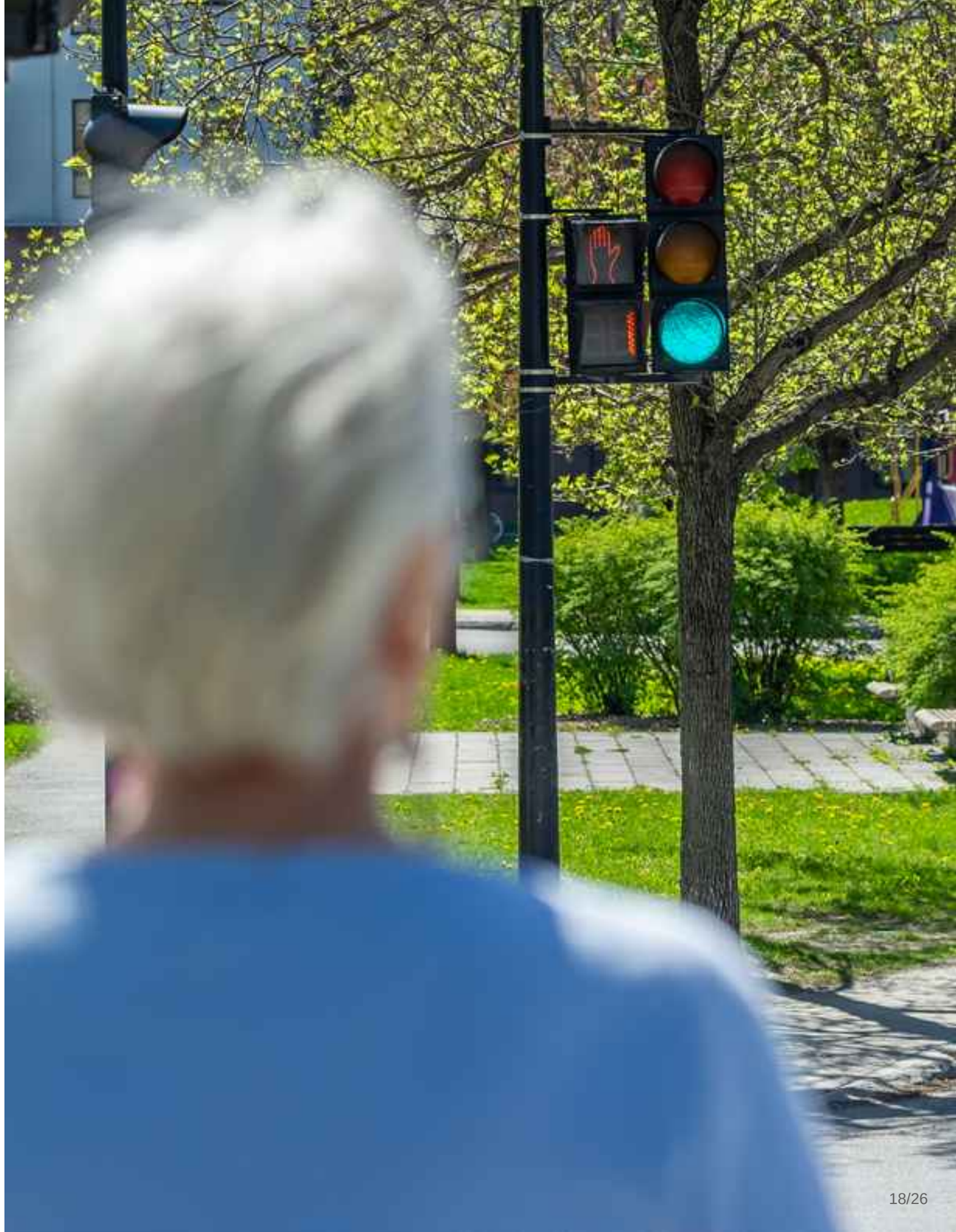

22 actions fédératrices pour une mobilité sécuritaire

Le Plan d'action Vision Zéro propose un travail collaboratif de coordination des initiatives individuelles autour de 22 actions fédératrices se divisant en trois familles : celles qui visent à **mieux collaborer**; à **changer les mentalités et les façons de faire**; ou à **transformer directement le système routier.**

Cette synthèse en 22 actions des centaines de projets individuels portés par la collectivité montréalaise permettra aux partenaires de mieux se situer dans l'ensemble de Vision Zéro et de mieux réseauter.

I. Actions visant à mieux collaborer

1.1 Assurer un leadership qui créera un effet d'entraînement dans l'ensemble de la collectivité montréalaise et fera durer Vision Zéro dans le temps.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Dès 2019, la Ville de Montréal prend le leadership d'une démarche à long terme (horizon 2040).
- L'ensemble des unités administratives de la Ville pouvant avoir un impact sur la sécurité routière s'engagent à changer leurs façons de faire (2019).

1.2 Développer la collaboration pour assurer la pérennité, l'intégrité, l'équité et la transparence de Vision Zéro.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Désigner, au sein du nouveau Service de l'urbanisme et de la mobilité, une équipe de travail enrichie de sept (7) nouveaux postes spécifiquement créés pour soutenir les partenaires dans la mise en œuvre de la Vision Zéro (2019).
- Créer un Comité directeur Vision Zéro (voir le schéma de gouvernance détaillé, p. 18). Présidé par le responsable des transports au sein du comité exécutif, il rassemblera les instances concernées de la Ville et les partenaires les plus influents en matière de sécurité routière, notamment le MTQ, Transports Canada, la DRSP, la STM et la SAAQ (2019).

Exemple d'initiative de partenaires :

- Chaque partenaire désignera au moins un répondant avec qui l'équipe dédiée à Vision Zéro pourra coordonner le travail (2019).

1.3 Développer des canaux de communication efficaces entre la Ville, les partenaires et les citoyens.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Publier annuellement un « État de la sécurité routière à Montréal », dressant le portrait de la situation et de l'avancement des connaissances.
- Faire circuler les données disponibles entre les partenaires et sur le site de la Ville (2019).
- Permettre aux citoyens et aux organismes de signer la déclaration d'engagement, notamment au moyen des campagnes de recrutement des partenaires (2019).
- Mettre en place, en collaboration avec le milieu associatif, un comité consultatif permanent des « usagers vulnérables » afin d'assurer la participation des citoyens à la compréhension du comportement humain, de mieux définir les besoins et de mieux répondre à leurs attentes en matière de sécurité routière (2019).
- Développer des projets pilotes de participation citoyenne portant sur des enjeux de sécurité routière (ex. : Comité citoyen Pie-IX/Beaubien, Marches exploratoires avec des aînés en collaboration avec l'AQDR).

Exemple d'initiative des partenaires :

- Les organisations membres du Comité directeur nommeront deux ambassadeurs pour sensibiliser le grand public à l'enjeu de la sécurité routière (2019).

1.4 Partager entre tous les partenaires la responsabilité de la sécurité du réseau des rues.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Développer une culture d'imputabilité collective afin de travailler ensemble à réduire le risque de décès et de blessures graves.
- Mettre en place une équipe d'analyse postcollision mortelle responsable d'analyser systématiquement les sites et les conditions ayant mené à des collisions.●

Exemple d'initiative des partenaires :

- Encourager les démarches de co-développement des connaissances entre partenaires pour favoriser une meilleure cohabitation entre les usagers (ex. : Conversations piétons-cyclistes de Société Logique).

1.5 Se fixer des cibles communes facilitant l'atteinte de l'objectif global : zéro mort, zéro blessé grave.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Parmi les centaines d'initiatives proposées par la collectivité, sélectionner celles qui doivent être mises sur pied en priorité pour avoir un impact significatif sur la sécurité des déplacements (2019).
- Déterminer, avec le Comité directeur et les groupes de travail thématiques, les cibles à atteindre et se doter d'outils d'évaluation (2019).

II. Actions pour changer les mentalités et les façons de faire

2.1 Mobiliser les concepteurs et les gestionnaires du système routier pour accroître la sécurité et en faire des agents de changement.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Former trois groupes de travail responsables des thématiques suivantes (2019) :
- - la traversée de la rue;
- - les véhicules lourds;
- - la gestion des vitesses.
- Dédier des professionnels de la Division sécurité et aménagement durable de la Direction de la mobilité au développement et à la diffusion des meilleures pratiques au sein de la Ville pour favoriser l'atteinte des objectifs (2019).
- Mieux tester et documenter les résultats des projets routiers innovants par la mise en place d'aménagements transitoires et améliorer les projets permanents, s'il y a lieu (3 à 5 projets par année).

Exemple d'initiative de partenaires :

- Ville-CEUM-DRSP : Accélérer l'aménagement de rues commerciales conviviales et sécuritaires en misant sur la conception participative.

2.2 Favoriser le développement interdisciplinaire et la diffusion de nouvelles connaissances pour mieux comprendre notre environnement, mesurer nos façons de faire et intervenir de façon plus efficace.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Mettre en place une plate-forme de données utiles à une meilleure compréhension des enjeux; indiquer les données manquantes essentielles à une meilleure gestion de la sécurité routière et en lancer la collecte avec les partenaires (2020).
- Donner une place de choix aux universités en finançant annuellement à hauteur de 250 000 $ les recherches proposées par les comités techniques de Vision Zéro; solliciter les autres paliers de gouvernement pour créer un effet de levier.
- Développer de meilleurs outils d'analyse des collisions et de leurs impacts sur la population dans une perspective épidémiologique et de santé publique.

2.3 Accélérer la mise en œuvre des meilleures pratiques de conception du réseau routier par la diffusion de guides et la révision des normes d'aménagement.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Modifier les détails de conception et de construction d'éléments pouvant être améliorés (ex. : saillies de trottoir; bateaux pavés, etc.).
- Enrichir le « Guide d'aménagement durable des rues de Montréal » de deux fascicules portant essentiellement sur la sécurité, soit « Géométrie des rues » (2020) et « Aménagements cyclables » (2021).●

Exemples d'initiative des partenaires :

- Vélo Québec : contribuer à la diffusion de bonnes pratiques d'aménagement avec la publication de l'ouvrage « Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes ».
- STM : Actualiser et diffuser le « Guide d'aménagement pour le transport en commun ».

2.4 Mieux coordonner les campagnes de sensibilisation.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Amplifier les campagnes de sensibilisation des clientèles particulièrement vulnérables (ex. : enfants, aînés) organisées conjointement par le SUM, le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le SPVM (ex. : campagne dans les écoles et les résidences pour aînés).
- Optimiser le projet « Troque ton Ticket » avec la collaboration des postes de quartier (SPVM).

Exemples d'initiative des partenaires :

- SAAQ, STM et SPVM : Poursuivre les activités de sensibilisation coordonnées, notamment les partenariats pour sensibiliser la population au partage de la route entre les véhicules lourds et les piétons/cyclistes.
- ACQ : Poursuivre les opérations de sensibilisation aux angles morts (séances de démonstration) avec divers partenaires au bénéfice de tous les usagers.
- Vélo Québec : Déployer une campagne visant à améliorer le comportement des cyclistes (« Sur la route, notre sécurité est liée à celle des autres. »).

2.5 Assurer le développement et le maintien des compétences de conduite avec des formations adaptées.

Engagement de la Ville de Montréal :

- Continuer l'amélioration de la formation des chauffeurs (inclusion récente, par exemple, de la portion sur les angles morts).

Exemples d'initiative des partenaires :

- STM : Promouvoir la culture de la sécurité routière, notamment grâce aux programmes de formation à l'intention des nouveaux chauffeurs (23 jours) et de formation continue à l'ensemble des chauffeurs afin de parer aux situations dangereuses.
- Bureau du taxi : Bonifier la formation en sécurité routière des chauffeurs de taxi avec l'inclusion d'un volet spécifique « Vision Zéro ».
- Vélo Québec : Poursuivre le déploiement du programme « Cycliste averti » dans le réseau scolaire montréalais.

III. Actions visant le système routier

3.1 Planifier pour l'ensemble du réseau le partage de la rue entre les différents modes de transport de façon à offrir des options de déplacement accessibles, sécuritaires et efficaces.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Dès 2019, définir les paramètres de compatibilité et de cohabitation de modes de transport aux masses et aux vitesses différentes et définir les critères d'aménagement optimaux (ex. : établir à partir de quel seuil des pistes cyclables en site propre sont nécessaires; dans quel contexte il est opportun d'aménager une rue partagée; comment installer des arrêts de bus en bordure des pistes cyclables, etc.).
- Développer et mettre en œuvre un « Plan directeur de fonctionnalité des rues » permettant de mieux faire cohabiter les différents modes de transport, tout en assurant leur accessibilité et leur efficacité (2021).
- Dès 2019, porter une attention particulière aux neuf scénarios de collision les plus récurrents dans les rues ciblées par le nouveau « Programme d'aménagement des rues.

3.2 Aménager des parcours piétons sécuritaires, conviviaux et accessibles à tous, en portant une attention particulière aux intersections.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Systématiser l'application du « Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessibles » du « Guide d'aménagement durable des rues de Montréal ».
- Déterminer dans quels contextes les mesures d'aménagement favorisant les déplacements à pied aux intersections complexes (ex.: intersections surélevées, trottoirs continus, saillies, refuges) apportent les meilleurs résultats, en vue de les intégrer dans les projets dès 2020.
- Mettre en place un programme d'aménagement de refuges pour les piétons sur les artères munies de terre-pleins afin de permettre la traversée en deux temps pour les marcheurs moins rapides (enfants, aînés, personnes à mobilité réduite, etc.).
- Travailler avec le « Comité consultatif en accessibilité universelle » pour mieux intégrer cette dimension dans les choix d'aménagement de la Ville.
- Réviser les critères d'installation des traverses piétonnes entre deux intersections afin de les rendre plus sécuritaires.●

Exemples d'initiative des partenaires :

- STM : Collaborer avec les municipalités afin de sécuriser davantage les traverses piétonnes aux arrêts de bus et aux stations de métro.
- Fondation CAA, Société canadienne du cancer : Intensifier l'implantation de programmes d'accompagnement et de promotion des trajets sécuritaires à pied des écoliers (brigades scolaires, « Trottibus », défi « Active tes pieds ») et de leur entourage (famille, personnel des écoles).

3.3 Assurer le respect des limites de vitesse et réduire la circulation de transit sur les rues locales et dans les secteurs sensibles.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Établir un protocole avec les Arrondissements pour harmoniser la réduction de la vitesse sur les rues locales résidentielles à 30 km/h et celle des artères avec une forte présence d'usagers vulnérables à 40 km/h (2021).
- Procéder au suivi des mesures de modération (ex. : dos d'âne, saillies, etc.) implantées en périphérie des parcs et des zones scolaires, répertorier les meilleures pratiques et les généraliser.
- Mettre en place un nouveau « Programme de sécurisation aux abords des écoles » en se basant sur les principes de Vision Zéro.
- SPVM : Optimiser l'utilisation des photo-radars dans le cadre des projets pilotes existants avec le MTQ.

3.4 Améliorer les standards montréalais pour la mise à niveau et le déploiement du réseau cyclable.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Dès 2019, pour réduire les risques d'emportiérage, implanter des zones tampons d'au moins 0,5 m aux abords des nouvelles voies cyclables et de celles qui seront mises à niveau.
- Mettre en œuvre le Réseau Express Vélo (premiers axes en 2019).

Exemple d'initiative des partenaires :

- Vélo Québec : Soutenir les équipes de la Ville dans le développement de solutions novatrices et performantes pour l'amélioration des aménagements cyclables.

3.5 Améliorer l'offre de transport collectif et promouvoir son caractère sécuritaire.

Engagements de la Ville de Montréal conjointement avec la STM :

- Améliorer l'offre de transport collectif, notamment avec l'ajout de 300 nouveaux autobus hybrides, la révision du réseau d'autobus et l'implantation de nouvelles voies réservées.
- Réaliser une étude sur les positionnements optimaux des arrêts d'autobus sur les plans de la sécurité et de l'accessibilité, qu'ils soient en amont ou en aval des intersections, et intégrer les meilleures façons de faire dans la planification des routes et le réaménagement des rues (2021).
- Dès 2019, profiter du déploiement du nouveau « Programme des pôles de mobilité » et de la rénovation des édicules pour sécuriser le pourtour des stations de métro.

3.6 Mieux intégrer les besoins des usagers vulnérables dans la conception et la programmation des feux de circulation.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Réaliser un projet pilote visant à mesurer le niveau de compréhension et le comportement des piétons face à 3 modes de fonctionnement distincts des feux piétons avec décompte du temps restant sur 5 intersections, en consultant les personnes aînées des secteurs visés (2019).
- Dès 2019, accélérer l'implantation des feux pour piétons avec décompte aux intersections munies de feux de circulation.
- Faciliter la traverse aux intersections complexes et achalandées en déployant les mesures les plus adaptées (ex. : phases exclusives pour piétons aux feux de circulation à proximité des écoles et des résidences pour aînés).
- Installer des feux de circulation avec des phases exclusives pour piétons aux intersections aux abords des écoles et des résidences pour personnes âgées afin d'autoriser des traversées en diagonale là où une telle approche est appropriée.

Exemple d'initiative des partenaires :

- RAAMM et INLB : Mieux collaborer avec la Ville dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur les feux sonores, afin de rendre les intersections accessibles et sécuritaires, et installer, au besoin, des signaux sonores aux intersections complexes, notamment les intersections munies de phases exclusives pour piétons.

3.7 Adopter une signalisation et un marquage simples, clairs et durables permettant aux usagers de bien comprendre le message.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Augmenter la taille des plaques odonymiques (noms des rues) et standardiser leur position afin de les rendre plus visibles (projet pilote en 2019 dans Laurentien-Lachapelle); si le résultat est concluant, mettre en place un programme de remplacement (2020).
- Tester et adopter des techniques de marquage au sol plus durables (2020).
- Améliorer le marquage du réseau cyclable et des parcours piétonniers (dès 2019).

3.8 Harmoniser l'éclairage afin d'assurer une meilleure visibilité de tous les usagers de la rue.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Terminer la conversion de l'éclairage au DEL permettant de mieux voir les usagers vulnérables grâce à une meilleure perception des contrastes (130 000 luminaires d'ici à 2021).
- Adopter une politique d'éclairage et tenir des ateliers de formation afin de mieux éclairer le domaine piéton.
- Accroître la sécurité des cyclistes en améliorant l'éclairage de tous les passages sous les ponts et viaducs d'ici à 2021.

3.9 Faire en sorte que le stationnement ne soit plus un obstacle à la mise en place d'aménagements sécuritaires.

Engagement de la Ville de Montréal :

- Assurer une bonne visibilité aux intersections, notamment en interdisant le stationnement à moins de 5 mètres des traverses piétonnes dans au moins 4 nouveaux arrondissements d'ici à 2021.

Exemple d'initiative des partenaires :

- Stationnement de Montréal : Dès 2019, planifier le retrait des espaces tarifés situés à moins de 5 m d'une intersection, en collaboration avec les Arrondissements.

3.10 Assurer une meilleure cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Réviser la carte de camionnage à l'échelle de l'agglomération, en mettant la sécurité sur le même pied que les critères habituels relatifs à l'économie et à la réduction des nuisances (2021).
- Exiger, dans les appels d'offres nécessitant l'utilisation de véhicules lourds, que les fournisseurs de la Ville s'équipent de barres de protection latérales et de miroirs anteviseurs (2019).
- Participer aux comités de l'industrie du camionnage afin de promouvoir la sécurité des déplacements à Montréal (SPVM).

3.11 Mieux adapter la gestion des chantiers à la réalité des usagers vulnérables.

Engagements de la Ville de Montréal :

- Valider l'efficacité de la signalisation et de la délimitation des chantiers (2020).
- Donner la priorité au maintien des cheminements piétons et cyclables par rapport à la circulation automobile à proximité des chantiers.
- Réaliser cinq projets pilotes de gestion de chantier accordant une attention particulière aux usagers vulnérables, notamment les cyclistes et les piétons à mobilité réduite (ex. : chantier Laurentien-Lachapelle) (2020).
- Réviser les devis de maintien de la circulation aux abords des chantiers en fonction des leçons tirées des projets pilotes et études (2021).

3.12 Participer au développement de dispositifs de sécurité sur les véhicules par des veilles technologiques ou des projets pilotes.

Engagement de la Ville de Montréal :

- Procéder à l'évaluation des résultats du projet « MOBILEYE » visant l'installation de moniteurs et d'écrans sur des camions lourds afin de mieux détecter les usagers vulnérables, notamment dans les angles morts.

Exemples d'initiative des partenaires :

- SAAQ – MTQ : Accompagner la Ville dans ses projets pilotes avec des véhicules autonomes.
- STM : Effectuer l'étude de diverses technologies innovantes (caméras-écrans pour angles morts, détecteurs de piétons, émetteurs de bruits de détection pour véhicules électriques et hybrides silencieux, etc.).

Au-delà de la sécurité routière, la qualité de vie!

Vision Zéro s'inscrit dans un processus de transformation positive de la Ville de Montréal vers un système routier plus sécuritaire, équitable et durable. Les gains découlant de l'adoption de la Vision Zéro, directs ou indirects, sont multiples et de nature variée. Au-delà de l'objectif central de réduire le nombre de victimes de la route, une fois déployée, en concordance avec les autres plans et politiques de l'agglomération montréalaise, Vision Zéro participe pleinement à la performance opérationnelle du réseau (décloisonnement des silos, co-développement et co-design de solutions, transparence de la prise de décision), à l'amélioration du bilan de santé publique (promotion des modes de vie actifs), au développement durable (réduction des GES) ainsi qu'à la qualité générale du domaine public de la ville. Ainsi, il est impératif d'arrimer Vision Zéro aux plans et politiques existants, notamment afin d'assurer la cohérence des diverses interventions municipales.

Arrimage avec les autres plans et politiques de la Ville

Le Plan d'action Vision Zéro a été développé en concordance avec les documents suivants :

- Plan d'urbanisme (2004)
- Charte du piéton (2006)
- Plan de transport (2008)
- Plan d'action canopée (2012-2021)
- Montréal, ville intelligente et numérique – Plan d'action (2015-2017)
- Plan d'action en accessibilité universelle de la Ville de Montréal (2015-2018)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)
- Politique de stationnement (2016)
- Politique de l'enfant (2016)
- Plan Montréal durable (2016-2020)
- Plan d'action Montréal physiquement active (2017-2019)
- Plan d'action intégré en développement social (2017-2021)
- Montréal, ville cyclable, plan-cadre vélo (2017)
- Plan stratégique organisationnel STM 2025 (2017)
- Plan d'action municipal pour les personnes aînées (2018-2020)

Vision Zéro se veut rassembleuse et ambitieuse, bâtie en complément des nombreuses planifications existantes visant à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

Acronymes

ACQ	Association du camionnage du Québec
CEUM	Centre d'écologie urbaine de Montréal
DRSP	Direction régionale de santé publique
RAAMM	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
SUM	Service de l'urbanisme et de la mobilité
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
STM	Société de transport de Montréal
MTQ	Ministère des transports du Québec
AQDR	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et semi-retraitées
INLB	Institut Nazareth et Louis-Braille
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec

Montréal

ville.montreal.qc.ca/visionzero

VISION ZÉRO EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

Depuis le début des années 90, un vent de changement a mené la collectivité montréalaise à renouveler la vision de Montréal comme une métropole culturelle, économique et de développement durable (Premier Plan d'urbanisme – 1992).

Ce mouvement s'est ensuite accéléré, notamment lors du Sommet de Montréal de 2002, pour préciser davantage
cette vision.

C'est ainsi que plusieurs documents stratégiques et d'orientation furent adoptés :

- **2004** : 2e Plan d'urbanisme définissant Montréal comme une ville à l'échelle humaine offrant une place importante au piéton.
- **2005** : Premier Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise.
- **2006** : Charte du piéton reconnaissant la primauté du piéton dans l'espace urbain.
- **2008** : Premier Plan de transport avec l'engagement à investir dans les modes de transport collectif et actif assorti d'une première cible de réduction de 40% des accidents de la route.

Ces démarches tendent à définir Montréal comme une métropole économiquement viable tout en étant soucieuse du bien-être et de la qualité de vie de ses citoyens. Elles ont contribué à doter Montréal des outils nécessaires à la transformation de la ville selon cette vision.

Cette dynamique montréalaise n'est pas étrangère au mouvement planétaire qui a mené à la proclamation par l'assemblée générale des Nations Unies de la décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020.

Elle s'inscrit également dans la continuité des efforts de la communauté internationale en matière de développement durable. À cet effet, le dernier rapport spécial du GIEC[1] publié le 8 octobre 2018 souligne la nécessité de transitions « rapides et de grande envergure » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

L'adoption en septembre 2016 par le conseil de la Ville de Montréal d'une résolution d'engagement à la Vision Zéro en matière de sécurité routière fut le coup d'envoi pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de sécurité routière basée sur cette vision.

Au cours des dernières années, les multiples actions mises de l'avant par les divers acteurs de la collectivité montréalaise en matière de mobilité et de sécurité routière ont permis une amélioration significative de la sécurité des usagers du système routier municipal.

Toutefois, la performance de notre système de déplacement routier en matière de sécurité semble dernièrement atteindre un plateau.

Pour assurer un nouvel élan d'amélioration continue de la sécurité routière à la grandeur de son territoire, la collectivité montréalaise adopte la Vision Zéro afin d'éliminer ultimement les décès et blessures graves dus aux collisions routières.

En s'engageant dans cette démarche, la Ville de Montréal, ses partenaires et ses citoyens reconnaissent que :

- Chaque personne, peu importe ses capacités physiques, son âge, son genre, son origine ethnique, ses modes de déplacement et son revenu, a le droit d'utiliser les rues et les routes, dans tous les quartiers montréalais, sans que cela ne constitue une menace à sa vie ou à sa santé.
- Zéro décès et blessé grave sur nos routes est la seule cible éthiquement raisonnable.
- Concepteurs, gestionnaires et usagers du système de transport routier partagent la responsabilité de la sécurité routière.
- L'être humain est vulnérable et il peut commettre des erreurs. Le système de transport routier doit donc être conçu, exploité et entretenu de manière à pardonner ces erreurs, notamment en tenant compte de cette vulnérabilité.
- Pour réussir un tel changement de paradigme, toutes les parties prenantes (concepteurs, gestionnaires et usagers) doivent travailler en collaboration afin de s'entendre sur les objectifs à poursuivre et les mécanismes de coordination et de suivi à mettre en place.

La collectivité montréalaise s'efforce à offrir à ses résidents, travailleurs et visiteurs, des espaces publics de qualité et un système de déplacement sécuritaire, confortable, fiable et équitable. La nouvelle stratégie de sécurité routière devra donc être arrimée aux autres instruments de planification s'appliquant au territoire montréalais (Plan d'urbanisme, Plan de transport, Plan de développement durable, Stratégie de développement économique, etc.).

À titre de municipalité centrale de l'Agglomération montréalaise, la Ville de Montréal doit assumer, dans un esprit de partenariat et de concertation, le leadership dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie Vision Zéro de la collectivité montréalaise. La Ville de Montréal et ses partenaires s'engagent formellement à la Vision Zéro et s'entendent pour :

- Collaborer à la mise en œuvre du premier Plan d'action Vision Zéro 2019-2021 et à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action subséquents.
- Soutenir une structure multidisciplinaire, comportant divers comités, chargée de piloter les efforts de planification relatifs à la Vision Zéro de la collectivité et participer activement à ses activités.
- Assurer l'équité sociale de la démarche Vision Zéro grâce, notamment, à un processus inclusif et à des indicateurs de performance spécifiques aux divers groupes d'usagers et aux divers secteurs du territoire montréalais.
- Soutenir et améliorer les mécanismes de collaboration et de coopération entre les partenaires.
- Mettre l'emphase sur la coordination, la responsabilité et l'imputabilité de tous.
- Appliquer une approche systémique de gestion de la sécurité routière en portant l'attention sur toutes les failles potentielles de chacunes des composantes du système routier (infrastructures, véhicules et usagers).
- Valoriser l'expertise et l'innovation technologique destinées à l'amélioration continue de la sécurité routière.
- S'appuyer sur des données fiables pour définir et caractériser les problèmes et enjeux de sécurité routière ainsi que pour prioriser les actions et l'utilisation des ressources en fonction de l'évidence des besoins et des impacts escomptés.
- Offrir des opportunités réelles de participation citoyenne pour susciter une implication communautaire significative dans la réalisation des objectifs de sécurité routière.
- Assurer une transparence de la démarche aussi bien pour les données que pour l'état d'avancement des actions et les indicateurs de performance.

Par la présente, la Ville de Montréal et ses partenaires s'engagent à :

- **Adhérer aux principes de la Vision Zéro en sécurité routière et en faire la promotion dans le cadre de leurs activités courantes.**
- **Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'actions découlant de la stratégie Vision Zéro.**
- **Mobiliser et déployer toutes les ressources et tous les moyens pour s'acquitter de leurs engagements spécifiques.**
- **Développer et promouvoir l'approche Vision Zéro au sein de la collectivité montréalaise.**

1 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Signée à Montréal
Ce 19e jour de novembre 2018

Nom et prénom	Organisation	Signature

vision zéro

CE : 30.006

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.007

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

Il est recommandé de :
Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 16:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197586002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et de l'engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir sa *Stratégie de développement économique 2018-2022* .

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d'action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018

Dans le cadre de l'entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne l'adoption, par le conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2018 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie "Accélérer Montréal" grâce au soutien du MÉI

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu
CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

L'aide financière du MÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 $ en 2017-2018, de 20 000 000 $ en 2018-2019, de 30 000 000 $ en 2019-2020, de 40 000 000 $ en 2020-2021 et de 50 000 000 $ en 2021-2022.
Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 $ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 $ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 $ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie Accélérer Montréal en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 $ ont atteint près de 8 400 000 $. Un total de 21 600 000 $ a donc été reporté à l'année 2019.

JUSTIFICATION

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et dépenses en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également les sommes budgétées, par plan d'action, pour la période 2019-2022 et quelques projets à venir en 2019.
L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé dans l'entente de contribution financière et de mettre en lumière les activités réalisées par le Service de développement économique de la Ville de Montréal en 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les dossiers financés par l'enveloppe de 30 000 000 $ et nécessitant des approbations budgétaires ont fait l'objet des interventions pertinentes du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action s'inscrivent dans la démarche de développement durable de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démontrer avec transparence le bilan annuel de la planification économique conjointe, de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action: les projets mis en place et les sommes dépensées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Conseillère en développement économique

Tél : 514 872-7640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-03-01

Montréal

Rapport annuel des activités réalisées 1er janvier au 31 décembre 2018

Planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec

31 mars 2019

Table des matières

2
Faits saillants

4
Mot de la mairesse

5
Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

6
Introduction

7
Montréal : une métropole qui joue pleinement son rôle de moteur économique

- Montréal : un moteur économique efficace
- Une performance économique record en 2018

10
Contexte général : de nouveaux pouvoirs et une planification économique conjointe afin de mieux développer la métropole

- Le statut de métropole et les nouveaux pouvoirs de Montréal
- Bref rappel de la planification économique conjointe
- L'aide financière et la reddition de compte
- Le rôle de la Ville de Montréal en développement économique

14
Accélérer Montréal : la stratégie de développement économique pour réaliser nos ambitions

- Une démarche inclusive et rigoureuse
- La stratégie Accélérer Montréal en bref
- La restructuration du Service du développement économique et le changement de la culture organisationnelle
- Une forte mobilisation des acteurs montréalais autour de la stratégie Accélérer Montréal et de ses plans d'action

18
Un bilan 2018 positif pour la première année de la planification économique conjointe

- Les huit plans d'action : des mesures concrètes pour réaliser la planification économique conjointe et la stratégie Accélérer Montréal
- Les plans d'action en bref : projets et actions réalisées de juin au 31 décembre 2018
- Un aperçu de quelques projets à venir en 2019

34
Conclusion

36
Annexe
Planification économique conjointe – bilan

Faits saillants

L'année 2018 a été charnière pour le développement économique de Montréal, la métropole du Québec. Elle a été ponctuée par plusieurs faits importants :

- L'économie de Montréal a connu une performance économique record : une croissance du PIB de 3,6 %, un sommet depuis la récession de 2008. Et le nombre d'emplois est le plus important jamais enregistré sur le territoire de l'agglomération, soit 1 058 500
- La conclusion de la première entente de planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec depuis la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Cette dernière s'articule autour de ces cinq orientations :
  - > Favoriser l'essor des entreprises
  - > Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif
  - > Miser sur le savoir et le talent
  - > Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole
  - > Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale
- Le dévoilement de la première stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022, Accélérer Montréal, depuis la création du Service du développement économique en 2014
- Le lancement de huit plans d'action qui découlent de la stratégie Accélérer Montréal et qui répondent directement aux orientations de la planification économique conjointe
- La mobilisation des partenaires et de l'ensemble de l'écosystème en développement économique autour de la stratégie de développement économique

La Ville de Montréal dresse un bilan très positif de la première année de la planification économique conjointe. Cette première année a été marquée par :

- Le dévoilement de huit plans d'action qui répondent directement aux besoins des entrepreneurs, à la planification économique conjointe et à la stratégie Accélérer Montréal :
  1. Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat
  2. Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant
  3. Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent
  4. Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques internationales
  5. Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale
  6. Vivre Montréal – Plan d'action en commerce
  7. Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire
  8. Créer Montréal – Plan d'action en design
- Le développement et la mise en place de projets et d'initiatives structurantes qui répondent directement aux enjeux économiques de la métropole
- La restructuration du Service de développement économique afin d'optimiser l'impact des interventions de la Ville de Montréal en développement économique et d'assurer un virage client en renforçant l'expertise et la cohésion de l'équipe

Plusieurs projets ont été déployés cette année et des travaux majeurs ont débuté en développement économique. La Ville compte déjà plusieurs réalisations, à peine six mois après le dévoilement de ses plans d'action :

- Diminution du fardeau fiscal des commerçants par la réduction de la taxe foncière pour la première tranche de 500 000 dollars d'évaluation foncière
- Poursuite des paiements du programme en soutien à la vitalité économique de Montréal (PR@M–Industrie)
- Adoption du programme Artère en transformation visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier
- Adoption d'un programme d'aide financière aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure
- Poursuite du PR@M – Commerce par la désignation de trois nouveaux secteurs commerciaux bénéficiant du programme en 2019
- Tenue de « SÉRI Montréal » sous le thème logique, éthique, esthétique, dont le but est de mettre en relation les experts des milieux universitaires et d'affaires pour générer l'émergence de partenariats grâce à la valorisation des résultats de la recherche
- Lancement de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat », doté d'une enveloppe de 2 millions de dollars, dont l'objectif est d'appuyer les initiatives les plus innovantes des organismes de soutien à l'entrepreneuriat
- Mise en œuvre du Cabinet créatif, un programme d'accompagnement qui permet à 15 entreprises créatives et culturelles de renforcer leurs capacités en matière d'exportation
- Appui au développement hors Québec d'entreprises montréalaises dans le cadre de : Urbani T à Toronto (Canada), Magic à Las Vegas (États-Unis), SXSW à Austin (États-Unis), WebSummit à Lisbonne (Portugal), Entretiens Jacques Cartier à Lyon (France)
- Organisation d'une mission d'économie sociale au GSEF 2018 à Bilbao (Espagne)
- Ajout de 17 millions de dollars aux Fonds d'investissement PME MTL, ce qui porte les sommes disponibles pour le financement des entreprises à plus de 51 millions de dollars
- Création de 40 postes dans le réseau PME MTL (un investissement de 17 millions de dollars)
- Création d'un premier complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) pour les sciences de la vie et les technologies de la santé
- Organisation de plusieurs missions économiques importantes : Japon (multisectorielle), Bilbao (innovation sociale), Chine (multisectorielle), Los Angeles (cinéma et effets visuels), etc.
- Signature d'une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Los Angeles dans le secteur des transports
- Soutien aux événements internationaux qui favorisent le rayonnement international de la métropole (p. ex. : Movin'On, la Conférence de Montréal, etc.)
- Consultations et mobilisation autour du premier Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture
- Développement et déploiement d'une boîte à outils pour l'aménagement des chantiers afin de mieux « Délimiter », « Diriger » et « Informer »
- Organisation du RDV Accélérer MTL le 24 octobre 2018 pour la mobilisation de l'écosystème en développement économique autour de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action (Plus de 700 participants de différents secteurs et domaines d'activité étaient présents)

Deux rapports ont été reçus par la Ville en matière de développement économique :

- Le rapport du Comité consultatif sur l'élaboration du Plan d'action en commerce – les conclusions de ce rapport ont été intégrées au plan d'action sur le commerce
- Le rapport du Comité consultatif sur le développement économique du territoire – qui continuera à alimenter les actions de la Ville de Montréal en matière de développement économique du territoire

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation, de planification et de lancement de quelques projets structurants. Plusieurs projets et travaux, issus de cette planification, démarreront durant la période 2019 à 2022.

Mot de la mairesse

La Ville de Montréal vient de vivre une année 2018 historique sur le plan du développement économique.

En mars dernier, nous avons conclu une entente de planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec, une première depuis la reconnaissance de notre statut de métropole.

En avril, nous avons lancé *Accélérer Montréal*, notre stratégie de développement économique 2018-2022, ainsi que les huit plans d'action qui en découlent. Ces plans d'action comportent des initiatives touchant notamment le développement économique du territoire, le savoir et le talent, l'entrepreneuriat et l'internationalisation des entreprises.

Je suis particulièrement fière que nous ayons réussi à mobiliser l'écosystème pour mettre en place ces projets novateurs. Des projets qui répondent aux besoins des Montréalaises et des Montréalais. Des projets qui nous rassemblent.

Cette année, c'est d'une véritable feuille de route économique dont notre administration s'est doté, un pas magistral vers un alignement stratégique de toutes les priorités de la Ville. L'objectif est que la métropole devienne un chef de file dans les secteurs d'avenir, mais aussi une référence en matière de croissance économique inclusive et durable.

Et l'économie de Montréal se porte à merveille ! Le marché du travail continue à afficher des performances records, avec près de 1,1 million de personnes en emploi en décembre 2018, et nous avons attiré des entreprises de renommée mondiale dans des secteurs clés comme l'intelligence artificielle et le jeu vidéo. Nous devons donc profiter de cet élan et continuer à mobiliser l'écosystème pour accélérer le développement économique de la métropole.

La planification économique conjointe a renforcé la collaboration entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Elle a permis de mieux arrimer nos interventions respectives, en plus de maximiser les retombées économiques.

Je tiens à remercier le gouvernement du Québec ainsi que tous les acteurs qui contribuent de près ou de loin au développement économique de la Ville, et j'en profite pour réitérer mon enthousiasme à l'idée de poursuivre cette étroite collaboration.

La reconnaissance de notre statut de métropole et de nos compétences nous donne des ailes. Montréal peut enfin jouer pleinement son rôle de moteur économique du Québec – et c'est toute la province qui en sort gagnante !

Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal

Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

C'est avec grande fierté que nous faisons état des nombreux progrès réalisés depuis l'élaboration de la planification économique conjointe et le lancement de la stratégie de développement économique 2018-2022.

Cette stratégie est historique et les plans d'action sont ambitieux et ciblés. Ils sont le fruit d'une démarche rigoureuse, pour laquelle nous avons impliqué et consulté les acteurs de l'écosystème montréalais en développement économique. Nous avions promis de travailler avec ces acteurs afin de répondre à leurs besoins, et nous avons tenu cette promesse.

La dernière année a été déterminante pour mettre en place un cadre de collaboration et de travail avec le gouvernement du Québec et, surtout, pour lancer des projets ambitieux, qui vont faire une différence dans la communauté.

Parmi nos grandes réalisations, je tiens à souligner nos deux nouveaux programmes en commerce. D'abord, un *programme d'aide financière aux commerçants en situation de chantier*, pour diminuer l'impact financier des travaux – une première au pays! Ensuite, un *programme pour les artères en chantier*, qui vise à consolider l'offre commerciale, à maintenir l'achalandage pendant les chantiers et à favoriser la relance économique une fois les chantiers terminés.

Nous avons aussi contribué à l'élaboration du Parcours Développement durable Montréal. Par le biais d'organismes reconnus, cette initiative offre à quelque 75 PME une démarche d'accompagnement structurée de 2018 à 2021.

L'importance primordiale que nous accordons au parcours ainsi qu'à l'expérience client des entrepreneurs se reflète notamment dans le premier appel de projets pour l'écosystème entrepreneurial que nous avons lancé cet été.

Nous avons également conclu une entente avec l'Institut Néomed visant à mettre en œuvre un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et en technologies de la santé. Une contribution financière de 1,5 million de dollars sera versée sur une période de quatre ans.

Et ce n'est qu'un début, puisque nos plans d'action s'échelonneront jusqu'en 2022.

Si l'année 2018 a permis d'établir un cadre de collaboration, de nous doter d'une vision et d'orientations communes, ainsi que de lancer des projets et des programmes ambitieux, beaucoup de projets continueront de voir le jour… alors le meilleur reste à venir.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous comptons poursuivre notre collaboration avec le gouvernement, les entreprises et le milieu du développement économique.

Ensemble, nous renforcerons la prospérité des Montréalaises et des Montréalais, et nous rendrons la métropole encore plus dynamique et plus performante.

Robert Beaudry
Élu responsable du développement économique et commercial et des relations gouvernementales au comité exécutif de la Ville de Montréal

Introduction

Montréal a connu une année exceptionnelle en 2018. En effet, la métropole a affiché une performance record en matière de croissance économique et de l'emploi, et ne cesse d'attirer des talents et des investissements internationaux.

Cette année a aussi été celle de la première planification économique conjointe entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, ainsi que de la première stratégie de développement économique depuis la création du Service du développement économique en 2014.

Plus que jamais, Montréal dispose des leviers, des atouts et de la mobilisation des acteurs pour concrétiser son ambition d'être un chef de file dans les secteurs d'avenir et de la croissance économique durable et inclusive.

Plusieurs événements ont eu lieu depuis la conclusion de la planification économique conjointe en mars 2018. La Ville de Montréal a dévoilé huit plans d'action en lien avec les orientations stratégiques. Elle s'est dotée d'une véritable feuille de route en matière de développement économique et a lancé des programmes innovants qui répondent directement aux préoccupations des Montréalais.

Le présent rapport fait état des étapes et des actions que la Ville de Montréal a entreprises depuis la planification économique conjointe et dresse un bilan des activités réalisées, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Montréal : une métropole qui joue pleinement son rôle de moteur économique

Montréal : moteur économique efficace

Avec un poids économique qui excède son poids démographique, Montréal est la locomotive économique de l'ensemble de la province. En effet, l'économie de l'agglomération de Montréal représente 35 % de l'ensemble de l'économie du Québec, alors que son poids démographique est évalué à 24 % de la province.

Plus encore, Montréal est une métropole de calibre mondial. Avec ses établissements d'enseignement supérieur, ses centres de recherche, sa population multiculturelle et cosmopolite, Montréal est une pépinière de talents, un pôle économique de savoir et une métropole culturelle.

Ces atouts, conjugués à sa situation géographique stratégique, lui ont également permis de se spécialiser dans des secteurs d'avenir à haute valeur ajoutée, notamment en intelligence artificielle, en technologies propres ainsi qu'en sciences de la vie et en technologies de la santé. Montréal est d'ailleurs l'une des économies les plus diversifiées du Canada.

Montréal continue de jouer un rôle clé pour l'attraction des investissements et des activités à haute valeur ajoutée. En effet, plusieurs entreprises ont, en 2018, choisi Montréal pour s'installer ou développer leur expertise dans les secteurs de pointe, comme Google, IBM, Thales, Facebook et Havas Group, pour ne nommer que celles-là. La métropole est devenue l'un des pôles d'intelligence artificielle les plus attractifs au monde grâce à la présence d'une grande concentration de chercheurs en apprentissage profond et constitue une destination de choix pour les investissements dans ce secteur.

Par ailleurs, Montréal continue d'être un pôle d'attraction des talents. Elle a accueilli plus de 60 % des immigrants de la province en 2017 et figure parmi les meilleures villes étudiantes au monde.

La Ville de Montréal travaille étroitement avec les acteurs et les partenaires économiques montréalais afin de renforcer le rôle de la métropole à titre de moteur économique. La collaboration de tous a été déterminante pour le succès et le rayonnement économique de la métropole.

Ainsi, la planification économique conjointe conclue en 2018 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis à ces acteurs de mieux coordonner leurs actions en matière de développement économique. Et c'est tout le Québec qui en bénéficie.

PIB au prix de base, agglomération de Montréal

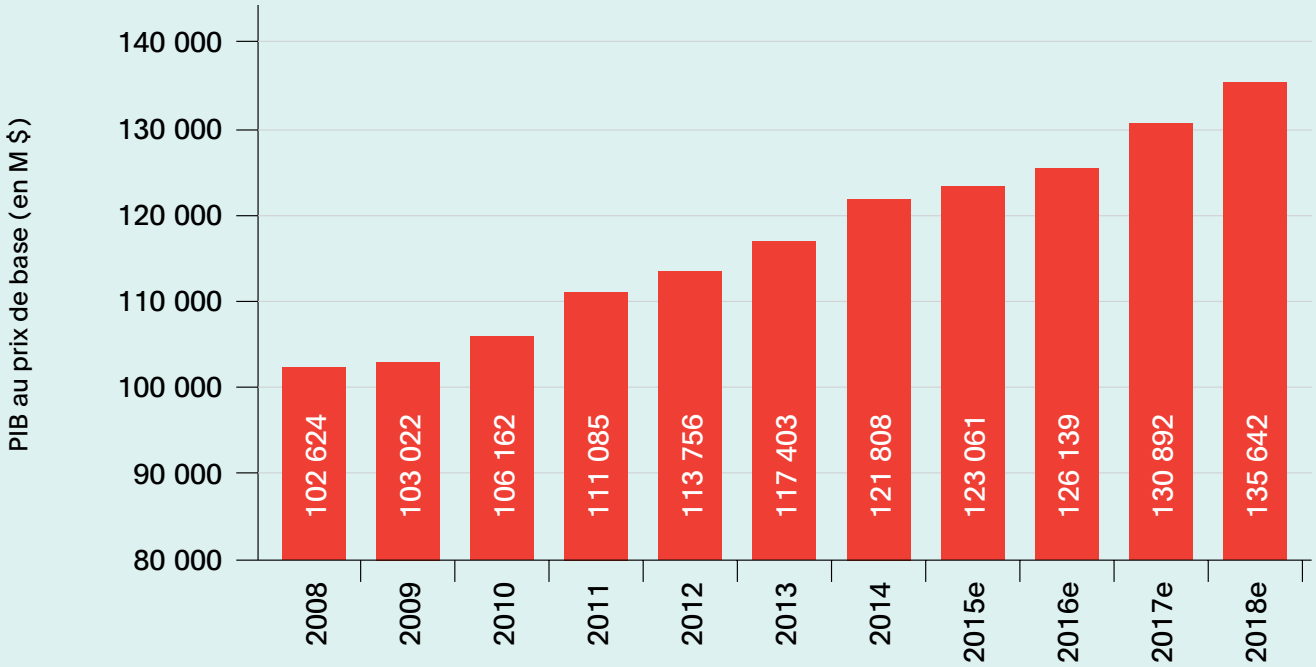

Source : Institut de la statistique du Québec

Une performance économique record en 2018

Montréal a connu une très bonne année 2018 sur le plan économique. L'augmentation du produit intérieur brut (PIB) entre 2017 et 2018 est estimée à 3,6 %, ce qui porte à plus de 135,6 milliards de dollars la valeur totale du PIB : un sommet depuis la récession de 2008.

Le PIB par habitant a aussi affiché une bonne performance puisqu'il a progressé de 2,4 % de 2017 à 2018.

Part de l'emploi à temps plein dans les emplois totaux (%), agglomération de Montréal

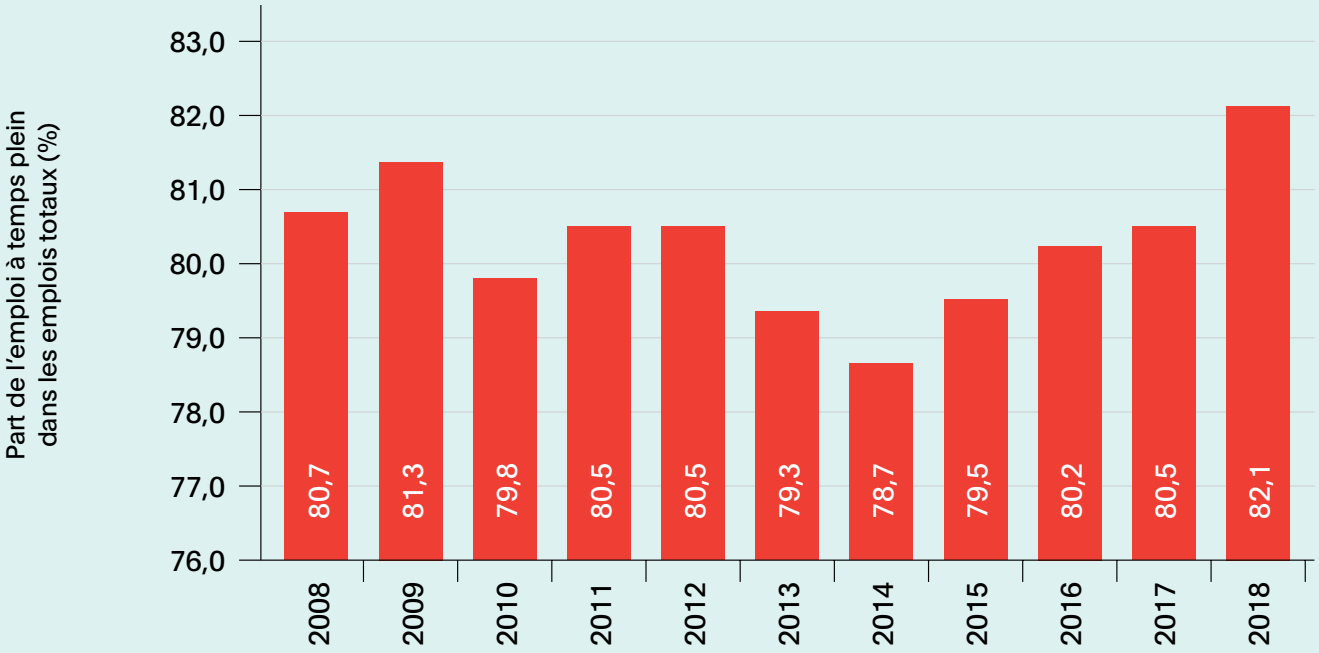

Source : Institut de la statistique du Québec

Cette création de richesse s'est aussi traduite par une performance exceptionnelle au chapitre de l'emploi. En effet, le nombre d'emplois est le plus important jamais enregistré sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis que de telles données existent. Avec un total de 1 058 500 personnes au travail, ce sont 22 600 individus de plus qu'en 2017 qui travaillent. De même, 82 % des emplois occupés par les Montréalais en 2018 étaient des emplois à temps plein, soit le plus haut taux atteint depuis 2005.

La population de l'agglomération de Montréal dépasse les 2 millions d'habitants depuis 2016. La croissance démographique, principalement soutenue par l'apport de l'immigration, a atteint un taux de 8,5 % au cours de la dernière décennie, avec quelque 158 425 nouveaux résidants qui se sont établis sur le territoire.

Avec la vigueur du marché du travail, l'enjeu de la disponibilité de main-d'œuvre devient criant. La croissance de l'immigration est certes à l'avantage de Montréal. Il importe toutefois de s'assurer que la main-d'œuvre répond adéquatement aux besoins des employeurs montréalais.

Les actions de la Ville de Montréal découlant notamment du plan d'action sur le savoir et le talent visent à améliorer cette adéquation entre les besoins du marché du travail et la main-d'œuvre disponible au profit de l'ensemble de l'économie.

Contexte général : de nouveaux pouvoirs et une planification économique conjointe afin de mieux développer la métropole

Le statut de métropole et les nouveaux pouvoirs de Montréal

La planification économique conjointe s'est inscrite dans un contexte historique. En effet, le 21 septembre 2017, Montréal a officiellement obtenu son statut de métropole du Québec.

Avec ce statut, Montréal renforce son rôle de moteur économique de l'ensemble de la province.

Montréal bénéficie désormais d'un cadre juridique plus souple qui prend également en compte les particularités de la métropole sur les plans économique et social. Elle obtient ainsi de nouveaux pouvoirs et leviers en matière de développement économique, notamment l'abolition du plafond des subventions aux entreprises et un pouvoir accru pour accorder des crédits et des taxes. La Ville de Montréal exerce également de nouveaux pouvoirs en matière d'immigration – notamment en termes de concertation, de mobilisation et de participation à la définition des besoins de main-d'œuvre sur le territoire de la métropole –, de gestion du patrimoine et d'habitation visant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

En parallèle, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé l'entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal à l'égard de la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Dans le cadre de cette entente, en plus de l'aide financière qui atteindra 50 millions de dollars pour l'année 2021-2022, les parties ont convenu d'établir une planification économique conjointe afin d'arrimer leurs interventions et d'assurer une meilleure cohérence des initiatives de développement économique sur le territoire. L'objectif ultime de cet arrimage est de maximiser la portée et les leviers des initiatives de développement économique au bénéfice des entreprises et de l'ensemble de l'écosystème.

La Ville de Montréal dispose maintenant d'un peu plus de latitude et de ressources afin de matérialiser sa vision et d'atteindre des ambitions à la hauteur d'une métropole de calibre internationale.

Bref rappel de la planification économique conjointe

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une planification économique conjointe pour la période 2018-2022 relativement à l'aide annuelle versée par le gouvernement du Québec. Il s'agit de la première planification conjointe depuis la reconnaissance du statut de métropole.

L'objectif premier de cet exercice était d'identifier les orientations et les axes de développement économique pour lesquels les parties conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Le tout dans le but « d'agir conjointement, de mettre à profit les ressources, de valoriser les talents et d'arrimer les expertises pour contribuer à faire de Montréal un leader mondial en matière de créativité, d'innovation et d'inclusion en vue de créer de la prospérité et un développement durable ».

Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur les quatre principes directeurs suivants :

- Cohérence et complémentarité
- Partenariat et concertation
- Effet de levier
- Optimisation et efficience

La planification conjointe s'articule autour de cinq orientations :

1. Favoriser l'essor des entreprises

1.1. Stimuler la croissance des secteurs d'activité suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie

1.2. Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires

1.3. Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales

2. Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

2.1. Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant

2.2. Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale

3. Miser sur le savoir et le talent

3.1. Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique

3.2. Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités

3.3. Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée

4. Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

4.1. Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires

4.2. Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises

4.3. Redynamiser les artères commerciales

5. Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

5.1. Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec

5.2. Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO

5.3. Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises

L'aide financière et la reddition de compte

Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Ville de Montréal une aide annuelle qui atteindra 50 millions de dollars en 2021-2022 pour soutenir sa stratégie de développement économique. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 10 millions de dollars en 2017-2018, 20 millions en 2018-2019, 30 millions en 2019-2020, 40 millions en 2020-2021 et 50 millions en 2021-2022.

En contrepartie, la Ville de Montréal dépose chaque année un rapport des activités réalisées, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le présent rapport met en évidence **les projets et les actions réalisées, les montants dépensés en vertu de l'aide financière (l'entente-cadre « Réflexe Montréal ») et l'impact des mesures, sous forme de cibles et d'indicateurs, qui ont été déployées en fonction des objectifs dans les plans d'action de la Ville, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.**

Le rôle de la Ville de Montréal en développement économique

Le Service du développement économique (SDÉ) a pour mission de faire de Montréal un chef de file dans des secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance économique durable et inclusive, en collaboration avec les acteurs du milieu.

Le Service du développement économique planifie et élabore les stratégies de développement économique de Montréal.

En fonction de ses priorités, il joue plusieurs rôles, notamment :

1. Il met en place des programmes visant à soutenir et à accompagner les entreprises et les activités commerciales de Montréal ;
2. Il assure un arrimage avec ses partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux, des initiatives en développement économique à Montréal ;
3. Il met en place des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

RDV Accélérer MTL ©Sandra Larochelle

Accélérer Montréal : la stratégie de développement économique pour réaliser nos ambitions

Une démarche inclusive et rigoureuse

La stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal, s'est inscrite en continuité avec la planification économique conjointe. Il s'agit de la première stratégie de développement depuis la création du nouveau Service du développement économique en 2014.

En effet, pour concrétiser sa vision et bien soutenir la création de richesse de la métropole, la Ville de Montréal s'est dotée d'une vision claire découlant d'un diagnostic robuste, d'une stratégie et de huit plans d'action. Ces derniers constituent une feuille de route guidant les interventions de la Ville de Montréal en développement économique tout en soutenant et en arrimant les actions des divers intervenants vers le même objectif. Cette démarche constitue également une grande avancée vers un alignement stratégique des priorités de la Ville.

Cette stratégie et les plans d'action sont le fruit d'une démarche méthodologique rigoureuse et de la collaboration entre le gouvernement du Québec, divers entrepreneurs et d'autres acteurs du développement économique de la métropole.

La stratégie Accélérer Montréal en bref

La vision :

Montréal, vecteur d'innovation, de talents et de développement – économique, entrepreneurial, international, durable et social

Cinq orientations :

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs priorisés :

1. Industries culturelles et créatives
1. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

Huit plans d'action :

1. Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat
2. Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant
3. Inventer Montréal Plan d'action sur le savoir et le talent
4. Propulser Montréal Plan d'action en affaires économiques internationales
5. Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale
6. Vivre Montréal Plan d'action en commerce
7. Bâtir Montréal Plan d'action pour le développement économique du territoire
8. Créer Montréal Plan d'action en design

Démarche de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal

Avril 2017 à juillet 2017

Réflexion sur la vision

- Consultation des hauts dirigeants d'entreprises et d'organismes montréalais ainsi que de la communauté d'affaires

Juillet 2017 à septembre 2017

Diagnostic et consultation des parties prenantes

- Consultation interne des services de la Ville de Montréal dans un but d'arrimage des priorités
- Consultation d'experts économistes et scientifiques des données, pour le diagnostic économique, les indicateurs et les secteurs prometteurs
- Consultation des partenaires d'affaires et d'entreprises privées
- Consultation et collaboration avec le gouvernement du Québec pour la planification économique conjointe

Septembre 2017 à mars 2018

- Élaboration d'un diagnostic économique (l'état de l'économie de Montréal, les atouts et les défis économiques ainsi que les nouvelles tendances qui transformeront la métropole)
- Analyse des secteurs porteurs (quotient de localisation, potentiel de demande à l'échelle mondiale, croissance de l'emploi, etc.) pour la définition des secteurs prioritaires
- Organisation de cinq ateliers de concertation d'entrepreneurs visant les cinq secteurs prioritaires de la stratégie

Mars 2018

- Diffusion de la planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec

Avril 2018

Adoption et dévoilement de la stratégie Accélérer Montréal

- Orientation stratégique, secteurs priorisés et annonce des huit plans d'action en développement
- Mise en place d'un comité consultatif du « Plan commerce » de la Ville de Montréal, présidé par M. Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
  > Dépôt du rapport le 11 juin 2018

Mai 2018 à juillet 2018

Dévoilement des huit plans d'action en développement économique

- 25 mai 2018 : Plan d'action en entrepreneuriat, plan d'action pour un réseau performant et plan d'action en innovation sociale
- 30 mai 2018 : Plan d'action en design, plan d'action en affaires économiques internationales et plan d'action sur le savoir et le talent
- 13 juin 2018 : Plan d'action en commerce
- 27 juin 2018 : Plan d'action pour le développement économique du territoire

Juillet 2018 à ce jour

Début de la mise en œuvre des plans d'action

- Mise en place des programmes
- Lancement de projets

RDV

Octobre 2018

Organisation d'un événement de mobilisation de l'ensemble de l'écosystème du développement économique autour de la stratégie Accélérer Montréal et des huit plans d'action : le RDV Accélérer MTL

Structure organisationnelle du Service de développement économique en 2018 et 2019

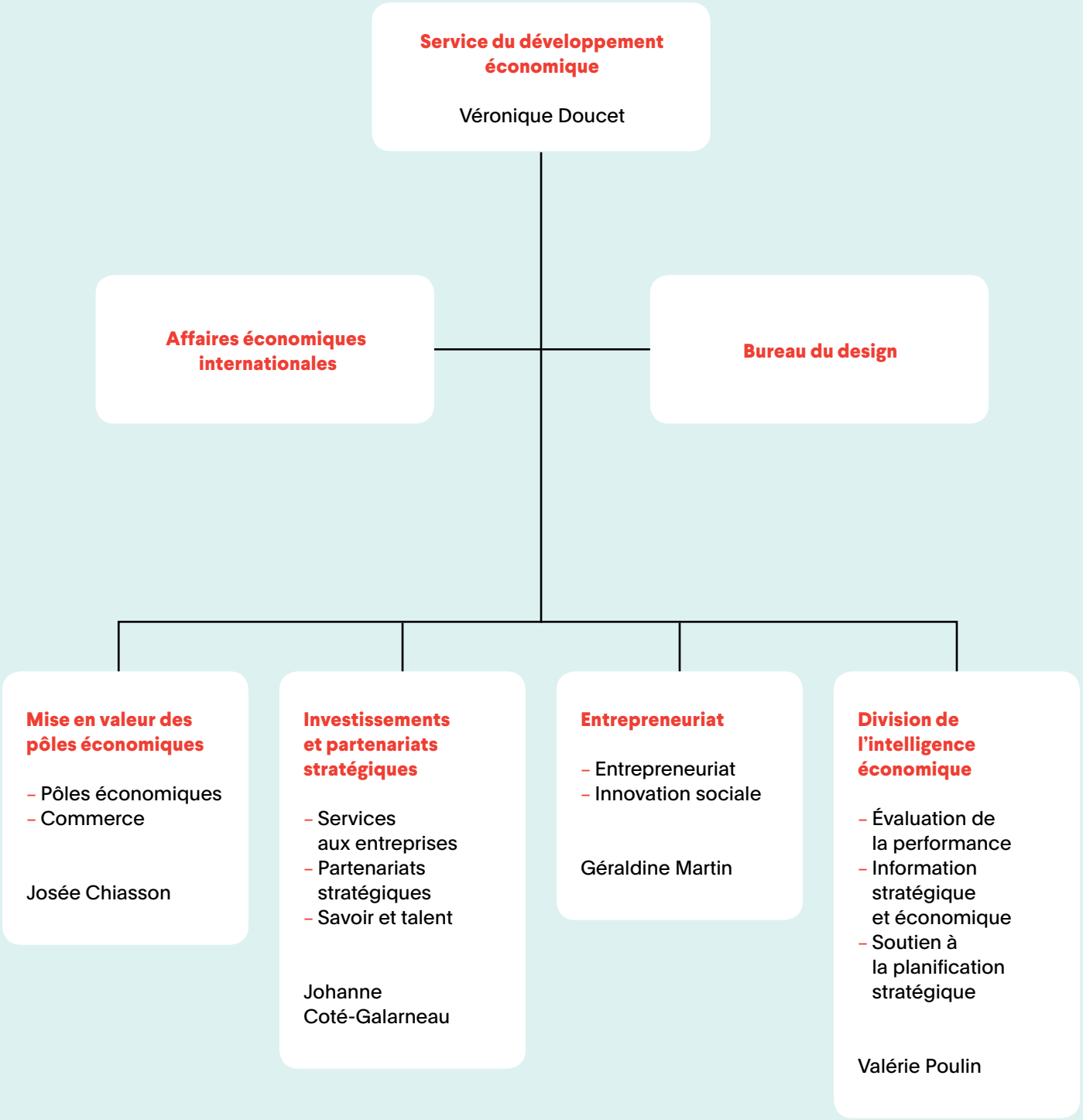

La restructuration du Service du développement économique et le changement de la culture organisationnelle

Afin de concrétiser la vision et les plans d'action de développement économique, le Service du développement économique a procédé à une transformation organisationnelle. Cette dernière s'est effectuée à deux niveaux : une réorganisation de la structure et un changement de la culture organisationnelle, qui est toujours en cours.

En premier lieu, une analyse des besoins d'expertise et des priorités du développement économique a conduit la direction du Service à créer la **Direction de la mise en valeur des pôles économiques** (novembre 2017) et la **Division de l'intelligence économique** (décembre 2017). Cette réorganisation vise principalement à concentrer les ressources, les énergies et les compétences sur les priorités stratégiques de la direction.

La création de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques répond à la nécessité de renforcer l'approche intégrée de développement du territoire pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des activités économiques au sein des zones industrielles.

La création de la Division de l'intelligence économique vise à accompagner toutes les directions du Service dans la prise de décisions éclairées, notamment par l'analyse de l'économie, l'analyse des meilleures pratiques, la veille stratégique et le suivi de performance de la stratégie et de tous les plans d'action. La division est l'outil de transparence, de cohérence, d'imputabilité et de performance par excellence pour un service aussi primordial à la croissance de la richesse et à la qualité de vie des Montréalais.

Au-delà du changement de structure, un chantier de changement de la culture organisationnelle a été mis en place afin d'assurer le succès de cette transformation organisationnelle.

En effet, la nouvelle vision en développement économique implique une plus grande transversalité entre les directions et nécessite un virage client.

Le but de ce changement organisationnel est d'optimiser l'impact des interventions de la Ville de Montréal en développement économique et d'assurer un virage client en renforçant l'expertise et la cohésion de l'équipe.

La mobilisation et la gestion efficace des talents, de l'information et des processus sont essentielles pour réussir la transformation organisationnelle.

La nouvelle structure organisationnelle s'articule autour des cinq valeurs suivantes :

Leadership
Audace
Professionnalisme
Innovation
Synergie

D'autres initiatives ont été développées en lien avec cette culture organisationnelle, dont la **révision des processus d'accueil et d'accompagnement des projets d'investissements**, et l'élaboration de la **salle de pilotage**, qui vise à assurer la coordination et l'évaluation des actions ainsi qu'une plus étroite collaboration des équipes.

Le Service du développement économique : une équipe forte et soudée pour mettre en œuvre les plans d'action.

Une forte mobilisation des acteurs montréalais autour de la stratégie Accélérer Montréal et de ses plans d'action

Puisque la collaboration de tous est essentielle pour développer l'économie de Montréal et réaliser les plans d'action, le Service du développement économique, en collaboration avec le gouvernement du Québec (Services Québec et le ministère de l'Économie et de l'Innovation) a tenu le 24 octobre 2018 le RDV Accélérer MTL.

Cet événement avait pour objectif de mobiliser l'écosystème du développement économique, de lancer des séances de travail (une quinzaine d'ateliers) autour des huit plans d'action du développement économique de la Ville de Montréal, et de réaffirmer la complémentarité et la collaboration des offres de service de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec.

Plus de 700 participants de différents secteurs et domaines d'activité de l'écosystème du développement économique ont participé aux différentes activités de la journée, permettant de renforcer les collaborations au sein de l'écosystème.

Un bilan 2018 positif pour la première année de la planification économique conjointe

Les huit plans d'action : des mesures concrètes pour réaliser la planification économique conjointe et la stratégie Accélérer Montréal

Les plans d'action dévoilés par la Ville de Montréal répondent directement aux orientations et aux axes contenus dans la planification économique conjointe.
(voir tableau ci-après).

Orientations de la planification économique conjointe	**Axes de la planification économique conjointe**	**Plans d'action du développement économique de la Ville de Montréal**
1 **Favoriser l'essor des entreprises**	Stimuler la croissance des entreprises des secteurs stratégiques	Maximiser Montréal (Plan d'action pour un réseau performant – Volet Partenariats stratégiques)
	Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces complémentaires	Maximiser Montréal (Plan d'action pour un réseau performant – Volet Services aux entreprises), Entreprendre Montréal (Plan d'action en entrepreneuriat)
	Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales	Entreprendre Montréal, Maximiser Montréal, Tisser Montréal, Inventer Montréal, Bâtir Montréal, Vivre Montréal, Propulser Montréal, Créer Montréal
2 **Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif**	Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant	Entreprendre Montréal (Plan d'action en entrepreneuriat)
	Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale	Tisser Montréal (Plan d'action en innovation sociale)
3 **Miser sur le savoir et le talent**	Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles	Inventer Montréal (Plan d'action sur le savoir et le talent)
	Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités	Inventer Montréal (Plan d'action sur le savoir et le talent)
	Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux afin de relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée	Inventer Montréal (Plan d'action sur le savoir et le talent)
4 **Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole**	Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires	Bâtir Montréal (Plan d'action pour le développement économique du territoire)
	Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises	Bâtir Montréal (Plan d'action pour le développement économique du territoire)
	Redynamiser les artères commerciales	Vivre Montréal (Plan d'action en commerce)
5 **Rayonner à l'échelle nationale et sur la scène internationale**	Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal international et Investissement Québec	Propulser Montréal (Plan d'action en affaires économiques internationales)
	Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives	Créer Montréal (Plan d'action en design)
	Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises	Propulser Montréal (Plan d'action en affaires économiques internationales), Entreprendre Montréal (Plan d'action en entrepreneuriat)

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. Les plans d'action en développement économique ont été lancés entre mai et fin juin 2018. La mise en œuvre des plans a donc été entreprise au cours des six derniers mois de l'année. Durant cette période, le SDÉ a lancé plusieurs programmes et projets, dont plusieurs démarreront en 2019. Par conséquent, les rapports d'activité pour les années 2019 à 2022 mettront davantage en lumière les retombées des projets et programmes lancés cette année.

Les plans d'action en bref : projets et actions phares réalisés de juin au 31 décembre 2018

Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement économique du territoire

Un budget initial total de 106,4 millions de dollars et une bonification de l'initiative de développement d'une cellule d'expertise sur le développement économique du territoire, portant le budget total à 115,3 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

3 axes d'intervention et 35 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Mise en place d'un comité consultatif sur le développement économique du territoire – rapport déposé le 22 octobre 2018
- Soutien au Défi énergie en immobilier de BOMA Québec (Association des propriétaires et des administrateurs d'immeubles)
- Mise en œuvre du Parcours Développement durable PME Montréal
- Poursuite Poursuite des paiements reliés au programme en soutien à la vitalité économique de Montréal (PR@M – Industrie)
- Appui à des organismes (MOBA et Voyagez Futé) pour la mise en place d'un plan de gestion des déplacements et des initiatives de mobilité durable au sein des entreprises montréalaises
- Caractérisation du territoire et identification des secteurs géographiques à haut potentiel de développement

photo : © Olivier Blouin

Parcours Développement durable Montréal

- La Ville de Montréal, l'entreprise Ellio Conseil en stratégie et développement durable et le Conseil des industries durables (CID) se sont associés pour développer le Parcours Développement durable Montréal
- Par le biais d'organismes reconnus, cette initiative offre à des entreprises une démarche d'accompagnement structurée pour les aider à implanter des solutions durables
- Les 15 entreprises sélectionnées en 2018 ont ainsi progressé vers des modèles d'affaires plus durables, pérennes et inspirants
- Du mentorat additionnel a été offert aux 10 femmes entrepreneures participant au Parcours Développement durable. Elles ont pu bénéficier également de l'initiative « Femmes pour le Climat » (Women4Climate) du réseau des villes engagées dans la lutte contre les changements climatiques (C40), présidé par Anne Hidalgo, mairesse de Paris
- Un total de 75 PME seront accompagnées entre 2018 et 2021 grâce à un investissement de 737 000 dollars de la Ville de Montréal

Vivre Montréal

Plan d'action en commerce

Un budget de 74 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

4 axes d'intervention et 33 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Mise en place d'un comité consultatif sur l'élaboration du Plan d'action en commerce, dont le rapport a été déposé en juin 2018
- Modification de la fiscalité et mise en place d'une politique afin de mieux s'adapter aux modèles d'affaires des commerçants :
  - > Diminution du fardeau fiscal des commerçants par la réduction de la taxe foncière pour la première tranche de 500 000 dollars d'évaluation foncière
  - > Démarrage d'un chantier pour les heures d'exploitation des commerces et une éventuelle politique de la vie nocturne
- Offre d'une solution performante aux commerçants en situation de chantier
- Dynamisation des artères commerciales
  - > Développement de programmes de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial (SDC) et l'amélioration des affaires des SDC
  - > Poursuite du PR@M – Commerce par la désignation de trois nouveaux secteurs commerciaux bénéficiant du programme en 2019
  - > Poursuite du programme d'aide à l'accessibilité universelle afin de rendre les commerces accessibles à tous

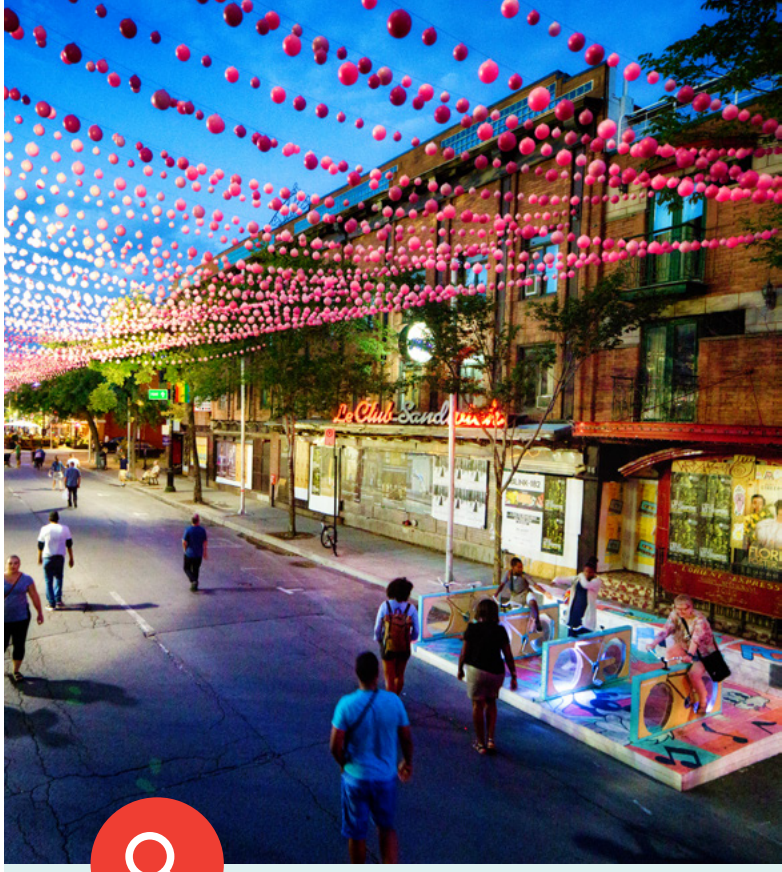

Offre d'une solution performante aux commerçants en situation de chantier

- Poursuite du PR@M – Artère en chantier et du PR@M – Sainte-Catherine afin de soutenir les communautés d'affaires dans huit secteurs désignés
- Adoption du programme Artère en transformation visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier
- Adoption d'un programme d'aide financière aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure
- Développement d'une boîte à outils pour améliorer l'image et la mitigation des chantiers sur les artères commerciales

Inventer Montréal

Plan d'action sur le savoir et le talent

Un budget de 6,6 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

4 axes d'intervention et 18 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Tenue de « SÉRI Montréal » sous le thème logique, éthique, esthétique, dont le but est de mettre en relation les experts des milieux universitaires et d'affaires afin de générer l'émergence de partenariats grâce à la valorisation des résultats de la recherche
- Participation à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018 à Montréal, le rendez-vous international des gouvernements locaux et régionaux pour un développement urbain durable
  - > Présentation, par les partenaires de l'enseignement supérieur, des réalisations technologiques uniques axées sur le développement durable, mettant ainsi en évidence le savoir-faire montréalais en matière d'innovation
- Élaboration d'un diagnostic des services de placement des PME MTL
- Réalisation d'un projet pilote « SÉRI Montréal » dans le cadre du RDV Accélérer Montréal pour répondre aux défis urbains actuels
- Offre d'une formation à une trentaine d'entreprises du réseau PME MTL et à six conseillers PME MTL, afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des talents

Volet Savoir

Projet pilote dans le cadre du RDV Accélérer Montréal : De l'idée à l'innovation – Transformer Montréal par la recherche

Activité qui vise à présenter un projet de recherche original qui répond à un défi urbain et démontrer sa pertinence pour les décideurs publics

- Onze chercheurs sélectionnés ont exposé des solutions originales aux défis urbains actuels
- Une bourse de 3 000 dollars est remise pour encadrer un(e) étudiant(e) qui développera CarboCount, un projet de recherche visant l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et des polluants de la Ville de Montréal

Volet Talent

Projet d'harmonisation des différentes offres de service en placement du réseau de PME MTL

Dressé un diagnostic des services de placement en emploi de PME MTL pour ensuite établir un plan d'action :

- Cueillette de données et élaboration d'un rapport entériné par les directions du réseau
- Mise en évidence des enjeux et des défis des services de placement
- Élaboration d'un plan d'action commun au sein du réseau PME MTL afin d'alimenter la synergie au sein du réseau PME MTL en matière d'employabilité

Entreprendre Montréal

Plan d'action en entrepreneuriat

Un budget total de 37,6 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

5 axes d'intervention et 48 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Lancement de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat », doté d'une enveloppe de deux millions de dollars, dont l'objectif est d'appuyer les initiatives les plus innovantes des organismes de soutien à l'entrepreneuriat
- Lancement de la 5e cohorte du Montréal : Parcours innovation PME Montréal et de la 2e cohorte du Parcours C3, des programmes d'accompagnement destinés aux PME montréalaises en croissance
- Mise en œuvre du Cabinet créatif, un programme d'accompagnement qui permet à 15 entreprises créatives et culturelles de renforcer leurs capacités en matière d'exportation
- Appui au développement hors Québec d'entreprises montréalaises dans le cadre de Urbani T à Toronto (Canada), Magic à Las Vegas (États-Unis), SXSW à Austin (États-Unis), WebSummit à Lisbonne (Portugal) et Entretiens Jacques Cartier à Lyon (France).
- Soutien à la création d'un pôle d'innovation pour startups
- Appui à des rendez-vous majeurs comme le Startupfest, C2 Montréal et OSEntreprendre

Lancement de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat »

- Un processus d'appel de projets a été mis en place afin de soutenir les organismes de l'écosystème entrepreneurial pour les projets qui visent à stimuler les clientèles entrepreneuriales prioritaires, ainsi qu'à contribuer à la croissance et à la pérennisation de nos PME

- Le projet pilote réalisé à l'été 2018 a permis de soutenir six projets grâce à l'octroi d'un montant total de 205 000 dollars

- Une enveloppe de deux millions de dollars est maintenant disponible pour des appels de projets qui se dérouleront entre 2019 et 2021, soit une moyenne de deux appels de projets par année

Tisser Montréal

Plan d'action en innovation sociale

Un budget total de 16,9 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

4 axes d'intervention et 28 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Réalisation de trois ateliers, le Cycle d'échange « Les communs urbains et la Ville » sur la notion des communs et la transformation des pratiques professionnelles à la Ville de Montréal afin de développer une culture commune sur l'économie sociale
- Organisation d'une mission de l'économie sociale au GSEF 2018 à Bilbao, en Espagne
- Soutien à l'organisme Cantine pour tous, afin de mettre en place un projet de mutualisation facilitant la production de repas abordables (80 000 dollars pour 2018-2019)
- Soutien à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, afin d'étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale (20 000 dollars en 2018)

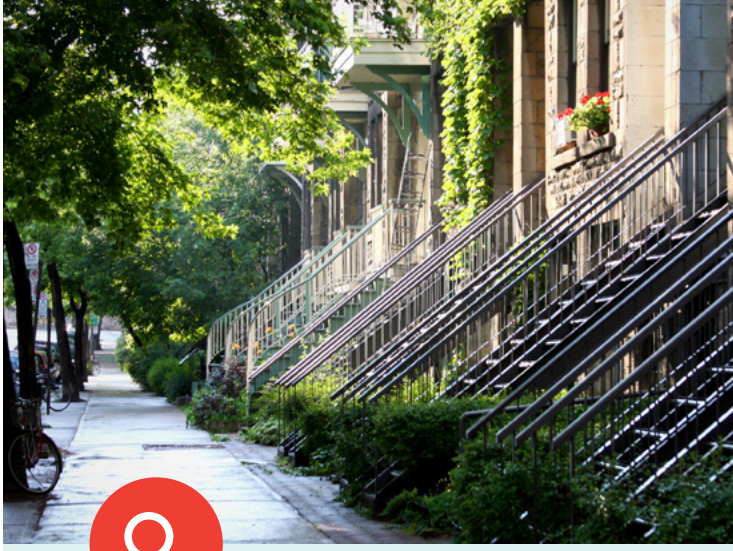

Organisation d'une mission de l'économie sociale au GSEF 2018 à Bilbao, en Espagne

- Le SDÉ a organisé une mission économique au Global Social Economy Forum (GSEF) 2018 à Bilbao, en Espagne, dans le domaine de l'économie sociale, avec la participation de l'élu responsable du développement économique au comité exécutif, M. Robert Beaudry.

- Grâce au soutien de la Ville de Montréal, près de 20 entreprises montréalaises d'économie sociale ont été associées à cette mission.

- Cela aura notamment eu pour résultat l'obtention par Montréal de la vice-présidence continentale de l'association internationale GSEF, conjointement avec le Chantier de l'économie sociale.
  - > La mise en relation du Partenariat du quartier des spectacles (PQDS) avec le Seoul Metropolitan Government ; à ce jour, les deux parties poursuivent les échanges à propos du modèle du PQDS via le Bureau du Québec à Séoul.
  - > La production de six fiches thématiques sur les bonnes pratiques observées en économie sociale au GSEF 2018.
  - > La mise en relation avec l'Institut national d'économie sociale du Mexique en vue du GSEF 2020 à Mexico.
  - > Enfin, ce sont plus de 80 Québécois qui auront participé au GSEF 2018, ce qui constitue une première.

- Montréal est désormais cofondatrice de la communauté de pratiques en économie sociale au sein de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

- Le SDÉ aura ainsi procédé à la préparation du colloque Économie collaborative et Communs avec l'organisme CITIES en mai 2019 à Séoul.

Maximiser Montréal

Plan d'action pour un réseau performant

Volet Service aux entreprises :

Un budget initial total de 115 millions de dollars, bonifié par la capitalisation du fonds du réseau PME MTL, qui porte le budget global à plus de 133 millions de dollars

4 axes d'intervention et 30 actions sur quatre ans

Volet Partenariats stratégiques :

Un budget total de 28,5 millions de dollars

1 axe et 12 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Capitalisation du fonds d'investissement PME MTL en 2018
  - > Ajout de 17 millions de dollars aux fonds d'investissement PME MTL, ce qui porte les sommes disponibles pour le financement des entreprises à plus de 51 millions de dollars.
- Création de 40 postes dans le réseau PME MTL
- Bonification de l'accompagnement aux entreprises par la création de 40 postes dans le réseau de PME MTL (un investissement de 17 millions de dollars)
- Réalisation de trois études sur l'écosystème des secteurs économiques prioritaires de la stratégie Accélérer Montréal (technologies propres, transport et mobilité, industrie numérique)
- Création d'un premier CIC : Complexe d'innovation et de commercialisation pour les sciences de la vie et les technologies de la santé

Volet Services aux entreprises

Capitalisation du fonds PME MTL

Activité qui vise à présenter un projet de recherche original qui répond à un défi urbain et démontrer sa pertinence pour les décideurs publics

- Onze chercheurs sélectionnés ont exposé des solutions originales aux défis urbains actuels.
- Une bourse de 3 000 dollars est remise pour encadrer un(e) étudiant(e) qui développera CarboCount, un projet de recherche visant l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et des polluants de la Ville de Montréal.

Volet Partenariats stratégiques

Création d'un complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) pour les sciences de la vie et les technologies de la santé

- Contribution financière de 1,5 million de dollars sur quatre ans octroyée à l'Institut Néomed pour la mise en œuvre de la phase 1 d'un CIC
- Vise à :
  - > renforcer l'écosystème d'affaires et les réseaux d'innovation afin d'assurer un parcours de développement et de croissance performant aux entreprises et au milieu de la recherche;
  - > répondre aux besoins de l'écosystème en termes de services d'accompagnement, de laboratoires, de bureaux et d'espaces collaboratifs à la fine pointe de la technologie;
  - > soutenir le milieu de la recherche universitaire afin de transformer les innovations en opportunités commerciales.
- L'ensemble du projet est évalué à 23,6 millions de dollars.

Planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec

Propulser Montréal

Plan d'action en affaires économiques internationales

Un budget total de 4,3 millions de dollars (le financement provient de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » et du budget de la Ville de Montréal)

3 axes d'intervention et 19 actions sur quatre ans

Quelques réalisations en 2018

- Organisation de plusieurs missions économiques importantes : Japon (multisectorielle), Bilbao (innovation sociale), Chine (multisectorielle), Los Angeles (cinéma et effets visuels), etc.
- Signature d'une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Los Angeles dans le secteur des transports
- Soutien aux événements internationaux qui favorisent le rayonnement international de la métropole (p. ex. : Movin'On, la Conférence de Montréal, etc.)

Mission économique à Los Angeles, dirigée par la mairesse, dans les secteurs du cinéma et des effets visuels, en collaboration avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), et dans le secteur de la mobilité durable, lors de l'événement LA CoMotion

- Présentation des atouts de l'industrie montréalaise du cinéma et des effets visuels auprès des principaux décideurs californiens de ces industries :
  > 15 entreprises montréalaises de l'industrie du cinéma et des effets visuels, dont la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), ont rencontré 11 studios majeurs et une vingtaine de producteurs indépendants.
- Présentation de la nouvelle initiative montréalaise pour la réalisation de tournages verts, lancée par le BCTQ, Quebecor et le Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER).
- Participation de la mairesse au panel sur la mobilité durable lors de l'événement international LA CoMotion, à Los Angeles.
- Réception pour la promotion du secteur de l'audiovisuel et des effets spéciaux organisée avec l'aide du BCTQ et de la Délégation du Québec à Los Angeles.

Créer Montréal

Plan d'action en design

Un budget total de 3,8 millions de dollars (le financement provient du budget de la Ville de Montréal seulement)

5 axes d'intervention et 47 actions sur trois ans

Quelques réalisations en 2018

- Consultations et mobilisation autour du premier Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture
- Développement et déploiement d'une boîte à outils pour l'aménagement des chantiers pour mieux « Délimiter », « Diriger » et « Informer »
- Lancement de la 5e édition du catalogue d'objets-cadeaux CODE SOUVENIR MONTRÉAL
- Renforcement du rayonnement international de Montréal et des designers montréalais au sein du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, notamment par la diffusion de 17 appels de participation assortis d'incitatifs à y participer
- Accompagnement dans la livraison de quatre concours de design et de quatre panels d'experts

Mobilisation autour du premier Agenda montréalais pour la qualité en design et en architecture

Une année de consultations pour bien définir le concept de qualité en design et en saisir les entraves :

- au sein de la Ville – 300 professionnels et gestionnaires des services centraux et des arrondissements de la Ville de Montréal consultés
- auprès de l'écosystème montréalais en design et en architecture – près de 700 répondants aux sondages en ligne (538) et participants aux ateliers de consultation (150)
- 6 200 visites sur la plateforme de consultation publique RealisonsMtl.ca/qualite

RDV Accélérer MTL ©Sandra Larochelle

Un aperçu de quelques projets à venir en 2019

Si 2018 a jeté les fondations d'un développement économique fort, 2019 sera l'année des déploiements de projets structurants alignés sur les priorités stratégiques de la Ville de Montréal. Cette section présente quelques projets des plans d'action qui seront démarrés en 2019.

Plan d'action pour le développement économique du territoire

Déploiement de la gamme de programmes Accélérer l'investissement durable

– La gamme de programmes Accélérer l'investissement durable vise à soutenir les projets d'investissements durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel, et ce, en plusieurs volets, notamment :

> La réhabilitation de terrains contaminés (75 millions de dollars disponibles jusqu'en 2023)

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 75 millions de dollars à la Ville de Montréal dans le but de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains affectés par des problèmes de contamination des sols et/ou des eaux souterraines. Le programme permet à la Ville de soutenir financièrement la réhabilitation de terrains municipaux et privés situés sur son territoire, et ce, sous la forme de subventions pouvant représenter de 15 % à 70 % des dépenses admissibles des projets, selon le type de technologie de décontamination reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et retenu par le requérant.

> L'investissement en bâtiments industriels durables (43,6 millions de dollars disponibles jusqu'en 2030)

Le programme vise à offrir aux propriétaires de bâtiments occupés par des activités économiques ciblées la possibilité d'obtenir, chaque année pendant cinq ans, une subvention correspondant à la hausse de la taxe foncière générale reliée à la construction, la rénovation, l'agrandissement ou la démolition-reconstruction. Le bâtiment devra répondre à des exigences de technologies vertes du bâtiment et être situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Plan d'action en commerce

Bonification de l'offre de soutien à la création et au développement d'entreprises commerciales

– Dotation du réseau PME MTL de sept nouvelles ressources spécialisées en commerce et en commercialisation des innovations afin de mettre en œuvre des stratégies de rétention et d'attraction de commerces et de développement de l'offre locale

– Offre d'un service d'accompagnement aux entrepreneurs commerciaux afin de soutenir le développement des pratiques d'affaires et de l'approche client

– Création d'un fonds de subvention en soutien aux commerces souhaitant s'adapter aux nouveaux modèles d'affaires

– Promotion de l'offre de service de PME MTL auprès des SDC et des associations de commerçants

– Création d'un cadre de collaboration et d'échange entre les arrondissements, les associations de commerçants et le réseau PME MTL

Plan d'action sur le savoir et le talent

Création d'un espace en recherche urbaine

- Soutien financier à des initiatives de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur (ÉES), la Ville et les entreprises afin de créer une synergie entre les partenaires qui permettra d'accélérer le passage de l'idée au transfert technologique jusqu'à l'implantation

- Trois volets seront couverts :

  > La recherche

  Les projets réalisés se feront en collaboration avec les ÉES, les entreprises et les partenaires du milieu. Les projets bénéficieront aux citoyens, aux entreprises locales et à la Ville de Montréal en offrant des solutions pour améliorer la qualité de vie urbaine.

  > La formation

  Les projets favoriseront la formation de personnel hautement qualifié permettant aux chercheurs et aux étudiants impliqués de travailler dans un contexte réel (Ville et entreprises). Ils permettront de répondre aux besoins exprimés par le marché du travail.

  > Le transfert (des connaissances et des technologies)

  Le transfert des connaissances et des technologies aux communautés réceptrices (la Ville, l'industrie, les citoyens) sera au cœur des préoccupations et des actions des projets soutenus.

- Soutien aux services et arrondissements dans la réalisation des projets de recherche via des outils, des conseils et des pratiques exemplaires pour une meilleure cohérence et efficacité

- Ce projet sera l'occasion d'inclure des entreprises en démarrage issues de la recherche universitaire en lien avec les différents enjeux abordés.

Déploiement de l'appel de projets « Accélérer les talents »

- Dévoilement, le 28 novembre 2018, de l'appel de projets « Accélérer les talents » invitant les acteurs de l'écosystème montréalais des cinq secteurs prioritaires de l'enseignement supérieur et de l'employabilité à proposer des solutions concrètes aux problématiques d'attraction, de rétention, d'intégration, de développement des talents et des compétences du futur rencontrées par les industries de la métropole

- Dépôt, le 25 janvier 2019, des avant-projets

- Dévoilement des projets sélectionnés par un jury composé de membres internes de la Ville et d'autres intervenants (dont le gouvernement du Québec, représenté par Service Québec) prévu pour juin 2019. Les projets pourront être déployés sur une période de deux ans, jusqu'à un montant de 250 000 dollars.

Plan d'action en entrepreneuriat

Lancement d'un fonds d'investissement visant à aider les entreprises montréalaises à réaliser un projet de commercialisation.

- Le financement - sous forme de prêt - viendra par exemple soutenir les tests et les essais d'une innovation, la validation des marchés visés lors du développement de l'innovation, la mise en marché de l'innovation et les premières ventes de l'innovation.
- Les projets provenant des cinq secteurs prioritaires de la stratégie de développement économique seront privilégiés : le transport et la mobilité, les industries créatives et culturelles, les industries numériques, les technologies propres, les sciences de la vie et les technologies de la santé.
- Ce nouveau fonds sera offert par le biais du réseau PME MTL.

Plan d'action en innovation sociale

Soutien « Zones d'innovation sociale » (ZIS)

- Les ZIS ont pour objectif de faciliter l'émergence de projets d'innovation sociale liés au territoire et de contribuer à l'accompagnement de collectifs citoyens porteurs d'innovation sociale. À terme, elles permettront notamment de :
  - > soutenir des projets d'innovation sociale dans les territoires;
  - > soutenir des organisations d'accompagnement de collectifs citoyens porteurs d'innovation sociale.

Plan d'action pour un réseau performant

Refonte de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des entreprises

- Recensement des entreprises du territoire afin d'assurer l'adéquation entre l'offre de service et les besoins des entreprises
- Amélioration du parcours des entreprises en démarrage, en croissance et en transfert par une prise en charge cohérente et performante des entrepreneurs

Conclusion d'une entente de partenariat avec Jalon MTL

- Poursuite de l'entente de partenariat et contribution financière pour soutenir des activités liées à la mission de Jalon MTL, qui vise notamment à :
  - > accélérer l'émergence de solutions nouvelles en transport électrique et intelligent;
  - > mobiliser les acteurs de l'écosystème autour de projets porteurs;
  - > positionner Montréal comme lieu idéal pour développer et tester les technologies émergentes en matière de mobilité.

Plan d'action en affaires économiques internationales

Organisation d'une mission commerciale en Arizona dans les secteurs des véhicules autonomes et du développement économique autochtone

– Cette mission vise notamment à :

> rechercher de nouveaux partenariats et de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises et les organisations de Montréal dans le secteur de la mobilité autonome ;
> positionner le Montréal économique auprès des leaders politiques et économiques de l'Arizona dans une perspective d'attraction d'investissements, de talents, de touristes, etc.;
> promouvoir le tourisme et l'entrepreneuriat autochtone afin de démontrer l'engagement de Montréal en faveur du processus de réconciliation avec les peuples autochtones.

Plan d'action en design

Déploiement du premier recensement montréalais en design et en architecture et réalisation de portraits statistiques sociodémographiques et socioéconomiques

– Dénombrement des professionnels, des entreprises et des organismes établis sur l'île de Montréal (RealisonsMtl.ca/recensement)

– Sondage et consultation des groupes cibles

– Portraits statistiques

– Présentation et diffusion de l'étude (2020)

Division de l'intelligence économique

Développement d'une offre de service en intelligence économique

– Développement d'outils de reddition de compte pour le Service du développement économique et le réseau PME MTL, permettant la cueillette, le traitement et l'analyse fine de données de l'écosystème

– Développement d'indicateurs macroéconomiques suivant la performance de la stratégie 2018-2022

– Développement d'indicateurs microéconomiques suivant la performance des plans d'action dans un objectif de transparence et d'imputabilité, en plus de créer des outils de prise de décisions.

Conclusion

Les plans d'action, les projets et les programmes lancés cette année sont la preuve concrète du succès de la planification économique conjointe, de la pertinence de la collaboration avec le gouvernement du Québec et de la complémentarité de l'offre de service des deux parties pour assurer un développement économique inclusif et durable de la métropole et de l'ensemble du Québec.

En effet, la Ville de Montréal, par sa capacité à offrir des services de proximité, sa connaissance du milieu et son rôle de locomotive économique, est le partenaire du gouvernement du Québec pour assurer la prospérité de l'ensemble du Québec.

En renforçant le cadre de collaboration et en se dotant d'une feuille de route en développement économique, la Ville de Montréal continuera à travailler activement à concrétiser les plans d'action et à mettre en place des initiatives structurantes.

RDV Accélérer MTL ©Sandra Larochelle

RDV Accélérer MTL ©Sandra Larochelle

Planification économique conjointe

Au total, c'est 360 millions de dollars que nous injectons dans le développement économique de notre métropole de 2018 à 2022, dont 150 millions de dollars du ministère de l'Économie et de l'Innovation

Bilan du 1er janvier au 31 décembre 2018

Plans d'action	Sommes dépensées dans le cadre de la planification économique conjointe, $, 2018	Sommes budgétées dans le cadre de la planification économique conjointe, $, 2019-2020 à 2021-2022
Plan d'action Bâtir Montréal	262,644	31,874,938
Plans d'action Vivre Montréal	256,217	17,278,244
Plan d'action Maximiser Montréal	3,898,000	37,446,941
Plan d'action Créer Montréal	0	0
Plan d'action Inventer Montréal	201,423	5,516,319
Plan d'action Propulser Montréal	476,476	1,841,266
Plan d'action Tisser Montréal	109,155	12,980,351
Plan d'action Entreprendre Montréal	2,185,234	28,172,791
GRAND TOTAL $	**7,389,150 $**	**135,110,851 $**

Dépenses en ressources humaines au Service du développement économique

	Sommes dépensées dans le cadre de la planification économique conjointe, $, 2018	Sommes budgétées dans le cadre de la planification économique conjointe, $, 2019-2020 à 2021-2022
Dans le cadre de l'entente Reflexe Montréal	945,887 $	6,554,113 $

Montréal

ville.montreal.qc.ca/affaires

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Dépense de 15 000 $ sans taxes.

Il est recommandé :

1. de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
2. d'autoriser le paiement de la cotisation 2019 à l'organisme Les Arts et la Ville de 15 000,00 $ sans taxes;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-25 12:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198021001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Dépense de 15 000 $ sans taxes.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Les Arts et la Ville nous a fait parvenir la facture de notre cotisation annuelle 2019 de 15 000 $ sans taxes, afin de renouveler notre adhésion à titre de membre de son réseau. Ce montant est non taxable depuis 2016.
Selon la grille tarifaire 2019 concernant la cotisation annuelle, le tarif est de 0,014 $ par habitant pour les municipalités de 30 000 habitants et plus. Pour la Ville de Montréal, il a été convenu que la facture soit de 15 000 $ en 2019, ce qui représente une hausse de 2000 $ (13 %) comparativement à l'année passée. Cette hausse s'inscrit dans le contexte de se rapprocher de la proportion de la cotisation annuelle que les autres villes au Québec déboursent pour être membres de Les Arts et la Ville.

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif, sous l'égide de ses coprésidents, madame Josée Laurence (coprésidente culture), directrice de la diffusion et de la conservation au Monastère des Augustines, et monsieur Yves Corriveau (coprésident Municipalités), maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, qui regroupe les milieux municipaux et culturels, afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités. Cet organisme regroupe près de 500 membres du monde municipal et près de 140 membres du monde de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0473 - 21 mars 2018 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 13 000 $, sans taxes pour l'année 2018.
1er janvier au 31 décembre 2017 - L'adhésion annuelle a été payée mais aucune résolution n'a été entérinée.
CE16 0903 - 2 juin 2016 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.
CE15 0474 - 18 mars 2015 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 11 497,50 $ taxes incluses pour l'année 2015.

CE14 0693 - 30 avril 2014 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 11 497,50 $ taxes incluses pour l'année 2014.
CE13 0485 - 17 avril 2013 - Autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 10 000 $ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2013.
CE12 0232 - 22 février 2012 - Autoriser le paiement de la cotisation de 10 000 $ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2012.

DESCRIPTION

À titre de membre actif de l'organisme Les Arts et la Ville, la Ville de Montréal doit acquitter la cotisation annuelle pour 2019.

JUSTIFICATION

Cette association constitue un forum où l'administration municipale tisse des liens et des relations de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel; toutes les grandes villes du Québec en font partie. Dans les statuts de l'organisme, deux sièges sont réservés au conseil d'administration pour la Ville de Montréal. Les représentants de la Ville sont madame Marie-Josée Parent, membre du comité exécutif à titre de conseillère associée à la culture et la réconciliation avec les peuples autochtones (représentante élue de la Ville) et Mme Gina Tremblay chef de division - Programmation et Diffusion au Service de la culture (représentante fonctionnaire de la Ville).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À partir de 2016, le réseau Les Arts et la Ville est devenu un organisme de bienfaisance enregistré (No d'OBE : 13908 7340 RR0001). L'adhésion est donc exonérée de taxes. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget.

Contribution annuelle à Les Arts et la Ville au cours des 5 dernière années

2014	2015	2016	2017	2018
11 497,50 $	11 497,50 $	10 000 $	10 000 $	13 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adhésion à cet organisme favorise la concertation et la participation des acteurs culturels pour le Québec. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une présence active au sein de l'organisme permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait au Québec en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte de partenariat et de concertation avec l'ensemble des villes du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux spécifiques en communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-28

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-24

LES ARTS ET LA VILLE

LE RÉSEAU POUR LES ARTS ET LA CULTURE DANS NOS COMMUNAUTÉS

FACTURE

Nº DE FACTURE

ADH19-246

DATE

16 janvier 2019

FACTURÉ À :

Service des finances
Ville de Montréal
C.P. 4500, succ. B
Montréal (Québec) H3B 4B5

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	Monde municipal - Municipalité - Plus de 30 000 habitants - non taxable Adhésion au réseau Les Arts et la Ville valide jusqu'au 31 décembre 2019	15 000,00 $	15 000,00 $

RÉVISION 15 février 2019

SOUS-TOTAL	15 000,00 $
PAIEMENT REÇU	0,00 $
TOTAL À PAYER	**15 000,00 $**

Payable sur réception. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de Les Arts et la Ville et y inscrire le numéro de la facture. Merci.

LES ARTS ET LA VILLE
LE RÉSEAU POUR LES ARTS ET LA CULTURE DANS NOS COMMUNAUTÉS

Grille tarifaire 2019 — Cotisation annuelle

Valide du 1er janvier au 31 décembre.
Les montants de cotisation sont exonérés de taxes.

MONDE MUNICIPAL

Municipalités et conseils de bande

Tarif établi selon le nombre d'habitants

☐ Moins de 5 000 hab. :	**160 $**
☐ Entre 5 000 et 15 000 hab. :	**210 $**
☐ Entre 15 000 et 30 000 hab. :	**420 $**
☐ 30 000 hab. et plus :	**1,4 cent / hab.**

MRC

Tarif établi selon le nombre d'habitants

☐ Moins de 5 000 hab. :	**370 $**	***Inclus un montant de base de 210 $ pour l'entité que représente la MRC.***	*Prix minimal après soustraction des municipalités membres autonomes :*
☐ Entre 5 000 et 15 000 hab. :	**420 $**		< 15 000 hab. : **250 $**
☐ Entre 15 000 et 30 000 hab. :	**630 $**		≥ 15 000 hab. : **450 $**
☐ 30 000 hab. et plus :	**1,4 cent / hab.**	**+ 210 $**	

Associations de municipalités

Tarif établi selon le budget opérationnel

☐ Moins de 3 000 000 $:	**260 $**
☐ 3 000 000 $ et plus :	**525 $**

MONDE DE LA CULTURE ET SES ALLIÉS

Organismes ou entreprises

Tarif établi selon le budget opérationnel

☐ Moins de 500 000 $:	**105 $**
☐ De 500 000 $ à moins de 1 500 000 $:	**210 $**
☐ De 1 500 000 $ à moins de 3 000 000 $:	**315 $**
☐ 3 000 000 $ et plus :	**525 $**

Artistes — **30 $**

Individus — **30 $**

Notes importantes :

- **Artistes** et **Individus** sont des catégories de membres individuels. L'adhésion est donc valide pour la personne inscrite seulement.
- Toute personne travaillant pour une organisation membre pourra bénéficier de nos services de même que des réductions.
- Toutes les **municipalités** faisant partie d'une **MRC** membre sont également membres, mais sans droit de vote. Les **municipalités** peuvent devenir membres de façon autonome et ainsi obtenir un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de même que la possibilité de présenter une candidature au CA du réseau Les Arts et la Ville. Leur cotisation sera alors soustraite de la facture de la **MRC**. La facture de la **MRC** ne peut cependant être inférieure à 250 $ pour moins de 15 000 habitants ou 450 $ pour 15 000 habitants et plus. La **MRC** dont une ou plusieurs municipalités deviennent membres a 90 jours à compter de la date de sa facturation pour demander un crédit.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Dépense de 15 000 $ sans taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198021001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1192988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

Renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-25 13:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192988001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal,* la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par un président et deux vice-présidents nommés par le conseil municipal. Le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe est venu à échéance le 24 février 2019. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1024 - 24 septembre 2013 : Renouveler le mandat de M. Florent Francoeur à titre de vice-président de la CFPM et maintenir la rémunération de chacun des vice-présidents à quinze mille dollars (15 000$) par année.
CM15 0228 - 24 février 2015 : Nommer Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans, à compter du 24 février 2015.

CM17 0824 - 13 juin 2017 : Nommer Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour un mandat de 4 ans, à compter du 13 juin 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de renouveler le mandat Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la CFPM, et ce, pour une durée de quatre (4) ans.

JUSTIFICATION

Mme Lamothe détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC et une maîtrise en administration de la productivité humaine de l'Université de Sherbrooke. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Elle cumule plus de vingt -trois ans d'expérience en gestion des ressources humaines et en gestion du changement, acquises chez des employeurs tels que la Banque Laurentienne, Deloitte, Bombardier Aéronautique et Ernst & Young. Elle est actuellement Directrice principale - Gestion du changement au Groupe Jean Coutu. Ses compétences et son expérience des quatre

dernières années au sein de la CFPM font d'elle la candidate toute désignée pour ce deuxième mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM13 1024, Mme Lamothe aura droit à une rémunération maximale de quinze mille dollars (15 000$) par année.
Le budget est disponible à la Commission de la fonction publique de Montréal. Il n'y a donc pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BISSONNETTE
secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-8239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

MARIE-CHANTAL LAMOTHE, M.SC., CRHA

36 Cours du Fleuve, Ile des Sœurs, QC H3E 1W9
(514) 212-8369 – cellulaire - mc.lamothe@hotmail.com

PROFIL

Gestionnaire bilingue possédant plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le domaine de la gestion du capital humain en entreprise et en consultation. Leader dynamique axé sur les résultats, la mise en œuvre d'interventions à valeur ajoutée et la création de partenariats solides avec les clients.

Visionnaire reconnue pour mobiliser et développer des équipes, ayant plusieurs réalisations importantes et diversifiées auprès de nombreuses organisations en matière de transformation des stratégies de ressources humaines, particulièrement au niveau de gestion de la performance, des stratégies de communication, du développement de plans stratégiques, de planification de la relève, de gestion du changement et gestion des talents.

Joueur clé dans la conceptualisation et la concrétisation de nombreux projets de restructuration majeurs, de création de centres de services partagés, de fusions/acquisitions et d'implantation de systèmes.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

GROUPE JEAN COUTU, *Filiale de Metro Inc.*

Vice-présidente, Ressources humaines – Depuis juillet 2015
Gestion d'une équipe de plus de 50 professionnels qui desservent plus de 25 000 employés.

- Relevant du président et chef de la direction, gère les services des ressources humaines, des relations de travail et de la paie de l'entreprise. Siège au Comité de direction, au Comité des ressources humaines et de rémunération du Conseil d'administration à titre d'invitée permanente, au Comité de dons et commandites de l'entreprise et au Comité directeur du regroupement Metro/Jean-Coutu.
- Participe au développement des stratégies d'affaires et des politiques de l'organisation. Élabore un programme de planification de la relève. Développe un plan directeur de formation s'adressant à l'ensemble des postes en pharmacie axé sur l'acquisition de compétences, et un programme de leadership pour l'ensemble des gestionnaires.
- Maintient le programme d'équité salariale tant pour l'entreprise, ses filiales et son réseau d'établissements franchisés. Développe des stratégies de gestion du changement pour les projets stratégiques. Met en place un programme de rémunération compétitif au siège social et dans le réseau. Procède à la mise en œuvre d'un plan stratégique en matière de santé et sécurité. Gère les sept régimes de retraite de l'entreprise et siège sur les différents comités de retraite. Implante un programme flexible d'assurances collectives. Élabore et assure la gestion des programmes de mieux-être. Gère le programme de service à la clientèle pour le réseau de franchises.

Directrice principale, Gestion du changement - Novembre 2013 à juillet 2015
Responsable de la gestion du changement.

- Développe et implante la méthodologie de gestion du changement.
- Responsable de la gestion du changement pour trois projets d'envergure stratégique.

BANQUE LAURENTIENNE – Novembre 2008 à octobre 2013

Vice-présidente, Ressources humaines – Novembre 2011 à octobre 2013
Responsable de l'ensemble du secteur ressources humaines pour la ligne d'affaires Services aux particuliers et aux entreprises. Gestion d'une équipe de plus de 45 professionnels qui desservent plus de 3000 employés.

- Optimisation et implantation de 25 mega-processus RH.

- Gestion d'une restructuration importante au sein du réseau de succursales impactant plus de 300 gestionnaires.
- Membre du comité de négociation de la nouvelle convention collective de 6 ans et de trois comités de gestion.
- Porte-parole avec les médias externes concernant les sujets reliés au capital humain.
- Gestion du programme des hauts potentiels incluant un *bootcamp* et le mentorat.
- Gestion d'une enveloppe budgétaire annuelle de plus de 7M $.

Vice-présidente adjointe, Acquisition et développement du capital humain - Novembre 2008 à octobre 2011
Responsable de tous les programmes corporatifs visant à acquérir et développer le capital humain. Gestion d'une équipe de plus de 42 professionnels.

- Gestion des programmes suivants : performance, relève et développement de profils de compétences, et formation pour l'ensemble des employés.
- Gestion du groupe acquisition des talents et du groupe de développement des systèmes technologiques RH.
- Gestion du centre d'appels ressources humaines.
- Développement et implantation de la marque employeur et d'une méthodologie de gestion du changement afin d'accompagner les projets de transformation organisationnels.
- Implantation d'un logiciel pour le processus d'acquisition de talents (*Taleo*) et de gestion des apprentissages (*Stratégia*).
- Gestion d'une enveloppe budgétaire annuelle de plus de 5M $.

DELOITTE – Février 2005 à novembre 2008

Directrice Principale, Capital humain
Gestionnaire de l'équipe pour les mandats Capital humain en assurant également les relations clients ainsi que la responsabilité du développement des biens livrables selon les standards de qualité et le développement professionnel des membres de l'équipe.

BOMBARDIER AÉRONAUTIQUE - Juillet 2000 à février 2005

Chef, Gestion du changement - Mai 2004 à février 2005
Spécialiste de la gestion du changement à l'intérieur du projet de transformation des ressources humaines.

Chef d'équipe, Formation ERP (Entreprise Resource Planning) – Mai 2003 à mai 2004
Gestionnaire de l'équipe formation et responsable de la gestion du changement dans le cadre des implantations ERP SAP.

Gestionnaire de projet, Gestion du Changement - Juillet 2000 à mai 2003
Gestionnaire de projet concernant la formation, la gestion du changement et la communication à l'intérieur des implantations SAP pour Bombardier à travers le monde.

ERNST & YOUNG (Capgemini, Ernst & Young depuis le 23 mai 2000) - Novembre 1998 à juillet 2000

Conseillère principale
Expert conseil en matière de gestion du changement et formation dans le cadre d'un projet d'implantation SAP couvrant l'Amérique du nord (Fort-Lauderdale, Dallas et Texas) pour Bombardier aéronautique.

BANQUE LAURENTIENNE - Novembre 1996 à novembre 1998
Conseillère ressources humaines - Mai 1998 à novembre 1998
Conseillère en formation et développement organisationnel - Novembre 1996 à mai 1998

RDS - Février 1995 à novembre 1996
Conseillère en ressources humaines

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT - Mai 1994 à février 1995

Agent, Développement organisationnel

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE - 1993 et 1994

Assistante de recherche - Professeur : Dr. Marcel Laflamme

BANQUE ROYALE DU CANADA – Juin 1991 à août 1993

Directeur - Service à la clientèle (Région Centre-Ville Montréal)

FORMATION ACADÉMIQUE

1993-1995 Maîtrise en Gestion de la productivité humaine
Université de Sherbrooke – (obtention de deux bourses d'excellence)

1988-1991 B.A.A. - Concentration Finance
École des Hautes Études Commerciales (HEC) – Montréal

FORMATION CONTINUE

Complète les 60 heures de formation continue obligatoire par cycle de trois ans de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) du Québec.

ACTIVITÉS À TITRE DE CONFÉRENCIÈRE

- Cercle des Vice-présidents ressources humaines, Regroupement Metro-Jean Coutu, l'Ordre des CRHA, Juin 2018
- *Taleo World* à San Francisco, *A modern career station located in a Montreal subway station*, Septembre 2011
- Rendez-vous des recruteurs, l'Ordre des CRHA : Intégration des employés : un cas pratique de la Banque Laurentienne, Mars 2011
- PMI, Comment assurer une bonne prise en charge par le client après la livraison d'un projet, Novembre 2004

RÉDACTION D'ARTICLES

- *L'ADN du Leader RH*, Magazine Effectif de l'Ordre des CRHA, Juin 2010
- *L'Académie Banque Laurentienne : un investissement stratégique dans le développement du capital humain*, Magazine Effectif de l'Ordre des CRHA, Février 2009
- *La marque Deloitte : un employeur de choix*, Magazine Effectif de l'Ordre des CRHA, Février 2008

ENTREVUES RÉALISÉES

- Entrevues d'experts sur le portail de l'Ordre des CRHA, *Comment une entreprise avant-gardiste intègre ses employés*, saison 2010-2011
- Affaires RH, *Comment une entreprise avant-gardiste intègre ses employés*, mars 2011
- Journal Le Soleil, *Foire d'emploi : attirer certes, mais surtout retenir*, 2 mars 2011
- Les Affaires.com, *Avoir sa propre Académie d'entreprise*, 5 mai 2009

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Depuis 2019 Membre du comité consultatif de l'Institut de Leadership
Depuis 2016 Membre du comité ressources humaines du conseil d'administration de Détail Québec
Depuis 2015 Membre du conseil d'administration de Détail Québec
Depuis 2015 Vice-présidente de la Commission de la fonction publique de la Ville de Montréal
Depuis 2013 Participation aux rencontres du Cercle des VP RH de l'Ordre des CRHA
Depuis 2011 Membre de divers jurys et comités de l'Ordre des CRHA
2005 à 2010 Élue membre du conseil d'administration et du conseil exécutif de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Depuis 1997 Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
1993 à 1998 Membre du Mouvement québécois de la qualité et responsable de plusieurs comités

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198210001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2019, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-28 17:13

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198210001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières

CONTENU

CONTEXTE

Le greffier doit, en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal,* procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières suivant la liste des immeubles pour laquelle le trésorier a l'obligation de lui transmettre. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi, 4 novembre 2019 à 10 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0404 - 14 mars 2018 - Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 5 novembre 2018, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2019 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières des exercices 2018 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2019.
L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* débutera vers le 26 avril 2019.

Après le 1er septembre 2019, le trésorier dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

Pour ces raisons, nous croyons que le 4 novembre 2019 est la date toute désignée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Yves SAINDON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle RACINE
Agente de recherche

Tél : 514-868-8705
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Francis OUELLET
Chef de Division - Perception et encaissements

Tél : 514 872-1166
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-02-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.012

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1191082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres

Il est recommandé au Comité exécutif de la Ville de Montréal
De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335.25 $, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis", provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) (8 424 $) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (23 911.25 $ dont 5 000 $ pour l'achat de livres).

Année 2019
32 335.25 $

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-21 10:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 février 2019	Résolution: CA19 09 0011

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 $, provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 $, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis", provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) (8 424 $) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (23 911,25 $ dont 5 000 $ pour l'achat de livres).

Année 2019

32 335,25 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1191082001

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 février 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1191082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $ provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (8 424 $) et de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (18 911.25 $) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis", ainsi que d'un montant de 5 000 $ pour l'achat de livres en provenance de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville.

Année 2019

32 335.25 $

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-01-25 13:10

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191082001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reçoit des soutiens financiers afin de réaliser le programme "Je lis, tu lis".
Deux ententes de partenariat ont été conclues récemment afin de poursuivre ce programme jusqu'au 30 septembre 2019.

L'entente de partenariat avec l'organisme Concertation Ahuntsic Petite Enfance (CAPE) se terminera au mois de juin. Il est prévu que nous recevions un montant total de 8 424 $. Un chèque au montant de 7 581.60 $ nous a déjà été remis (voir en pièces jointes).

L'entente de partenariat avec l'organisme Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (TCJBC) se terminera le 30 septembre. Un montant de 9 457.25 $ nous a été remis comme 1er versement d'un montant total de 18 911.25 $ (voir pièces jointes).

De plus, l'organisme TCJBC donnera à l'arrondissement un chèque au montant de 5 000 $ pour l'achat de livres dans le cadre du "Développement d'une co-expertise en ÉLÉ dans Bordeaux-Cartierville".

Donc, afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 32 335.25 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 32 335.25 $

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du programme "Je lis, tu lis" ainsi que pour l'achat de livres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-01-24
Sylvain GUÉRIN	Sylvie LABRIE	

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Chef de division - Division de la Culture

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1191082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention_1191082001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e
Tél : 000-0000
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1191082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 32 335.25 $, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et de la Table de concertation Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier décisionnel 1191082001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Daniela TANASE
conseillère C/E

Tél : 514 872-5867
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1191643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

Il est recommandé :

1. d'approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 2 103 062 $ destinée aux arrondissements du budget prévu pour la réalisation de projets dans le cadre de la Politique de l'enfant;
2. d'autoriser à cette fin les virements des montants respectifs en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 14:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191643002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés tel que l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, en février 2017 ainsi que l'adoption d'un budget annuel de 5 Millions de dollars depuis la même date.

En 2019, la Ville désire accorder une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leur famille.
Ce dossier recommande la répartition entre les 19 arrondissements de la Ville d'une somme de 2 103 062$ de l'enveloppe budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation de la Politique de l'enfant et ce, selon les critères de répartition établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017
Approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour effectuer le suivi de la réalisation des engagements du Plan d'action 2017 tels que spécifiés au dossier décisionnel.
CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique.

DESCRIPTION

L'aide financière doit servir : à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants (âgés de 0 à 17 ans et des familles issus de milieux défavorisés), aux axes d'intervention ainsi qu'aux principes directeurs de la Politique de l'enfant.
L'arrondissement a la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire (voir le document intitulé Cadre de référence et guide de rédaction destinés aux arrondissements, en pièce jointe).
Les projets doivent répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

Notamment, pour être admissible, un projet doit :

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion;
- se dérouler dans l'arrondissement visé;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement;
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du Cadre de référence susmentionné;
- débuter après l'approbation par les instances compétentes de la Ville, à moins d'une justification valable.

Le plan de la Politique de l'enfant est actuellement en cours de révision, en concertation avec les acteurs du milieu. En vue d'assurer une continuité du travail et des efforts mis dans les arrondissements et les milieux, il a été convenu que les arrondissements reçoivent en 2019, au moins le même montant que 2018, les critères de répartition n'ayant pas changé à l'heure actuelle. Ce financement permettra de soutenir des projets et des services, dans un esprit de collaboration et de concertation avec les acteurs du milieu.

JUSTIFICATION

Les projets agissent directement sur les facteurs liés aux axes de la Politique de l'enfant, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions et de la qualité vie des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant montre la répartition du 2 103 062 $ entre les 19 arrondissements.
Il est recommandé d'autoriser les virements en provenance du budget du SDIS vers les

arrondissements respectifs. Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 2,1 M$ est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Arrondissements	**Répartition de l'enveloppe : 2,1 M$ (1)**
Ahuntsic-Cartierville	174 784 $
Anjou	56 436 $
Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce	216 626 $
Lachine	56 928 $
LaSalle	99 330 $
Le Plateau-Mont-Royal	86 746 $
Le Sud-Ouest	85 084 $
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	23 912 $
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	143 519 $
Montréal-Nord	130 778 $
Outremont	40 776 $
Pierrefonds – Roxboro	104 885 $
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	137 249 $
Rosemont – Petite-Patrie	140 553 $
Saint-Laurent	154 272 $
Saint-Léonard	120 419 $
Verdun	71 282 $
Ville-Marie	56 290 $
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	203 193 $
Total à répartir	**2 103 062 $**

La répartition entre les arrondissements a été effectuée selon les cinq critères suivants :

- population de 0 - 19 ans;
- population de moins de 18 ans, vivant avec un faible revenu;
- population de 0 - 17 ans ayant un statut d'immigrant;
- population de 15 et plus, sans diplôme;
- familles monoparentales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des enfants dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce soutien permettra à la Ville de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019
Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-05

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-03-01

Montréal

POLITIQUE DE L'ENFANT
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence

Cadre de référence destiné aux organismes

Édition 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte 3

2. Orientations générales 3

3. Critères d'admissibilité spécifiques 4

4. Balises normatives et administratives 4

4.1 Contenu de la demande 4

4.2 Dépenses admissibles 4

4.3 Dépenses non-admissibles et limites 4

5. Documents à joindre 5

6. Convention 5

1. Contexte

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

La réussite des interventions reposent sur les cinq principes directeurs suivants :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

2. Orientations générales

L'aide financière doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles résidants sur le territoire.

Les projets doivent répondent aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
2. Animer l'espace public durant toute l'année
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants

L'arrondissement a la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

3. Critères d'admissibilité spécifiques

Pour être admissibles, un projet doit :

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion;
- se dérouler dans l'arrondissement visé;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement;
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du présent cadre de référence;
- débuter après l'approbation par les instances compétentes de la Ville, à moins d'une justification valable.

4. Balises normatives et administratives

4.1 Contenu de la demande

La demande de soutien financier doit contenir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- le montant demandé et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières de l'organisme et de ses partenaire(s), y compris celles des bailleurs de fonds;
- les coordonnées du (des) partenaire(s) associé(s) à la réalisation;

4.2 Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

4.3 Dépenses non-admissibles et limites

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;

- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

5. Documents à joindre

Chaque demande doit contenir les documents suivants :

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie d'une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée

Le demandeur peut également joindre tout autre document jugé pertinent (lettres d'appui, revue de presse, dépliant, etc.).

6. Convention

Une convention sera signée pour chaque projet retenu. Elle précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les autres obligations du bénéficiaire et de la Ville.

À moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être justifiées, aucune dépense ne peut être effectuée avant l'approbation de la convention par les instances corporatives.

Le projet doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2019 et le rapport final doit être remis dans trente (30) jours suivant la date de terminaison.

Date limite pour la fin des projets : 31 décembre 2019

Pour informations supplémentaires :

Prière de communiquer avec votre représentant en arrondissement :

(Ajouter le nom et les coordonnées du responsable en arrondissement)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191643002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1191643002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

CE : 30.014

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.015

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice et renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Conformément aux lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal, notamment l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e),
De nommer Mme Laetitia Angba, à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-12 16:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice et renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Conformément aux lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal, notamment l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e),
De nommer Mme Laetitia Angba, à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter des présentes, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-03-04 15:51

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190845001**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice et renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM ») est une société paramunicipale constituée par lettres patentes délivrées par le lieutenant-gouverneur le 15 juin 2010 et publiées le 7 août 2010. En vertu de l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e), le conseil d'administration de la SHDM doit être formé de neuf membres et ceux-ci sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour un mandat de deux ans.
Le présent sommaire vise à renouveler le mandat de M. Guillaume Lavoie, administrateur au sein du conseil d'administration de la SHDM depuis le 8 mars 2017, dont le mandat vient à échéance le 8 mars prochain. Également ce sommaire vise la nomination de Mme Laetitia Angba à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SHDM, portant le nombre d'administrateurs à neuf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1182 - 10 juin 2015 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM et approbation de la politique sur la rémunération des membres du conseil
CE17 0288 - 8 mars 2017 - Renouvellement des membres, incluant la présidente et nomination d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration de la SHDM

DESCRIPTION

Le comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications (ci-après le « Comité de gouvernance ») a fait appel, en novembre dernier, à Concertation Montréal pour obtenir des propositions de candidatures, afin de pourvoir le poste vacant au sein de son conseil d'administration. La composition du conseil d'administration actuelle est la suivante:

Membres	Début du mandat	Fin du mandat	Statut
Brunet, Johanne	06-05-2009	07-03-2017	Administratrice Membre de divers comités du conseil formés entre 2009 et 2017
	08-03-2017	10-06-2019	Présidente

			Membre d'office de tous les comités du conseil
Chaurette, Julie	10-06-2015	10-06-2019	Administratrice Membre du comité d'audit, de finances et de gestion des risques et du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications
Cournoyer, Fabien	27-06-2012	10-06-2019	Administrateur Président du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications
Juneau, Robert	01-06-2011	10-06-2019	Administrateur Président du comité d'audit, de finances et de gestion des risques Membre du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications
Lapointe, Alain	01-06-2011	10-06-2019	Administrateur, vice-président (Nommé vice-président pour 12 mois réso.18-063 - 25-09-2018) Président du comité de gestion des investissements Membre du comité d'audit, de finances et de gestion des risques
Lavoie, Guillaume	08-03-2017	08-03-2019	Administrateur Membre du comité de gestion des investissements
Nunes, Ana	01-06-2011	10-06-2019	Administratrice Membre du comité de gestion des investissements
Roux Fauteux, Marie-José	27-06-2012	10-06-2019	Administratrice Membre du comité de gestion des investissements et du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications
Poste vacant depuis juin 2018			

La SHDM s'est doté d'une matrice de compétence afin de s'assurer d'une complémentarité des expertises au sein du conseil. Une analyse de cette matrice ainsi que les discussions qui

ont eu lieu entre les membres du Comité de gouvernance, ont permis de constater que le profil du candidat recherché devrait s'orienter vers une expertise en développement sociocommunautaire et en relations interculturelles, en habitation sociale et communautaire. Concertation Montréal a donc soumis quelques candidatures en fonction des besoins exprimés par le Comité de gouvernance. Le choix de la SHDM s'est arrêté à la candidate Mme Laetitia Angba, dont le parcours, les études et l'implication au sein d'organismes communautaires seraient un atout important pour la SHDM. Le curriculum vitae de Mme Angba est joint au présent sommaire.

Comme mentionné plus haut, le mandat de M. Guillaume Lavoie, administrateur vient à échéance le 8 mars 2019. Depuis son entrée en fonction en 2017, M. Lavoie a siégé au conseil ainsi qu'au comité de gestion des investissements et son expertise ainsi que son expérience en gestion de grands projets sont fort appréciées. M. Lavoie est disposé à renouveler son mandat et la SHDM suggère son renouvellement, pour une période de deux ans. Vous trouverez le curriculum vitae de M. Guillaume Lavoie joint au sommaire.

JUSTIFICATION

Le comblement des neuf postes d'administrateur permettra à la SHDM de se conformer à ses lettres patentes et d'assurer la continuité et la cohérence des interventions entreprises par la SHDM pour réaliser sa mission de soutenir le développement économique et social de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération applicable est celle déjà en vigueur, sans aucune augmentation. Le versement de cette rémunération est assumée par la SHDM, sans frais pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diversité des compétences inhérente au conseil d'administration de la SHDM a grandement contribué à consolider les interventions de la SHDM dans les dernières années. Leur expertise a su insuffler une gouvernance plus stratégique au sein de l'organisation. La nomination de Mme Laetitia Angba permettra de compléter les compétences requises au sein du conseil pour assumer pleinement son rôle et ses responsabilités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis à la suite de la nomination de Mme Laetitia Angba.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la nomination de Mme Laetitia Angba et du renouvellement du mandat de M. Guillaume Lavoie à compter de la décision du comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant l'administration de la SHDM (13-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 514 380-2103

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-04

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télécop. :

Laetitia Angba

Français
Anglais
Espagnol (Débutant)

Formation

HEC Montréal
Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S)
Administration des Affaires
En cours

Université d'Ottawa
Licence en droit civil (LL.L)
Baccalauréat en Sciences sociales, spécialisé en Développement international et Mondialisation (B.Sc.Soc.DVM)
Magna Cum Laude
2013

Expériences professionnelles

Fondation du Dr Julien, Montréal
Chargée de projets
Responsable Programme de formation FER (Familles-Enfants-Réseaux)
2016 – En cours

- Rédiger les plans de projets, livrables, cadres logiques, échéanciers, estimations budgétaires et rapports de reddition de compte;
- Élaborer et déployer des processus d'engagement des parties prenantes en participant aux tables de quartier et en ayant une solide compréhension des réalités communautaires en milieux vulnérables;
- Conceptualiser et développer du contenu de formation sur des enjeux juridiques en lien avec les déterminants sociaux de la santé;
- Organiser et animer des formations ainsi que divers types d'activités d'information ou de consultation (Focus group, co-design, etc.).

Fondation du Dr Julien, Montréal
Agente de développement social, Alliance Droit et Médecine Sociale
2014 - 2016

- Planifier des projets de développement à valeur ajoutée pour la pédiatrie sociale en communauté et coordonner les activités de concert avec les représentants d'organismes communautaires, de gens d'affaires ou d'organismes municipaux (Montréal);
- Soutenir la recherche et l'évolution du modèle de PSC par la mise en place de partenariats avec des acteurs pancanadiens;
- Rechercher et soumettre des demandes de financement, effectuer le suivi des sollicitations (Donor cultivation).

Nations Unies (Union Internationale des Télécommunications), Genève
Chargée de projet – Division du partenariat et de la communication
2013

- Conduire une recherche sur l'évolution de Technologies de l'information (TIC) et leur impact dans les pays en développement;
- Contribuer aux programmes d'information et d'éducation sur les TIC destinés au public;
- Accompagner les démarches de sollicitation des partenaires des milieux public et privé.

Centre de ressources des femmes, Fédération Étudiante de l'Université d'Ottawa (FEUO)
Coordonnatrice des évènements
2011 – 2013

- Développer un programme annuel d'activités et promouvoir le droit à l'accessibilité des ressources sur le campus étudiant;
- Organiser des levées de fonds annuels destinés aux organisations communautaires de la région d'Ottawa;
- Recruter, former et encadrer les ressources bénévoles.

Laetitia Angba

Compétences et Qualités

- Intrapreneure, leader et diplomate
- Interagis en synergie en équipe
- Fortes habiletés relationnelles et d'écoute active
- Orientée vers la résolution de problèmes
- Autonome, doublée de forces en planification et organisation de projets
- Proactive dans la recherche et l'évaluation d'opportunités de développement
- Créative, débrouillarde et pleine d'initiatives
- Esprit d'analyse et de synthèse

Expériences bénévoles

Concertation Montréal - Réseau des jeunes Femmes Leaders
Membre de la cohorte 2017 2017 – 2018
Formation en gouvernance et leadership

Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)
Vice-présidente 2018 – en cours
Secrétaire 2016 – 2018
Contribution au conseil d'administration afin d'appuyer l'équipe et améliorer la qualité de vie des résidents dans le quartier multiculturel dans lequel j'ai grandi.

Association des étudiants en Droit civil de l'Outaouais (AEEDCO)
Vice-présidente aux affaires externes 2011 – 2012
Vice-présidente aux communications 2010 – 2011
Application des politiques internes, recherche de commandites pour les activités étudiantes, mise à jour des plateformes de socialisation (médias sociaux, site internet).

Prix et Distinctions

2018 – Semi-finaliste : Social Business Creation, Montréal
Projet Spectrum

2018 – Finaliste: Tocqueville challenge, Paris
Renforcer les capacités des organisations par la mesure d'impact automatisée

2018 – Bourse du Club des entrepreneurs Claude Ananou, HEC Montréal
2013 – 1re place au Concours d'écriture de Premier Cycle de la Faculté de Sciences sociales sur le thème : ‘'Les ONG face aux violences extrêmes".
2012 – Bourse d'aide financière de l'Université d'Ottawa
2009 – Bourse d'admission de l'Université d'Ottawa
2009 – Bourse de la Francophonie
2009 – Prix de la relève féminine – Ville de Montréal

Implication communautaire

Animation d'ateliers
Partage de réalités et d'expérience des jeunes du Québec lors du Forum social mondial (Brésil) et au Forum Social Québécois (Montréal)

Publication d'articles
Journal étudiant de la faculté de droit civil *Le Flagrant Délit*

Accompagnement bénévole des personnes âgées au Manoir de l'âge d'or

Intérêts

Fan de course à pied et de fictions post-apocalyptiques.
Intérêt marqué pour l'entrepreneuriat social et les mesures d'impact.

Guillaume LAVOIE, ing. M.ing., PMP, MBA

Titulaire d'un baccalauréat en génie de la construction, d'une maîtrise en gestion de projets de construction, d'une certification PMP et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), j'ai également cumulé plus de douze (12) années d'expérience en gestion de projets de construction. Au cours de ma carrière, j'ai eu l'opportunité de travailler en tant que gestionnaire de projets dans les domaines commercial, institutionnel, industriel, hospitalier, aéroportuaire et hydroélectrique. Mon expérience de travail dans différents environnements m'a permis de faire preuve de leadership, de développer mes habiletés à diriger des équipes multidisciplinaires, de travailler sous pression et d'établir une approche axée sur le client.

Je suis également membre du Conseil d'Administration et membre du Comité de gestion des investissements de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

SECTEURS D'EXPÉRIENCE

Bâtiments et infrastructures	• Bâtiments institutionnels • Bâtiments résidentiels • Hôpitaux • Station de pompage • Centres de sports
Énergie	• Barrages
Transport	• Aéroports

ÉDUCATION

2017	Maîtrise en Administration des Affaires, M.B.A. HEC Montréal, Québec, Canada
2011	Maîtrise en Gestion de Projets de Construction, M.ing. ÉTS - École de technologie supérieure, Montréal, Québec, Canada
2007	Baccalauréat en Génie de la Construction, B.ing. ÉTS - École de technologie supérieure, Montréal, Québec, Canada
2003	Diplôme en Technologie de l'Architecture, DEC Collège Montmorency, Laval, Québec, Canada

Années d'expérience

- + de 12 années

Postes occupés

- Directeur / gestionnaire de projet
- Directeur adjoint
- Gestionnaire de contrats

Langues

- Anglais (oral et écrit)
- Français (oral et écrit)

Expérience internationale

- Angola
- Libye
- R.D. du Congo

Informatique

- MS Office
- MS Project
- Oracle

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2017 – auj. **Colliers Maitre de projets**

Directeur de projet - immobilier

- Nouvelle Maison de Radio-Canada :
  - Représentant du client pour la conception et la réalisation de la composante immobilière (160M CAD) d'un projet réalisé en mode Conception – Construction (Design Build)
  - Gérer le bureau de projet immobilier composé d'une équipe de gestionnaires et de consultants
  - Gestion et négociation des modifications contractuelles
  - Anticiper, identifier et mitiger les réclamations potentielles de l'Entrepreneur afin d'en réduire leur nombre et leur impact sur le projet
  - Produire les rapports mensuels sur l'avancement du projet

- Incubateur des sciences appliquées de l'Université Concordia (40M CAD) :
  - Représenter le client lors de la finalisation de la conception
  - Coordonner l'équipe de professionnels et les usagers internes lors de la conception

2017 – auj. **SHDM – Société d'habitation et de développement de Montréal**

Membre du Conseil d'Administration et du Comité de gestion des investissements

- La SHDM gère un portefeuille immobilier résidentiel et commercial de la SHDM évalué à plus de 600M CAD.
  - Approuver les règlements généraux, les orientations stratégiques, le plan d'affaires ainsi que les budgets
  - S'assurer que l'entreprise soit gérée avec un souci d'économie et d'efficacité tout en remplissant sa mission
  - Surveiller l'intégrité financière et s'assurer de l'efficacité du contrôle interne
  - Analyser et recommander les projets d'investissements immobiliers au CA
  - Veiller au développement et à l'implantation de meilleures pratiques en gestion de projet

2016 – 2017 **EXAMINE CONSULTANTS**

Consultant

- Divers mandats de consultation en gestion de projets, réclamations et règlements de litiges
  - Représenter divers clients dans des dossiers de réclamation ainsi que dans la réalisation de projets de construction
  - Développement et implantation de meilleures pratiques en gestion de projets dans les secteurs public et privé.
  - Préparation et analyse de dossiers de réclamations

2012 – 2016 **SNC-LAVALIN Hydro**

Directeur de projet adjoint

- Réhabilitation du Barrage de Matala en Angola (249M USD), Ingénierie / Approvisionnement / Construction (IAC / EPC) :
  - Appuyer le Directeur de Projet dans l'exécution d'un projet clé en main en mode IAC avec plus de 500 employés directs
  - Remplacer le Directeur de Projet et divers gestionnaires fonctionnels lors des périodes de rotation
  - Gérer l'atteinte des objectifs contractuels et à l'application des standards de l'entreprise
  - Gestion et analyse des risques du projet et des risques en santé-sécurité
  - Produire les rapports sur le statut de l'avancement du projet et les rapports mensuels
  - Développer et implanter les mesures et procédures de gestion du projet

Gestionnaire de contrats

- Gestion des contrats FIDIC et des lots de construction critiques
- Gérer le personnel de supervision et d'inspection sur le chantier
- S'assurer que les contrats soient exécutés selon l'échéancier, le budget et qu'ils respectent les termes contractuels
- Analyser et approuver les décomptes progressifs des entrepreneurs
- Diriger et documenter les réunions de coordination
- Préparer et gérer les réclamations et les amendements aux contrats

2011 **SNC-LAVALIN Construction, Montréal, Canada**

Gestionnaire de contrat

- Centre universitaire de santé McGill CUSM (1 500M CAD), Montréal, Canada, IAGC / PPP
  - Anticiper, identifier et mitiger les réclamations potentielles de l'Entrepreneur afin d'en réduire leur nombre et leur impact sur le projet
  - Produire des rapports journaliers et hebdomadaires sur l'avancement de l'ingénierie et de la construction, en identifiant les écarts
  - Représenter le groupement IAGC lors de la revue de l'ingénierie entre l'Entrepreneur et le Client afin d'identifier les litiges et réclamations potentielles
  - Coordonner les travaux entre l'Entrepreneur et les autres sous-traitants

2010 - 2011 **SNC-LAVALIN Construction - Aéroports**

Gestionnaire de projets / Gestionnaire de propositions

- Aéroports de Kinshasa / Lubumbashi / Kisangani, République Démocratique du Congo
  - Gérer une équipe afin de préparer les propositions financières et techniques pour la gestion et la supervision de la construction d'infrastructures dans trois (3) aéroports

- Aéroport international de Benghazi (900M €), Benghazi, Libye, EPC:
  - Coordonner l'ingénierie et la construction des infrastructures côté piste (50M €)

2006 - 2010 **DESSAU, Montréal (Québec), Canada**

Gestionnaire de contrats

- Mise à niveau des usines d'eau potable de la Ville de Montréal (15M CAD), Montréal, Canada
  - Diriger les rencontres avec les professionnels et les entrepreneurs
  - Identifier, gérer et négocier les avis de changement et les réclamations avec les entrepreneurs
  - Valider l'avancement réel et les demandes de paiement des entrepreneurs, identifier les variations en termes de quantités et/ou de pourcentage d'avancement
  - Produire et faire le suivi de la planification maîtresse
  - Coordonner plusieurs entrepreneurs généraux (4) sur le site afin de s'assurer que les exigences contractuelles sont atteintes

Gestionnaire de projet

- Centre Multifonctionnel de Terrebonne (17M CAD), Terrebonne, Canada
  - Diriger les rencontres avec les professionnels et les entrepreneurs
  - Établir la procédure de gestion des changements afin d'identifier, gérer et négocier les avis de changements et réclamations avec les entrepreneurs
  - Valider l'avancement réel et les demandes de paiement des entrepreneurs, identifier les variations en termes de quantités et/ou de pourcentage d'avancement
  - Produire et faire le suivi de la planification maîtresse
  - Coordonner les travaux de plus d'une trentaine de sous-traitants et de fournisseurs
  - Superviser le processus d'appel d'offres, faire les recommandations pour l'octroi de contrats

Coordonnateur de projet

- Centre Aquatique et Gymnique de Terrebonne (20M CAD), Terrebonne, Canada
  - Faire le suivi de la planification
  - Surveiller la construction sur site
  - Coordonner la mise en marche et la livraison du bâtiment au Client
  - Coordonner les dessins d'atelier et les documents contractuels

STAGES

Été 2005 **PREVEL, Montréal (Québec) Canada**
Directeur Adjoint de projets

Été 2004 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, Montréal (Québec) Canada**
Inspecteur en bâtiments

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2015 Programme de développement en Leadership – Knightsbridge Human Capital Solutions, Montréal, Canada

2013 *FIDIC Contracts – Cornerstone - "A Practical Guide to Using and Understanding the International Conditions of Contracts"*, Dubai, United Arab Emirates

2011 *Certificate in Aerodrome Design and Operations*, ICAO Annex 14, Volume 1, 5th Edition, donnée par Aéroports de Montréal (ADM) à Benghazi, Libye.

2011 *Airport Safety*, Center of Expertise and Airport Solutions / Centre d'expertise et de Solutions Aéroportuaires (CESA), Montréal, Canada

2010 *Air Transportation Industry / Airport Business*, Aviation Strategies Institute (ASI), Montréal, Canada

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

Microsoft Office, MS Project, PM+, Oracle

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES et CERTIFICATIONS

Ingénieur, Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ - 146522)

PMP, Project Management Institute (PMI - 1671975)

ASP, Certification Santé et Sécurité sur les chantiers

LANGUES

Français, Anglais (parfaitement bilingue).

BOURSES

2004 *AQWBJ (*L'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse)

Projet universitaire en efficacité énergétique en Wallonie, Belgique.

EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Canada, Angola ainsi que des assignations court terme en Libye, en Algérie et en République Démocratique du Congo.

J'ai également voyagé dans plus de 35 pays.

2016 *HEC Montréal – MBA Campus Abroad : Mumbai-Dubai*

Mission d'affaires en Inde et aux Émirats arabes unis ayant pour but de comprendre le contexte économique, politique et social de ces deux pays.

CV en anglais et références sur demande

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans; reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation,
je recommande :
- d'approuver la nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration, pour un mandat de trois ans, à compter du 22 avril 2019;
- de reconduire le mandat de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne, pour une période de trois ans, à compter du 22 avril 2019.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-05 13:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190640001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans; reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est un organisme qui gère et développe du logement social et abordable pour les personnes et familles à faible revenu ou à revenu modéré. Il a été créé par lettres patentes émises le 8 mai 2001, à la requête de la Société d'habitation du Québec (SHQ), au nom de la Ville de Montréal. La mission de l'OMHM est d'améliorer les conditions de vie de ses locataires en offrant des logements et des services de qualité tout en favorisant leur participation citoyenne.

40 000 personnes résident dans les quelque 23 000 logements du parc immobilier HLM et de logements abordables de l'OMHM et environ 15 000 autres dans des logements appartenant à des propriétaires privés ou sans but lucratif, sous convention avec l'OMHM dans le cadre de programmes de supplément au loyer.

Les lettres patentes de l'OMHM prévoient que le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres :

- Cinq (5) sont nommés par le conseil d'agglomération;

- Deux (2) sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., Chapitre S-8) et ses amendements;

- Deux (2) sont nommés par le ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), après consultation parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office.

Les mandats ont une durée de trois (3) ans. Les statuts et règlements de l'OMHM prévoient que les membres restent en poste malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'au renouvellement de celui-ci ou jusqu'à leur remplacement. Les derniers renouvellements et nominations faites par le conseil d'agglomération de Montréal sont les suivantes :

· Mme Sylvie Guillemette, nommée pour 3 ans en septembre 2017;
· Mme Sylvie Crispo et M. Christian Champagne, nommés pour 3 ans en avril 2016; M. Champagne assume actuellement le mandat de président du conseil d'administration.
· Mme Johanne Goulet et M. Robert Labelle, dont les mandats ont été renouvelés pour 3 ans en avril 2016.

Afin d'assurer une continuité au conseil d'administration tout en assurant l'apport d'une relève, il est proposé de reconduire le mandat de deux administrateurs et d'accepter deux nouvelles candidatures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions récentes :
CG 17 0524 - 28 septembre 2017 - Nomination de Mme Sylvie Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
CG 16 0284 - 21 avril 2016 - Reconduction des mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et nomination de trois (3) nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop.
CG 13 0191 - 30 mai 2013 - Reconduction du mandat de Mme Johanne Goulet à titre de membre du conseil d'administration de l'OMHM.
CG 12 0241 - 21 juin 2012 - Nomination de Mme Myrlande Mayrand et de MM. Robert Labelle et Alain Tassé à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM.

DESCRIPTION

La recommandation est à l'effet de reconduire les mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Chistian Champagne, pour une période de trois ans, et de nommer MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration, également pour une période de trois ans.
Le mandat de Mme Lise Guillemette se poursuit par ailleurs jusqu'en 2020 et ne fait donc pas l'objet du présent sommaire.

Les candidatures de MM. Makwanda et Diagne ont été recrutées par le biais de Concertation Montréal, dans la perspective de renforcer la présence de la diversité culturelle au sein de l'organisation. Le choix de ces candidats répond à des attentes exprimées par l'OMHM, à savoir de compléter le profil de compétences des membres du conseil et, notamment, d'apporter une expertise en matière de gestion des ressources humaines.

M. Hubert M. Makwanda cumule plus de 25 années d'expérience dans le domaine du développement organisationnel. Il est titulaire d'une maîtrise en andragogie de l'Université de Montréal et d'un diplôme de 2e cycle des Hautes Études Commerciales de Montréal (HÉC). Il est président de Concilium Capital Humain, une société qui offre des services en

matière de développement organisationnel, et il agit aussi à titre d'accompagnateur et formateur à l'École nationale d'Administration publique (ENAP) au Programme gouvernemental d'apprentissage de gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise. Il siège au conseil d'administration de quelques organismes dont La Fondation Le Pont qui se consacre au développement de l'autonomie
des enfants en Afrique.

M. M'Baye Diagne est Ingénieur en mécanique diplômé de Concordia et professionnel en gestion de projets certifié par le Montreal Project Management Institute. M. Diagne occupe présentement un poste d'ingénieur chargé de projets chez BBA Inc., une firme d'ingénierie conseil dans le secteur des mines. M. Diagne a été sélectionné par la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour participer au "Réseau des Jeunes Administrateurs" en concertation avec le Collège des Administrateurs de Société de l'Université Laval. Il a suivi une formation en matière de gouvernance. En tant que jeune immigrant issu d'une minorité visible, il souhaite notamment mettre au service de l'OMHM ses compétences en gestion de projets et en optimisation des processus.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne assure au conseil d'administration le maintien de compétences fortes en matière de gestion d'un parc d'habitat social de grande taille et, plus largement, une connaissance poussée de la gouvernance de l'habitation sociale et communautaire à Montréal et au Québec. Les apports de MM. Makwanda et Diagne renforceront, tel que souhaité, les compétences du conseil en matière de gestion des ressources humaines et la sensibilité aux réalités des nombreuses communautés présentes parmi les locataires de l'OMHM. Il faut rappeler que plusieurs défis se posent au parc immobilier de l'OMHM, notamment au plan de la modernisation des immeubles et de leur adaptation aux besoins des clientèles. Le maintien d'un conseil d'administration en mesure de comprendre et de répondre aux enjeux vécus dans les milieux de vie gérés par l'OMHM est donc essentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les membres du conseil reçoivent des allocations de présence pour les séances du conseil ou lorsqu'ils sont délégués à d'autres instances. Cette mesure a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (résolution 88-05778). La politique actuelle à l'OMHM prévoit des allocations de 200$ par réunion, avec une limite de 5 000 $ par membre. Ces allocations ne s'appliquent pas aux membres du conseil qui sont fonctionnaires, employés de la Ville, conseillers municipaux ou employés de l'OMHM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de logements sociaux et abordables de l'OMHM contribue à maintenir à Montréal une offre résidentielle diversifiée, un élément clé d'un climat social inclusif et d'un développement urbain viable. Au plan immobilier, lla gestion du parc immobilier de l'OMHM s'inscrit également dans une perspective de pérennisation d'un actif social important .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du fonctionnement du conseil d'administration de l'OMHM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point en accord avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-03-05

Office municipal
d'habitation
de Montréal

Objet : ODJ 2) Candidatures au conseil d'administration de l'OMHM

Problématique : Le conseil d'administration de l'OMHM devrait entériner le 14 février prochain le dépôt à la Ville de Montréal de quatre candidatures pour combler les mandats de quatre postes d'administrateurs qui viendront à échéance en avril 2019.

Contexte et analyse :

- Le conseil d'administration de l'OMHM est formé de neuf administrateurs :
  - Cinq (5) administrateurs nommés par la Ville de Montréal;
  - Deux (2) administrateurs nommés par le Ministre des Affaires municipales;
  - Deux (2) administrateurs élus par et parmi les locataires.

- En 2019, les mandats de quatre (4) administrateurs nommés par la Ville de Montréal, d'un (1) administrateur nommé par le Ministre des Affaires municipales et des deux locataires viennent à échéance.

- Le 14 février, le conseil sera appelé à entériner une recommandation relative au remplacement des administrateurs nommés par la Ville de Montréal. Afin d'assurer une continuité au conseil d'administration, la recommandation sera de reconduire le mandat de deux administrateurs sortants (M. Christian Champagne, président du conseil d'administration et Madame Sylvie Crispo) et de proposer deux nouvelles candidatures. À la demande du conseil qui souhaite compléter le profil de compétences de ses membres, un des candidats devra apporter une expertise en gestion des ressources humaines.

- Recrutées par le biais de Concertation Montréal tel que convenu, les deux nouvelles candidatures qui seraient recommandées sont celles de messieurs Hubert M. Makwanda, spécialisé en gestion des ressources humaines et président de Concilium Capital Humain et M'Baye Diagne, ingénieur de projets au sein de BBA inc. Une biographie sommaire des deux candidats est disponible au verso de la présente.

- Ces messieurs ont signalé leur grand intérêt à se joindre au conseil d'administration de l'OMHM et les rencontres de ces candidats par la directrice générale et le président du conseil d'administration se sont avérées très positives.

- Après la réunion du conseil d'administration le 14 février prochain, une recommandation formelle sera déposée à la Ville de Montréal.

Recommandation :

- Aucune recommandation – pour information seulement.

Statutaire M. Popeanu – 6 février 2019

Biographie sommaire

Hubert M. Makwanda

Cumulant plus de 25 années d'expérience dans le domaine du développement organisationnel et titulaire d'une maîtrise en andragogie de l'Université de Montréal et d'un 2e cycle des Hautes Études Commerciales de Montréal (HÉC), M. Makwanda est président de Concilium Capital Humain, une société qui offre des services en matière de développement organisationnel. Ses clients incluent notamment : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Société de développement des entreprises culturelles, Ville de Saint-Jérome, SAAQ, SPVM, etc. M. Makwanda a des habiletés en matière de gestion du changement et de la culture organisationnelle. Depuis 2014, il agit aussi à titre d'accompagnateur-coach et formateur à l'ÉNAP au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise. Il siège au conseil d'administration de quelques organismes dont La Fondation Le Pont qui se consacre au développement de l'autonomie des enfants en Afrique.

M'Baye Diagne

Ingénieur en mécanique diplômé de Concordia et professionnel en gestion de projets certifié par le Montreal Project Management Institute, M. Diagne occupe présentement un poste d'ingénieur chargé de projets chez BBA Inc., une firme d'ingénierie-conseil dans le secteur des mines. M. Diagne a été sélectionné par la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour participer au "Réseau des Jeunes Administrateurs" en concertation avec le Collège des Administrateurs de Société de l'Université Laval et a ainsi suivi une formation en gouvernance. En tant que jeune immigrant issu d'une minorité visible, il souhaite notamment mettre au service de l'OMHM ses compétences en gestion de projets et en optimisation des processus.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2019/03/13
08:30

(1)

Dossier # : 1186307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle

Il est recommandé :
D'édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-20 10:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186307003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 septembre 2017, le conseil municipal adoptait le Règlement 17-086 sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (Règlement). Le Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle (Programme) était mis en oeuvre en novembre 2017. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec 2016-2017 (Entente MCC-Ville). Il répond également dans la mise en oeuvre de la Politique de développement culturel 2017-2022 qui identifie comme prioritaire la mise à niveau numérique des salles de spectacle sur son territoire. Il bénéficie d'une enveloppe budgétaire non-récurrente de 1,475 M$.
Pour mettre en place un tel programme, il a été indispensable d'adopter un règlement qui permette à la Ville d'octroyer aux établissements de salles de spectacle des subventions relatives aux travaux d'installation et d'acquisition de l'un ou l'autre des équipements numériques admissibles.

Le mise en oeuvre de ce programme répond notamment aux exploitants de salles de spectacle sur le territoire de la Ville de Montréal qui ont exprimé à différentes occasions leur besoin de mettre à niveau leurs équipements afin qu'ils reflètent les avancées technologiques et qu'ils puissent répondre aux attentes des clients quant à leur expérience et aux besoins des créateurs dans l'intégration de nouvelles technologies dans leurs créations.

Suite au 1er appel tenu en novembre 2017, un total de 20 salles de spectacle ont bénéficié d'un soutien total de 1 142 500 $ pour mettre à niveau leur équipement numérique. Onze petites salles (400 sièges et moins) ont bénéficié d'un soutien maximal de 50 000 $ chacune, tandis que 9 grandes salles (plus de 400 sièges) ont reçu un soutien maximal de 75 000 $ chacune. Ces subventions ont permis aux salles de demeurer compétitives, tout en offrant un espace de diffusion pouvant accueillir des oeuvres à la fine pointe de la technologie. Le tout au bénéfice des spectateurs. Les salles ont mis à jour leurs équipements de lumière, de son et de projection.

Suite à l'application du 1er appel du Programme et sur la base des soumissions initialement déposées, des sommes résiduelles à hauteur de 345 539, 22 $ demeurent disponibles. Ces

sommes pourraient être révisées à la hausse suite au dépôt des coûts réels de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du 1er appel.

Tel que le prévoit le Règlement, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le Règlement et poursuivre le Programme en 2019, afin de liquider les sommes résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1036 - 25 septembre 2017- Adopter le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, dans le cadre de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.
CG17 0511 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

DESCRIPTION

Tel que le prévoit l'article 21 du Règlement, le présent dossier a pour but de demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance ayant pour effet d'intégrer les modifications suivantes aux paramètres généraux du Règlement afin de procéder à un 2e appel et de liquider les sommes résiduelles disponibles à cette fin.
Résumé des modifications:

1. Les nouvelles demandes devront être déposées à la directrice du Service de la culture durant la période débutant à 9h00 le 6 mai 2019 et se terminant à 17h00 le 24 mai 2019.
2. Sont maintenant admissibles les exploitants de salles de spectacle qui étaient admissibles à la Mesure de mise à niveau numérique du Plan culturel numérique du Québec (PNCQ), mais qui n'ont pas reçu de subvention dans ce cadre.

3. Sont maintenant inadmissibles, les exploitants de salles de spectacle ayant reçu une subvention en vertu du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, (17-086), à la suite d'une demande présentée le ou avant le 25 janvier 2018.

Rappel des paramètres principaux du Règlement:

1. Il vise les établissements de salles de spectacle exerçant une activité de diffusion d'une programmation professionnelle en arts de la scène, c'est-à-dire au sens du règlement: une programmation culturelle annuelle prévoyant une offre hebdomadaire de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de chanson ou d'arts du cirque ou de variétés, par des artistes ou organisations professionnels ou de la relève, reconnus par leurs pairs.

2. Il prévoit également que sont inadmissibles, en tant que propriétaire ou locataire:
    - Les exploitants de salle de spectacle ayant reçu une subvention dans le cadre de la Mesure de mise à niveau numérique du PCNQ;
    - Les société d'état;
    - Les établissement d'enseignement (cégep, commission scolaire, collège privé, université);
    - Les musées, galeries d'art, centres d'interprétation ou centres culturel;
    - Les salles de spectacle de 3000 sièges et plus.

3. Les sommes disponibles sont attribuées en fonction de deux volets ayant des enveloppes distinctes:
    - Volet 1: établissements de salle de spectacle de plus de 400 sièges.
    - Volet 2: établissements de salle de spectacle de 400 sièges et moins.

4. Concernant la fin du Programme, il est prévu qu'il prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :
    - la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
    - la date déterminée par ordonnance, selon le paragraphe 4° de l'article 21 du présent règlement.

JUSTIFICATION

Cette mesure permet aux établissements de salles de spectacles privées de Montréal d'effectuer une mise à niveau de leurs équipements numériques leur permettant ainsi de demeurer compétitifs et d'accueillir des spectacles à la fine pointe de la technologie.
Cette mesure répond directement à une priorité identifiée dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget non-récurrent initial de ce Programme était de 1,475 M$. Suite à la première phase d'attribution du Programme et sur la base des soumissions initialement déposées, des sommes résiduelles à hauteur de 345 539, 22 $ demeurent disponibles. Ces sommes pourraient être revisées à la hausse suite au dépôt des coûts réels de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la première phase. Les sommes associées à ce programme sont assumés à 100 % par le Gouvernement du Québec.
La subvention est octroyée dans le cadre de l'Entente MCC/Ville 2016-2017, axe 4.3.1. Le coût maximal de la balance de cette contribution financière sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-016 Entente 2017-2020 Années Antérieures.

La dépense résiduelle totale est subventionnée dans le cadre de l'Entente MCC/Ville, ce qui laisse un emprunt net nul à la charge de la Ville. Elle a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.03.01.00-0080.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Augmentation de la compétitivité et de l'attractivité des salles de spectacle montréalaises;
- Bonification de l'environnement de diffusion pour les artistes professionnels;
- Amélioration de la qualité de vie et de l'offre culturelle offertes aux Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communications prévues en accord avec le Service de l'expérience client et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2019 : Séance du comité exécutif.
6 mai, 9h00: Dépôt des demandes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Thomas RAMOISY
Directeur, cinéma-festivals-événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1186307003 Ordonnance modif Règl subv mise niveau numér salles 20190219-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À LA MISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DES SALLES DE SPECTACLE, (17-086)
(Article 21)

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTION ET D'EN PRÉVOIR LES MODALITÉS

Attendu qu'il a été constaté, après application des dispositions de l'article 8 du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, (17-086) que les sommes réservées au volet 1 et au volet 2 du programme ne sont pas épuisées et qu'aucun transfert de reliquat des sommes n'a été effectué en vertu du deuxième alinéa de cet article;

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, (17-086) est modifié, par l'insertion, après l'article 22, de la section suivante :

« **SECTION IX.1**
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 2019

22.1 À la suite de la constatation, que les sommes réservées au volet 1 et au volet 2 du programme ne sont pas épuisées, la présentation de nouvelles demandes de subvention est autorisée.

Aux fins de la présentation de ces nouvelles demandes, les articles 3, 7 et 8 sont appliqués en leur apportant les modifications suivantes :

1° le sous paragraphe i) du paragraphe 1° de l'article 3 est remplacé par le suivant :

« i) un exploitant :
1. ayant reçu un soutien financier dans le cadre de la Mesure d'acquisition et de mise à jour numérique du Plan culturel numérique du Gouvernement du Québec de 2014, pour la mise à niveau numérique d'un établissement de salle de spectacle;
2. ayant déjà reçu une subvention en vertu du présent règlement, à la suite d'une demande présentée le ou avant le 25 janvier 2018; »

2° le premier alinéa de l'article 7 est modifié par :

a) le remplacement des mots « au plus tard le 25 janvier 2018 » par les mots « durant la période débutant à 9 h le 6 mai 2019 et se terminant à 17 h le 24 mai 2019 »;

b) le remplacement de « annexe B » par « annexe D ».

3° le premier alinéa de l'article 8 est modifié par le remplacement des mots « 25 janvier 2018 » par les mots « 24 mai 2019 ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe C, de l'annexe D jointe à la présente ordonnance comme annexe 1.

ANNEXE 1
ANNEXE D - DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ 2019

GDD1186307003

ANNEXE 1

ANNEXE D
(Article 7)
DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ 2019

Programme de subventions relatives à la mise à niveau numérique des salles de spectacle

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ 2019

LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE AUX DEMANDES PRÉSENTÉES DURANT LA PÉRIODE DÉBUTANT À 9 H LE 6 MAI 2019 ET SE TERMINANT À 17 H LE 24 MAI 2019

1. Identification de l'exploitant de l'établissement de salle de spectacle (propriétaire ou locataire)

Nom de l'exploitant de l'établissement de salle de spectacle :

No.au registre des entreprises du Québec :

Adresse :

Propriétaire : Oui ☐ Non ☐

Locataire : Oui ☐ Non ☐

Arrondissement :

Code postal :

Nombre de sièges :

Type de certificat d'occupation/permis :

Mission :

2. Identification du représentant de l'exploitant

Nom, prénom du représentant de l'exploitant :

Adresse :

Arrondissement :

Code postal :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Télécopieur :

Courriel :

3. Description des travaux à effectuer

Détails des équipements à acquérir et à installer :

4. Calendrier de réalisation projeté de l'ensemble des travaux

Début des travaux/date prévue (jj/mm/année) :

Fin des travaux/date prévue approx. (jj/mm/année) :

5. Identification de la soumission 1 (veuillez joindre la soumission originale)

Nom, prénom :

Raison sociale ou personne morale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

No. de licence RBQ (si applicable) :

Valeur totale de la soumission excluant les taxes :

Identification de la soumission 2, s'il y a lieu (veuillez joindre la soumission originale)

Nom, prénom :

Raison sociale ou personne morale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

No. de licence RBQ (si applicable) :

Valeur totale de la soumission excluant les taxes :

Identification de la soumission 3, s'il y a lieu (veuillez joindre la soumission originale)

Nom, prénom :

Raison sociale ou personne morale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

No. de licence RBQ (si applicable) :

Valeur totale de la soumission excluant les taxes :

6. Coûts total des travaux prévus

Montant total des travaux prévus (excluant les taxes) :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Si l'exploitant est le propriétaire de l'immeuble où se trouve l'établissement de salle de spectacle :

1. Document attestant l'identification du propriétaire (exemples : compte de taxes municipales, extrait du rôle foncier, acte de vente);
2. Document établissant le mandat de la personne agissant au nom du propriétaire (le cas échéant);
3. Copie du certificat d'occupation pour l'établissement de salle de spectacle délivré par l'arrondissement sur le territoire duquel il est situé ou d'une lettre de l'arrondissement autorisant la présence de cet établissement de salle de spectacle sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;
4. Copie de ses statuts constitutifs;
5. Copie de la programmation professionnelle en arts de la scène de l'année en cours ainsi que de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de salle de spectacle visé par la demande;
6. Au-moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus et sur l'acquisition des équipements;
7. Document établissant le nombre de sièges de l'établissement de salle de spectacle.

Si l'exploitant est le locataire de l'immeuble où se trouve l'établissement de salle de spectacle :

1. Bail indiquant qu'il est le locataire de l'immeuble dans lequel se trouve l'établissement de salle de spectacle visée par la demande;
2. Document attestant que le propriétaire de l'immeuble consent aux travaux;
3. Les documents décrits aux sous-paragraphes 2 à 7 du paragraphe précédent.

« ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

Je soussigné(e),

Dûment autorisé(e) par _____
(*nom de l'exploitant de l'établissement de salle de spectacle*)

- Sollicite une subvention relativement à la mise à niveau numérique des salles de spectacle;
- Confirme que les travaux de mise à niveau numérique de l'établissement de salle de spectacle visés par la présente demande ne bénéficient pas d'autres subventions octroyées par d'autres programmes de subventions, de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec;
- Confirme que les travaux de mise à niveau numérique de l'établissement de salle de spectacle visés par la présente demande ne bénéficient pas ou n'ont pas bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la Mesure d'acquisition et de mise à jour numérique du Plan culturel numérique du Gouvernement du Québec de 2014, pour la mise à niveau numérique d'un établissement de salle de spectacle;
- Confirme que je n'ai pas reçu de subvention en vertu du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, (17-086) à la suite d'une demande présentée le ou avant le 25 janvier 2018;
- Confirme ne pas être en défaut de payer quelque somme due à la Ville au titre des taxes et des tarifs municipaux, ou des cotisations des sociétés de développement commercial ou des droits de mutation immobilière;
- M'engage à ne pas entreprendre de travaux sans avoir obtenu au préalable l'avis écrit du Directeur du Service de la culture confirmant l'admissibilité de la présente demande;
- Prends acte que le délai prévu Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle pour la réalisation des travaux est de douze (12) mois après avoir obtenu au préalable l'avis écrit du Directeur du Service de la culture confirmant l'admissibilité de la présente demande;
- M'engage à respecter toutes les obligations contenues au présent programme, mis en place en vertu du Règlement sur la subvention relative à mise à niveau numérique des salles de spectacle, advenant l'octroi d'une subvention par la Ville de Montréal;
- M'engage à inscrire la mention suivante dans tous les documents relatifs audits travaux réalisés. « Ces travaux bénéficient du soutien du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal»;
  - ✓ y afficher les logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec, le cas échéant;
  - ✓ inviter au moins dix (10) jours à l'avance le ministère de la Culture et des Communications et la Ville à participer à tout événement public afférent aux travaux réalisés;
  - ✓ assurer la visibilité de l'Entente sur toutes les publications et tous les outils promotionnels liés aux travaux réalisés et s'assurer de la conformité de la démarche en référant au « Guide destiné aux arrondissements et organismes municipaux subventionnés », à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/culture/signature-entente-sur-le-developpement-culturel-de-montreal.
- Atteste que les renseignements et documents fournis par le présent formulaire sont exacts et complets.

Signature :

_____

(Nom) *(Signature)*

_____

(Date)

Toute fausse déclaration, déclaration trompeuse, tentative de fraude ou fraude entraine l'inadmissibilité de la présente demande.

Veuillez noter que seules les demandes comportant tous les documents obligatoires seront traitées. Veuillez noter que les demandes seront traitées dans un délai de 40 jours à compter du 24 mai 2019. Les demandes seront traitées en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande.

Le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle prime sur toute interprétation du document de demande d'admissibilité. »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), l'ordonnance désignant le secteur « Plaza Saint-Hubert » aux fins de l'application du règlement pour une période de douze mois.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-28 14:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application. Le 21 juin 2017, le comité exécutif annonçait que le secteur de la Plaza Saint-Hubert fait l'objet d'un accord de principe suite à la demande soumise par la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert (SDC). La SDC a présenté une demande relative à une application du programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Plaza Saint-Hubert » constitue la dernière étape avant l'application du PR@M-Artère en chantier. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

Une première période d'admissibilité de 12 mois a eu cours du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1827 (1er novembre 2017) : édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois.
CE17 1105 (21 juin 2017) : obtention d'un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M -Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) – Approbation des conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande au comité exécutif d'édicter l'ordonnance requise pour rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation commerciale des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructures (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RDG 15-083) applicable au secteur « Plaza Saint-Hubert » à compter du 16 avril 2019, et ce pour une période de douze mois.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Plaza Saint-Hubert » à partir du 16 avril 2019 pour une période de douze mois a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de la SDC et de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subventions pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Par ces travaux et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant leur conformité.

L'application du PR@M-Artère en chantier permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la dynamisation de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la Plaza Saint-Hubert, parallèlement aux travaux de démantèlement de la marquise qui ont été réalisés;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

L'adoption de cette ordonnance permettrait aux commerçants et propriétaires immobiliers du secteur « Plaza Saint-Hubert » de bénéficier de la deuxième période d'admissibilité de 12 mois prévue au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1161179008 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 1er juin 2016 (CE16 0902).
Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans la priorité du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance ferait en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) ne pourrait pas être applicable au secteur « Plaza Saint-Hubert » à compter du 16 avril 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre du programme dans le secteur « Plaza Saint-Hubert » à compter du 16 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 19 février 2019
Nathalie ARÈS, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-06

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) rendant applicable ce règlement au secteur « Plaza Saint-Hubert » pour une période de douze mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance_Règl. RCG 15-083_Plaza St-Hubert.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Annie GERBEAU
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3024
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-083) (ARTICLE 4)

ORDONNANCE Numéro ___

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PLAZA SAINT-HUBERT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) s'applique au secteur « Plaza Saint-Hubert », identifié à l'annexe A, à compter du 16 avril 2019 pour une période de 12 mois.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PLAZA SAINT-HUBERT »

_____

GDD : 1197796001

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PLAZA SAINT-HUBERT »

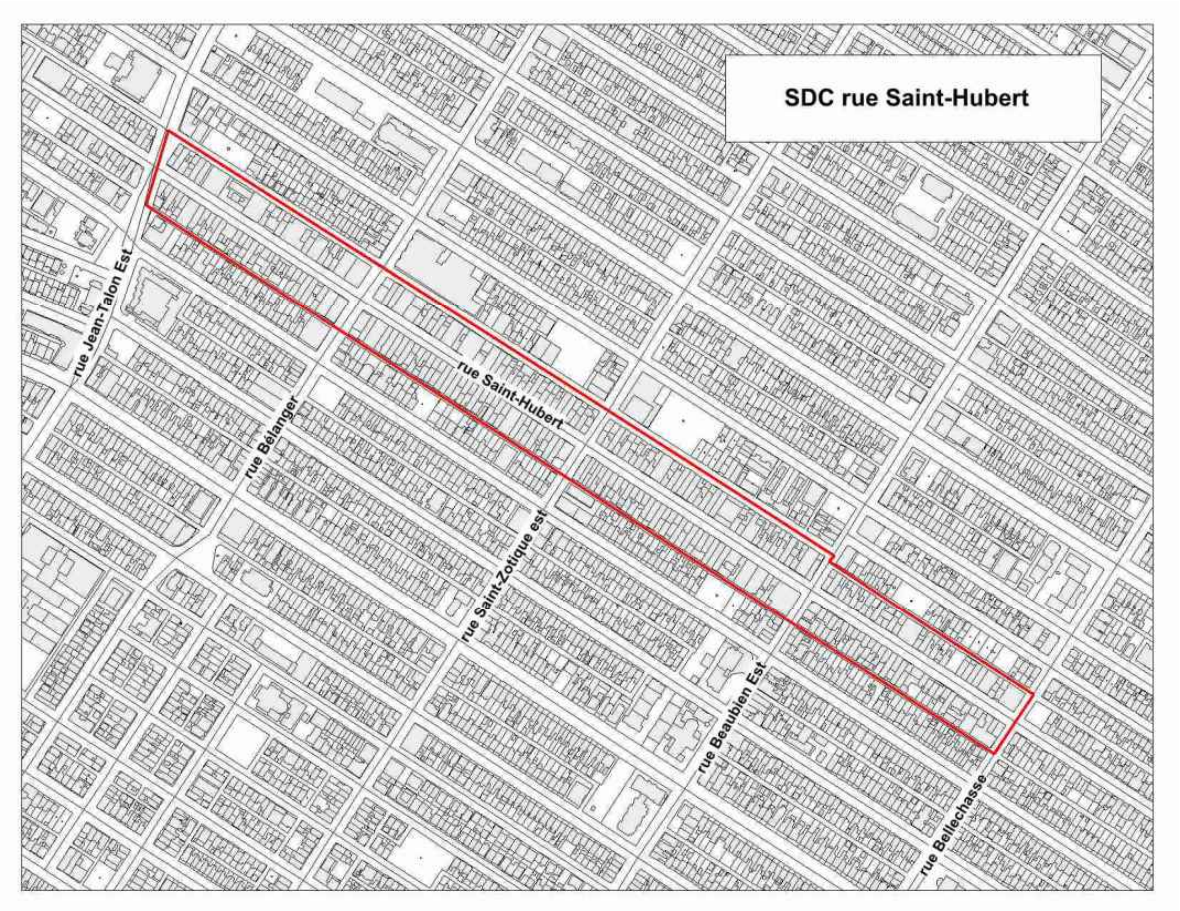

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190643002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

Il est proposé:
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillances des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-22 15:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190643002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication, d'attribution ou d'exécution d'un contrat.
Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100 $.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé: le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel vise la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, l'exécution d'un contrat ou la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil de la ville, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au comité exécutif de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. Suivant cette délégation au comité exécutif, ce dernier verra à déléguer, via le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ces mêmes fonctions au directeur général. Cette délégation du comité exécutif au directeur général fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1190643003). À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur général est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au comité exécutif les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil de la ville pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.
À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil de la ville pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale
Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alain BOND, 22 février 2019
Dean GAUTHIER, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

Tél : 514-872-8594
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division du Droit contractuel

Tél : 514 872-8323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-02-22

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 18°, du paragraphe suivant :

« 19° l'exercice des fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal à l'égard de tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1190643002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190643001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

Il est recommandé:
- D'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-22 15:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190643001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication, d'attribution ou d'exécution d'un contrat.
Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100 $.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé: le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel vise la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, l'exécution d'un contrat ou la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'agglomération, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au comité exécutif de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. Suivant cette délégation au comité exécutif, ce dernier verra à déléguer, via le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ces mêmes fonctions au directeur général. Cette délégation du comité exécutif au directeur général fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1190643003). À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur général est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au comité exécutif les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'agglomération pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.
À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil d'agglomération pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : nécessite la double majorité conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).
Publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale
Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alain BOND, 22 février 2019
Dean GAUTHIER, 21 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division du Droit contractuel

Tél : 514-872-8594
Télécop. : 514 872-1675

Tél : 514 872-8323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-02-22

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (2017, CHAPITRE 27)

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil d'agglomération décrète :

1. Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190643001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2019 (remises 2018) des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 122 346 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

Il est recommandé au comité exécutif :
1- de réserver une somme de 122 346 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Il est recommandé au conseil municipal:

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 15:13

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2019 (remises 2018) des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 122 346 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et après des discussions avec les représentants des sociétés de développement commercial (SDC) de ce territoire, l'Administration a proposé de mettre en place un fonds visant essentiellement à permettre le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de cette décision. La proposition vise tout particulièrement les parcomètres sur le réseau artériel qui, de l'avis même des représentants des commerçants, devraient être au même tarif que sur le réseau local pour plus de cohérence considérant que les rues s'entrecroisent.
Conséquemment, le 21 mars 2012, le comité exécutif approuvait la création du fonds de dynamisation des rues commerciales (le « Fonds ») . Cette décision implique que les revenus nets supplémentaires générés à la suite à l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel sont versés dans ce fonds servant à la vitalité économique des SDC et des regroupements de gens d'affaires de l'arrondissement.

Le Fonds est subdivisé en trois volets :

· Volet I - Soutien aux SDC
· Volet II - Aménagement du domaine public
· Volet III - Besoins complémentaires

Les sommes sont d'abord versées à la Ville de Montréal par la Société en commandite Stationnement de Montréal, organisme responsable de la perception et de la gestion des parcomètres pour la Ville de Montréal. À chaque début d'année, le calcul de la somme disponible est effectué par le Service des finances sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente.

Par la suite, une partie des revenus générés de l'année précédente par les parcomètres du réseau artériel peut être versée aux SDC et aux associations de commerçants de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En effet, en vertu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la SDC prévus à leur budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. Depuis 2012, suite à une modification réglementaire, le conseil municipal de Montréal est en mesure de verser des subventions financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales aux organismes concernés.

Aussi, depuis 2014, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume la gestion du volet III (Besoins complémentaires), soit la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants.

Quant au volet II (Aménagement du domaine public) il n'est pas financé afin de maximiser les sommes disponibles pour les volets I et III destinés aux interventions directes des SDC et des associations de commerçants.

Le Service du développement économique a été mandaté pour assumer la gestion du Fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

Le présent dossier vise à autoriser la répartition des sommes recueillies durant l'année 2018 soit :

- à adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- à réserver la somme associée au volet III et à autoriser son virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0858 - 18 juin 2018 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2018 - remises de 2017).
CE18 0928 : 23 mai 2018 - Réserver une somme de 136 489 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

CM17 1050 - 21 août 2017 Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2017 - remises de 2016).

CE17 0952 - 31 mai 2017 - Réserver une somme de 103 173 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2017 - remises de 2016).

CM16 0478 - 18 avril 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les

subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2016 - remises de 2015).

CE16 0336 - 2 mars 2016 - Réserver une somme de 159 317 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2016 - remises de 2015).

CM15 0575 - 28 avril 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2015 - remises de 2014).

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Réserver une somme de 169 032 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2015 - remises de 2014).

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approbation d'un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales - Réserver une somme de 58 738 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (2014 - remises 2013).

CM14 0183 - 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2014 - remises 2013).

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2013 - remises 2012).

CM12 0405 - 14 mai 2012 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » et du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2012 - remises 2011).

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

À chaque début d'année, le Service des finances est en mesure de préciser le montant disponible dans le Fonds sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Pour l'année 2019, une somme totale de 1 223 461 $ est disponible. Deux volets du Fonds seront mis en place, soit le volet I « Soutien aux SDC » et le volet III « Besoins complémentaires ».
Dans le cadre du volet I, le règlement faisant l’objet du présent dossier permettra de verser une subvention non récurrente aux SDC de 1 101 115 $ (90 % de l'enveloppe) alors que

pour le volet III, un virement de 122 346 $ (10 % de l'enveloppe) à l'arrondissement servira à la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants sur ses différentes rues commerciales.

Les règles propres au Fonds ainsi que les modalités de reddition de compte ont été approuvées par la comité exécutif dans sa décision du 21 mars 2012.

JUSTIFICATION

La mise en place du Fonds permet de contribuer à la vitalité économique des rues commerciales traditionnelles par l'entremise des SDC et des associations volontaires de commerçants dans le contexte d'une augmentation des tarifs des parcomètres. Il permet de créer des conditions plus propices aux affaires par des interventions qui favoriseraient un environnement plus compétitif (accessibilité, expérience des clientèles, mise en valeur commerciale, appartenance au milieu, etc.); il favorise le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation du tarif des parcomètres sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il s'inscrit dans une perspective municipale plus globale favorisant la formule SDC.
Aussi, en participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

Finalement, le versement des subventions demeure conditionnel au respect des exigences documentaires de reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La constitution du Fonds s'appuie sur les **revenus nets** supplémentaires puisqu'il faut soustraire du total les coûts marginaux associés à la croissance des revenus découlant de la modification des tarifs (par exemple, les coûts récurrents reliés notamment à la collecte et au comptage ainsi qu'à l'utilisation de cartes de crédit et des coûts ponctuels engendrés, entre autres, par la programmation des bornes et parcomètres, par la pose de nouvelles étiquettes de tarifs, etc.).
La somme disponible pour le volet I « Soutien aux SDC » est de 1 101 115 $. La répartition entre les SDC est effectuée selon le nombre de membres et le budget des cotisations obligatoires adopté par ces derniers (poids égal à chaque critère). Une règle d'allocation maximale du Fonds limite le montant de la subvention au montant des cotisations obligatoires des membres à leur SDC. La contribution à verser à chacune des SDC serait la suivante :

- Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal : 424 833$
- Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent : 445 476 $
- Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 165 303 $
- Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal : 66 503 $

La somme disponible pour le volet III « Besoins complémentaires » est de 122 346 $ et doit être réservée pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en prévision du transfert de cette somme à cet arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :
· pouvoir d'attraction accru par le renforcement concurrentiel des secteurs commerciaux ciblés;
· attraction et fidélisation de la clientèle;
· contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein des SDC et des associations volontaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Avis de motion (Volet I)

- Avril 2019 Adoption du règlement (Volet I)
- Avril 2019 Virement de la portion de 10 % à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Volet III)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie ARÈS, 26 février 2019
Luc GUILBAUD-FORTIN, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-02-27

FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Répartir les sommes entre les SDC et réserver un montant à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Année 2019 (remise 2018)

Enveloppe totale année courante : 1 223 461 $

Volet I – Soutien aux SDC – 1 101 115 $ (90 % de l'enveloppe)

Organisme	**Nombre de cotisants facturés**	**Budget de cotisation**	**Somme à verser pour l'année 2019 (4)**
SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal	485 (1)	797 900$ (2)	424 833 $
SDC du Boulevard Saint-Laurent	676 (1)	650 000 $ (2)	445 476 $
SDC Pignons rue Saint-Denis	286 (1)	202 000 $ (2)	165 303$
SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal	109 (1)	84 872 $ (2)	65 503 $
			1 101 115 $

(1) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2018 (Web Focus)
(2) Selon répartition, poids égal 50 % - 50 % nombre de cotisants facturés / budget de cotisation. SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal (39 %), SDC du boulevard Saint-Laurent (40 %), SDC Pignons rue Saint-Denis (15 %), SDC Laurier Ouest – PMR (6 %).

Volet III – Besoins complémentaires – 122 346 $ (10 % de l'enveloppe)

Arrondissement	Somme à réserver et transférer à l'arrondissement pour l'année 2019
Plateau-Mont-Royal	122 346 $

GDD1197796004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2019 (remises 2018) des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 122 346 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197796004 - Subventions SDC Fonds dynamisation 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCÉES PAR LE FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Une subvention, non récurrente, aux montants indiqués ci-après est accordée aux sociétés de développement commercial suivantes :

1° Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal : 424 833 $;

2° Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent : 445 476 $;

3° Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 165 303 $

4° Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau Mont-Royal : 66 503 $.

_____

GDD1197796004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2019 (remises 2018) des subventions totales non récurrentes de 1 101 115 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 122 346 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197796004-Fonds de dynamisation des artères comm.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS
Agent comptable Analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Isabelle FORTIER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.006

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue Des Seigneurs (lot 1 851 804), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue des Seigneurs (lot 1 851 804 du cadastre du Québec), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-28 11:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'aggloméraition d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue Des Seigneurs (lot 1 851 804), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue des Seigneurs (lot 1 851 804 du cadastre du Québec), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-27 08:48

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'aggloméraition d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue Des Seigneurs (lot 1 851 804), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de reconvertir le bâtiment sis au 757, rue des Seigneurs (Bain Hushion) en bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide, d'hébergement, de soins ou de protection. Les travaux incluent notamment une démolition partielle du bâtiment suivie de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel, en conservant et restaurant la façade originale.
La demande s'effectue en concomitance avec une modification du Plan d'urbanisme, afin d'ajouter le qualificatif de « ancien » à la dénomination « Bain Hushion », dans la liste des immeubles d'intérêt hors secteur de valeur exceptionnelle (dossier 1196347003).

Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 décembre 2006 : Résolution: CA06 22 0420 - Adoption - Résolution en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la conversion de l'ancien bain Hushion situé au 757, rue des Seigneurs, en un centre regroupant des activités de formation, d'hébergement et de spectacles (1063253008)

DESCRIPTION

Contexte :
Le projet est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne, au coeur des îlots Saint-Martin. Le site est localisé sur le côté est de la rue des Seigneurs à mi-chemin entre la ruelle

Terrasse Coursol au nord et la rue Saint-Jacques au sud, et fait face au parc Campbell-Centre. Le terrain est adjacent à des immeubles d'habitation à loyer modiques (HLM) de 3 étages construits en 1969 dans le cadre du redéveloppement de l'îlot Saint-Martin. Le bâtiment situé au sud fait partie d'un ensemble de bâtiments érigés sur une dalle-jardin dont une partie est en mitoyenneté avec le bâtiment visé. Le terrain comporte un accès piéton et véhiculaire au nord.

Le bâtiment visé est un ancien bain publique, le Bain Hushion, de style Beaux-Arts construit en 1914. De propriété Ville, le bâtiment est vacant depuis un incendie survenu en 1988. L'immeuble est inscrit à la réglementation d'arrondissement à titre d'Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP). Le bâtiment est en maçonnerie avec structure de bois en avant et structure d'acier à l'arrière. Un portique monumental en pierre est situé au centre de la façade, laquelle est symétrique. Cependant, cette entrée est murée, l'entrée du bâtiment étant plutôt située sur la partie nord de la façade.

Le bâtiment comporte deux étages dans sa partie avant, incluant au rez-de-chaussée les vestiaires, douches et bureaux administratifs et au 2e étage le logement du gardien. La partie arrière est de double hauteur et comporte la piscine. Une cheminée de briques jaillit de la façade sud, laquelle servait à l'époque à chauffer l'eau de la piscine.

Le bâtiment est fortement endommagé en raison du manque d'entretien à la suite de l'incendie, lorsqu'il a cessé d'être occupé. Une partie du toit est effondrée vers l'arrière. De nombreux vices structuraux minent le bâtiment, principalement en ce qui a trait à son corps arrière. La partie centrale de la façade avant est la moins endommagée alors que la fondation et la corniche sont davantage dégradés. Un filet retient d'ailleurs des éléments de la corniche pour des raisons de sécurité.

Projet :
Le projet vise la démolition partielle du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages avec sous-sol. La totalité du corps du bâtiment est démoli et la façade est conservée et restaurée à l'identique. La nouvelle partie du bâtiment s'articule perpendiculairement à la ligne de lot, reprenant essentiellement l'ancienne implantation, excepté pour un volume en projection situé sur la partie nord, adjacent à la façade. Une cour intérieure est aménagée sur la partie sud, au centre de la façade latérale.

L'entrée principale est restituée sous le portique en pierre. Une entrée secondaire est aménagée sur la façade latérale nord, derrière le volume en projection. Une entrée charretière est aménagée à l'arrière du bâtiment, accessible par une voie d'accès au nord du bâtiment, laquelle contourne ce dernier en passant par la cour intérieure des îlots Saint-Martin. Un ascenseur permet les circulations verticales. Ce dernier se termine en construction hors-toit.

Le sous-sol du bâtiment comprend des bureaux administratifs, des espaces de service (garde-manger, buanderie, rangement, salle mécanique et salle à déchets) et 3 logements. Le rez-de-chaussée comprend la cuisine et salle commune ainsi que 4 logements. C'est également via cet étage qu'il est possible d'accéder à la cour intérieure, laquelle est murée des 4 côtés donc inaccessible de l'extérieur. Les 3 autres étages comportent respectivement 6, 5 et 5 logements.

Un espace extérieur est aménagé derrière le volume en projection, du côté nord. La voie de circulation véhiculaire adjacente demeurera propriété de la Ville afin de faciliter l'accès des véhicules d'urgence et d'entretien de la cour intérieure des îlots Saint-Martin.

Le projet a une vocation sociale. Les 23 logements supervisés comprennent de 1 à 3 chambres. Il s'agit d'un projet d'hébergement de 2e étape où les usagers sont de passage, en processus de réinsertion sociale.

JUSTIFICATION

Le projet déroge aux paramètres suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Résidentiel	H.1-5 (1-12 log.)	23 log
Implantation :	Faible-moyen	50%	67%
Hauteur (étages) :	2-4	2-4	4
Hauteur (m) :		14	15
Stationnement :		6-23	1

Justification :
Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlement d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet de l'avis du Comité mixte de la Ville de Montréal, soit le comité aviseur du Conseil municipal réunissant le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger, de façon à ce qu'il s'insère adéquatement dans son environnement, notamment en terme d'occupations, de volumétrie, d'accès et autres avantages.

Tout d'abord, les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, l'ajout de logements destiné à des personnes ayant besoin d'aide est approprié pour ce secteur puisque déjà dans un îlot à vocation sociale. De plus, la localisation du projet constitue un bénéfice pour l'organisme qui l'opère puisqu'à proximité des autres services qu'il offre.

La question de la démolition a été longuement évaluée, allant de démolition complète à restauration complète, et l'option retenue constitue un compromis permettant la restauration de l'élément le plus significatif du bâtiment. La restauration complète du bâtiment et sa réaffectation à un usage résidentiel aurait constitué un enjeu financier risquant de faire échec au projet. Les rapports d'expertise effectués sur la structure du bâtiment et l'état de sa façade ont démontré que l'étendue des travaux qui auraient été nécessaires pour conserver en entier le bâtiment auraient eu une portée et un coût trop importants. De la même façon, il ne sera pas non plus possible de conserver la cheminée car celle-ci est trop endommagée et sa localisation aurait nécessité de retrancher une pièce des logements, mettant en péril le programme du requérant.

La nouvelle volumétrie s'inspire du bâtiment existant, notamment dans l'implantation rectangulaire perpendiculaire à la ligne de lot. Le nouveau volume, de facture contemporaine, est implanté en retrait de la façade principale afin de la mettre en valeur. La hauteur de 4 étages s'intègre au milieu environnant par de généreux dégagements autour du bâtiment, ce qui permet également de réduire les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

En termes de circulation, le projet ne risque pas de créer plus d'achalandage routier car la clientèle n'est pas motorisée. Une dérogation est d'ailleurs accordée afin de ne pas construire les 5 unités de stationnement exigées. Une seule unité est donc aménagée pour les besoins des employés. Le projet est facilement accessible par la station de métro Georges-Vanier située à moins de 400 m.

Avis du Comité mixte :

Le Comité mixte a émis deux avis préliminaires et un avis final, respectivement le 31 mai 2018, le 19 juillet 2018 et le 21 novembre 2018, dont voici le résumé :

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- *Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;*
- *Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;*
- *Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;*

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- *Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);*
- *Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;*
- *Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;*
- *Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;*
- *Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);*
- *Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs*
- *Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);*
- *S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2019 :Recommandation du Comité exécutif
28 mars 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
15 avril 2019 : Résolution du Conseil municipal

18 avril 2019 : Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
Mai 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-7398
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2019-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle du Bain Hushion, situé au 757 rue Des Seigneurs (lot 1 851 804), en vue de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-02-25 - REG - 89 (4).docx ANNEXE 1.pdf ANNEXE 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Annie GERBEAU
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION PARTIELLE DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 851 804 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE SUR UNE PARTIE DE CE LOT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé d'une partie du lot 1 851 804 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition partielle, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014);

2° aux articles 9, 10, 49, 137 et, quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, 576 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);

3° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. La démolition partielle du bâtiment existant est autorisée à la condition que, tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 2 au présent règlement :

1° sa façade soit conservée et restaurée;

2° une ouverture permettant l'accès à l'intérieur du bâtiment soit aménagée, au niveau du rez-de-chaussée, au centre de sa façade.

SECTION IV
CONDITIONS

4. Seul un bâtiment d'un maximum de 25 logements est autorisé à titre d'usage principal.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 16 mètres.

6. Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 67 %.

7. Un retrait minimal de 2,5 m entre la façade restaurée et le nouveau corps du bâtiment est exigé.

SECTION V
DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent caduques.

SECTION VI
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE 2
ILLUSTRATION DE LA FAÇADE À CONSERVER

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXX.

GDD 1196347004

ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE 2
ILLUSTRATIONS DE LA FAÇADE À CONSERVER

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.007

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-28 13:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 08:05

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196347003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été initiée, afin de préciser l'information relative au « 757, rue Des Seigneurs (Bain Hushion) », qui est identifié parmi les « édifices publics », de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. En parallèle de celle-ci, une demande d'autorisation d'un projet en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) vise à encadrer la démolition partielle du bâtiment existant, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment pour une clientèle ayant besoin d'aide (dossier 1196347004).

Cette modification au Plan d'urbanisme n'entraînera aucune obligation de concordance des différents règlements de l'arrondissement.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la reconversion du bain Hushion en immeuble destiné à loger des personnes ayant besoin d'aide. Le projet comprend la démolition partielle du bâtiment, en conservant uniquement la façade, qui sera restaurée. Le projet comporte 4 étages et 23 logements, ainsi que des espaces communs et une cour intérieure.
L'opportunité du projet de remplacement est plus amplement expliquée dans le dossier du règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1196347004).

La modification du Plan d'urbanisme vise à spécifier, dans la liste des immeubles d'intérêt hors secteur de valeur exceptionnelle, que le bâtiment visé est nommé « ancien Bain Hushion » et non plus « Bain Hushion », anciennement un édifice public.

JUSTIFICATION

Il est pertinent de spécifier que le bâtiment visé constitue l'ancien Bain Hushion. En effet, la façade du bâtiment existant est conservée et la volumétrie de celui-ci, réinterprétée. Ainsi, il reste des traces de cet édifice public, bien qu'il n'ait plus la même vocation.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 5 juillet 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a rendu un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

En commentaire, le comité souhaite que soit améliorée l'intégration du nouveau volume arrière du bâtiment, autant en ce qui a trait au volume avant que pour sa localisation dans les îlots Saint-Martin.

Avis du comité mixte :
Le comité mixte a émis deux avis préliminaires et un avis final, respectivement le 31 mai 2018, le 19 juillet 2018 et le 21 novembre 2018, dont voici le résumé :

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- *Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;*
- *Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;*
- *Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;*

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- *Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);*
- *Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;*
- *Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;*
- *Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;*
- *Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);*
- *Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs*
- *Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);*
- *S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2019 :Résolution du Comité exécutif
25 mars 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal
3 avril 2019 : Résolution du Comité exécutif
15 avril 2019 :Adoption du règlement par le Conseil municipal
Mai 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-7398
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-19

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections
Tél : 514 872 2959
Approuvé le : 2019-02-25

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à leur assemblée du 9 novembre 2018
Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancien bain Hushion - Conversion en logement social
757, rue des Seigneurs

AC18-SO-03

Localisation :	757, rue des Seigneurs Arrondissement Le Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement Le Sud-Ouest considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et puisque le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le bain Hushion a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du bain Hushion visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le bain Hushion, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le bain Hushion, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv
ville.montreal.qc.ca/cpm

Bain Hushion (source : Google Cartes)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Le projet vise la conversion de l'ancien bain Hushion en logement social pour le Foyer des femmes autochtones de Montréal, afin de le transformer en une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal[1]. La réalisation du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Il y restera inscrit dans la catégorie « Les édifices publics », mais son nom sera changé de « Bain Hushion » à « Ancien bain Hushion ».

Lors de la première présentation du projet au comité mixte le 11 mai 2018, l'Arrondissement avait souhaité discuter des enjeux relatifs à l'état du bâtiment et à la modification au Plan d'urbanisme et avait présenté trois options d'interventions. La première prévoyait la démolition de l'entièreté du bâtiment à l'exception de la façade, qui serait conservée et flanquée d'un nouveau corps de bâtiment. La seconde différait de la précédente par la reconstruction de la façade à l'identique plutôt que sa conservation. Enfin, la troisième option prévoyait la démolition complète du bâtiment et l'évocation de sa façade par impression de son empreinte sur le verre du mur rideau d'une nouvelle façade principale. Dans son avis préliminaire en date du 31 mai 2018 (AC18-SO-01), le comité mixte avait affirmé que, bien qu'il fût en accord avec la pertinence du programme, il n'avait pu se positionner sur les options proposées considérant l'absence d'études patrimoniales et urbaines et d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment à l'étude.

[1] La procédure prévue à de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4° :) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

Le projet a par la suite été retravaillé en tenant compte de l'avis préliminaire du comité mixte, de l'étude patrimoniale et de l'étude de l'état de la maçonnerie. La seconde version, présentée le 6 juillet 2018, prévoyait la conservation du volume avant du bâtiment et de sa façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière, revêtu de clin horizontal blanc entrecoupé d'une série de reliefs verticaux revêtus de cèdre. Un troisième volume était prévu entre la partie ancienne et la nouvelle : du côté nord, il était constitué de balcons revêtus d'un grillage au motif « organique » de couleur verte et, du côté sud, il abritait la cage d'escalier. Une structure contemporaine en acier, adossée à ce volume, évoquait l'ancienne cheminée de briques rouges dont la démolition était prévue. Il était envisagé d'aménager une terrasse sur le toit de la partie avant de l'ancien bain Hushion plutôt que de créer une cour intérieure, tel que présenté précédemment. Il était également prévu de réaliser un aménagement extérieur dans le passage prévu pour l'accès aux pompiers. Dans son avis émis en date du 19 juillet 2018, le comité mixte a appuyé l'aspect programmatique du projet et affirmé souhaiter qu'il se réalise. Toutefois, jugeant qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser, il a émis un second avis préliminaire. Notamment, malgré la réalisation d'une brève étude historique et du contexte urbain, il a jugé que le projet ne tenait pas suffisamment compte de son contexte, notamment concernant la volumétrie et la densité de l'îlot. Il a également jugé que le lien avec la terrasse Elgin et les espaces extérieurs de l'îlot devaient être mieux développés, de manière à respecter les intentions d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, qui reposaient sur un concept où les bâtiments étaient orientés autour d'espaces publics. Quant aux espaces extérieurs, il a recommandé d'augmenter la présence des végétaux pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Concernant l'approche de conservation, le comité mixte avait perçu que les concepteurs tentaient de faire un projet de conservation tout en proposant un geste architectural distinct. Il a affirmé que le projet gagnerait à utiliser une architecture plus sobre en réduisant le nombre de matériaux et de couleurs utilisés. Il a recommandé de s'inspirer de la volumétrie arrière du bain Hushion afin de mieux respecter la valeur patrimoniale de l'édifice. Le comité mixte a jugé que l'application de motifs inspirés des éléments de la culture des Premières Nations pouvait paraître maladroite et ne faisait pas suffisamment état d'une prise en compte des besoins des femmes autochtones dans l'aménagement de lieux adaptés à leur mode de vie. Il a recommandé qu'une réflexion approfondie soit faite à ce niveau et que le développement du projet en tienne compte. Enfin, le comité mixte a également réitéré que la Ville de Montréal devait aider financièrement à la réalisation du projet pour compenser son apparente négligence dans l'entretien de son bâtiment. Il a encouragé les concepteurs à retravailler le projet et à le lui présenter à nouveau.

La dernière version du projet, qui fait l'objet du présent avis, comporte maintenant 23 logements, une salle communautaire et des bureaux. La façade et le volume avant de l'ancien bain Hushion sont conservés et flanqués d'un nouveau volume de quatre étages qui encadre la façade du côté nord et présente une largeur réduite à l'arrière. Il est segmenté de manière à créer une terrasse ouverte du côté nord et une cour intérieure du côté sud. La volumétrie arrière de l'ancien bain public est évoquée par la création d'un volume similaire en brique rouge, alors que les autres parties du nouvel ajout sont revêtues de panneaux métalliques blanc crème, modulés de deux largeurs différentes afin de créer un rythme. En façade, une baie vitrée correspondant à l'escalier intérieur crée une rupture entre la partie ancienne et la nouvelle, revêtue de claustras de cèdre naturel et de cèdre carbonisé. Les portes principales de l'ancien bain Hushion sont conservées comme entrée principale. La cour intérieure comprend deux niveaux reliés par un escalier : une terrasse en continuité de la salle commune et une aire gazonnée plus basse, qui pourra être cultivée en jardin par les résidentes du centre d'hébergement. Le dégagement extérieur se poursuit sous la porte-cochère, ouverte vers la terrasse Elgin, et compte une place de stationnement. La céramique vernissée prévue pour certains murs de la cour vise à rappeler l'intérieur du bain d'origine. À l'arrière du bâtiment se trouve une aire gazonnée libre agrémentée

d'arbres de petit gabarit. Du côté nord, une placette en pavé perméable comportant du mobilier de bois est prévue devant l'entrée secondaire (entrée de service).

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement du Sud-Ouest, du Service de la mise en valeur du territoire, de l'organisme Bâtir son quartier, ainsi que les architectes mandatés pour la conception du projet lors de sa réunion du 9 novembre 2018. Le comité mixte les remercie pour leur présence et leur présentation. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur la dernière version du projet de transformation du bain Hushion.

D'emblée, le comité mixte est très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation en juillet 2018. Il perçoit que celui-ci s'est grandement amélioré et a gagné en cohérence et en sagesse. Le comité mixte est conscient du grand défi que représente ce projet, qui doit conjuguer la conservation de la façade et l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme Native Women's Shelter et la question de la viabilité financière du projet. Il félicite les architectes pour leur travail.

Le comité mixte se réjouit par ailleurs d'apprendre que, dans le nouveau budget 2019 qui vient d'être adopté par l'administration municipale, des sommes supplémentaires sont prévues pour soutenir les projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale. Néanmoins, en l'absence de garanties spécifiques liant le présent projet, il rappelle à la Ville sa responsabilité touchant l'état actuel du bâtiment et demande à ce qu'elle réserve les sommes nécessaires à la réussite du projet de transformation du bain Hushion.

Recours au façadisme

Le comité mixte comprend qu'en raison du mauvais état du bain Hushion, on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant. Cela dit, bien qu'il ne remette pas en question ce cas précis, il désire saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont tous deux témoins de nombreux projets récents ou en cours qui font usage de cette pratique. Il importe de se questionner à ce sujet. Est-ce que le façadisme est réellement une façon appropriée de conserver et de mettre en valeur le patrimoine? Est-ce une pratique que nous souhaitons encourager? Le comité mixte recommande par conséquent à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette question et de préparer des lignes directrices.

Espaces extérieurs et gestion des eaux

Le comité mixte voit d'un bon œil les aménagements extérieurs proposés. Il apprécie notamment que la cour intérieure soit située en continuité avec la salle commune, de même que le fait qu'il y ait une mixité d'espaces extérieurs privés et ouverts. Les femmes pourront ainsi bénéficier d'une certaine progression dans le caractère des espaces extérieurs avec la cour intérieure fermée, la terrasse latérale du côté nord, l'espace gazonné libre situé à l'arrière, qui est ouvert sur la terrasse Elgin, puis le parc situé en face. Le comité aurait toutefois souhaité qu'on lui présente comment les espaces extérieurs du bain Hushion s'arriment à ceux de l'îlot Saint-Martin. Comme il l'avait formulé dans ses avis précédents, il

est d'avis que le lien avec la terrasse Elgin pourrait être davantage développé. Il croit d'ailleurs que ce projet est l'occasion pour la Ville de développer une vision de l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble de l'îlot Saint-Martin et l'encourage à produire un plan directeur d'aménagement pour ces espaces.

Concernant la cour intérieure, le comité constate que les personnes qui s'assoiront dans l'escalier auront une vue directe sur le stationnement. Le comité encourage les concepteurs à améliorer cet aspect, par exemple par l'intégration d'un mur végétal.

Le comité mixte apprécie qu'une aire gazonnée libre soit prévue à des fins de jardinage pour les futures résidentes du refuge. Il suggère d'intégrer un endroit pour ranger les outils de jardinage.

Bien qu'il apprécie l'intention de planter des arbres de petit gabarit, le comité mixte invite les concepteurs à verdir davantage le pourtour du bâtiment en plantant des arbres de gros calibre. L'augmentation de la canopée permettra de créer des zones de fraîcheur et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Le comité croit que le projet bénéficierait à prendre davantage en considération la gestion des eaux pluviales. Un des espaces gazonnés pourrait-il être transformé en bassin de rétention?

Enfin, le comité souhaite que les espaces extérieurs soient conçus en prenant en compte la saison hivernale.

Volumétrie, mur aveugle et fenestration

Bien que le comité mixte comprenne les raisons ayant mené à ce choix, il ne peut que regretter la disparition de la cheminée de briques rouges, élément emblématique dans le secteur. Toutefois, il apprécie grandement le fait que les architectes aient prévu un volume arrière en brique rouge, qui reprend à la fois le matériau et la volumétrie d'origine du bain Hushion, créant un rappel qui est très bien intégré à l'immeuble. Ainsi, malgré l'agrandissement de la volumétrie totale du bâtiment, l'esprit du bâtiment d'origine est toujours perceptible. Le comité mixte apprécie également que les architectes aient conservé l'idée d'une brèche qui sépare la partie ancienne de la nouvelle section du bâtiment. Il voit également d'un bon œil la nouvelle articulation de la volumétrie, qui règle la question du mur aveugle de la version précédente du projet et fournit plus de ventilation et de luminosité aux logements. Bien qu'il reste une portion de mur aveugle dans le projet actuel, celle-ci paraît mieux intégrée. Le comité encourage tout de même les concepteurs à alléger davantage sa présence. Puisque le mur aveugle donne sur un espace public, il pourrait être traité comme une façade publique.

Le comité mixte recommande également de maximiser la fenestration en fonction de l'ensoleillement, tant du côté de la cour intérieure que sur la façade du nouveau volume donnant sur la rue des Seigneurs (ce qui aurait de plus l'avantage d'ouvrir la vue sur le parc pour les résidentes).

Matériaux

Le comité mixte apprécie que les concepteurs aient réduit l'utilisation de matériaux différents par rapport à la version présentée en juillet 2018. Il est d'avis que cela pourrait même être davantage simplifié. Il recommande d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte en atténuant les contrastes par l'utilisation, pour le revêtement métallique, d'une couleur plus neutre.

Également, le comité mixte encourage les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus. Il se questionne entre autres le choix de la céramique extérieure qui peut s'avèrer difficile d'installation pour en assurer la pérennité.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;
- Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;
- Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);
- Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;
- Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;
- Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);
- Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs
- Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);
- S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 21 novembre 2018

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 21 novembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'ajout, dans la liste des édifices publics d'intérêt, du qualificatif « ancien » à la dénomination « bain Hushion » du bâtiment portant le numéro 757, rue des Seigneurs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2019-02-25- REG - PU Bain Hushion.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée par le remplacement, dans la catégorie « Les édifices publics », des mots « (Bain Hushion) » par les mots « (Ancien bain Hushion) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1196347003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1193843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-28 17:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193843001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. Ceci représente la mise en application de l'entente signée le 4 mars 2016 entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,1974 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2018. Ce taux se compare au taux de 0,1947 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0032 - 25 janvier 2018 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012)

DESCRIPTION

Le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)* prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2018, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2018. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2018 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1974 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514 868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Nathalie HAMEL
Chef de division

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des finances

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-02-27

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-02-27

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2018 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2018
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	52 993,1
2. Réseau de distribution de l'eau potable	23 834,3
	76 827,4
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%
	11 178,4
Coût direct de fourniture en eau potable	**88 005,8**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2018	**445 836 677**
Tarif réel 2018 pour les villes liées	**0,1974 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1193843001 - Taux définitif de l'eau 2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2018)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) (RCG 18-003);

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2018 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1974 $/m^3 pour l'exercice financier de 2018.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1195075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) »

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-02 15:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195075002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:
- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);
CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de

l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2019, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 6 » datée du 22 février 2019, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2018.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Marleen SIDNEY, Service des finances
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 27 février 2019
Yves BRISSON, 26 février 2019
Jean-François DUBUC, 26 février 2019
Alain DUFRESNE, 26 février 2019
Patrice LANGEVIN, 26 février 2019
Marleen SIDNEY, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS

Annexe D - révision 6.pdfRèglement RCG05-002_finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement**.**

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 6, le 22 février 2019)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1195075002

ANNEXE D

GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique) **Base tarif 2019**

Classe	Nom de l'équipement	
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,15
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	19,53
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,19
151	Auto C.E.	26,12
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,91
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,46
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,20
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,78
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	20,70
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	23,76
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	24,67
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	26,02
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	37,07
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	23,64
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	37,07
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	37,07
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	24,42
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	45,99
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	59,63
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	56,18
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	66,16
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	50,76
309	Camion écureur d'égout	103,83
319	Camion vide-puisard (Vector)	69,83
387	Unité mobile d'entretien mécanique	60,22
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	28,29
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	39,70
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	60,55
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	263,01
451A	Excavatrice sur roues	52,38
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	100,67

ANNEXE D

GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique) **Base tarif 2019**

Classe	Nom de l'équipement	
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	162,98
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	11,99
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	41,12
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	75,53
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	41,65
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	48,15
557	Grue automotrice 7 tonnes	66,13
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	135,59
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	29,99
614	Opérateur de valve remorqué	7,69
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,41
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,10
645E	Génératrice 150 KW remorquée	94,96
645F	Génératrice 280 KW remorquée	113,70
646	Génératrice à souder remorquée	14,07
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,81
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,49
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,16
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,96
759B	Fardier 50 tonnes	44,98
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	17,54
760E	Remorque à chlorination	16,61
761	Roulotte de chantier	6,63
763B	Semi-remorque, benne basculante	39,05
815	Scie à béton	24,26
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,63
845B	Génératrice 15 KW portative	19,32
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,40
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,40
860	Compresseur petite capacité portatif	3,21
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,04

CE : 40.010

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.011

2019/03/13 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1197235002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

Il est recommandé :
1. D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197235002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2014, la Ville a adopté sa Politique du sport et de l'activité physique. La Ville doit plus que jamais développer l'offre de services à la population montréalaise en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers. Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2019-2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour l'amélioration des équipements sportifs.
Parmi eux la construction d'un nouveau bâtiment pour le centre récréatif Gadbois (CRG), situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et l'aménagement d'un terrain extérieur de soccer-football synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV), situé à cheval sur les territoires des arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

1. Le CRG : Équipement sportif qui figure parmi les plus importants centres sportifs de Montréal avec une superficie de 20 608 m^2, construit par phase de 1960 à 1980. Sa vocation locale et supra locale lui permet d'accueillir les résidents du Sud-Ouest ainsi que l'ensemble des Montréalaises et Montréalais.

La reconstruction de l'échangeur Turcot a plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. La Ville de Montréal a pris le parti de profiter de cette occasion pour revoir le réaménagement du pôle Gadbois autour du CRG. Les défis sont nombreux, mais à terme, le projet du pôle Gadbois créera un aménagement urbain de grande qualité, consolidant ainsi l'attrait du CRG.

Dans ce contexte, la modernisation du CRG est une condition sine qua none de réussite du projet, maintes fois mentionnée lors de la consultation publique pour le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES 2016-2018) pour la revitalisation des quartiers autour de l'échangeur Turcot. Par conséquent, la Ville a engagé en 2018 une

réflexion sur la faisabilité de plusieurs scénarios visant la modernisation du CRG, allant de la rénovation majeure à une éventuelle reconstruction partielle sur le site.

2. Le CSMV: En 2010, un centre sportif a été construit sur un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Le centre comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'article de sports.

En 2016, la Ville fait l'acquisition de tous les droits détenus relatifs à ce centre et un droit d'usufruit d'une durée de 30 ans sur des terrains extérieurs. Lors de cette entente d'usufruit, la Ville de Montréal s'est engagée à aménager un terrain extérieur de soccer-football en revêtement synthétique éclairé au CSMV. Cet aménagement doit être complété au plus tard le 31 décembre 2019. Les travaux liés à l'infrastructure du terrain sont en cours de réalisation et ceux-ci sont financés via le règlement d'emprunt 17-050. Un appel d'offres pour l'installation du revêtement synthétique sera lancé sous peu. Les travaux seront finalisés à la fin de l'été, ce qui permettra à la Ville de respecter l'échéance du 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403	28 novembre 2018	Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM18 0839	18 juin 2018	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 950 000 $.
CM17 0493	25 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.
CM16 1076	26 septembre 2016	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 18 500 000 $ et obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 50 300 000 $ afin de financer des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

JUSTIFICATION

1. CRG: En raison du degré de vétusté, des travaux majeurs sont nécessaires afin de :

- Assurer une cohérence entre l'aménagement du pôle Gadbois, la mise aux normes des arénas et les aménagements intérieurs du CRG et renforcer l'intégration entre les trois projets;
- Mettre définitivement un frein au vieillissement des installations du CRG;
- Offrir des lieux sécuritaires, fonctionnels, conformes aux règlements et politiques en vigueur et universellement accessibles;
- Répondre adéquatement aux besoins des clientèles récréatives, sportives et compétitives;
- Permettre aux citoyens d'accéder à un lieu attrayant de pratique sportive, adéquatement équipé et stimulant.

2. CSMV : L'aménagement d'un terrain synthétique est une des conditions de la Ville associée à l'usufruit consenti à la Ville par le Cégep Marie-Victorin pour l'ensemble des terrains extérieurs. Les vérifications diligentes réalisées dans le cadre de l'acquisition du Complexe Marie-Victorin par la Ville, ont permis de constater que des travaux de mise aux normes étaient nécessaires.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 50 300 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
Le budget accordé aux projets de développement d'installations sportives se chiffre à 67 500 000 $, toutefois la somme de 2 200 000 $ consentie pour les années 2019 et 2020 au PTI 2018-2020 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-050. Un règlement distinct sera adopté pour les autres projets prévus au PTI 2019-2021.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019-2021:

Budget autorisé	2019	2020	2021
38370 Projets de développement d'installations sportives	19 640 000 $	22 860 000 $	25 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets identifiés aura un impact positif sur la qualité et l'attractivité de ces deux équipements sportifs, lesquels sont parmi les plus achalandés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 mars 2019

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 15 avril 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mai - juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur des sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-02-21

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2019-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197235002 - Développement d'équipements sportifs VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 300 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 300 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs tels que le Complexe récréatif Gadbois et le terrain sportif extérieur du Complexe sportif Marie-Victorin.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1197235002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187235002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances
Conseil et soutien financier - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.013

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1180511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

Recommander au Conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Chapitre d'arrondissement, afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-15 09:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 février 2019	Résolution: CA19 22 0043

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot (dossier 1180511003)

La conseillère Anne-Marie Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en Suvre du PDUÉS Turcot sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PDUÉS Turcot et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Et que la consultation publique requise soit tenue le 28 février 2019 à 18h30, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1180511003

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Benoit TURENNE
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 14 février 2019

Le Sud-Ouest
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue le 3028 février 2019, à 18 h 30, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, et portant sur le projet de règlement intitulé :

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PDUES Turcot –
dossier numéro 1180511003

Sont présents :

Monsieur Craig Sauvé, conseiller de Ville pour le district de Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown
Monsieur Philippe Desrosiers, conseiller en aménagement
Madame Daphné Claude, secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée

---

L'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 18 h 35, sous la présidence de monsieur Craig Sauvé, conseiller de Ville pour le district de Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown.

À la demande de monsieur Sauvé, monsieur Philippe Desrosiers, conseiller en aménagement, explique, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption d'un règlement et l'objet du premier projet de règlement est ensuite présenté.

Monsieur Guy Biron :
Monsieur constate qu'il y a encore du travail à faire pour consolider les zones économiques du secteur. Il explique que des mesures sont à prendre pour permettre une cohabitation viable. Il demande aussi dans quelle catégorie se trouve le secteur Cabot. Il souhaite aussi savoir si la Cour Turcot sera concernée par la modification de zonage pour devenir un secteur diversifié.

Monsieur Desrosiers répond.

Monsieur Derek Robertson :
Monsieur trouve que le développement de l'extrême ouest du secteur est une bonne idée. Il souhaite savoir si la Ville a l'intention d'acheter les terrains, quant ils seront mis à la vente, dans le secteur Cabot. Il constate que le secteur à l'ouest de Saint-Rémi est un secteur mixte. Il demande si des entreprises peuvent s'installer même s'il y a des résidences actuellement. Il aimerait aussi savoir qui est le propriétaire du terrain situé au 780, rue Saint-Rémi.

Le conseiller Sauvé et monsieur Desrosiers répondent.

Madame Gabrielle Richard :
Madame souhaite revoir la carte d'affectations de sol proposée. Elle demande aussi des clarifications quant aux prochaines étapes de la modification règlementaire.

Le conseiller Sauvé et monsieur Desrosiers répondent.

Aucune personne ne manifestant le désir d'intervenir, monsieur Sauvé met fin à l'assemblée de consultation publique à 19 h.

(S) Original signé
_____
Daphné Claude
Secrétaire d'assemblée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1180511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

Recommander au Conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Chapitre d'arrondissement, afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-01-31 13:21

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180511003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement souhaite modifier le Plan d'urbanisme afin de protéger davantage les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS. Pour ce faire, l'affectation du sol de certaines secteurs mixtes sera modifiée par une affectation de secteur d'activités diversifiées. Cette affectation à dominante économique autorise l'industrie légère, le commerce et les activités de bureau, tout en laissant une ouverture à autoriser l'intégration d'un usage résidentiel à certaines conditions.
Le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, C. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 – 28 Mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le PDUÉS intègre des orientations et des stratégies d'intervention et s'appuie entre autres sur la vision proposée par l'OCPM : "Un milieu qui réaffirme l'importance de ses zones d'emplois(...) pour stimuler et soutenir le dynamisme économique au bénéfice de tous dans l'esprit du développement durable" ainsi que sur les principes énoncés dans les différentes politiques de la Ville de Montréal. Les différentes stratégies d'intervention visant à orienter le développement sont présentées sous six axes dont le développement économique.
Affectation secteurs d'activités diversifiées

La stratégie d'intervention pour le développement économique repose sur la prémisse que le territoire d'étude comprend deux secteurs d'emplois traditionnels tels que définis au Plan d'urbanisme, soit le secteur Cabot et une partie de la cour Turcot ainsi que plusieurs secteurs à vocation économique implantés au sein des quartiers cohabitant avec des usages résidentiels. Une réflexion s'imposait sur l'avenir de ces secteurs lourdement affectés par les

impacts de la reconstruction de l'échangeur Turcot et le déclin de l'économie manufacturière, forçant la requalification des grands complexes industriels. À cet égard, plusieurs de ces ensembles industriels ont été convertis en complexes multilocatifs qui constituent aujourd'hui des pôles d'emplois majeurs dans le portrait économique de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est à noter que 35 % des emplois dans l'arrondissement du Sud-Ouest sont situés dans ces complexes multilocatifs. Comme plusieurs de ces complexes multilocatifs sont situés dans des secteurs mixtes au Plan d'urbanisme où le développement résidentiel exerce une pression, entraînant une spéculation immobilière sur certains sites à vocation économique, il est impératif de protéger ces pôles d'emplois. Lors de son adoption, le PDUÉS proposait d'affirmer la vocation économique par une modification de l'affectation au Plan d'urbanisme de certains secteurs. Ce sommaire vise donc les modifications pour la protection des zones d'emplois.

Les secteurs d'emplois plus traditionnels sont autorisés lorsque que le Schéma d'aménagement autorise l'affectation Industrie et puisque le territoire est affecté comme dominante résidentielle, il est impossible d'en faire un secteur d'emplois au Plan d'urbanisme. Les seules affectations à vocation économique possible au Plan d'urbanisme dans un secteur d'affectation à dominante résidentielle du Schéma d'aménagement sont donc secteur mixte et secteur d'activités diversifiées. L'affectation secteur d'activités diversifiées est donc une alternative aux zones d'emplois plus traditionnelles où l'habitation est exclue, mais où les usages industriels sont plus lourds. Sans interdire l'activité industrielle, il importe que son intensité soit limitée pour assurer une saine cohabitation. Ceci découle de la situation particulière du tissu urbain montréalais dans le Sud-Ouest où des quartiers se sont développés en relation étroite avec les implantations industrielles.

Dans le cas présent, les secteurs d'activités diversifiées cadraient mieux avec les usages présents (bureaux, services professionnels, etc.) dans les multilocatifs et la vision de développement. De plus, cette affectation revêt un volet économique plus important que l'affectation mixte où l'habitation est autorisée et l'intensification du nombre de logements souhaitée. Ce faisant, diverses zones mixtes sur le territoire voient leur affectation modifiée pour l'affectation secteur d'activités diversifiées. Les secteurs d'activités sont des aires à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Avec cette nouvelle affectation du sol, le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme sera modifié afin d'intégrer des dispositions d'encadrement pour les projets résidentiels dans ces secteurs. Ces mesures seront également intégrées dans les règlements d'urbanisme de l'arrondissement pour encadrer les projets.

JUSTIFICATION

La pérennisation des zones d'emplois dynamiques du secteur afin de protéger les complexes multilocatifs qui génèrent un fort pourcentage des emplois de l'arrondissement est prioritaire. D'ailleurs, lorsque le PDUÉS fut présenté au Comité Jacques-Viger, le comité a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant le présent changement d'affectation.
De plus, cette modification s'inscrit également dans la Stratégie de développement économique de Montréal dans laquelle un des défis est la tendance lourde du développement résidentiel exerçant une pression sur les espaces industriels et commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation d'emplois à proximité de milieux de vie est une des facettes d'un quartier complet et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 11 février 2019
Consultation publique en arrondissement : février-mars 2019
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 25 mars 2019
Entrée en vigueur des modifications au PU: avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie LINTEAU, 21 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-7579
Télécop. :

Tél : 514 872-1451
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2019-01-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation de certains secteurs mixtes dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2019-01-29 - REG - 04-047 v.2.docAnnexe A_Schéma_Emplois_Résultante.pdf

Annexe B_Sud-Ouest_Affectation_Résultante.pdf

Annexe C_Secteurs_emplois Résultante.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-30

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047- XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du.....2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. L'enjeu 2 de la section 12.3 intitulée « Les enjeux locaux d'aménagement » du chapitre 12 de la partie II de ce plan est modifié :

1° par le remplacement de la phrase « Ces sites ou secteurs entrent dans quatre catégories distinctes : sites vacants à développer, sites sous-utilisés à transformer, secteurs mixtes à développer, et secteurs d'emplois traditionnels à redynamiser. » par la phrase suivante :

« Ces sites ou secteurs entrent dans cinq catégories distinctes : sites vacants à développer, sites sous-utilisés à transformer, secteurs mixtes à développer, secteurs d'activités diversifiées et secteurs d'emplois traditionnels à redynamiser. »;

2° par l'ajout, à l'action 7.1, du site stratégique suivant :

« ▪ secteurs d'activités diversifiées. »;

3° par l'ajout, après l'objectif 8, de l'objectif et des actions suivantes :

«

9A	Encadrer le développement des secteurs d'activités diversifiées	9A.1 Préserver la vocation économique de ces secteurs, en particulier celle des immeubles de type multilocatif.
		9A.2 Déterminer des mesures visant à

	encadrer l'intégration d'un usage résidentiel dans les secteurs d'activités diversifiées.

».

4. La carte intitulée « Les secteurs d'emplois » du chapitre 12 de la partie II de ce plan est remplacée par la carte intitulée « Les secteurs à vocation économique » jointe en annexe C au présent règlement.

5. L'action 17.4 de l'enjeu 3 de la section 12.3 intitulée « Les enjeux locaux d'aménagement » du chapitre 12 de la partie II de ce plan est remplacée par la suivante :

« 17.4 Identifier les zones sensibles au bruit, aux vibrations et à la qualité de l'air en bordure du réseau ferroviaire et routier à débit important (secteur résidentiel, institutionnel ou récréatif), déterminer les mesures d'atténuation des nuisances nécessaires et favoriser la végétalisation des interfaces. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE C
CARTE INTITULÉE « LES SECTEURS À VOCATION ÉCONOMIQUE »

GDD : 1180511003

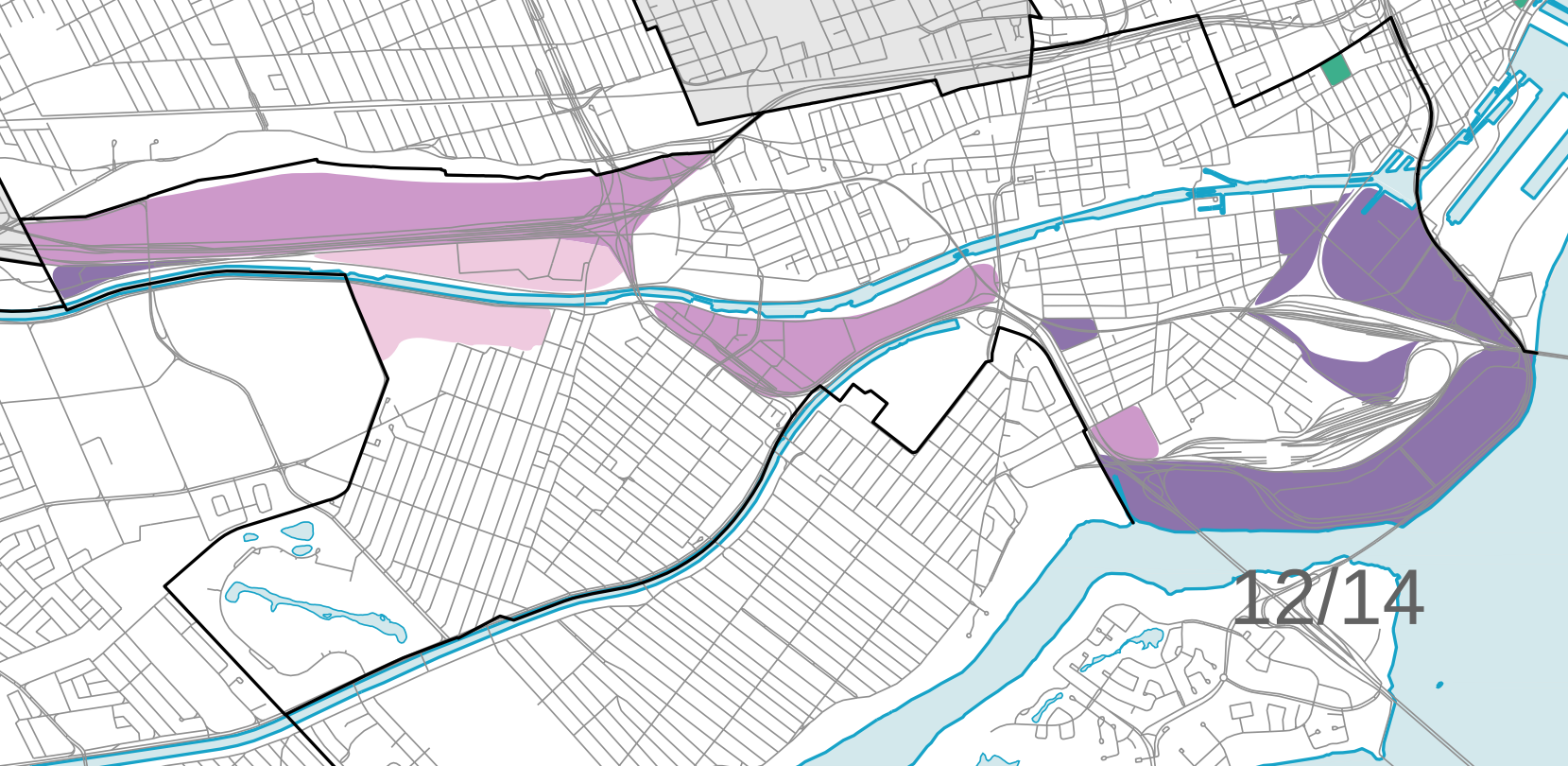
12/14

Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement du Sud-Ouest

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

N

0 250 500 m

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

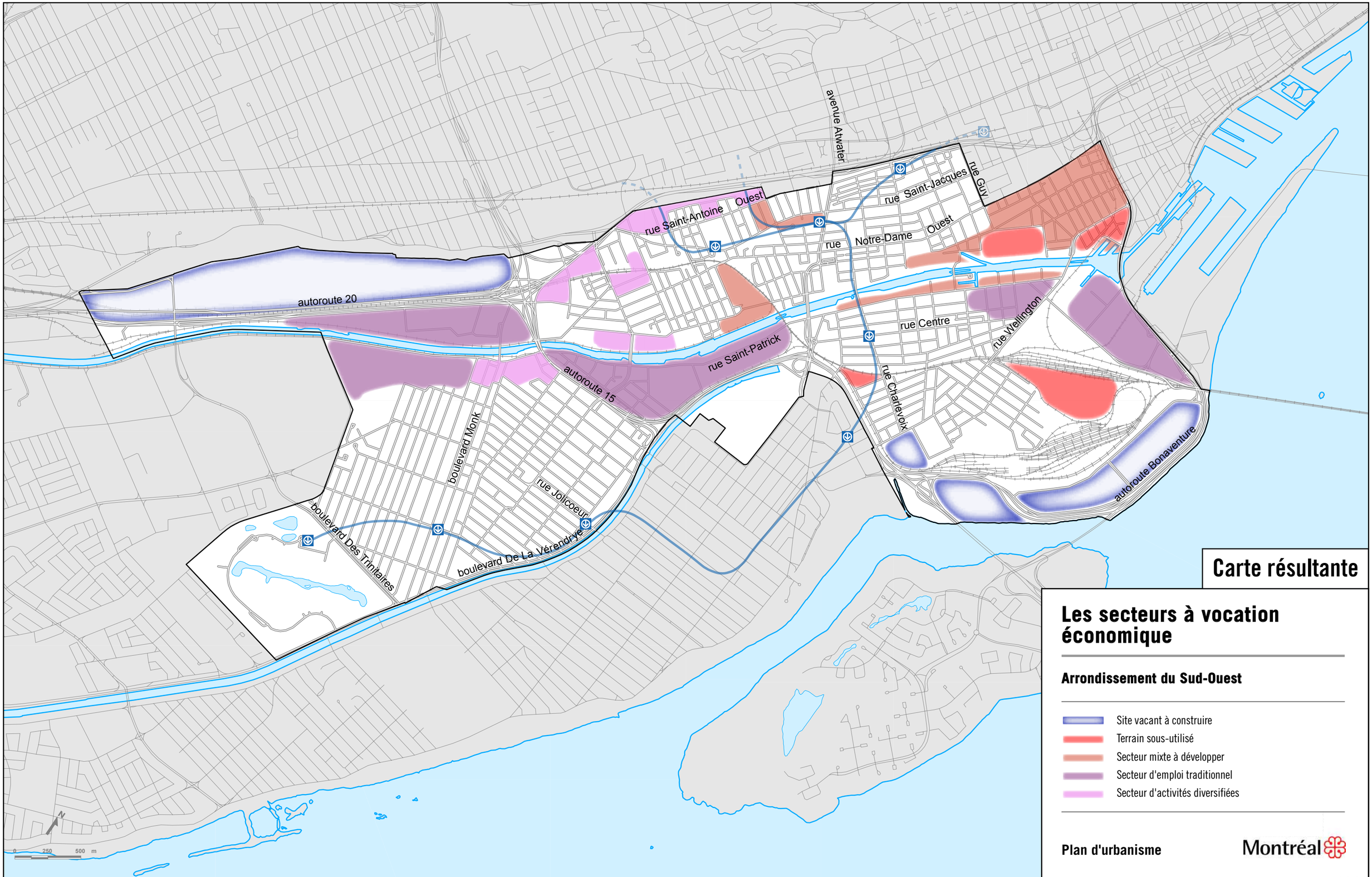

Carte résultante

Les secteurs à vocation économique

Arrondissement du Sud-Ouest

- Site vacant à construire
- Terrain sous-utilisé
- Secteur mixte à développer
- Secteur d'emploi traditionnel
- Secteur d'activités diversifiées

Plan d'urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1196213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-192 autorisant un emprunt de 5 924 374 $ pour financer le projet Véhicules d'atelier – phase 1, pour un terme de 10 ans et modifier le programme d'immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-192 autorisant un emprunt de 5 924 374 $ pour financer le projet Véhicules d'atelier - phase 1, pour un terme de 10 ans et de modifier le programme d'immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-02-26 12:12

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-192 autorisant un emprunt de 5 924 374 $ pour financer le projet Véhicules d'atelier – phase 1, pour un terme de 10 ans et modifier le programme d'immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-192 Véhicules d'atelier - phase 1

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Véhicules d'atelier - phase 1 » pour un montant total de 5 944 374 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 5 924 374 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de dix (10) ans pour financer le projet « Véhicules d'atelier - phase 1 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 592 437 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2019.01.22 09:47:01 -05'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Secrétaire corporatif
Date : 2019-02-06
Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Véhicules d'atelier - phase 1, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur général:

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 5/fév/2019

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-192 Véhicules d'atelier - phase 1

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 21 11 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

La gestion du parc possède 133 véhicules d'atelier d'une valeur approximative de 7,7 millions $. Parmi ceux-ci, nous retrouvons des chariots élévateurs, des laveuses à plancher, des nacelles, des plates-formes élévatrices et des balais-laveurs.

Le programme de remplacement des véhicules d'atelier a pour objectif de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules.

Le programme de remplacement des véhicules phase 1 (2012-2016) qui a pris fin en décembre 2018 planifiait remplacer 55 véhicules d'atelier. De ce nombre, 43 ont été remplacés, 10 véhicules ont été reportés au prochain programme et 2 ont été abandonnés suite à l'optimisation et à une révision des besoins.

Le programme de remplacement des véhicules phase 2 (2017-2021) ne contient pas les véhicules d'atelier car nous avons décidé d'en faire un programme distinct.

Le présent projet Véhicules d'atelier - phase 1 prévoit pour les années 2019 à 2022 remplacer 46 véhicules dans le parc en plus de 17 additions (7 additions connues et 10 en réserve) pour un total de 63 véhicules d'atelier.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-192 Véhicules d'atelier - phase 1

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds, s'il y a lieu

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2019.01.22 09:47:27 -05'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-192 Véhicules d'atelier - phase 1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Ces véhicules d'atelier sont nécessaires et essentiels pour le bon maintien des opérations.

Nombre de véhicules	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Remplacement	23	13	2	8	**46**
Addition	7				**7**
Addition réserve	3	3	2	2	**10**
Total	**33**	**16**	**4**	**10**	**63**

La mise en place du projet permettra :

- D'assurer le maintien en bon état des véhicules d'atelier;
- De garder l'âge moyen du parc autour de 8 ans;
- Dans la mesure du possible, de baisser notre empreinte écologique en remplaçant nos véhicules d'atelier par des véhicules électriques ou moins énergivores.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 5 944 374 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 5 924 374 $ et d'un montant de 20 000 $ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	5 913 535 $
Frais financiers	10 839 $
Total RE	**5 924 374 $**
Dépenses à l'exploitation	20 000 $
Coût complet du projet	**5 944 374 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Véhicules d'atelier - phase 1	**Date :**	6 février 2019
Numéro	R-192	**Montant :**	RE : 5 924 374 $

CONTENU

CONTEXTE

La gestion du parc possède 133 véhicules d'atelier d'une valeur approximative de 7,7 millions $. Parmi ceux-ci, nous retrouvons des chariots élévateurs, des laveuses à plancher, des nacelles, des plates-formes élévatrices et des balais-laveurs.

Le programme de remplacement des véhicules d'atelier a pour objectif de maintenir en bon état les actifs du parc des véhicules.

Le programme de remplacement des véhicules phase 1 (2012-2016) qui a pris fin en décembre 2018 planifiait remplacer 55 véhicules d'atelier. De ce nombre, 43 ont été remplacés, 10 véhicules ont été reportés au prochain programme et 2 ont été abandonnés suite à l'optimisation et à une révision des besoins.

Le programme de remplacement des véhicules phase 2 (2017-2021) ne contient pas les véhicules d'atelier car nous avons décidé d'en faire un programme distinct.

Le projet Véhicules d'atelier - phase 1 prévoit pour les années 2019 à 2022 remplacer 46 véhicules dans le parc en plus de 17 additions (7 additions connues et 10 en réserve) pour un total de 63 véhicules d'atelier.

Ces véhicules d'atelier sont nécessaires et essentiels pour le bon maintien des opérations.

STRATÉGIE DE RÉALISATION

À chaque année, l'équipe de la gestion du parc établit une liste de remplacements des véhicules d'atelier selon leur historique de vie respectif connu. La gestion vérifie avec le département d'entretien si le remplacement du véhicule doit être effectué ou repoussé selon son état. Par la suite, on planifie les acquisitions regroupées minimisant les appels d'offres. Chaque direction exécutive utilisatrice donne son autorisation de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour un remplacement ou un ajout au parc.

Le processus d'acquisition, géré en mode projet, respecte le budget, le calendrier de réalisation, la conformité des livrables et assure un transfert à l'utilisateur. Il comprend l'intégration et la gestion budgétaire.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet *Véhicules d'atelier - phase 1* a été présenté le :

- **21 novembre 2018** : Comité GPP – porte 2. Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le projet *Véhicules d'atelier - phase 1* prévoit, pour les années 2019 à 2022, remplacer 46 véhicules dans le parc en plus de 17 additions (7 additions connues et 10 en réserve) pour un total de 63 véhicules d'atelier.

Nombre de véhicules	2019	2020	2021	2022	Total
Remplacement	23	13	2	8	**46**
Addition	7				**7**
Addition réserve	3	3	2	2	**10**
Total	**33**	**16**	**4**	**10**	**63**

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Véhicules d'atelier - phase 1	**Date :**	6 février 2019
Numéro	R-192	**Montant :**	RE : 5 924 374 $

JUSTIFICATION

La mise en place du projet permettra :

- ✓ D'assurer le maintien en bon état des véhicules d'atelier;
- ✓ De garder l'âge moyen du parc autour de 8 ans;
- ✓ Dans la mesure du possible, de baisser notre empreinte écologique en remplaçant nos véhicules d'atelier par des véhicules électriques ou moins énergivores.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 5 944 374 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 5 924 374 $ et d'un montant de 20 000 $ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	5 913 535 $
Frais financiers	10 839 $
Total RE	**5 924 374 $**
Dépenses à l'exploitation	20 000 $
Coût complet du projet	**5 944 374 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.

IMPACTS

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Les coûts d'entretien et de location vont augmenter;
- La valeur de revente des véhicules sera réduite;
- La disponibilité des véhicules d'atelier plus spécialisés sera compromise et engendrera des problèmes opérationnels;
- La fiabilité des véhicules d'atelier diminuera et engendra des bris, des coûts et des pertes de temps.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Véhicules d'atelier - phase 1	**Date :**	6 février 2019
Numéro	R-192	**Montant :**	RE : 5 924 374 $

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 février 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Juillet / Août 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2019 à février 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 8/fév/2019

RÈGLEMENT R-192

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $) POUR FINANCER LE PROJET « VÉHICULES D'ATELIER- PHASE 1 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède dans son parc de véhicules 133 véhicules d'atelier;

ATTENDU que parmi les véhicules d'atelier, on retrouve notamment des chariots élévateurs, des nacelles automotrices, des plates-formes élévatrices, des balais mécaniques et laveuses à plancher et une mule;

ATTENDU que ces véhicules d'atelier sont nécessaires et essentiels pour le maintien des opérations de la Société;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la disponibilité et du maintien en bon état des véhicules d'atelier, la Société met sur pied le projet « Véhicules d'atelier- phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit pour les années 2019-2022 le remplacement de 46 véhicules d'atelier et l'addition de 17 véhicules (7 additions connues et 10 en réserve) pour un total de 63 véhicules d'atelier;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à maintenir la disponibilité du parc des véhicules d'atelier durant le renouvellement des véhicules, à garder autour de 8 ans l'âge moyen du parc et dans la mesure du possible à baisser l'empreinte écologique en remplaçant les véhicules d'atelier par des véhicules électriques ou moins énergivores;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Véhicules d'atelier- phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau des bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE- QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (592 437 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-192 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE- QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (592 437 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 FÉVRIER 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 6/fev/2019

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-192

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE- QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $) POUR FINANCER LE PROJET

« VÉHICULES D'ATELIER- PHASE 1 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS

	Montant estimé	Total
A) Véhicules d'atelier phase 1		
Achat des véhicules d'atelier, coûts d'ingénierie, support et frais de gestion de projet incluant tous les services professionnels et autres dépenses diverses		
Main-d'œuvre interne :	337 044 $	
Biens et services :	4 613 564 $	4 950 608 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**4 950 608 $**
Taxes nettes de ristournes	230 101 $	
Inflation	213 722 $	
Contingences	519 104 $	962 927 $
Sous-total (Taxes nettes de ristournes, contingences et inflation) :		**5 913 535 $**
Frais financiers	10 839 $	10 839 $
Sous-total (Frais financiers) :		**10 839 $**
GRAND TOTAL :		**5 924 374 $**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 février 2019
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-007 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-192 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $) POUR FINANCER LE PROJET « VÉHICULES D'ATELIER- PHASE 1 » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède dans son parc de véhicules 133 véhicules d'atelier;

ATTENDU que parmi les véhicules d'atelier, on retrouve notamment des chariots élévateurs, des nacelles automotrices, des plates-formes élévatrices, des balais mécaniques et laveuses à plancher et une mule;

ATTENDU que ces véhicules d'atelier sont nécessaires et essentiels pour le maintien des opérations de la Société;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la disponibilité et du maintien en bon état des véhicules d'atelier, la Société met sur pied le projet « Véhicules d'atelier- phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit pour les années 2019-2022 le remplacement de 46 véhicules d'atelier et l'addition de 17 véhicules (7 additions connues et 10 en réserve) pour un total de 63 véhicules d'atelier;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à maintenir la disponibilité du parc des véhicules d'atelier durant le renouvellement des véhicules, à garder autour de 8 ans l'âge moyen du parc et dans la mesure du possible à baisser l'empreinte écologique en remplaçant les véhicules d'atelier par des véhicules électriques ou moins énergivores;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Véhicules d'atelier- phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau des bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE- QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (592 437 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Véhicule d'atelier- phase 1 », sous la rubrique « Secteur bus» pour un montant total de 5 944 374 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-192 autorisant un emprunt de **CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE- QUATORZE DOLLARS (5 924 374 $)** pour financer le projet « Véhicule d'atelier- phase 1» », pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (592 437 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint
Date : 2019-02-07

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.015

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 où l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;
CONSIDÉRANT les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

CONSIDÉRANT la résolution CA16 16 0322 qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

CONSIDÉRANT la résolution CA18 16 004 qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière. ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004**;**

Je recommande :

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL de retirer la partie du lot 1 351 629 du

cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-08 15:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 février 2019	Résolution: CA19 16 0062

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL DE RETIRER LA PARTIE DU LOT 1 351 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE LARGEUR DE 8,50 MÈTRES LE LONG DE SES LIMITES NORD-EST, DU REGISTRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 où l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

CONSIDÉRANT la résolution CA16 16 0322 qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

CONSIDÉRANT la résolution CA18 16 004 qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière. ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR:	Philipe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak
VOTE CONTRE:	Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.05 1187596003

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Marie-France PAQUET
_____
Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.
Le 20 décembre 2016, à la demande du conseil d'arrondissement d'Outremont, le conseil municipal avait autorisé le versement de cette partie de lot dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public.

Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement d'Outremont adoptait une résolution mandatant l'administration à "définir un nouveau projet [de logements sociaux et communautaires] sur la totalité du terrain de la Ville, incluant le nouveau cadastre de 8,5 mètres".

La Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 une demande de permis afin de construire un bâtiment de 48 logements sociaux et communautaires sur l'ensemble du lot 1 351 629 (955, avenue Outremont).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
conseiller(ere) en amenagement

514 872-1594
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.015

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1187596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 où l'arrondissement a donné son accord de principe pour que le lot 1 351 629 soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroit pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;
CONSIDÉRANT les résolutions CA15 16 0188 et CA15 16 0369 demandant au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public;

CONSIDÉRANT la résolution CA16 16 0322 qui édictait les conditions pour l'étude du projet de la Coopérative Le Suroit;

CONSIDÉRANT la résolution CA18 16 004 qui mandatait l'administration à définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 un projet de 48 logements comprenant une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière. ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les conditions énoncées dans les résolutions CA16 16 0322 et CA18 16 004**;**

Je recommande :

DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL de retirer la partie du lot 1 351 629 du

cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2019-01-31 08:43

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187596003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2016, à la demande du conseil d'arrondissement d'Outremont, le conseil municipal autorisait le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est.
Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement d'Outremont adoptait une résolution mandatant l'administration à "définir un nouveau projet [de logements sociaux et communautaires] sur la totalité du terrain de la Ville, incluant le nouveau cadastre de 8,5 mètres".

La Coopérative de solidarité Le Suroit a déposé en novembre 2018 une demande de permis afin de construire un bâtiment de 48 logements sociaux et communautaires sur le lot 1 351 629 (955, avenue Outremont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0113 [3 mars 2014] : Demander à l'administration de procéder à l'aménagement d'un espace vert entre les avenues Outremont et Champagneur (en arrière du 950 Champagneur) qui irait rejoindre le futur parc linéaire.
CA15 16 0188 [1 juin 2015] : Demander au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public.

CA15 16 0369 [2 novembre 2015] : Demander au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public.

CA16 16 0332 [6 septembre 2016] : Conditions pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidatité Le Suroit.

CM16 1456 [20 décembre 2016] : Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, dans l'arrondissement d'Outremont.

CE17 0385 [9 février 2017] : Engagement à recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle des avenues Manseau et Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 646 mètres carrés, en faveur de la Coopérative de solidarité Le Suroît de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CA18 16 004 [15 janvier 2018] : Donner un mandat à l'administration de procéder avec les nouvelles orientations suivantes soit : "définir un nouveau projet sur la totalité du terrain de la Ville, incluant le nouveau cadastre de 8,5 mètres". Déposer à un prochain conseil un sommaire décisionnel afin de donner suite à cette nouvelle orientation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.
Le projet déposé par la Coopérative de solidarité Le Suroit comprend une cour arrière d'une profondeur entre 7,69 et 8,16 m de profondeur et constituée d'une bande verte le long de la ligne arrière.

L'ensemble du lot 1 351 629 sera ensuite vendu par la Ville de Montréal à l'organisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable au retrait de cette partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec du registre du domaine public de la Ville de Montréal en considérant:
Ø Qu'une demande de permis a été déposée pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires sur la totalité du terrain;
Ø Que la profondeur de la cour arrière a été bonifiée et comprend une bande verte le long de la ligne arrière;
Ø Que ce projet respecte la résolution CA18 16 004.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de logements sociaux et communautaires se trouve à l'intérieur du site Outremont et ses abords (maintenant appelé "MIL Montréal"), le premier projet retenu comme « projet

phare d’aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil municipal : 25 mars 2019
- Vente par la Ville de Montréal du lot 1 351 629 à la Coopérative de solidarité Le Suroit : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 24 janvier 2019
Isabelle LUSSIER, 17 janvier 2019
Daniel BROUSSEAU, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-14

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514-872-1594
Télécop. :

Tél : 514 495-6235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Tél : 514 495-6235
Approuvé le : 2019-01-31

Système d'information géographique et spatiale

Bande de 8,5 mètres

Lot 1 351 629

5 273 842
S: 4 782,3

5 273 843
S: 431,4

5 273 841
voie Non-nommée
S: 1 626,7

5 828 991
S: 990,5

5 828 992

P1_35349

P1_35273

P3_35350

P5_40261

1 351 629
S: 2 204,9

1 351 625
S: 2 002

1 351 779
S: 741,2

1 351 778
S: 188,7

1 351 777
S: 188,7

1 351 776
S: 188,0

1 351 775
S: 180,2

1 513 070

1 355 040
S: 1 254,4

#960

#1265-71

#1277-81

#1283-87

#1289-93

#1295-99

#1350-54

#1356-60

#1362-66

#1368-72

#1376-80

PC-03097

avenue Ducharme

avenue Champagneur

avenue Manseau

avenue Outremont

JMap

0 5 10 15 m

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2019/03/13
08:30

(1)

Dossier # : 1191079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

Il est recommandé de recevoir le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-02-12 17:58

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er août 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College . La Ville souhaitait ainsi « *comprendre la relation des Montréalais avec l'espace actuel , définir les perspectives d'avenir* » et trouver réponse aux questions relatives aux divers aspects de l'aménagement de l'avenue (environnement, transport, mobilité, tourisme, culture, commerce de détail, animation et identité du lieu). Plus généralement, le comité exécutif souhaitait « *stimuler l'émergence d'une vision pour cet espace unique et prestigieux au centre-ville* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1254 - 1er août 2018 - Décision du comité exécutif de donner le mandat à l'OCPM pour tenir une consultation sur la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

En avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer l'ensemble de l'avenue McGill College, entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, pour faire un vaste espace public au cœur du centre-ville. Ce réaménagement permettra de relier l'esplanade réaménagée de la Place Ville Marie à l'entrée principale de l'Université McGill. La Ville souhaite ainsi profiter de l'opportunité offerte par la mise en chantier de trois projets majeurs présentement à l'étape de planification ou de réalisation.

JUSTIFICATION

La Ville considère qu'il est opportun de transformer l'avenue McGill College afin de « *générer une nouvelle place publique unique et dynamique, lieu d'expression de la vitalité du centre-*

ville, d'accompagner cette grande avenue dans sa transition vers un nœud de transports clé du centre-ville et d'offrir une expérience et des vues uniques aux piétons dans ce secteur du centre-ville ». Dans sa présentation, le service municipal responsable du projet de l'avenue souligne que les accès aux stationnements du Centre Eaton et de la Place Ville Marie et l'accessibilité pour les services d'urgence sont les principales contraintes imposées à l'aménagement de l'avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été traités lors de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement de l'avenue McGill College va dans le sens de la promotion des transports actifs et de la réduction de l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que très peu de gens estiment spontanément la transformation nécessaire, l'objectif d'accorder plus de place à l'expérience des piétons sur l'avenue McGill College est en général accueilli avec beaucoup d'intérêt. Il faut souligner qu'il s'agit déjà d'un milieu de vie très fréquenté par les riverains, les personnes qui y travaillent, les étudiants et les touristes. Certaines réserves se sont toutefois exprimées quant à la capacité de faire de cette place un lieu vivant, fréquenté et offrant des expériences à échelle humaine, sans transformations importantes du cadre bâti.
Si l'effort de consulter les Montréalais en amont et le souci d'ajouter une dimension de contribution citoyenne au projet sont salués, l'absence d'études et d'éléments permettant de bien appréhender le projet ainsi que les nombreuses contraintes ou inconnues (maintien des accès à certains stationnements, coût et financement, échéancier de réalisation, coordination des travaux, notamment en ce qui a trait aux chantiers du REM et de la rue Sainte-Catherine Ouest) ont été perçues comme des lacunes. L'accueil favorable au projet, exprimé en termes généraux, ne débouche donc pas sur un endossement inconditionnel de tous les participants.

La commission constate que pour la majorité des participants, l'objectif premier du réaménagement devrait être d'offrir un milieu de vie de grande qualité approprié au quotidien de ses principaux usagers et qui met en évidence la singularité de l'avenue. Celle-ci comprend tant les grands consensus qui se sont construits au fil du temps que des éléments circonstanciels qui en régissent l'usage. Ce sont :

1. La préservation des vues et perspectives sur la montagne;
2. La conservation du caractère axial qui s'étend de la montagne au complexe de la Place Ville Marie et à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth;
3. La mise en valeur des éléments architecturaux modernes et postmodernes;
4. La reconnaissance de l'importance symbolique et historique de l'Université McGill;
5. Le maintien des installations et œuvres d'art public.

La commission recommande de conserver au futur aménagement le caractère d'avenue tout en confortant, lors de l'élaboration du projet, les différentes ambiances existantes sur l'espace public :

- ***un espace de séjour verdi et d'ambiance tranquille raccordé au campus de l'Université McGill;***
- ***un espace partagé entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest, connecté à la station du REM; et***
- ***un espace animé, en lien avec les commerces avoisinants et l'Esplanade de la Place Ville Marie.***

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'office émettra un communiqué de presse lorsque le rapport sera rendu public. Le rapport sera aussi déposé sur le site internet de l'Office et il sera expédié en copie électronique ou papier à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 21 février et déposé au conseil municipal du mois de mars.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 514 872 2556

Rapport de consultation publique

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE McGILL COLLEGE

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Le 7 février 2019

CABANE
PARC

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

RÉAMÉNAGEMENT
DE L'AVENUE McGILL COLLEGE

Rapport de consultation publique

Le 7 février 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-53-7 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-54-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 7 février 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le réaménagement de l'avenue McGill College

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le réaménagement de l'avenue McGill College.

Cette démarche en amont nous a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité une excellente participation d'acteurs sociaux et institutionnels, locaux ou métropolitains, de propriétaires et gestionnaires d'immeubles et de commerces riverains, ainsi que de personnes qui travaillent ou résident dans les secteurs avoisinants.

Près de 1 500 personnes ont été jointes grâce aux différentes activités proposées. C'est ainsi que la commission a reçu 32 contributions sous forme de mémoires écrits, dont plusieurs ont fait l'objet de présentation, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire. Près de 500 personnes ont contribué en ligne. Finalement, plus de 200 interceptions *in situ* ont permis de bénéficier des savoirs d'usage citoyens et ont fait l'objet des commentaires annotés par le personnel de l'Office.

Comme vous le constaterez à la lecture du rapport, le projet est accueilli assez favorablement. Certains participants ont néanmoins émis des réserves sur des aspects du projet et déploré l'absence d'études qui leur aurait permis d'avoir une contribution encore plus productive. Comme il s'agissait d'un travail d'amont, en plus d'émettre des souhaits pour le futur aménagement, les personnes jointes ont surtout identifié des enjeux importants et proposé des orientations pour guider les prochaines étapes.

L'Office rendra ce rapport public le 21 février 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de réaménagement de l'avenue McGill College 3

1.1 La configuration de l'avenue 3

1.2 La règlementation 4

1.3 Le portrait des tronçons 5

1.4 La mobilité 6

1.5 L'échéancier du projet 7

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 9

2.1 L'accueil général 9

2.2 Le génie du lieu 10

2.3 La vocation et le rôle de l'avenue 12

2.3.1 Un lieu de commémoration d'une riche histoire 13

2.3.2 Une contribution souhaitée à la lutte aux effets des îlots de chaleur 14

2.3.3 Un havre de paix au cœur de la ville 14

2.3.4 Un lieu de rassemblement 15

2.3.5 Les usagers 16

2.3.6 Une expérience de déambulation 16

2.4 La mobilité 19

2.4.1 La place accordée aux piétons 19

2.4.2 La circulation cycliste 20

2.4.3 Les accès véhiculaires 22

2.4.4 Accès au REM, généralités 24

2.4.5 Le réseau de transport collectif 26

2.5 Les principes directeurs d'aménagement et d'insertion urbaine 26

2.5.1 La montagne 27

2.5.2 La Place Ville Marie 28

2.5.3 La ville intérieure 29
2.5.4 Le cadre bâti de l'avenue 29
2.5.5 Le réseau des espaces publics du centre-ville 30
2.5.6 Les rues Sainte-Catherine Ouest et Peel 31
2.6 Les considérations relatives à l'aménagement 32
2.6.1 Un espace continu ou segmenté 33
2.6.2 L'aménagement de surface 34
2.6.3 Gestion de l'eau 34
2.6.4 Le patrimoine 35
2.6.5 L'art 36
2.6.6 L'affichage 36
2.7 L'animation et la programmation 37
2.7.1 Les activités hivernales 38
2.7.2 Les ambiances lumineuses, nocturnes et sonores 39
2.7.3 L'animation du cadre bâti 39
2.7.4 Les commerces éphémères, temporaires et saisonniers 39
2.7.5 Les équipements et le mobilier 40
2.8 Les modalités de conception et de réalisation 41
2.8.1 Le mode d'attribution des mandats de conception et d'exécution 41
2.8.2 La dénomination de l'avenue 42
2.8.3 La coordination des chantiers 42
2.9 La gouvernance 44
2.9.1 La demande d'études complémentaires 46
3. Les constats et l'analyse de la commission 47
3.1 Le degré d'accueil et d'assentiment 48
3.2 La vision et la vocation du futur espace 48
3.3 Une avenue, trois ambiances 51
3.4 Une offre commerciale et un nœud de transport qui doivent se distinguer 54

3.5 Une place accrue accordée aux piétons, mais non exclusive 55
3.6 Transparence, perméabilité et séquences visuelles : trois principes d'aménagement importants 58
3.6.1 La transparence 59
3.6.2 La perméabilité 60
3.6.3 Les séquences visuelles 60
3.7 L'insertion urbaine 60
3.8 L'animation et la programmation 61
3.9 La gouvernance 63
Conclusion 69
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 71
Annexe 2 – La documentation 73
Annexe 3 – Les recommandations 77

Introduction

Le 1er août 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College[1]. La Ville souhaitait ainsi « *comprendre la relation des Montréalais avec l'espace actuel*, *définir les perspectives d'avenir »* et trouver réponse aux questions relatives aux divers aspects de l'aménagement de l'avenue (environnement, transport, mobilité, tourisme, culture, commerce de détail, animation et identité du lieu). Plus généralement, le comité exécutif souhaitait « *stimuler l'émergence d'une vision pour cet espace unique et prestigieux au centre-ville*[2] »*.*

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM le 11 septembre. La population riveraine a aussi été informée par la distribution de dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La commission, formée de Madame Dominique Ollivier, présidente, de Madame Priscilla Ananian et de Monsieur Alain Duhamel, a tenu deux séances d'information : la première séance, le jeudi 4 octobre 2018, a permis la présentation du projet par le promoteur, suivie d'une période de questions, alors qu'une soirée complémentaire, *McGill College en projets*, tenue le 11 octobre 2018, a facilité la mise en contexte l'intervention envisagée. Les deux séances ont été tenues dans les locaux de l'Office de consultation publique de Montréal. Des ateliers d'information et de collecte d'opinions ont eu lieu entre le 10 et le 20 octobre sur l'avenue McGill College et dans le hall d'entrée des bâtiments riverains. Pendant la première semaine, un ensemble d'installations sur rue entre l'avenue De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest (maquette, installations temporaires de kiosques d'information et de détente, mobilier, équipements, affiches, etc.) a permis d'informer et de sensibiliser la population à la démarche de consultation. La seconde semaine a permis de recueillir les opinons des personnes travaillant à l'intérieur des immeubles bordant l'avenue. Dans ce contexte, près de 200 fiches d'opinions ont été complétées. Un questionnaire en ligne sur le site de l'OCPM et disponible sur les lieux de collecte a été rempli par 458 répondants. Les informations relatives au questionnaire en ligne et aux interceptions sont disponibles sur le site Internet de l'OCPM, à la rubrique 4.3 – sous le titre « *Synthèse des Résultats des interceptions et des questionnaires ligne* **».** Deux séances d'audition des opinions ont été tenues les 6 et 7 novembre 2018.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de cet exercice est disponible sur le site web de l'Office à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/fr/mcgillcollege.

[1] Doc. 1.1, Sommaire décisionnel
[2] Doc. 1.1, Sommaire décisionnel

Le premier chapitre de ce rapport décrit la proposition de réaménagement de l'avenue McGill College. Le deuxième chapitre présente les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

1. Le projet de réaménagement de l'avenue McGill College

En avril 2018, la Ville de Montréal a annoncé son intention de transformer l'ensemble de l'avenue McGill College, entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, pour en faire un vaste espace public au cœur du centre-ville. Ce réaménagement permettra de relier l'esplanade réaménagée de la Place Ville Marie à l'entrée principale de l'Université McGill. La Ville souhaite ainsi profiter de l'opportunité offerte par la mise en chantier de trois projets majeurs présentement à l'étape de planification ou de réalisation afin de procéder au réaménagement de l'avenue.

Le premier de ces projets, en cours de réalisation, concerne l'implantation de la station McGill du Réseau express métropolitain (REM) au centre de l'avenue, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. La Ville souhaite faire coïncider les travaux de réaménagement de l'avenue McGill College avec la fin des travaux du REM en 2022. Amorcé en 2018, le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur plus de deux kilomètres, entre les rues De Bleury et Atwater, est le deuxième projet d'importance dans le secteur. Enfin, le projet privé Nouveau-Centre vise à transformer, dans un premier temps, l'Esplanade de la Place Ville Marie et à apporter des améliorations à l'offre commerciale de l'édifice. Ces transformations font suite aux améliorations apportées à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé immédiatement au sud du complexe de la Place Ville Marie. De plus, dans un deuxième moment, des transformations seront entreprises dans les deux complexes commerciaux situés sur l'avenue entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest (Centre Eaton et Montréal Trust).

Dans ce contexte, la Ville considère qu'il est opportun de transformer l'avenue McGill College afin de *« générer une nouvelle place publique unique et dynamique, lieu d'expression de la vitalité du centre-ville, d'accompagner cette grande avenue dans sa transition vers un nœud de transport clé du centre-ville et d'offrir une expérience et des vues uniques aux piétons dans ce secteur du centre-ville*[3] *».* Dans sa présentation[4], le service municipal responsable du projet de l'avenue souligne que les accès aux stationnements du Centre Eaton et de la Place Ville Marie et l'accessibilité pour les services d'urgence sont les principales contraintes imposées à l'aménagement de l'avenue.

1.1 La configuration de l'avenue

Entre les rues Cathcart et Sherbrooke, pour une longueur totale de 425 mètres, l'avenue est découpée en quatre tronçons de dimensions variables et couvre une superficie de plus de 12 000 mètres carrés, soit, selon les estimations fournies par la Ville, près de deux fois la superficie de la place des Festivals dans le Quartier des spectacles. Dans la continuité topographique du flanc sud de la montagne, l'avenue se caractérise par un dénivelé important sur une bonne partie de son parcours, la pente étant particulièrement perceptible à partir de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest. Le croisement des intersections découpe l'avenue en des plateaux distincts, offrant ainsi des perspectives différentes sur le mont Royal. Il convient de rappeler que ces vues

[3] Doc. 3.1, Projet de l'avenue McGill College, document de présentation, 31 août 2018
[4] Doc. 3.6, Présentation lors de la séance d'information du 4 octobre 2018

sur la montagne sont aujourd'hui protégées par la règlementation municipale. En effet, le site a fait l'objet de nombreuses études, analyses et débats depuis le milieu du siècle dernier. L'aménagement actuel du site, réalisé en 1989, est le résultat d'un grand débat public qui a permis de préserver les perspectives sur la montagne et les derniers bâtiments d'intérêt patrimonial.

L'avenue abrite aujourd'hui une importante concentration d'édifices parmi les plus prestigieux de la ville, tout en permettant l'accès aux principales galeries commerciales du centre-ville.

Globalement, l'avenue comprend deux voies de circulation automobile de chaque côté d'un terre-plein planté d'environ 3,2 mètres de largeur. La largeur de chaussée disponible de chaque côté du terre-plein est d'environ 6,8 mètres, pouvant atteindre 7 mètres à certains endroits. Avec des largeurs variant de 8 à 10 mètres de chaque côté de l'avenue, les trottoirs sont garnis d'une série continue de fosses d'arbres aménagées à 1,7 mètre de la bordure. Le mobilier urbain provient, pour l'essentiel, des aménagements réalisés dans le cadre de la promenade Fleuve-Montagne, à l'occasion des célébrations du 375^{e} anniversaire de la Ville : plateformes pour la détente, panneaux d'information et bornes altimétriques, de part et d'autre de l'avenue, sont venus s'ajouter aux lampadaires décoratifs de l'aménagement initial de 1989. Sur le domaine privé, les aménagements en bordure des édifices permettent d'accueillir des plantations, des fontaines et des œuvres d'art de formes et de dimensions diverses. Enfin, à l'extrémité nord de l'avenue, le monumental portail Roddick donne accès au campus de l'Université McGill.

Le cadre bâti de l'avenue McGill College se distingue par la diversité des formes, des hauteurs et des styles architecturaux, témoignant ainsi de l'évolution de la pensée urbaine et architecturale de la ville au cours du XX^{e} siècle. Aujourd'hui, la dizaine d'édifices et de gratte-ciels construits tout le long de l'avenue à partir des années quatre-vingt constitue encore la plus importante concentration de ce genre au centre-ville. Si ces bâtiments de style moderne ou post-moderne paraissent dominer le paysage architectural de l'avenue, la prise de conscience patrimoniale de la fin du dernier siècle a tout de même permis de préserver certains bâtiments plus anciens, l'édifice Confédération, la banque d'Épargne ou la maison Molson témoignant des périodes antérieures du développement de l'avenue. Enfin, soulignons que, depuis les débats des années quatre-vingt sur l'aménagement de l'avenue, le mode même d'implantation des bâtiments a été revu de manière à préserver les perspectives sur la montagne.

1.2 La règlementation

La règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie détermine deux secteurs d'usages sur l'avenue. La portion sud est apparentée aux usages de la rue Sainte-Catherine Ouest et permet, par conséquent, les établissements de services et de vente au détail et les industries légères propres au centre-ville (M.9C). À proximité du boulevard De Maisonneuve Ouest, les usages autorisés sont les commerces et les services de moyenne intensité (M.7C). La règlementation autorise, de plus, les usages résidentiels et les équipements collectifs et institutionnels dans les deux zones. Au nord de l'avenue, le campus de l'Université McGill fait partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels.

Les hauteurs permises varient de 30 à 44 mètres, les surhauteurs autorisées permettant d'atteindre entre 65 et 120 mètres, avec des densités pouvant atteindre un indice de superficie de plancher de 12. Sur le plan de l'intégration architecturale et paysagère, l'avenue est comprise dans les unités de paysage nommées *« Centre-ville »* et *« Sainte-Catherine–Centre »*, celles-ci prescrivant des exigences relatives à l'animation sur rue (accès piétonniers, ouvertures multiples, etc.) et le mode d'implantation (alignement à la limite de l'emprise de la voie publique). Entre la Place Ville Marie et l'Université McGill, l'avenue est traversée par trois voies de circulations (la rue Sainte-Catherine Ouest, le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue du Président-Kennedy) définissant quatre tronçons de longueurs différentes.

1.3 Le portrait des tronçons

Le tronçon compris entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 1 915 mètres carrés, est le plus court et le plus animé de l'avenue. Il aboutit, au sud, à l'escalier menant à l'Esplanade de la Place Ville Marie et au stationnement du complexe. Bordé par deux immeubles de bureaux, dont les rez-de-chaussée abritent des restaurants et des terrasses, ce tronçon bénéficie, de plus, du croisement de l'offre commerciale la rue Sainte-Catherine Ouest pour offrir un grand achalandage piétonnier et une animation soutenue. La présence du stationnement intérieur de la Place Ville Marie permet d'expliquer que la circulation automobile y soit relativement importante à l'heure de pointe du matin. De chaque côté de l'avenue, les deux îlots accueillent un seul bâtiment. Ainsi, ce tronçon est bordé à l'ouest par la tour Rogers (1200, McGill College) d'une hauteur de 24 étages, construite en 1976. Ce bâtiment, dont une façade donne sur la rue Sainte-Catherine Ouest, comprend des basilaires occupés par des commerces. Sur le flanc est, l'édifice Confédération (1253, McGill College et 770, rue Sainte-Catherine Ouest), dont la construction de style néo-classique est complétée en 1928, est d'une hauteur de douze étages.

Le tronçon le plus long de l'avenue est compris entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest pour une superficie de 5 055 mètres carrés. Ce tronçon de l'avenue est bordé de chaque côté par deux immeubles de bureaux (à l'est, la tour McGill College; à l'ouest, la tour Bell Média) et deux grands centres commerciaux (à l'est, le Centre Eaton et la Place Montréal Trust à l'ouest). Quelques restaurants offrent des terrasses du côté est. Enfin, le Centre Eaton, situé au centre de l'îlot, comprend un stationnement souterrain (492 cases). Du côté est, à l'angle de la rue Sainte-Catherine Ouest, un bâtiment de trois étages de style Beaux-Arts constitue, avec l'édifice Confédération, un des seuls témoins des périodes antérieures au projet de modernisation de l'avenue amorcée à partir des années cinquante. Construit en 1931, le bâtiment est aujourd'hui occupé par un commerce de détail (1401, McGill College). La façade de la banque est intégrée à la Tour McGill College (1501, avenue McGill College), ce qui permet une transition entre le cadre bâti de la rue Sainte-Catherine Ouest et les édifices modernistes. Cet édifice de 35 étages est implanté en recul de l'avenue. Dernier bâtiment du tronçon, le complexe de dix étages du Centre Eaton de Montréal, complété en 1990, comprend le plus important centre commercial du centre-ville, avec près de deux cents boutiques et restaurants. Le Centre Eaton est l'objet d'importantes rénovations dans le cadre du projet Nouveau Centre. Quelques terrasses sont

offertes à l'avant du complexe. Du côté ouest, cette partie de l'avenue est totalement occupée par le complexe de la Place Montréal Trust (1801, avenue McGill College) inaugurée en 1988. Le bâtiment de 30 étages comprend un Mail commercial accessible à partir de l'avenue et des galeries souterraines.

La caractéristique la plus significative du tronçon compris entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue du Président-Kennedy est la présence de deux immeubles occupant l'ensemble des îlots est et ouest (1981 et 2000, avenue McGill College). Entre ces deux bâtiments de prestige, l'avenue offre une superficie de 2 455 mètres carrés. Les dégagements importants en façade avant des bâtiments permettent d'accueillir, sur le domaine privé, des aménagements abritant des œuvres d'art remarquables. Du côté ouest, les panneaux affichant des œuvres artistiques du Musée McCord complètent l'aménagement du domaine public. Du côté est de l'avenue, le complexe de la Tour BNP-Paribas (1981, avenue McGill College) comprend deux tours; une de 16 et une autre de 20 étages, complétées en 1983. Une placette formée en creux au seuil des bâtiments accueille depuis 1986 la sculpture *La Foule Illuminée*. Sur le flanc ouest, d'une hauteur de 23 étages, la tour de l'Industrielle-Vie a été achevée en 1986. Un ensemble de trois sculptures (*le banc du secret, « J'accuse », la danseuse*) orne la façade avant de l'édifice.

Le dernier tronçon de l'avenue se termine au portail Roddick, à l'entrée de l'Université McGill. Du côté ouest, des immeubles de grande hauteur font face à des bâtiments, dont la maison Molson de taille plus modeste. En façade avant, le site accueille une seule terrasse réservée à la restauration. Du côté est de l'avenue, l'îlot est entièrement occupé par la place Mercantile, située à l'angle de la rue Sherbrooke et qui date de 1983. À l'ouest, à l'intersection de l'avenue du Président-Kennedy, le complexe de la Maison Ultramar (2200, avenue McGill College) comporte une façade de six étages sur l'avenue. Achevé en 1989, le complexe jouxte la maison William Alexander Molson (892, rue Sherbrooke Ouest) construite en 1905. Ce dernier bâtiment, de pierre grise, témoigne de la présence de résidences luxueuses de l'avenue du début du siècle dernier.

1.4 La mobilité

L'avenue McGill College dispose de plusieurs équipements de transport collectif propres à son statut de pôle intermodal des déplacements de première importance. Accessible en plusieurs points à partir des galeries commerciales situées sur l'avenue, la station de métro McGill (ligne verte) est la deuxième station la plus achalandée du réseau de la Société de transport de Montréal après la station Berri-UQAM (plus de 11 millions d'entrées annuelles). Le réseau souterrain de Montréal (RESO) permet aussi de connecter l'avenue aux gares ferroviaires situées à proximité, au sud de la Place Ville Marie. De plus, le site est desservi par autobus (trajet d'autobus 15). Enfin, le tunnel du CN, localisé dans l'axe central de l'avenue, permettra au site d'accueillir, dès 2022, une station du Réseau express métropolitain. Selon les informations disponibles à ce jour, l'accès à la station fait encore l'objet de discussions entre la Ville et les autorités responsables du développement de ce nouvel équipement majeur de transport collectif.

Au chapitre de la circulation automobile, deux voies de circulation de chaque côté du terre-plein central (environ 7 mètres) permettent la circulation dans les deux sens. En attendant les résultats d'une nouvelle étude de circulation en cours de réalisation, des comptages effectués en 2009 ont permis d'établir que les débits moyens se situaient entre 6 000 et 10 000 véhicules/jour, les plus forts débits étant observés aux abords du stationnement du Centre Eaton.

Alors que la circulation de transit est peu importante, les stationnements du Centre Eaton (492 cases; 220 entrées/heure) et de la Place Ville Marie (900 cases; 290 entrées/heure) permettent d'expliquer une circulation plus intense aux abords de la rue Cathcart de l'avenue du Président-Kennedy et ce, plus particulièrement aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Soulignons que les accès à ce dernier stationnement seront réaménagés dans le cadre des travaux en cours à la Place Ville Marie. Le camionnage de transit est permis entre 7 et 19 heures, alors que les arrêts sont interdits en tout temps sur toute la longueur de l'avenue, à l'exception de la partie de l'avenue comprise entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest. Deux postes de taxis sont accessibles à l'ouest de l'avenue, sur la rue Cathcart et sur l'avenue du Président-Kennedy.

Les principaux aménagements relatifs aux déplacements cyclistes sont la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest (lien est-ouest), deux stations Bixi (dont une est implantée sur l'avenue McGill College et une autre sur le boulevard De Maisonneuve Ouest) et une vingtaine de supports à vélo.

Les dimensions des trottoirs favorisent les déplacements des piétons, ceux-ci étant particulièrement importants aux intersections des rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart, compte tenu de la concentration de commerces et de bureaux.

1.5 L'échéancier du projet

La Ville souhaite arrimer les travaux de réaménagement avec la fin des travaux du REM[5]. Dans ce contexte, le démarrage des travaux de réaménagement de l'avenue McGill College devrait avoir lieu au printemps 2022[6]. Les travaux préparatoires (planification, conception et programme) sont prévus se dérouler entre janvier et décembre 2019[7].

[5] Doc. 1.1, Sommaire décisionnel
[6] Doc. 5.1, Transcription de la séance d'informations du 4 octobre 2018, p. 9
[7] Doc. 3.6, Présentation lors de la séance d'information du 4 octobre 2018; doc. 3.1, Projet de l'avenue McGill College, document de présentation, 31 août 2018

SORTIE

Tokyo
Laundry

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Plus de 1000 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information, aux activités tenues sur l'avenue et à l'intérieur des immeubles pendant une période de dix jours, et aux séances d'audition des opinions.

La commission a reçu 32 contributions écrites, dont 18 ont été présentées à l'occasion des séances d'audition des opinions des 6 et 7 novembre 2018, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire. De plus, 458 questionnaires et quelque 13 mini-mémoires ont été complétés sur le site Internet de l'Office de consultation publique de Montréal. Finalement, près de 200 interceptions *in situ* ont fait l'objet des commentaires annotés par le personnel de l'Office.

Les séances d'information ont été intégralement diffusées en vidéo sur Facebook et sur le site de l'OCPM et vues par plus de 647 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

Le présent chapitre propose une synthèse des opinions, des préoccupations et des suggestions exprimées par les participants.

2.1 L'accueil général

De manière générale, les participants accueillent favorablement le projet de conversion de l'avenue McGill College. Il s'agirait pour certains d'un projet qui a *« le potentiel de transformer cette partie du centre-ville, d'un geste marquant pour l'avenir de notre ville, d'un moment unique dans l'histoire de ce lieu »,* qui comporte une *« responsabilité civique d'importance*[8] *».* Il s'agit, pour l'Association des architectes paysagistes du Québec d'une occasion de « *créer une place de prestige qui marquera l'identité de Montréal*[9] *».* Pour le Conseil régional de l'environnement de Montréal, le projet de conversion permet de placer « *l'humain au cœur de l'aménagement du centre-ville*[10] *»*. Enfin, quelques participants rappellent le déficit d'espaces verts dans le centre-ville[11].

Certains appuis sont toutefois plus nuancés. Ainsi, le Conseil du patrimoine de Montréal remet en question « *la tendance au tabula rasa dans les aménagements paysagers et extérieurs (parcs, places et voies publiques). Les aménagements actuels de l'avenue McGill College ayant été réalisés il y a somme toute peu de temps, il se questionne par conséquent sur la nécessité de redessiner l'ensemble de la voie*[12] *».* Le Conseil du patrimoine de Montréal reconnaît cependant

[8] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[9] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 18
[10] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 4
[11] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 4
[12] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 8

que des améliorations s'avèrent nécessaires, relativement aux dimensions des trottoirs, au confort de l'avenue, à l'animation et à la localisation des arbres.

Pour sa part, Destination centre-ville affiche un appui critique sur le projet de conversion d'une artère qui est « *déjà l'une des mieux aménagées de l'ensemble du centre-ville »;* pour cet organisme, *« d'autres projets de réaménagements pourraient être priorisés*[13] *».*

Parmi les opinions recueillies *in situ*, à l'occasion des activités tenues sur l'avenue, à peine huit participants sur 197 ont remis en question la pertinence du projet.

2.2 Le génie du lieu

Plusieurs participants ayant déposé des mémoires ont insisté sur la nature particulière, exceptionnelle, historique et symbolique du site de l'avenue McGill College. On a ainsi, à maintes reprises, fait ressortir le caractère prestigieux du lieu, tant par ses attributs géographiques que par ses caractéristiques identitaires[14].

Sa localisation privilégiée, au cœur du centre-ville de Montréal, en fait une importante porte d'entrée de la ville, compte tenu de la présence exceptionnelle des modes de transport collectif, un important nœud intermodal au cœur du centre-ville.

Ses nombreux accès à la « *ville intérieure, héritage de l'architecture moderne et* […] *un des symboles du Montréal moderne*[15] *»* contribuent à faire de l'avenue McGill College une « *véritable charnière urbaine*[16] *».* Pour d'autres, enfin, l'avenue McGill College constitue, du moins sur le plan symbolique, la principale porte d'entrée au mont Royal[17]. L'avenue se distingue aussi par la présence des activités économiques prestigieuses qu'elle abrite. Enfin, la vie culturelle et muséale du milieu d'insertion contribue à l'animation de l'avenue.

Le Conseil du patrimoine de Montréal résume bien l'importance de l'avenue McGill College; celle-ci représente *« l'hypercentre, le cœur et l'âme du centre-ville… Dans les années 1990, après des années de démolitions, elle a représenté la renaissance du centre-ville. Encore aujourd'hui, elle est l'épicentre économique de Montréal, un lieu de prestige, une vitrine du savoir-faire québécois et l'expression d'un milieu d'affaires stimulant*[18] *».*

[13] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 3
[14] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.7, Université McGill; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[15] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6
[16] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[17] Doc. 6.8, Pierre Marcoux, p. 1
[18] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 6

C'est de manière explicite que de nombreux participants attribuent à la perspective sur le mont Royal et à ses institutions, le fait prépondérant du caractère prestigieux de l'avenue[19]. Ainsi, la préservation et la mise en valeur - depuis près de deux siècles - du cône de vision offert par l'aménagement et l'encadrement de l'avenue est venu renforcer, au travers la succession des aménagements, la « *ligne de force principale du projet original*[20] *».*

Au sud de l'avenue, la perspective offerte sur la Place Ville Marie et l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, symboles de la renaissance et de la modernité de Montréal, vient compléter l'armature de base de l'avenue. C'est ainsi qu'un des propriétaires d'immeubles de l'avenue résume la « *signature »* de l'avenue McGill College : *« Véritable trait d'union entre deux ensembles iconiques de Montréal, l'université McGill et la Place Ville Marie, l'avenue agit à titre d'espace de représentation ente le Montréal institutionnel de prestige et le Montréal commercial animé et dynamique*[21]*. »*

Ces « *éléments identitaires de l'avenue*, *symboles forts de l'image de Montréal*[22] *»*, forment la base de ce que de nombreux participants ont appelé la personnalité propre de l'avenue, son ADN, voire même l'esprit et le génie du lieu[23]. Plus encore, ces caractéristiques rayonnent au-delà du site et contribuent à la définition et à l'ADN de la ville, à son image et à son rayonnement international[24].

Plusieurs participants ont fait remarquer que l'avenue a fait l'objet d'un « *projet continu d'aménagement initié il y a plus de 150 ans »* et formellement mis en œuvre « *progressivement à partir des années 1950*[25] *».* L'avenue, telle qu'on la connaît, a donc été construite sur une longue durée et est, rappelle l'Institut de développement urbain du Québec, l'« *héritage d'idées et de visions adaptées à la spécificité du lieu ».* Ainsi, l'aménagement actuel témoigne de *« l'évolution des consciences patrimoniales depuis les années 1960*[26] *».*

L'artère a donc une personnalité propre qu'il convient de respecter, de conserver et de mettre en valeur, s'inscrivant ainsi dans la continuité historique, « *au gré des projets réalisés et avortés* [27] *».* L'aménagement actuel, « *alliant classicisme et modernité, mariant calme et*

[19] Docs 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.7, Université McGill; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.16, Kenny Harouche et Manon Wolfarth; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.22, Héritage Montréal

[20] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 10

[21] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 3

[22] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 4

[23] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.22, Héritage Montréal

[24] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 11

[25] Doc. 6.22, Héritage Montréal; doc. 6.25, Miguel Escobar

[26] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 4

[27] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 4

dynamisme[28] *»,* conçu pour l'essentiel à partir des années 1950 et mis en forme à partir des années 1980, présente ainsi, selon Héritage Montréal, les caractéristiques suivantes :

« - Une avenue élégante, large, présentant un bel alignement, une orientation longitudinale et une composition symétrique.
- De magnifiques percées visuelles sur le mont Royal et ses institutions.
- L'appartenance à un réseau d'espaces publics aux vocations distinctes et complémentaires [...].
- La présence marquée de végétation : appartenance à un axe composé d'une enfilade d'espaces publics verdis (coulée verte) descendant du mont Royal, en passant par le parc Rutherford et le campus de l'Université McGill.
- La diversité de la composition architecturale témoignant de styles et d'époques variés (Place Ville Marie, Confederation Building, BNP Paribas, etc.).
- Une vocation de place marchande, avec la Place Ville Marie, la Place Montréal Trust, le Centre Eaton, l'intersection avec la rue Sainte-Catherine.
- La présence d'art public[29] *».*

2.3 La vocation et le rôle de l'avenue

À la question proposée dans le questionnaire en ligne portant sur les besoins pouvant être comblés par le nouvel aménagement, les principales mentions concernent :

- le verdissement, 195 mentions ou 37,21 % des 524 réponses obtenues,
- le repos et la détente, 142 mentions ou 27,10 % des réponses,
- une attraction touristique, 63 mentions ou 12,02 % des réponses, et
- un lieu de rassemblement, avec 56 mentions pour 10,69 % des réponses.

Dans le même questionnaire, les principales mentions ayant trait à la vocation souhaitée sont, dans l'ordre :

- une aire de détente et de repos au cœur du centre-ville, avec plus de 204 réponses, soit 39,53 % des 494 réponses obtenues,
- un lieu de mise en valeur de la montagne, des vues et de l'architecture, 134 réponses pour 25,87 %,
- un lieu de passage vers les points de transport, 48 réponses ou 9,30 %,
- une destination touristique, 44 réponses, 8,53 %,
- un lieu de rassemblement, à égalité avec un musée « à ciel ouvert », avec chacun 33 réponses ou 6,40 % de l'ensemble.

[28] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 2
[29] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 2

2.3.1 Un lieu de commémoration d'une riche histoire

Plusieurs participants ayant déposé des mémoires ont suggéré que la vocation souhaitée de l'avenue McGill College fasse une référence explicite à la longue histoire du lieu [30]. Ces participants lient l'histoire du lieu à celle de la ville de Montréal, l'avenue agissant à titre de témoin de l'histoire de Montréal à diverses époques. Cette histoire du lieu est faite de nombreuses composantes. Ainsi, selon l'Association des architectes paysagistes du Québec, « *l'histoire, comme le paysage et la géographie des lieux, est une composante de la stratégie d'aménagement à élaborer*[31] *».*

Il y a d'abord l'histoire naturelle du site, remontant à la période de colonisation qui permettrait de faire référence à son état d'origine de forêt et sous-bois[32], à la présence de l'ancien ruisseau Burnside[33] et au patrimoine végétal du site[34]*.*

Les participants rappellent l'importance de mettre en valeur l'histoire du cadre bâti de l'avenue qui témoigne de l'histoire de Montréal et plus *« particulièrement de l'excellence en architecture de Montréal à différentes époques, avec la présence de la maison Molson, patrimoine victorien par excellence* [35] *»,* de la Place Ville Marie et de ses espaces commerciaux, « *monument moderniste*[36] », « *un des héritages de l'architecture moderne et est un des symboles du Montréal moderne* [37] *»* et de *« plusieurs tours à bureaux de prestige d'architecture moderne et postmoderne*[38] *».*

Enfin, doit être considéré comme composante identitaire du lieu, l'histoire des bâtiments institutionnels, commerciaux et résidentiels du milieu d'insertion, particulièrement celle de l'Université McGill. À cet effet, l'Université McGill rappelle que « *l'histoire de l'avenue est intimement liée à l'histoire de l'institution* [39] ». Il en va de même, ont souligné certains intervenants, de la proximité du musée McCord[40], du restaurant du 9e de l'ancien magasin Eaton et de la terrasse d'habitations de la rue Victoria[41].

[30] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon; doc. 6.7, Université McGill; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[31] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 5
[32] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon, p. 1
[33] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[34] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 8
[35] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 5
[36] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 5
[37] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6
[38] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 5
[39] Doc. 6.7, Université McGill, p. 3
[40] Doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[41] Doc. 6.7, Université McGill, p. 4

2.3.2 Une contribution souhaitée à la lutte aux effets des îlots de chaleur

Certains intervenants ont fait ressortir l'importance de saisir l'occasion pour faire « *contrepoids à l'immense îlot de chaleur du centre-ville*[42] *»,* la lutte à ses effets en raison notamment du vieillissement de la population [43] devant même constituer un « *principe de base dans la conception des aménagements de la nouvelle place*[44] *».* Cette préoccupation est exprimée de diverses manières par plusieurs participants : « *un poumon d'air frais ou oasis en plein centre-ville*[45] *»,* « *havre de fraîcheur*[46] *»* et « *demande d'air frais*[47] *».* Ces expressions viennent connoter de manière importante le contenu de plusieurs propositions. Quelques organismes prennent ainsi appui sur la pénurie d'espaces verts dans l'arrondissement pour appuyer leurs recommandations[48]. Ainsi, Destination centre-ville fait remarquer que « *la pénurie d'espaces verts à proximité est réelle. Très peu de villes du calibre de Montréal, que ce soit au Canada, en Amérique, en Europe ou même en Chine, disposent de si peu d'espaces verts dans leur centre-ville*[49] *».*

2.3.3 Un havre de paix au cœur de la ville

Les participants sont nombreux à formuler la demande d'un lieu de détente, de repos ou de contemplation, un lieu où « *se détendre et rencontrer des gens à l'extérieur*[50] *».* Pour certains, le site peut devenir « *un havre de paix, un endroit de calme et de repos en plein milieu d'un centre-ville trépidant d'activités*[51] *»,* à l'abri de « *la fébrilité urbaine*[52] *», « forçant le ralentissement des cadences pour favoriser la détente*[53] *».*

Ce sont les activités bordant le site qui stimulent cette demande, comme l'affirme le Conseil régional de l'environnement de Montréal. Pour cet organisme, l'avenue « *peut jouer le rôle de transition douce entre l'effervescence de la rue Sainte-Catherine et le calme du campus McGill et, au-delà, du mont Royal*[54] *».*

[42] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 11
[43] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 11
[44] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 8
[45] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon, p. 2
[46] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 15
[47] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 3
[48] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 4; doc. 6.8, Pierre Marcoux; doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill
[49] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 4
[50] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.5, Tourisme Montréal, doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville; doc. 6.31, Mirta Romaniak
[51] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 3
[52] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 5
[53] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 12
[54] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 5

La vocation d'aires de repos et de détente, espace de relaxation pour s'asseoir, manger ou échanger, recueille la majorité des opinions recueillies dans les activités in situ avec plus de 50 mentions de ce type de vocation, parmi les quelque 91 opinions recueillies sur le thème de la vocation souhaitée. Les propositions d'une vocation de type parc ou espace vert où l'on séjourne et on se retrouve viennent en deuxième rang avec une dizaine de mentions.

2.3.4 Un lieu de rassemblement

Compte tenu de sa localisation centrale au cœur de Montréal et du quartier des affaires et du commerce et de sa fonction de centre intermodal de transport consolidé avec l'arrivée du REM, l'Institut de développement urbain du Québec, tout comme le Partenariat du Quartier des spectacles et l'Association des architectes paysagistes du Québec, ont mis l'accent sur l'importance de confirmer l'avenue comme point de convergence de la communauté montréalaise et du tourisme, de « *centre de gravité*[55] » et de « *lieu de rencontre identitaire*[56] » de Montréal. Dans ce contexte, la future avenue « *devrait être un lieu de convergence des citoyens, étudiants, travailleurs, résidents, touristes, un lieu humain que l'on habite et que l'on vit au quotidien, un environnement stimulant pour étudier et travailler*[57] *».*

« Lieu de prestige[58] *», « espace de représentation*[59] *», « vitrine culturelle*[60] *», « lieu de vitalité commerciale*[61] *», « place marchande*[62] *», « lieu chaleureux, festif et social*[63] *»* devant en somme *incarner « le concept de "work, live, play, learn"*[64] *»,* l'avenue possède tous les attributs permettant de lui conférer le statut d'une destination digne de ce nom pour toutes les clientèles – résidents, travailleurs, étudiants et touristes - fréquentant Montréal et son centre-ville. C'est ce qu'affirment tant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain que le Conseil du patrimoine de Montréal, le Conseil régional de l'environnement de Montréal et l'Institut de développement urbain du Québec. Dans les faits, selon Tourisme Montréal, il n'est pas question de penser les lieux comme une destination touristique, ce statut reposant essentiellement sur l'authenticité et la qualité de l'expérience et par le fort niveau d'appropriation citoyenne[65].

[55] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles
[56] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 5
[57] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 10
[58] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 6
[59] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[60] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 10
[61] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[62] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 2
[63] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 9
[64] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 10
[65] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 5

2.3.5 Les usagers

La grande majorité des participants, sur toutes les plateformes, ont exprimé la volonté d'un lieu ouvert à tous les groupes de la communauté montréalaise, avec un accent marqué pour les employés des immeubles riverains et les usagers des commerces du voisinage, tout en invitant les touristes et les gens de passage à partager l'expérience du site. Il revient à la Table de quartier Peter-McGill d'avoir exprimé les besoins de la population résidente du quartier pour un lieu de rencontre et de repos, tout en soulignant que la population de l'arrondissement est en croissance soutenue depuis quelques années et pourrait accueillir 50 000 nouveaux résidents par la mise en œuvre de la Stratégie centre-ville[66].

Selon l'Institut de développement urbain du Québec, *« le geste architectural devrait être exemplaire et éviter toute forme de flânage ou de rassemblements de gens qui pourraient entraver ou altérer l'image, le confort et la propreté de l'espace*[67] ». Pour leur part, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec[68] et le Conseil régional de l'environnement de Montréal mettent de l'avant l'exigence du caractère inclusif du projet en proposant comme principe de base de l'aménagement les mesures appropriées d'accessibilité universelle. Dans le même ordre d'idées, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal fait valoir *« le droit de cité »* des personnes en situation d'itinérance et de tout autre public en difficulté afin d'*« éviter ou d'amoindrir l'exclusion ou le sentiment d'exclusion des personnes en situation d'itinérance »* dans le cadre du projet de réaménagement[69].

Les principaux groupes d'usagers identifiés dans les réponses au questionnaire en ligne complété pendant la période de consultation sont, dans l'ordre, les travailleurs (24,52 %), les citoyens en général (17,68 %), les promeneurs et les piétons (14,49%), les touristes (13,38 %) et les étudiants (6,21 %).

2.3.6 Une expérience de déambulation

Les concepts de promenade et de parcours sont proposés par un grand nombre de participants. Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, « *l'avenue McGill College a une vocation mixte, à mi-chemin entre le lieu de déambulation et le lieu de passage*[70] *»,* alors que selon l'Institut de développement urbain du Québec, le nouvel espace public doit *« être un*

[66] Doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill, p. 3
[67] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 9
[68] Doc. 5.4, Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 novembre 2018, p. 3
[69] Doc. 6.26, RAPSIM, p. 3
[70] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 5

espace de déambulation animé qui incite les gens à rester plus longtemps à l'extérieur, à consommer avant d'intégrer la ville intérieure[71] *».*

L'expérience de fréquentation de l'avenue emprunte, pour plusieurs, à l'idée de promenade et de déambulation[72]. Dans cette perspective, le réaménagement de l'avenue peut offrir « *un circuit de découverte*[73] *»*, « *un parcours continu d'une déambulation*[74] *», « lente et contemplative*[75] *».* L'avenue McGill College serait ainsi le lieu d'*« une promenade apaisante*[76] » vers les nombreux paysages naturels et construits de l'avenue. Il en est ainsi du parcours vers le mont Royal. Selon l'Association des architectes paysagistes du Québec, « c*ette déambulation permettra de prolonger l'exceptionnelle séquence de mises en scène paysagères offertes à l'intérieur du parc du Mont-Royal, une destination d'envergure internationale créée par Frederick Law Olmsted ».* Toujours selon l'Association des architectes paysagistes du Québec, la topographie et le découpage de l'avenue contribuent à la qualité de l'expérience de déambulation[77].

Pour plusieurs participants, la notion de parcours peut s'inscrire dans une dimension spatiale plus importante que la seule vue de la montagne[78]. Ainsi, selon le Conseil régional de l'environnement, le milieu d'insertion du projet prescrit une vision d'aménagement qui se situe au-delà de l'ensemble composé de la Place Ville Marie et de l'hôtel adjacent, pour inclure tout l'espace compris entre la montagne et le fleuve[79]. On fait ainsi explicitement référence à la promenade Fleuve-Montagne, en vue d'une intégration du projet d'aménagement de l'avenue dans ce parcours aménagé en 2015[80]. Déplorant l'absence de mention de la promenade Fleuve-Montagne dans les documents accompagnant la présentation de la Ville, le Conseil du patrimoine de Montréal rappelle que le « *parcours de la promenade urbaine Fleuve-Montagne emprunte l'avenue McGill College*[81] ». Pour d'autres, il y a lieu de consolider la promenade et de *« concevoir la nouvelle place publique comme un tronçon fort et structurant de la Promenade Fleuve-Montagne*[82] *»* et de *« concevoir des corridors de mobilité facilitant les différents parcours*[83] *»*. À cet égard, il est aussi proposé de concevoir une signalétique appropriée. L'intégration du projet à l'ensemble de la promenade Fleuve-Montagne devient, pour l'Institut de développement

[71] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 11
[72] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[73] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 6
[74] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 16
[75] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 13
[76] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 15
[77] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 12
[78] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain de Québec
[79] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 5
[80] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc.6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal
[81] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 17
[82] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 7
[83] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 7

urbain, un fait majeur du projet d'aménagement et de l'expérience souhaitée de déambulation, pour en constituer « *un point d'arrêt, un lieu de rencontre, un temps fort de la promenade fleuve-montagne*[84] *».*

Les mêmes idées de parcours et de déambulation sont aussi reprises, de manière plus étendue, par plusieurs intervenants. Ainsi, plusieurs soutiennent l'importance de l'arrimage du réaménagement de l'avenue avec les projets en cours sur les axes transversaux et les artères limitrophes, notamment la rue Sainte-Catherine Ouest, la rue McTavish ou le réaménagement de la rue Peel[85]. Pour l'Institut de développement urbain, le projet de réaménagement, comme une partie d'un parcours montréalais de découverte, permettrait de compléter l'armature des espaces publics du centre-ville[86].

L'opportunité offerte par le projet de réaménagement permet, selon Héritage Montréal, de revenir à cette véritable « *ligne de force* » du projet initial, comme axe de circulation et de promenade, confirmée par le statut d'avenue attribué au site[87]. Dans l'optique d'un parcours confortable, sécuritaire et agréable, quelques participants ont fait part de préoccupations visant à améliorer le confort, la sécurité et le caractère agréable de l'expérience piétonne[88]. Pour le Conseil du patrimoine de Montréal, citant l'étude de Jonathan Cha, « *Avenue McGill College. Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère. Caractérisation identitaire de l'avenue McGill College, Montréal, Ville de Montréal, juin 2017* » la situation actuelle ne répond pas aux conditions idéales de promenade[89]*.*

Finalement, quelques intervenants ont cru nécessaire de clarifier l'intention de l'aménagement souhaité. Monsieur Miguel Escobar rappelle que l'aménagement actuel correspond à « *une typologie d'*"Avenue" », les aménagements étant conçus de manière à « *accentuer la double fonctionnalité de l'emprise de rue et à souligner le passé quand la rue n'avait que la moitié de sa largeur*[90] *».* D'autres ont cependant émis des observations différentes sur l'intention de départ de l'aménagement actuel. Ainsi, selon Monsieur Clément Demers, le concept initial proposait plutôt une grande place publique sur l'ensemble de l'avenue, sans « *avenue carrossable avec terre-plein entrecoupée de deux places publiques*[91] *».*

[84] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 5
[85] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[86] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 6
[87] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3
[88] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.16, Kenny Harouche et Manon Wolfarth
[89] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 7
[90] Doc. 6.25.1, Miguel Escobar, p. 6
[91] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 2

2.4 La mobilité

Quelques intervenants ont fait ressortir l'offre exceptionnelle de transport collectif de l'avenue contribuant à faire du site « *un carrefour de la mobilité durable, une zone naturelle de convergence des Montréalais*[92] *» et « un élément focal des déplacements*[93] *».*

Ces qualités ont aussi été fortement soulignées par les activités tenues sur l'avenue, les différents thèmes reliés à la question de la mobilité ayant été abordés à plus de 279 reprises par les 197 répondants[94].

2.4.1 La place accordée aux piétons

De manière explicite, plusieurs participants mettent de l'avant la piétonisation de l'avenue McGill College. Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, il convient de *« Faire de l'expérience piétonne le fondement de l'avenue McGill College, un lieu où le citoyen et le touriste retrouvent l'essence même de ce qu'est Montréal à travers l'aménagement, le mobilier urbain et la présence d'aires de repos et de contemplation de la fébrilité urbaine*[95] *».*

C'est pourquoi la Chambre de commerce du Montréal métropolitain dit encore *« … le réaménagement doit être pensé en fonction des piétons. Ce lieu doit devenir un milieu vivant qui attire citoyens et touristes, à l'image des grandes places urbaines du monde.* … [La] *piétonisation permettra de donner une nouvelle dimension à l'expérience du centre-ville*[96] *».*

L'Association des architectes paysagistes du Québec voit dans l'« *idée de métamorphoser McGill College et d'en dédier l'usage aux piétons dans un environnement largement végétalisé* [...], *un signal fort en faveur d'un centre-ville à échelle humaine*[97] *».*

La Table de quartier Peter-McGill formule, elle aussi, que *« la place soit entièrement piétonne avec un espace réservé aux cyclistes*[98] *»,* tout comme Monsieur Kenny Harouche et Madame Manon Wolfarth qui proposent qu'on y aménage *« une place publique exclusivement piétonne*[99] *».*

[92] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 7
[93] Doc. 16, Kenny Harouche et Madame Manon Wolfarth, p. 1
[94] Les répondants ont pu formuler plusieurs observations sur le thème de la mobilité : la circulation des différents modes, de leur cohabitation, des modalités de partage, etc.
[95] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 5
[96] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7
[97] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 8
[98] Doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill, p. 5
[99] Doc. 6.16, Kenny Harouche et Manon Wolfarth, p. 1

Monsieur Clément Demers rappelle que l'idée d'une piétonisation complète de l'avenue a été formulée à plusieurs occasions dans le passé, notamment par des propositions formulées dès 1972 et reconfirmées par des propositions du Service de l'urbanisme à partir du milieu des années quatre-vingt. *« C'est donc la piétonisation complète de l'avenue McGill College en pans inclinés successifs, pour l'adapter à la pente naturelle de l'avenue, et avec des plantations d'arbres en bordure de la place qui avait initialement été imaginée par le Service de l'urbanisme*[100] *».*

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit dans l'implantation de la gare du REM une « *opportunité de privilégier la place des piétons*[101] *»,* alors que d'autres intervenants offrent un appui nuancé à la piétonisation. Ainsi, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée suggèrent que la place comporte « *une part importante de piétonisation*[102] *».*

Toutefois, quelques participants ne voient pas la pertinence d'éliminer les voies de circulation automobile pour redonner entièrement le lieu aux piétons. Plaidant les difficultés de stationnement et la taille de la ville, monsieur Daniel Guérin s'oppose clairement à la fermeture de l'avenue[103]. Héritage Montréal s'appuie plutôt sur le statut du site pour s'opposer à la fermeture complète de l'avenue à la circulation automobile. C'est ainsi que l'organisme propose de préserver la vocation d'avenue, conçue comme « *voie urbaine, axe de circulation et de promenade*[104] », pendant que Monsieur Miguel Escobar propose de « c*onserver la grille de circulation actuelle tout en réaménageant la surface rue/trottoir*[105] *».*

Chez les participants aux activités *in situ*, 110 opinions concernent spécifiquement la place devant être accordée aux piétons. Alors que 14 participants disent s'opposer à une piétonisation intégrale ou partielle, 42 mentions sont explicitement favorables à une piétonisation complète et 44 participants émettent des nuances diverses à l'égard d'une voie partagée avec une prépondérance accordée à l'expérience piétonne.

2.4.2 La circulation cycliste

Quelques participants ont fait valoir que la réflexion sur le réaménagement est une opportunité d'augmenter la part des modes de transports actifs, et ce, plus particulièrement au centre-ville[106]. Vélo Québec résume ainsi ces propositions : *« force est de constater que le potentiel du vélo n'est pas encore assez exploité et c'est à quoi la nouvelle administration montréalaise entend*

[100] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 3
[101] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 9
[102] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée, p. 5
[103] Doc. 6.32, Daniel Querin
[104] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3
[105] Doc. 6.25, Miguel Escobar, p. 6
[106] Doc. 6.6, Vélo Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal

s'attaquer... « le réseau cyclable n'était pas suffisamment développé au centre-ville et d'autre part, le potentiel du vélo était sous-exploité d'une façon générale à Montréal[107] *».*

La même organisation fait valoir que la demande justifie la présence d'une piste cyclable. *« En 2015, Montréal comptait plus d'un million de cyclistes âgés de 3 à 74 ans, soit plus de la moitié de sa population. Chaque jour, à Montréal, en moyenne 116 000 déplacements s'effectuent à vélo. Sur la piste cyclable De Maisonneuve, à proximité de la rue Berri, on peut ainsi compter plus de 10 000 trajets à vélo certaines journées*[108] ».

Dans cette perspective, aux dires de certains participants, l'avenue McGill College, par sa situation au centre-ville et sa connexion à la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest, est une destination de choix, accessible à vélo. Le projet d'une piste cyclable reçoit aussi l'appui de la Table de quartier Peter-McGill.

Proposant une tout autre perspective, Héritage Montréal suggère que le concept d'avenue serait difficilement conciliable avec la présence d'une piste cyclable : *« Il ne faut pas perdre cette véritable ligne de force en fragmentant et en congestionnant l'avenue de petits gestes pour répondre à la pièce et sans vue d'ensemble à toutes les demandes particulières que recevra assurément la Ville (telles que planter des arbres, mettre une piste cyclable, un marché public, etc.)*[109] *».*

Quelques interventions ont porté précisément sur les conditions d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue. Pour Tourisme Montréal, une piste bidirectionnelle du côté ouest de l'avenue, afin d'éviter les conflits avec les véhicules se dirigeant vers l'est, pour accéder au stationnement du Centre Eaton, serait « *la solution la plus réaliste*[110] *».* Monsieur Nicolas Zoghbi propose plutôt que la piste cyclable soit « *unidirectionnelle, au centre du nouvel aménagement* [111] *»*. Pour sa part, Madame Sonya Konsak souhaite qu'on puisse traverser l'avenue « *sans devoir débarquer*[112] *»* de son vélo.

Le mode d'aménagement de la piste fait l'objet d'une recommandation de Vélo Québec qui propose que l'avenue accueille une vraie rue partagée modulée *« en fonction de l'achalandage piéton et de l'heure de la journée*[113] *».* Le même type d'aménagement est avancé par Tourisme Montréal, ce dernier favorisant une « *voie cyclable délimitée par un marquage au sol »,* dans un concept d'aménagement de *« corridors de mobilité »,* tout en évitant de *trop « formaliser et*

[107] Doc. 6.6, Vélo Québec, p. 2
[108] Doc. 6.6, Vélo Québec, p. 1
[109] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3
[110] Doc. 6.6, Vélo Québec, p. 4
[111] Doc. 6.29, Nicola Zoghbi, p. 2
[112] Doc. 6.11, Sonya Konzak
[113] Doc. 6.6, Vélo Québec, p. 2

hiérarchiser les circulations » et de mettre plutôt l'accent sur des mesures limitant la vitesse de la circulation routière[114].

Finalement, la Coalition Vélo de Montréal, tout comme Vélo Québec, demande qu'on tienne compte de l'offre insuffisante de stationnement pour vélos au centre-ville[115].

Soulignons que les activités *in situ* ont permis de recueillir, parmi les 197 répondants, 28 opinions favorables à l'implantation d'une piste cyclable, alors que 13 autres s'y opposent explicitement.

2.4.3 Les accès véhiculaires

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain fait remarquer que l'avenue est présentement sous-utilisée pour la circulation véhiculaire, compte tenu de sa capacité d'accueil. Le même organisme reconnaît cependant la nécessité d'accès sécurisés, par des couloirs balisés, pour accéder aux *« stationnements souterrains et accommoder* l*es services de livraison* [...] *durant des heures de très faible achalandage*[116] *».*

« Bien que la plupart des édifices de l'avenue jouissent d'aires de livraison sur les rues perpendiculaires, certaines exceptions demeurent, notamment sur le tronçon situé entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine. Il faudrait donc, à l'instar de ce que l'on retrouve sur plusieurs grandes places urbaines, permettre un accès à des couloirs balisés à des heures de très faible achalandage[117] *».*

Cette question des accès véhiculaires a fait l'objet de nombreux commentaires et recommandations de la part des participants, plus particulièrement des propriétaires, gestionnaires et occupants d'immeubles de l'avenue et des organismes représentant l'univers commercial et immobilier.

Dans un premier temps, plusieurs sont venus plaider la nécessité de maintenir ces accès faciles aux différentes tours à bureaux. Pour l'Institut de développement urbain du Québec , ces enjeux de circulation et d'accessibilité demeurent une priorité pour les riverains[118]. C'est aussi ce que sont venus aussi plaider les représentants de Ivanhoé Cambridge et des Immeubles Polaris Canada Limitée[119].

[114] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 7
[115] Doc. 6.6, Vélo Québec; doc. 6.28, Coalition Vélo de Montréal
[116] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 9
[117] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 6
[118] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 12
[119] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée

Les préoccupations à l'égard de l'accessibilité véhiculaire sont multiples : accès aux entrées principales et aux halls, besoins de livraison par ces mêmes entrées principales et par les débarcadères, aires requises pour les taxis, accès pour les véhicules d'urgence. Monsieur Clément Demers rappelle que le concept mis en place dès les années quatre-vingt-dix résulte d'« *un compromis entre la vision proposée par le service d'urbanisme et les besoins et les contraintes mis de l'avant par les propriétaires*[120] *».* Ce compromis résulte d'une perception par les riverains d'« *un certain prestige »* et d'une « *valeur des adresses »* attribués aux bâtiments, par la possibilité d'un accès véhiculaire facile et direct aux différents bâtiments. Il en est ainsi notamment des accès aux corps diplomatiques présents sur l'avenue.

En regard du stationnement, ce sont principalement les accès aux stationnements souterrains du Centre Eaton, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, et de la Place Ville Marie, à l'extrémité sud de l'avenue, qui sont au cœur des préoccupations des intervenants.

À propos de ce stationnement du Centre Eaton, Ivanhoé Cambridge souligne qu'une moyenne de 600 véhicules y accède quotidiennement[121].

Pour l'Association des architectes paysagistes du Québec, c'est l'accès au stationnement du Centre Eaton qui impose *« des contraintes importantes au réaménagement »,* elle se demande « *si la grande proximité du REM ne devrait pas induire une requalification majeure du bâtiment*[122] *»*.

Cette préoccupation à l'égard de la présence des deux stationnements ouvre la voie à des solutions hybrides d'aménagement. Monsieur Nicolas Zoghbi formule, en effet, la recommandation de maintenir les accès en direction nord aux voitures entre De Maisonneuve Ouest et Sainte-Catherine Ouest pour accéder au Centre Eaton, et un accès au stationnement de la Place Ville Marie par la rue Cathcart. Dans le même ordre d'idées, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain propose de maintenir des accès balisés permettant une circulation locale à certains moments de la journée, et ce, par une voie de circulation lente, balisée à partir du boulevard De Maisonneuve Ouest[123].

L'offre de stationnement serait toutefois insuffisante selon Destination centre-ville pour qui « *le centre-ville est un enfer pour les automobilistes »,* notamment à cause de la perte de nombreuses places de stationnement dans la dernière décennie. Ainsi, *« l'accès au centre-ville par automobile ne peut être remédié par le transfert modal vers les transports collectifs, l'expérience démontrant,* dit-il, *que les automobilistes ne changent pas de moyen de transport : ils changent de*

[120] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 3
[121] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 6
[122] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 16
[123] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 6

destination ». L'organisme conclut qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre de stationnement et que le réaménagement souhaité est une occasion de construire des stationnements souterrains, sous l'avenue[124].

Près de 80 commentaires recueillis sur l'avenue ont trait à l'automobile, sous l'angle de la circulation ou du stationnement. Une douzaine de participants disent s'opposer à la fermeture de la rue aux fins de circulation, pendant qu'une quinzaine émettent l'idée de maintenir une voie de circulation dans chaque direction. Les préoccupations à l'égard des accès aux stationnements, des exigences de livraison et de situation d'urgence ou du transport par taxis sont rapportées par plus de 20 participants.

2.4.4 Accès au REM, généralités

Lors de leur présentation conjointe, Monsieur Kenny Harouche et Madame Manon Wolfarth plaident pour une « *visibilité forte »* de l'accès à la station du REM par l'implantation d'un édicule *« au niveau de la rue pour constituer un point focal et une porte d'entrée à la rue Ste-Catherine et à la ville souterraine ».* Selon eux, un tel édicule devrait « *se situer sur la rue »* et être de nature publique s'inspirant du modèle existant au square Victoria, « c*et édicule*, *à la signature visuelle unique »,* couronnerait « l'*aménagement de la place par l'usage d'une architecture marquée et distinctive* insérée *dans la monumentalité de l'axe et de la perspective sur le Mont-Royal »*[125].

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain émet cependant une observation de prudence à l'égard de l'accès à la station localisée au centre du projet, l'édicule devant s'intégrer au *« style de l'avenue*[126] *».* Monsieur Clément Demers plaide, pour sa part, pour un accès direct à partir de la place publique. Il s'oppose cependant à la construction d'un édicule hors terre, plaidant pour « *des entrées en dépression dans le sol comme celle de la station Square-Victoria ».* Il suggère toutefois qu'« *une autre solution consisterait à intégrer des entrées à la gare à même les bâtiments existants le long de l'avenue de façon à dégager le plus possible l'espace […] la qualité d'une future place publique sur l'avenue*[127] *».*

L'Association des architectes paysagistes du Québec prend appui sur une certaine tradition montréalaise en matière d'implantation des équipements de transport collectif qui favorise leur positionnement *« en bordure de rue, à même les bâtiments »* les édicules devant ainsi « *être dissimulés ou très discrets »* dans l'optique d'*« une intégration optimale de la place publique dans le contexte urbain ».* Pour eux, « *la solution à privilégier serait clairement de créer de telles entrées à même certains bâtiments longeant McGill College ».* Sur un plan plus technique, l'Association des architectes paysagistes du Québec souligne, par ailleurs, que « *la présence de*

[124] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 9
[125] Doc. 6.16, Kenny Harouche et Manon Wolfarth, p. 1
[126] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7
[127] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 4

cette infrastructure majeure induit de fortes contraintes sur certains types d'aménagement », notamment en ce qui a trait aux possibilités de la présence de grands arbres bordant le site[128].

L'aménagement discret des accès à la station du REM est partagé par Héritage Montréal, ces accès devant « *possiblement »* être aménagés via les centres commerciaux. Si toutefois un édicule distinct devait être privilégié, Héritage Montréal souhaite qu'on respecte des critères de localisation et de design afin de préserver les vues d'intérêt, la circulation piétonne et assurer une contribution à l'enrichissement architectural[129].

Les questions budgétaires relatives à la construction d'un édicule « *exemplaire »* digne d'être qualifié de « *signature architecturale »* incitent l'Institut de développement urbain du Québec à formuler « *de sérieuses réserves sur la nécessité d'avoir un édicule de sortie du REM sur l'espace public*[130] *».*

D'autres intervenants[131] formulent un appui ferme à l'égard de l'accessibilité par les bâtiments existants : *« Toutefois, l'intervention sur l'avenue McGill College présente l'opportunité unique de mettre en scène cette vie sous le sol par le biais de percées visuelles et/ou puits de lumière. Cet apport de lumière naturelle au niveau souterrain permettrait non seulement d'accroître la qualité des passages, mais de pulser la dynamique de ces lieux souterrains jusqu'au niveau du sol de la nouvelle place publique*[132]*. »*

Finalement, le Conseil du patrimoine de Montréal adopte une position nuancée. Sur la base de plans préliminaires illustrant l'édicule du REM en plein centre du trottoir est, le Conseil du patrimoine de Montréal se demande si *« l'édicule pourrait être intégré dans un des bâtiments existants plutôt qu'isolément, compte tenu de maintenir l'intégrité et la valeur patrimoniale des bâtiments par le percement d'ouvertures ».* De toute manière, le Conseil du patrimoine de Montréal recommande que *« l'accès à l'édicule de la gare ait front sur l'avenue et ne donne pas directement dans une galerie souterraine*[133] *».*

Au-delà de ces considérations sur la localisation des accès à la station du REM, de nombreux participants évoquent la nécessité d'une conception intégrée des deux projets pour l'atteinte du plein potentiel de ces équipements[134]*.*

[128] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 16
[129] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 4
[130] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 9
[131] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[132] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[133] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 5
[134] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 5

2.4.5 Le réseau de transport collectif

Tourisme Montréal et l'Institut de développement urbain du Québec portent une attention particulière à l'égard de la station de métro McGill en raison de son achalandage actuel et de son importance accrue par la connexion au réseau du REM. Pour l'Institut de développement urbain du Québec, le réaménagement de la station doit être planifié de façon prioritaire. Finalement, Monsieur Nicolas Zoghbi propose que le nouvel aménagement puisse offrir des conditions de circulation aux autobus de la STM, par une voie réservée en direction nord et aux autocars touristiques[135].

2.5 Les principes directeurs d'aménagement et d'insertion urbaine

Au-delà des considérations relatées ci-dessus à l'égard des caractéristiques et des composantes essentielles qui contribuent à former cet esprit des lieux propre à l'avenue McGill College, quelques participants ont fait valoir la nécessité de se prévaloir de principes directeurs lors de l'élaboration du projet d'aménagement.

L'Association des architectes paysagistes du Québec propose de s'inspirer des principes généraux établis par l'organisme Project for Public Space[136]. La même association formule de plus que le parti d'aménagement soit principalement axé *« sur le paysage, la géographie des lieux et l'histoire ainsi qu'en s'appuyant sur la créativité de nos concepteurs*[137] ».

L'épithète de signature est utilisée à quelques reprises pour qualifier les ambitions relatives à la qualité de l'aménagement, au cadre bâti et au design des équipements de l'avenue. Comme le suggère Tourisme Montréal, cette notion de signature devrait se décliner sur tous les aspects du nouvel aménagement, dont, au premier chef, l'appropriation de la place par le plus grand nombre : « s'*il est important que sa vocation première soit celle d'un milieu de vie de grande qualité approprié au quotidien par les Montréalais(es)… »* Pour Tourisme Montréal, il serait donc souhaitable que la nouvelle place signature vise à développer un milieu de vie véritablement fréquenté par la population montréalaise en y attirant d'abord et avant tout les riverains tels que les nombreux travailleurs et étudiants fréquentant quotidiennement le secteur. Pour y parvenir, la programmation architecturale et événementielle devrait y être adaptée et une signature expérientielle d'exception doit être recherchée. Une telle place constituerait un produit touristique signature de par son dynamisme et son authenticité[138].

[135] Doc. 6.29, Nicola Zoghbi, p. 2
[136] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 9. Les dix principes proposés par *Project for Public Space* sont l'identité forte de l'espace, son attractivité, sa flexibilité et son accessibilité, le confort des usagers, une gestion attentionnée et méticuleuse, la qualité de l'encadrement architectural et urbain, l'établissement de stratégies saisonnières, un rayonnement tentaculaire et la présence des fonds suffisants à court, moyen et long terme.
[137] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 4
[138] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 5

Quelques participants proposent de tenir compte de certains principes de base pour le nouvel aménagement : le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose de « *faire de l'accessibilité universelle un principe de base des nouveaux aménagements »,* tout en plaidant que *« la lutte aux îlots de chaleur urbains »* doit constituer « *un principe de base dans la conception des aménagements de la nouvelle place publique, en toute cohérence avec l'état actuel des connaissances sur les changements climatiques et avec les objectifs de la Ville de Montréal concernant la résilience »*[139]*.* Dans son intervention, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal fait du « *droit de cité », « dans le but d'éviter ou d'amoindrir l'exclusion ou le sentiment d'exclusion des personnes en situation d'itinérance*[140] » un des principes de base du projet de réaménagement[141].

Finalement, pour le Partenariat du Quartier des spectacles, la conception du site va au-delà de la seule dimension spatiale de l'aménagement. C'est pourquoi il est proposé que le projet fasse l'objet d'une *« approche intégrée d'aménagement, d'animation et de gestion de cet espace public*[142] *».*

2.5.1 La montagne

La consultation a permis d'observer un large consensus sur l'importance de la montagne dans le paysage de l'avenue McGill. La conservation et la mise en valeur de la vue sur le mont Royal sont, pour les participants, de la première importance dans la conception de l'aménagement de l'avenue. Le Conseil du patrimoine de Montréal indique même que ces préoccupations doivent primer dans les orientations d'aménagement[143].

Pour Héritage Montréal, l'avenue McGill College est « *le point de rencontre le plus réussi entre le mont Royal et le centre-ville »* et le « *maintien de cette vue exceptionnelle devrait être établi comme un critère premier d'évaluation et de recevabilité des propositions de design*[144] *».* Selon l'Association des architectes de paysage du Québec, « *cette perspective exceptionnelle »,* mise en forme « *par l'axe cérémonial* et *iconique de l'avenue »* constitue « *la ligne de force principale du projet original »* et le projet d'aménagement doit permettre de « prolonger l'exceptionnelle séquence de mises en scène paysagères offertes à l'intérieur du parc du Mont-Royal, une destination d'envergure internationale créée par Frederick Law Olmsted. L'avenue McGill

[139] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 8
[140] Doc. 6.26, RAPSIM, p. 1
[141] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 9
[142] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles, p. 10
[143] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 4
[144] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3

College, dit l'organisme, doit à la fois constituer le point d'orgue et le point d'appel de cette promenade[145].

Cet objectif de mise en valeur de la montagne ne se limite évidemment pas à la seule perspective visuelle sur les éléments naturels du mont Royal. Cela concerne aussi l'ensemble du site comprenant le campus de l'Université McGill, l'avenue McTavish constituant « *le pôle d'accueil principal pour accéder au Mont-Royal*[146] *».* Les représentants de l'Université McGill ont fait ressortir que le campus de l'université qui « *partage avec l'avenue McGill le fait d'être toutes deux situés sur l'ancienne propriété de James McGill »* est aussi une composante essentielle du paysage de la montagne et forme avec l'avenue McGill College un ensemble urbain complet. Ces mêmes représentants ont souligné que plusieurs *« initiatives en cours à l'Université sont de nature à apporter un complément à la vision relative au nouvel aménagement de l'avenue McGill College » :* le Plan directeur du campus, le projet de revitalisation de l'ancien Hôpital Royal Victoria, et les activités prévues dans le cadre du bicentenaire de l'Université McGill en 2021. Dans ce contexte, les représentants émettent le souhait d'une « *réflexion globale en aménagement et en design urbain »* en vue d'un arrimage et d'« *une cohérence de la conception des deux projets*[147] *».*

Par ailleurs, l'Association des architectes paysagistes du Québec profite de la tribune offerte par le projet de réaménagement de l'avenue pour suggérer que la montagne soit inscrite au patrimoine de l'UNESCO.

La préservation des vues sur la montagne et sur ses équipements a fait l'objet du plus grand nombre de commentaires parmi les opinions recueillies *in situ* dans les questions relatives à l'insertion urbaine du projet.

2.5.2 La Place Ville Marie

Pour plusieurs intervenants, la Place Ville Marie joue un rôle similaire à celui de la montagne dans le paysage de l'avenue. Les travaux en cours sur l'esplanade de ce bâtiment emblématique à la qualité exceptionnelle[148] offrent l'opportunité de créer un ensemble harmonieux avec l'avenue et le campus de l'Université McGill. Par ces travaux, le futur escalier menant à l'esplanade réaménagée formera avec *« le majestueux portail Roddick des encadrements exceptionnels*[149] *»* renforçant le prestige de l'avenue. L'arrimage des deux repères symboliques est ainsi l'occasion d'une réflexion globale en aménagement et en design urbain[150]*.* Le projet de réaménagement de

[145] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 13
[146] Doc. 6.8, Pierre Marcoux
[147] Doc. 6.7, Université McGill, p. 8
[148] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 6
[149] Doc. 6.7, Université McGill, p. 4
[150] Doc. 6.7, Université McGill, p. 8

l'avenue est aussi l'occasion, selon le Conseil du patrimoine de Montréal de « *créer des liens conviviaux avec la Place Ville Marie et ses espaces commerciaux ».* À cet effet, l'organisme propose, dans un souci de « *porosité et transparence, de mettre en valeur la présence de la ville intérieure par des liens verticaux et horizontaux*[151] *».*

2.3.3 La ville intérieure

La cohabitation de l'avenue et de la ville intérieure a fait l'objet de nombreuses interventions. Il s'agit pour certains d'une occasion d'*« organiser une conversation entre les couches intérieures et extérieures »* et de *« mettre en scène la vie sous le sol par le biais de percées visuelles »* ou par des *« puits de lumière »* afin d'accroître « *l'apport de lumière naturelle au niveau souterrain »,* mais aussi de conjuguer l'animation de deux niveaux[152].

Le Conseil du patrimoine de Montréal et l'Institut de développement urbain du Québec soulignent, par ailleurs, « *la fragilité de la cohabitation des espaces extérieur et intérieur, eu égard aux occupations saisonnières et à la compétition entre les commerces des deux espaces*[153] *».* L'Institut de développement urbain du Québec propose à cet effet « *une réflexion particulière quant à l'occupation »* et au « *partage d'espaces publics tridimensionnels »*[154]*.* Sur cet aspect, le même Institut met de l'avant les orientations générales pour le réseau piétonnier intérieur montréalais proposées par l'ouvrage *Montréal et Toronto Villes intérieures*[155] (Boisvert, 2011). Dans la foulée, il est proposé d'élaborer une charte de l'aménagement de la ville intérieure portant notamment sur le type de partenariat public-privé et la participation financière des gouvernements.

2.5.4 Le cadre bâti de l'avenue

Le cadre bâti riverain de l'avenue a fait l'objet de nombreuses interventions[156]. Ces intervenants soulignent que le cadre bâti n'offre pas de véritable interaction avec l'espace public : le recul important des rez-de-chaussée, l'opacité des revêtements et la continuité brisée des ouvertures sont autant d'obstacles à la définition d'un ensemble urbain et à l'attraction et l'animation de l'espace public. Les préoccupations ont aussi trait à la relation entre l'espace construit et l'avenue, la règlementation et le financement.

[151] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6
[152] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[153] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[154] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 8
[155] Boisvert, Michel : *Montréal et Toronto Villes intérieures,* Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2011
[156] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.22, Héritage Montréal

Dans un premier temps, l'Association des architectes de paysage du Québec relève que « *l'aménagement des interfaces entre l'espace public et le domaine privé sera un enjeu extrêmement délicat, probablement plus encore qu'il ne l'était à l'époque de la création de l'avenue McGill College, alors que la plupart des bâtiments actuels n'existaient pas*[157] *».* Le projet de réaménagement est donc l'occasion de repenser la relation entre la nouvelle place publique et les immeubles qui la bordent. On suggère par conséquent que la réussite du projet de réaménagement dépend en grande partie de la capacité de favoriser les échanges entre les espaces public et privé[158].

Quelques intervenants ayant déposé des mémoires ont émis des préoccupations à l'égard de la « *valorisation foncière »* favorisée par le grand nombre de projets en cours de planification et de réalisation, particulièrement par l'arrivée du REM sur l'avenue[159]. C'est pourquoi il conviendrait, selon l'Institut de développement urbain du Québec, de « *densifier le secteur de l'avenue et de ses abords immédiats afin de rendre cette infrastructure accessible au plus grand nombre et de maximiser les retombées de l'investissement public/parapublic.* Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée souhaite, pour sa part, l'autorisation d'une plus grande densité du cadre bâti afin d'augmenter l'offre de superficie locative autour du nouveau pôle intermodal de transport en commun[160] ».

Dans cette perspective, quelques intervenants proposent qu'en concordance à la modification récente du PMAD, on modifie le Plan d'urbanisme et le règlement d'urbanisme afin de mettre en place *« un encadrement règlementaire spécifique à l'avenue McGill College* [161] *».* Ces modifications règlementaires devraient aussi viser à accueillir des équipements tels que des terrasses de plus grandes dimensions et ouvertes pendant un plus grand nombre de saisons. Pour accompagner ces mesures, Tourisme Montréal propose de mettre sur pied un programme de subvention à la rénovation[162].

2.5.5 Le réseau des espaces publics du centre-ville

Parmi les intervenants ayant déposé un mémoire, nombreux ont été ceux qui proposent l'intégration du projet de l'avenue au réseau général des places publiques du centre-ville[163]. Dans le respect des personnalités propres à chaque lieu, cette intégration peut viser la mise en réseau et la complémentarité des espaces publics du centre-ville, dans le but d'offrir un « *parcours de*

[157] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 17
[158] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 8
[159] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[160] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée, p. 8
[161] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 15
[162] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 8
[163] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.22, Héritage Montréal

découverte des quartiers thématiques[164] » ou d'*« un parcours culturel proposant une offre diversifiée*[165] ».

C'est dans ce contexte qu'Héritage Montréal parle de l'appartenance du projet à un réseau d'espaces publics aux vocations distinctes et complémentaires. Pour ce faire, il met l'accent sur la définition d'« *une vision claire de la "mission" »,* pendant que l'Institut de développement urbain du Québec propose de « *bien définir l'intention derrière l'idée d'en faire une place publique de calibre international*[166] *».*

Si pour plusieurs intervenants[167], le réseau des espaces publics couvre l'ensemble des lieux publics du centre-ville, comprenant notamment pour Héritage Montréal, le square Dorchester, le Partenariat du Quartier des spectacles et l'Institut de développement urbain du Québec voient dans la nouvelle rue Sainte-Catherine Ouest l'axe majeur du parcours culturel, voire même l'épine dorsale de ce réseau.

2.5.6 Les rues Sainte-Catherine Ouest et Peel

Beaucoup font référence à la rue Sainte-Catherine Ouest dans la perspective d'un arrimage réussi de deux projets[168], et ce, plus particulièrement dans le traitement de l'intersection. Pour le Conseil régional de l'environnement de Montréal, le nouvel aménagement peut ainsi « *jouer le rôle de transition douce entre l'effervescence de la rue Sainte-Catherine et le calme du campus McGill et, au-delà, du mont Royal* [169] ». Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le sort de « *la rue Sainte-Catherine à titre de destination réputée emblématique de ce qu'est Montréal »* est lié au succès du « *réaménagement de McGill College*[170] *».*

Enfin, le Conseil du patrimoine de Montréal voit également dans le projet de l'avenue « *l'occasion de créer un arrimage avec le projet de réaménagement de la rue Peel*[171] ».

[164] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 6
[165] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles, p. 6
[166] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 7
[167] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.22, Héritage Montréal
[168] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[169] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 5
[170] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 5
[171] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6

2.6 Les considérations relatives à l'aménagement

Les commentaires et les opinions sur les caractéristiques du site et sur les critères d'intégration urbaine dont il a été question plus haut ont amené certains participants à formuler des critères spécifiques de design. Il en va ainsi du caractère unique et original du nouvel aménagement. Le projet doit « *être unique et ancré dans son site* et *répondre aux problématiques et aux souhaits précis de l'avenue McGill College et de ses utilisateurs. Au final, il ne devrait pas être possible de reproduire cette place n'importe où ailleurs tellement elle sera ancrée dans son site et en réponse à celui-ci*[172]. » L'Association des architectes paysagistes du Québec affirme, dans ce même esprit, que « *tous les moyens requis pour atteindre un degré d'excellence des plus élevés grâce à une fine adaptation aux caractéristiques du site et à la cohérence stylistique globale qui augmentera le prestige intrinsèque du lieu*[173]*.* »

L'axialité de la composition de l'aménagement est avancée par Héritage Montréal afin d'en conserver l'orientation longitudinale et symétrique. Ce principe d'aménagement est aussi défendu par Destination centre-ville, l'Association des architectes paysagistes du Québec et le Conseil du patrimoine de Montréal.

Selon Monsieur Gregory Taillon, la qualité de l'aménagement est « *la première caractéristique d'une place d'envergure internationale. Il faut donc privilégier les gestes simples, intemporels et bien maîtrisés*[174] ». Le Conseil du patrimoine de Montréal suggère, à cet égard, d'« *éviter une surenchère d'identités ou d'objets, notamment au niveau du choix des matériaux et du mobilier urbain* ». Son aménagement, dit l'organisme, « *doit miser sur la sobriété* »[175]*.*

La pérennité est aussi un principe devant guider le nouvel aménagement, selon Héritage Montréal, suggérant ainsi de résister aux modes et de s'assurer d'un entretien pertinent.

Certaines préoccupations relatives au design ont trait au cadre bâti. Pour l'Institut de développement urbain du Québec, le projet doit « *créer un aménagement à hauteur du regard* [176] *»*, alors que pour l'Association des architectes paysagistes du Québec, « *l'ensoleillement qui perce entre les hauts bâtiments génère aussi des variations subtiles*[177] » qui doivent être pris en considération dans l'aménagement des lieux. Pour Héritage Montréal, un dégagement visuel permettrait la mise en valeur des entrées monumentales des bâtiments de la Place Ville Marie, de la Tour L'Industrielle-Vie et de la Tour BNP-Paribas. Enfin, l'aménagement des rampes d'accès de stationnement situées sur l'avenue doit s'inscrire en toute harmonie et continuité avec la vocation piétonnière du lieu, en utilisant les mêmes finis au sol.

[172] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 5
[173] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 20
[174] Doc. 6.21, Grégory Taillon, p. 3
[175] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6
[176] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 11
[177] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 16

Finalement, on peut synthétiser les commentaires relatifs aux principes généraux de design en reprenant les termes d'Héritage Montréal qui résume sa conception de la composition de l'avenue par les termes suivants :

« - *Une avenue élégante, large, présentant un bel alignement, une orientation longitudinale et une composition symétrique;*
- *un aménagement classique et élégant dans l'esprit de ce qui a été réalisé dans les années 1980*[178]*.* »

2.6.1 Un espace continu ou segmenté

Le caractère continu ou segmenté de l'aménagement a fait l'objet de nombreuses observations aux orientations diverses. Héritage Montréal, le Conseil du patrimoine, l'Institut de développement urbain du Québec et le Conseil régional de l'environnement de Montréal sont d'avis que l'unité est une qualité essentielle de l'aménagement projeté. Pour Héritage Montréal, bien qu'il soit possible d'envisager *« des déclinaisons légèrement différentes selon les îlots »,* il importe de préserver « *une cohérence d'ensemble »*[179]*.* Le Conseil du patrimoine souhaite « *la conservation et la mise en valeur* de cet *axe formel majeur*[180] *»*, alors que, considérant que l'avenue est trop courte pour être segmentée, le Conseil régional de l'environnement s'oppose à la création de zones paysagères distinctes[181]. Enfin, l'Institut de développement urbain du Québec propose d'« *éviter une approche en quatre tronçons et d'opter pour une grande place en continu traversée de voies de circulation*[182]*.* »

L'Association des architectes paysagistes du Québec propose plutôt que « *tout en prônant une vision globale forte* et *structurante et un geste identitaire puissant et unificateur »,* l'aménagement puisse être modulé différemment selon les « *quatre grands îlots urbains* »*,* voire même à l'intérieur de chaque îlot selon les « *sous-espaces aux caractéristiques fort différentes les unes des autres* », en tenant compte de la dénivellation et des dimensions des différentes composantes[183].

La question de segmentation de l'avenue sous l'angle de la programmation est aussi abordée par deux autres participants. Cette configuration, selon le Partenariat du Quartier des spectacles*, « peut permettre une grande flexibilité dans la modulation, l'intégration et la concentration de l'offre culturelle dans l'espace public*[184] », alors que pour Tourisme Montréal *« il serait judicieux de tirer profit de cette situation de fait afin de s'adresser à un plus large public*[185] »*.*

[178] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 2
[179] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3
[180] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[181] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 5
[182] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 12
[183] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 16
[184] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles, p. 9
[185] Doc. 6.5, Tourisme Montréal

2.6.2 L'aménagement de surface

Parmi les questions relatives à l'aménagement des lieux, la végétalisation - sous ses différents aspects - est le sujet recueillant le plus grand nombre de commentaires parmi les 197 participants aux activités sur l'avenue, avec plus d'une centaine de mentions. On y exprime une forte demande de verdissement par la présence d'arbres, de fleurs, de potagers urbains ou d'îlots de verdure.

Si on s'accorde généralement pour que le site soit « *largement végétalisé*[186] » ou « *le plus vert possible*[187] *»* afin de maintenir une « *ambiance végétale*[188] » pour contribuer à l'augmentation de la canopée[189], les opinions diffèrent sur l'ampleur de la végétalisation du site. Ainsi, Héritage Montréal plaide pour « *une vue nuancée dans le design et le rapport végétal/minéral selon chacun des quatre îlots de l'avenue »,* dans le cadre d'« *un axe composé d'une enfilade d'espaces publics verdis (coulée verte) descendant du mont Royal*[190] », alors que Monsieur Clément Demers propose « des plantations d'arbres de manière continue[191] » afin, plaide-t-il, de préserver les perspectives ouvertes sur la montagne. L'Association des architectes paysagistes du Québec prône la création *de « masses de végétaux* », tout en tenant compte des contraintes imposées par l'achalandage du site et de la présence des infrastructures souterraines[192].

Le choix des espèces a aussi fait l'objet de plusieurs commentaires[193], dont la diversité des plantations pour contribuer à la biodiversité du centre-ville, les fonctions utilitaires des espèces, la résilience et la survie à long terme du parc végétal, la taille, le gabarit et le déploiement, le privilège accordé aux espèces indigènes, sont autant de critères de sélection des éléments devant composer l'univers végétal du lieu.

2.6.3 Gestion de l'eau

Quelques participants ont émis des recommandations relatives à une gestion écologique de l'eau[194]. Pour atteindre les objectifs de réduction des effets de radiation thermique et de diminution de la pression sur les infrastructures publiques, il est proposé de miser sur la récupération et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement et d'intégrer l'eau dans les aménagements. Parmi les moyens proposés, l'aménagement de sols perméables, de fossés

[186] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec
[187] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 11; doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill
[188] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 2
[189] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 8
[190] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 3
[191] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 4
[192] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 21
[193] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal
[194] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec

végétalisés, de places inondables et de plans d'eau peuvent contribuer efficacement - de manière artistique ou ludique - à l'alimentation des fontaines, de jeux d'eau, de brumisateurs.

Dans le cadre des activités *in situ*, les quelque 40 références à la présence de l'eau dans le nouvel aménagement ont trait au rafraîchissement des lieux, tant pour des fins ludiques que pour l'embellissement du site. La présence de l'eau prend une grande diversité de formes - bassins, plans d'eaux, étang, jeux, etc. - avec une demande importante d'y retrouver une ou des fontaines (une vingtaine de mentions) et des abreuvoirs.

2.6.4 Le patrimoine

Plusieurs intervenants ont mentionné l'importance de préserver et de mettre en valeur les composantes patrimoniales du secteur de l'avenue McGill College[195]. Déplorant une certaine absence de préoccupation envers le patrimoine dans la documentation déposée, le Conseil du patrimoine de Montréal souhaite tout de même que « *le projet contribue, par son exemplarité, à faire avancer les nouvelles pratiques d'aménagement du domaine public au sein de la Ville*[196] ». Selon Monsieur Clément Demers, l'avenue constitue « *un témoin de l'excellence en architecture de Montréal à différentes époques »* évoquant ainsi la maison Molson, patrimoine victorien par excellence, et la Place Ville Marie, « *monument moderniste important*[197] ». L'importance du patrimoine architectural de la montagne est soulignée par le représentant de l'Université McGill, celui-ci rappelant que ce parc immobilier constitue la plus importante concentration de « *bâtiments patrimoniaux à l'extérieur des enceintes du Vieux-Montréal et du Vieux-Québec*[198] ».

Selon le Conseil du patrimoine de Montréal, les différentes composantes du patrimoine du site (nature, minéralogie, végétation, modes de transport) pourraient faire l'objet d'un rappel dans le futur aménagement. Une attention particulière est proposée par le même Conseil et par l'Association des architectes paysagistes du Québec à l'égard du ruisseau Burnside qui traversait le domaine de James McGill. Pour le Conseil du patrimoine de Montréal, la mise en valeur du patrimoine archéologique, nommément le site archéologique Dawson et le site d'intérêt constitué du flanc sud du mont Royal, devrait être analysée dans le cadre d'une étude de potentiel archéologique préalablement aux travaux de réaménagement.

[195] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.7, Université McGill; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[196] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 8
[197] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 5
[198] Doc. 5.3, Transcription de la séance d'audition des opinions du 6 novembre 2018, p. 70

2.6.5 L'art

Pour plusieurs participants[199], l'art public doit être un principe de base du nouvel aménagement et être intégré dès l'étape de conception de l'aménagement, afin de poursuivre et accroître l'effort fait au cours des vingt dernières années et de renforcer le caractère artistique et culturel du lieu. C'est dans cette perspective que la Ville doit « *prévoir une stratégie de déploiement de l'art public dans le secteur, avec la présence d'œuvres d'art exceptionnelles*[200] » tout en y *« incluant des sites consacrés aux expositions d'art public éphémères*[201] *».*

Tourisme Montréal souligne à ce propos que « *l'art public constitue toujours une force pour la promotion d'une ville, puisque les œuvres emblématiques sont souvent les images les plus partagées sur les réseaux sociaux. L'expérience empirique de Tourisme Montréal a permis de faire ressortir le fait que l'art public était particulièrement adapté au mode déambulatoire des touristes ».* Le même organisme rappelle que « *La foule illuminée* » située sur l'esplanade du 1981 avenue McGill College est « *l'une des figures emblématiques de cette partie du centre-ville qui est parfois reprise dans des brochures touristiques* ». De plus, toujours selon Tourisme Montréal, *« l'art public permet de bonifier l'expérience d'un lieu pour tous, tout en favorisant son appropriation par les Montréalais(es)*[202] ».

Les principales activités artistiques relevées dans les activités tenues sur l'avenue ont trait, dans l'ordre, à la présence d'artistes et d'artisans (14 mentions), à la tenue d'expositions ou à la présentation de spectacles musicaux. La présence de pianos publics et de bibliothèques mobiles est aussi demandée par quelques participants.

2.6.6 L'affichage

Un intervenant a suggéré d'« *éviter les grands affichages commerciaux ou événementiels sur le site*[203] *»*, pendant qu'un autre souhaite qu'on « *limite l'affichage de panneaux*[204] ». Un troisième participant suggère qu'il « *serait intéressant de modifier les normes* » afin de « *retirer l'affichage en vitrine* » devant le nouvel espace public[205]*.*

[199] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.22, Héritage Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville
[200] Doc. 6.5, Tourisme Montréal
[201] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 8
[202] Doc. 6.5, Tourisme Montréal
[203] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 4
[204] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[205] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 8

2.7 L'animation et la programmation

On s'accorde généralement pour recommander que l'animation du site soit constante tout au long de l'année et ce, à divers moments de la journée. À titre d'exemple, l'Institut de développement urbain du Québec propose que la nouvelle place puisse être « *animée en tout temps, de jour comme de soir, en toute saison* ». En fait, dit l'Institut, « *la place doit être intéressante en tout temps, avec ou sans activité, être un lieu de vie où se créent des liens et pas seulement une place programmée. La programmation ne doit pas entraver la circulation et le mouvement qui devraient être des caractéristiques propres à la place McGill College*[206] *».* Comme l'Institut, un participant suggère d'« *éviter le piège de la sur-programmation*[207] *».*

Il serait possible, selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain d'offrir *« une animation soutenue, originale et complémentaire à l'offre du centre-ville »* et « *d'y planifier des événements ponctuels, récurrents ou non* [208] *».* Un autre intervenant recommande que la programmation de ces événements exclue la tenue de grands événements de rassemblement[209]*.*

La complémentarité des programmes des espaces publics du centre-ville est au cœur des préoccupations. Il s'agit, dit l'Institut de développement urbain du Québec de « d*évelopper un programme complémentaire aux autres places et d'éviter de dupliquer les fonctions ou homogénéiser les places publiques*[210] ». Plusieurs autres recommandent de ne pas reproduire les espaces publics du Quartier des spectacles ou, plus généralement, d'en faire un lieu événementiel[211]. Tout en mettant de l'avant la possibilité d'une occupation occasionnelle pour la tenue de grands événements de type spectacles, le Partenariat est aussi d'avis que, « *la future place McGill College, avec son emplacement et son rôle stratégiques au cœur du centre-ville, se prêtera difficilement à une programmation culturelle à forte intensité*[212] *».*

Plusieurs favorisent ainsi les types légers d'animation, par de petits événements, telle la prestation de petits groupes de musiciens ou de performances artistiques, la tenue d'expositions, la mise en valeur d'œuvres d'art et du patrimoine construit ou immatériel, des expositions menées par des institutions muséales ou académiques, pour encourager la création locale par des acteurs du milieu, ou encore des activités de sensibilisation aux grands enjeux sociaux comme

[206] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 10
[207] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 5
[208] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 8
[209] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée, p. 10
[210] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 11
[211] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.22, Héritage Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville
[212] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles, p. 4

la question des changements climatiques[213]. Enfin, la Table de quartier Peter-McGill rappelle que la programmation doit desservir les besoins des résidents du quartier. Monsieur Gregory Taillon résume ainsi la question de l'animation du projet : « *Ce sont les activités, les évènements et les manières de se l'approprier qui permettront de l'animer, la colorer et la personnaliser au fil des besoins, des saisons et des époques*[214] *»*.

2.7.1 Les activités hivernales

Un bon nombre d'intervenants a proposé une utilisation hivernale de la nouvelle avenue[215] afin d'en assurer une fréquentation continue et ainsi assumer « *pleinement notre nordicité*[216] *»*, tout en mettant à profit les « *connexions naturelles avec le mont Royal*[217] *».* Compte tenu de la longue période hivernale, un participant suggère même que la place soit conçue en fonction de l'hiver et non de l'été. Pour celui-ci, « *une simple "*adaptation*" à l'hiver ne suffit pas : l'espace doit être pensé en fonction de la saison la plus longue*[218] *».*

La période des fêtes de fin d'année est considérée par plusieurs comme un temps particulièrement animé sur l'avenue, tant pour les décorations, les illuminations et l'ambiance musicale que pour les célébrations qui y sont associées. L'implantation d'un marché de Noël et d'un grand sapin est notamment proposée pour continuer cette tradition vieille de plusieurs décennies.

Monsieur Pierre Marcoux propose, suivant l'exemple de quelques autres villes nordiques, de tenir, à certains moments propices de l'année, de grands événements populaires de ski de fond sur le site formé de la montagne, du campus universitaire et de la nouvelle avenue, le tout organisés par des promoteurs d'événements sportifs[219].

Parmi les opinions recueillies sur les lieux, les activités hivernales - sous les formes les plus diverses - sont l'objet de plus de 40 mentions. Sur le thème de l'hiver, l'installation d'une patinoire figure parmi la demande la plus importante (26 mentions), suivie de celle d'un marché de Noël ou de célébrations et d'installations pour les fêtes de fin d'année (8 mentions).

[213] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.1, Ghyslain Gagnon; doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[214] Doc. 6.21, Grégory Taillon, p. 1
[215] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.8, Pierre Marcoux; doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal; doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.23, Daniel Chartier; doc. 6.30, Destination centre-ville; doc. 6.31, Mirta Romaniak
[216] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 5
[217] Doc. 6.19, Conseil régional de l'environnement de Montréal, p. 9
[218] Doc. 6.23, Daniel Chartier
[219] Doc. 6.8, Pierre Marcoux

2.7.2 Les ambiances lumineuses, nocturnes et sonores

Quelques personnes et organismes ont proposé que le futur aménagement soit complété par des interventions relatives à l'ambiance sonore et à l'illumination des lieux[220]. Jeux d'éclairage, effets lumineux et décors illuminés, dans le cadre d'une stratégie de mise en lumière conçue par des créateurs d'ici sont suggérées afin de créer *une « signature particulière* [221] » et favoriser l'animation et le dynamisme de la future avenue.

Les propositions d'illumination, d'éclairage d'ambiance ou d'un plan lumière, pour des fins de sécurité ou de mise en valeur du site, sont exprimées par un bon nombre de participants (une trentaine de mentions) à l'occasion des activités *in situ*.

2.7.3 L'animation du cadre bâti

Héritage Montréal propose de *« miser davantage sur l'animation du cadre bâti plutôt que sur celle de la rue*[222] ». Dans la même optique, le Conseil du patrimoine de Montréal souhaite qu'on encourage les commerces *« à caractère social afin de favoriser les échanges sociaux* [223] ». Plusieurs intervenants proposent d'autoriser des activités commerciales aux rez-de-chaussée des immeubles de l'avenue[224]. Les activités les plus souvent suggérées sont les terrasses, les cafés et les restaurants, sur la place publique ou dans les halls d'entrée des immeubles, vient ensuite l'animation de l'avenue par les vitrines commerciales.

Plus d'une trentaine de participants aux activités *in situ*, sur un total de 197, ont exprimé leurs demandes de terrasses et de cafés sur le domaine public ou sur le domaine privé.

2.7.4 Les commerces éphémères, temporaires et saisonniers

Deux participants ayant fait une présentation à la commission sont favorables à la présence de camions de bouffe de rue[225]. Tourisme Montréal suggère que la présence de ces équipements, comme celle de marchés publics, est *« essentielle pour assurer le dynamisme de la future place publique et ainsi développer son intérêt touristique*[226] ».

[220] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville
[221] Doc. 6.5, Tourisme Montréal
[222] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 4
[223] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal, p. 6
[224] Doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.30, Destination centre-ville
[225] Doc. 6.1, Ghyslain Gagnon; doc. 6.5, Tourisme Montréal
[226] Doc. 6.5, Tourisme Montréal, p. 6

Alors que Héritage Montréal propose d'*« éviter les camions de bouffe de rue*[227] *»* et que Destination centre-ville affirme que l'offre commerciale existante est suffisante[228], un gestionnaire d'immeubles de l'avenue suggère que si des activités commerciales devaient être autorisées, il serait important de ne pas concurrencer les commerces existants, mais plutôt de contribuer à *« la consolidation des synergies commerciales par une offre complémentaire*[229] ».

Une présentation aborde la question des artisans, suggérant des *« installations permettant aux artisans de vendre leurs créations aux citadins et aux touristes*[230] *».*

Plus de cent propositions recueillies sur l'avenue lors d'activités *in situ* ont trait à la demande d'une augmentation de l'offre alimentaire destinée principalement aux employés des immeubles riverains. Spécifiquement, la demande de kiosques de fruits et légumes, de marchés publics, de camions de bouffe sur rue ou de casse-croûte et de kiosques pour artistes ou artisans est reprise dans une cinquantaine d'opinions.

La question des produits artistiques et artisanaux disponibles sur la nouvelle avenue est spécifiquement abordée par une dizaine de participants.

2.7.5 Les équipements et le mobilier

Les participants ont formulé des recommandations les plus diverses sur les équipements et le mobilier souhaités, la plupart étant destinés à la fonction de détente, d'autres devant servir à la tenue d'événements culturels ou sportifs. Tous s'entendent, par ailleurs, pour proposer que le mobilier soit adapté à la période hivernale. Certains ont aussi émis des préoccupations relatives à un mobilier qui soit conçu pour un usage universel et soit destiné à tous les usagers. Finalement, quelques participants ont souligné qu'il convient d'éviter la surcharge ou l'encombrement du lieu, tant sur le plan physique que sur le plan visuel.

L'exigence de qualité du mobilier urbain et des équipements a été soulignée par plusieurs intervenants[231]. On suggère ainsi que le mobilier soit conforme au statut d'une métropole désignée Ville UNESCO de design, qui allierait l'art, la culture et le design[232], tout en procurant une vitrine exceptionnelle à la créativité locale[233]. Les mêmes préoccupations concernent aussi les installations temporaires ou les équipements nécessaires à la tenue des événements qui doivent être intégrés dès le début du processus de conception de la place afin d'en faciliter l'utilisation rapide et efficace.

[227] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 4
[228] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 5
[229] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée, p. 10
[230] Doc. 6.10, Claude Collin
[231] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.30, Destination centre-ville
[232] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 6
[233] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 10

Chez les participants aux activités *in situ*, les mentions les plus fréquentes ont trait au mobilier de détente et de repos : chaises, bancs et tables (67 mentions), à l'installation de terrasses (35), des sentiers de patinage ou des patinoires (26), des jeux et des mobiliers spécifiquement destinés aux enfants (21) et des toilettes publiques (13). Soulignons que ces répondants ont formulé plus de 260 recommandations pour l'ensemble des équipements souhaités.

2.8 Les modalités de conception et de réalisation

2.8.1 Le mode d'attribution des mandats de conception et d'exécution

La recherche de la plus grande qualité pour le projet d'aménagement amène quelques participants à formuler des recommandations à l'égard des standards souhaitables de conception et de réalisation. Il convient, selon l'Institut de développement urbain du Québec, d'« *exiger les standards de design et d'exécution les plus élevés afin d'aménager une place unique guidée par les meilleures pratiques* ». *« Il est primordial de toujours avoir une qualité d'exécution, de design et d'expérience avec des standards élevés. 90 % de l'argent investi dans un projet ne se voit pas, d'où l'importance de ne pas couper ou sacrifier les 10 % du budget qui créera de la valeur. Il s'agit d'un projet très complexe sur le plan technique qui nécessite des expertises variées, car toute la qualité reposera sur l'exécution. … Le projet de la place McGill College doit certes s'inscrire dans la continuité d'excellence qui caractérise la ville*[234]*. »*

La question du budget de construction est aussi abordée par les Immeubles Polaris pour qui les limitations imposées par la règle du moindre coût peuvent constituer une erreur fondamentale dans la création d'espaces publics de prestige. Cette règle du plus bas coût est aussi remise en question par d'autres intervenants, en vertu des économies faites au détriment des matériaux durables, générant des coûts importants d'opération et d'entretien. Dans le même ordre d'idées, Ivanhoé Cambridge trouve important de favoriser un contenu québécois majeur afin de célébrer les matériaux et le savoir-faire d'ici[235].

Des propositions alternatives à la règle du moindre coût sont formulées, notamment par Monsieur Grégory Taillon qui recommande une « *méthode de sélection uniquement qualitative*[236] »*,* par le moyen d'un concours de design dont chaque étape serait rémunérée. Le même type d'argument est avancé par l'Institut de développement urbain du Québec qui évoque un « *processus d'appel à projets et un contrôle de qualité rigoureux tant dans le contenu que dans la réalisation* ». Le même organisme formule aussi la proposition d'« *un concours international d'idées à une première étape de réflexion alimentée par un programme et un cahier technique*[237] ».

[234] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 12
[235] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 8
[236] Doc. 6.21, Grégory Taillon, p. 2
[237] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 11

Le contenu même de l'appel doit s'inscrire dans une perspective de développement durable, en tenant compte notamment de la réutilisation des composantes actuelles et de la durabilité et de l'entretien des aménagements et des équipements. Ainsi, la « *réutilisation afin de minimiser l'utilisation de nouveaux matériaux ou à* défaut *le recyclage des éléments de l'aménagement actuel, la réutilisation des végétaux en bonne santé*[238] », le choix de matériaux durables et sobres[239] et une allocation budgétaire pour son entretien de longue durée sous la forme d'un pourcentage du coût de construction[240], sont autant d'éléments pouvant être prescrits par le contenu des appels de propositions.

Enfin, l'Institut de développement urbain du Québec et le Partenariat du Quartier des spectacles proposent l'application de mesures de contrôle de qualité. De manière précise, le Partenariat du Quartier des spectacles propose d'établir des *« critères de performance à établir en matière… »* à l'égard des champs suivants : l'*aménagement physique des lieux; les infrastructures et les équipements; l'occupation du domaine public par des opérateurs privés; l'ambiance et la sécurité publique; la programmation et d'activités d'animation; la planification et la gestion des opérations*[241] *».*

2.8.2 La dénomination de l'avenue

Parmi ceux qui ont présenté un mémoire, deux intervenants ont formulé des recommandations à l'égard de la dénomination de l'avenue. Pour Monsieur Daniel Chartier, *« une place au nom symbolique et rassembleur pour tous les Montréalais est le gage* d'une plus large *appropriation*[242] *»,* conforme à son statut de place au centre de la ville. Pour sa part, l'Institut de développement urbain du Québec se demande si *« l'appellation "avenue McGill College" demeure pertinente »,* en formulant le souhait que dans l'éventualité d'un changement de nom, *il serait souhaitable de le soumettre aux consultations publiques*[243] *».*

2.8.3 La coordination des chantiers

Les impacts des nombreux chantiers en cours ou projetés sont l'objet de nombreuses préoccupations de la part de plusieurs participants[244]. Le confort des usagers, des employés et des occupants, les accès aux immeubles et les difficultés de circulation et de stationnement sont

[238] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[239] Doc. 6.21, Grégory Taillon, p. 3
[240] Doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, p. 7
[241] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles
[242] Doc. 6.23, Daniel Chartier
[243] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 2
[244] Doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.30, Destination centre-ville; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec

au cœur de ces préoccupations. C'est pourquoi la Chambre de commerce du Montréal métropolitain propose d'« *établir un dialogue constructif en amont et en aval des travaux* » afin de mettre en place des mesures de mitigation et « *d'assurer une coordination des travaux efficiente et un respect des échéanciers particulièrement serrés*[245] *».*

Ce sont d'abord les impacts conjugués des travaux dans le secteur (rue Sainte-Catherine Ouest, REM, etc.) qui font l'objet de la plupart des remarques[246]. L'arrimage de ces travaux de l'avenue McGill College exige que la conception du nouvel aménagement puisse être faite rapidement. Plus précisément, en ce qui concerne les chantiers de l'avenue et du REM, Monsieur Clément Demers dit que « *la conception intégrée de ces deux projets représente une dimension clé pour réussir la relation entre eux et l'atteinte du plein potentiel pour chacun*[247] *».* Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, cet arrimage des deux projets concerne autant la coordination des travaux, le maintien des accès, le respect des échéanciers et l'information[248]*.* Plus précisément, pour l'Institut de développement urbain du Québec, une stratégie de communication efficace entre les autorités et la communauté montréalaise, tant pour informer sur les travaux que pour promouvoir le secteur, apparaît cruciale durant toutes les années des travaux[249]. Dans le but d'une coordination optimale des chantiers, Ivanhoé Cambridge met de l'avant un calendrier sommaire et commun aux deux projets, de la conception à la livraison, au plus tard en 2022.

Au-delà de la coordination de ces deux projets publics, on mentionne aussi l'importance d'une planification harmonieuse avec les projets immobiliers privés[250]. Dans cette perspective, l'Institut de développement urbain du Québec propose l'élaboration d'un « *plan d'action concerté, sous la forme d'une matrice des grands projets »* dans le but de construire « *un processus structuré et une vision mobilisatrice et globale*[251] *».*

Parmi les mesures temporaires visant à atténuer les impacts des nombreux chantiers, les principales préoccupations concernent le maintien des terrasses commerciales existantes et la mise en place d'espaces de détente extérieurs destinés aux usagers et employés.

Finalement, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée font ressortir l'enjeu de l'impact foncier des travaux, la période des travaux correspondant, selon eux, à un « *gel effectif* » des travaux privés de construction au moment où l'actuelle « *effervescence immobilière* » constitue « *une fenêtre d'opportunité favorable aux propriétaires privés* » et peut, à terme, miner l'attractivité du centre-ville[252].

[245] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7
[246] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.12, Clément Demers; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge
[247] Doc. 6.12, Clément Demers, p. 5
[248] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7
[249] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[250] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée; doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[251] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[252] Doc. 6.14, Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée, p. 7

2.9 La gouvernance

La question de la gouvernance du projet a été soulevée par plusieurs intervenants. Pour plusieurs d'entre eux, cette question englobe une grande variété d'activités liées à la gestion du nouvel espace : la conception, l'aménagement, l'animation et la programmation des événements, l'entretien et le financement ont fait l'objet de recommandations, tout autant que l'identification des parties prenantes et le choix du modèle pertinent de gestion.

Les préoccupations à cet égard sont exprimées dans le but d'élaborer, selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, une « *vision rassembleuse* », par le moyen d'un *« dialogue constructif* »[253]. L'Association des architectes paysagistes du Québec propose, pour sa part, « *une approche collaborative* », allant de *« la conception du site à la gestion des actifs* »[254]. C'est dans cette perspective qu'Héritage Montréal propose que la « *participation citoyenne doit être un processus continu*[255] *».*

L'expérience du partenariat entre la Ville et les propriétaires riverains dont les aspects les plus importants concernaient la réalisation et le financement de l'entretien, est mentionné à maintes reprises, à titre d'exemple, et de *« facteur favorable*[256] *»* à l'exploration des modalités de collaboration des différentes parties prenantes concernées par la gestion du site réaménagé[257]. En vigueur pendant vingt ans, l'expérience du partenariat, rappelle Héritage Montréal, « *a servi de modèle pour le Quartier international de Montréal et pour le Quartier des spectacles*[258] *».* Destination centre-ville souligne que la participation du milieu s'est poursuivie par la contribution de son organisme à l'embellissement paysager, les illuminations hivernales et l'entretien du site par la mise en place d'une brigade de la propreté[259].

Dans ce contexte, plusieurs intervenants ont tenu à confirmer l'importance des propriétaires riverains dans la suite des événements[260]. Cette participation des propriétaires riverains est soulignée de manière particulière par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain qui dit qu'il est « *primordial que l'aménagement public soit planifié en concertation avec les propriétaires des espaces privés le long de l'avenue*[261] *».*

[253] Doc.6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7
[254] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec, p. 19
[255] Doc. 6.22, Héritage Montréal
[256] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles
[257] Doc. 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge; doc. 6.22, Héritage Montréal; doc. 6.30, Destination centre-ville
[258] Doc. 6.22, Héritage Montréal
[259] Doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 8
[260] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.7, Université McGill; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge, doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec; doc. 6.22, Héritage Montréal
[261] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 7

L'identification des organismes considérés comme parties prenantes à différentes phases du développement du projet - la conception, la programmation, l'animation ou la gestion du site - couvre un large spectre d'intervenants : en sus des propriétaires riverains, les propositions incluent la Caisse de dépôt et placement du Québec, les commerçants du voisinage et nommément ceux de la rue Sainte-Catherine Ouest[262], les organismes du quartier[263], les organismes d'économie sociale et les organismes d'insertion[264], des représentants des skieurs[265], l'Université McGill[266], des représentants du milieu de la culture[267] ou le Conseil du patrimoine[268]. Soulignons aussi que plusieurs participants se proposent de participer à la suite des événements.

Le modèle de l'organisation devant prendre en charge la gestion du site a fait l'objet de quelques recommandations. Pendant que l'Association des architectes paysagistes du Québec propose la mise sur pied d'un « *comité directeur pluridisciplinaire* » regroupant « *des professionnels de tous les horizons*[269] *»,* plusieurs font référence aux organismes existants comme le Quartier international de Montréal ou le Partenariat du Quartier des spectacles afin de mettre leur expertise à contribution ou pour servir de modèle d'organisme de gestion[270]. C'est ainsi que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Tourisme Montréal[271] proposent de faire appel à un organisme existant[272]. Afin de mettre en place « *une proposition audacieuse de gouvernance* »*,* l'Institut de développement urbain du Québec propose de poursuivre la réflexion par la production d'une étude des meilleurs modèles de gouvernance et d'une analyse d'un modèle d'organisme « *équivalent à celui d'un Business Improvement District* »[273]. Pour sa part, Héritage Montréal est d'avis que le comité-conseil des travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, du square Phillips et de l'avenue McGill College[274]pourrait se voir confier un rôle plus pérenne. Finalement, certains participants proposent que l'organisme responsable du site soit doté de budgets suffisants pour la gestion générale, l'animation et l'entretien[275].

[262] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 8; doc. 6.5, Tourisme Montréal
[263] Doc. 6.13, Table de quartier Peter-McGill, p. 6
[264] Doc. 6.26, RAPSIM
[265] Doc. 6.8, Pierre Marcoux, p. 4
[266] Doc. 6.5, Tourisme Montréal
[267] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[268] Doc. 6.22, Héritage Montréal
[269] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec
[270] Docs 6.3, Partenariat du Quartier des spectacles; doc. 6.5, Tourisme Montréal; doc. 6.15, Ivanhoé Cambridge
[271] Doc. 6.5, Tourisme Montréal
[272] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, p. 9; doc. 6.5, Tourisme Montréal
[273] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec, p. 8
[274] Doc. 6.22, Héritage Montréal, p. 5
[275] Doc. 6.4, Chambre de commerce du Montréal métropolitain; doc. 6.30, Destination centre-ville, p. 8

2.9.1 La demande d'études complémentaires

Les présentations ont permis aux intervenants de formuler un certain nombre de demandes d'études complémentaires. Dans un souci de développement urbain durable, le Conseil du patrimoine de Montréal propose de réaliser « *une étude de la valeur patrimoniale des aménagements actuels* » afin de conserver les éléments pertinents[276]. Le même organisme recommande la réalisation, avant les travaux de réaménagement, d'une étude de potentiel archéologique en visant spécifiquement le site archéologique Dawson et le secteur d'intérêt archéologique du flanc sud du mont Royal.

L'Association des architectes paysagistes du Québec propose de procéder à une analyse des *« vues, des percées visuelles et des panoramas à mettre en valeur depuis et vers McGill College pour dicter les orientations d'aménagement*[277] *»,* alors que pour le Conseil du patrimoine de Montréal, il s'avère nécessaire de réaliser une étude sur les impacts de la croissance des différentes espèces d'arbres sur les vues offertes sur le mont Royal de même que sur leur capacité de survie[278].

Pour sa part, Monsieur Clément Demers croit nécessaire de procéder à des études de circulation afin d'évaluer les impacts de la piétonisation de l'avenue McGill College sur la circulation véhiculaire du secteur.

Aux fins de comparaison et d'inspiration, l'Institut de développement urbain du Québec croit pertinent d'étudier les meilleurs modèles de gouvernance[279].

Enfin, une dernière proposition d'étude est formulée par Tourisme Montréal afin d'analyser l'opportunité de subventions municipales à la rénovation du cadre bâti riverain, en vue d'un programme similaire au Programme réussir à Montréal (PRAMCommerce)[280].

[276] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[277] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec
[278] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal
[279] Doc. 6.20, Institut de développement urbain du Québec
[280] Doc. 6.5, Tourisme Montréal

3. Les constats et l'analyse de la commission

Profiter des travaux majeurs en cours pour doter le centre-ville d'un espace public renouvelé, unique et dynamique, lieu d'expression de la vitalité du centre-ville, telle est l'ambition qui a donné lieu à la présente consultation publique. Situé en amont de la décision publique, cet exercice se voulait une invitation ouverte à la communauté montréalaise à communiquer sa conception du futur aménagement en faisant valoir les enjeux et les préoccupations qui lui importent. La démarche imaginée par l'OCPM avait pour but de faire émerger de grandes orientations et des pistes d'aménagement pour ce que plusieurs ont appelé « l'avenue la plus prestigieuse de Montréal ». La commission souhaite souligner la richesse et la diversité des contributions qu'elle a recueillies.

La commission constate que la majorité des opinions exprimées saluent la volonté de la Ville de se doter d'un nouvel espace public. Toutefois, plusieurs ont souligné qu'il s'agissait déjà d'un des espaces les mieux aménagés du centre-ville. De façon générale, on estime qu'aucune intervention ne devrait se faire sans un certain nombre de considérants.

- D'abord, garder en mémoire l'importance de l'avenue comme adresse d'affaires prestigieuse qui regroupe des activités consulaires, diplomatiques et internationales, des grandes institutions bancaires, des firmes réputées d'avocats, de courtiers et des gens d'affaires de tous horizons. Cette considération vient de pair avec une signature visuelle forte et le maintien d'une certaine fluidité de déplacements, principalement pour le piéton.
- Ensuite, bien comprendre que les premiers utilisateurs de ces nouveaux espaces demeureront les travailleurs qui occupent les immeubles riverains et les résidents, nouveaux et anciens, des rues et quartiers avoisinants. Tout aménagement doit donc viser à améliorer aussi leur qualité de vie. À cet effet, il a été mentionné que le centre-ville manque cruellement d'espaces de repos, de verdure et de détente.
- Finalement, que l'avenue McGill College telle qu'on la connaît aujourd'hui a une histoire bien plus riche que ce qui en transparaît physiquement. Elle a fait l'objet de mobilisations citoyennes importantes pour asseoir sa vocation actuelle. Le futur aménagement se doit donc de refléter avec authenticité, vivacité et créativité, le « *génie du lieu* ».

Par ailleurs, les contraintes citées par la Ville, notamment celle de l'accès aux stationnements de la Place Ville Marie et du Centre Eaton, encadrent et limitent les possibilités d'usage et d'aménagement.

La commission a constaté que l'ensemble de ces considérations ont fait l'objet d'attentes variées de la part du large spectre de personnes et organismes qui se sont exprimés tout au long de l'exercice de consultation.

L'analyse de l'opinion publique effectuée par les commissaires et qui mène aux recommandations présentées dans ce chapitre tient donc compte, autant que faire se peut, des contraintes physiques du site, des échéanciers des chantiers en cours et de l'impact des décisions déjà prises ou annoncées, même si celles-ci sont parfois divergentes.

3.1 Le degré d'accueil et d'assentiment

Un premier constat général s'impose : bien que très peu de gens estiment spontanément la transformation nécessaire, l'objectif d'accorder plus de place à l'expérience des piétons sur l'avenue McGill College est en général accueilli avec beaucoup d'intérêt. Il faut souligner qu'il s'agit déjà d'un milieu de vie très fréquenté par les riverains, les personnes qui y travaillent, les étudiants et les touristes. Certaines réserves se sont toutefois exprimées quant à la capacité de faire de cette place un lieu vivant, fréquenté et offrant des expériences à échelle humaine, sans transformations importantes du cadre bâti. Ces questions seront abordées plus en détail à la section 3.6.

L'effort de consulter les Montréalais en amont et le souci d'ajouter une contribution citoyenne au projet ont été appréciés. Toutefois, à l'instar de plusieurs participants, la commission tient à souligner que certains préalables auraient été nécessaires pour que l'exercice soit pleinement productif. Ainsi ont été déplorées, entre autres, l'imprécision des orientations ainsi que l'absence d'études relatives à la circulation, aux coûts et au financement du projet. Ces informations auraient permis de pleinement appréhender le projet et de mieux orienter les propositions. L'accueil favorable exprimé en termes généraux ne débouche donc pas sur un endossement inconditionnel de tous les participants.

Les réserves exprimées touchent notamment aux thèmes suivants :

- la vocation de l'espace et sa complémentarité avec l'offre commerciale existante et la disponibilité d'espaces publics au centre-ville;
- la notion de place versus le maintien d'une avenue;
- la piétonisation complète de l'espace par rapport à la nécessité d'y conserver des déplacements véhiculaires;
- la place réservée aux autres modes de transports actifs et collectifs.

3.2 La vision et la vocation du futur espace

Lors de la conférence de presse du 26 avril 2018, la mairesse de Montréal mettait au jeu cette vision ambitieuse : « *Montréal sera reconnue pour cet espace d'envergure internationale qu'est la place McGill College, une expérience festive et chaleureuse, un espace à l'ambiance unique dont*

le point de rencontre avec la rue Sainte-Catherine constituera l'hyper centre de la métropole, le cœur et l'âme du centre-ville[281] ».

Les questions de vision et de vocation ont fait l'objet de points de vue contrastés, mais pas nécessairement opposés des divers participants. Il faut souligner qu'un bon nombre d'entre eux se sont inscrits dans une démarche de valorisation de cet espace jugé déjà de grande qualité plutôt que dans un positionnement face à l'énoncé d'intention politique.

La commission constate que pour la majorité des participants, l'objectif premier du réaménagement devrait être d'offrir un milieu de vie de grande qualité approprié au quotidien de ses principaux usagers et qui met en évidence la singularité de l'avenue. Celle-ci comprend tant les grands consensus qui se sont construits au fil du temps que des éléments circonstanciels qui en régissent l'usage. Ce sont :

1. La préservation des vues et perspectives sur la montagne;
2. La conservation du caractère axial qui s'étend de la montagne au complexe de la Place Ville Marie et à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth;
3. La mise en valeur des éléments architecturaux modernes et postmodernes;
4. La reconnaissance de l'importance symbolique et historique de l'Université McGill;
5. Le maintien des installations et œuvres d'art public[282];
6. L'existence de nombreuses entrées vers le Montréal souterrain et ses galeries marchandes qui attire, été comme hiver, un grand nombre de touristes[283].

De plus, cet espace se situe au confluent d'infrastructures de transport importantes pour le centre-ville. Il abrite la seconde station de métro la plus achalandée de Montréal, qui risque de le devenir encore plus avec l'arrivée du REM qui accueillera quotidiennement de nombreux visiteurs en provenance notamment de l'aéroport international Pierre-Eliott-Trudeau. Il est également au cœur de la piste cyclable la plus achalandée[284] de Montréal. Le futur espace McGill devra donc prévoir une cohabitation harmonieuse des diverses catégories d'usagers en termes de mobilité, que leurs besoins soient fonctionnels ou de loisir.

La question de la vocation de ce futur espace est indissociable de celle de sa fréquentation. Pour la commission, il ne fait aucun doute qu'à cause de sa position stratégique et de sa situation de nœud de transport, ce sera un lieu de mixité sociale important. À cet effet, la commission fait siennes les remarques du Regroupement pour personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) qui rappelle que les espaces publics devraient constituer des symboles d'ouverture à tous et toutes, mais que plusieurs formes d'aménagement et de régulation de l'espace public

[281] Doc. 5.1, Transcription de la séance d'information du jeudi 4 octobre 2018, p. 9
[282] À titre d'exemples, les panneaux du Musée McCord auraient été vus par plus de 600 000 personnes en 2017. Tourisme Montréal identifie La Foule illuminée comme l'une des œuvres d'art les plus photographiées par les touristes.
[283] Tourisme Montréal indique que les touristes constituent plus de la moitié de la fréquentation des galeries marchandes de McGill en été et du quart en hiver.
[284] Estimée à 10 000 trajets par jour par Vélo-Québec.

peuvent créer certains phénomènes d'exclusion. Le nouvel espace public réaménagé doit, par conséquent, illustrer rigoureusement le droit de cité pour tous les types d'usagers et pour tous les groupes sociaux de la communauté montréalaise, en éliminant le plus possible les barrières à l'accessibilité.

Porte d'entrée du centre-ville pour les personnes en provenance de l'aéroport et des banlieues, importante croisée de réseaux viaires névralgiques comme le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sherbrooke Ouest, premier point de contact avec le mont Royal, artère structurante du milieu des affaires, arrêt important des parcours de promenade tant est-ouest que nord-sud, l'avenue est appelée à devenir le pôle identitaire et le lieu de référence de la communauté montréalaise. Sa renommée internationale découlera autant de la qualité et de la fonctionnalité de son aménagement que de l'appropriation citoyenne qui en sera faite.

Recommandation # 1
La commission recommande que la nouvelle vocation de l'avenue McGill College soit de devenir la porte d'entrée symbolique du centre-ville de Montréal, un lieu de détente à l'ambiance distinctive afin de favoriser l'expérience déambulatoire, tout en réaffirmant son positionnement central par rapport aux réseaux des affaires, aux infrastructures de transport et aux espaces publics adjacents.

La réflexion sur l'identité de cet espace doit à la fois traduire l'esprit du lieu et évoquer le dynamisme et la spécificité montréalaise. Elle pourrait, par exemple, se situer au confluent des divers labels de Montréal : Ville UNESCO de design, ville de l'innovation, ville de savoir, métropole culturelle, ville riche en capital social, etc. À l'instar des participants, la commission est d'avis que le réaménagement de l'avenue McGill College est l'occasion d'unifier et de renforcer, par différents aspects, ces diverses identités.

La commission est aussi d'avis que le réaménagement est une opportunité de mettre en scène le caractère unique de l'avenue McGill College, sa dimension patrimoniale naturelle (mont Royal), matérielle (ensemble moderniste de Place Ville Marie) et immatérielle (lieu d'histoire).

La commission abonde également dans le sens de plusieurs intervenants qui ont insisté sur la nécessité d'articuler sa vocation en vue d'une plus grande cohérence de l'expérience des usagers. Pour eux, cet exercice doit être l'occasion de revitaliser et donner des fonctions mieux définies aussi aux axes transversaux (rue Cathcart, rue Sainte-Catherine Ouest, boulevard De Maisonneuve Ouest, avenue du Président-Kennedy, rue Sherbrooke Ouest) et aux îlots adjacents (allant de l'avenue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa). Ce tout constituant le milieu d'insertion naturel du futur espace.

3.3 Une avenue, trois ambiances

À l'instar de la plupart des intervenants s'étant exprimés lors de la consultation, la commission est d'avis que les vues sur le mont Royal, le caractère axial de l'avenue, tout comme la sobriété et le prestige qui l'ont caractérisée doivent être préservés et mis en valeur[285]. Les grands gestes de développement qui ont guidé l'aménagement de l'avenue au milieu des années 1980 ont toujours leur pertinence aujourd'hui[286]. À ce sujet, elle partage la vision d'Héritage Montréal qui rappelle la vocation d'avenue, conçue comme voie urbaine, axe de circulation et de promenade[287].

Recommandation # 2
La commission recommande de conserver au futur aménagement le caractère d'avenue tout en confortant, lors de l'élaboration du projet, les différentes ambiances existantes sur l'espace public :

- ✓ ***un espace de séjour verdi et d'ambiance tranquille raccordé au campus de l'Université McGill;***
- ✓ ***un espace partagé entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest, connecté à la station du REM; et***
- ✓ ***un espace animé, en lien avec les commerces avoisinants et l'Esplanade de la Place Ville Marie.***

C'est pourquoi la commission propose que le design général de l'espace public soit celui d'une avenue marquée par trois ambiances (Figure 1).

[285] Ce principe directeur était déjà évoqué en 1984 en réaction au projet de Cadillac Fairview : ce concept est d'autant plus inacceptable que, depuis longtemps déjà, les édifices construits aux alentours respectent des normes qui devraient permettre de transformer l'avenue McGill College en une élégante artère s'étendant de la Place Ville Marie jusqu'au campus de l'université, avec vue imprenable sur la montagne. Encart paru dans Le Devoir, 5 juin 1984. Document de présentation, projet de l'avenue McGill College, p. 14

[286] La Ville et les propriétaires riverains de l'avenue McGill College ont convenu au milieu des années 80 de quatre principes directeurs : l'aménagement de l'avenue McGill College sera à caractère prestigieux compte tenu de sa localisation stratégique au cœur du quartier des affaires de Montréal; l'aménagement permettra une vue remarquable sur le mont Royal; l'aménagement sera pensé en fonction de la circulation piétonne tout en respectant les critères minimums de circulation recommandés par les deux parties; l'aménagement prévoira un volume de terrain souterrain suffisant pour permettre l'implantation éventuelle d'une gare intermodale.

[287] Doc. 6.22, Héritage Montréal

Figure 1. Schéma illustrant le principe directeur d'aménagement proposé à partir de l'exercice de consultation et des contraintes existantes

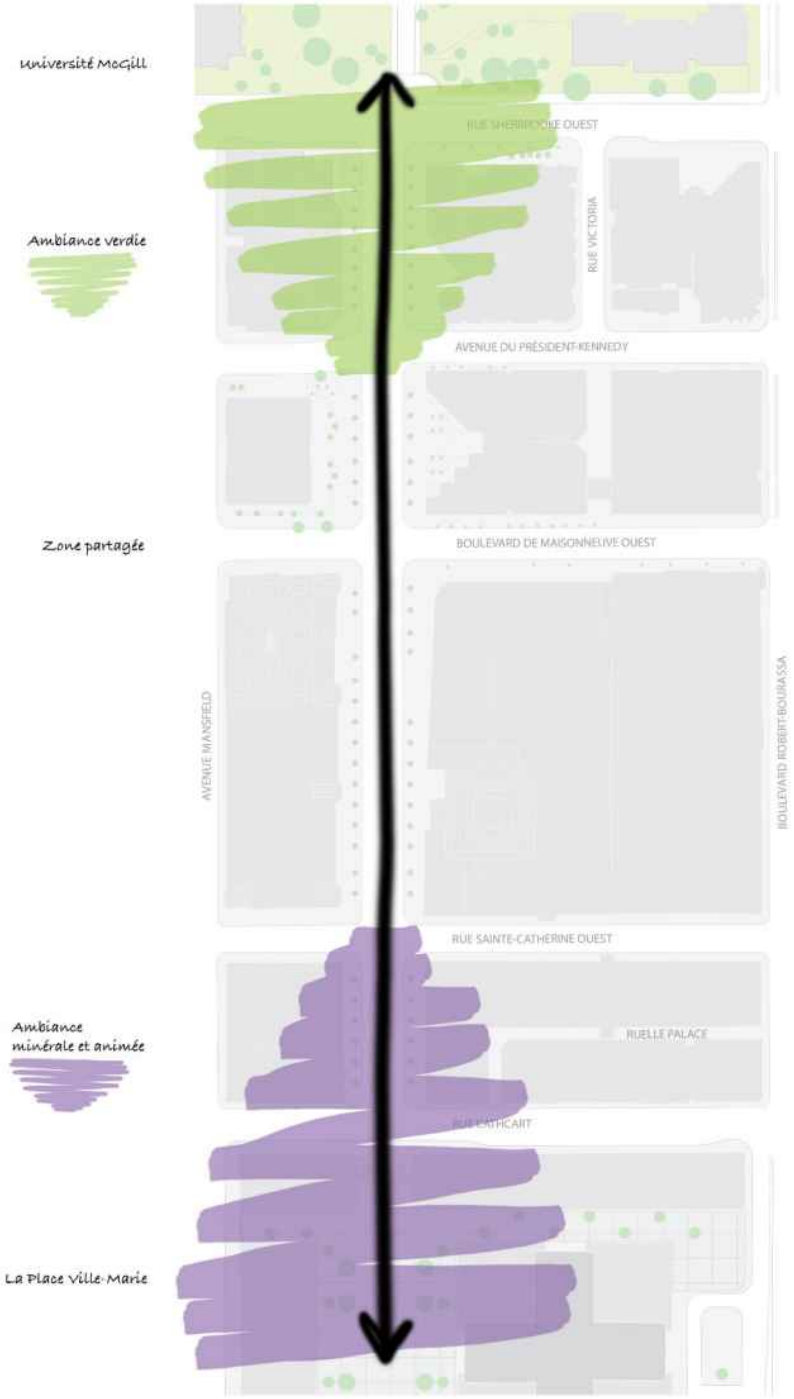

La cohabitation de ces usages caractérise le site et génère présentement des ambiances différenciées en fonction des paysages offerts, des équipements, du cadre bâti et de la programmation de leurs rez-de-chaussée de part et d'autre de l'avenue. Ces ambiances différenciées ne devraient pas pour autant dénaturer le caractère axial de la composition urbaine. Comme le souligne Héritage Montréal, bien qu'il soit possible d'envisager des déclinaisons légèrement différentes selon les îlots, il importe de préserver une cohérence d'ensemble[288].

Cependant, la commission note que les ensembles symboliques et iconiques de l'avenue - le mont Royal et l'Université McGill au nord et la Place Ville Marie/l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth au sud - contribuent relativement peu, présentement, à l'animation de l'espace public. Il est néanmoins probable que cette réalité évolue rapidement avec les projets d'aménagement du campus inférieur de l'Université McGill et de la nouvelle Esplanade de la Place Ville Marie. La commission constate également que les ambiances de l'avenue s'intensifient au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart.

Finalement, la commission est convaincue que le milieu réel d'insertion du projet inclue certes, tous les îlots de l'avenue McGill College, mais aussi les îlots adjacents au sud jusqu'à la gare Centrale, au nord incluant le flanc sud du mont Royal, à l'ouest et à l'est de Mansfield à Robert-Bourassa. Ensemble, ce territoire constitue le milieu d'insertion le plus directement touché par les fonctions et par l'animation de l'avenue.

La différenciation des ambiances devrait se baser sur la programmation des rez-de-chaussée du cadre bâti et sur l'espace public, mais aussi sur la présence de végétation, d'équipements, de mobilier et d'eau. La commission est d'avis que l'aménagement de surface de l'avenue, tout comme le mobilier et les équipements, doivent s'harmoniser et contribuer à la signature du projet. Ainsi, bancs, luminaires, signalétique, affichages doivent faire l'objet d'un processus de design harmonisé qui adopte les principes du développement durable, avec une attention particulière pour l'entretien de ces équipements et à la pérennité des gestes architecturaux. La végétation, quant à elle, a un rôle important à jouer dans la définition des ambiances et dans le marquage de l'espace destiné en priorité au piéton, tout en offrant des lieux de convivialité.

La commission accueille favorablement les propositions d'adopter des principes écologiques dans l'aménagement paysager favorisant la perméabilité des sols et la rétention des eaux de pluie, surtout en fonction des particularités du relief de l'avenue. Comme le souligne l'Association des architectes paysagistes du Québec, une attention particulière devrait être accordée dans le choix des espèces végétales quant à la canopée, de façon à ne pas obstruer les vues vers le mont Royal, tout comme à la biodiversité afin de consolider un corridor écologique en continuité du mont Royal. Il est aussi proposé de porter une attention particulière aux essences d'arbres afin de marquer le dialogue avec le mont Royal. Enfin, l'emplacement des masses et parterres végétaux

[288] Doc. 6.22, Héritage Montréal

devrait être réfléchi en fonction des aires de séjour et de circulation piétonne à cause des impacts du piétinement sur l'entretien paysager.

Ainsi, afin de consolider le principe directeur du projet ressorti de l'exercice de consultation (Figure 1), il est proposé que des masses végétales plus denses soient aménagées sur la place située au nord de l'avenue afin de répondre aux besoins de verdure, tels qu'exprimés par les usagers. À titre d'exemple, ces masses végétales pourraient assurer les connexions potentielles avec les jardins du campus inférieur de l'Université McGill, puis se rétrécir sur les tronçons situés entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest de part et d'autre de l'avenue adoptant des plantations d'arbres continues[289]. Enfin, la végétation pourrait devenir plus ponctuelle (bacs à fleurs ou arbres en pot) sur la place située au sud de la composition. Cette place plus minéralisée devra assurer la continuité avec l'Esplanade de la Place Ville Marie.

Par ailleurs, l'art dans l'espace public, tout comme la mise en lumière, doivent également contribuer à différencier les trois ambiances de l'avenue à l'exemple de *La Foule illuminée* et des expositions de plein air organisées par le Musée McCord. La commission constate que l'art public est très présent sur le tronçon situé entre l'avenue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, et que ce type d'installation devient inexistant au fur et à mesure qu'on s'approche de l'Esplanade de Place Ville Marie. La commission est d'avis que, conformément à la Politique québécoise d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement exigeant *« que 1 % du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public soit consacré à l'intégration d'une œuvre d'art* », il y a une occasion à saisir pour installer des œuvres d'art public permanentes ou éphémères en adéquation avec le type d'ambiance présent sur chaque tronçon de l'avenue. Un tel geste contribuera également à accroître le potentiel touristique et la renommée internationale de l'avenue.

3.4 Une offre commerciale et un nœud de transport qui doivent se distinguer

Parmi les différents modes de transport, le réseau de transport public et, plus particulièrement le REM, relieront le centre-ville de Montréal à l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau et à la Rive-Sud de Montréal. Avec ce nouveau lien, c'est l'accessibilité de deux importants pôles commerciaux régionaux qui sera assurée : d'une part, au centre-ville, le projet du Nouveau Centre (Ivanhoé Cambridge) et l'offre de la rue Sainte-Catherine Ouest et, d'autre part, les centres commerciaux du DIX30 en tête de réseau. Cette mobilité accrue exige que, conformément au deuxième objectif de la Stratégie centre-ville, le pôle du centre-ville, tout comme son offre de bureaux, se démarque des centres commerciaux de la banlieue.

L'arrivée du REM offre l'occasion de redéfinir la configuration de ce tronçon de l'avenue. D'ailleurs, un nouveau mix commercial est déjà prévu dans plusieurs projets annoncés. L'aménagement de ce tronçon et l'accès au REM devront aussi faire l'objet d'une signature unique.

[289] Doc. 6.12, Clément Demers

La commission est convaincue qu'une façon de singulariser et de distinguer ce pôle est de réfléchir au réaménagement de ce lieu phare de façon tridimensionnelle, prenant en compte le niveau de l'avenue à l'échelle humaine (à la hauteur des yeux), mais aussi le niveau souterrain (réseau de la ville intérieure) et le niveau aérien façonné par le flanc sud de la montagne et les façades du cadre bâti. Un aménagement de qualité, de prestige et durable doit être réalisé pour mettre en valeur le génie du lieu.

Recommandation # 3
La commission recommande un accès direct extérieur à partir du domaine public à la station du Réseau express métropolitain.

Élément clé de la vocation de nœud de transport du futur espace, la commission estime que le REM doit participer à cette mise en valeur et disposer d'un accès qui ne force pas les usagers à passer à travers des galeries marchandes. Pour libérer de l'espace aux abords de l'avenue, la commission suggère que les accès publics à la station soient aménagés en façade des bâtiments existants. Ces dispositifs, pouvant prendre la forme d'ascenseurs vitrés, devront assurer l'accessibilité universelle comme le rappelle l'organisme RAPLIQ[290], ce que ne permettent pas les escaliers.

De plus, l'aménagement de la connexion avec la station du REM sur la place publique est une opportunité de créer une fenêtre sur le Montréal souterrain qui peine à être identifié et valorisé à l'heure actuelle. Cette mise en scène de la ville intérieure peut se faire, comme cela a été suggéré en audience, par toute une panoplie de moyens que les concepteurs pourront proposer comme des puits de lumière ou des verrières.

3.5 Une place accrue accordée aux piétons, mais non exclusive

En raison du caractère axial de l'espace public McGill College qui diffère d'une place publique, et conformément aux vœux exprimés par plusieurs des participants à la consultation, la commission est d'avis qu'il faut consacrer dans le futur aménagement une place prioritaire aux piétons, sans pour autant piétonniser l'entièreté des tronçons. Ce faisant, on protège la desserte des édifices, les accès pour véhicules d'urgence et l'accessibilité aux stationnements existants.

Recommandation # 4
La commission recommande d'accorder une place prépondérante au piéton et d'assurer un partage harmonieux de l'avenue entre les différents usagers et modes de transport.

En lien avec la vocation de cet espace public, la commission est d'avis que le caractère d'entrée du centre-ville pour tous les usagers – Montréalais, touristes, résidents de la métropole -

[290] Doc. 6.27, RAPLIQ

consolidé grâce à l'offre exceptionnelle de transport collectif, doit être renforcé au bénéfice du piéton. La configuration axiale confère au site son caractère d'avenue reliant deux équipements symboliques du centre-ville : l'Université McGill au nord et la Place Ville Marie au sud. Par ailleurs, les accès au stationnement existant du Centre Eaton, tout comme la desserte des nombreuses institutions situées dans les tours à bureaux, exigent une modulation de la circulation automobile. Cette organisation de la circulation automobile devra se faire en fonction des tronçons de l'avenue, de leurs usages et pourrait éventuellement être ajustée en fonction du temps (jour-nuit; été-hiver; semaine-fin de semaine).

La commission propose, en conséquence, de prioriser les quatre interventions suivantes :

A) La piétonisation partielle de l'avenue avec la création de deux placettes aux extrémités du site

Pour ce faire, il faudrait rendre piéton le tronçon entre l'avenue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Président-Kennedy d'une part, et le tronçon entre la rue Saint-Catherine Ouest et la rue Cathcart d'autre part. Ces deux tronçons aménagés en placettes deviendront des espaces de séjour connectés à l'Université McGill et à l'Esplanade de la Place Ville Marie. En lien avec la programmation du cadre bâti au niveau de l'avenue, la place située au nord devrait être un lieu verdoyant, calme en continuité avec les jardins du campus inférieur de l'Université McGill, alors que la place située au sud devrait être plus minéralisée et un lieu de rencontre et d'animation.

B) L'aménagement d'un espace partagé sur l'avenue

Il conviendrait de diminuer la circulation automobile autant que possible entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue du Président-Kennedy afin d'y aménager un espace partagé. Parmi les principes d'apaisement de la circulation, par exemple, le nombre de voies devrait passer de 4 à 2 [291]. Ceci pourrait être atteint en éliminant le terre-plein central et en déplaçant, par conséquent, l'alignement des arbres de chaque côté de l'avenue afin d'ouvrir les perspectives sur la montagne et sur la nouvelle Esplanade de la Place Ville Marie. L'espace des voies supprimées pourrait être récupéré de part et d'autre de l'avenue, accordant une plus grande place aux piétons, mais aussi aux arbres, au mobilier et aux équipements en général.

En lien avec le concept mis en œuvre au milieu des années 1980 et tenant compte du compromis évoqué dans certains mémoires quant au prestige et à la valeur des adresses d'une part, et à la vision portée à l'époque par le service d'urbanisme d'autre part, il semble important d'assurer la possibilité d'un accès véhiculaire aisé le long de l'avenue avec des zones de dépose-rapide.

[291] Selon l'étude réalisée sur l'accessibilité de Place Ville Marie, la circulation automobile est plutôt faible aux intersections des rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest avec l'avenue McGill College comparativement aux piétons (document de présentation, projet de l'avenue McGill College, page 25).

La circulation sur les voies transversales - avenue du Président-Kennedy, boulevard De Maisonneuve Ouest, rue Sainte-Catherine Ouest et rue Cathcart - demeure inchangée, tout en accordant une importance particulière à l'aménagement des intersections.

Finalement, malgré le fait que la plupart des immeubles comptent des accès de livraison sur des rues perpendiculaires au site, d'autres n'ont aucun choix que de se raccorder à l'avenue. Dans ces cas, la commission préconise des aménagements balisés conjugués à des heures de livraison où l'achalandage est très faible afin d'assurer la desserte fonctionnelle des bâtiments.

La commission a entendu la problématique du stationnement au centre-ville soulevée, entre autres, par Destination centre-ville[292], mais est d'avis que cette question doit être réglée à plus large échelle, l'avenue McGill College ne lui semblant pas être la meilleure localisation pour prévoir un nouveau stationnement au centre-ville. D'une part, les contraintes techniques présentes avec le tunnel du REM et d'autres infrastructures souterraines, conjuguées à la largeur restreinte de l'avenue, nous semblent compromettre la faisabilité de tout aménagement souterrain pour des cases de stationnement[293]. D'autre part, l'augmentation du nombre de cases de stationnement sous l'avenue augmenterait considérablement les flux de circulation automobile, alors que la majorité des personnes interceptées dans les immeubles riverains de l'avenue McGill College ont clairement exprimé leur volonté d'accorder plus de place aux piétons.

L'accès véhiculaire au stationnement existant du Centre Eaton peut être néanmoins maintenu, à condition de prévoir des couloirs balisés pour orienter les entrées et sorties de la circulation par la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Considérant la proximité au pôle de transport en commun et la vocation de l'avenue orientée vers un espace partagé et des places réservées prioritairement aux piétons, la commission suggère d'exclure toute autre possibilité de stationnement sur rue ou souterrain. Dans cette perspective, il serait plus réaliste d'envisager l'aménagement de stationnements incitatifs aux abords du centre-ville connectés au transport public.

Enfin, en fonction de la diversité des activités et de la programmation de l'espace partagé, la commission est d'avis qu'une modulation des espaces serait souhaitable, en préconisant des équipements comme des bollards à certaines intersections permettant d'étendre l'espace piéton à certaines occasions spéciales, tout en soulignant que la vocation de l'avenue n'est pas celle d'un lieu de grands rassemblements comme la place des Festivals au Quartier des spectacles.

C) Un traitement particulier des intersections

Dans ce contexte d'un espace public partagé, la commission attire l'attention des autorités municipales quant à la nécessité d'un traitement particulier dans l'aménagement des intersections afin d'assurer la sécurité et une certaine fluidité dans l'expérience de déambulation

[292] Doc. 6.30, Destination centre-ville
[293] Doc. 6.2, Milorad Bogetic

du piéton. Ce traitement devra être spécialement marqué aux intersections de l'avenue Sherbrooke Ouest et du boulevard De Maisonneuve Ouest en raison de l'achalandage automobile, mais aussi cycliste. Ceci est d'autant plus important que le principal lien est-ouest pour les cyclistes est assuré par la présence d'une piste cyclable aménagée sur l'avenue De Maisonneuve Ouest. Il serait utile et souhaitable d'explorer des précédents utilisés en matière d'aménagement des intersections comme le marquage au sol, la différenciation du revêtement, les éléments podotactiles, les faibles surélévations, afin de répondre aux principes d'accessibilité universelle dont l'importance a été rappelée par le RAPLIQ[294].

D) Une circulation cycliste partagée avec d'autres usagers

La commission est d'avis que la circulation cycliste doit être partagée avec les autres types de circulation et qu'une piste cyclable réservée nord-sud ne pourrait se justifier en fonction des priorités établies par la majorité des participants en lien avec la création d'un havre de paix, d'un lieu de séjour, de rencontre, verdoyant.

Toutefois, la commission a pris connaissance de l'augmentation importante prévue du nombre de stationnements vélo à la Place Ville Marie qui s'ajoute aux cases existantes au stationnement du Centre Eaton. Elle comprend que l'aménagement proposé ne rend pas optimale la connectivité entre ceux-ci et la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest, mais évalue que les cyclistes pourront soit emprunter la rue Cathcart et remonter jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest par l'avenue Robert Bourassa ou la rue Mansfield, soit partager l'espace avec les autres usagers entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue du Président-Kennedy. La commission rappelle que les mesures de mitigation de la circulation aux intersections devront prendre en compte également les cyclistes.

Enfin, dans la mesure où l'avenue McGill College a le potentiel de devenir un *pôle de mobilité*[295], il est important de penser à aménager des stationnements vélo sur les rues transversales de part et d'autre de l'avenue.

3.6 Transparence, perméabilité et séquences visuelles : trois principes d'aménagement importants

Recommandation # 5
La commission recommande que toute intervention sur l'avenue adopte des principes d'aménagement qui mettent en valeur le génie du lieu en matière de signature architecturale, artistique et urbanistique.

[294] Doc. 6.26, RAPSIM
[295] Un pôle de mobilité est un lieu stratégique de connexion au sein de la ville où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements et qui offre aux utilisateurs plusieurs modes de transports alternatifs à l'auto solo source : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,142842022&_dad=portal&_schema=PORTAL.

Considérant le caractère patrimonial du milieu d'insertion, tout comme le prestige de l'avenue actuelle, la commission est d'avis que toute intervention doit satisfaire des critères de qualité et de performance en matière d'architecture, d'aménagement, de design urbain et de développement durable.

Par conséquent, la commission propose un aménagement distinctif qui mette en valeur les éléments existants de l'avenue, dont le cadre bâti, tout en laissant place à l'innovation architecturale en ce qui a trait à l'espace public, au mobilier, aux équipements et aux plantations. Toutefois, la commission met les autorités municipales en garde quant à un parti urbanistique qui dénaturerait le génie du lieu. Quelles que soient les interventions réalisées, celles-ci devront contribuer à une signature unique comparativement à d'autres places de Montréal (place des Festivals, square Dorchester, place Jacques-Cartier, etc.) et à l'international, tout en respectant les caractéristiques fondamentales du milieu d'insertion, dont les perspectives vers la montagne et la nordicité.

Comme le propose l'Association des architectes paysagistes du Québec, la commission estime que la Ville devrait s'inspirer de principes de développement durable et principes d'aménagement éprouvés qui couvrent différents aspects du confort et de l'attractivité des espaces publics.

Par principes de développement durable on entend : créer des aires de fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleurs, l'utilisation de matériaux nobles pour assurer la durabilité du site, assurer la gestion des eaux de ruissellement et la gestion adéquate des déchets. Rappelons que la présence d'eau est considérée comme un élément important de l'identité montréalaise et a été largement souhaitée par les participants à la consultation.

La commission souligne en particulier trois principes d'aménagement importants qui devraient être respectés : la transparence, la perméabilité et les séquences visuelles[296].

3.6.1 La transparence

Pour la transparence, il s'agit de favoriser la transformation des façades des bâtiments, spécialement au niveau du rez-de-chaussée, de façon à ce que l'espace privé et l'espace public soient mieux connectés visuellement et que l'animation de ces deux espaces puisse être perçue de part et d'autre des façades du cadre bâti. De plus, la transparence devrait être un principe utilisé dans le mobilier et les équipements de façon à ne pas obstruer les vues et utilisé également pour offrir, lorsque possible, une fenêtre sur le Montréal souterrain.

[296] Ces trois principes d'aménagement sont en phase avec le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui préconise pour ces deux unités de paysage - Centre-ville - et – Sainte-Catherine-centre de l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples, et l'implantation du bâtiment qui doit privilégier un alignement à la limite de l'emprise de la voie publique (document de présentation, projet de l'avenue McGill College, page 20).

3.6.2 La perméabilité

La perméabilité devrait également être un principe d'aménagement pour assurer des interfaces entre les espaces privés et les espaces publics, à l'instar de ce qui est proposé avec l'escalier monumental de l'Esplanade de la Place Ville Marie. Dans le même ordre d'idées, on pourrait repenser la frontière entre l'avenue McGill College et l'Université McGill.

Dans les cas où le cadre bâti est aligné comme sur le tronçon situé entre la rue Cathcart et l'avenue Sainte-Catherine Ouest, la perméabilité doit être assurée, par exemple, lors de l'installation des terrasses en été. Dans d'autres cas, plus présents sur le tronçon situé entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue du Président-Kennedy, où le cadre bâti n'est pas aligné à la limite cadastrale, il s'agit de privilégier de nouveaux accès à l'intérieur des bâtiments quand l'occasion se présente. Lors d'éventuelles transformations du cadre bâti, la commission recommande à la Ville de veiller à leur qualité à la fois en matière de transparence et de perméabilité.

3.6.3 Les séquences visuelles

La commission propose que les séquences visuelles soient un principe d'aménagement structurant du projet et tiennent compte des différentes perspectives sur le mont Royal et la Place Ville Marie en fonction du dénivellement particulièrement prononcé situé entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest. Autrement dit, la topographie doit être prise en compte dans l'aménagement pour assurer le lien entre les différentes perspectives. Comme le rappelle à juste titre l'Association des architectes paysagistes du Québec [297], le projet d'aménagement doit permettre de prolonger l'exceptionnelle séquence de mises en scène paysagères offertes à l'intérieur du parc du Mont-Royal.

3.7 L'insertion urbaine

Recommandation # 6
La commission recommande de mettre en scène le paysage et les ensembles architecturaux qui encadrent l'avenue afin d'améliorer son insertion urbaine et affirmer ainsi son identité distinctive vis-à-vis des autres espaces publics du centre-ville.

La commission est d'avis que le réaménagement doit s'appuyer sur des paramètres d'insertion urbaine qui font de cette avenue un lieu unique à Montréal. Les principales perspectives de l'avenue à mettre en valeur sont, faut-il le rappeler, le mont Royal avec l'Université McGill et le Royal Victoria au nord et la Place Ville Marie et l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth au sud. La caractéristique particulière de cette avenue est le fait que ces ensembles soient désaxés. La commission est d'avis que les concepteurs doivent prendre cette caractéristique en considération et mettre en valeur le faisceau de perspectives modulé en fonction des variations du relief.

[297] Doc. 6.9, Association des architectes paysagistes du Québec

Comme le souligne Héritage Montréal, « *l'avenue McGill College est le point de rencontre le plus réussi entre le mont Royal et le centre-ville* ». À cet effet, le lien entre l'avenue McGill College et le mont Royal ne peut se restreindre aux perspectives. La commission est d'avis de saisir l'opportunité qu'offre la volonté d'ouverture exprimée par l'Université McGill pour étudier les connexions physiques entre l'avenue, le campus inférieur de l'université et la montagne. Une collaboration productive entre la Ville et l'université pourrait être conclue par le biais de divers programmes, à l'instar de ce qui a été fait dans la réfection de la place Pasteur.

À l'autre extrémité, l'ensemble formé par la Place Ville Marie et l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth doivent également participer à la mise en valeur de l'avenue, d'autant plus que l'esplanade et le restaurant de l'hôtel offrent les meilleurs points de vue sur la montagne.

Bien que la montagne et la Place Ville Marie soient les principaux éléments symboliques et iconiques bordant l'avenue, il ne faut pas négliger les autres ensembles bâtis encadrant l'espace de part et d'autre de la rue. À cet effet, la réalisation d'un plan lumière comme l'ont suggéré les personnes interceptées, pourrait contribuer à l'harmonisation de l'ensemble et créer des ambiances nocturnes en phase avec la programmation de l'avenue.

La commission est d'avis que les projets en cours, tout comme le nouvel aménagement de l'avenue McGill College, constituent autant d'opportunités pour faire évoluer le cadre bâti actuel selon les principes d'aménagement évoqués précédemment : la transparence, la perméabilité et les séquences visuelles.

La commission constate que l'avenue McGill est située au croisement de la promenade Fleuve-Montagne et du réseau des espaces publics de la rue Sainte-Catherine allant du square Cabot au Jardins Gamelin – ayant chacune leur personnalité et leur mission. Ainsi, la commission est d'avis que le réaménagement de l'avenue McGill College est aussi une opportunité pour consolider la promenade Fleuve-Montagne dans l'axe nord-sud. Avec des aménagements favorables au piéton, l'avenue devrait être, comme le propose le Conseil du patrimoine de Montréal[298], le maillon central de cette promenade en se connectant au campus de l'Université McGill et à la rue McTavish.

De plus, l'avenue McGill College devrait également devenir le cœur du parcours culturel et commercial de la rue Sainte-Catherine Ouest.

3.8 L'animation et la programmation

Toutes les catégories d'usagers consultés s'accordent pour demander que l'animation du site soit constante tout au long de l'année et ce, à divers moments de la journée et de la semaine. Là

[298] Doc. 6.18, Conseil du patrimoine de Montréal

s'arrêtent les convergences. Selon qu'on y travaille, qu'on y réside ou qu'on y passe, le type d'animation proposé est très modulé. La plupart des participants rejettent pour plusieurs raisons la possibilité que cet espace serve de satellite au Quartier des spectacles ou serve de scène pour des événements à grand déploiement. Occupé la plupart du temps par les personnes qui y travaillent, celles-ci souhaitent que la programmation et l'animation soient complémentaires à ce qui se trouve déjà dans les lieux avoisinants. On souhaite trouver des espaces gratuits pour se détendre, manger son lunch, faire de l'exercice léger, se rencontrer, discuter, se changer les idées, respirer, etc.

Recommandation # 7
La commission recommande de privilégier une animation douce sur le futur espace en lien avec sa vocation d'espace de détente et de repos.

Les participants considèrent que le prestige de l'avenue McGill College ne se prête pas à une animation bruyante, intense et haute en couleur. En ce sens, des expositions éphémères, des spectacles acoustiques, de la danse, des kiosques d'alimentation abordable ou santé sont le type d'activités qui reçoivent le plus d'appui. Beaucoup ont pris en exemple les aménagements du 375^{e} de Montréal, qui prévoyaient des espaces de détente et mettaient l'accent sur l'art public, comme images phares de l'ambiance souhaitée pour le futur aménagement.

La commission estime que la proximité des grandes institutions culturelles muséales ou académiques rend naturel ce type d'animation, particulièrement pour le tronçon entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Président-Kennedy. Il convient de concevoir l'animation de l'avenue McGill College en lien étroit avec l'ensemble du secteur.

Recommandation # 8
La commission recommande de privilégier les besoins des travailleurs riverains pour l'animation diurne et d'arrimer la programmation en dehors des heures de bureau avec des activités qui soutiennent et stimulent l'économie locale.

Les travailleurs riverains ont exprimé assez clairement leurs priorités en termes d'animation pour le futur espace. Lieu de détente et de convivialité, ils souhaitent tout de même avoir accès à une programmation éphémère culturelle et commerciale originale qui évoluerait au fil des saisons.

La commission a été également sensible au plaidoyer des artistes et artisans locaux qui souhaitent que le futur aménagement prévoie, surtout dans son intersection avec la rue Sainte-Catherine Ouest, des aménagements légers, dotés d'équipements pertinents pour que se poursuivent leurs activités. Considérant la précarité des revenus de ces petits artisans, mais aussi leur rôle social peu reconnu d'agent de renseignements des clientèles touristiques, d'ambassadeurs d'une certaine culture montréalaise, ainsi que l'achalandage que leur concentration peut amener, la commission est d'avis qu'une place, respectant leur capacité de payer, pourrait leur être faite.

Finalement, la commission accueille favorablement la préoccupation exprimée par les représentants des commerçants, pour qui le défi de l'animation de la place doit aussi leur permettre d'attirer de nouvelles clientèles en dehors des heures de bureau, moment où traditionnellement le centre-ville se vide.

Recommandation # 9
La commission recommande de concevoir l'aménagement et la programmation pour embrasser pleinement la nordicité de Montréal, créant de ce fait, une identité distinctive pour cet espace de cœur du centre-ville.

La commission a souvent entendu la question de la saisonnalité avec l'idée de ponctuer la programmation au rythme des saisons. Plusieurs suggestions d'activités hivernales allant des sentiers de patinage aux événements hebdomadaires de ski de fond durant les mois de janvier et février ont retenu l'attention de la commission. Ces événements pourraient être à l'hiver ce que les cyclovias[299] sont à l'été pour promouvoir une autre façon de s'approprier la ville. De plus, il a été évoqué que le tronçon entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest serve d'entrée officielle au mont Royal en hiver. Ainsi, des terrasses quatre-saisons éphémères ou permanentes agissant un peu comme certains chalets de parc et une signalisation adéquate pourraient concrétiser l'accès au mont Royal par le métro et le centre-ville. Certains ont également fait valoir que ce serait un excellent lieu de rassemblement des familles durant le week-end. La commission est d'avis qu'il y a là des pistes originales à explorer dès la conception du futur espace.

3.9 La gouvernance

Plusieurs organisations ont abordé le thème de la gouvernance de l'avenue McGill College dans ses nouvelles attributions urbaines et souhaité que la Ville de Montréal convienne avec les parties prenantes d'un cadre de collaboration pour atteindre leurs objectifs communs, comme elle l'a fait en 1989 avec les propriétaires de l'avenue, et en 2004 avec les riverains du Quartier international de Montréal.

Rappelons qu'en 1989, l'Association des propriétaires de l'avenue McGill College et la Ville de Montréal ont scellé un accord[300] qui confirmait le plan d'aménagement de l'avenue, le plan horticole et l'échéancier de livraison, et déterminait le plan de financement des travaux d'embellissement. Ainsi, contre les engagements fermes de l'administration municipale à achever avant la fin de l'année le plan d'aménagement selon le design convenu, les propriétaires

[299] Les cyclovias sont des événements festifs et familiaux qui font la promotion des saines habitudes de vie en permettant aux piétons, cyclistes, patineurs et joggeurs d'occuper quelques kilomètres de rues transformées, pour l'occasion, en aires d'animation où on peut déambuler en toute sécurité et participer à plusieurs activités. Cette activité gagne en popularité à Montréal, et a été utilisée notamment durant le projet pilote de 2018 d'apaisement de la circulation sur le Chemin Camillien-Houde.
[300] Doc. 3.5, Entente entre la Ville de Montréal et l'Association des propriétaires de l'avenue McGill College, 30 octobre 1989

s'engageaient à verser une contribution de 500 000 $ au budget initial de construction et d'aménagement horticole et une contribution annuelle sous forme de taxes d'améliorations locales de 100 000 $ par année pendant 20 ans.

Ce premier accord public-privé, salué comme novateur et sans précédent dans l'histoire moderne de la ville, constituait le dernier acte d'une entente intervenue en 1986 entre la Ville et les propriétaires au sujet des orientations, des objectifs et de la signature distinctive du projet d'aménagement. La commission constate que l'avenue McGill College d'aujourd'hui y est demeurée fidèle.

En 2004, la Ville de Montréal et les propriétaires riverains du Quartier international de Montréal ont eu recours au même modèle de concertation. Le programme particulier d'urbanisme (PPU)[301] adopté en 2000 fait expressément référence à l'accord de l'avenue McGill College et aux expériences des BID (*Business Improvement District*) dans les villes américaines. La commission comprend que le BID est un territoire municipal défini dans lequel les places d'affaires et l'administration municipale se concertent dans le but de valoriser une rue, un voisinage ou un quartier en mettant en œuvre un plan d'interventions privées et publiques, un plan de services et un programme d'animation. Les BID sont habituellement administrés par une corporation sans but lucratif et sont financés par une taxe foncière ou une taxe d'affaires spécifique prélevée en sus des taxes municipales ordinaires.

L'accord du Quartier international confirme l'engagement des propriétaires riverains à l'égard du financement de l'entretien pendant 20 ans. Les propriétaires contribuent financièrement au budget initial de construction et aux coûts d'entretien (nettoyage des rues, collecte des ordures et entretien des parcs et places publiques tels le square Victoria et la place Jean-Paul-Riopelle).

Il doit être lu, lui aussi, comme la dernière pièce d'un partenariat stratégique d'une portée plus étendue et plus ambitieuse sur l'aménagement d'un quartier à vocation internationale intervenu entre la Ville de Montréal, l'Association des propriétaires riverains, la Caisse de dépôt et placement du Québec et les gouvernements du Québec et du Canada. Les signataires ont alors convenu de confier à une structure unique, la Société du Quartier international de Montréal, la gestion et la supervision des travaux de conception et de construction, en se conformant à des normes exigeantes pour atteindre leurs objectifs de pérennité et de durabilité, d'esthétique et de fonctionnalité, de qualité de l'exécution et du programme d'entretien.

Plusieurs organisations se réfèrent à ces modèles montréalais éprouvés de concertation publics-privés - d'autres rappellent aussi l'expérience du partenariat du Quartier des spectacles - pour définir les nouvelles attributions de l'avenue McGill College, tout en ne sacrifiant rien, bien au

[301] PPU du Quartier international de Montréal
ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PPU-QUARTIE R%20INTERNATIONAL.PDF

contraire, à l'exigence de maintenir dans toute intervention un haut niveau de qualité dans la conception de l'aménagement, dans le design, dans l'exécution puis dans l'entretien et même dans l'animation. Les recommandations d'Ivanhoé Cambridge, par exemple, en faveur d'un contenu québécois de qualité « *afin de célébrer les matériaux et le savoir-faire d'ici*[302] » font écho en des termes semblables aux mêmes préoccupations qui ont prévalu dans la mise en œuvre du plan du Quartier international de Montréal.

Pour plusieurs, le réaménagement de l'avenue McGill College ne peut donc se réaliser sans une étroite collaboration entre la Ville de Montréal et les parties prenantes. La commission note que la plupart ne définissent pas qui sont « *les parties prenantes* » : Héritage Montréal souhaite que la démarche collaborative municipale, institutionnelle et privée ne se confine pas aux seuls riverains; Tourisme Montréal se réfère aux acteurs du milieu tels les propriétaires, les commerçants, et l'Université McGill.

La commission croit que les parties prenantes et intéressées au réaménagement de l'avenue McGill College se trouvent non seulement parmi les riverains de l'avenue et leurs locataires corporatifs et commerciaux, mais aussi au sud, au nord et autour : l'Université McGill et son campus inférieur, la Place Ville Marie et son esplanade, les institutions et les occupants des rues voisines (avenue Mansfield, rue Victoria) tel le Musée McCord qui participe depuis plusieurs années à l'animation de l'avenue, lesquels ont un intérêt certain dans la vitalité de l'avenue McGill College. Ensemble, ils constituent le milieu d'insertion le plus directement touché par les fonctions et par l'animation de l'avenue.

La commission a entendu plusieurs propositions sur la gouvernance de l'avenue et en conclut qu'il y a une volonté générale de collaboration publique privée afin de bien cadrer l'avenue dans ses nouvelles attributions, en la plaçant sous la supervision d'un organisme où les parties prenantes et intéressées, d'une part, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie, d'autre part, se concerteront pour réaliser le projet conformément à leurs ambitions communes de qualité et dans les meilleures conditions de gouvernance publique et de pérennité.

Les modèles proposés, l'ampleur de leurs mandats et l'étendue de leur champ d'action varient beaucoup entre une instance consultative et un organisme maître d'œuvre. Héritage Montréal, par exemple, propose d'étendre le mandat du comité-conseil qui accompagne la Ville de Montréal dans ses projets de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest et du square Phillips. L'Institut de développement urbain du Québec invite la Ville de Montréal à utiliser les nouveaux pouvoirs dont elle dispose en matière de constitution d'OBNL à vocation publique et d'envisager la création d'un BID de l'avenue McGill College. Entre ces deux modèles bien différents dans leur nature comme dans leur mission, les propositions entendues se focalisent surtout sur la programmation, l'animation et l'entretien de l'avenue réaménagée.

[302] Doc. 6.15, Réflexions sur l'avenir de l'avenue McGill College à Montréal, Ivanhoé Cambridge, p. 8

La commission croit que la collaboration entre les parties prenantes et la Ville est essentielle à la réussite du projet et doit s'organiser tôt pour élaborer un modèle de gouvernance productif.

Recommandation # 10
Elle recommande à la Ville de Montréal d'instituer, dès en amont du projet de réaménagement, un comité de pilotage et d'orientation composé de représentants des parties prenantes dans le milieu d'insertion et chargé de trois mandats principaux : la validation d'un plan de réaménagement, la planification et la préparation du programme d'animation, et la définition d'une stratégie institutionnelle, financière et opérationnelle pour assurer la pérennité et l'entretien du futur espace.

1. Valider un plan de réaménagement en veillant à ce qu'il se conforme et traduise bien, voire renforce les ambitions d'urbanité, d'esthétisme et de fonctionnalité que les parties prenantes entretiennent pour cette avenue.

   Les parties prenantes et intéressées dans le milieu d'insertion et la Ville de Montréal doivent s'entendre sur l'aménagement physique et paysager de l'avenue McGill College dans ses nouvelles attributions urbaines. Elles doivent aussi s'entendre sur la séquence de la mise en œuvre, compte tenu des chantiers publics qui se déploient tout autour. Il est dans l'intérêt de tous qu'il y ait une instance représentative consacrée à la conception de la nouvelle avenue et à la réussite de sa réalisation.

2. Planifier et préparer l'avenir de l'avenue McGill College comme espace urbain vivant, fréquenté et animé toute l'année.

   Au-delà de la phase des chantiers de réaménagement, le comité de pilotage devra proposer un cadre, une programmation et un plan des usages multiples pour que l'avenue soit animée, fonctionnelle et efficace toute l'année, tout en demeurant accessible et sécuritaire pour tous ceux qui la fréquentent. Par exemple, les plans de circulation piétonne, cycliste et véhiculaire, la signalisation et les plages horaires réservées aux livraisons devraient être préparés et faire l'objet d'un consensus entre tous avant la mise en service de la nouvelle avenue.

3. Définir une stratégie institutionnelle, financière et opérationnelle en vue d'assurer la pérennité de l'identité particulière de l'avenue et son entretien.

   La commission croit que les parties prenantes, de concert avec la Ville de Montréal, doivent s'entendre au sujet de la permanence de leur comité de pilotage et donc, de sa forme, de son *modus operandi*, de ses politiques et de ses pratiques de gouvernance publique, y compris la reddition de compte.

   Elles doivent aussi convenir avec la Ville de Montréal, d'un plan financier agréé et consigné dans une entente semblable à celles de 1989-2009 (avenue McGill College) et de 2004-2024

(Quartier international) pouvant comporter un prélèvement fiscal et/ou, le cas échéant, un partage des recettes d'exploitation.

McGill Co
de l'avenue à la pla
On s'approprie
maquette gé
village éphe
Chass
A new public space for
McGill College
Québec
RJ6433W

CABANE
CAFÉ
McGill College

CABANE
CAFÉ
Murales de Julien Posture

CONCLUSION

Le cœur du centre-ville est en pleine revitalisation avec un ensemble de chantiers sur les domaines public et privé qui visent à donner un nouvel élan à ce quartier hautement symbolique pour Montréal. Profiter des travaux en cours pour doter le centre-ville d'un espace public réaménagé, unique et dynamique qui met en valeur les vues sur le mont Royal est un projet bien accueilli avec un potentiel structurant pour la Ville et la métropole.

La consultation publique qui vient de se dérouler montre bien que le futur espace, s'il respecte le génie du lieu, qu'il est bien réfléchi, planifié et coordonné avec les autres interventions des secteurs avoisinants, pourrait avoir dans des délais assez courts, des répercussions significatives sur le cadre de vie des personnes qui le fréquentent.

La consultation révèle aussi tout l'attachement des riverains et, plus largement, des Montréalais dans leur ensemble, à cet espace, à sa vocation et à son histoire. Les participants souhaitent que le réaménagement tienne compte des consensus historiques et reconduisent certains principes du dernier aménagement qui demeurent encore aujourd'hui d'actualité.

L'avenue McGill College est déjà un lieu de prestige pour le milieu des affaires et un nœud de transport très fréquenté. L'ajout du REM en fera sans aucun doute un pôle de mobilité multimodal important de la métropole.

Pour la commission, il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'une occasion unique de mettre en scène de façon tridimensionnelle le Montréal contemporain : la ville intérieure, la ville à l'échelle du piéton, et le paysage urbain. L'avenue est déjà le point de rencontre le plus réussi entre le centre-ville et la montagne. Situé entre deux ensembles iconiques, bordé par un cadre bâti déjà distinctif, le futur aménagement se doit de démontrer de façon exemplaire un nouveau mode d'appropriation de l'urbanité montréalaise en offrant un espace à intensité variée qui fait une large place au piéton et qui met en scène un faisceau de perspectives uniques.

La commission juge que les usages et les ambiances sont relativement déjà bien définis. En accentuant le caractère d'espace de repos et de détente de l'îlot jouxtant le campus inférieur de l'Université McGill, en réaffirmant la vocation animée de l'îlot bordé par les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, et en respectant le caractère axial de l'avenue pour les segments compris entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest, on réaffirme le caractère distinctif de ce lieu qui fait une large place au piéton et qui demeure néanmoins utilisable par une variété d'usagers.

La commission invite la Ville à faire preuve à la fois d'exemplarité et d'audace pour piloter ce projet de réaménagement. Elle propose d'appuyer ses interventions sur trois principes d'aménagement qui mettent en valeur le génie du lieu en matière de signature architecturale, artistique et urbanistique : la transparence et la perméabilité du cadre bâti pour une ville à

échelle humaine et la mise en valeur des séquences visuelles reliant l'ensemble du mont Royal et la Place Ville Marie. Ceci permettrait des interactions originales et fonctionnelles entre le cadre bâti et le domaine public, entre les niveaux souterrains et la rue, entre la nature et le minéral. La présence importante d'art public éphémère ou permanent est aussi identifiée comme un élément à haute valeur ajoutée pour stimuler la fréquentation et la notoriété du futur espace.

Ceci résume bien l'appel entendu tout au long de la consultation : un espace distinctif, accessible à tous, polyvalent et qui est pensé d'abord pour le confort et le bien-être de ceux qui l'utilisent le plus : les riverains. Véritable métaphore de la douceur de vivre montréalaise, sa renommée internationale découlera autant de la qualité et de la fonctionnalité de son aménagement que de l'appropriation citoyenne qui en sera faite.

La commission veut également souligner la volonté de collaboration manifestée par tous les riverains et par plusieurs participants. Elle encourage l'administration municipale à en tirer parti pour développer dès maintenant un modèle de gouvernance collaborative auquel les parties prenantes adhéreront pleinement.

Fait à Montréal, le 7 février 2019.

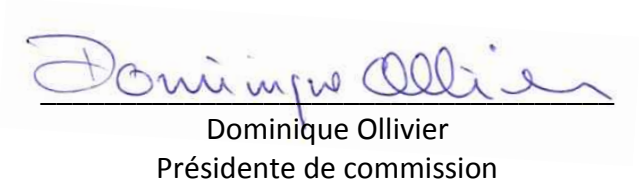

Dominique Ollivier
Présidente de commission

Priscilla Ananian
Commissaire

Alain Duhamel
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 1er août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique sur la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College, par le moyen d'activités d'interaction avec le public visant à établir les besoins, les attentes et les aspirations des citoyens pour cet espace public.

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique le 11 septembre 2018.

Des dépliants ont été distribués au kiosque d'information du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest au square Philips, ainsi que dans des édifices résidentiels des alentours. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à près de 6 000 citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des publicités sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Les commissaires ont participé à une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville le 13 août 2018. La commission a également tenu deux séances d'audition des opinions les 6 et 7 novembre 2018, à la même adresse. Les séances d'information ont été intégralement diffusées en vidéo sur Facebook et sur le site Internet de l'Office et suivies par plus de 547personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission et son équipe
Dominique Ollivier, présidente de la commission
Priscilla Ananian, commissaire
Alain Duhamel, commissaire
Pierre Goyer, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
Mathieu Bardin, analyste
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications
Marc André Lapointe, analyste

Lizon Levesque, adjointe administrative
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil
Anik Pouliot, directrice des communications
Olivier Rinfret, analyste
Joseph Tchinda-Kenfo, analyste
Akos Verboczy, secrétaire analyste
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Stéfanie Wells, secrétaire analyste
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Les porte-parole et les personnes-ressources
Christiane Rail, chef de section, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal
Ariane Quirion-Lamoureux, conseillère en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal
Claude Carette, directeur, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal
Guy Charbonneau, directeur, coordination des grands projets, Ville de Montréal
Katia Hédir, chargée de communication, Ville de Montréal
Noémie Lucas, développement économique, Ville de Montréal

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Séance d'information du 4 octobre 2018, 1550, rue Metcalfe
Christiane Rail
Ariane Quirion Lamoureux

Séance d'information du 11 octobre 2018, *McGill en projets,* 1550, rue Metcalfe
Dinu Bumbaru, directeur des politiques, Héritage Montréal
Sylvain Dubois, urbaniste, Enclume
Eve Renaud-Roy, designer urbain, Enclume
Claude Sirois, président, Centres commerciaux Ivanhoé Cambridge

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 6.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat
- 1.1 Sommaire décisionnel
- 1.2 Recommandation
- 1.3 Résolution

2. Démarche de consultation
- 2.1 Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal
- 3.1 Projet de l'avenue McGill College - Document de présentation - 31 août 2018 (English version)
- 3.2 Évolution architecturale urbaine et paysagère et caractérisation identitaire de l'avenue McGill College, Jonathan Cha, juin 2017
- 3.3 Objectifs d'aménagement, avenue McGill College, Provencher Roy, 13 avril 2018
- 3.4 Analyse de l'accessibilité à Place Ville Marie (extrait), SID LEE, WSP, septembre 2016
- 3.5 Entente entre la Ville et l'Association des propriétaires riverains de l'avenue McGill College, octobre 1989
- 3.6 Présentation lors de la séance d'information du 4 octobre 2018
- 3.7 Projets pertinents et inspirants – Enclume - Ville de Montréal, 11 octobre 2018

4. Travaux de la commission
- 4.1 Compte-rendu des préconsultations
- 4.2 Questions et demandes de la commission au Service des infrastructures, de la voirie et du transport - 22 octobre 2018
  - 4.2.1 Réponses de la Ville (SIVT) 1er novembre 2018
  - 4.2.2 Réponses de la Ville (SIVT), annexes, 1er novembre 2018

5. Transcription et webdiffusion
- 5.1 Transcription de la séance d'information du jeudi 4 octobre 2018
  - 5.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 4 octobre 2018
- 5.2 Webdiffusion de la soirée du 11 octobre 2018 – McGill College en projets
  - 5.2.1 McGill College projet urbain XIXe-XXIe - Dinu Bumbaru - Héritage Montréal
- 5.3 Transcription de la séance d'audition des opinions du 6 novembre 2018
- 5.4 Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 novembre 2018

6. Opinions présentées à la commission
- 6.1 Ghyslain Gagnon
- 6.2 Milorad Bogetic
  - 6.2.1 Présentation
- 6.3 Partenariat du Quartier des spectacles
  - 6.3.1 Présentation

6.4 Chambre de commerce du Montréal métropolitain
6.5 Tourisme Montréal
6.6 Vélo Québec
6.7 Université McGill
6.8 Pierre Marcoux
6.8.1 Présentation
6.9 Association des architectes paysagistes du Québec
6.10 Claude Collin
6.11 Sonya Konzak
6.12 Clément Demers
6.13 Table de quartier Peter-McGill
6.14 Les Immeubles Polaris (Canada) Limitée
6.15 Ivanhoé Cambridge
6.16 Kenny Harouche et Manon Wolfarth
6.17 Francis Lapierre
6.17.1 Présentation
6.18 Conseil du patrimoine de Montréal
6.19 Conseil régional de l'environnement de Montréal
6.19.1 Présentation
6.20 Institut de développement urbain du Québec
6.21 Grégory Taillon
6.22 Héritage Montréal
6.23 Daniel Chartier
6.24 Les amis de la Montagne
6.24.1 Présentation
6.25 Miguel Escobar
6.25.1 Présentation
6.26 RAPSIM
6.27 RAPLIQ
6.28 Coalition Vélo de Montréal
6.29 Nicola Zoghbi
6.29.1 Présentation
6.30 Destination centre-ville
6.31 Mirta Romaniak
6.32 Daniel Querin

7. Opinions en ligne
7.1 Brian Babin
7.2 Pascal Bachand
7.3 Milorad Bogetic
7.4 Gary Michael Conrath
7.5 Nicole Demers
7.6 Claude Dumont
7.7 Jane Fiorentino

7.8 Antoine Fleitz
7.9 Beth Haarsma
7.10 Shawn Katz
7.11 Ivonna Koalsky
7.12 Lysanne Larose
7.13 Louise Lamarre Proulx
7.14 Claude Marchand
7.15 Khaled Murywed
7.16 Francois Nadeau
7.17 Denise Rochon
7.18 Sam Samson
7.19 Isabelle Simard
7.20 Judith Stewart
7.21 Eric Taylor

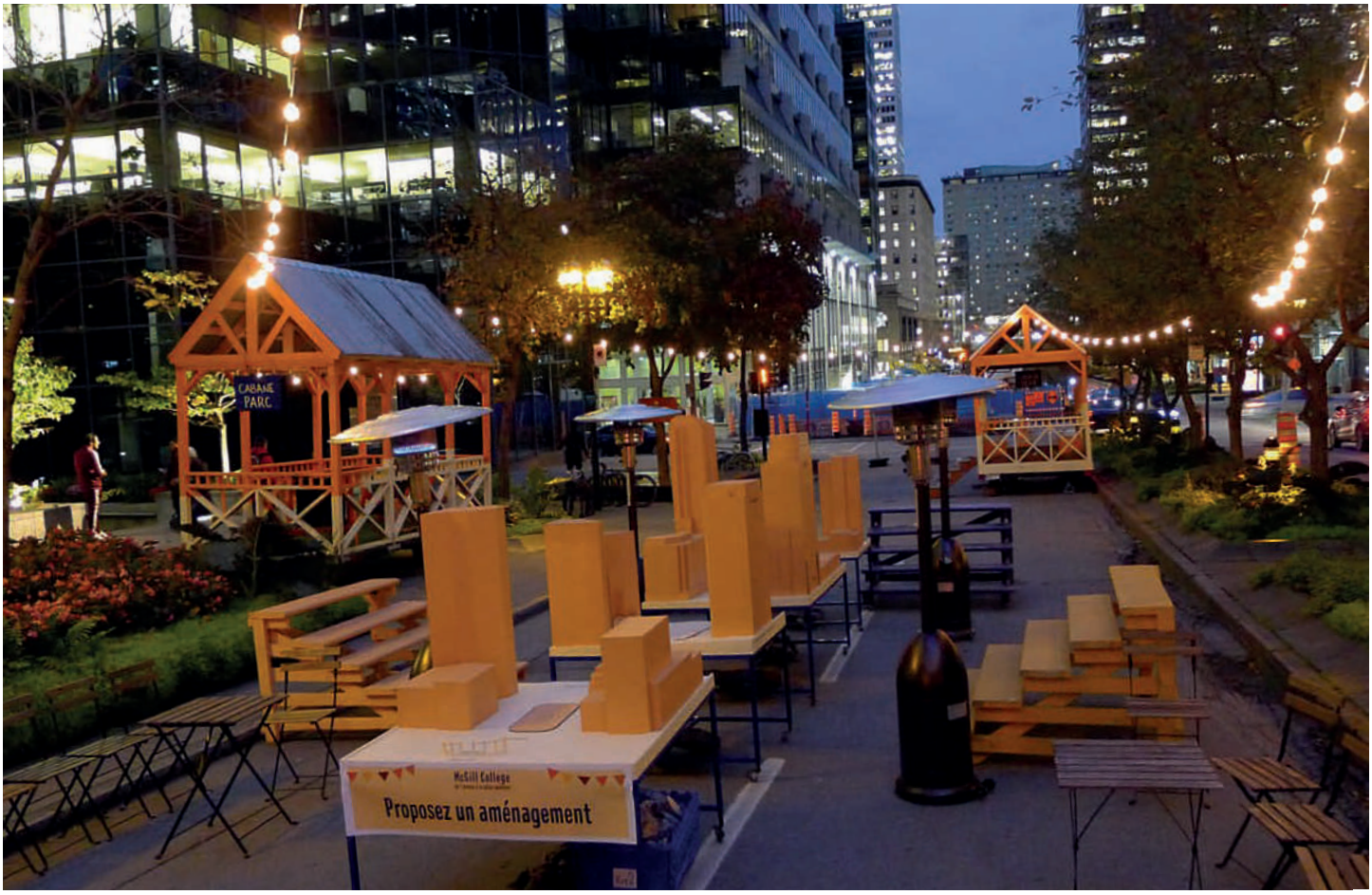
CABANE
PARC
McGill College
Proposez un aménagement

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation # 1
La commission recommande que la nouvelle vocation de l'avenue McGill College soit de devenir la porte d'entrée symbolique du centre-ville de Montréal, un lieu de détente à l'ambiance distinctive afin de favoriser l'expérience déambulatoire, tout en réaffirmant son positionnement central par rapport aux réseaux des affaires, aux infrastructures de transport et aux espaces publics adjacents.

Recommandation # 2

La commission recommande de conserver au futur aménagement le caractère d'avenue tout en confortant, lors de l'élaboration du projet, les différentes ambiances existantes sur l'espace public :

- ✓ ***un espace de séjour verdi et d'ambiance tranquille raccordé au campus de l'Université McGill;***
- ✓ ***un espace partagé entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sainte-Catherine Ouest, connecté à la station du REM; et***
- ✓ ***un espace animé, en lien avec les commerces avoisinants et l'Esplanade de la Place Ville Marie.***

Recommandation # 3
La commission recommande un accès direct extérieur à partir du domaine public à la station du Réseau express métropolitain.

Recommandation # 4
La commission recommande d'accorder une place prépondérante au piéton et d'assurer un partage harmonieux de l'avenue entre les différents usagers et modes de transport.

Recommandation # 5
La commission recommande que toute intervention sur l'avenue adopte des principes d'aménagement qui mettent en valeur le génie du lieu en matière de signature architecturale, artistique et urbanistique.

Recommandation # 6
La commission recommande de mettre en scène le paysage et les ensembles architecturaux qui encadrent l'avenue afin d'améliorer son insertion urbaine et affirmer ainsi son identité distinctive vis-à-vis des autres espaces publics du centre-ville.

Recommandation # 7
La commission recommande de privilégier une animation douce sur le futur espace en lien avec sa vocation d'espace de détente et de repos.

Recommandation # 8
La commission recommande de privilégier les besoins des travailleurs riverains pour l'animation diurne et d'arrimer la programmation en dehors des heures de bureau avec des activités qui soutiennent et stimulent l'économie locale.

Recommandation # 9
La commission recommande de concevoir l'aménagement et la programmation pour embrasser pleinement la nordicité de Montréal, créant de ce fait, une identité distinctive pour cet espace de cœur du centre-ville.

Recommandation # 10
Elle recommande à la Ville de Montréal d'instituer, dès en amont du projet de réaménagement, un comité de pilotage et d'orientation composé de représentants des parties prenantes dans le milieu d'insertion et chargé de trois mandats principaux : la validation d'un plan de réaménagement, la planification et la préparation du programme d'animation, et la définition d'une stratégie institutionnelle, financière et opérationnelle pour assurer la pérennité et l'entretien du futur espace.

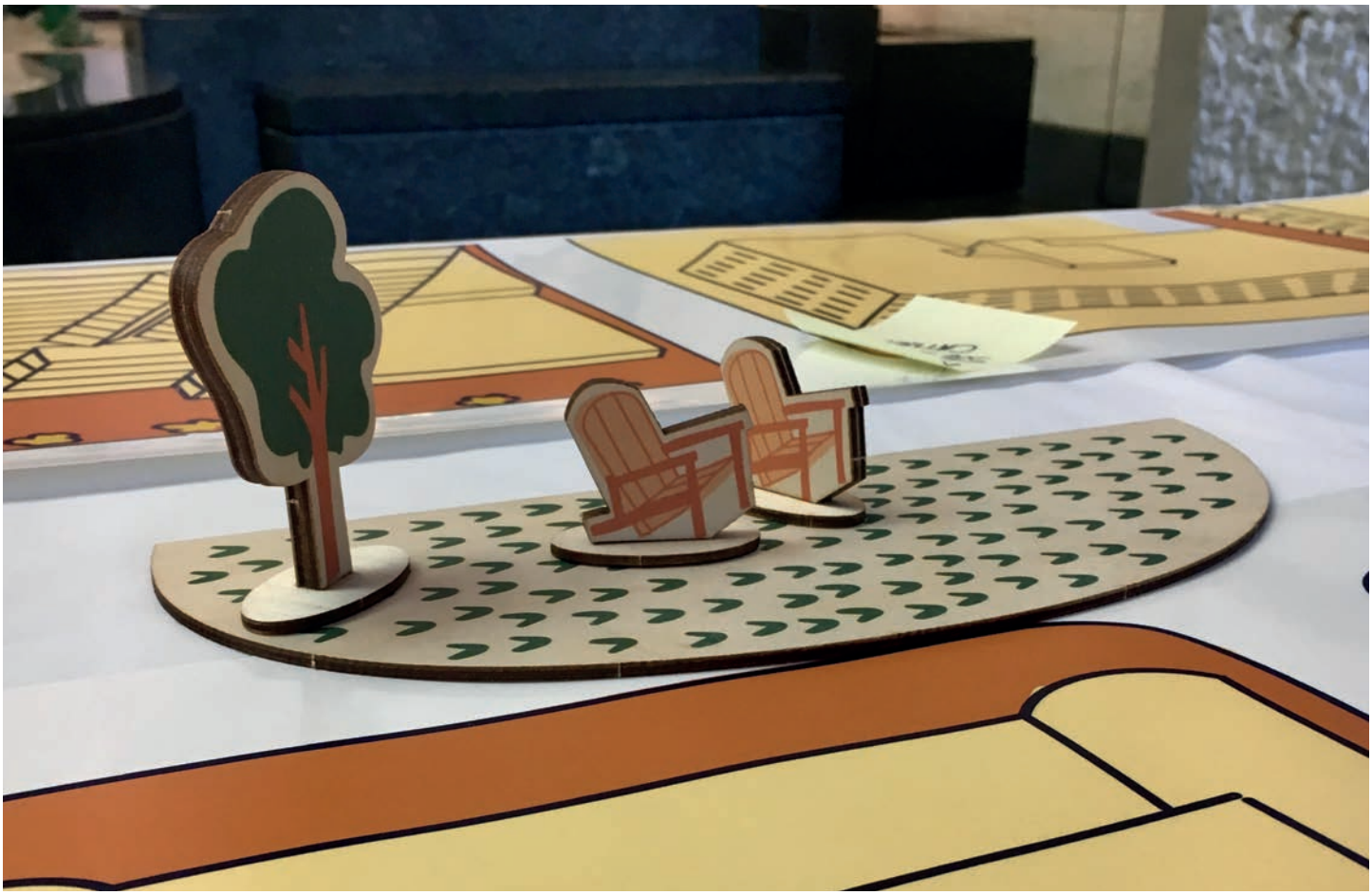

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1194320001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2018 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des personnes élues et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- de prendre connaissance du *Rapport annuel 2018* de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des personnes élues et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-18 08:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194320001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2018 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des personnes élues et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est doté en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les élus en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 10 mai 2017, le conseil municipal désignait Me Marc Lalonde, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0293: Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.
CM17 0561 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour des services en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet.
DA16432001 : Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention de services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élu.e.s et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Me Lalonde a déposé à la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, son rapport annuel 2018 qui tient compte des activités, des consultations, des avis et des formations offertes en 2018.
Les membres de la Commission de la présidence ont aussi pu rencontrer Me Lalonde a plusieurs reprises entre décembre 2018 et février 2019 afin de réviser le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* et présenter son rapport annuel.

Précisions que le conseiller à l'éthique est responsable d'offrir des formations aux personnes élues ainsi qu'aux membres du personnel de cabinet sur les questions d'éthique et de déontologie. Des formations ont eu lieu en février 2018 à cet effet.

JUSTIFICATION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Cathy Wong, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le *rapport annuel 2018* aux membres du conseil de ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport est uniquement disponible en version numérique afin d'économiser le papier et l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent rapport sera versé sur le site Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/presidenceduconseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mars 2019 : dépôt au conseil de ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-24

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-02-15

Rapport annuel 2018 du conseiller à l'éthique et à la déontologie

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal a pour mandat de promouvoir et de renforcer le comportement éthique des élus.

© Ville de Montréal – Portail officiel

Consultation par les membres du conseil

Il y a eu au total 46 consultations en matière d'éthique et de déontologie par ou pour des personnes membres du conseil municipal au cours de l'année 2018. Il s'agit du plus grand nombre de consultations en une seule année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique et à la déontologie. Cela représente aussi une augmentation de 50 % par comparaison avec l'année 2017.

On peut certainement se réjouir du fait que de plus en plus de membres du conseil municipal n'hésitent pas à consulter le conseiller à l'éthique lorsqu'ils en ressentent le besoin.

Certaines personnes m'ont consulté à plus d'une reprise et la grande majorité a reçu des avis écrits. Certaines questions plus simples n'ont pas toujours fait l'objet d'un avis écrit, même si cette possibilité est généralement offerte lors de chaque consultation.

Il ressort de ces démarches que, comme par les années passées, les membres du conseil demeurent surtout préoccupés par des questions liées aux conflits d'intérêts et aux avantages qu'ils pourraient recevoir dans le cadre de leurs fonctions.

Cependant, de plus en plus de membres du conseil s'interrogent également sur les autres fonctions, emplois ou tâches qu'ils occupent ou qu'ils pourraient occuper en marge de leur charge officielle pour la Ville de Montréal.

Le tableau qui suit présente le nombre de consultations par année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique.

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR ANNÉE)[1]	
2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31
2018	46

Consultation par les membres du personnel de cabinet

Depuis l'année 2017, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail[2].

Six avis avaient été préparés pour des membres du personnel de cabinet en 2017. Ce nombre est augmenté à 10 en 2018. Bien que ce phénomène puisse sembler marginal, il faut garder à l'esprit qu'une quarantaine membres du personnel de cabinet seulement travaillent à la Ville et dans les arrondissements.

Nous constatons que ces consultations ont surtout eu lieu à la suite des formations sur l'éthique et la déontologie qui ont été dispensées en février 2018, ce qui suggère que les membres du personnel de cabinet n'étaient pas suffisamment informés de l'existence de cette ressource et n'ont pas encore acquis le réflexe d'y faire appel.

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET (PAR ANNÉE)[3]	
2017	6
2018	10

Révision du code d'éthique

Le 19 février 2018, le conseil municipal a adopté une nouvelle version du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements*[4], tel que l'exige la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[5].

Nous constatons que les nouvelles règles, notamment, l'interdiction d'utiliser l'écusson, le blason, le drapeau, les armoiries et symboles graphiques de la Ville (art. 25) ainsi que l'obligation de favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement (art. 30), n'ont pas encore soulevé de question au conseiller à l'éthique relativement à leur application.

Communications

Outre les formations et les avis, le conseiller à l'éthique fait la promotion du comportement éthique par la publication d'un *Mot du conseiller à l'éthique et à la déontologie* qui est distribué périodiquement aux membres du conseil et au personnel de cabinet. Six publications ont été faites au cours de l'année 2018, dont trois ont été consacrées exclusivement au contenu du *Code d'éthique* révisé.

Pour joindre Me Marc Lalonde,
Conseiller à l'éthique et à la déontologie

ethique@belangersauve.com
t. (jour) 514 876.6251
t. (soir) 514 213.5404

Références

1 Les données pour les années 2010 à 2017 sont tirées du *Rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie*.

2 *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet*, Ville de Montréal, Service des ressources humaines, Direction de la rémunération globale et SIRH, décembre 2016.

3 Les données pour l'année 2017 sont tirées du *Rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie*.

4 Règlement 18-010.

5 RLRQ, c. E-15.1.0.1.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1190498001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2018.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-05 09:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190498001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire, ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative. Par ailleurs, le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a introduit un nouveau pouvoir habilitant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Les municipalités du Québec peuvent désormais : « (...) par règlement et conformément à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme, assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ». La Ville a donc entrepris la modification du Plan d'urbanisme et l'élaboration d'un règlement sur l'offre de logement social, abordable et familial, qui lui permettront de se prévaloir de ce pouvoir. L'adoption de ce règlement est envisagée pour la fin de l'année 2019. Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement, la mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion se poursuit.

La Stratégie d'inclusion actuelle vise deux grands objectifs :

· Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives ;

· Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements (copropriétés ou locatifs) abordables.

Lors de son adoption, les cibles visées par la Stratégie étaient l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une

modification réglementaire importante. Certains objectifs « familles » ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008. Depuis décembre 2015, la Stratégie vise des projets de 100 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante à l'usage , la hauteur ou la densité.

Dans le contexte particulier de projets où le promoteur et les autorités de la Ville et de l'arrondissement concerné conviennent qu'il n'est ni souhaitable ni pertinent d'inclure sur site des composantes de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés, ou encore lorsque l'identification de projets hors site s'avère difficile voire impossible, le recours à une contribution financière constitue alors le moyen pour le promoteur de se conformer à la Stratégie d'inclusion.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12 0338. Cette résolution permettait :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (« le Fonds »),* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles ;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Les objets et principes de base de la Stratégie demeurent inchangés. Elle demeure de nature incitative et vise le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés ainsi que le logement pour familles.

Plus d'une centaine d'ententes d'inclusion ont été conclues depuis le début de la Stratégie. En plus des projets de construction directement issus de ces ententes, les contributions financières obtenues dans ce cadre permettent de compléter le montage financier de projets sociaux et communautaires émergents : plusieurs projets actuellement en élaboration dans le cadre de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables reposent sur des apports du Fonds de contribution à l'inclusion pour compléter le financement du programme AccèsLogis.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Des bilans ont été présentés annuellement depuis 2012. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0100 (2018-02-22) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.
CG17 0068 (2017-03-30) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2016.

CG16 0171 (2015-03-24) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM15 1498 (2015-12-14) - Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes

comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente, soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans le nouveaux projets résidentiels.

CE15 2254 (2015-12-09) - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CG15 0066 (2015-02-26) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

CG14 0068 (2014-02-27) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

CE13 0439 (2013-04-10) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (2012-03-14) - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

A. <u>Fonctionnement du Fonds de contribution</u>
<u>La dotation du Fonds</u>

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire* , résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement en vertu de stratégies locales et pour des projets comportant moins de 100 logements depuis décembre 2015. Chaque contribution doit être accompagnée d'une lettre d'entente entre le promoteur et la Ville ou d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abord able ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement par la Ville des lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds ont également été déposées.

<u>L'utilisation du Fonds</u>

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir à deux fins :

1- au développement de logements sociaux et communautaires (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et

communautaires ou, en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration);

2- au développement de logements privés abordables ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par le Service de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la différence entre la valeur marchande (prédéterminée) par logement du terrain prêt à construire du secteur moins la capacité de payer des organismes (par logement) pour les projets sociaux subventionnés par les programmes AccèsLogis Québec et Montréal, programmes gouvernementaux dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

B. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2018

Logement social et communautaire

Le solde disponible pour ce volet se chiffrait à 11 256 147 $ au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2018, dix-neuf contributions provenant de projets réalisés dans sept arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest, Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Léonard, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Verdun et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ont été reçues pour un total de 6 378 918 $.Le tableau présenté en pièce jointe détaille chacune de ces transactions.

Un seul déboursé au montant de 577 431 $ a été effectué. Il s'agissait du coût de l'acquisition d'un terrain situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

En date du 31 décembre 2018, le total du fonds était de 17 057 634 $.

Cependant, deux montants totalisant 420 000 $ sont réservés pour des projets situés dans les arrondissements Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Logement abordable privé (et pour familles)

Une contribution de 400 000 $ a été faite en 2018 au profit de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le solde total pour le logement abordable privé et pour familles à 1 140 000 $.

JUSTIFICATION

Lors de la création du Fonds de contribution, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer annuellement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 décembre 2018, le solde du Fonds de contribution pour le volet logement social et communautaire était exactement de 17 057 633,63 $; celui pour le volet logement abordable privé et familles, de 1 140 000 $. Le grand total était de 18 197 633,63 $.
Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné le caractère transitoire des sommes qui y sont déposées et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement. Ces comptes ne sont pas des réserves financières ni des fonds réservés. Légalement, aucun intérêt n'est calculé sur des comptes de dépôts.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projet s résidentiels* sont sous la gouverne du Service des finances. Le Service de l'habitation tient à jour mensuellement un rapport détaillé (auxiliaire) pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales et assurer des milieux inclusifs, ainsi que des logements abordables privés dont l'un des objectifs est de réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logements abordables sur site ou hors site n'est pas possible.
Ces contributions constituent un élément essentiel pour compléter le montage financier de nombreux projets sociaux et communautaires actuellement en développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2019.
Les étapes qui suivent concernent exclusivement la modification du Plan d'urbanisme et le projet de règlement sur l'offre de logement social, abordable et familial

- Avis de motion visant la modification du Plan d'urbanisme et le projet de règlement sur l'offre de logement social, abordable et familial : avril 2019.
- Consultations publiques menées par l'OCPM : mai et juin 2019.
- Adoption des modifications au Plan d'urbanisme et du règlement : novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian BORYS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-02-05

Service de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

État de situation - 31 décembre 2018

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Saint-Léonard	Verdun	Plateau Mont-Royal	Hochelaga-Maisonneuve	TOTAL
Volet Logement social et communautaire											
Solde au 31 décembre 2017	500 000 $	1 457 750 $	2 847 626 $	254 145 $	4 849 426 $	51 500 $	600 000 $	158 700 $	495 000 $	42 000 $	11 256 147 $
Contributions approuvées par CM/CG, versées en 2018 à un projet de logement social (montant déboursé)											
- 5233-5235, rue St-Ambroise	- $	- $	(577 431) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(577 431 $)
Sous-total	- $	- $	(577 431) $	- $	0 $	- $	- $	- $	- $	- $	(577 431 $)
Contributions reçues en 2018											
- Henri B -10 765, rue Lajeunesse	154 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	154 000 $
- Innova - 9675, avenue Papineau	490 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	490 000 $
- Griffntown îlot Ste-Anne,bloc 4	- $	- $	777 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	777 000 $
- Griffntown îlot Ste-Anne,bloc 5	- $	- $	714 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	714 000 $
- 370, des Seigneurs	- $	- $	561 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	561 000 $
- Legado - rue Barré	- $	- $	63 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	63 000 $
- 1306, rue Basin	- $	- $	1 009 175 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 009 175 $
- Thermetco - 1999,rue William	- $	- $	765 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	765 000 $
- Motel Marquis - 6720 Sherbrooke est	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	126 500 $	126 500 $
- Elogia II	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	938 000 $	938 000 $
- Norampac	- $	- $	- $	55 343 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	55 343 $
- Solotech	- $	- $	- $	85 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	85 000 $
- 6724, rue Fabre	- $	- $	- $	70 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	70 000 $
- Cité Centrale, rue Jarry est	- $	- $	- $	- $	- $	- $	299 000 $	- $	- $	- $	299 000 $
- 3886-3892, rue de Verdun	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	4 600 $	- $	- $	4 600 $
- 5551, rue Wellington	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	73 600 $	- $	- $	73 600 $
- Coin rue de l'Église et boul. Lasalle	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	147 200 $	- $	- $	147 200 $
- 725-727, rue d'Argyle	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	34 500 $	- $	- $	34 500 $
- Knights Bridge	- $	- $	- $	- $	- $	12 000 $	- $	- $	- $	- $	12 000 $
Sous-total	644 000 $	- $	3 889 175 $	210 343 $	- $	12 000 $	299 000 $	259 900 $	- $	1 064 500 $	6 378 918 $
Solde au compte au 31 décembre 2018	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**6 159 370 $**	**464 488 $**	**4 849 426 $**	**63 500 $**	**899 000 $**	**418 600 $**	**495 000 $**	**1 106 500 $**	**17 057 634 $**
Contributions réservées par CM/CG mais non encore versées											
- Coopérative d'habitation La Montagne Verte (CG16 0319)	- $	- $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	(220 000) $
- Coopérative d'habitation Gonthier (CG18 0556)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(200 000) $	(200 000) $
Sous-total	- $	- $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	(200 000) $	(420 000) $
Solde disponible au 31 décembre 2018	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**6 159 370 $**	**464 488 $**	**4 629 426 $**	**63 500 $**	**899 000 $**	**418 600 $**	**495 000 $**	**906 500 $**	**16 637 634 $**
Volet Logement abordable privé et familles											
Solde au 31 décembre 2017	- $	- $	480 000 $	260 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	740 000 $
Contributions versées ou reçues durant l'année 2018											
- Les Bassins du Nouveau Havre	- $	- $	400 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	400 000 $
Solde au compte au 31 décembre 2018	**- $**	**- $**	**880 000 $**	**260 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**1 140 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190498001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190498001 Bilan fonds logements abordables - 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-01

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1198257002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé de:
1. prendre acte du bilan annuel de déposer le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 21:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198257002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Il doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0148 – 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi :

· Les résultats des analyses bactériologiques et de chimie organique effectuées sur les quinze mille six cent soixante-seize (15 676) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.
· Les résultats des analyses en chimie inorganique démontrent que seul le plomb a occasionné des dépassements de la CMA, fixée à 0,010 mg/L. Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Montréal (X0008084) : six (6) dépassements de la CMA sur cinquante-deux (52) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0132 mg/L. La ville a démontré, dans le passé, que ces dépassements étaient causés par la présence d'entrées de service en plomb.
- Réseau de Montréal-Ouest (X0008889) : six (6) dépassements de la CMA sur vingt (20) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0122 mg/L. Comme le réseau de Montréal-Ouest utilise la même eau que le réseau de Montréal, les dépassements de la CMA sont fort probablement causés par la présence d'entrées de service en plomb.

Dans le cas de dépassements de la norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

La Ville de Montréal poursuit son plan d'action qui vise à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville de Montréal procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements à effectuer dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. Un dépliant sur le plomb a également été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées.

Certains lieux de prélèvement, dont la teneur en plomb dépassait la CMA au cours des années passées ont vu le nombre d'échantillons à prélever pour l'année 2018 doubler sur les réseaux de Senneville (X0008959), Dollard-des-Ormeaux, secteur desservi par Pierrefonds (X0008973), Sainte-Anne-De-Bellevue (X0008126) et le réseau de Montréal-Ouest (X0008889), comme recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du MELCC.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2018 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP et rend les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2018 sur le site Internet de la Ville de Montréal, le Service de l'expérience citoyenne et des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : mars 2019
Publication : diffusion du bilan sur le site internet : au plus tard le 31 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Katia HEDIR, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève GÉLINAS
ingenieur(e)

Tél : 514 872-3993
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3890

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	24	24	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	24	24	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	68.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-02-22	THM totaux	Lakeshore	≤ 80 µg/L	86.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pointe-Claire se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	20075

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	21 X 12 = 252	282	0 / 282= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	21 X 12 = 252	282	0 / 282= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-02-21	THM totaux	Beaurepaire	≤ 80 µg/L	82.4	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2018-02-23	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	80.9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pointe-Claire se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l’eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l’eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	47691

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2018 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	48 X 12 = 576	603	2 / 603 = **0,33 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	48 X 12 = 576	603	0 / 603 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-05-16	Coliformes totaux *	Sonata	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2018-01-20	Coliformes totaux*	Spring Garden	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	40	40	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	40	40	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.
** En 2016, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2017 et 2018, le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	50.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3509

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	57.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pointe-Claire se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte reçue a nécessité un échantillonnage et une analyse. La plainte portait sur le goût.

Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19763

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	245	0 / 245 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	245	0 / 245 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	57.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a deux (2) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Ces deux (2) plaintes furent pour l'esthétique de l'eau. Une plainte concernait la présence de particules dans l'eau et l'autre la présence d'un film à la surface de l'eau. Les particules observées semblaient provenir d'une rondelle d'étanchéité d'un robinet et aucun film n'a été perçu à la surface de l'eau. Dans les deux cas, tous les résultats d'analyses étaient conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737
Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	18	0 / 18 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	18	0 / 18 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	33.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dverreault@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	50.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	21044

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	282	0 / 282 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	282	0 / 282 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	24	24	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	24	24	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	63.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

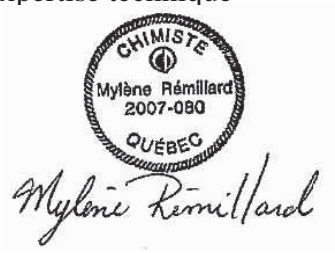

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pointe-Claire se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour présence de particules blanches et irritation de la peau a nécessité une analyse de l'eau. Les résultats d'analyses démontraient des résultats normaux et conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 40155

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2018 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	44 X 12 = 528	607	0 / 607= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	44 X 12 = 528	607	0 / 632= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	69.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-05-14	THM totaux	François-Lenoir	≤ 80 µg/L	82.8	Communication au Ministre mais pas d'action puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 7 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Sept (7) plaintes furent pour l'esthétique. Voici la répartition des plaintes de nature esthétique;

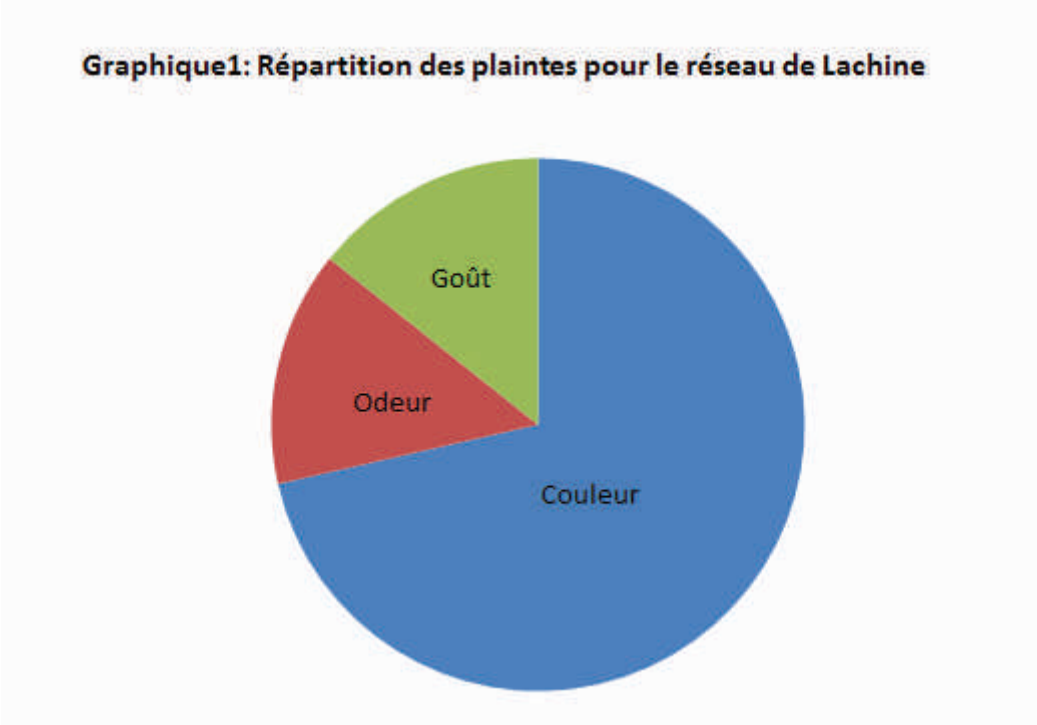

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 644 526

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2018 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	255 X 12 = 3060	3184	3/3184= **0.09 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	255 X 12 = 3060	3184	0/3184 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-01-25	Coliformes totaux *	Monk	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2018-02-05	Coliformes totaux *	Ch. Côte-Ste-Catherine	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2018-09-14	Coliformes totaux *	De la sucrerie	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	52	52	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	52	52	6
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-07-03	Plomb	6766 29e Avenue, Montréal, QC H1T 3H6	≤0.010	0.0175	Voir note au bas du tableau
2018-07-03	Plomb	5259 Snowdon H3W 2G2	≤0.010	0.0105	
2018-07-06	Plomb	4272 Rue Fabre, Montréal, H2J 3T6	≤0.010	0.0159	
2018-07-11	Plomb	7148 Boul St-Laurent H2S 3E2	≤0.010	0.0107	
2018-07-13	Plomb	1612 Rue Leclair, Verdun, QC H4H 2M8	≤0.010	0.0146	
2018-07-19	Plomb	1080 Rue Valiquette ,Verdun, QC H4H 2E3	≤0.010	0.0102	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable

Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	48	56.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	4	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :_____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :_____Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 52 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, deux (2) ont nécessité une intervention de l'arrondissement correspondant au secteur pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la règlementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causée par le fer sous forme de rouille.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

Figure 1

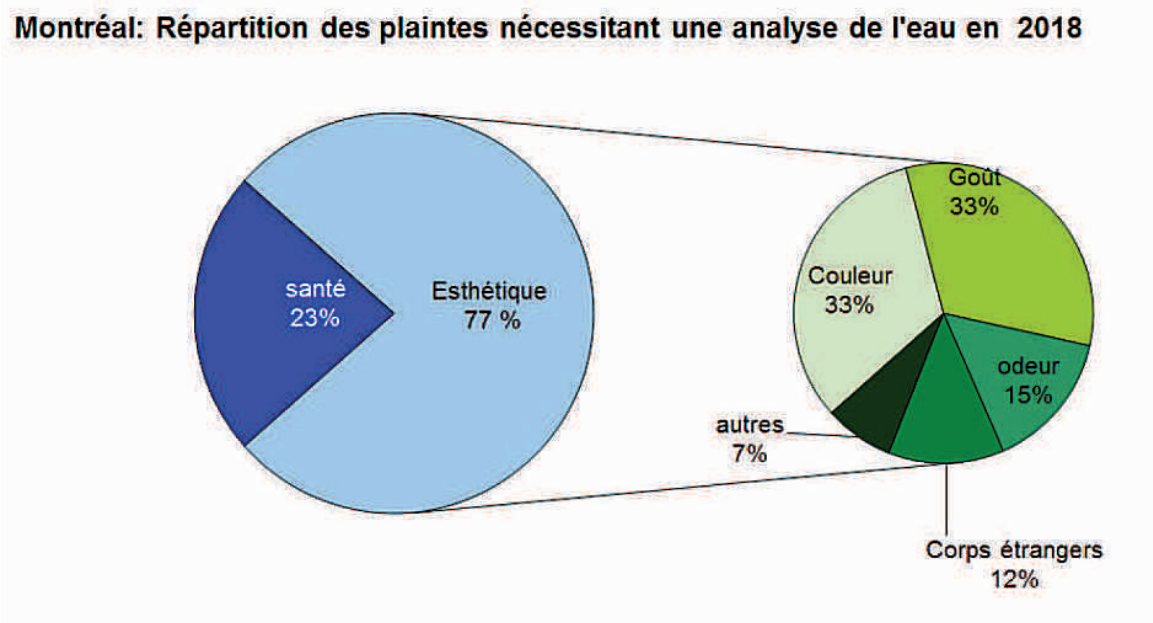

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes . Voici le détail de cette sous-catégorie de plainte :

- 33% pour la coloration jaune de l'eau causée par du fer sous forme de rouille
- 33 % majoritairement pour le goût de chlore
- 15 % majoritairement pour l'odeur de chlore
- 12 % pour la présence de corps étrangers tels des dépôts blanc ou gris causés par la dureté de l'eau et des particules de rouille
- 7 % étaient pour des caractéristiques physicochimiques tels le pH, la température de l'eau et la texture de l'eau

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était comme suit :

Figure 2

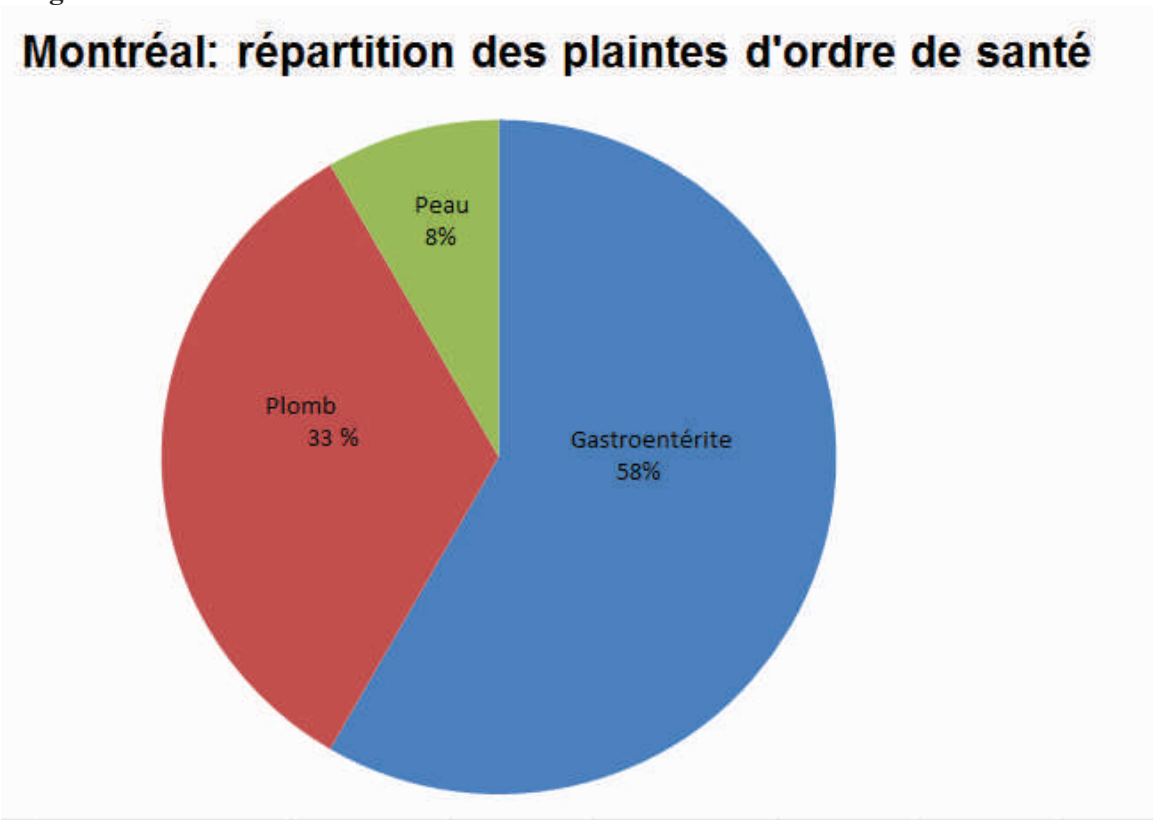

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable à l'exception du plomb. Pour ce paramètre il y a eu un cas de dépassement de norme sur le plomb. La problématique du plomb dans l'eau potable du réseau de Montréal est connue et un plan d'action est en cours pour changer toutes les entrées de service en plomb de la ville.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5228

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	1 / 99 = **1 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-01-24	Coliformes totaux *	Bedbrooke	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	6
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2018-09-19	Plomb	205 Bedbrook, H4X 1S2	≤0.010	0.0110	
2018-09-19	Plomb	211 Bedbrook, H4X 1S2	≤0.010	0.0107	
2018-09-20	Plomb	62 Percival, H4X 1T7	≤0.010	0.0112	
2018-09-20	Plomb	88 Percival, H4X 1T7	≤0.010	0.0119	
2018-09-20	Plomb	137 Percival, H4X 1T7	≤0.010	0.0179	
2018-09-21	Plomb	161 Percival, H4X 1T7	≤0.010	0.0105	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	47.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J. desBaillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	90425

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2018 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur.
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andrémarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	91 X 12 = 1092	1120	3 / 1120= **0,27 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	91 X 12 = 1092	1120	0 / 1120 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-01-12	Coliformes totaux *	Boulevard Jacques Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire. Les teneurs en chlore libre étaient excellentes
2018-05-08	Coliformes totaux *	Boulevard Jacques Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire. Les teneurs en chlore libre étaient excellentes
2018-09-25	Coliformes totaux *	Boulevard Jacques Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire. Les teneurs en chlore libre étaient excellentes

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	34.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ;
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a huit (8) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés. Voici la répartition;

Figure 1

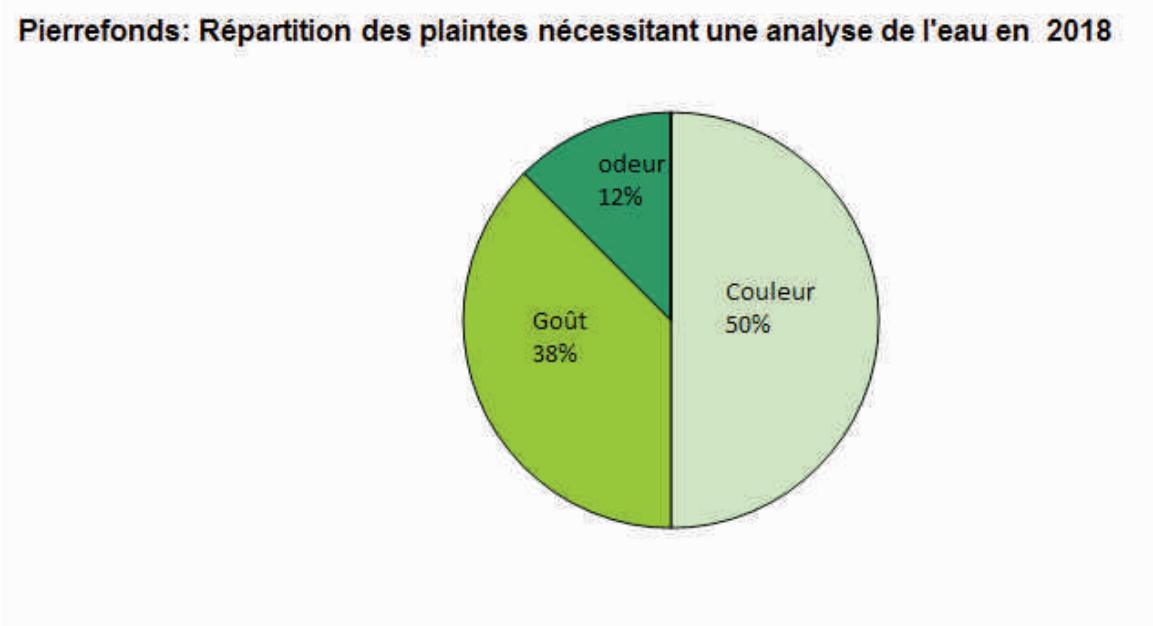

Une (1) plainte pour la couleur a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement afin de corriger la problématique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	32611

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2018

Date de publication du bilan : 2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	496	0 / 496 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	33 X 12 = 396	496	0 / 496 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	65.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pointe-Claire se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une (1) plainte reçue a nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait d'une demande relative à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5035
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2018	
Date de publication du bilan :	2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.
** En 2016, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2017 et 2018, le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	34.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau. La coloration était due à une longue inutilisation de l'eau dans la partie privée du réseau de distribution d'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	964
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret de la population 2018	
Date de publication du bilan :	2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	79	2 / 79 = **2,5 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	79	0 / 79 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-10-16	Coliformes totaux *	Rue Philips	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Il y a eu un dépassement de la norme d'avoir plus de 90 % sans coliformes totaux durant le mois. Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire. Les teneurs en chlore libre étaient bonnes
2018-10-23	Coliformes totaux *	Rue Philips	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Il y a eu un dépassement de la norme d'avoir plus de 90 % sans coliformes totaux durant le mois. La configuration du point d'échantillonnage a été modifiée de façon à minimiser les risques de contamination par le robinet. Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 m

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.
** En 2017, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2018 le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, cela pour 2018 et aussi pour 2019, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	34.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés.

Les plaintes étaient toutes pour coloration jaune de l'eau. Dans tous les cas, la coloration a été constatée en laboratoire et une demande d'intervention des travaux publics a été effectuée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21 553
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2018	
Date de publication du bilan :	2019-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	290	1 / 290 = **0,3 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	290	0 / 290 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2018-03-28	Coliformes totaux *	Chemin Canora	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	21	21	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	21	21	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	43.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2019-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-31

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2019-01-30

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal auhttp://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour le réseau de Montréal se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,05	7,20
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,13	0,21	0,33
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01910	0,08073	0,26400
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00038	0,00038	0,00038
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01870	0,01870	0,01870
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04300	0,043	0,043
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	14,60	22,09	30,00
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00005	0,00015
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01990	0,01990	0,01990
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,05852	0,28000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,10	0,10	0,10
Magnésium (Mg) **	--	--	2,30	4,56	6,14
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00032	0,00428	0,01430
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00052	0,00093
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,23	0,31
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00044	0,00044	0,00044
Potassium (K) **	--	--	0,67	1,05	1,25
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,40	8,84	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00007	0,00007	0,00007
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00094	0,00387

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	12,60
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	2,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	65,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	73,20
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	57,15

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00170	0,00809	0,01830
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00016	0,00042
Île Dorval					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00289	0,00050	0,01450
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00008	0,00870	0,00091

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,17	0,26
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00853	0,01444	0,02150
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00040	0,00040	0,00040
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04700	0,04700	0,04700
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00073	0,00260
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	10,80	15,38	21,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01360	0,01360	0,01360
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	<0,00432	0,00299
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,09	0,09	0,09
Magnesium (Mg) **	--	--	2,23	3,37	4,83
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00512	0,00592	0,00701
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00033	0,00039	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,25	0,32
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00012	0,00012	0,00012
Potassium (K) **	--	--	0,69	0,94	1,14
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	9,53	15,97	22,10
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,10
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	14,90
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	3,90
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	73,50
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	82,80
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	69,45

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat *	10		7	0,60	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	29,60

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00719	0,02456	0,06540
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00016	0,00147	0,00848

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,17	0,26
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00853	0,01444	0,02150
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00040	0,0004	0,0004
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04700	0,05	0,05
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,000725	0,0026
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	10,80	15,38	21,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01360	0,01360	0,01360
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	<0,00432	0,00299
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,08600	0,09	0,09
Magnésium (Mg) **	--	--	2,23	3,37	4,83
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00512	0,00592	0,00701
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00033	0,00039	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,25	0,32
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00012	0,00012	0,00012
Potassium (K) **	--	--	0,69000	0,93600	1,14000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	9,53	15,97	22,10
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	14,90
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	3,90
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	73,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	82,80
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	69,45

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,60	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	29,60

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00719	0,02456	0,06540
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00016	0,00147	0,00848

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	289	316	330
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	0,69	1,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,3	12,2	12,6
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	8,9	9,3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,72	-0,44	0,13
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,90	8,03	8,10
Solides fixes (mg/l) **		--	138	145	153
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	167	174	193
Température (°C) **	--	--	0,50	5,35	24,40
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,14	0,17	0,24
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,18	0,21	0,32
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,14	0,22	0,39
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,1% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	87	93	96
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00660	0,00953	0,01650
Argent (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00073	0,00075	0,00077
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02090	0,02120	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,03400	0,03450	0,03500
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00175	0,0036
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	30,70000	32,77500	34,90000
Carbone organique total **	--	--	1,42	1,88	2,48
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	23,62	26,78	29,74
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00002
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,07930	0,08310	0,08690
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	108	119	126
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00149	0,00389	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,12	0,12	0,12
Magnésium (Mg) **	--	--	6,89000	7,92375	8,57000
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00033
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00040	0,00046	0,00056
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,29	0,36
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,36000	1,46875	1,61000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--	--	0,68	0,90	1,20
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	13,80000	14,88333	15,70000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19,68	23,82	27,41
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00030
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00001	<0,00001	0,00095

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200 / 3[1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5 / 1[1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,40
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,40
Bromoforme - Mont-Royal				0,40
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	14,90
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				14,40
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				14,80
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,80
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					6,00
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,70
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	55,30
Chloroforme - Montréal-Ouest					47,30
Chloroforme - Mont-royal					55,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	66,90
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					63,80
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					72,30

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	56,75
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					47,93
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					43,68
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,0	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,4	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	35,20
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	0,06

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)					
Réseau Montréal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00341	0,02635	0,09370
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00631	0,01750
Réseau Montréal-Ouest					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02490	0,04164	0,07490
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00555	0,01792
Réseau Mont-Royal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,03170	0,06191	0,12400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00080	0,00621

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2018.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	289	316	330
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1,00	0,69	1,00
Agressivity Index **	--	--	11,3	12,2	12,6
Ryznar Index	--	--	7,9	8,9	9,3
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,72	-0,44	0,13
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,90	8,03	8,10
Solids (mg/l) **			138	145	153
Total Solids(mg/l) **			167	174	193
Temperature (°C) **			0,50	5,35	24,40
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,14	0,17	0,24
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,18	0,21	0,32
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,14	0,22	0,39
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99.1 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99 % ABS [8+9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	87	93	96
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00660	0,00953	0,01650
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00073	0,00075	0,00077
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02090	0,02120	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,03	0,03	0,04
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00175	0,00360
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	30,70	32,78	34,90
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,42	1,88	2,48
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	23,62	26,78	29,74
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00002
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,07930	0,08310	0,08690
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	108	119	126
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00	0,00	0,01
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,12	0,12	0,12
Magnesium (Mg) **	--	--	6,89	7,92	8,57
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00033
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00040	0,00046	0,00056
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,29	0,36
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00067	0,00071	0,00076
Potassium (K) **	--	--	1,36	1,47	1,61
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,68	0,90	1,20
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	13,80	14,88	15,70
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19,68	23,82	27,41
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00030
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00001	<0,00001	0,00095

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,2	0,00
Carbofuran *	90		70	0,2	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3[1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1[1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		Voir note 3	See Note 3	0,40
Bromoform - West Montreal					0,40
Bromoform - Royal-Mount					0,40
Bromodichloromethane	-		Voir note 3	See Note 3	14,90
Bromodichloromethane - West Montreal					14,40
Bromodichloromethane - Royal-Mount					14,80
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-		Voir note 3	0,06	5,80
Chlorodibromomethane - West Montreal					6,00
Chlorodibromomethane - Royal-Mount					5,70
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		Voir note 3	0,06	55,30
Chloroform - West Montreal					47,30
Chloroform - Royal-Mount					55,10
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		Voir note 3	0,24	66,90
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal					63,80
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount					72,30

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	56,75
Trihalomethanes total-West Montreal–Annual mean concentration					47,93
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					43,68
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,4	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,07	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	35,20
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	0,06

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)					
Montreal Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00341	0,02635	0,09370
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00631	0,01750
West Montreal Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02490	0,04164	0,07490
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00555	0,01792
Royal-Mount Network					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,03170	0,06191	0,12400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00080	0,00621

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2018.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,70	7,10	7,40
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,15	0,23	0,34
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,18	0,23	0,28
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,16	0,27	0,64
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,14	0,19	0,25
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,5 % ABS [9 + 10]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03230	0,04761	0,06120
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00023	0,00023	0,00023
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01140	0,01140	0,01140
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04600	0,04600	0,04600
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00158	0,00600
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	16,65	26,50
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	0,00013	0,00041	0,00091
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02670	0,02670	0,02670
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,05	0,10
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,04	0,04	0,04
Magnesium (Mg) **	--	--	1,61	2,40	4,49
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00265	0,00557	0,01180
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00054	0,00089	0,00148
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,24	0,27	0,29
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00019	0,00019	0,00019
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,77	1,08
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,24	5,87	11,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00021	0,00084	0,00163

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	0,10
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,10
Bromoform - Senneville				N.D.
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	6,40
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				7,20
Bromodichloromethane - Senneville				6,50
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				6,40

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	1,80
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					1,50
Chlorodibromomethane - Senneville					1,70
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,20
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	47,20
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					56,50
Chloroform - Senneville					44,80
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					46,00
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	54,20
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					64,50
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					52,10
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					53,20
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	34,18
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					50,68
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					34,83
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					34,50
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	29,60

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)					
Pierrefonds-Roxboro Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00343	0,01966	0,03870
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00025	0,00095
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00608	0,01850	0,05190
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00028	0,00099
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00666	0,01866	0,04980
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00034	0,00095
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00170	0,00944	0,01860
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00022	0,00043

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2018
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected
10 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have not been respected for one monthe, in 2018. Despite that non respect, water was potable.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,70	7,10	7,40
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,15	0,23	0,34
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,18	0,23	0,28
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,16	0,27	0,64
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,14	0,19	0,25
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,5 % ABS [9 + 10]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03230	0,04761	0,06120
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00023	0,00023	0,00023
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01140	0,01140	0,01140
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04600	0,04600	0,04600
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00158	0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	16,65	26,50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	0,00013	0,00041	0,00091
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02670	0,02670	0,02670
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,05	0,10
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,04	0,04	0,04
Magnésium (Mg) **	--	--	1,61	2,40	4,49
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00265	0,00557	0,01180
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00054	0,00089	0,00148
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,24	0,27	0,29
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00019	0,00019	0,00019
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,77	1,08
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,24	5,87	11,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00021	0,00084	0,00163

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					0,10
Bromoforme - Senneville					N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	6,40
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					7,20
Bromodichlorométhane - Senneville					6,50
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					6,40

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	1,80
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1,50
Chlorodibromométhane - Senneville					1,70
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,20
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	47,20
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					56,50
Chloroforme - Senneville					44,80
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					46,00
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	54,20
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					64,50
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					52,10
Trihalométhanes totaux [6] - Ste-Anne-de-Bellevue					53,20
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	34,18
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					50,68
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					34,83
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					34,50
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	29,60

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)					
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00343	0,01966	0,03870
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00025	0,00095
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00608	0,01850	0,05190
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00028	0,00099
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00666	0,01866	0,04980
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00034	0,00095
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00170	0,00944	0,01860
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00007	0,00022	0,00043

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,10	7,35	7,50
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,19	0,24	0,43
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,17	0,37	1,09
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,15	0,20	0,30
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,21	0,38	1,04
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,13	0,17	0,25
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03160	0,06287	0,21200
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00038	0,00038	0,00038
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01450	0,01450	0,01450
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04600	0,04600	0,04600
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	15,80	21,94	30,10
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00689	0,00689	0,00689
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,26	0,26	0,26
Magnesium (Mg) **	--	--	1,98	3,27	5,26
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00140	0,00395	0,00649
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00039	0,00048	0,00055
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,17	0,22	0,27
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,66	0,87	1,13
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,34	6,91	11,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00046	0,00100

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoform - Beaconsfield				0,06	N.D.
Bromoform - Kirkland				0,06	N.D.
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	13,30
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichloromethane - Beaconsfield				0,06	13,00
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	11,30
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	10,70

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	2,30
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,40
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	2,10
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	1,60
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	1,30
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	64,40
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	57,00
Chloroform - Beaconsfield				0,06	74,90
Chloroform - Kirkland				0,06	69,70
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	79,40
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	71,60
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	64,10
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	82,40
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	76,60
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	86,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	65,00
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	57,00
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	67,00
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	63,28
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	68,18
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)					
Pointe-Claire Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00263	0,01099	0,01900
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00025	0,00101
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00704	0,01043	0,01750
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00038	0,00090
Beaconsfield Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00492	0,00990	0,02920
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00014	0,00030
Krikland Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00418	0,01416	0,07400
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00018	0,00063
Baie d'Urfée Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00377	0,00386	0,03720
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00005	0,00050

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2018
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,10	7,35	7,50
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,19	0,24	0,43
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,17	0,37	1,09
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,15	0,20	0,30
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,21	0,38	1,04
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,13	0,17	0,25
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03160	0,06287	0,21200
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00038	0,00038	0,00038
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01450	0,01450	0,01450
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04600	0,04600	0,04600
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	15,80	21,94	30,10
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00689	0,00689	0,00689
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,26	0,26	0,26
Magnésium (Mg) **	--	--	1,98	3,27	5,26
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00140	0,00395	0,00649
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00039	0,00048	0,00055
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,17	0,22	0,27
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,66	0,87	1,13
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,34	6,91	11,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00046	0,00100

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	N.D.
Bromoforme - Kirkland				0,06	N.D.
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	13,30
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	13,00
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	11,30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	10,70

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	2,30
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,40
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	2,10
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	1,60
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	1,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	64,40
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	57,00
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	74,90
Chloroforme - Kirkland				0,06	69,70
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	79,40
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2018

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	71,60
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	64,10
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	82,40
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	76,60
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	86,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	65,00
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	57,00
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	67,00
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	63,28
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	68,18
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)					
Réseau Pointe-Claire					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00263	0,01099	0,01900
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00025	0,00101
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00704	0,01043	0,01750
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00038	0,00090
Réseau Beaconsfield					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00492	0,00990	0,02920
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00014	0,00030
Réseau Kirkland					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00418	0,01416	0,07400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00018	0,00063
Réseau Baie d'Urfée					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00377	0,00386	0,03720
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00006	0,00005	0,00050

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2018.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2018

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,05	7,20
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,13	0,21	0,33
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01910	0,08073	0,26400
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00038	0,00038	0,00038
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01870	0,01870	0,01870
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,043	0,043	0,043
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	14,600	22,090	30,000
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00005	0,00015
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01990	0,01990	0,01990
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,059	0,280
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,103	0,103	0,103
Magnesium (Mg) **	--	--	2,30	4,56	6,14
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00032	0,00428	0,01430
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00052	0,00093
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,23	0,31
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00044	0,00044	0,00044
Potassium (K) **	--	--	0,67	1,05	1,25
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,40	8,84	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00007	0,00007	0,00007
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00094	0,00387

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,10
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	12,60
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	2,30
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	65,50
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	200 [1]	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	73,20
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	57,15

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat *	10		7	0,60	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00170	0,00809	0,01830
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00016	0,00042
Island Dorval					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00289	0,00050	0,01450
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00008	0,00870	0,00091

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.005

2019/03/13
08:30

Dossier # : 1195075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:
1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 21:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195075001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
Au cours de l'année 2018, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nominations au sein du comité

· En prévision du départ à la retraite de monsieur Daniel Turcot, chef de division à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, un poste devait être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Statuant sur la nécessité de maintenir un représentant de la Direction de l'eau potable au sein du Comité, monsieur André Marsan, directeur de la production de l'eau potable, a proposé au conseil d'agglomération au nom du Service de l'eau la candidature de monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, afin d'assurer le remplacement de monsieur Turcot;

· Suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Verner, chef à la division de l'Ingénierie de la Ville de Mont-Royal, un poste devait être comblé à titre de membre représentant des villes liées. Sur recommandation des directeurs généraux des villes liées, les membres du comité technique ont proposé au conseil d'agglomération la candidature de monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint à la Gestion du territoire de la Ville de Pointe-Claire, afin d'assurer le remplacement de monsieur Verner.

2. Adoption de la révision 5 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe D* du règlement de délégation RCG 05-002*.*

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 5 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 26 avril 2018, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2017.

3. Autres activités:

a) Dans le but de formaliser de la position du comité technique quant à l'application de l'article 1.1.2 du *Guide d'entretien* du Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (annexe C, RCG 05-002), la note administrative suivante a été transmise en 2018:

· Responsabilité des conduites de dérivation

b) Positionnement du comité en ce qui concerne toute conduite surdimensionnée visant à fournir une capacité locale de rétention, avec mise à jour, en 2019, du document *Guide de critères pour déterminer le réseau principal d'aqueduc et d'égout*

c) Établissement d'un programme d'entretien préventif: projet pilote de détection de fuites en temps réel en cours avec révision prévue, en 2019, du *Guide d'entretien* (annexe C) afin de refléter la réalité opérationnelle souhaitée

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2018, 66 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 24 réclamations pour des travaux concernant les 19 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
· 25 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
· 12 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 720 426 $ a été imputé à l'exercice financier 2018 pour des réclamations de 2018 et un montant de 252 288 $ a été imputé à l'exercice financier 2018 pour des réclamations de 2017.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 972 714 $ au bilan financier 2018.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BRISSON, Service des finances
Marleen SIDNEY, Service des finances
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 27 février 2019
Marleen SIDNEY, 27 février 2019
Alain DUFRESNE, 27 février 2019
Yves BRISSON, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-27

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-28

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2018 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	24	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	24	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	640 143 $	639 892 $	538 231 $	101 661 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
70 320 $	70 303 $	60 931 $	9 371 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
69 593 $	69 593 $	69 593 $	0 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	171 971 $	171 356 $	134 608 $	36 748 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	21 609 $	21 571 $	21 571 $	0 $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	0 $	0 $	0 $	0 $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	DOSSIERS 2017	DOSSIERS 2018
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	973 635 $	972 714 $	0 $	252 288 $	720 426 $

Bilan des activités réalisées en 2018 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2017	Réclamations 2018	Dossier 2017	Dossier 2018	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	0 $					
Anjou	Arrondissement Montréal	0 $	23 259 $	23 259 $			
Baie-D'Urfé	Ville liée	0 $	11 643 $		11 643 $		
Beaconsfield	Ville liée	3 822 $	21 517 $	7 948 $	13 569 $		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal	0 $					
Côte-Saint-Luc	Ville liée	0 $					
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	0 $	13 592 $		13 592 $		
Dorval	Ville liée	47 528 $	14 878 $		14 878 $		
Hampstead	Ville liée	0 $					
Kirkland	Ville liée	12 539 $					
Lachine	Arrondissement Montréal	45 480 $					
LaSalle	Arrondissement Montréal	141 372 $	66 230 $	12 480 $	53 751 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal	0 $					
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	0 $					
Montréal-Est	Ville liée	45 396 $	54 643 $		54 643 $		
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal	0 $					
Montréal-Ouest	Ville liée	0 $					
Mont-Royal	Ville liée	49 409 $	32 479 $		32 479 $		
Outremont	Arrondissement Montréal	0 $					
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal	0 $					
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	18 362 $	55 794 $		55 794 $		
Pointe-Claire	Ville liée	9 927 $	2 891 $		2 891 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	7 872 $	13 879 $		13 879 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	0 $					
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	0 $	26 050 $		26 050 $		
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	150 369 $	127 027 $	13 958 $	113 069 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	3 549 $	4 398 $	1 261 $	3 137 $		
Senneville	Ville liée	0 $					
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	141 562 $	95 773 $		95 773 $		
Verdun	Arrondissement Montréal	0 $	69 593 $		69 593 $		
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	43 075 $	251 393 $	193 382 $	58 012 $		
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal	0 $					
Westmount	Ville liée	13 437 $	87 673 $		87 673 $		
	TOTAL	**733 700 $**	**972 714 $**	**252 288 $**	**720 426 $**	**0 $**	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	551 642 $	707 347 $	244 340 $	463 007 $	0 $
	Ville liée	182 058 $	265 367 $	7 948 $	257 419 $	0 $
	Grand Total:	**733 700 $**	**972 714 $**	**252 288 $**	**720 426 $**	**0 $**

Réclamations 2017	**252 288 $**
Réclamations 2018	**720 426 $**
Total demande de réclamations	**972 714 $**

Réclamations déjà remboursés	**972 714 $**
Réclamation à payer	**0 $**
Réclamations imputés en 2017	**972 714 $**